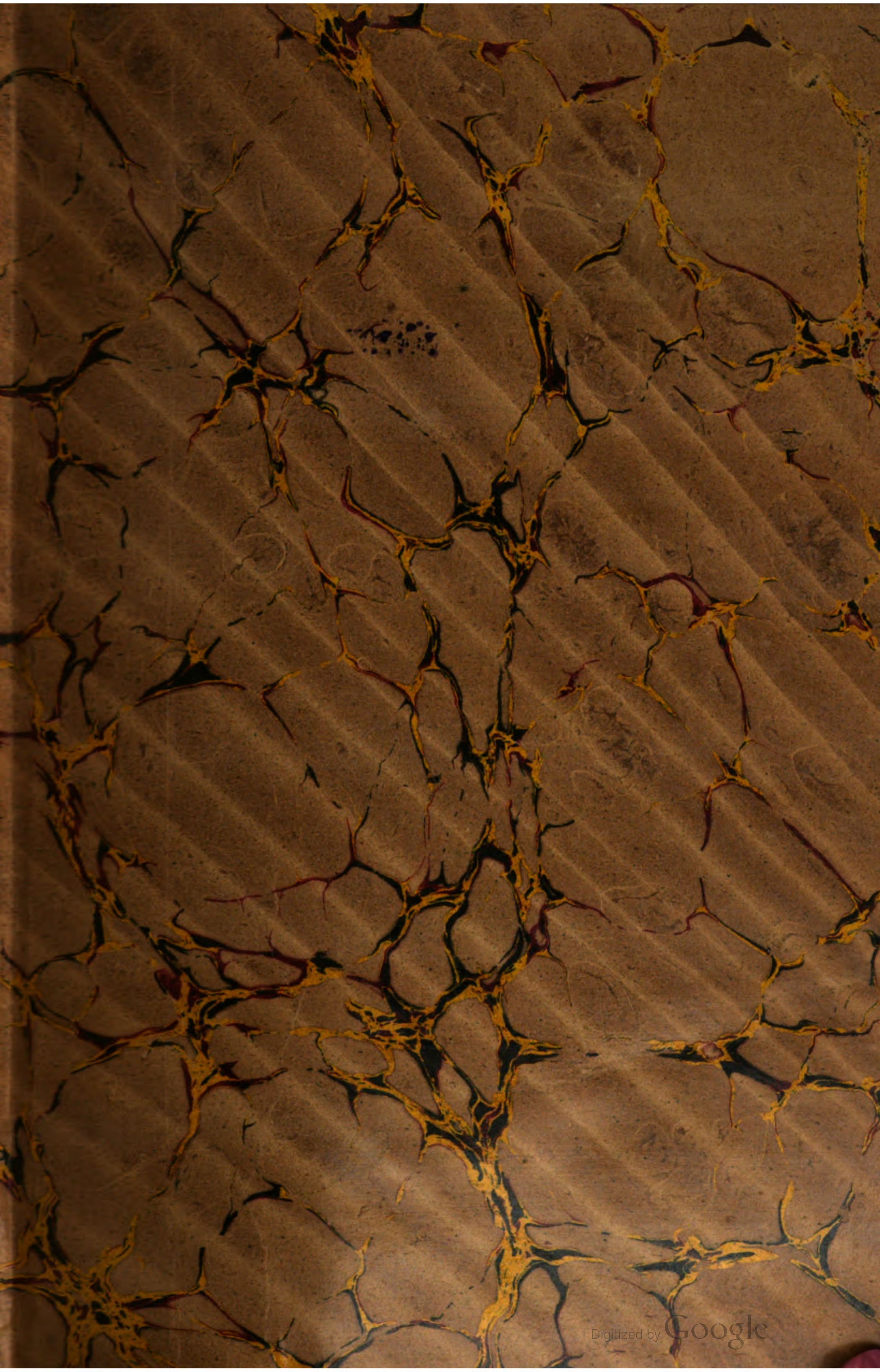



UNIVERSITY OF CALIFORNIA
JAMES·K·MOFFITT·FUND
No.
Let there be light!



HISTOIRE

DU

DROIT DE GUERRE ET DE PAIX

DE 1789 A 1815

PARIS. — IMP. L. POUPART-DAVYL, 30, RUE DU BAC

HISTOIRE

DU

DROIT DE GUERRE

ET

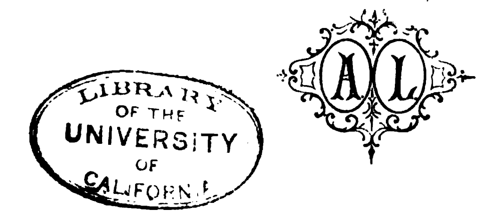
DE PAIX

DE 1789 A 1815

PAR

M. MARC DUFRAISSE

Non nova, sed oblita.



PARIS
ARMAND LE CHEVALIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR
61, RUE DE RICHELIEU, 61

—

1867

PRÉLIMINAIRES

AVANT-PROPOS

Ce volume fut commencé et la majeure partie en a été minutée longtemps avant de paraître. J'ai composé la première et la plus forte moitié de l'ouvrage à loisir, lentement, avec la patiente certitude que la publication en serait un jour opportune. L'autre partie a été écrite peu avant et aussitôt après la bataille de Sadowa. Je terminais mon travail au milieu des bruits qui présageaient un choc entre l'empire français et l'Allemagne, à la veille du traité signé à Londres en mai dernier.

Les faits n'ayant rien changé aux convictions qui m'inspirèrent, il y a plus de dix ans, l'idée mère de ces pages, je n'ai pas eu à en modifier l'expression. Mais les événements ont marché si vite que, dans bien des passages, mon livre est déjà vieux et presque suranné. Je le laisse néanmoins comme je l'ai écrit.

Ma pensée a été déposée sur les feuilles dont il se compose, peu à peu, par le cours du temps, ainsi qu'une alluvion sur les rives du fleuve par le cours de l'eau. Le lecteur en distinguera sans peine les différentes couches, et il lui sera facile de reconnaître l'époque où elles ont été successivement formées.

Zürich, le 24 juillet 1864.

PAGES D'ARCHÉOLOGIE

Car ceci est de l'histoire fort ancienne, non pas à raison du temps écoulé, mais à cause des profondeurs de l'oubli où elle est tombée.

Il s'agit, en effet, d'un événement de la Révolution, du débat qui remplit la semaine du 14 au 22 mai 1790, du tumulte qui la troubla. Le fait est d'hier, mais le souvenir s'en est perdu.

— Quoi ! vous allez revenir sur la question de savoir à qui la prérogative de décider de la guerre et de la paix ! Mais qui s'en inquiète aujourd'hui ? et à quoi bon demander à la tribune de Mirabeau et de Barnave, à la presse révolutionnaire, aux clubs, à la rue même, paraît-il, ce qui fut écrit et dit sur ce sujet ? Vous comptez intéresser le présent au récit de cette controverse et du tapage qu'elle fit. C'est n'être plus de son temps que de le croire. « A qui le droit de déclarer la guerre, de faire la paix, de conclure des traités et de les rompre ? » Qu'est-ce que tout cela fait à la France ? et d'où sortez-vous ? Le pouvoir de dire guerre et paix, d'arrêter les traités d'alliance et même de commerce, est une faculté de l'empereur. Ç'a été le vœu du peuple français ; c'est son arrêt irrévocable.

— J'aurais le droit d'examiner cette disposition de l'acte constitutionnel de 1852 et, par cela même qu'il s'est déclaré perfectible, le droit de la discuter. Mais Dieu me garde de remettre en question ce qui a été consacré par sa grâce et par la volonté nationale ! Mon intention n'est pas de contester l'autorité de la chose jugée, encore moins de l'attaquer ; je la respecte, en jurisconsulte, à l'égal d'une vérité convenue, mais irréfragable.

Et cela n'est point une précaution oratoire. Je connais peu et je n'ai jamais pu me résoudre à employer les artifices de langage. La loyauté de la déclaration que je viens d'écrire va, d'ailleurs, être cautionnée par la confession que je veux faire à haute voix.

I

J'aimai passionnément la liberté républicaine ; aujourd'hui, ma vertu ne va pas plus loin que le regret de ce qui fut.

Ce n'est pas que j'abjure les idées, je dirais volontiers la religion de ma jeunesse. Non ; malgré qu'une nation tout entière m'en ait donné le triste exemple et que toute une époque m'y invite, je me respecte trop pour me renier. Je ne rétracte rien de ce que j'ai fait, de ce que j'ai écrit, dit et pensé dans l'âge mûr ; je ne répudie rien de mon passé ; je ne me renonce pas. Mais ma présomption s'incline devant la volonté du plus grand nombre et les desseins de la Providence. Ma vieillesse s'humilie et se résigne.

« *Jamais*, disait Jason à Médée, *je ne me consolerai de n'être plus qu'un homme privé.* » Je fus plus raisonnable que ce héros des temps épiques.

Il y a des moments où la vie privée est la place d'honneur. Aussi m'en a-t-il peu coûté d'abandonner la vie publique. Le fait qui m'en arracha m'a donné la philosophie de me détacher de la chose politique, sans effort et sans douleur.

Je crois avoir acquis, en les payant assez cher, la permission de me désintéresser d'elle et le droit d'en dire les raisons. Qu'il me soit donc libre de le faire, afin de prouver la sincérité du respect que je porte au fait accompli et sanctionné.

II

Élevé, sous la Restauration, dans le culte de la Révolution française et dans le respect des hommes dont elle fut l'œuvre, il me vint de cette éducation domestique, peu commune en ces jours-là, un tempérament qui a fait la force de mon adolescence et qui sera le malheur de mes vieux jours.

L'épopée de la Révolution, ses épisodes tragiques émurent si vivement mon imagination encore aux langes, que la figure d'un représentant du peuple à la tribune, en mission aux armées, m'apparut longtemps comme la plus grande chose que le monde eût jamais vue. A mes yeux éblouis, troublés, si l'on veut, par la forte impression des récits du foyer, les héros de l'*Iliade*, les dieux d'Homère n'étaient

rien auprès de Mirabeau à la tribune, de Saint-Just à l'armée de Sambre-et-Meuse. J'ai le souvenir encore vif, mais inexprimable, des tressaillements de mon âme, du frisson de ma chair d'enfant. Si cette page tombe sous la main de qui reçut au berceau ébranlement si profond, si durable, et fut, comme moi, nourri de cette moelle, celui-là comprendra par le cœur ce que ma langue glacée est désormais impuissante à rendre.

Il me sembla toujours, avant d'apprendre comment les peuples la laissent avilir et conspuer, qu'il n'était pas plus noble charge que celle de représenter la nation dans une assemblée républicaine. Cette croyance, qui datait de mon allaitement même, avait ouvert mon esprit à l'intelligence d'une des plus belles fictions de notre ancien droit public : « L'élu d'une fraction du peuple sera considéré comme élu du peuple entier. » Et, à l'heure où plus de soixante mille de mes concitoyens me donnèrent leur suffrage, j'eus la foi d'une transfiguration qui m'avait fait le représentant du souverain. Nul n'a jamais reçu avec plus de ferveur l'empreinte de ce sacrement civique.

Je n'ai pas à raconter comment je fus dépouillé de ce caractère auguste. Tout ce que je veux dire, c'est que le jour où il y fut attenté sur ma personne, je sentis outragé en moi le souverain dont j'étais l'émanation légitime et inviolable. De cet instant, je n'ai plus été que l'ombre de moi-même. Ma dignité privée est restée sauve ; mais l'homme public s'est affaissé sous le poids de son humiliation publique ; il ne se relèvera jamais de cette atteinte.

Si je n'avais été brisé que par un décret inconstitutionnel et par la force aveuglément obéissante, je me serais tenu toute ma vie à la disposition du souverain et toujours prêt

à le servir lorsque j'en serais requis légalement. Mais j'ai été révoqué par plébiscite. Le peuple qui m'avait chargé de défendre la constitution et les lois au prix de ma liberté même, ce peuple m'a retiré la garantie qu'il me devait en retour du mandat rempli. Il m'a désavoué en pleins comices. Il a sciemment confirmé ma dégradation civique et mon écrou.

Après si sanglant affront, je me suis réfugié dans l'indifférence comme dans la mort.

III

Et maintenant, la République ayant emporté avec elle la meilleure partie de moi-même, je passe les derniers jours de ma vie à honorer en silence la grande proscrite que je ne reverrai plus. Soldat d'une cause vaincue et outragée, je ne l'ai pas désertée dans la défaite ; j'ai suivi son sort, le jour où elle a succombé ; à cette heure, je partage volontairement sa destinée ; je mourrai fidèle à son infortune. Je lui devrais sans doute davantage ; mais c'est là tout ce que je puis.

Mon excuse à mes yeux, ma justification devant Dieu (car je ne suis responsable qu'envers lui et envers moi-même), mon pardon, c'est que je n'ai plus foi dans la France.

Sur cette terre des extrêmes, le peuple n'a jamais su s'arrêter, même un instant, dans le milieu juste et sage. J'en suis venu à penser de lui ce qu'un autre solitaire, le moine de Wittenberg, disait de l'esprit humain : « C'est

un paysan ivre; il tombe d'un côté, vous le remettez sur son âne, il tombe de l'autre. » Voilà pourquoi je n'ai plus confiance en lui.

Ce pays a eu des olympiades, jamais d'époques, si ce n'est la longue, l'interminable odyssée de sa servitude. Aura-t-il encore des moments?

Je ne voudrais pas être prophète de malheur ; mais je ne puis m'empêcher de me dire que, si un jour il se relève de sa peur de lui-même et renaît à la vie morale, s'il rentre en possession de ses facultés, et redevient *suî compos*, jamais nation malade ne sera revenue de plus loin ni remontée de plus bas.

Quoique nous vivions dans un siècle de prodiges, où des choses que l'on croyait mortes reparaissent, la résurrection de la France me semble plus impossible encore que celle de Lazare. Je ne m'attends pas à ce miracle. Des institutions oubliées peuvent renaître; l'âme d'un peuple éteint ne revit plus.

Je ne suis pas éloigné de croire, avec Jean-Jacques, qu'on peut acquérir la liberté, mais qu'on ne la recouvre jamais.

Les amis qui me restent attesteront la sincérité de ces paroles de désespoir et de mon abattement. Car ils savent qu'à aucun moment de notre refuge, je ne payai tribut à l'illusion, ce mal endémique de l'exil. L'injuste Providence ne m'a pas même laissé ce qu'elle prodigue ordinairement aux bannis, les consolations de l'espérance en retour de la pauvreté.

De tout ce que j'ai vu il ne me reste plus que les leçons de l'expérience, une déception, qui a le droit d'être amère,

et un énervement inguérissable. J'ai froid au cœur. Je ne crois plus ni au droit, ni à la justice des hommes, ni au bon sens. J'ai laissé mon âme aux champs de Philippes.

L'auteur du *Tableau de Paris,* le Girondin Mercier, disait, à l'heure de l'agonie de l'autre empire : « Je ne vis plus que pour savoir comment cela va finir. » Ce vieux conventionnel, le corps à moitié déjà dans sa fosse, voulait encore voir le dénoûment :

Laisse-moi vivre au moins par curiosité.

Je ne suis même plus retenu par l'intérêt de l'épopée impériale. Je dépense ailleurs le peu qui me reste d'une curiosité d'esprit qui fut grande, et d'une faculté d'attention qui va s'éteindre.

Étranger au présent, d'où je fus éliminé par mesure de salut et avec l'assentiment public, médiocrement soucieux des choses de l'avenir, je ne vis guère que dans le passé. Avocat effacé du tableau, rayé peut-être pour inconduite politique; professeur bientôt émérite, en pays de langue allemande, d'analyse, de patience, j'explore les antiquités juridiques; je fouille des ruines : le droit, les lois. Penché sur les fragments du marbre et de l'airain qui furent les Douze Tables de la Révolution, je cherche à en déchiffrer les caractères. J'interroge les grands morts dont mon fantôme hante les ombres. Je scrute les débris des lois sacrées, et je les commente en moi, à l'aide des traditions héroïques dont notre âge a perdu le sens.

IV

J'écris ici un de mes entretiens avec moi-même. Je veux tâcher de rétablir une de ces inscriptions lapidaires que les hommes ont brisées, que le temps ronge, qu'il efface, et de m'expliquer un hiéroglyphe que je rencontre dans les décombres de l'édifice de 1789.

C'est le décret constitutionnel du 22 mai 1790 sur le droit de guerre et de paix.

J'espère étudier cette ruine sans inconvénient pour l'orthodoxie des temps actuels. On peut parler devant eux, sans craindre de les pervertir, la langue des anciens jours; car les expressions sacramentelles en ont été corrompues si profondément, que les hommes ne la comprennent plus.

Un sûr moyen, d'ailleurs, de ne surprendre personne et de préserver de la contagion de mes hérésies tout bien pensant qui me lira, c'est de lui apprendre qui je suis, de lui dire surtout qui je ne suis pas.

L'empire ne me fascine ni ne m'attire. L'éclat de son armure m'aveugle, mais l'éblouissement ne va pas jusqu'au vertige. La gloire militaire ne me séduit point; j'y suis réfractaire, presque hostile.

Ainsi que M. de la Pérouse et ses compagnons, à l'aube des grands jours où la liberté venait éclairer le monde, j'ai fait mon naufrage à l'heure, glorifiée par la France, néfaste pour moi, où la République a sombré. Je suis demeuré, d'esprit et de cœur, à la date du jour où notre « radeau »

fut englouti, à la « proposition des questeurs » que j'ai votée, à l'opinion que j'exprimai sur la « loi de responsabilité », enfin, et pour parler net, à la date de mon exil. Je suis resté, s'il m'est permis de rappeler une métaphore plus ampoulée que charitable, « dans l'attitude où je fus foudroyé le 2 décembre ».

Débris d'une expédition malheureuse, vaincue par une « expédition de Rome à l'intérieur », dont le provocateur s'est repenti, mais un peu tard, d'avoir donné le conseil qu'il expie; attaché par le besoin à la glèbe étrangère, j'ai tous les préjugés aristocratiques de ces lieutenants de la Pérouse, que la comédie livra à nos risées quarante ans après 89. Je ne saurais me faire à la discipline militaire : l'attention au commandement, l'alignement fixe et immobile, le silence dans le rang, non plus que les émigrés ne purent s'habituer à la liberté du langage et des allures de la France rajeunie.

J'ai aussi les ridicules des hôtes de Coblentz. Si je revois jamais la grand'ville, je suis, comme un des revenants de 1814, de force à m'écrier : « Ils ont gâté mon Paris! » Je regrette les vieilles choses disparues.

Je regrette les jours de rare bonheur, où il était permis non-seulement de penser, comme aujourd'hui, ce que l'on voulait, mais encore d'imprimer et de publier ce que l'on pensait; où l'opinion inquiète, soupçonneuse jusqu'à l'injure, revêche jusqu'à l'irrévérence, contenait les agents du pouvoir dans le cercle de la loi. Je regrette ces jours, comme les voltigeurs de Condé regrettaient l'*Almanach des Muses* et le temps des petits soupers. Je regrette les caractères altiers, les cœurs farouches, ainsi qu'ils regrettaient le catogan et le jabot. Je regrette la fierté civique, la dignité

humaine, comme eux la culotte et la prise de tabac. Je regrette bien d'autres choses dont l'énumération serait trop longue, puis d'autres encore dont il n'est plus permis de parler, la constitution de 1852 ne les ayant pas reconnues et garanties.

C'est avouer avec peine et pudeur, mais enfin c'est avouer que je suis homme d'un ancien régime.

Ce régime ne date ni de 1804, comme celui qui nous gouverne, ni du siècle d'Auguste et du règne des Césars. On vient de plus loin et de plus haut. Je procède, pour ma part, de l'antiquité classique. J'ai dû vivre à Rome au moment solennel où, l'égalité politique conquise, la cité est en paix avec elle-même, les Gracques n'étant point encore venus; et je suis sûr d'avoir été citoyen d'Athènes, peu avant que la république fût troublée par Cléon et corrompue par Alcibiades, juste à l'instant de Périclès, fils de Xanthippe.

J'appartiens donc au plus vieux des vieux partis. J'appartiens à la faction qui lutte, depuis l'origine du monde, contre le pouvoir d'un seul. J'appartiens à la faction qui revendique depuis le commencement, qui revendiquera, s'il le faut, jusqu'à la consommation des siècles, le droit de la nation à se gouverner elle-même. J'appartiens à la faction dont le dévouement et l'héroïsme ont laissé dans l'histoire ce sillage lumineux, qui est la trace même de la liberté. C'est la faction des éternels ennemis de la servitude. Quelle confiance voulez-vous qu'on aie en moi?

V

Le lecteur s'y fiera bien moins encore quand il saura que, si le bruit des armes ne m'a point étourdi, la liberté civile ne me suffit pas non plus.

Ce n'est pas que je la dédaigne, mais elle ne me satisfait pas entièrement. Car elle ne remplace, à mes yeux, ni les protections ni les grandeurs de la liberté civique. Je la soupçonne, d'ailleurs, d'avoir rendu notre pays indifférent à la conservation des garanties constitutionnelles, et facile à gouverner. Lorsqu'on juge à propos de lui retirer la liberté politique, l'égalité des droits civils le console vite de l'accident; et, aussi longtemps que la liberté publique lui manque, il se glorifie de l'autre et s'en contente.

La même expression ayant servi à signifier deux choses différentes, l'esprit s'est habitué à les confondre. La confusion d'idées, qui résulte de l'identité du terme, a été autrefois et pourrait devenir encore le plus sûr moyen de disposer un peuple à oublier ce qu'il regrette et à attendre indéfiniment ce qu'il désire. Le certain, c'est que cette équivoque est un doux oreiller pour la conscience humaine, qui ne demande qu'à se piper avec des mots.

La conquête de l'égalité civile aboutirait-elle fatalement au dédain et à l'abandon des garanties politiques? Il y a dans l'histoire du droit des précédents qui m'inquiètent, des concordances qui m'alarment.

A Rome, l'abrogation définitive du droit quiritaire, tra-

ditionnel, aristocratique, et l'inauguration du droit prétorien, du droit rationnel et juste, sont contemporaines de l'avénement des empereurs. Le renversement de la constitution républicaine coïncide avec l'achèvement de la révolution démocratique dans l'état social. La belle période milonienne que nous savons tous par cœur : *Est quidem non scripta, sed nata lex,* date des commencements de César. Le long tressaillement qu'elle avait excité dans le forum encore libre, va se perdre dans le silence du règne absolu de son neveu. Le triomphe du droit qu'on a nommé la *raison civile* fut aussitôt suivi de la prosternation universelle. C'est en plein âge d'or du droit romain que le peuple-roi obéit avec une ferveur exemplaire à des Césars fous ou idiots.

Ce n'était pas la faute des réformateurs du vieux droit sacerdotal et patricien ; car la jurisprudence de l'équité procédait de l'école stoïcienne. Des deux Labéon, qui concoururent à fonder le droit humain, l'un resta républicain inflexible, *incorruptâ libertate,* même sous Auguste ; l'autre avait été de la conjuration contre César et mourut comme Brutus.

Après ces nobles et inutiles exemples, la conquête simultanée de l'égalité civile et de la servitude politique n'est que plus effrayante à constater.

En 1789, il y avait des siècles que la capacité de contracter était chez nous un droit égal, commun à tous. Les conventions étaient libres, depuis un temps immémorial, sans que la France eût cessé d'être asservie.

Il y a près de quatre-vingts ans que l'homme a été rédimé chez nous de toute servitude personnelle ; que les

biens sont libres comme les personnes; que le champ ne doit plus ni au château ni à l'église la dîme de ses fruits; que toute terre est allodiale, tout possesseur souverain sur son domaine, tout charbonnier maître chez lui; que l'industrie est affranchie, le commerce permis à tout le monde; que la révolution est consommée dans l'ordre civil; si bien qu'il put être dit, en 1794, avec autant de vérité que d'éloquence laconienne : « *Qu'y a-t-il de commun entre ce qui est et ce qui fut?* » Depuis cette époque, la société civile est libre; la société politique ne l'a pas toujours été.

Je remercie la Révolution d'avoir affranchi l'homme civil, de lui avoir donné le sol en franc-alleu; je la remercie de ses lois agraires; je lui sais gré d'avoir rendu la propriété accessible à tous, et fait du travail un droit commun. Mais je ne me contente pas de cette conquête, comme la bonne mère ne se contenta pas de ce bienfait.

La liberté économique ne me désintéresse pas non plus.

Le libre échange m'a trouvé froid et me laisse inquiet. Les mots ne m'éblouissant pas, je ne sais si la chose est bonne. J'en douterai, avec d'excellents esprits, avec les industriels qui chôment, avec les agriculteurs qui souffrent, j'en douterai jusqu'à ce que l'expérience, qui n'est pas encore faite, m'ait éclairé et convaincu. En attendant, comme je ne suis pas économiste, je n'ai pu comprendre, avec les Turgot de l'empire, qu'il soit sage à un pays étendu, populeux et riche, à un peuple agricole et manufacturier, de s'ouvrir aux produits de l'étranger et de fermer ainsi aux siens propres, dans la proportion de ceux qu'on y importe, son véritable marché qui est lui-même. Je crains qu'en renonçant à protéger l'œuvre de son climat

et le travail de ses fils, la France n'ait renoncé à mettre en valeur la fécondité de son territoire et la supériorité de leur génie.

La liberté des coalitions n'est peut-être pas le moyen le plus sûr et le plus sage d'affranchir les sujets du salaire. Toujours est-il que les travailleurs réfléchis cherchent l'indépendance et la suffisante vie par d'autres voies.

Bien que ces dernières nouveautés me troublent et que je ne voie clairement ni le chemin qu'elles nous font suivre, ni la fin où elles nous mènent, je ne veux pas les répudier.

Toutefois, j'aurai bien la permission de dire que rien au monde, ni la liberté séculaire des contrats du droit des gens; ni la liberté moderne de l'industrie et du négoce; ni la liberté des sociétés commerciales, qui pourrait bien aboutir, par la toute-puissance des grandes compagnies, à une sorte de féodalité économique; ni la liberté des échangss internationaux, plus favorable aux marchands qu'aux producteurs, sans influence marquée sur le sort de qui consomme; ni la liberté des entreprises de théâtre, qui n'est pas l'indépendance de la scène; ni la liberté des mœurs, qui nous mènera bien vite à la démoralisation universelle; ni la liberté industrielle de l'imprimerie, qui ne serait pas la liberté de la presse; ni la liberté du prêt à intérêt, qui n'est pas le crédit à bon marché, et qui pourrait devenir la licence de l'usure; ni la liberté de la boulangerie, qui ne donnera pas du pain au pauvre; rien n'a pu me dédommager, rien ne me consolera du délaissement ingrat de la liberté sans autre nom.

VI

Les lecteurs savent maintenant à quoi s'en tenir sur le compte de leur auteur. Ils savent que j'ai cessé d'être de ce monde ou, du moins, de ce temps-ci.

Qu'ils me permettent à cette heure de les oublier un moment, pour causer avec ceux qui m'ont connu et leur dire pourquoi je demande à m'arrêter avant la fin de notre voyage. C'est une explication que je dois à mes amis.

Notre époque s'étant détournée de l'étude du problème politique pour se donner tout entière aux choses de l'économie sociale, je suis désorienté. Je ne saisis pas bien les questions de cet ordre et les réponses qu'on y fait. Est-ce la faute de mon esprit? est-ce le tort des occupations de ma vie, qui a presque toujours tourné dans le cercle étroit de la jurisprudence, de la loi positive, écrite?

Ce qu'il y a de certain, c'est que, habitué à des règles fixes, à des principes immuables, à des axiomes éternels, qui font du droit une véritable science, il ne m'a pas été donné de pénétrer dans les choses de l'économie politique, qui n'en est point une. Gâté par les formules géométriques des jurisconsultes de Rome et de l'Édit du préteur, je ne comprends pas la langue vague, mal définie, des économistes; je les lis en vain.

D'un autre côté, s'il m'arrive de deviner quelquefois ce que je ne comprends pas toujours, je ne suis jamais sûr que les données sur lesquelles les économistes édifient leurs systèmes aient été bien observées. Ils se contestent entre eux

la vérité des faits qu'ils avancent ou l'exactitude des conclusions qu'il en déduisent. Leurs théories me semblent arbitraires; les solutions m'en sont suspectes. A qui croire, d'ailleurs, au milieu de la confusion des écoles et des oracles contradictoires qu'elles rendent? Je suis dévoyé, perdu dans le dédalé des hypothèses. Je n'y découvre pas de lois ; tout y est conjectural et incertain.

Quand je laisse là les livres pour étudier les phénomènes de la vie économique, l'antagonisme des intérêts m'apparaît si tranché, que je ne sais, en vérité, comment on arrivera jamais à la conciliation de tous les droits, au rapprochement des classes qui représentent ces droits contraires et ces intérêts hostiles. Je vois des iniquités flagrantes, mais je ne vois pas aussi clairement, je cherche en vain un remède héroïque aux abus les plus criants; je ne soupçonne pas même d'expédients pour calmer le mal ou le pallier.

Or, comme je n'entrevois pas les moyens de donner aux plus légitimes suppliques de la misère et de la justice les réponses qu'elles demandent, la satisfaction qui leur est due, j'en suis venu par timidité d'esprit, par ignorance, à penser des choses de l'économie sociale ce que Cujas disait des choses de la religion : *Nil hoc ad Edictum prætoris*. Je n'ai pas l'impertinence de croire que c'est sagesse; j'ai le droit d'affirmer que ce n'est pas égoïsme et lâcheté. Aucun préjugé ne m'arrête; mais la peur des aventures me retient.

Je me défie aussi des expérimentations. La société n'est pas une âme vile sur laquelle il soit permis de faire des essais. Plus forts que moi s'y sont trompés. C'est ainsi qu'on a vu des aspirations et des réformes économiques aller directement contre le but qu'on s'était proposé et que

l'on croyait atteindre à coup sûr en les décrétant. Je ne citerai que deux exemples, l'un de désir déçu, l'autre d'innovation mal réussie. — Le libre échange a été décrété dans la pensée que, s'il réduisait les bénéfices de l'industrie manufacturière, il serait largement favorable à l'industrie agricole. C'est le contraire qui est arrivé. La fabrique se remettra de la secousse; l'agriculture est ruinée par l'édit qui devait la ramener au siècle d'or. — Au moment du rétablissement de l'empire et du luxe, les patrons et les ouvriers de Lyon et de Saint-Étienne comptaient que cette réforme d'économie politique allait faire prospérer l'étoffe de soie et le ruban. Aussi, en 1850, un canut de la Croix-Rousse cria-t-il sur le passage du prince-président de la République, qui en méditait la réformation pour que la France ne pérît pas entre ses mains : « *Ça ira tout seul!* » Pas du tout; le galon et la passementerie l'ayant emporté sur le ruban, et le lainage sur la soie, la fabrique lyonnaise et l'industrie stéphanoise ont été ruinées du même coup.

Aussi ma circonspection est devenue extrême. En économie, comme en politique, j'en suis encore à de vieilles choses, à une utopie du marquis d'Argenson, si ma mémoire est fidèle, et à un rêve de ma jeunesse.

Je voudrais, comme le ministre de Louis XV, que le champ finît par appartenir à qui le cultivera. C'est la tendance de notre époque. Partout, la classe, naguère maîtresse du sol sans le travailler, le vend à celle qui le féconde sans avoir eu jusqu'à ce jour le moyen de l'acquérir. Je voudrais que de sérieuses institutions de crédit hypothécaire, agricole, favorisassent ce mouvement salutaire et aidassent le laboureur à conquérir le sol par son

travail. Je suis dans un sage pays où cette révolution agraire s'est faite sans spoliation, librement, synallagmatiquement, petit à petit, au double avantage du propriétaire qui ne cultivait pas son domaine et du cultivateur qui ne possédait la terre que précairement. Heureux pays où tout le monde est riche, ainsi que libre! L'ancien maître, le patricien d'autrefois, qui n'a pas mis ses métairies et ses moulins sur ses épaules, y vit de la rente du prix de ses domaines; le paysan, des fruits de son labeur, des dons du ciel qui l'éclaire et de la terre qui est à lui.

Quant au travailleur des villes, j'en suis resté, après trente-cinq ans (presque une vie d'homme) et une révolution qui a remué tant d'idées économiques, à l'utopie et au vœu de mon adolescence. J'ai reproduit ailleurs l'expression rajeunie de ma pensée, déjà bien vieille, en même temps que le souhait ancien et constant de la voir réaliser: « Si le travail peut s'associer par la coopération et se commanditer lui-même par l'échange, l'association aura fait du salarié un homme libre (1). »

Cette pensée et même le mot qui l'exprime aujourd'hui, me vinrent à un âge où les objections de l'expérience nous touchent peu, où je ne doutais de rien. J'assiste maintenant, avec une sollicitude inquiète, aux essais difficiles des jeunes hommes qui poursuivent ce noble but. Je souhaite qu'ils aient le bonheur de l'atteindre, et je l'espère; mais je n'aurai pas la joie d'être témoin de leur succès.

Je prie sur ma montagne pendant que, vaillants et pleins de foi, mes jeunes amis combattent dans la plaine.

(1) *Motifs du Code de commerce suisse*; 1865.

VII

Le débat entre le capital et le travail, ce procès, aussi vieux que le monde, entre richesse et indigence, je ne me sens pas apte à le juger régulièrement, encore moins à le trancher révolutionnairement. Dans cet immense dossier auquel chaque siècle apporte sa pièce, je ne découvre que des difficultés inextricables. Je rencontre partout des raisons de douter, nulle part les raisons de décider. J'inclinerais par caractère vers une transaction, un arrangement amiable; mais je ne découvre pas les clauses de l'accord.

En cette perplexité, j'ai fait ce que fit, dans une contestation portée à son tribunal, le consciencieux auteur des *Nuits attiques : Juravit sibi non liquere*, et refusa, selon que l'y autorisait le bon sens de la loi romaine, de juger le différend. Je m'abstiens, comme Aulu-Gelle, en vertu de ce mot profond de la sagesse antique : *non liquet*, ça n'est pas clair.

Le ciel m'en est témoin, ce n'est ni dureté de cœur envers ceux qui souffrent, ni partialité en faveur de ce qui est, ni mauvaise volonté contre ce qui veut être; c'est faute de savoir que j'hésite, que je me récuse; c'est faiblesse d'entendement.

Ce terrible problème de la misère a des ténèbres si effroyables, que l'étude en peut troubler les esprits sincères plus encore que celle du problème de la foi. L'abîme que le grand Pascal ne voyait qu'à sa gauche, je le sens, à certaines heures, des deux côtés de ma chaise de travail. Excu-

sez ma vision. Il est un âge où les difficultés grandissent comme les ombres à la fin du jour.

Je ne crains rien tant au monde que les vœux indéterminés de réformation. L'histoire m'a appris combien fut fatale à la liberté politique l'idée vague que nos pères en avaient conçue. C'est à l'absence d'un système net et convenu, bien plus qu'à la perversité des acteurs, qu'il faut imputer les luttes intestines des hommes de la Révolution, et, à côté des grandes œuvres qu'ils accomplirent, le long nécrologe de tant de choses mort-nées, après des désirs si ardents, des étreintes si chaudes, des tressaillements si profonds d'entrailles et des conceptions qui semblaient devoir être si fécondes.

Quand on ne sait pas précisément où l'on veut aller, on ne se croit jamais arrivé; l'esprit se projette toujours plus loin que l'étape où il se trouve, et un jour on est au delà du but mal défini qu'on se proposait d'atteindre, sans se douter qu'on l'a franchi.

C'est faute d'une fin prévue et voulue que le mouvement révolutionnaire ne put s'arrêter, qu'il n'aboutit pas complétement et irrévocablement. Le terme de leurs travaux n'étant pas fixé d'avance, les plus ardents crurent de la meilleure foi du monde qu'ils n'avaient jamais assez fait, qu'il restait encore et toujours quelque chose à faire.

C'est pour cela aussi que le soupçon fut si commun et si meurtrier; que le peuple vit partout des traîtres, et que les cadavres de tant d'hommes également dévoués à sa cause allèrent s'amoncelant pêle-mêle, confus comme les aspirations, sous les roues du char qu'on poussait toujours à outrance.

C'est pour cela enfin qu'il fut si facile aux ennemis de la

Révolution de la reculer de son but, en le lui faisant dépasser, et de la renverser sur elle-même.

Cette leçon m'épouvante. « Je sais où je vais, » disait Saint-Just; depuis que la question sociale est venue compliquer le problème politique, je n'oserais me répéter cette parole qui fut, je crois, plus orgueilleuse que sincère.

VIII

S'il faut tout dire, en cette confession générale et publique, j'ajoute que notre siècle me semble engagé dans une voie où je ne me sens pas la force de le suivre.

Il m'est resté des années où ma génération naissait à la vie publique des préjugés étranges, invincibles. Le mot *bien-être* était alors si nouveau dans le langage, que nous ne pouvions nous faire à la pensée que la chose exprimée et trop appelée par ce néologisme fatal fût le dernier terme de l'effort humain. Le *comfort* nous paraissait aussi un mot trop barbare et une chose trop sensuelle pour croire que l'un pût jamais altérer la pureté de notre langue, l'autre la rusticité salutaire de nos mœurs. On nous prêchait en vain la religion du plaisir; l'essor de nos âmes était ailleurs. Jeunes, un peu ascètes, enthousiastes des hommes de Marathon et de l'Argonne, dont la *Pauvreté* d'Aristophane a frappé la médaille immortelle, « maigres, à taille de guêpes et redoutables à l'ennemi, » il nous semblait que le temporel n'est pas tout, qu'il vaut mieux être libre qu'heureux, que la volupté n'est pas la loi souveraine de notre

espèce, et que sa tâche, non plus que sa destinée en ce monde, n'est point de rechercher la jouissance et d'atteindre cet unique but. Il sera, pensions-nous, de vérité éternelle que « l'homme ne vit pas seulement de pain ».

Ma croyance est restée ce qu'elle était il y a près de quarante ans, quand je n'en avais que vingt. Toutefois, je ne cherche plus à me le dissimuler à moi-même, c'est l'idée contraire qui l'emporte : l'économie politique a vaincu. L'assouvissement des appétits de la brute est le bien divin et la fin dernière du roi de la création.

Ma conscience proteste encore, mais en secret, mais à huis clos, comme les vieilles puissances qui se sentent irrévocablement vaincues et condamnées. Le respect humain me retient ; je n'oserais célébrer de mon chef des vertus dont on n'écrit plus le nom que pour les railler, la modération dans les désirs, la sobriété dans le plaisir, la médiocrité que la philosophie conseille, la tempérance que la religion a commandée. Je n'aurais pas même le courage d'emprunter aux moralistes ou aux Pères de l'Eglise le bien qu'ils ont dit de la frugalité, de l'abstinence, encore moins les louanges, la béatification de la pauvreté. La pauvreté! mot perdu de la langue, depuis que, dans notre soif inextinguible de jouissances, nous en avons fait le synonyme de misère et d'abjection.

Pourquoi protesterais-je inutilement contre le siècle? Pourquoi des réserves impuissantes contre ses débordements?

Je sais une résolution plus sensée, si elle est moins méritoire.

Quiconque tient pour la plus belle des lois données à l'homme le besoin de gagner sa vie à la peine, pour vertu

de commandement l'obligation de fortifier son corps et son esprit par la tempérance, pour devoir suprême l'accomplissement de ce précepte, et pour félicité céleste la satisfaction des nécessités élémentaires de l'existence par le produit de son travail ; quiconque s'est élevé et maintenu dans le dédain salubre de la richesse et dans la haine des vices qu'elle donne trop souvent ; celui qui ne demande à Dieu et ne désire que le pain quotidien de l'Oraison ; celui qui ne craint la misère que parce qu'elle dégrade l'âme, le pauvre enfin n'a plus que faire dans une époque affamée de bonheur sensuel.

IX

Au surplus, il faut avoir le courage de nous l'avouer et la franchise de l'écrire : si le bonheur matériel est notre but, la liberté ne l'est plus et ne doit pas l'être. Si la nation française ne veut qu'être riche et jouir, qu'elle se garde bien de devenir ou de rester libre.

J'ai vu ailleurs des peuples tout à la fois souverains et heureux ; en France, le bien-être et la liberté furent toujours incompatibles. A chaque effort de ce pays pour sortir de tutelle, la misère l'envahit et l'y ramène.

C'est que, chez nous, toutes les fois que la vie publique se manifeste, la vie économique disparaît. La circulation s'arrête court. La société ne meurt pas, mais elle s'évanouit ; on dirait son cœur paralysé ou son sang glacé par la frayeur. Le travail s'interrompt, l'échange cesse. Toute rente diminue, toute valeur fléchit. Toute monnaie

fiduciaire est frappée subitement de discrédit. La terre elle-même baisse de prix. La contribution indirecte ne rend plus; on ne consomme pas.

N'attribuez point ce phénomène économique à une conspiration de quelques-uns : il est l'effet logique de la terreur universelle. Ce n'est pas seulement la classe fortunée, c'est aussi la classe des travailleurs qui contribue à le produire. — Vous dites que les riches enterrent leur argent. — Je ne crois guère au fait, et je doute qu'il soit cause. Mais le peuple, le menu peuple lui-même retire ses fonds du Trésor public; il n'accorde ni crédit ni répit à l'État. Je l'ai vu, en mars 1848, ce créancier de gros sous, pâle d'effroi et de colère, assiéger jour et nuit les caisses de son débiteur, suspect d'insolvabilité parce que libre. A ces heures de panique, si la liberté, qui n'a pas fait la dette, demandait un sursis pour la payer, elle serait étranglée sur place par les petits créditeurs du pouvoir déchu.

Quoi qu'il en soit, consommation et production sont arrêtées; il y a crise. Il faut prêter au commerce et donner des primes à l'industrie. Le premier décret de notre nation affranchie a toujours pour objet de proroger les échéances. En sorte que, dans ce pays, le plus honnête du monde, la liberté débute presque comme une faillite, par la suspension des payements et par les concordats amiables. La liberté! pourquoi donc l'a-t-on coiffée du bonnet rouge? il semble que le bonnet vert lui siérait mieux.

Qu'en France la liberté soit exclusive de la confiance, c'est un fait que tout homme de mon âge aura constaté, en 1830 et 1848. Qui ne se souvient, comme moi, que, sous la monarchie de juillet, dans la langue des hautes classes, le nom de république était toujours accompagné

de celui de banqueroute? Et qui n'a entendu, de 1848 à 1851, dans la langue populaire cette fois, un méchant calembour qui exprimait autrement la même idée? Ce mauvais jeu de mots, je demande la licence grande de le laisser échapper à ma plume, et cela parce qu'il traduit une opinion endémique dans le dialecte du faubourg : la république n'y était jamais appelée que la *ruine publique.*

Nous avons beau vouloir nous le celer à nous-mêmes, sur cette terre de France, si féconde et si industrieuse, la détresse générale est la conséquence inévitable de toute tentative d'être libre. La bourgeoisie y est infailliblement châtiée de ses aspirations républicaines par la gêne, par la ruine, et la foule ne réclama jamais une constitution populaire sans être obligée de crier : « *Du pain!* »

Aussi n'est-ce pas une seule couche de la société, c'est la nation tout entière qui regarde en arrière et demande à retourner d'où elle vient. Le peuple français est si vite démoralisé par la souffrance, qu'il ne se sent pas le courage de traverser le désert; l'aspect de la terre promise ne le tente point; il soupire bien plutôt après celle d'Égypte, dont il regrette les oignons.

Et gardons-nous de nous le taire : c'est bien à la liberté, à la liberté seule qu'il faut imputer l'état de misère qui la suit. *Post hoc, ergò propter hoc.* Jamais le brocard n'a dit plus vrai. Nos exagérations révolutionnaires et les volontés mauvaises d'un petit nombre y sont bien pour quelque chose; mais la cause vraie, c'est la liberté, la liberté qui nous fait peur.

En ce pays, si brave à la guerre, où le premier venu se bat comme tout le monde et sait mourir comme personne,

il est peu d'hommes que la liberté n'effraye point. En campagne, notre nation ne craint, comme ses ancêtres, que la chute du ciel ; dans ses foyers, aux heures où elle tente de se faire libre, elle a peur d'elle-même, de son ombre.

Ne cherchez pas ailleurs la cause de ce phénomène désespérant, la famine, compagne inséparable de l'émancipation démocratique. La France est si habituée à obéir et à se laisser conduire qu'elle s'affole d'épouvante aussitôt qu'on ne la commande plus; dès qu'elle est en liberté, elle ne se croit plus en sûreté. Plus de sécurité, plus de vie sociale. L'effet infaillible de l'apparition de la liberté, c'est de renouveler la grande panique des millénaires du moyen âge : la fin du monde est là. Pourquoi travaillerait-on aujourd'hui? on meurt demain.

Mais sitôt que la liberté est supprimée ou seulement suspendue, comme on sait ce que suspension veut dire, la confiance renaît par enchantement. La rente remonte du soir au lendemain; le travail reprend ainsi que la vente; les salaires haussent et le prix de toute chose aussi; tous les phénomènes de la vie économique reparaissent, en même temps que s'éteignent les symptômes de la vie politique. Les fêtes recommencent et les cantates : *Aquila redux* ou *Rediviva laurus;* l'impôt indirect augmente : on consomme enfin.

N'avez-vous jamais lu nulle part cette dépêche : « La République est par terre; Bonaparte, au Luxembourg; les représentants du poignard sont en fuite ou gardés à vue; la démagogie expire; la halle regorge de sacs ; les recettes abondent, la caisse se remplit; les moulins tournent; la France a échappé à la banqueroute; elle a échappé à la famine; elle a échappé à l'idéologie, au gouvernement des

avocats; tout est consommé » ? Il faut avoir revu de ses yeux le changement féerique attesté par les contemporains du 18 brumaire pour se faire une idée de l'heureuse et subite transformation qui s'opère naturellement, d'elle-même, par la seule transition de liberté en obédience.

Aussi ne faut-il ni s'étonner de la facilité avec laquelle on substitue chez nous l'ordre à la licence, ni en attribuer tout l'honneur à un seul homme. La nation entière est l'artisan de cette métamorphose. *Ça va tout seul.* Grands et petits, tout le monde travaille à faire un maître : les grands, parce qu'ils voient en lui une sauvegarde; les petits, un protecteur; tous, parce qu'ils savent que le pouvoir absolu du prince est la meilleure caution des jouissances matérielles du sujet.

X

Oui, j'ai appris dans les Anciens à rendre même aux tyrans cette justice : ils veulent que leur peuple soit heureux ; c'est leur intérêt qu'il le devienne. Ils ne veulent pas qu'il soit libre; ils ont raison, la liberté publique nuirait à la félicité privée. La stabilité des trônes est la condition et la garantie de la prospérité des peuples.

Pourquoi n'aurais-je pas le courage de l'écrire? Nul ne se préoccupe avec plus de sollicitude qu'un despote des besoins domestiques de ses sujets, de ses enfants. Il n'y eut jamais plus véritables pères du peuple que les empereurs romains. Au point de vue économique, les pires d'entre eux

sont les meilleurs. Il est d'un César ce mot touchant : « Permettez que je nourrisse la plèbe. »

L'histoire de l'asservissement salutaire d'une nation n'est autre que l'iliade des efforts de son maître pour la nourrir et l'amuser. Il la soigne comme un propriétaire entendu soigne ses esclaves et ses bœufs. Le despote apporte à cette tâche toute la diligence du bon père de famille. Il a des attentions dont la liberté est incapable, des délicatesses auxquelles cette rude mère n'a jamais songé. Elle nourrit les Spartiates de brouet noir, les Athéniens de figues sèches, les Quirites de raves, ou de féves, ou de pois chiches, pour changer. Ce n'est pas sous la république, mais sous l'empire que le peuple romain fut mis au régime de la viande, du garum, des vins de Falerne et de Chio. Ce n'est pas la république, c'est Octave qui a pu dire de Rome : « Je l'ai reçue de briques, je la laisserai de marbre. » Ce n'est pas la république, mais Tibère qui organisa le crédit gratuit, Néron la justice gratuite, Jules César les repas gratuits : vingt-deux mille tables, chacune de trois lits, à trois couverts par lit, deux cent mille convives, toute l'armée des guerres civiles et toute la plèbe, le vin à discrétion, par amphores, par tonneaux, et, pendant toute la durée de ces fêtes déjà impériales, le peuple-roi rasé pour rien.

Je n'ai plus à énumérer ces améliorations démocratiques et sociales; les apologistes de la tyrannie antique en ont dressé le tableau séduisant et corrupteur. Je n'ajoute plus qu'un trait.

Ce n'est pas la république, c'est Auguste qui apprit aux citoyens la voie immanquable du bien-être. Il y avait dans l'année un jour où, assis sur le pas de sa porte en simple

pierre d'Albe et vêtu d'un manteau de laine tissée par ses chastes filles, le maître du monde tendait la main aux passants. A cet exemple d'humilité déjà chrétienne, le peuple quitta la toge virile pour la tunique du mendiant, le forum pour les jeux du cirque, les comices pour la frumentation et le congiaire, la liberté pour le bonheur.

Je ne veux pas exagérer. Les sociétés modernes n'arriveront point à la servitude, ainsi que le peuple romain, par l'aumône solennelle des Césars. Comme elles n'ont pas d'esclaves qui produisent pour elles, la nécessité du travail libre, qu'elles ont glorieusement substitué au labeur servile, leur épargnera la honte de vendre leur souveraineté pour du froment. Dans nos sociétés nouvelles, d'ailleurs, le trésor de l'État n'est pas assez riche et le fisc du prince est trop pauvre pour alimenter la multitude, la distraire de la vie publique, et lui soustraire sa liberté en lui jetant des as romains; mais la doctrine du bien-être et la pratique du *comfort* nous mèneront par un autre chemin à même fin.

Quand les peuples seront devenus matériellement heureux sans la liberté politique, ils diront anathème à qui leur parlera de faire effort pour la reprendre, et tiendront pour ennemi quiconque la regrettera. Il n'y aura plus de place au soleil de la patrie pour ce mauvais citoyen qu'afflige le bonheur public; sa mélancolie hautaine attriste et outrage la félicité commune; son humeur chagrine le dénonce et le condamne. C'est à lui de le comprendre, de prévenir le centurion, de s'exécuter, de se proscrire.

C'est le parti que j'ai dû prendre; j'ai fait justice de moi-même, et je ne désire plus maintenant qu'oubli et repos.

***

XI

— Pourquoi donc cette étude si peu attendue, cette énorme monographie dont le besoin ne se faisait certes pas sentir?

— Je serais fort en peine de le dire. Ce que je puis assurer, c'est qu'elle n'a pas été écrite afin de me rappeler à la mémoire de ceux qui ne se souviennent plus de moi, encore moins pour apprendre mon nom à ceux qui l'ignorent, point du tout « pour chercher la faveur du monde », puisque je vais heurter ses idées et surtout ses préjugés.

J'ai déjà indiqué une partie du sujet de ce livre; j'exposerai l'autre tout à l'heure. Quant au but, « il advertit dès l'entrée, » à l'exemple de mon compatriote Michel de Montaigne, « que je ne m'y suis proposé aucune fin que domestique et privée ».

J'écris pour remplir mes heures de solitude. Elles s'écoulent si lentement sur la tête de l'émigré, qu'il faut en hâter la course par le travail, par un travail qui plaise à qui le fait. Or, il n'est point de passe-temps plus agréable à un homme de l'ancien régime, que de parler des choses d'autrefois, et il n'en est pas de plus inoffensif.

J'aurais donc aimé à m'entretenir, dans un de mes interminables monologues, des frivolités politiques de l'âge où je vécus. Je l'eusse fait sans danger pour l'ordre public.

D'une part, en effet, les contemporains de la seconde république ayant répudié la liberté, on peut, sans risque de les ramener à son culte, remuer devant eux la cendre de l'idole qu'ils ont brûlée. Ils n'adoreront plus jamais ce qu'ils renièrent en un jour d'effroi. Ils sacrifient maintenant à

d'autres divinités, au bien-être et à la peur de l'avenir. Il a été donné à ma génération d'accomplir un prodige que l'historien d'Agricola avait cru impossible, un miracle dont il n'eut pas la douleur d'être témoin : elle a prouvé qu'on peut perdre le souvenir avec la parole, et qu'il est aussi facile d'oublier que de se taire. Elle n'aura pas même eu le courage de lire ou d'écouter.

Et, d'un autre côté, les garçons du second empire ne retourneront pas plus aux institutions conspuées de la liberté républicaine, que les adolescents de la Restauration ne revinrent aux souliers à boucles et aux ailes de pigeon des émigrés. Il n'est pas dans la nature que la jeunesse se règle et s'accommode aux goûts des vieux, ni qu'elle s'inquiète autrement de la chose que ses aînés ont perdue et qu'ils regrettent.

J'eusse donc pu écrire, sans craindre de ramener à ce qu'elle aima la génération qui s'en va, et de dépraver celle qui vient, j'aurais pu disserter ou de la liberté de la presse, que je ne voudrais ni illimitée ni restreinte, mais réprimée; ou des franchises communales et provinciales, vers lesquelles je commençais à incliner quand le désastre de Sadowa et la nouvelle constitution du Corps germanique m'ont fait rebrousser vers l'unité et l'indivisibilité de la devise révolutionnaire, et vers la centralisation politique de la France, dont les périls commandent aux nobles héritiers de la Gironde de modérer leurs désirs de liberté fédérative.

J'aurais pu traiter aussi de la responsabilité, dont la perspective console les victimes d'abus de pouvoir, si elle n'empêche pas qu'il y en ait; ou de la sûreté individuelle, dont on ne connaît bien le prix que lorsqu'on a été con-

damné à la déportation à Cayenne, sans savoir ni quand, ni où, ni comment, ni pour quel crime, ni par qui, et qu'on a demandé, pendant quinze ans, sans pouvoir l'apprendre, le nom des juges invisibles qui vous ont frappé.

Mais la limite entre ce qu'il est permis et ce qu'il est défendu de dire sur ces questions, n'étant pas nettement tracée, j'ai renoncé à ce dessein, dont l'exécution ne serait pas sans péril pour l'auteur comme elle est sans inconvénient pour les lecteurs. Et j'ai choisi, pour parler de la Révolution que j'aime, pour m'entretenir avec les hommes qui la firent et que j'admire, j'ai adopté pour ce dialogue des morts un sujet hors de page, le droit de guerre et de paix. Si j'en avais connu plus futile et plus vain, je l'aurais pris de préférence.

Hommes de mon âge, qui pouvez avoir gardé un vague souvenir de mon nom, soyez donc tranquilles. Vos fils ont bien autre chose à faire que de s'occuper de la matière surannée de cet écrit; ils ne s'infligeront pas l'ennui de lire cette lourde exégèse germanique d'un texte oblitéré. Ils n'aiment de l'Allemagne que les joies concentrées et muettes de la bière et du tabac.

XII

Ce travail ne troublera donc ni l'harmonie ni la quiétude des esprits. Prudent, circonspect, il ne contiendra rien de malsonnant ni d'offensant. Tout problème de droit public n'est plus pour moi qu'une abstraction, et je me sens

capable d'exposer comment il fut dénoué par une loi ancienne, sans manquer de respect aux lois qui l'ont résolu tout autrement.

Mais, s'il ne menace l'ordre social et politique d'aucun danger, mon commentaire du décret de 1790 m'entraînera sur un terrain où il sera périlleux d'affronter les préjugés du jour.

Ce décret porte l'empreinte du caractère pacifique et généreux de la Révolution. Sera-t-il sage à moi de venir, sans que rien m'y oblige, témoigner de ma sympathie pour cet esprit de paix et de désintéressement? Je ne sais; et que m'importe? À cette œuvre, inopportune et inutile, je ne compromets que moi.

Je m'attends à être malmené par les généraux de la guerre d'affranchissement et de conquête. Mais je m'en effraye si peu, qu'afin de rendre cette tâche facile à leurs plumes militaires, je vais compléter ma confession.

Quoiqu'elle m'ait chassé de son sein, expulsé de tous ses domaines, banni de ses continents et de ses îles, j'aime toujours la patrie comme une mère. De nos jours, il n'est peut-être pas un de ses fils qu'elle ait plus maltraité que moi et plus haï. J'aurais presque le droit de dire qu'elle a été pour moi une marâtre. Au temps des proscriptions, elle a regretté les autres; moi, elle m'a rejeté avec un sentiment de répulsion; elle m'a vomi hors de ses terres. J'ai porté longtemps, même chez l'étranger, le poids de sa malédiction injuste; et cependant je l'aime autant que peut la chérir le plus caressé, le plus gâté de ses enfants. Aujourd'hui même, quoique son oubli me soit plus

cruel encore que ses persécutions et que sa haine, je n'ai d'entrailles que pour elle.

J'ai rencontré, de l'autre côté du Rhin et de la Manche, d'arrière-neveux des réfugiés de la Révocation, reconnaissants envers Louis XIV de lui devoir d'être Anglais ou Allemands. Je laisserai à mes fils l'ordre testamentaire de rester, quoi qu'il arrive, les enfants de la France où ils sont nés. Exilés aujourd'hui dans leur patrie, destinés à venir gagner leur vie chez l'étranger, je leur prescrirai, par une disposition de mes volontés dernières, de garder la qualité de citoyens français, qu'ils tiennent de leur naissance, et de transmettre ce titre à leurs enfants. Je les grèverai de la charge de conserver ce bien unique et de le rendre, de degré en degré, afin de m'assurer par cette substitution perpétuelle que les miens resteront Français.

C'est dire que je préfère la France au monde entier. Et, dès lors, j'estime que son sang ne doit plus couler que pour venger un outrage à son honneur, ou pour repousser une agression. Que les libérateurs des peuples prennent acte de l'aveu.

Je ne suis pas cosmopolite. Loin de là, mon cœur est patriote dans l'antique et dure acception du mot. Peu s'en faut qu'à l'exemple d'un paysan de l'Attique, je ne tienne pour barbare tout peuple qui n'est pas Hellène ; et il me semble que, comme un vieux Romain de la république quiritaire, je n'aurai jamais dans ma langue qu'un seul et même mot pour nommer l'étranger et l'ennemi.

Pour peu qu'on me pressât, j'oserais même dire comme le capitaine Cazalès, dans le débat qui est mon sujet : « Ce ne sont pas les Italiens, les Boulgres, les Hongrois que j'aime, ce sont les Français que je chéris. Le sang d'un seul

de mes concitoyens m'est plus précieux que celui de tous les peuples du monde. »

Une de mes grandes douleurs, c'est de voir que, universellement détestés dans le monde, nous n'avons plus de haine contre l'étranger.

Le cosmopolitisme, ainsi que la philanthropie, m'a toujours paru une tactique trop commode et trop peu compromettante pour être jamais une qualité et un mérite. L'amour de tout le monde est la vertu facile de quiconque veut se dispenser de faire ce qu'il doit à la patrie.

Je n'ai jamais pu découvrir dans le « principe des nationalités » qu'un barbarisme et un sophisme. Ce pluriel insolite et ce droit nouveau des gens blessent mon oreille et mon intelligence, restées françaises. Dût Paris en être le chef-lieu, je ne serai jamais citoyen du globe ni « orateur du genre humain ».

Après ses décrets immortels, ce que j'admire le plus dans l'Assemblée constituante de 1789, c'est son dédain des bruits de l'extérieur. A peine si elle s'est préoccupée, une fois ou deux, de l'attitude déjà menaçante de l'étranger. Après son ardeur républicaine à démanteler la monarchie, ce que j'admire le plus dans la minorité de l'Assemblée législative, dans cette courageuse Gironde, c'est sa patience, c'est sa longanimité quand les rois et les empereurs nous insultent et nous provoquent; c'est sa lenteur à déclarer la guerre qu'ils ont su rendre inévitable. Après ses fureurs héroïques dans la défense du territoire, ce que j'admire le plus dans la Convention, c'est son empressement à offrir la paix à des agresseurs vaincus, son ardeur à la poursuivre, sa facilité à la conclure, son désintéressement dans les traités. J'écris ces pages pour le dire.

XIII

Ici encore, mon opinion se range à l'avis de ce marquis d'Argenson dont je viens de rappeler les vœux agraires. « Je n'aime, comme lui, qu'une politique bourgeoise, où l'on vit bien avec ses voisins, afin de travailler une bonne fois et de suite à perfectionner le dedans du royaume, et à rendre tous les Français heureux et libres. » Ce fut aussi la politique de la Convention. Je l'exposerai ailleurs, pièces en main.

Ainsi, amis ou adversaires, tout le monde est prévenu.

Je laisse aux prêcheurs de la guerre de propagande la gloire de continuer l'apostolat révolutionnaire de Cloots, et l'avantage plus solide de gagner à poursuivre sa tâche, les rentes qu'il dépensait noblement à la remplir. Je n'ai pas eu l'honneur d'assister, comme eux, à la distribution des langues de feu et des terres à convertir. Je n'envie ni la mission qu'ils se sont donnée, ni les inspirations qui descendent sur ces apôtres, ni le viatique qu'ils reçoivent de la sottise publique qui les lit. Je sais trop ce que l'homme de bon sens pense de leur zèle de convertisseurs.

A voir de quel front ces joyeux convives prêchent le nouvel évangile de la France à des Gentils, pour le moins aussi libres qu'elle, les plus indulgents se contentent de dire, en haussant les épaules, comme les bourgeois de Jérusalem, qui entendaient du dehors le vacarme des disciples et des

langues aux dernières rasades du banquet : « Ces gens-là sont ivres. »

Je n'ignore pas que nos prédicants de la croisade, gais compagnons, du reste, brûlant d'évangéliser les peuples et de les baptiser pour la république universelle ou pour l'empire sans bornes (car on ne sait plus bien au nom de qui ils prêchent), espèrent gagner à cet apostolat les vignobles de la rive gauche du Rhin. Mais, s'il faut m'expliquer sur la thèse des frontières naturelles de la France, je déclare que j'aimerais mieux la voir plus libre qu'agrandie.

On sait, d'ailleurs, qu'à ce jeu de la conquête et des réunions de territoires, dangereux parce qu'il dure, la monarchie impériale perdit vers le nord les bornes qu'y avait plantées la République, et même nos vieilles et royales limites de 1789. Je ne voudrais pas voir recommencer un jour la diplomatie aventureuse et la stratégie aléatoire de l'homme dont l'étoile nous mena sous les neiges de la Russie, puis dans les marais de Leipzig et sous les flots de sa rivière, enfin dans les guérets de Waterloo.

XIV

Je ne me dissimule point que, mortes et froides comme celles qu'emporte le vent d'automne, ces feuilles ne calmeront pas plus l'ardeur de la démocratie guerrière qu'elles ne réveilleront dans son cœur le souvenir de la liberté. Ce n'est pas le moment de prêcher la paix à cette génération, décidément belliqueuse et conquérante. Des conseils pacifiques seraient aussi mal reçus d'elle à cette heure qu'ils l'eussent été de nos grands-pères après Wagram.

Il ne m'appartient pas, d'ailleurs, il ne me convient pas d'en donner au pays qui m'a proscrit.

Mais, si le lecteur n'a point à craindre d'assister ici à un sermon de M. l'abbé de Saint-Pierre, je dois le prévenir qu'à s'aventurer dans les pages de ce livre avec l'espoir d'y trouver de la politique actuelle, il s'expose à un mécompte que je voudrais lui épargner. Je l'entretiendrai peu des faits contemporains, encore moins des personnages du jour.

Ce n'est pas la crainte qui me retient. La presse étant libre en France, je n'ai rien à redouter ni des lois qui garantissent cette liberté contre les écarts des écrivains, ni des magistrats qui la protégent contre ses propres abus. Ma réserve a d'autres causes.

Je ne sais plus rien de la France, si ce n'est que j'ai le malheur de ne plus sentir comme elle et le tort de penser différemment. A parler d'événements que j'ignore et d'acteurs que je ne connais pas, je m'exposerais à médire des grandes choses qu'elle a faites et à calomnier les grands hommes qu'elle sert. Le plus sage est de m'en taire.

Ceci n'est donc point une satire. J'ai mieux aimé faire un méchant livre qu'un libelle. Et je m'en explique franchement.

Né faible de cœur, il me faut le double sentiment d'un danger à courir et d'un devoir public à remplir, pour m'armer du courage que nature ne m'a pas donné; je n'en ai plus contre qui n'a pas le pouvoir de me frapper. J'ai opiné, en de mauvais jours, contre qui allait proscrire; je croirais indigne de moi d'écrire contre qui m'amnistia et n'a plus la puissance de m'atteindre. Dans l'antiquité, c'est

tâche et jeu d'esclave que de suivre le char du triomphe et d'insulter le triomphateur. Rôle servile et sans péril, qui ne m'a jamais tenté. Il ne me plaît pas non plus d'être comme l'avocat du diable à la canonisation d'un saint dont a béatification est d'avance convenue et arrêtée.

XV

Cette déclaration faite, j'ajoute une dernière pensée qu'il m'est indispensable d'exprimer; car elle explique les délais que j'ai pris avant d'émettre ce volume, et justifie le choix du moment où je le publie.

L'empire devient pacifique à mesure qu'il mûrit. Ce n'est plus le juvénile exécuteur des expéditions de Crimée, d'Italie et du Mexique. Si je n'ose dire qu'il est encore l'arbitre, je puis du moins écrire qu'il est le conciliateur de l'Europe. Assagi par les événements, l'empire sera donc la paix.

Notre humeur longanime, édifiante, dans les affaires de Pologne; notre réserve dans l'affaire du Danemark, un fidèle allié que nous avons laissé mettre en pièces par amour de la paix; notre neutralité dans les affaires d'Allemagne et la façon désintéressée avec laquelle nous en avons accueilli le dénoûment; notre détachement de la rive gauche du Rhin, que relèvent encore les ambitions folles de la Prusse; l'esprit de conciliation dont nous avons fait preuve dans l'affaire du Luxembourg; notre intelligente évacuation du Mexique; l'éclat dont l'empereur vient de resplendir au milieu d'un état-major de souverains; la gloire pacifique dont il rayonne au sein des merveilles de l'expo-

sition universelle; tout nous est un gage de concorde et de tranquillité pendant le règne. J'en parlerai plus librement contre l'esprit de guerre et de conquête.

J'ai longtemps différé à dessein la publication de ce travail, déjà vieux de quelques ans. On comprendra, en le parcourant, le motif qui m'en a fait ajourner l'impression. Publié la veille d'une rupture de la paix du monde, mon volume n'eût été qu'un écrit de circonstance; le calme dont nous jouissons, à l'heure où il va paraître, en fera quelque chose de plus qu'une brochure, autre chose du moins qu'un vil pamphlet.

L'harmonie semble profonde entre les cinq ou six volontés souveraines de qui dépend le repos de la terre. Espérons que cet auguste concert ne sera pas troublé durant le court intervalle qui va séparer l'instant où j'ai laissé aller cette œuvre de mes veilles, de celui où il me serait impossible de la rappeler à moi.

XVI

Je l'ai déjà dit, et qu'on me permette de le répéter en terminant, à titre d'excuse.

C'est un étrange mal que le mal d'exil. Comme il suspend la vie morale, il vous semble, après vingt ans, que vous êtes encore à l'heure même où il commença. Vous gardez toujours le vif sentiment et vous voudriez parler sans cesse des choses dont vous jouissiez au moment où il vous frappa : la patrie aimée, les êtres regrettés, les chères années, les libertés plus chères que l'existence, tous les biens que vous ne reverrez plus.

Je n'ai point échappé à cette loi commune de l'exil.

L'absent ne vivant plus que par la mémoire, elle lui demeure fidèle pour l'abreuver de réminiscences dont l'amertume même ne lui déplaît pas. Je remercie la mienne d'être restée jeune et fraîche, afin de remplir mes jours, qui sans elle seraient vides.

Le présent m'occupe peu ; l'avenir n'a pour moi ni espérances ni illusions. En retour, le passé est plein de souvenirs qui me consolent et me charment. Ce qui est oublié fait mes délices. Mais tout le monde n'est pas disposé, comme moi, à se plaire dans les souterrains de l'histoire, dans les catacombes où je vais descendre. Donc, quiconque ne se sentira pas la force et la patience d'errer, mélancoliquement et sans but, parmi les ruines et les ombres, fera bien de s'arrêter là.

HISTOIRE

DU

DROIT DE GUERRE ET DE PAIX

HISTOIRE

DU

DROIT DE GUERRE ET DE PAIX

DE 1789 A 1815

LIVRE PREMIER

L'INCIDENT

CHAPITRE PREMIER

Comment la question du droit de guerre et de paix naquit incidemment. — Opinion de la presse. — Esprit pacifique des journalistes de la Révolution.

Le 14 mai 1790, une lettre de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, annonce à l'Assemblée nationale que le roi venait d'ordonner l'équipement de quatorze vaisseaux dans nos ports de l'Océan et de la Méditerranée.

Quel était le but de cet armement?

Des bateaux anglais avaient été saisis dans la baie de Nootka par des navires du roi d'Espagne, à raison d'un différend survenu entre les marchands anglais et les commis espagnols. La Grande-Bretagne apprêtait une flotte pour avoir satisfaction de ce grief. La cour de Madrid demandait secours à celle de Versailles; et c'était afin d'assister, au besoin, son cousin d'Espagne, conformément au Pacte de famille, que Louis XVI avait ordonné de préparer nos bâtiments.

Apportée chez nous par les papiers anglais, la nouvelle de ce conflit émut la presse française, qui s'était saisie, en vertu des principes alors tout nouveaux de 89, du droit et de la liberté très-salutaire, selon moi, de discuter et même de critiquer la politique extérieure du gouvernement devant le tribunal de l'opinion.

Au premier bruit de guerre, les vedettes du pays, le *Patriote français*, l'*Orateur du peuple*, le journal de Prudhomme, Carra, Desmoulins, l'*Ami du peuple*, poussèrent un immense cri d'alarme. Ces journalistes, que ne possédai pas, comme leurs confrères d'aujourd'hui, ce qu'un d'entre eux appelait « la fureur des sabres », improuvèrent résolûment la guerre; car ils ne doutaient pas qu'elle ne fût fatale à la Révolution naissante. Unis dans ce sentiment commun, chacun d'eux exprima la pensée pacifique de nos pères avec le tour particulier de son esprit.

— « Point de guerre! écrivait magistralement Brissot. La guerre serait funeste au développement de la liberté. Il ne faut pas que la Révolution soit détournée de son cours. Jacobins, ne donnez pas dans le piége qu'on tend à l'esprit belliqueux de la nation. La guerre ne profiterait qu'au despotisme. »

Et Marat, dans un intervalle lucide : « La guerre fournirait au gouvernement des prétextes éternels pour demander des subsides; elle lui ménage les moyens de mettre sur pied des armées nombreuses, de séparer les soldats du citoyen, de leur faire oublier la patrie dans la licence des camps. C'est ainsi qu'on arrache la nation aux affaires publiques en l'occupant d'une fausse gloire, et qu'après l'avoir démoralisée, on ramène des légions de vétérans prêts à tout entreprendre pour la réduire en servitude ou la maintenir dans l'oppression. »

De son côté, le tendre Loustalot évoquait le souvenir du saint roi David faisant tuer à la guerre des milliers de pauvres

gens, afin de se débarrasser, pour un motif que je ne puis écrire, même d'après la Bible, du général Urie qui le gênait.

A leur tour, les bouillantes *Annales* de Carra apostrophaient les commerçants, les gardes nationales, les braves soldats des troupes de ligne, les officiers municipaux, les sociétés populaires... « On veut troubler les opérations de l'Assemblée, épuiser le Trésor, ruiner les cités maritimes, amener la banqueroute. Défiez-vous de l'ardeur guerrière des écrivains de la cour, qui ne respirent que combats. »

Et, moins grave que Brissot, moins rogue que l'*Ami du peuple*, moins véhément que Carra, moins biblique que Loustalot, notre charmant ami, le rieur Camille, allait légèrement au cœur des choses avec le stylet de son esprit. — D'abord, il était d'avis qu'on laissât George III faire le coup de poing avec Charles IV. La guerre intervertirait l'ordre du jour et empêcherait d'entendre la sonnette du président au milieu du bruit des canons. La guerre mettrait les finances et l'armée dans les mains du pouvoir exécutif. C'est pour le coup que Necker viendrait tous les matins nous demander un déjeuner de vingt millions et ne rendrait jamais ses comptes. Puis, il ajoutait de sa plume aristophanesque : « C'est à l'Assemblée, c'est au peuple qu'il appartient de faire la guerre ou la paix, parce que c'est nous qu'on tue et non pas la dynastie qui a fait égorger tant de millions d'hommes sans qu'il lui en ait coûté une seule de ses oreilles. »

L'échappé du collége avait mis le doigt sur la question.

Le message de M. de Montmorin soulevait un autre problème dont la presse et l'opinion publique s'emparèrent avidement, et qu'elles discutèrent avec chaleur.

« Quoi! les clauses d'un pacte de famille pourraient obliger la nation à faire la guerre pour les parents et les amis du souverain à l'étranger! La France serait liée par des

promesses diplomatiques, sans son consentement, à son insu! Mais, si les traités d'alliance, de commerce, engagent le pays, s'ils peuvent ruiner son Trésor par la guerre, son industrie par la concurrence de l'étranger, c'est bien la moindre des choses que le pays ait la permission de les lire avant qu'ils ne l'obligent, le droit de les modifier, s'il le juge utile, la faculté même de les rejeter, si bon lui semble. »
C'est ainsi que nos grands-pères se préoccupaient en 1790 du péril d'abandonner au prince seul le droit souverain de faire des traités à sa guise et de les briser à son plaisir. Peu confiants dans les mérites de la politique personnelle et clandestine, inquiets des négociations souterraines, soucieux du présent et de l'avenir, les hommes de la Révolution demandaient que les mandataires du peuple fussent initiés aux mystères de la diplomatie du chef de l'État, et les conventions internationales soumises, pour valoir, à l'examen préalable de l'Assemblée et à sa ratification.

CHAPITRE II

Opinion des premiers Jacobins.

Le soir même du jour où la dépêche de M. de Montmorin avait été lue à l'Assemblée, la *Société des amis de la constitution* se réunit extraordinairement et d'urgence au couvent des Jacobins.

Puisque je veux invoquer l'autorité de ces Messieurs, il faut bien que je les nomme; mais, afin de ne pas m'aliéner le suffrage de mes lecteurs, j'ajoute aussitôt que c'étaient les Jacobins de 1790, des jacobins modérés, un peu feuillants même, des Pères de l'Église constitutionnelle.

Cela est si vrai au moment où nous sommes, en mai 1790, que, plus d'un an après, au temps de la fuite du roi, nous les voyons repoussant toute motion soupçonnée d'hérésie démocratique et se signant d'une sainte horreur au nom malsonnant de république. Nul n'ignore, en effet, que, vers les derniers jours de juin 1791, les Cordeliers ayant provoqué la déchéance de Louis XVI et envoyé aux Jacobins une adresse républicaine, ceux-ci la traitèrent de « scélératesse » et la mirent à l'index. A cette époque, où le duc de la Rochefoucauld opinait en faveur de la république, comme Danton, Desmoulins, Nicolas de Bonneville, le fameux club était encore si conformiste, que Billaud-Varennes, « le démocrate

rectiligne », n'y pouvait parler sans être hué, et que Robespierre fut, au contraire, vivement applaudi quand il y vint déclarer « qu'il ne savait ce que c'était qu'une république; qu'en l'accusant d'être républicain, on lui faisait trop d'honneur; qu'il ne l'était pas... » Cela sur la fin de juin 1791, probablement le jour où, le mot de république ayant été prononcé devant lui dans le salon de madame Roland par Buzot, le trop aimé de cette femme célèbre, Robespierre, « ricanant à son ordinaire et se mordant les ongles, demanda ce que c'était que la république ».

Quoi qu'il en soit, à l'heure dont je parle, la Société des Jacobins, un peu mêlée, si l'on veut, était néanmoins fidèle à leur nom d'*Amis de la constitution* monarchique, demandée par les cahiers. Alors, ces Messieurs n'avaient pas adopté le titre d'*Amis de la liberté et de l'égalité*, et le club breton ne portait point encore sous le bonnet rouge les cheveux plats et suifés. Brissot avait même fait scandale pour y être venu en souliers à courroies, le chef sans coup de fer et sans poudre, comme un quaker de Pensylvanie.

Les Jacobins de ces jours-là n'étaient pas ceux de 1793 et de l'an II, menés en laisse par les Hébertistes, ces débraillés de la Révolution. Ils siégeaient rasés, accommodés, dans la tenue irréprochable des patriotes de 89. C'est beaucoup plus tard que la Société humilia sous la perruque jacobine sa chevelure d'abord élégante et bien nourrie, délibéra en carmagnole et sans culottes, comme les frères Cordeliers, et chaussa les sabots à l'instar des notables de la commune de Paris, afin d'économiser le cuir pour les va-nu-pieds héroïques qui sauvaient la patrie à la frontière.

A cette heure, nos Messieurs allaient et marchèrent longtemps encore sous l'influence de personnages bouclés, poudrés, bien vêtus et rassurants : Adrien Duport, un savant conseiller au parlement de Paris, mort en exil, tout près de mon asile; le duc d'Aiguillon qui, avant la nuit du 4 août, était

le seigneur le mieux renté du royaume; Laborde de Méréville, fils aîné du plus riche banquier de la capitale; MM. de Lameth, de brillants gentilshommes, « ayant sucé le lait des cours », possédant de belles terres dans les deux mondes et même des esclaves dans le nouveau; Victor de Broglie, soldat de grande âme, qui, à deux pas de la frontière, préféra l'attente de la mort sur l'échafaud à la douleur d'émigrer; Barnave enfin, un jeune homme d'ordre, qui devait devenir amoureux d'une reine et d'une cause perdues, et sacrifier sa vie à la défense inutile d'une femme entre deux âges et de la vieille monarchie.

Sous ces chefs écoutés, obéis, grands propriétaires, capitalistes, nobles de robe, d'épée et de talent, le club des Jacobins n'était point un mauvais lieu. M. le duc de Chartres, qui sera roi, en fréquentait assidûment les séances. Le marquis de La Fayette continuait d'y paraître, et d'y saluer, et d'y sourire, quoiqu'il vînt de faire schisme en fondant avec l'abbé Sieyes et l'évêque d'Autun le *Club de* 89. Le comte de Mirabeau ne croyait pas se compromettre en venant à la salle Saint-Honoré, et, à défaut de la présidence de l'Assemblée constituante qui ne l'estimait pas, il fut même heureux et fier d'obtenir le fauteuil des Jacobins à la fin de 1790.

La discussion, dont je m'occupe, y fut sans doute ardente et peut-être tumultueuse. Toutefois, l'affaire entendue et le débat clos, la délibération fut calme, le vote plein de réserve et de déférence pour les représentants avoués de la nation. Le public des tribunes voulait qu'on prononçât, séance tenante, et qu'on tranchât cette grave question du droit de guerre et de paix sur-le-champ, sans désemparer; mais les conventuels décidèrent que, l'Assemblée nationale ayant toute espèce d'initiative, c'était à elle seule de déterminer le parti qu'on avait à prendre dans l'occurrence. Néanmoins, la Société posa en principe « que le droit de paix

et de guerre et celui des alliances étrangères appartiennent à la nation ».

Beaucoup, et des plus prévenus contre « le cousin Jacques » ou « les frères et amis », conviendront avec moi que le chapitre de la Révolution fit preuve de sagesse en ce jour-là.

CHAPITRE III

Opinion du pays sur la guerre. — Son pressentiment de la coalition. — Ses inquiétudes. — Sentiment des cosmopolites.

Paris se préoccupa, s'inquiéta, lui aussi, des bruits de guerre et de la question constitutionnelle qui venait de surgir si brusquement. Nous verrons ailleurs la part qu'il prit au débat parlementaire. Je dois retracer avant, s'il m'est possible, les impressions de la France à la nouvelle des préparatifs de l'Angleterre contre l'Espagne.

On ne crut pas, d'abord, à une collision entre ces deux puissances. Cependant, la lettre de M. de Montmorin ayant fait supposer quelque gravité au différend, le pays s'en émut. En ce temps-là, les rumeurs de guerre ne le laissaient pas dans l'indifférence superbe où nous l'admirons aujourd'hui. Je le vois, au contraire, soucieux, sombre; et sa sollicitude patriotique se manifeste à mes yeux par le nombre, la diversité, la contradiction même et l'exagération de ses conjectures.

« Quelle est la cause de la guerre? demandait l'ardente érudition de ceux qui savaient la géographie et l'histoire. Une étroite baie du Pacifique. Quoi! une escadre de quarante-cinq vaisseaux contre l'Angleterre qui ne nous attaque pas, en faveur d'une bulle d'Alexandre VI! La guerre afin de soutenir une factorerie d'Espagne au septentrion du nouveau monde! La guerre pour empêcher l'éta-

blissement d'un comptoir anglais sur une pointe glacée du pôle arctique! Une armada si formidable et pour si peu, et dans des jours si difficiles à l'intérieur! Il y a quelque chose là-dessous! »

« — C'est certain! continuaient les uns; la querelle du Nootka-Sund n'est que la cause apparente de la guerre. »

« — Y pensez-vous? » interrompaient les autres, les niais, les croyants à la douce fraternité des peuples. Et ils s'indignaient qu'on pût supposer à nos voisins d'outre-Manche la pensée sacrilége d'arrêter notre sainte révolution. « Les clubs de Londres n'ont-ils pas envoyé leurs compliments à l'Assemblée? Un Anglais respectable ne vient-il pas de publier un pamphlet où il menace M. Pitt de la lampe de la Trésorerie, c'est-à-dire de la lanterne, en français de la place de Grève? Après ces épanchements philosophiques et cet avertissement philanthropique au premier ministre de la couronne, comment croire à de mauvaises intentions de l'Angleterre? » Ainsi déraisonnaient Jean-Baptiste Cloots et son école, la secte des cosmopolites qui, sous l'influence de la première et la plus fréquente des huit béatitudes, la pauvreté d'esprit, s'imaginaient sincèrement, comme l'écrivent encore ceux de nos jours, que les nationalités, folles d'une passion malheureuse pour le peuple français, sont toujours prêtes à étrangler leurs maîtres et à jeter leurs coiffes par-dessus les moulins pour se livrer aux étreintes de nos soldats.

« — Ne vous y fiez pas! reprenaient ceux-là; il ne s'agit pas d'une querelle de contrebande de pelleterie vers les parages de la Chine, mais de l'étouffement de la révolution dans son berceau. »

D'autres, enfin (car mes souvenirs seraient inépuisables), croyaient à l'imminence d'une guerre continentale fomentée contre la France par le cabinet autrichien des Tuileries.

« Garde à vous! criaient-ils. C'est en vertu de notre traité

d'alliance avec la maison de Lorraine que l'Autriche va venir remonarchiser à la Louis XIV notre jeune constitution. La diplomatie prépare, sous prétexte d'une querelle de commerce, une coalition contre la France. »

Ces alarmes étaient exagérées ou, du moins, prématurées. Le danger n'est pas imminent.

D'abord, le différend entre l'Espagne et l'Angleterre était sérieux ; c'est sérieusement aussi que celle-là requérait le secours de la France.

D'autre part, non-seulement la coalition n'était point faite, mais il n'y avait même pas entre les puissances de négociations entamées pour en préparer les bases. Il ne leur était pas possible, d'ailleurs, de la conclure en ce moment.

CHAPITRE IV

État de l'Europe au printemps de 1790. — Guerre imminente entre l'Autriche et la Prusse. — L'Empire d'Allemagne divisé entre ces deux puissances. — La Révolution française préservée par la division de l'Empire et par la rivalité de la Prusse et de l'Autriche.

A ce moment, en effet, la plus grande partie de l'Europe se trouvait partagée en deux ligues dont les liens s'étaient formés quelque temps avant la Révolution.

Ici l'Autriche et la Russie; là l'Angleterre, la Hollande, la Suède et la Prusse.

Après trois campagnes meurtrières où l'Autriche et Joseph II avaient épuisé leurs forces contre les Turcs, les armées autrichiennes étaient encore retenues en Orient.

L'ambassadeur de Prusse à Constantinople avait signé, le 31 janvier 1790, un traité d'alliance offensive entre Frédéric-Guillaume II et les Turcs déjà en guerre avec l'Autriche et à ses portes.

La diète de Pologne, entraînée aussi par la Prusse, se préparait également à entrer en campagne contre Léopold de Toscane, qui succédait sur le trône de Hongrie et de Bohême à son frère Joseph II.

Celui-ci venait de mourir, le 20 février 1790, laissant la monarchie autrichienne déchirée par l'esprit de résistance que ses réformes avaient allumé au sein des divers peuples dont elle se composait.

Le Saint-Empire, sans chef, était profondément divisé.

Bref, si j'ai pu me faire comprendre en ce tableau trop raccourci, l'Orient et le Nord de l'Europe sont à la veillée des armes, prêts à continuer la lutte qui les divise depuis trois ans et à en élargir le théâtre.

Je ne parle pas des États du Midi; de l'Italie, dont les princes et le peuple pesaient peu dans la balance et ne méritent guère que l'histoire en tienne compte ; de l'Espagne, menacée par l'Angleterre.

Celle-ci, toujours marchande, songe à acquérir le commerce du Levant en aidant aux Turcs, et à reconquérir celui de la Baltique en donnant des subsides aux Suédois. Elle médite une guerre de débouchés plutôt que de contre-révolution.

Les intentions mauvaises de Gustave III sont paralysées par sa guerre avec la Russie.

Le stathouder n'a pas de volonté; radoubé et remis à flot par la Prusse, il navigue dans les eaux de Londres.

La Prusse se dispose à tourner toutes ses forces contre la monarchie autrichienne qui penche sur le bord d'un abîme « dont il est impossible de mesurer le diamètre et de sonder la profondeur ».

Harcelé par les Turcs, chassé des Pays-Bas, pressé par les exigences de ses provinces héréditaires qui remuent, menacé par la Prusse, Léopold a plutôt besoin de nos forces, qu'il ne peut prêter les siennes à la contre-révolution.

D'un mot, les éléments de la coalition future se neutralisent ou s'empêchent respectivement.

Je sais très-bien, — et notre presse contemporaine le devinait —, que tous les souverains sont déjà possédés de l'arrière-pensée de courir sus à la Révolution dont ils sont également les ennemis; à la date où nous sommes, ils se font encore échec.

Mais c'est surtout la division de l'Empire d'Allemagne et

la guerre imminente entre la Prusse et l'Autriche, qui écartent le danger de nos frontières.

La Bavière, qui vient d'être sauvée des griffes de l'Autriche par Frédéric II, incline vers la Prusse.

Dans le Saint-Empire sans chef, Frédéric-Guillaume II fortifie la confédération de princes que son oncle avait ébauchée, et que l'Angleterre tient à sa solde, prête à les lancer contre l'Autriche. Il encourage les troubles de Liége et des Pays-Bas. Il reçoit, à Berlin, une députation de Hongrois qui viennent lui demander que la diète de l'Empire place sous la garantie de la Prusse les droits et les libertés de leur royaume.

Aussi, dès que l'Assemblée nationale eut implicitement et sagement décidé, par la délibération dont je dois parler, que la France ne ferait pas la guerre à l'Angleterre et à la Hollande, le roi de Prusse, rassuré et enhardi par ce vote, s'était résolu à agir contre l'Autriche. Deux armées prussiennes avaient été dirigées, l'une vers le Rhin d'où elle insulterait le Luxembourg et tendrait la main à l'insurrection des Pays-Bas autrichiens par le territoire de Liége; l'autre en Silésie.

Enfin, le roi de Prusse se rendait au quartier général de cette dernière armée, à Schœnwald ; il y arrivait le 18 juin, et donnait, le 30, au dernier moment, la ratification que son traité d'alliance offensive avec les Turcs attendait depuis cinq mois.

Quelques détachements expédiés, en toute hâte et confusion, de l'armée du Danube vers la Moravie et la Bohême, étaient impuissants à empêcher l'invasion de l'Autriche, travaillée à l'intérieur et menacée de tant de points.

Voilà une des causes, la principale et la plus ignorée peut-être, de l'inaction de l'Europe contre la France au début de la Révolution.

Ainsi, au commencement de mai 1790, les souve-

rains n'étaient pas en mesure de nous faire la guerre.

Le péril n'était pas flagrant; mais n'aimez-vous pas à rencontrer dans la biographie de la France libre cette inquiétude vague, ces alarmes si promptes que n'éprouvèrent jamais les peuples esclaves? cette faculté de pressentir, de deviner le danger, ce flair de conservation, que perdent les peuples abrutis par la servitude? ce frémissement, cet effroi virginal que ne ressentent plus les nations une fois déflorées par leurs voisins?

Quant à moi, cette peur héroïque des premières heures de la Révolution et me plaît et me rassure. Car, jusqu'aux fatales années où vint finir si tristement, si honteusement, l'empire du grand Napoléon, notre France, royaliste ou républicaine, menée au combat par une Jeanne Darc ou par le Comité de salut public, n'avait jamais été plus formidable que dans les moments suprêmes où elle fut menacée par l'étranger.

Ce qui m'effrayera, un jour, c'est l'orgueil de sa sécurité après Wagram; c'est sa foi dans la fortune de l'empire après Moscou, dans l'étoile de l'empereur après Leipzig; c'est sa somnolence mahométane, sa torpeur stupide en 1814 et 1815, quand l'invasion va venir frapper à ses portes, quand l'étranger foulera le sol sacré.

CHAPITRE V

Ce que cachait la dépêche de M. de Montmorin. — Les embûches.

On ne s'occupait donc point encore d'ouvrir la France à l'invasion. Jusqu'à ce jour, du moins, l'histoire ne l'a pas dit. Il est permis de soupçonner qu'on y pensait; toutefois, rien que je sache ne m'autorise à l'avancer.

Le sûr, c'est que, durant l'hiver de 1789 et le printemps de 1790, on machinait à la cour deux complots, dont la lettre de M. de Montmorin avait pour objet de préparer l'exécution.

De ces deux conspirations, l'une se proposait de détourner l'élan du pays vers l'extérieur et de demander à la guerre et à la gloire des forces morales et militaires qu'on se réservait d'employer à vaincre la révolution à l'intérieur; l'autre écartait le prologue du drame, la guerre extérieure, pour marcher d'emblée sur la représentation nationale, la dissoudre par la force et faire, au besoin, la contre-révolution par la guerre civile.

I

La guerre de diversion était une pensée vieille déjà de plusieurs années, qui avait été reprise au conseil en mai 1789, mais dont l'exécution fut alors différée malgré l'avis persistant de M. de Montmorin.



Celui-ci, ministre dirigeant, avait persévéré dans son dessein, et, en janvier 1790, « il ne voyait qu'un moyen de rétablir la paix au dedans, c'était de porter la guerre au dehors ».

C'est là, nul ne l'ignore plus, la médecine, très-peu neuve et passablement empirique, *Des mauvais moyens employés à bonne fin;* — « le vieux système des purgations et des saignées, afin d'évacuer les humeurs peccantes et de calmer les émotions trop chaleureuses; » un des arcanes de gouvernement, le remède secret et héroïque des chefs d'empire, qui, « incapables de sauver autrement l'État malade », comme dit Montaigne, « ont nourri des guerres pour servir de saignée à leur république et esventer un peu sa chaleur trop véhémente en la dérivant à quelque guerre voisine, de peur que nostre humeur peccante, si on ne l'escoule ailleurs, ne maintienne nostre fiebvre toujours en force et n'apporte enfin leur entière ruyne ».

Cette politique, que mon auteur comparait à la chirurgie d'un frater de village, rencontrait des complices jusque dans le sein de l'Assemblée.

Outre la droite tout entière, il y avait deux groupes considérables sur lesquels pouvait compter le parti de la guerre et du rétablissement de l'ordre par la saignée : les disciples de l'école anglaise, qui, après avoir marché sous la direction de Lally-Tolendal et de Mounier, suivaient maintenant l'impulsion de Clermont-Tonnerre et de Malouet; et la fraction du parti patriote, que formaient avec M. de La Fayette ses amis politiques, Talleyrand, Sieyes, Chapelier, et la plupart de ses compagnons d'armes de la guerre d'Amérique.

Sans doute, les sentiments du marquis, en cette affaire, étaient autres que les calculs de la cour et son but tout

différent. Toutefois, l'ami de Washington n'allait pas moins, dans la question extérieure, de conserve avec son cher de Montmorin. Cet accord est attesté par ses mémoires, qui témoignent aussi d'une furie guerrière que je ne lui avais pas connue de son vivant.

J'y lis une charmante lettre de Washington qui s'appliquait à refroidir l'ardeur de son sous-lieutenant en Virginie (1). Mais ses paroles de calme bon sens n'avaient pas rabattu l'exaltation militaire du jeune La Fayette. Au moment où nous sommes, dans l'hiver de 1789 à 1790, il désire et prépare la guerre contre l'Angleterre et la Hollande; il pousse à la création de deux armées. « Le rassemblement en serait déjà formé, écrit-il le 8 février 1790, si Necker ne chicanait pour l'argent. »

Certaines circonstances, qu'il est inutile de rappeler, avaient empêché que la guerre n'éclatât. Mais, au printemps de 1790, la nouvelle du différend entre l'Espagne et l'Angleterre avait réveillé l'humeur belliqueuse de La Fayette et de sa phalange constitutionnelle et militaire.

La cour reprenait, de son côté, le projet de guerre étrangère, sa politique de dérivation à l'extérieur.

Tout se préparait donc en France pour la guerre diversive. Mais Necker chicanant toujours pour l'argent, force était de demander les subsides. Il fallut manœuvrer pour les obtenir. On y avait déjà songé.

La Fayette et ses amis venaient, comme on l'a vu plus haut, de fonder la *Société patriotique de* 1789. Le but apparent des parrains de ce cercle, dont la plupart des membres

(1) « La vue des champs de bataille que vous avez traversés n'a pu manquer de faire naître en vous cette pensée : Ici sont tombés des milliers de braves gens pour satisfaire l'ambition de leur souverain, ou pour le servir, peut-être, dans ses actes d'oppression. Dans quel sage dessein la Providence permet-elle tout cela? Est-ce pour châtier l'humanité ou pour l'empêcher de devenir trop nombreuse? Mais alors les plaines du nouveau monde ne pourraient-elles pas recevoir le superflu de l'ancien? »

comptaient surtout y bien dîner, était « de s'occuper de tout ce qui pouvait concourir au perfectionnement de l'art social »; leur dessein actuel et secret, d'appuyer la cour dans son projet de guerre contre la Grande-Bretagne et la Hollande. Recruté parmi les membres de la gauche, qui commençaient à trouver qu'on allait un peu trop loin, dans la nuance que désignent, outre les noms que j'ai déjà rappelés, ceux de Desmeuniers, d'Emery, de Rœderer, le Club de Quatre-Vingt-Neuf voulait ralentir le mouvement intérieur ou l'enrayer en occupant la France hors de chez elle. Aussi n'est-ce point par hasard que les Quatre-Vingt-Neuvistes ouvrirent leurs séances le 13 mai, au moment où l'on minutait au château le message de M. de Montmorin, et que, dans un grand dîner de cent vingt-quatre couverts, il fut porté contre l'Angleterre des toasts dont la rhétorique belliqueuse eût été ridicule si la guerre n'était pas voulue par les convives. On préparait le ton de la séance du lendemain, où la lettre du ministre devait être lue, et l'on se promettait d'enlever d'enthousiasme le vote des subsides et implicitement le bill de guerre.

II

L'autre machination était plus simple, et semblait de plus facile et plus prompte exécution.

Mirabeau n'approuvait pas le projet d'une diversion à l'extérieur, qui lui paraissait dangereuse. Il préférait et il ne lui répugnait pas de demander à la guerre intestine la restauration du pouvoir royal. Dans ses notes secrètes, il revient fréquemment sur cette pensée qui lui est chère : « L'autorité du roi ne peut être rétablie que par la force armée... La guerre civile est le seul moyen de rétablir l'autorité légitime du roi. »

L'opinion que Mirabeau s'était faite de l'armée l'encourageait dans ses desseins. « L'armée, écrivait-il, donne des instruments de brigandage à quiconque voudra faire le métier de voleur en grand. Mandrin peut aujourd'hui devenir roi. » C'était aussi le sentiment du lieutenant général Bouillé. « L'armée, disait-il au comte de La Mark en février 1791, sera pour qui pourra la corrompre, fût-ce même M. le comte d'Artois, s'il veut la payer; elle mettra ses services à l'enchère. »

Mirabeau voulait donc que l'on remontât à l'Assemblée comme à la source du torrent révolutionnaire; il conseillait de l'asservir par la terreur des armes, même de la dissoudre par la violence, au risque d'avoir la guerre civile dont il conseillait aussi de réchauffer les ferments.

Louis XVI acceptait-il cette éventualité de la guerre civile? Je ne sais. Toujours est-il que, dans son entourage et dans sa famille même on n'y répugnait pas. Le comte d'Artois, réfugié à Turin chez le roi de Sardaigne, son beau-père, la soufflait dans le Midi; la reine inclinait aussi vers le parti de la guerre civile, puisque le comte de La Mark, un de ses hommes, devait être le bras séculier dans l'exécution des plans de Mirabeau. La guerre civile était certainement le vœu réfléchi et raisonné de la sœur du roi, madame Élisabeth, ange de douceur que l'on ne connaît bien qu'après avoir lu sa correspondance, et qui, justement en ces jours-là, le 1er mai 1790, écrivait à madame de Bombelles, toujours avec du lait : « Tu es bien plus parfaite que moi; tu crains *la gerre civile* (*sic*); moi, je t'avoue que je la regarde comme nécessaire... et je crois que plus on retardera, plus il y aura de sang répandu. Voilà mon principe... Si j'étais roi, il serait mon guide. » C'est le souhait de la sainte fille. *Hoc erat in votis.*

Ainsi, on menait simultanément et secrètement, à la cour, l'un à côté de l'autre, deux complots. Le roi et quelques-uns de ses conseillers, M. de Montmorin, M. de La Fayette et ses amis du club de 89 s'étaient arrêtés au projet d'une guerre de diversion à l'extérieur; Mirabeau, Marie-Antoinette, La Mark, madame Élisabeth, au plan de dissolution de l'Assemblée par la force et de guerre civile.

Le danger ne venait donc point, à cette heure critique de notre histoire, d'une coalition de l'étranger contre la France. Il était dans le projet de dispersion de l'Assemblée par la puissance des baïonnettes et de guerre intestine, conseillées par Mirabeau. Il était surtout dans le concert de la cour et du parti qui complotait avec elle la dérivation à l'extérieur et la compression des élans de l'esprit public.

Heureusement que Necker chicana pour l'argent et qu'il fallut en demander aux représentants de la nation. La responsabilité des ministres est donc bonne à quelque chose; les assemblées délibérantes peuvent n'être pas toujours une inutilité bavarde et dispendieuse; le quatrième pouvoir, celui des journaux et des clubs, peut aussi n'être pas toujours superflu ou dangereux.

Je pardonne aux ennemis de la Révolution leurs outrages à la presse périodique, leurs imprécations contre les sociétés populaires et contre la place publique. Pour moi, je sais gré aux scribes du ruisseau, que ces messieurs insultent, aux « frères et amis » qu'ils bafouent, à Marat lui-même, que je n'aime pourtant point, d'avoir soupçonné l'embûche et déjoué par l'exagération même de leurs craintes les complots du printemps de 1790. Je suis reconnaissant surtout envers l'opinion publique de n'être point restée en panne devant les périls de la liberté et les dangers de la Révolution près de périr en son berceau.

III

Quelle que fût la différence des vues de Mirabeau, du marquis de La Fayette et de M. le comte de Montmorin, que celui-ci souhaitât la guerre extérieure comme un préparatoire de la contre-révolution par la violence, que La Fayette la désirât seulement comme diversion et temps d'arrêt, que Mirabeau ne voulût point du tout de ce dérivatif hypocrite, qu'il visât à une réaction monarchique par la brutalité de la soldatesque et fût résolu d'y marcher droit par la guerre civile, il y avait dans tous ces plans, divers de moyens et de fins, un préalable commun: c'était de maintenir au roi le droit de guerre et de paix, et le commandement suprême de l'armée. En cela La Fayette se trouve d'accord avec Mirabeau. Tous cherchaient cette même et unique voie de leurs buts différents. C'était la condition nécessaire du succès.

Ainsi, indépendamment du danger de guerre extérieure ou intestine, dont la démarche de M. de Montmorin menaçait le pays, sa lettre portait aussi sous enveloppe un autre péril que l'indiscrète histoire a révélé.

Il faut, pour faire comprendre ce nouveau danger, exposer sommairement quel était, sous le rapport du droit de guerre et de paix, l'état de possession avant 1789

CHAPITRE VI

Du droit de guerre et de paix avant 1789. — Une lettre de Henri IV et la constitution du 14 janvier 1852.

Depuis que les États généraux étaient tombés en désuétude, à partir de 1614, le roi se trouvait nanti du pouvoir de faire la guerre et la paix à volonté. Si vous désirez avoir une idée à peu près exacte de cette prérogative des monarques de l'ancien régime, vous n'avez qu'à regarder le nouveau où, en vertu des principes de 89, S. M. l'Empereur déclare la guerre, fait la paix, négocie et conclut les traités d'alliance et de commerce, sans prendre ni le préavis, ni l'assentiment des pouvoirs délibérants, même avec dispense de leur en demander la ratification. En cela, comme en tant d'autres choses, le vieil ordre politique et le nouveau se ressemblent à ne pouvoir les distinguer.

Je trouve la preuve de cette similitude touchante dans une dépêche de Henri IV à sa cour de Nantes, qui s'était permis d'amender les clauses d'un accord du roi avec le duc de Mercœur : « Je vous envoie mes lettres de jussion afin de lever les modifications au registrement des articles que j'ai accordés à mon cousin... Vous vous êtes tant oubliée que d'avoir pensé que je les envoyois pour en avoir avis et mettre en délibération. En telles affaires, je ne communique mon pouvoir à personne. A moi seul appartient, en mon royaume, d'accorder traités, faire guerre ou faire paix ainsi qu'il me plaira. Aussi ne vous fais-je pas juges et arbitres

en telles choses... Donc, entendez ma volonté, obéissez à mes commandements et m'envoyez incontinent l'enregistrement pur et simple par ce porteur. »

Ce langage tranchant et presque impérial d'un potentat absolu de la fin du seizième siècle serait parfaitement constitutionnel aujourd'hui. Je crois même avoir lu, peu de jours avant une des dernières guerres, une lettre ministérielle qui m'a rappelé ce bref de Henri IV. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en février 1864 un journaliste de l'empire français a pu écrire, sans être averti, ni relevé de personne : « Les bourgeois s'inquiètent de savoir s'ils auront la guerre ou la paix, comme si cela les regardait. » C'est la vraie doctrine de l'ancienne alliance et de la nouvelle.

Sur ce point, les deux pactes entre les souverains et leur peuple se confondent si étroitement, qu'il est permis de se méprendre. Et voilà que moi-même j'allais m'y tromper en lisant la constitution du 14 janvier 1852; mais, en relisant l'épître de Henri IV, il me revient qu'il y a, entre les usages de la monarchie des derniers siècles et les actes et constitutions de l'empire, une différence notable. C'est qu'un roi de France, témoin ma missive de Henri IV, daignait soumettre, au moins pour la forme, ses accords de paix ou d'alliance à la vérification de ses cours de parlement, des comptes et des aides.

— Est-il possible?

— Oui; et j'ajoute, afin d'achever le parallèle et pour que l'édification soit complète, que ces compagnies souveraines pouvaient faire des remontrances, amender les articles, rejeter des clauses, refuser même le registrement, et qu'il leur arrivait quelquefois, j'en atteste la cour de Nantes, d'user de ce droit, reconnu sous l'ancien régime et disparu sous le nouveau.

CHAPITRE VII

Le piége tendu à l'Assemblée constituante. — Comment il fut déjoué. — Réflexions à ce sujet.

Quoi qu'il en soit de ces analogies et de ces dissemblances entre le passé et le présent, Louis XVI se trouvait nanti du pouvoir de faire guerre ou faire paix, ainsi qu'il lui plairait. Que si cette faculté n'était point justifiée en principe, le fa accompli durait depuis près de deux cents ans et empruntait à une possession si longtemps continuée les apparences d'une loi fondamentale de l'État.

Qu'un précédent nouveau, surpris à la confiance de l'Assemblée, un simple vote de subsides consacrât cette jouissance deux fois séculaire, le droit était joint au fait, la prérogative royale confirmée, Louis XVI constitutionnellement investi du commandement suprême de l'armée, et la guerre autorisée en même temps. On faisait, si la locution ne vous paraît pas trop vulgaire, d'une pierre trois coups.

Eurent-ils cette pensée à la cour en préparant la dépêche de M. de Montmorin? L'histoire est aujourd'hui en mesure de l'affirmer.

I

D'abord, toute la famille royale se croyait maîtresse du pouvoir exclusif de décider de la guerre et de la paix.

La reine écrit le 27 mai 1789 : « Les États généraux ne

doivent pas se mêler de guerre ou de paix. » — Madame Élisabeth se plaint très-aigrement de ce que l'on ôte au roi le droit de faire la paix ou la guerre. « C'est hier, écrit notre amazone de la guerre civile, que ce fameux décret a été rendu; tous les enragés ont passé sous nos fenêtres, au milieu des acclamations publiques et des félicitations de vingt mille âmes qui étaient dans le jardin; et les colporteurs, en vendant le décret, criaient que la nation avait gagné. Tu juges comme cela faisait plaisir à entendre. »

On sait aussi en quels termes amers Louis XVI se plaint dans la protestation qu'il laissa lors de son évasion, du décret qui le dépouille du droit absolu de guerre et de paix.

Aux regrets qu'inspire à toute la maison le décret des « révoluteurs » on voit l'importance qu'elle attachait à sa prérogative souveraine.

On ne sera donc pas étonné d'apprendre que la cour s'est inquiétée des moyens de conserver un droit si précieux et le commandement suprême de l'armée.

Par un oubli que je ne m'explique pas, la question du droit de guerre et de paix n'aurait point été agitée dans les bailliages, et les cahiers ne se seraient pas exprimés sur ce point. Le pays acceptait donc le fait accompli comme droit acquis. Jusqu'à ce moment, l'Assemblée n'avait pas songé, non plus, à ce problème. Les plans de constitution, les rapports du comité chargé d'en préparer le projet sont muets sur la question. Mounier, Lally-Tolendal, Clermont-Tonnerre, personne n'y a pensé. Une surprise est donc possible.

L'occurrence s'y prêtait à souhait. Les armements de la Grande-Bretagne n'imposaient-ils pas au chef de l'État le devoir de veiller à la sûreté extérieure du royaume? On était, d'ailleurs, obligé envers l'Espagne par les traités et lié par la reconnaissance. Il y avait, enfin, une question

d'honneur et de justice : de justice, car l'Espagne avait rendu les vaisseaux anglais saisis dans le Nootka-Sund ; de justice et de dignité nationale, car si, après la restitution de ses navires, l'Angleterre menaçait encore le peuple espagnol, c'est parce qu'elle le croyait incapable de se défendre, et la France hors d'état de l'assister.

II

Si l'occasion était bien choisie et le prétexte coloré, l'affaire fut introduite habilement.

Cette communication, si empressée et bénévole, avait tous les dehors d'un acte de déférence du pouvoir exécutif envers la puissance législative, qui sera flattée de la démarche.

Le message du ministre était finement tourné. Pas un mot du droit de guerre et de paix. Ce silence suppose la question résolue en faveur du roi ; le ministre s'empare de la prérogative. Approuver le fait, c'est préjuger la délibération sur le droit; c'est passer condamnation. L'Assemblée va s'enferrer.

Toutefois on s'y est ménagé des intelligences, afin d'être plus sûr de la prendre au traquenard. Les cent vingt-quatre dîneurs de la veille, les Quatre-Vingt-Neuvistes, La Fayette et ses amis sont à leurs bancs. Certains députés, qui reçoivent habituellement le mot d'ordre de la cour, avaient été prévenus. Avant l'ouverture de la séance du 14 mai, dix-huit ou vingt députés s'étaient fait inscrire pour parler sur le message, dont la majorité des membres de l'Assemblée ignoraient même l'existence ; le fait était insolite, louche, et laissa penser que ces orateurs diligents n'étaient pas les ennemis de la couronne. Dès le 12, le vicomte de Noailles, un petit intrigant, et le duc de Biron, un Lauzun, recherchent Mira-

beau et se proposent de l'entretenir dans un souper de grands seigneurs, de le capter en faveur de l'opinion qu'ils doivent soutenir. L'homme de la reine, La Mark, sera de la partie, et fait passer d'avance au grand orateur des renseignements sur la marine et des rouleaux de louis d'or.

Il fut aussi proféré, dans le débat du premier jour, une de ces paroles qui éclairent d'un trait de feu les complots les plus ténébreux. Un homme bien servi, à la cour même, par la police des Jacobins, un des officiants du *Sabbat*, Alexandre de Lameth, articula nettement que « la démarche du ministre cachait le plus dangereux des piéges ». Cette imputation, qui resta sans réponse, cette révélation, peu comprise alors, est aujourd'hui la lumière de l'histoire.

III

Nous tenons, en effet, de Mirabeau l'aveu d'un complot ourdi de longue main. La veille du jour où il devait prendre la parole dans ce grand débat, il disait au chevalier de Lameth, à Duport et à Barnave : « Vous vous trompez dans le calcul des voix... Vous ne savez pas tout ce qui a été fait pour s'assurer de la majorité. Vous ne l'obtiendrez pas, quelque effort que vous puissiez tenter. »

Les intrigues de la cour avaient été infatigables et ne restèrent pas sans résultat. La corruption fut efficace; elle amena des évolutions cyniques. Ainsi, un misérable dont le nom fut trouvé dans l'armoire de fer, le député Duquesnoy, qui devait être le mentor du démocrate Lucien Bonaparte au ministère de l'intérieur, parla deux fois dans la discussion : la première, en termes démagogiques contre la prétention du roi ; la seconde, dans des termes très-monar-

chiques en faveur de sa prérogative. Il avait reçu dans l'intervalle des arguments irrésistibles.

Enfin, il y a une coïncidence de dates, qui prouve irréfragablement la trame. C'est le 14 mai que le message arrive à l'Assemblée ; à cette date, la cour avait le droit de compter sur l'opinion de M. le comte de Mirabeau et sur le puissant secours de sa parole.

Car c'est peu de jours auparavant que d'honnêtes négociateurs, les comtes de Mercy-Argenteau et de La Mark, pieusement assistés de l'archevêque de Toulouse, M[gr] de Fontanges, avaient accordé le pauvre grand homme avec la cour, et que ces entremetteurs, à qui la plume de Rabelais et de Montaigne eût appliqué un autre nom, l'avaient, non pas acheté, mais dégagé de ses dettes, « délivré de ses embarras subalternes ». Ils appelaient aussi cela « maintenir son indépendance ». Convenez que ce grand monde laisse tomber de sa lèvre des euphémismes étonnants.

Bref, c'est le 10 mai que l'éloquent nécessiteux était entré au service du château, non point pour de l'argent, mais pour ce qu'il nommait avec un esprit charmant « le viatique », mieux encore, « les blandices de la royauté », mots si jolis, que j'excuserais presque la laide chose, si je n'avais sous les yeux cette correspondance mystérieuse, ces notes secrètes qu'il appelait, cette fois avec une légèreté odieuse, « ses bucoliques » ; une continuation du *Prince*, un supplément que Machiavel n'eût pas avoué. D'un mot, le marché était fait et passé; ou, si le nom est trouvé trop sévère, et surtout trop vil quand on parle de Mirabeau, écrivons qu'il venait de conclure son traité avec la couronne, un contrat innommé qui se forme ainsi : « *Dabo ut facias.* » — « *Faciam ut des;* » en français : « *Donnant, donnant.* » Le nom n'y fait rien, ni la chose; le rapprochement des dates est tout. Il justifie mon assertion.

Donc, les Jacobins ayant donné l'éveil dans la soirée du

14 et un débat paraissant inévitable pour le lendemain, on résolut, à la cour, d'écarter la discussion malencontreuse du problème soulevé par les frères et amis, et de la réduire à une question de subsides éventuels.

Les rôles convenus et distribués, on essaya de présenter l'affaire par le petit bout. — « Simple affaire d'argent! » opina l'abbé Maury, d'une voix candide; « la question peut se réduire à un *oui* ou à un *non*. » — « Mesure préparatoire! » ajouta négligemment Mirabeau; et, donnant une tape à chacun de ses deux voisins de banc : « C'est un simple provisoire. » — « Messieurs, dit l'un, le roi serait profondément affligé si vous lui refusiez ce qu'il demande. » — « Gardons-nous d'offenser le roi, » dit un autre. Et un autre encore : « Messieurs, supplions Sa Majesté de nous faire remettre l'état des besoin de la marine. » Et un sixième, puis un septième, et le chœur des noirs, et les voix du cul-de-sac : « Allons remercier le roi des mesures qu'il a prises pour le salut de l'empire », — « et du commerce », ajouta un anonyme.

Ce ne fut pas l'avis du côté gauche de ce temps-là. « Simple affaire d'argent! » répliqua-t-il. « Non, c'est affaire de principes et question de liberté. Il s'agit de savoir, avant tout, si la nation souveraine abandonnera au roi le pouvoir de faire la guerre où il voudra et quand bon lui semblera. »

L'incident s'élevait à la hauteur d'un problème de droit constitutionnel, dont la simple affaire de finances n'étouffera pas la discussion. Nous allons l'aborder dans un instant.

IV

Si je suis entré dans ces détails tout accessoires, fatigants, sans doute, ce n'est pas que le récit en fût absolument nécessaire pour l'intelligence du débat au principal et pour le commentaire du décret qui s'ensuivit. Ce n'est pas davantage afin de rappeler, une fois de plus, à quels dangers peuvent être exposés les droits les plus précieux d'une nation; car, quoi qu'on leur dise et quoi qu'on fasse, les nations, toujours prévenues, se laissent toujours prendre aux mêmes piéges. Ce n'est pas même pour mettre en lumière la sagacité, la pénétration, le flair et le courage des grands citoyens qui défendirent et sauvegardèrent, en 1790, un de nos droits les plus essentiels; encore moins pour me donner le plaisir d'une allusion puérile à la répétition, assez récente, du mot de l'abbé Maury à propos d'un emprunt de guerre : « Simple affaire d'argent! » J'ai mieux à faire que des épigrammes sans péril comme sans dard.

J'ai voulu montrer à la démocratie belliqueuse de notre temps l'humeur toute pacifique de la Révolution à son début.

Dans la ferveur de la première heure, la France craignit que le travail de la création ne fût troublé, interrompu par le bruit des sabres, et elle leur signifia d'un ton souverain : « Paix, là-bas! *Cedant arma togæ.* » Éveillée par les défiances et les terreurs salutaires qui font les peuples invincibles, elle s'associa tout entière au sentiment pacifique des Jacobins, de la presse et de l'Assemblée. De ce jour, elle soupçonna le roi de vouloir la guerre et demanda, pour garder la paix, que le droit de la rompre fût l'attribut exclusif des représentants de la nation.

J'ai voulu aussi relever un caprice du destin, une de ces

bizarreries de la fortune, qui font des événements de l'histoire un jeu du sort.

En 1790, Louis XVI veut conserver une prérogative que les rois de France possèdent depuis un temps immémorial. Afin de parvenir à ce but, ses conseillers officiels et secrets demandent à la politique de cour les plus fines ressources de l'art de séduire et de tromper : le concert, la discrétion, les artifices du langage, la corruption. Le génie de la ruse échoue misérablement. Lorsque l'embûche est découverte, on appelle au secours de l'autorité royale, du pouvoir légitime, la plus grande popularité de ce temps, La Fayette, et la plus grande parole de tous les temps, Mirabeau. La renommée et l'influence du héros des deux mondes sont impuissantes contre le bon sens de quelques bourgeois hommes de bien; le génie de l'éloquence, après des efforts suprêmes, vient se briser avec éclat contre la volonté muette, mais ferme, d'une assemblée honnête et éclairée.

A soixante ans de là, après l'expérience sanglante d'un règne de quinze années de guerre et le désastre qu'entraîna le pouvoir laissé à un seul homme de la faire quand il lui plut, il est décrété, un jour, sans plus de façons et en moins de temps que je n'en mets à l'écrire : « L'empereur déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. » C'est réglé, nul ne dit mot.

Après l'attentat commis à Stockholm en 1772, après ce crime heureux dont l'aristocratie suédoise endura le succès pendant vingt ans, mais dont elle tira vengeance en immolant le roi dans son palais, Gustave III ne put amener les États de Suède à lui déférer le droit de guerre. Force fut à ce prince de se refuser expressément à lui-même, par la constitution qu'il rédigea seul, le pouvoir d'entreprendre une guerre offensive sans le consentement des quatre ordres du royaume. Il fallut un supplément de coup d'État, en 1789,

pour retirer à la nation suédoise le droit que le roi avait dû respecter à l'époque du guet-apens de 1772.

En 1799, le général de l'armée d'Italie et de l'armée d'Égypte, un homme providentiel pourtant, Napoléon Bonaparte, ne put, même après le sauvetage du 18 brumaire, obtenir des deux Commissions législatives qu'il avait choisies parmi ses complices de l'attentat de Saint-Cloud, l'attribution du droit de guerre et de paix. L'acte constitutionnel de l'an VIII la refusa formellement au premier consul, qui cependant y faisait sa part bonne. Il lui fallut des suppléments de constitution pour s'investir de cette prérogative souveraine; et, en 1815, — nous le verrons plus tard, — la Chambre des représentants eut un moment la pensée de lui retirer la faculté de faire la guerre à son gré et pour ses menus plaisirs.

Ce sont précisément ces variétés qui font l'intérêt de l'histoire. La Providence les permet sans doute pour que la lecture n'en soit pas fatigante. L'ennui naîtrait bientôt de l'uniformité.

Il est, par exemple, des époques où le sentiment du droit survit à la défaite et résiste, moralement du moins, à la force victorieuse. Il en est d'autres, au contraire, où le droit vaincu s'abandonne, se manque à lui-même, et perd jusqu'à la conscience de sa légitimité, jusqu'au souvenir de son existence antérieure. Cette différence des temps attache le lecteur philosophe à sa lecture.

Ainsi encore, toutes les nations, et, dans le même peuple, toutes les générations ne sont pas également reconnaissantes envers l'homme qui les sauve. Mais il y a aussi de la faute des sauveurs; témoin l'aventure de Gustave. C'est

peut-être pour n'avoir pas tout pris d'un seul coup et pour y être revenu à deux fois, qu'il ne mourut pas de vieillesse. Machiavel l'eût affirmé; car il conseille quelque part de faire ces choses-là *uno ictu*.

LIVRE II

LE DÉBAT ET LA LÉGISLATION

CHAPITRE PREMIER

Du droit de guerre et de paix avant 1614. — La loi *Regia* et les légistes. — Opinion de l'abbé Maury et son portrait. — Opinion et portrait du conseiller Fréteau de Saint-Just. — Leur parallèle.

Il n'est pas facile de résumer en quelques pages les huit jours de controverse, les vingt-deux projets, les amendements innombrables d'où la solution du problème fut dégagée. J'avoue même, en toute humilité, qu'il est des points de la discussion sur lesquels il me serait difficile de me prononcer avec sûreté.

Par exemple, je viens de dire quel fut de 1614 à 1789 l'état des choses en ce qui a trait à la guerre et à la paix. Mais, avant la première de ces deux dates, quel était le droit public du royaume à cet égard?

Je crois l'avoir su. Aujourd'hui, il me serait impossible de répondre à la question.

Outre que j'ai peu de lecture, la catastrophe que j'ai rappelée en commençant m'a séparé du journal de bord où je fixais les souvenirs de mon voyage à travers le temps, sur la

mer, sans fond et sans rives, des humaines opinions. Elle m'a séparé aussi de ma « librairie », comme disait Montaigne.

Mes livres, ces in-folio érudits que mon aïeul et mon père ont feuilletés, mes vieux livres sont restés loin de moi, près du lit de mort de ma mère, à côté de mon berceau; leur misère n'a pas permis à ces savants volumes, à ces regrettés compagnons de ma jeunesse, de venir me rejoindre à l'étranger, et je n'ai pu me résoudre à retourner vers eux. Ils m'attendront en vain sous notre toit; notre séparation sera éternelle; c'est une des plaies sans nombre, une des douleurs sans fin de mon exil.

J'écris sans eux, de mémoire. Or, les malheurs l'ont appauvrie; le chagrin en a dissipé les dépôts. L'âme a résisté, mais le reste a fléchi. Ce n'est pas au milieu des embarras et des tristesses de la vie, à la gehenne de chaque jour, non, ce n'est pas sous le poids, sous l'oppression de la crainte du lendemain, de l'inquiétude sur l'avenir des miens, que l'esprit peut croître et fructifier. Que sais-je à présent?

I

Aussi me suis-je trouvé fort empêché entre l'abbé Maury et le conseiller Fréteau; le clerc affirmant que le droit de guerre et de paix est une prérogative du trône, aussi ancienne que la monarchie des Francs; le jurisconsulte soutenant que ce droit appartint toujours à la nation, et que jamais, si ce n'est depuis 1614, elle n'a cessé de l'exercer.

Mon embarras serait plus grand encore s'il se fût trouvé dans l'ordre du Tiers quelque homme de loi de la décadence romaine ou du moyen âge, qui, remontant en droite ligne à l'ère des Césars, eût revendiqué ce droit souverain en faveur du chef de l'État comme successeur des Ænobarbes.

Heureusement pour moi, les électeurs de 1789 ne rencontrèrent pas d'Ulpien dans leurs comices de bailliages. L'Assemblée, d'ailleurs, n'aurait pas longtemps prêté l'oreille aux juristes du règne d'Alexandre Sévère ou aux légistes de l'époque des Valois. Un de ces derniers, Antoine Loysel, ayant réclamé l'entrée du Panthéon par l'organe d'un arrière-petit-fils, les mânes de l'inventeur du *Si veut le roi, si veut la loi* furent déboutés de leur demande. A ces procureurs qui avaient mis la France en régale la Constituante refusa constamment les honneurs de son Élysée, la sépulture des demi-dieux.

Les légistes byzantins ne reparurent qu'en l'an XII, lorsque l'événement consommé leur inspira le courage de se montrer. Cette gent ne meurt pas. Seulement, aux jours de la liberté publique, ils vivent en larves, à l'état de chenilles. Mais, chaque fois qu'il faut donner à l'usurpation réussie, au fait accompli, la couleur du droit, on voit surgir les légistes du Bas-Empire et de l'ancienne monarchie. N'est-ce pas leurs ancêtres qui ont découvert le *Princeps legibus solutus*, permis au prince de violer les lois pour sauver la société, et le fameux *Ex facto jus oritur,* le fait engendre le droit? C'est leur règlement de vie. C'est probablement aussi aux légistes de son temps que pensait Lucain en cet hémistiche désolé : *Jusque datum sceleri,* le crime a force de loi.

II

La loi *Regia* n'ayant pas eu de représentant à la Constituante, je n'ai donc qu'à opter entre le sentiment de Maury et celui de Fréteau. Mais me voilà obligé, faute de savoir, à faire mon choix de confiance, sur la réputation des opinants.

Or, je me défie de l'abbé, effronté sophiste, rhéteur, éru-

dit de mauvais aloi, controuvant des faits, inventant des textes pour les besoins du discours, et protestant au plus fort de ses impostures, jurant ses grands Dieux qu'il ne ment pas; si bien qu'au rapport d'un spirituel railleur de l'époque, « les statuaires avaient pris le front de cet homme d'Église pour celui de l'Impudence ».

Ma défiance vient peut-être du dégoût que m'inspira toujours Son Éminence rouge.

C'était, en effet, un de ces énergumènes qui, après avoir compromis leur parti par la violence de leur rhétorique, le quittent, dès qu'ils le peuvent, pour passer avec un bon mot dans les rangs de l'ennemi, un de ces déserteurs qui sautent allègrement des tentes d'Israël dans le camp des Philistins; homme d'esprit, si l'on veut, et sans préjugés, peu scrupuleux, allant avec souplesse du monarque légitime à l'usurpateur du sceptre de David, et revenant avec la même agilité d'Athalie à Joas; grand-prêtre du succès, officiant pour qui paye; car habile homme aussi qui, après avoir reçu de l'ancien régime un bénéfice de huit cents fermes, du prince qui fut plus tard Louis XVIII, l'ambassade de Rome, mais sans prébende, et de Pie VI un évêché italien avec la barrette, mais peu payée, tira son salut au roi de Mittau, sa révérence à Pie VII, et, selon la parole de l'Apôtre, secoua la poussière de ses sandales en sortant de la Ville éternelle, pour aller gagner à Paris, au service de l'empire, l'aumônerie de Jérôme, véritable sinécure, le fauteuil académique de Target, une stalle de chanoine au sénat, une dotation sur les biens des émigrés et de l'Église (le saint homme!), une grande mître d'archevêque, la croix d'honneur et de supperbes appointements de cardinal; du reste, fidèle avant tout à ses anciens maîtres; car, en 1814, il fut des plus prompts à dire son « Je vous baise les mains » à Buonaparte et à se retirer d'Antiochus pour aller lécher les bottes des Machabées de la Sainte-Alliance, et puis mourir d'une mé-

lancolie héroïque, la Restauration et le Saint-Siége ne le payant pas assez tôt de son adhésion à la déchéance du persécuteur de l'Église et de l'usurpateur de la couronne de saint Louis. — Quel crédit peut mériter un tel champion ?

III

Au contraire, mon insuffisance a autant de foi dans le savoir profond de M. de Fréteau que ma fibre eut de sympathie pour ce ferme caractère.

Avant 1789, cet élève des traditions de Port-Royal avait affronté le pouvoir absolu du roi, au prix de l'exil; en 1793 et 1794, il brava la toute-puissance des comités de gouvernement, au prix même de sa vie.

C'était un de ces hommes éclairés, sincères, qui ne purent jamais comprendre que la violation, même temporaire, des principes de 89 pût être légitime pour en assurer le règne, et que le mépris des formes protectrices de la liberté fût utile pour la sauver; un de ces Constituants qui ne purent ni se consoler du renversement des garanties qu'ils avaient élevées contre l'arbitraire, ni pardonner l'écrasement de leurs institutions démocratiques, le démantèlement de la citadelle qu'ils avaient bâtie de leurs mains.

A ce haut magistrat de la justice régulière, à ce tenant du droit commun, les lois d'exception, la dictature conventionnelle, la suprême autorité du conseil des Douze parurent une usurpation. Il fut, comme Chamfort, une de ces fières natures que l'inquisition révolutionnaire exaspéra, et qui protestèrent par le suicide ou par l'invocation frénétique de la mort sous le couteau. La terreur, cette tyrannie de la loi du salut public, la terreur le révolta : son intelligence se refusait à la croire nécessaire, et son cœur indomptable ne

sut se résigner à la subir. Sa colère fut intraitable. Il regarda la mort d'un œil hautain, il la nargua. On dirait que l'échafaud le fascine et l'attire. Échappé une première fois au tribunal révolutionnaire, il ne fut pas content qu'il n'y revînt. Il eut soif du martyre et fut heureux de le souffrir.

Et il ne se recommande pas seulement par l'ardeur inextinguible, par la roideur imployable de ses convictions politiques, de ses croyances religieuses. Ses rapports et ses opinions à la Constituante témoignent de sa science de parlementaire, comme sa constance et sa force d'âme sont attestées par sa vie et par sa fin de janséniste.

Érudit et héroïque, ce juste est mon autorité contre Maury.

CHAPITRE II

Le débat sur le terrain de l'histoire. — Les traditions du droit et les faits sous l'ancienne monarchie. — Le pouvoir du roi limité par les institutions et par les mœurs.

Il me reste, d'ailleurs, le souvenir de quelques faits de l'histoire, qui confirment l'opinion de mon garant.

S'il n'est pas absolument exact de dire, comme lui, qu'avant 1614 la nation n'avait jamais cessé d'exercer le droit de guerre et de paix, il est, du moins, incontestable qu'elle participait dans une certaine mesure à l'exercice de ce droit, et que le roi n'en avait pas la possession exclusive et la jouissance continue.

I

Sous l'ancienne monarchie, à chaque instant de cette époque si belliqueuse, les États généraux, les grands du royaume, les cours de justice, le clergé lui-même s'immiscent directement ou médiatement dans les questions de guerre et de paix. Je rencontre partout des limites légales à la prérogative du monarque.

En ce qui touche l'intervention des États généraux, je ne rappellerai pas ce que firent ceux de Paris et ceux de Cognac, lors des traités de Brétigny et de Madrid. Ces deux exemples, toujours cités, ne sont pas très-heureusement

choisis. Le régent Charles ne demandait pas mieux que de violer la parole de Jean le Bon, son auguste père; le roi chevalier, mais prisonnier en Espagne, était enchanté de pouvoir fausser la sienne; et tous trois furent ravis, en rompant la foi promise, de paraître à ce contraints par les États.

Le fait culminant de ce point de notre histoire, c'est qu'aux célèbres États de 1355, les trois ordres firent insérer dans la belle ordonnance du 28 décembre un article qui interdisait au roi, « conformément aux anciens et constants usages du royaume, de déclarer la guerre, de donner paix ni trève aux ennemis, sans le conseil et l'assentiment des trois États ».

Aussi Charles V fut-il obligé de les consulter en 1369 sur la guerre contre les Anglais.

Philippe de Commynes se plaint, il est vrai, de ce que, de son temps, à la fin du quinzième siècle, Louis XI et Charles VIII ne demandent plus, « avant d'entreprendre la guerre, » le consentement des États généraux (1). — On les consultait donc avant ces règnes.

Et de fait, Mably a lu dans les registres du parlement de Paris « qu'il ne fut point plaidé à la Saint-Sylvestre de 1409, parce qu'on ne pouvait entrer dans le Palais de Justice, le roi y tenant grand conseil des princes du sang, des nobles et des magistrats du royaume, sur le fait de guerre d'entre les rois de France et d'Angleterre ». C'était ce qu'on appelle « les États généraux au petit pied ». Mais les grands États furent aussi convoqués, en 1412, pour renouveler la guerre aux Anglais et, en 1420, pour la continuer. Ils se réunirent

(1) « Aux nobles, dit-il, les rois donnent travail et despense sans cesse, sous couleur de leurs guerres, prinses à volonté, sans avis ou conseils de leurs États et de ceux qu'ils deussent appeler avant que les commencer; car ce sont ceux qui y ont à employer leurs personnes et leurs biens; par quoi ils en deussent bien sçavoir avant qu'on les commençast. »

également sous Charles VII, en 1439, pour faire la paix avec le roi d'Angleterre, en 1458, pour la maintenir. Comme je n'ai plus sous ma main la *Chronologie des États généraux*, mon Jean Savaron, *Arvernorum et præses et decus*, je me borne à ces précédents qui suffiront, d'ailleurs, pour établir le droit traditionnel affirmé par Fréteau.

II

J'ai dit, plus haut, quelques mots du pouvoir de vérification et de contrôle dont les cours de justice étaient armées et qu'elles exerçaient pendant l'interrègne des États. Je n'ignore pas que ce pouvoir leur fut quelquefois contesté ou plutôt disputé; mais, du jour où elles furent instituées jusqu'à celui de leur suppression en 1789, les compagnies souveraines se prévalurent toujours de cette attribution politique et la maintinrent.

Je ne veux pas exhumer les protestations parlementaires du dernier siècle; l'orthodoxie catholique et le principe d'autorité m'objecteraient, à l'envi, que la magistrature de cet âge était janséniste, et que ce fut un temps d'anarchie et d'irrévérence universelles. Récusons donc ce grand dix-huitième siècle, cet audacieux raisonneur que nos pères mirent au Panthéon, que nous avons jeté à l'égout comme un buste de Marat ou de Châlier. Mais, au dix-septième, le siècle conformiste, respectueux, obéissant à l'autorité civile et religieuse, celui que se partagent Richelieu et Louvois, le parlement de Paris, dans ses remontrances de 1615, revendique « le droit d'examiner, en toute liberté, le mérite des traités de paix, et d'y apporter les modifications convenables ».

Faut-il des faits à l'appui de cette prétention parlementaire? Je n'en citerai qu'une couple. Je les prends à des

sources peu suspectes, dans la bouche de deux rois qui ne renonçaient pas facilement à leurs prérogatives souveraines, qui n'auraient pas souffert qu'on les bornât.

Pendant une négociation entre les ministres de Henri II et de Charles-Quint, le roi fit savoir à l'empereur « que la vérification de leur traité étoit requise tant de disposition et de droit que par les ordonnances et usances du royaume ». — Après son étourderie de Péronne et le renversement de Liége, auquel il assista bien malgré lui, comme chacun sait, Louis XI, au rapport de son historien, l'exact Philippe de Commynes, se tira des mains de Charles le Téméraire en lui disant « qu'il désiroit aller à Paris faire publier leurs appointemens en la court de Parlement, pour ce que c'est la coustume de France d'y publier tous accords, ou aultrement ne seroient d'aulcune valeur ». Je n'attache pas plus d'importance qu'il ne faut à ce langage du sire, pris égard surtout à la circonstance où il le tint. Je soupçonne, sans le calomnier, que le dévot fils de Notre-Dame se réservait de prier, au besoin, sa cour de Parlement, « où il pouvoit beaucoup », d'annuler ce malencontreux traité de Péronne, puis de faire écrire par son compère Le Daim à notre cousin de Bourgogne : Le roi vous manque de parole, forcé qu'il est. Néanmoins, au point de vue de la doctrine, l'aveu royal n'est pas moins précieux à recueillir.

Enfin, outre ce droit reconnu aux cours de justice, d'examiner les traités de paix et de les modifier, les parlements et le clergé avaient une prérogative qui leur permettait d'opiner indirectement sur la guerre, d'en empêcher la déclaration ou d'en hâter la fin. Car il fallait demander à l'un le don gratuit qu'il refusait quelquefois, et aux autres l'enregistrement des édits d'impôt qu'ils n'accordaient pas toujours.

Il est donc certain qu'en droit, sinon de fait, tout absolue qu'était l'autorité des anciens rois, leur pouvoir de faire guerre et paix n'était pas illimité.

III

Je dois convenir, cependant, que les prérogatives des cours de justice, du clergé, des États généraux eux-mêmes, étaient une barrière trop souvent impuissante devant la volonté du souverain. Après avoir rappelé celles des parlements et des États, Commynes, sage homme et malicieux, ajoute finement : « Toutefois, les rois y peuvent toujours beaucoup. » C'est vrai ; la garantie sérieuse du pays, la limite efficace du pouvoir royal n'était pas là. Le frein du roi et le contre-poids à sa puissance se trouvaient ailleurs : dans l'esprit et les coutumes de la féodalité, bien plus que dans les cours de judicature et dans les assemblées d'États. Un savant le prouverait.

En effet, s'il était de mode aujourd'hui, comme au temps de Montesquieu, d'aller chercher les titres du genre humain et les bornes du pouvoir royal dans les bois de l'Allemagne, nous rencontrerions peut-être la tribu germaine délibérant sur ses rapports avec les cours, sur ses affaires extérieures, à table, en trinquant, à l'ombre du hêtre et de l'ormeau. Il me semble que, dans mon adolescence, j'ai vu et entendu quelque part le mouvement et le tumulte des assemblées populaires de l'Hercynienne, débattant la question étrangère au milieu des chevaux de bataille qui hennissent, au choc des hanaps d'où débordent les crus du Rhin.

Voyez, vous-même : le prince se lève et va parler ; car, sa puissance n'étant pas illimitée, il est obligé d'expliquer sa

politique extérieure, de la justifier par la force des raisons plutôt que par le droit de commander, d'exposer les motifs de déclarer la guerre ou de faire la paix, et de prendre l'avis des compagnons. Écoutez : c'est leur bourdonnement qui improuve l'opinion du roi lui-même. Attendez : un membre de l'assemblée va lui répondre; car rien ne s'y décide qu'après débats, par la persuasion et non par ordre. Quelle parole libre et franche, et quelle verdeur d'opposition! Entendez : c'est le murmure flatteur des âmes qui s'émeuvent et des armes qui frémissent, le bruissement des épées qui tressaillent, le cliquetis des boucliers et de la framée qui applaudissent. Oui, la mémoire me revient; c'est le suffrage des citoyens, qui ont bien le droit de se faire entendre dans une délibération sur le cas, puisqu'ils se sont ensanglantés dans la guerre et qu'ils ont vaincu dans les combats : *Cruentam victricemque frameam*. J'y suis : ils discutent la grande affaire dans la chaleur du festin, à cette heure d'épanchement et de sincérité où le cœur ne saurait feindre; mais ils ne la décideront que demain, à l'heure où l'esprit à jeun ne peut errer.

Je crois avoir lu aussi, mais ce n'est plus dans *ce gueux* de Tacite, que, chez les Francs, nos ancêtres, quand il s'élevait une querelle entre leurs princes, on s'armait de part et d'autre, et l'on se rangeait en bataille sur la marche. — Pour s'égorger? — Non, pour forcer les souverains à terminer leur différend à l'amiable, sinon à descendre dans la lande, afin de vider leur dispute par le duel.

On n'a peut-être pas assez remarqué que ces mœurs germaines furent pendant longtemps la règle de l'exercice du droit de guerre et de paix de ce côté-ci du Rhin.

Dans sa belle oraison funèbre *de la Liberté politique en France*, M. Jules de Lasteyrie affirme, et je l'en crois sur parole, que, sous la première race, c'est dans les malls qu'on

décide de la paix et de la guerre. « On voit, dans plus d'une occasion, dit-il, les assemblées du peuple franc déclarer la guerre, délibérer sur les conditions de la paix, régler les démêlés des princes, etc... »

Charlemagne lui-même, tout césar et auguste qu'il était, quoique l'art du moyen âge lui ait mis le globe dans la main et qu'il fût un homme providentiel, ne jouissait pas du pouvoir illimité de « faire guerre et paix à volonté ». Son autorité impériale était restreinte à cet endroit. J'en ai pour caution un passage de Hincmar, dont je n'ai pas lu le livre et que j'invoque sur la foi de M. Guizot.

— Et après? — « Après, dit Villehardouin à propos d'une expédition en Terre sainte, prindrént li barons un parlement à Soissons pour savoir quand ils voldroient mouvoir et quand ils voldroient tourner. » Qu'est-ce à dire? Que, pendant toute la durée du moyen âge, il y a dans l'organisation de la société féodale, dans sa constitution militaire, une limite à la prérogative royale.

Le pouvoir du roi est borné par les règles mêmes du service de guerre. Les grands vassaux sont obligés de répondre à la convocation du suprême suzerain; mais on voit qu'après avoir amené leur bannière à l'appel du roi, ils délibèrent sous la tente : ils fixent l'époque du départ et du retour. Un chroniqueur du temps vient de nous l'apprendre. Si les barons étaient assujettis au service militaire, la durée de cette prestation était restreinte. Or, ils décidaient réellement de la guerre, en restant sous le drapeau au delà du délai fixé par la coutume féodale, et de la paix, en retournant chez eux à l'expiration du terme que l'usage assignait à la corvée du camp. Dans cette société hiérarchisée de la base au faîte, dans cette chaîne d'hommes d'armes, le plus humble d'entre eux, son temps fait, a, comme les grands vassaux de la couronne, le droit de quitter l'armée et de s'en aller avec ses gens.

La noblesse usait encore de ce droit à la fin du seizième siècle. Des seigneurs catholiques s'en prévalurent au camp de Saint-Cloud, après l'assassinat apostolique et romain de Henri III; des seigneurs protestants l'invoquèrent à leur tour sous Henri IV, devant les murailles d'Amiens et dans un moment fort mal choisi. Les gentilshommes de l'ancienne monarchie n'étaient pas tenus, comme les conscrits de Marie-Louise, de rejoindre malgré eux. Ceux-là n'obéissaient qu'à bon escient et librement. Dans un conseil présidé par Henri II, le roi ayant voulu imposer silence à un gentilhomme calviniste, le vaillant Montbrun, qui opinait sur le fait de guerre contrairement à l'avis du monarque, on sait la réponse de ce capitaine molesté : « Quand on a le cul sur la selle, on est compagnon. » Pour être un peu cavalier, le mot n'en exprime que mieux le droit du baron et la garantie de ses vassaux.

On ne parle plus si librement, encore moins pense-t-on si fièrement dans nos armées démocratiques. Il faut avoir l'esprit et la fortune d'un gentilhomme du dix-septième siècle pour répondre au roi qui vous casse : *Sire, les morceaux me restent*. Le sergent Mystophore n'a pas appris l'un et ne gagnera jamais l'autre au service de l'empire. Il se tait et marche. « C'est l'ordre. »

Le débat historique me semble donc élucidé.

A dater de Louis XIII, les États généraux sont déchus; les grands, courbés sous la hache du cardinal, et les parlements, sous le fouet; le protestantisme politique est vaincu; le clergé, discipliné. Richelieu a plié les seigneurs à l'habitude de rester au camp et d'obéir passivement; ils sentent que c'est folie de prendre la Rochelle, et ils la font. On n'a plus besoin de demander de subsides : le peuple doit la taille de plein droit, solidairement; l'armée est permanente, la guerre

va l'être aussi ; car au roi seul le droit de la déchaîner ou de la suspendre. Maury n'a pas tort.

Mais, avant 1614, le souverain n'était pas en possession de la faculté absolue de dire guerre et de faire paix. Nous avons rencontré de tous côtés et à chaque instant des bornes constitutionnelles, organiques, un frein légal et réel à la prérogative du roi. Et Fréteau avait raison.

CHAPITRE III

Le débat sur le terrain des théories. — Solution donnée par le dogme du droit divin; — par la doctrine de la souveraineté du peuple. — La première a fini par prévaloir.

Battus, en point de fait, sur le terrain de l'histoire profane, les champions de la prérogative royale se retranchèrent dans l'histoire sainte et derrière des fins de non-recevoir, comme on dit au Palais : la chose jugée, le silence des procurations de l'Assemblée, son incompétence.

I

— Que parlait-on de discuter et de résoudre la question du droit de guerre et de paix? Elle était décidée de toute antiquité par la révélation divine et les traditions bibliques. Elle l'était également par les lois essentielles de la monarchie, instituée d'en haut; par une possession autorisée du ciel et aussi vieille que la terre. Bossuet l'a dit.

De quel droit, d'ailleurs, l'Assemblée prétendait-elle limiter ici le pouvoir royal? Les cahiers lui en avaient-ils donné le mandat? Ses commettants n'y ont pas même songé; la question n'a pas été discutée dans les bailliages.

Vous avez reconnu la monarchie comme préexistante à votre constitution; vous n'avez pas délégué la royauté; vous

n'avez donc pas qualité pour la restreindre. Respectez ses attributions divines.

Le pouvoir absolu de faire la guerre et la paix est inhérent à la couronne. Enlever au souverain la puissance du glaive, c'est le spolier d'une portion de son domaine, inviolable et saint comme sa personne ; c'est lui arracher la plus noble portion de lui-même ; c'est le déposer, après l'avoir dégradé.

— Vous consentirez, dites-vous, à déléguer au roi l'exercice du droit de la nation. — C'est superbe, en vérité. Mais le roi n'a que faire de la dévolution d'un droit qui est le sien. Il le tient de Dieu et ne veut pas vous devoir une prérogative antérieure et supérieure à vos décrets. Vous pouvez le dépouiller de ce don qui lui vient d'en haut et briser son épée. Il ne peut consentir à les recevoir de vos délibérations, de votre main.

C'est au fond, sinon dans les termes, la thèse du côté droit. Elle fut soutenue par de grands noms, les ducs de Lévis, du Châtelet, de Praslin ; avec de grandes violences par les comtes de Montlosier et de Virieu ; avec une faconde imperturbable par l'abbé Maury ; avec plus d'emportement que d'habileté par M. de Cazalès.

II

— Sans doute, répondait le côté gauche, le droit de guerre et de paix est un attribut essentiel de la souveraineté ; mais la souveraineté n'est plus d'émanation divine : c'est un droit humain.

L'autorité suprême n'est pas un don de Dieu à des princes qu'il élit : c'est le droit de la nation. L'investiture de la Providence est un titre qui ne vaut plus.

Le droit de gouverner n'est pas davantage le patrimoine d'une famille, un bien qui se transmet par héritage. Le monarque reçoit le pouvoir par délégation du peuple et non point par succession.

Qu'alléguez-vous la coutume et l'usage, et la possession antique? Le siècle a rompu avec la tradition, et, dans les choses de cet ordre, possession ne fait pas droit.

Nul ne peut acquérir par usucaption les attributs de la souveraineté, qui est inaliénable et, partant, imprescriptible. La domination absolue, même immémoriale, est un titre précaire, car elle est usurpation.

Le peuple ayant repris sa toute-puissance, la restauration de sa souveraineté emporte avec elle le droit pour la nation de délibérer sur la guerre et sur la paix.

III

Les partis entendus, l'auguste tribunal, sans s'arrêter aux exceptions proposées par les défenseurs de la monarchie traditionnelle, rejeta aussi leurs moyens du fond. L'Assemblée voulut même réprouver leurs théories par une déclaration expresse et solennelle : « Le droit de guerre et de paix appartient à la nation. »

Certes, cette affirmation n'était pas indispensable. La souveraineté du peuple impliquant ce pouvoir, il était inutile d'énoncer une conséquence du principe; Barnave en fit la juste observation. Mais les Constituants n'en votèrent pas moins cette formule superflue et redondante ; ils décrétèrent le pléonasme afin de consacrer plus fermement, sans équivoque, le droit éternel de la nation.

IV

Eurent-ils tort? Au moment où ils le rendirent, leur oracle était conforme à la doctrine des publicistes et aux aspirations des philosophes; il exprimait le désir de l'époque et l'arrêt de la raison. C'était le cri du siècle.

C'était aussi la tradition, la tradition des trois ordres aux États de 1355, de l'évêque Robert Le Coq, du noble de Pecquigny, du bourgeois Marcel, des bonshommes, des paysans. Ils avaient dit de concert : « Nous refuserons de contribuer aux dépenses de la guerre, si nous ne sommes appelés dans les conseils qui seront assemblés pour la résoudre. Après les vicissitudes que j'ai dites, le vœu des Jacques, murmuré d'âge en âge comme une plainte, la sage disposition, passée des trois cahiers du quatorzième siècle dans l'ordonnance de décembre 1355, revenaient maintenant avec tous les caractères d'une vérité démontrée et salutaire.

Il paraît, néanmoins, que les Pères de 89 s'étaient trompés; car le peuple infaillible a réformé leur décision. En ce point, comme en beaucoup d'autres, il abjura plus tard son égarement révolutionnaire de 1790 et abdiqua l'erreur des vieux parents. Content de posséder les biens de dame noblesse et de l'Église, satisfait de cette conquête qui semble l'alpha et l'oméga de la Révolution française, il fit retour, en 1804, à ces beaux temps de Rome où le pouvoir de décider de tout est le droit de l'empereur, une prérogative des aigles, un don des Dieux, quand l'empereur n'est pas Dieu lui-même. La plèbe, la démocratie impériale a rendu aux Césars le glaive que la république patricienne avait arraché aux Tarquins. La France a fait passer son carrosse sur le cadavre de sa mère pour revenir à cette disposition de droit divin que la Révolution sacrilége avait abrogée.

V

Je n'en persiste pas moins à croire que l'Assemblée constituante n'avait point erré.

Au milieu des oscillations et des contradictions de notre âge, incapable désormais de décider par moi-même, je m'en tiens à l'autorité que j'estime la plus sûre.

Toute doctrine doit être, je l'avoue, examinée et jugée en elle-même, sans acception du parti qui la soutient ou la combat. Cependant, la considération des personnes ou plutôt des idées et des sentiments qu'elles représentent, les noms propres peuvent élever un préjugé favorable ou contraire à une opinion controversée. Il serait, sans doute, absurde de rejeter ou d'adopter un avis, eu égard seulement aux hommes qui le repoussent ou le partagent; mais il me semblerait peu sage aussi de ne tenir aucun compte des préventions ou de la confiance que doivent inspirer les défenseurs ou les adversaires d'un système politique, pour déterminer notre propre jugement.

Le recensement des autorités est un mode d'argumentation que Mirabeau et Barnave ne dédaignèrent pas en leur tournoi. Chacun d'eux passa, en quelque sorte, la revue de ses tenants et en fit défiler le cortége sous les yeux de l'Assemblée. Sans proposer de résoudre la question par le parallèle des deux troupes, je pense qu'il ne serait pas tout à fait inutile de donner la double liste des membres qui opinèrent de part et d'autre; je ne rappellerai que les noms les plus connus.

A droite, l'abbé Maury, déjà nommé, je crois; de Montlosier et de Virieu; l'abbé de Montesquiou, l'homme d'affaires du clergé; M[gr] de Boisjelin, archevêque de l'ancien régime, cardinal de l'empire à l'instar de Maury; le duc de Lévis, un

débarqué des Anglais à Quiberon; de Cazalès qui, dès le lendemain du 18 brumaire, se hâtera de déposer ses hommages royalistes aux pieds de Bonaparte; de Bousmard, officier du génie français, qui sera tué au siége de Dantzig dans un uniforme de Prussien; d'autres encore que l'on rencontre presque tous, d'abord à l'Œil-de-Bœuf, puis sous les drapeaux de l'ennemi, et enfin dans les antichambres de S. M. Napoléon.

A gauche, le duc d'Aiguillon, un nom qui vivra aussi longtemps que le souvenir de la nuit immortelle du 4 août; MM. de Lameth, qui revenaient de la guerre d'Amérique; des parlementaires éclairés : Duport, « le plus indomptable des magistrats », « et qui sillonnait profond » ; Fréteau, que nous connaissons, esprit et cœur ferrés; Le Pelletier-Saint-Fargeau, assassiné par un royaliste; le disert Barnave, qui va affronter Mirabeau; Rewbell, qui devait survivre à la République sans la renier; Camus, un avocat, savant comme des archives, rigide comme un solitaire de Port-Royal d'où il procédait, courageux comme la loi dont il posa la main sur le collet d'un général rebelle à la Convention; j'en omets d'autres, moins illustres, aussi vaillants.

Certes, n'y eût-il pas d'autres motifs de décider, je préjugerais en faveur de ceux-ci contre ceux-là. Préjugé de classe, si l'on veut, et raison bourgeoise ; mais, en fait de garanties constitutionnelles, j'ai moins de confiance dans les ducs du Châtelet et de Praslin qu'en Chabroud et Biauzat.

VI

Par quelle fatalité violente la doctrine que repoussa la Constituante a-t-elle donc fini par prévaloir? Comment le droit de la nation, défendu par la prévoyance du Tiers État

et proclamé par sa sagesse, a-t-il été abandonné deux fois aux empereurs?

— Par la volonté du peuple dont la voix est l'écho fidèle de ce qui se décide dans le ciel.

— D'accord; mais alors le ciel, il faut en convenir, a d'étranges caprices et des coups étourdissants. Entre deux systèmes diamétralement contraires, la philosophie politique du dix-huitième siècle et la « politique tirée de l'Écriture sainte », entre Bossuet et Rousseau, entre le droit de tous et la prérogative d'un seul, celle-ci défendue par la domesticité de Versailles, celui-là conquis par la Révolution, la France démocratique et voltairienne s'est laissé patiemment et définitivement ranger à l'opinion des abbés de l'ancien régime et des émigrés de la première émission.

Qui nous dira d'où lui vient cette insouciance pour le plus précieux de ses droits, puisqu'il protégerait son trésor et qu'il couvrirait sa veine?

Ceux de 1790 ne livrèrent point ainsi l'attribut principal de la souveraineté. La bourgeoisie et le peuple défendirent alors avec une ardeur égale ce droit commun qu'ils ont laissé abroger depuis avec une égale indifférence. Le bon sens de Paris avait sondé l'embûche d'un gouvernement de conjurés, et, nous le verrons tout à l'heure, la ville du 14 juillet n'avait pas encore pris, comme celle du 18 brumaire, la mauvaise habitude de laisser la rue vide devant les pouvoirs conspirateurs.

CHAPITRE IV

Le problème du droit de guerre et de paix et le débat ramenés à une question d'utilité.

La politique tirée de l'Écriture sainte ainsi rejetée par le premier concile œcuménique de la Révolution française et par l'instinct de conservation qui éclaira subitement les foules, il fut généralement reconnu que, la nation étant souveraine, tous les pouvoirs résidaient en son sein, émanaient d'elle. Mais on reconnut aussi que, le peuple ne pouvant gérer lui-même ses pouvoirs, force était qu'il en déléguât l'exercice à des magistrats et à des représentants.

Il ne s'agissait donc plus du droit en lui-même, mais de la délégation du droit, ou plutôt de la dévolution de l'exercice du droit.

I

A qui le peuple donnerait-il sa procuration pour conclure les traités de paix, d'alliance et de commerce?

On tomba d'accord sur cette première question.

Il fut unanimement convenu, sans difficulté sérieuse, d'emblée, qu'au roi seul appartiendrait le pouvoir d'entretenir des relations politiques avec l'extérieur, de commencer et conduire les négociations, d'en choisir les agents, et

d'arrêter provisoirement avec les puissances étrangères tous accords qu'il jugerait utiles au bien de l'État. Puis il fut entendu, avec la même unanimité, que les traités de paix, d'alliance et de commerce ne deviendraient définitifs qu'après avoir été ratifiés par le corps législatif. Ce fut un point réglé ; je n'y reviendrai plus.

II

Mais à qui la nation confierait-elle ce droit terrible de décider de la guerre ? à ses mandataires électifs, temporaires, responsables, ou à son magistrat héréditaire et inviolable ? à la puissance délibérante, ou au pouvoir exécutif ? au corps législatif, ou au roi ?

C'est là que les incertitudes commençaient et que les opinions se divisèrent.

— Vous avez reconnu, disait le côté droit, vous avez admis que le gouvernement français est monarchique, et décrété que le roi est l'exécuteur suprême de la volonté publique. La question est donc tranchée ; car la guerre et la paix sont des choses d'exécution.

Il n'y a plus de puissance publique si celui qui en est investi n'a la puissance du glaive. Le sceptre et l'épée sont indivisiblement unis. Respectez cette union indissoluble. Si vous brisez l'épée, le sceptre et la main de justice sont cassés du même coup. La monarchie est supprimée.

Le roi, d'ailleurs, est le représentant de la nation à l'extérieur. Comment lui refuser le droit de guerre ? Oter son sabre au roi, c'est lui retirer le moyen d'accomplir son mandat à l'égard de l'étranger.

— Il faut remonter aux principes, répondaient les Trente Voix.

La guerre et la paix sont des actes de la volonté nationale. A qui appartient-il de l'exprimer? au roi, ou aux assemblées? Le mandat de manifester la pensée du peuple ne peut être délégué qu'à ses mandataires électifs.

Le pouvoir exécutif, le chef en fût-il élu, comme dans les républiques, à plus forte raison le pouvoir exécutif héréditaire, d'un mot, le prince n'est pas le représentant de la nation; il n'est point chargé par elle de concevoir la pensée générale, d'exprimer la volonté du pays; le monarque constitutionnel n'est pas l'organe, il n'est que l'agent de cette pensée et de cette volonté suprêmes, conçues et exprimées par les assemblées électives et délibérantes.

Le roi, ajoutait un logicien inflexible, l'homme du *Contrat social,* M. de Robespierre, le roi n'est pas le représentant du peuple; il en est le magistrat. Or, le magistrat n'est point le mandataire, mais le serviteur du souverain. Rousseau l'a dit. Donc, poursuivait-il, le droit de guerre et de paix ne peut être un attribut de la royauté, ramenée par la loi constitutionnelle à ses fonctions d'exécutrice salariée de la pensée et du vœu publics.

Je ne vois pas trop, en pure doctrine, ce qu'il y avait à répondre à l'argument.

III

Les orateurs de la prérogative royale ne le virent guère mieux que moi; car ils changèrent subitement de tactique.

Le débat descendit des hauteurs théoriques à une simple question d'utilité. Il ne s'agit plus de savoir si le roi a ou non le droit de faire la guerre ou la paix, mais s'il est ou non de l'intérêt de la nation de lui en confier le pouvoir.

Sur ce nouveau terrain, le dissentiment continua d'être

absolu. Car, de part et d'autre on proposait, dans l'intérêt national, que l'exercice du droit fût dévolu, soit au roi, soit au corps législatif, *exclusivement*. Ce terme se rencontre dans les motions contradictoires; il fut longtemps, si je puis ainsi dire, le mot même du débat.

De là deux systèmes radicalement opposés : la délégation du droit, soit à la couronne, soit à l'assemblée législative, le premier soutenu par les docteurs en droit divin, le second par les orateurs de la gauche.

Les partis se prononcèrent, dès le premier jour, entre ces deux termes. La masse de la Constituante restait indécise et hésitante. Toutefois, on pouvait induire des doctrines de la majorité et de l'esprit général de ses travaux, qu'obligée d'opter entre deux opinions également extrêmes et de déléguer le droit exclusivement à la puissance exécutrice ou au corps délibérant, elle se déciderait en faveur de celui-ci. Évidemment, la balance penchait du côté du pouvoir législatif.

A ce moment critique du débat, un homme résolut de ramener d'abord les opinions à l'incertitude, à l'équilibre, afin de les entraîner ensuite, par son propre poids, du côté du pouvoir royal.

CHAPITRE V

Du rôle et de l'influence de Mirabeau dans le débat sur le droit de guerre et de paix. — Digression.

I

Sous l'Ordonnance criminelle de 1670, si un accusé venait à mourir avant le jugement, l'enquête était poursuivie contre sa mémoire. On appelait cela « faire le procès au cadavre ». Si le défunt était atteint et convaincu par l'information, on traînait sa dépouille sur la claie.

C'était un souvenir de légiste et une aggravation de la loi romaine, *Julia majestatis,* qui condamnait, même après la mort, tout coupable d'attentat contre l'empereur.

La Révolution abolit cette procédure d'outre-tombe, cette exécution posthume. La Révolution fit bien.

Ce n'est pas que toujours « la mort purge le crime »; non, il est des forfaits qui survivent au coupable. La vénalité, la félonie des mandataires du peuple, la haute trahison de son magistrat suprême, l'usurpation de la souveraineté nationale, la tyrannie, sont des crimes imprescriptibles et, partant, irrémissibles. Le temps ne les efface pas. Le souverain lui-même ne peut en octroyer l'abolition; les lettres qui l'accorderaient sont présumées subreptices, et il est défendu aux juges d'en ordonner l'entérinement. Manlius Capi-

tolinus, quoiqu'il eût impétré, une première fois, des lettres de relief dans l'assemblée du peuple, en fut débouté, à un second tour de scrutin, et précipité de la Roche tarpéïenne, sous les yeux du peuple, en vue et tout près de la citadelle qu'il avait sauvée.

Ni les dettes de l'homme, ni la fougue de ses passions, ni le prétexte de servir ses propres convictions, ni l'allégation du salut public, ni l'élection de la Providence, ni le succès, ni la durée, ni la gloire, ni les honneurs du triomphe, pas même l'apothéose, rien ne peut justifier, excuser ou atténuer des crimes indélébiles; la mort même ne les éteint pas; le coupable, défunt, n'en peut être racheté : *Etiam post mortem damnatur*. Il faut qu'il expie; son nom et ses os ressortissent à la justice de l'histoire; l'égout réclame sa dépouille quand elle a usurpé le Panthéon. Quoi qu'il ait fait avant ou après sa forfaiture, quiconque a forfait n'a plus droit à reposer sur le sein de la patrie reconnaissante, dans le temple qu'elle a consacré à ses grands hommes.

II

Cependant, quand le justiciable s'appela Mirabeau, je voudrais pouvoir me récuser; car la partialité m'envahit et me désarme. C'est peut-être la seule ombre dont la grandeur m'impose; et, si elle comparaissait à cette heure, je ne suis pas bien sûr de moi-même, je crois que j'aurais la faiblesse de l'absoudre.

Je n'ai jamais admiré que médiocrement les héros de la force; aussi, le Pharaon eût-il conquis la terre et fût-il grand comme le monde, je serais sans pitié, sans entrailles, au nom de la patrie qu'il opprima. Si le jugement du mort

dépendait de mon suffrage, son cercueil n'entrerait pas dans le caveau des Pyramides.

Mais que le sort ne me fasse jamais juge d'un orateur dont la parole aura illustré la tribune française et défendu la liberté. Aussi grave que fût l'accusation portée contre lui, je sens que je me laisserais dériver à l'indulgence, et que je scandaliserais la loi, la morale, par l'impunité de grands coupables. Quoiqu'ils eussent conseillé secrètement la reine après le retour de Varennes, je n'aurais pu consentir à proscrire Duport, à tuer Barnave. Quand même on les aurait convaincus de toutes les imputations calomnieuses dont l'iniquité du temps chargea cette pure et courageuse Gironde, je n'aurais jamais donné mon assentiment à l'immolation sacrilége de Guadet et de Vergniaux.

Que voulez-vous? toute nature a ses infirmités, chaque cœur a sa félure. Pendant que ceux-ci dénombrent avec douleur les généraux, ceux-là les vieux noms que le tribunal révolutionnaire condamna, moi, je me prends à regretter par-dessus tout les riches facultés, les beaux talents, les puissances oratoires que l'échafaud a dévorés. Car une révolution qui tue ses orateurs attente à elle-même. Supposez Vergniaux à la tribune des Anciens et Mirabeau dans les Cinq-Cents, le 18 brumaire, qui fut si près d'échouer, était manqué.

L'admiration de l'éloquence qui fut utile à la liberté publique, c'est le seul culte dont je n'ai pu secouer l'idolâtrie, comme la haine inextinguible du despotisme sera le seul mérite dont la Providence m'aura doué. Ces deux sentiments se confondent : on ne peut aimer la parole sans exécrer les tyrans qui la conspuent et la font taire ; quiconque dénigre l'art de dire a de mauvais desseins contre la liberté de son pays; et tout peuple qui bafoue ses tribuns mérite d'être asservi et le sera.

III

Il est possible que je m'exagère l'influence de la voix de Mirabeau sur les premières et grandes journées de la Révolution; mais il me semble que jamais plus éloquente parole n'a servi plus puissamment la liberté. Puisque j'écris ces feuillets au courant de la plume, sans plan et sans cadre, pourquoi n'essayerais-je pas, après tant d'autres, de justifier cette opinion? Comme je vais sans but, à l'aventure, je ne m'inquiète ni du jour ni du lieu où finira cette école buissonnière.

J'estime, d'ailleurs, que cette digression purement littéraire n'est pas tout à fait sans rapport avec l'objet dont je m'occupe. L'apologie de la paix appelle naturellement quelques mots du plus beau des arts qui conspirent à en illustrer le règne.

Puis, malgré le décri général de la parole et le discrédit où elle est tombée, j'ai la faiblesse de croire encore à l'orateur et à l'avenir de sa puissance. Ce n'est peut-être pas absolument un hors-d'œuvre que de confesser ce préjugé en un temps où l'on traite volontiers l'orateur politique d'avocat, et où le peuple s'est si bien laissé convaincre que ses tribuns sont des bavards.

Enfin, celui qui préfère l'éloquence persuasive du sabre à la brutalité du gouvernement par la parole pourra lire ce chapitre avec le pouce.

IV

Il est avéré aujourd'hui que plusieurs des livres et beaucoup des discours écrits de Mirabeau ne sont pas de lui.

S'il faut en croire les mémoires de ses meilleurs amis, la plupart des ouvrages qui avaient fait sa réputation d'écrivain avant la Révolution seraient dus en grande partie à la plume de ses aides.

Outre les contingents que Mirabeau recevait de ses coadjuteurs, il dérobait volontiers aux morts et mettait à contribution même les œuvres des vivants. L'académicien Garat avait fait sur les *Lettres écrites du donjon de Vincennes,* si trivialement éditées par Manuel, un relevé curieux des plagiats *passionnés.* Le même travail de patience, exécuté sur les autres productions littéraires de Mirabeau, le convaincrait de longs et nombreux larcins.

Du reste, ses plus zélés partisans le confessent : si tous ceux qui participèrent à ses ouvrages avaient revendiqué leur bien, il ne lui resterait qu'un certain art d'arranger, quelques éclairs, le trait, ce que Montaigne appelait le *tour de peigne.*

On sait aussi que Mirabeau eut, durant la Révolution, un atelier de publicistes genevois, qui rédigeaient ses adresses, minutaient ses motions et ses projets, écrivaient même ses grands discours. La célèbre *Adresse au roi* pour le renvoi des troupes est de Dumont ; les discours sur les finances sont de Clavière et du banquier Panchaud ; le discours contre les Académies est de Chamfort, « la tête la plus électrique que Mirabeau eût jamais frottée » ; les discours sur les assignats, le fameux travail posthume sur l'égalité des partages

sont de Reybaz. Mirabeau avait un secrétaire « du premier mérite », le Marseillais Pellenc, qui a traité la question des biens de l'Église, celle des mines, bien d'autres encore. L'opinion sur le *veto* est du marquis de Cazeaux; l'abbé Lamourette a écrit les discours sur la question civile du clergé.

Les faiseurs de Mirabeau lui ont quelquefois prêté jusqu'à la forme et donné même le mouvement et la passion. La magnifique péroraison ou, du moins, si l'on me permet d'emprunter ce terme à une autre langue, le *motif* de la péroraison du second discours sur la constitution de l'Assemblée : « Oui, c'est parce que le nom du peuple n'est pas assez respecté en France... » serait de Dumont. Dans le rapport diplomatique sur notre différend entre l'Espagne et l'Angleterre, la tirade contre le pamphlet de Burke serait due aussi à la plume de Dumont. Il faudrait restituer à Duroveray la belle apostrophe à Mounier : « L'Angleterre est perdue ! Ah ! grand Dieu ! quelle sinistre nouvelle ! Par quelle latitude s'est-elle donc perdue ?... » Il viendrait aussi de Duroveray, ce discours si ému, du 7 novembre 1789, où sont posées avec tant de netteté les bases essentielles du gouvernement parlementaire, cette réplique si passionnée de l'homme de génie à la médiocrité envieuse, à l'austérité janséniste, qui excluent du pouvoir « le comte de Mirabeau, député aux États généraux par la sénéchaussée d'Aix ».

Il serait donc permis de répéter des discours de Mirabeau ce qu'on a écrit de ses livres. Un des plus dévoués défenseurs de sa mémoire nous a dit « qu'il prenait de toutes mains ».

V

Ce n'est pas que je veuille amoindrir sa renommée d'éloquence. Loin de là. Mirabeau n'est pas un de ces hommes, bien en vue et valant peu par eux-mêmes, qui sont, à un moment donné, le point où tout converge et d'où tout rayonne. Il eut un génie oratoire qui lui fut propre. Son éloquence ne fut jamais plus grande que dans ces réponses soudaines qui ne pouvaient être préparées, dans sa péroraison sur la banqueroute, par exemple; dans son apostrophe, provoquée par l'interruption de d'Estourmel : « Vous êtes devenus convention nationale... » Il dut toujours tout à lui-même, à lui seul, dans les moments où il se montra supérieur à tout ce qu'on avait fait pour lui.

A ce point de vue, une œuvre plus curieuse, plus utile et plus charitable que celle de la découverte de ses plagiats, devrait être tentée par un critique. Ce travail consisterait à extraire du fouillis de ses emprunts, les pages, les lignes, les mots même qui sont à lui. Le triage serait facile à faire, car Mirabeau se décèle lui-même; on le reconnaît à l'empreinte de sa griffe, *ab ungue leonem.*

C'est sur ces extraits qu'on pourrait essayer avec une certaine sûreté l'analyse (qu'on appelait *oratoire* de mon temps) de ses écrits et de ses discours, l'étude de sa forme et du style de ses œuvres. Jusque-là les critiques devront être d'une circonspection extrême, sous peine de s'exposer à lui faire gloire de belles choses qui ne lui appartiennent point, à le blâmer d'un mauvais goût qui ne serait pas non plus le sien, et à fausser, sans le vouloir, son histoire littéraire. C'est dans sa correspondance politique et dans ses improvisations, bien que celles-ci soient très-peu nombreuses,

qu'il faut chercher la mesure de cet écrivain, qui n'est certes pas vulgaire, et de cet orateur sans rival.

VI

Excepté ses *Lettres de cachet* et l'*Essai sur le despotisme*, que les tyrannies se chargent de rajeunir de temps à autre, et sauf quelques autres pages qu'il a marquées de son génie, les productions littéraires de Mirabeau ont vieilli; il en est déjà qu'on ne lit plus. Je les ai dévorées à dix-huit ans; j'avoue aujourd'hui qu'il faut une force de volonté et une patience peu communes pour aller jusqu'au bout de la plupart de ses écrits.

Ce n'est pas qu'ils soient sans mérite; on y rencontre fréquemment des idées justes et bien frappées. Sa pensée y revêt quelquefois une forme qu'il serait impossible de refaire autrement; vous tenteriez en vain d'en changer l'expression; il l'a trouvée; il faut s'en tenir là. Ses livres ont du mouvement, de la passion, trop peut-être; le style en est vif et coloré; il a de l'ampleur et du nombre. Mais, réserves faites à l'égard de sa correspondance politique et surtout de ses conseils à la cour, Mirabeau est ordinairement verbeux et déclamatoire. La phrase de ses notes secrètes est brève et sèche comme une maxime des *Discours sur Tite-Live*, terne et sourde comme un précepte du *Prince*, pas plus longue que la lame d'un poignard, mais non moins pénétrante et aussi glacée, ramassée sur elle-même comme une vipère, concentrée comme un poison. Partout ailleurs sa diction écrite est souvent tendue sans être concise; plus souvent encore boursouflée. Enfin, ses livres ont précisément le défaut de la qualité où il excelle quand il parle, ils sont trop oratoires; et c'est par là qu'ils périront.

Toujours jeune, au contraire, son œuvre de tribune a laissé une impression si profonde, que la trace en durera aussi longtemps que notre langue. Malgré qu'elle ait été fixée, sa parole ne s'est ni figée ni refroidie; elle est restée palpitante; c'est le caractère de l'éloquence. Les discours de Mirabeau, les siens, ont une puissance de vie que la lettre n'a pas amortie, une flamme que le temps n'éteindra pas.

Il me semble, quand j'écoute une voix, pleine et grave, le lisant avec goût, que j'entends cet accent dominateur; je crois aussi ressaisir sa pose, son geste, son allure oratoire; je suis sûr de sentir le souffle ému de sa poitrine.

Faites-en l'expérience : approchez votre oreille de ce timbre que le marteau n'a plus frappé depuis bientôt un siècle; il n'a pas fini de vibrer et de frémir. Comme le cœur de tous les êtres, l'âme oratoire de cet homme continue de battre après la mort. J'espère qu'elle ne s'arrêtera pas.

Il a des morceaux que vous vous surprenez à lire de la lenteur cadencée avec laquelle il dut laisser tomber une à une les paroles harmonieuses de ce récitatif solennel : — « Franklin est mort!... » — « Elles vogueront sur les mers les couleurs nationales... » Il a des moments si sympathiques à la fibre humaine, qu'en le lisant, même à voix basse, il vous donne le frisson, la chair de poule : « Eh bien, dites au roi que des hordes étrangères... » Vous sentez votre lèvre qui tremble et vos entrailles qui remuent. Essayez-en; vous comprendrez alors la consternation de Paris, de la France, à la nouvelle de la mort du grand tribun, et la stupeur de l'Assemblée, et ses regards silencieusement tournés et arrêtés sur la place d'où partait cette parole souveraine que le monde n'entendra plus.

VII

Je ne me lasse pas de consulter la tradition sur les facultés oratoires de cet homme prodigieux, comme il y a des gens qui ne peuvent se rassasier de revues militaires. *Trahit sua quemque voluptas.*

Au dire des contemporains, la manière ordinaire de Mirabeau était un peu traînante; il commençait avec quelque embarras, hésitait souvent, mais de manière à exciter l'intérêt. On le voyait cherchant l'expression, écartant, choisissant les termes, jusqu'à ce qu'il fût animé et « que les soufflets de la forge fussent en fonction ». La difficulté même de son improvisation ne déplaisait pas; car elle attestait le travail simultané de la conception et de l'enfantement. La contraction intellectuelle qu'on sentait en lui, comme celle que vous observeriez sur les muscles d'un athlète, annonçait la vigueur et non l'embarras de la pensée.

L'écrirai-je, hélas? sa nature oratoire est si puissante, il est si consommé, dès le début de sa carrière publique, dans l'art de dire, qu'il exprime d'autant mieux un sentiment qu'il l'éprouve moins. Il rend une émotion avec d'autant plus de pathétique qu'il ne la ressent peut-être pas du tout. Ainsi, dans ses deux magnifiques discours, et si tumultueux, sur le sujet de cet écrit, il parle en termes presque divins de la pureté de son cœur, et l'on voit que, malgré le mauvais témoignage de sa conscience, loin que sa langue s'embarrasse, il n'a pas eu d'effort à faire pour marquer jusqu'à l'insolence son dédain de la calomnie, garder la contenance de l'honnête homme, l'orgueil de son port de tête et le maintien majestueux de l'orateur. Il a posé, le matin,

devant sa glace : « Monsieur le comte de Mirabeau vous répondra... »

L'éloquence serait-elle donc l'art du comédien? Le paradoxe de Diderot sur celui-ci serait-il la vérité sur l'orateur? L'extrême sensibilité ferait-elle des orateurs médiocres? l'absence de sensibilité, l'orateur sublime? L'homme éloquent ne serait-il, après tout, qu'un acteur? Peut-être.

Molé, de la Comédie française, assistait à l'improvisation de Mirabeau sur la banqueroute. « Ah! monsieur le comte, lui dit-il dans l'hémicycle, quel discours et avec quel accent vous l'avez prononcé! comme vous avez manqué votre vocation! » L'éloge était singulier; le grand Mirabeau fut très-flatté du compliment. Cette anecdote nous révélerait-elle le secret de l'art oratoire, de l'éloquence? Art étrange et plein de mystères! où le don d'émouvoir est l'attribut de l'homme qui se possède le mieux; où l'impétuosité de la parole a pour condition nécessaire le flegme du tempérament; où c'est la fibre battue à froid qui a les plus beaux emportements; où l'âme corrompue s'élève à la plus haute puissance de parole pour repousser l'imputation d'être vénale.

Une réflexion qui me confirme dans la pensée que Mirabeau dut sa magnificence oratoire à la préparation artistique du discours et au jeu, savamment étudié, de son action, c'est que, à vrai dire, il n'avait pas reçu le don de la parole, comme Vergniaux, par exemple, et qu'il n'en avait pas acquis le talent par l'exercice, comme nos improvisateurs du Midi. Tous ceux qui l'ont suivi dans sa vie parlementaire s'accordent à dire qu'il ne s'aventurait guère à discuter oralement. Après un premier discours écrit, fort de méditation, d'arguments, et d'une éloquence sans pareille, il lui arriva souvent de déserter le débat, faute de se sentir de taille à répondre d'abondance aux objections.

Il y avait à la Constituante un assez grand nombre d'ora-

teurs plus prompts que Mirabeau et plus diserts. Cazalès et Maury, Buzot et Barnave, Clermont-Tonnerre et Adrien Duport maniaient mieux que lui l'arme de la dialectique; leur parole était plus accorte, plus preste à la controverse, à la dispute. A l'inverse de l'abbé Maury, plus avocat que prédicateur, Mirabeau était plus sermonnaire que jouteur. Le prestolet lui ayant proposé, un jour, de discuter comme les théologiens confèrent, en dialogue, il refusa le cartel par le motif que le règlement n'autorisait pas ce mode de discussion.

J'ai hâte d'ajouter, avec les écrivains qui purent comparer ceux qu'ils avaient entendus : s'il y eut d'autres orateurs que Mirabeau à la Constituante, il en fut le seul éloquent; plusieurs influèrent sur les délibérations de l'Assemblée, lui seul la subjuguait.

VIII

Il m'a été permis de sentir, à la lecture des discours de Mirabeau, la justesse d'une opinion contemporaine qui, malgré les révélations accablantes de l'histoire, restera le jugement de la postérité : « C'est l'artiste de la Révolution. »

Il en fut aussi l'homme d'État. L'étude récente de Mirabeau m'a expliqué, après coup, un passage de quelque philosophe grec, je crois, une pensée que je n'avais pu ni traduire, ni même comprendre, dont j'étais loin surtout de soupçonner la profondeur. J'en reproduis le sens, de mémoire : « Le gouvernement est un art, comme la poésie et l'éloquence; l'homme d'État est un artiste qui s'inspire des idées et des sentiments communs. » Jamais hypothèse ne reçut consécration plus éclatante que celle dont la courte carrière

politique de Mirabeau a éclairé le texte ancien, que je ne sais plus où retrouver.

C'est Mirabeau qui, aux heures décisives, aux moments solennels, suprêmes, conçut et saisit, et exprima le mieux la pensée et les passions de la France en révolution.

Cette menaçante évocation du nom des Gracques, ce souvenir terrifiant de Marius, de la pincée de poussière d'où naquit l'exterminateur de l'aristocratie romaine, c'est, à l'ouverture de la Révolution, le cri de sa haine contre les nobles et la prophétie de ses vengeances. — L'apostrophe véhémente au jeune Dreux-Brézé sortait des entrailles mêmes de la France. C'est la volonté populaire signifiée d'un ton de maître à la vieille monarchie. Sieyes avait dit la même chose : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier. Délibérons. » Pensée profonde, mais métaphysique, parole dédaigneuse, mais sourde, et que personne n'eût entendue au dehors. La voix de Mirabeau retentit comme un coup de foudre, qui dut ébranler tout le ciel et tout le sol de France au même instant. — C'est aussi Mirabeau qui a relevé, ennobli, magnifiquement inauguré dans la langue politique le nom d'une puissance encore inconnue dans le monde moderne et qui allait y entrer en souveraine, le peuple dont il a prévu et prédit l'avénement.

Quelqu'un a dit : « Mirabeau a fait passer sans retour du côté des plébéiens la majesté de l'éloquence. » Oui; et ce fut toute une révolution dans un pays dont l'éloquence était l'âme. Un autre service sans prix et trop peu remarqué : c'est encore Mirabeau qui, par la seule vertu de sa parole, sans avoir besoin ni de la lanterne ni de l'échafaud, fit aussi changer la crainte de côté; acte décisif dans un pays où rien ne s'est jamais accompli, dans l'ordre social, politique et religieux, que par la force et même par la terreur.

Je ne voudrais pas répéter à ce sujet tout ce qui été dit

du tempérament craintif de la France et des causes qui le lui ont fait. Nous sommes, au civil, le peuple le plus peureux qu'il y eut jamais au monde. Je ne veux que donner par un seul fait une incroyable preuve de ce lieu commun de notre histoire, et la mesure de notre courage en 1789. Dans plusieurs districts de la capitale, on eut de la peine à réunir un nombre suffisant de citoyens primaires pour constituer le bureau. Les bourgeois, effrayés des gardes placées à la porte des assemblées électorales, étaient restés chez eux attendant que la première journée fût passée sans qu'il y eût de morts.

Aux premières séances des États généraux, les élus du troisième ordre n'étaient guère plus rassurés que le bourgeois de Paris dans ses comices. Je serais honteux de mal parler du serment du Jeu-de-Paume; cependant, je ne puis m'empêcher de dire qu'à le glorifier comme un acte d'héroïsme, c'est se faire et donner une assez triste idée de la vaillance des pères conscripts qui le prêtèrent.

Il fut prononcé, dans cette immortelle journée du 20 juin, un mot de courage, sans doute, mais qui me confirme que tout le monde n'en avait pas également : « Faisons descendre dans le cœur de nos ennemis l'effroi qu'ils ont répandu dans le nôtre; qu'ils tremblent à leur tour. » Il est certain aussi qu'après la séance royale du 23, quand le roi et la cour, et la minorité du clergé et la majorité de la noblesse furent sortis de la salle, les communes y restèrent dans un fort piteux état. Tous les écrits du temps et tous les mémoires constatent que, un quart d'heure durant, elles demeurèrent dans un morne silence, dans une consternation profonde, immobiles, terrifiées. C'est le terrible coup de hure au petit marquis de Brézé et à son maître, c'est la voix de Mirabeau qui ranima cette assemblée en syncope et la tira de sa stupeur. La crainte avait changé de place, et la puissance aussi. « Ils tremblèrent à leur tour » et obéirent.

Nul n'ignore qu'au moment de la prise de la Bastille, en

moins de huit jours, la France entière, saisie d'effroi, fut sur pied et sous les armes. Il n'est peut-être pas un hameau où le souvenir, encore persistant, du *jour de la peur* et des *brigands* n'atteste qu'il passa sur le pays comme un vent de terreur, dont l'effet fut de l'armer. On n'a jamais su d'où partit cet étrange mouvement. J'ose prédire qu'on ne le saura jamais. Il ne fut pas l'œuvre d'un complot. L'histoire l'aurait appris; ses imputations contradictoires prouvent qu'elle a ignoré la cause mystérieuse de cette panique universelle. Ce n'est ni le duc d'Orléans, ni Duport, ni les Lameth, ni le club breton qui lancèrent de Paris sur toutes les routes du royaume ces courriers que nul ne vit. Ce n'est pas non plus Mirabeau; il s'en défendit. Cependant, quoiqu'il s'en soit justifié, c'est à lui que la tradition a constamment fait honneur de ces jours d'alarme héroïque et de salut. Les préjugés populaires n'auraient-ils pas attribué à une machination vulgaire ce qui fut l'effet miraculeux de sa parole? C'est le verbe de cet homme extraordinaire, qui souffla sur les eaux déjà émues; ce fut l'étincelle électrique qui traversa, qui enflamma les âmes dans l'attente. C'est la commotion de sa parole, qui fit le grand armement de juillet 1789.

Quand je me reporte, inquiet et tremblant, à l'époque où, les forces de l'ancien régime et de la Révolution se tenant à peu près en équilibre, il était difficile de deviner de quel côté pencherait la balance, je ne puis oublier de quel poids pesa dans le plateau du droit commun, de la liberté, de la justice, cet immense Mirabeau. Et, si je n'ose l'absoudre complétement à cause de cette aggravante et sale circonstance de l'argent, je ne peux non plus me résoudre à le condamner comme un vendu.

IX

Je reviens.

Mirabeau, qui repoussait la pensée d'une intervention étrangère, aurait demandé volontiers à la guerre civile le raffermissement de l'autorité du roi. « L'autorité du roi ne pouvait être rétablie que par la force armée; il fallait donc mettre cette force à sa disposition. *L'opinion de Mirabeau sur le droit de guerre et de paix n'avait pas d'autre but.* » C'est la révélation du comte de La Mark qui fut l'oreille de Denys chez le tribun.

Dans la conférence qui eut lieu entre Duport, Barnave, Alexandre de Lameth et Mirabeau, la veille du jour où celui-ci devait exprimer à la tribune son avis sur le cas dont je traite, il finit, dit Lameth, par se rapprocher de nous, au point qu'il n'y avait presque plus de dissentiment. Mais il ajouta : *Je ne suis pas entièrement le maître; je suis engagé.*

Il résulte de ces témoignages que Mirabeau voulait faire maintenir Louis XVI en possession de l'exercice du droit de guerre, ou, pour mieux dire, du commandement des troupes, et qu'il avait promis de parler dans ce sens.

Toutefois, la presse, les clubs, les orateurs du côté gauche et des carrefours ayant, depuis six jours déjà, saisi et prévenu les esprits en faveur de la prérogative des assemblées, il était difficile même à Mirabeau de parvenir directement à son but. Il fallait biaiser, louvoyer, arriver malgré le vent, les flots, la marée de l'opinion.

Nous allons voir l'habile et rude rameur à la manœuvre.

Tout le monde sait les mouvements oratoires des deux discours qu'il prononça dans cette discussion. On en connaît

moins les tours d'adresse; car aujourd'hui nous étudions plus la forme que le fonds des harangues du grand maître. Je viens de relire celles du 20 et du 22 mai 1790, avec le désir de le trouver franc d'allure et de doctrine. J'ai le regret d'écrire qu'il ne fut pas loyal dans ce débat.

X

Il proposa d'abord de décréter que « le droit de guerre et de paix appartient à la nation ». Cette déclaration n'était pas nécessaire; j'en ai donné les raisons d'après Barnave. Mirabeau insista; il avait les siennes.

Était-ce, comme il l'allégua, afin d'affirmer le droit de la nation à l'encontre des sophistes qui le réclamaient au profit du trône? C'est possible; ce fut même là le motif qui détermina l'Assemblée à voter cette inutile redondance. Néanmoins, je croirais plutôt, par ce qui va suivre, que Mirabeau proclamait le droit en paroles afin de le détruire par le fait.

Au moment où il entra dans la mêlée, les orateurs discutaient le point de savoir à qui, de l'assemblée ou du roi, la nation devait déléguer « exclusivement » l'exercice de son droit. Là, s'emparant, avec autant d'autorité que d'habile à-propos, d'une opinion intermédiaire que le parlementaire Saint-Fargeau n'avait fait qu'énoncer, il changea brusquement le terrain du combat. On s'accorde, dit-il, à reconnaître, d'une part, le droit de la nation et, de l'autre, la nécessité d'en déléguer l'exercice; si l'on ne croit pas pouvoir le livrer tout entier, soit au roi, soit au corps législatif, il faut donc « le répartir ». Puis, le souple tacticien, feignant de se placer entre deux opinions extrêmes, offrit, en apparence, un moyen terme afin de les concilier : c'était

de déléguer « concurremment » au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif l'exercice du droit disputé. L'idée et le mot étaient heureux; le tour, c'est qu'en faisant le départ, si je pouvais ainsi dire, et la dévolution à chacun des deux pouvoirs d'attributions respectives, l'initiative du droit et, dès lors, le droit lui-même et l'exercice du droit étaient « réellement » déférés à la couronne.

En effet, confondant à dessein l'état de guerre et les hostilités, c'est-à-dire une collision imprévue, toute fortuite, et la guerre déclarée, notre maître sophiste déduisait de cette équivoque que celle-ci se trouvait le plus souvent engagée avant que le corps législatif eût eu le temps d'en délibérer. Que si les hostilités, poursuivait-il, si la guerre devait presque toujours commencer à l'insu même de l'assemblée délibérante, il s'ensuivait qu'on ne pouvait déférer au corps législatif d'autre attribution que celle de témoigner son improbation de la guerre, de refuser les fonds nécessaires pour la continuer, de requérir l'exécutif de négocier la paix, et, en cas d'agression coupable de la part du ministre, de le poursuivre comme criminel de lèse-nation.

C'était la solution anglaise, sauf d'imperceptibles différences que l'habile orateur relevait avec une certaine emphase et avec une profonde connaissance du cœur humain, afin de capter ceux que les garanties de la constitution d'Angleterre, sur ce point, ne satisfaisaient pas complétement. — « La guerre ne serait pas, comme outre-Manche, déclarée par une simple proclamation du roi et en son nom; chez un peuple libre comme la France, cet acte éminemment national ne pouvait être fait au nom du roi, mais au nom du peuple souverain. »

XI

Il est curieux et pénible de voir ce génie, aux prises avec le sentiment de l'impossibilité d'arriver droit à ses fins, soutenir l'avis mitoyen comme un avocat plaide le mur de la même espèce, s'efforcer de surprendre les convictions par la ruse et demander le succès de sa thèse aux subtilités de langage, à l'ambiguïté de la phrase, à l'équivoque dans les termes.

En revanche, — et pour dissimuler la faiblesse de ses arguments, déguiser ses sophismes, cacher la pauvreté, la misère du fonds sous l'ampleur et l'opulence de la forme, pour masquer son but, chemin faisant, persuader ceux qu'il ne saurait convaincre, entraîner ceux qu'il ne peut amener à lui, remuer, attirer les âmes quand la raison refuse de se rendre, de le suivre, et triompher enfin des intelligences rebelles en domptant les cœurs par la séduction, — un art merveilleux, des prodiges de parole, de la passion et de l'esprit, des sarcasmes, du mouvement, d'heureux souvenirs d'histoire, ici le mot plaisant de Bougainville au combat de la Grenade, là le trait, alors ignoré chez nous, du matelot éloquent qui alluma la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre; des précautions et des mœurs oratoires, une modestie charmante, des propos d'une galanterie, d'une amabilité irrésistibles; l'aveu du sentiment de défiance avec lequel il présente un travail au-dessus de ses forces; une invocation à Sieyes, dont le silence est une calamité publique; la prière d'être dispensé de lire son projet de décret, qui n'est pas bon, qui est bien médiocre; le désir qu'on en propose un meilleur; le courage de déplaire à l'assemblée pour la servir; que sais-je encore? ce ton d'amertume contenue, qui

touche toujours les cœurs, la sincérité et l'humilité d'un chrétien, la candeur d'une ingénue, un parfum de pudeur et l'accent de probité de l'orateur de Quintilien.

Mais, lorsqu'on écarte le manteau de pourpre qui enveloppe et cache sa pensée, la nue étincelante dont les splendeurs vous aveuglent, vous découvrez aussitôt que, sous couleur, comme il l'écrivait le matin même du 20 mai, de suivre la ligne moyenne, de répartir et de déléguer concurremment aux deux pouvoirs l'exercice du droit litigieux, Mirabeau maintenait au roi la faculté entière de belligérer, et ne laissait aux assemblées que la permission de l'arrêter, quand se pourrait et si faire se pouvait, par le refus, souvent impossible, du subside et par la prérogative illusoire d'improuver la guerre et de requérir les négociations de la paix.

La part d'action que Mirabeau octroyait aux représentants du souverain, ne commençant qu'après l'échange des notes diplomatiques, après les préparatifs, après la rupture, en pleine guerre, cette action se trouvait réduite à une protestation tardive, impuissante, et à un contrôle dérisoire. C'était toujours la prérogative du. trône, de 1614 à 1789, « sauf le vote des subsides, sauf l'éternelle responsabilité des ministres », mots bruyants, garanties vaines; je le démontrerai plus tard dans la partie de ce plaidoyer où, fidèle aux règles de la rhétorique, comme un humaniste encore au collége, j'écrirai la réfutation ou réponse aux objections.

XII

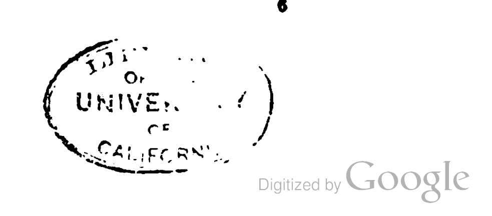
L'Assemblée ne se trompa point au jeu de Mirabeau et ne se laissa pas prendre à ses artifices de langage. Peu s'en fallut même que, malgré l'autorité qu'il exerçait sur elle,

son éloquence ne fût vaincue par la sèche argumentation de Robespierre, dont Barnave reprit et développa les syllogismes.

— Vous avez consacré la division des pouvoirs, dit-il; vous avez reconnu que la volonté générale ne peut être exprimée que par le *pouvoir* législatif, mais que, l'exécution exigeant de la promptitude, elle devait être confiée à l'action d'un seul. De là vous avez conclu que les assemblées auraient le pouvoir de décréter la loi et le roi celui de la faire exécuter. De là résulte que, si la conduite de la guerre doit être confiée à l'exécuteur de la pensée nationale, le droit de la déclarer, acte de la volonté publique, doit être dévolu aux représentants de la nation, au *corps* législatif. » —

Le raisonnement était fautif; car la volonté du corps législatif ayant besoin, pour être complétée et rendue exécutoire, de la sanction royale, le droit de *veto*, même simplement suspensif, faisait du roi une partie intégrante du pouvoir législatif. Constitutionnellement parlant, le magistrat héréditaire devait donc concourir (ne fût-ce que par la faculté d'accorder ou de refuser son assentiment, sa sanction) et participer à la résolution du corps législatif sur la guerre et au décret qui la déclarait. Toutefois, la tradition raconte que, à cet argument qui parut correct, logique et juste, parce qu'il était simple, on entendit ces mots circuler de banc en banc : « Il n'y a rien à répondre à cela. »

L'histoire raconte aussi qu'à ce moment de la dissertation serrée de Barnave, Mirabeau dit à demi-voix : « Je le tiens! » et sortit de l'Assemblée. En effet, en tissant, avec sa volubilité juvénile et méridionale, la trame de son discours, Barnave avait commis une faute de grammaire constitutionnelle, et mêlant, confondant dans l'expression le *pouvoir* et le *corps* législatif, fourni la riposte à son souple et retors antagoniste.



Grâce à cette inadvertance de langage, Mirabeau put changer de position. On sait l'avantage que notre habile tacticien tira de ce solécisme politique et son apostrophe célèbre : « Dans votre discours, vous attribuez l'énonciation de la volonté générale... à qui? au *pouvoir* législatif; dans votre décret, à qui l'attribuez-vous? au *corps* législatif. Sur cela, je vous rappelle à l'ordre : vous avez forfait à la constitution. » Le lion enlacé s'échappait, s'évadait frauduleusement par une maille rompue du rets.

Il a fallu constater cette évolution, afin de mettre en lumière l'économie, souvent mal comprise, de la loi du 22 mai 1790.

XIII

Dans son premier discours, Mirabeau donnait réellement au roi l'initiative de la guerre, et ne laissait au corps législatif que la ressource illusoire d'une improbation inefficace. Que son système, si compliqué et si obscur, fût, ou non, une conception loyale de son esprit et une franche inspiration de sa conscience, je ne m'en préoccupe plus en ce moment. Que sa thèse fût une œuvre spontanée et, si l'on me permet le mot, une erreur désintéressée, ou qu'il l'ait posée et soutenue pour de l'argent, je ne m'en inquiète point ici.

Ce qu'il m'importe d'établir, c'est qu'il fit, deux jours durant, des efforts surhumains pour le succès. C'était la première et solennelle occasion de prouver à la cour et la sincérité de son dévouement et l'efficacité de son appui. S'il échouait au début de sa carrière de ministre occulte, son crédit pouvait en être empêché ou ébranlé ; s'il l'empor-

tait, au contraire, s'il gagnait la cause du roi, la confiance du château lui était acquise et les voies de la puissance s'ouvraient peut-être devant lui.

Il avait le sentiment de cette situation critique, tragique, la conscience de l'enjeu engagé dans ce débat, lorsqu'il dit en entrant à la séance du 22 : « On m'emportera d'ici triomphant ou en lambeaux. » Tout ce que je veux mettre en relief, dans ce moment, c'est que l'Assemblée repoussa le décret de Mirabeau et que, vaincu par cette résistance d'inertie et de bon sens, il fut obligé d'évoluer dans le sens du côté gauche.

Dans son second discours, sa réplique à Barnave, il déclara formellement qu'aucune guerre ne pourrait être commencée qu'en vertu d'un décret du *pouvoir* législatif. Mirabeau abandonnait donc le champ de bataille où il avait d'abord lutté.

Toutefois, s'il déserta sa motion, ce fut avec une telle hauteur de paroles, qu'il sembla la défendre sans en sacrifier une syllabe. Son attitude fit illusion aux contemporains ; elle en impose encore aujourd'hui aux yeux de l'histoire fascinée. Son grand air masqua sa défaite ; sa fière mine couvrit sa fuite ; ses rugissements donnèrent à sa retraite, à sa déroute les apparences d'un succès éclatant, d'une victoire. Il parla si audacieusement de l'inébranlable fixité de ses principes, de la fermeté de sa conscience, et si pompeusement du Capitole et de la Roche tarpéienne ; si noblement des services qu'il avait rendus à la liberté et de l'ingratitude populaire ; il fixa d'un regard si assuré « ses vils calomniateurs, qui avaient sucé le lait des cours », et les méprisa si superbement d'un relèvement de sa grosse lèvre, qu'on eût dit gonflée d'indignation, soulevée de colère et frémissante de vertu ; son geste fut si hautain ; il laissa déborder tant de mélancolie et d'amertume de son cœur méconnu, navré, flétri, triste jusqu'à la mort ; il fut si artistement pathétique ;

le jeu de son émotion fut si savant ; il recula si lentement, avec tant de majesté, qu'il eut l'air d'avoir vaincu.

XIV

Il n'en était rien pourtant.

Pour qui compare, la plume à la main, comme le fit Alexandre de Lameth, le décret de la Constituante et le projet de Mirabeau, sa première opinion et sa réplique, les deux versions de ses discours, les altérations qu'il fit subir à la seconde édition de sa parole, il est manifeste que Mirabeau capitula.

Toutefois, le système du côté gauche ne l'emporta pas non plus complétement.

Le décret de l'Assemblée est une transaction heureuse entre les projets de Mirabeau et de Barnave.

Cette vérification, que tout le monde peut faire, révèle la pensée de la Constituante et concilie les assertions contradictoires des historiens de ce mémorable débat, et les jugements contraires que les publicistes ont portés sur la loi du 22 mai 1790.

CHAPITRE VI

Le décret du 22 mai 1790. — Interprétations contradictoires de la résolution de l'Assemblée. — Ce qui fut décidé par elle. — Haute philosophie de son décret.

Afin de tirer à la lumière et de mettre en relief, autant du moins qu'il me sera possible, les caractères essentiels du décret de la Constituante, il est indispensable de résumer les divers systèmes qui lui furent proposés et qu'elle rejeta.

I

Dans un gouvernement absolu, la question du droit de guerre et de paix est simple comme la forme de gouvernement lui-même : le despote fait la guerre lorsqu'il lui plaît, et la paix quand bon lui semble. Tous les attributs de la souveraineté étant réunis dans la main d'un seul, cette concentration de la puissance publique, de la volonté et de l'action, résout le problème, ou plutôt il n'y a plus lieu de le poser. Les césars ouvrent et ferment à volonté le temple de Janus, dont ils tiennent seuls les clefs, promènent leurs légions à travers le monde, foulent les peuples et font, de temps à autre, envahir et démembrer l'empire, qui leur décerne alors l'apothéose pour les remercier et se consoler de ses malheurs et de ses hontes. Dans ces monarchies mili-

taires, le droit du dictateur est aussi clair qu'est infaillible le dénoûment, prochain ou éloigné, de la tragédie des batailles : la patrie violée par les barbares et l'empereur au rang des Dieux.

Cette théorie et ce péril furent unanimement repoussés de l'Assemblée.

II

Dans les démocraties pures, l'assemblée du peuple, dans les oligarchies, le sénat, dans les républiques représentatives, le conseil des élus de la nation, décide de la guerre et de la paix. Le chef, consul, doge, podestat, prieur, gonfalonier, stathouder, président, exécute la volonté, belliqueuse ou pacifique, de la nation, de la cité.

C'est ce que proposait le côté gauche, plus républicain qu'il n'osait se l'avouer à lui-même, lorsqu'il demandait que le corps législatif exerçât exclusivement le droit de déclarer la guerre et de faire la paix; en d'autres termes, que le pouvoir exécutif ne pût déclarer la guerre ni faire aucune entreprise offensive que du consentement exprès du corps législatif, et que le roi fût obligé de négocier la paix lorsqu'il en serait requis par l'assemblée délibérante. C'était le système de Robespierre, de Buzot, de Barnave et de ses amis. On a vu que la majorité de la Constituante inclinait de ce côté.

Mais, entre Robespierre et Cazalès, c'est-à-dire les extrêmes, il y avait des hommes mitoyens, qui ne pouvaient se résoudre à accepter ni l'un ni l'autre des systèmes exclusifs, et qui cherchaient encore une utile répartition de pouvoirs entre les deux délégués de la nation, le roi et l'assemblée législative. « Puisque tout le monde est dans

les extrèmes, avait dit M. de Montesquiou, la vérité doit être dans le milieu. » — « La question, avait ajouté M. de Volney, s'est d'elle-même partagée en deux termes extrêmes, dont les inconvénients respectifs ont fixé l'opinion dans le terme moyen où se plaisent la raison et la vérité. »

Ainsi pensaient Desmeuniers, Malouet, Garat, les hommes de compromis et des solutions transactionnelles. L'expédient de Mirabeau, « l'exercice du droit délégué concurremment au pouvoir exécutif et au corps législatif », avait d'abord séduit les chercheurs du moyen terme; toutefois, après l'argumentation de Barnave, les députés du centre étaient redevenus hésitants, flottants. Dépouillé des artifices de langage de Mirabeau, le projet du politique ne satisfaisait plus ceux-là mêmes qu'avait captés la parole de l'orateur.

III

Ceux du côté gauche avaient prouvé les inconvénients, le danger de laisser à un seul homme le pouvoir d'entraîner le pays dans les aventures de la guerre. Mirabeau avait démontré qu'il n'y a pas moins d'inconvénients et de périls à abandonner ce pouvoir aux passions d'une assemblée délibérante. La majorité de la Constituante finissait par voir clairement ce qu'elle avait d'abord vaguement souhaité : elle voulait, à cette heure, que le pays ne pût être constitué à l'état de guerre sans le consentement de la législature, et que la législature ne pût décréter la guerre sans l'assentiment exprès du roi.

Or, les projets de Mirabeau et de Barnave ne répondaient, ni l'un ni l'autre, à ce désir de l'Assemblée.

C'est alors qu'Alexandre de Lameth demanda que le principe, reconnu par Mirabeau dans sa réplique, fût établi de

telle manière qu'il n'y eût plus de louche dans la loi; et il proposa d'y insérer « que la guerre ne pouvait être décidée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition formelle du roi ».

La pensée générale, ainsi qu'il arrive presque toujours dans les grandes assemblées, venait d'être dégagée et exprimée. Ce n'est ni au corps législatif exclusivement, comme le voulait le côté gauche, ni au roi exclusivement, comme le demandait le côté droit, ni au roi et au corps législatif « concurremment » (mais selon le système perfide de Mirabeau), c'est à la législature et au roi, aux deux branches réunies du pouvoir législatif, c'est au pouvoir législatif qu'est délégué l'exercice du droit de guerre et de paix. Il faudra pour la guerre, comme on en est déjà d'accord pour la paix, le concours des deux volontés qui constituent la puissance législative, c'est-à-dire l'organe de la souveraineté nationale. Il faudra, pour déclarer la guerre, la proposition formelle du roi, et le consentement, formel aussi, de l'assemblée élective.

Desmeuniers et Le Chapelier précisèrent cette pensée: « Il ne faut pas que le roi puisse seul résoudre la guerre; il ne faut pas non plus que le corps législatif puisse seul la décider. Déclarez-le donc nettement. »

C'est ce que fit Fréteau : « La guerre ne pourra être décidée que par un décret du corps législatif, qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et ensuite sanctionné par Sa Majesté. »

Ce n'était plus le projet de Barnave; c'était encore moins celui de Mirabeau. Ce fut la loi.

IV

Qui avait vaincu dans cette lutte?

Un journal du temps, l'*Orateur des États généraux*, fit cette réflexion spirituelle: « Enfin la question a été décidée: 1° en faveur de la nation, 2° en faveur du roi, 3° en faveur de l'un et de l'autre. » De nos jours, l'éminent historien du gouvernement parlementaire, M. Duvergier de Hauranne, après avoir rappelé cette plaisanterie de Lehodey, ajoute, malicieusement peut-être : « Le lendemain, chacun des combattants fut fort embarrassé de savoir s'il était vainqueur ou vaincu, et, au dehors, la même question se posait... Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'après plus de soixante ans, on en est au même point, et qu'aujourd'hui encore, des historiens, des publicistes éclairés, comprennent diversement le résultat de la lutte... Si on en croit M. Louis Blanc, ce ne fut pas Mirabeau qui obtint le vote, mais Barnave; si l'on en croit M. Michelet, ce ne fut pas Barnave, mais Mirabeau. » Écrivain encore plus spirituel que profond, si la chose était possible, M. de Hauranne décoche ainsi son trait contre l'Assemblée constituante, qui ne comprit pas comme Mirabeau, comme madame de Staël et lui-même, le rôle des ministres dans une monarchie constitutionnelle. Le décret du 22 mai 1790 ne plaît pas à M. de Hauranne; il en trouve la rédaction équivoque. C'est aussi le sentiment d'un des plus charmants docteurs de l'école anglaise, M. Charles de Rémusat. Je ne veux pas m'attaquer à si fortes autorités; mais j'estime cependant qu'à l'heure où nous sommes, le patriotisme prévoyant, inquiet, de mes deux anciens collègues aux assemblées de la République, mes camarades de prison au 2 décembre, se contenterait provisoirement de

la solution de 1790 : « La guerre ne pourra être décidée que par un décret formel et nécessaire du Corps législatif, qui sera rendu sur la proposition nécessaire et formelle de S. M. l'Empereur élaborée en conseil d'État, et ensuite sanctionnée par le Sénat. »

J'estime aussi que, pour être moins plaisant, le mot de l'*Orateur aux États généraux* aurait été plus juste, si le journaliste avait dit : « La question n'a été résolue ni en faveur du roi, ni en faveur du corps législatif, mais en faveur de la nation. » Les colporteurs avaient raison : *Ils crient que la nation a gagné.*

La prérogative du trône avait été singulièrement réduite : le roi ne déciderait plus seul de la guerre et de la paix ; Maury et Cazalès étaient battus. La prérogative réclamée en faveur du corps législatif ne lui avait pas été accordée la législature ne déciderait pas seule de la paix et de la guerre ; Buzot et Barnave n'avaient pas vaincu. Mirabeau, qui n'octroyait d'abord à la législature que la faculté d'improuver la guerre engagée, avait été contraint de lui reconnaître le droit d'en délibérer conjointement avec le roi; Mirabeau avait amené son pavillon.

Comme il arrive toujours dans les transactions, chacun avait gagné sur un point et perdu sur l'autre. Le roi avait perdu son ancien pouvoir absolu de faire guerre et paix à volonté ; mais il avait obtenu le privilége de l'initiative, à l'exclusion du corps législatif, et un *veto* absolu. La législature n'avait pas conquis, non plus, le droit de décider de la guerre et de la paix sans l'assentiment du roi ; mais elle était investie désormais du droit de délibérer sur l'une et sur l'autre, *rebus integris*, avant que la guerre ne fût déchaînée ou que la paix ne fût conclue.

Le parti intermédiaire l'avait emporté, et la nation avec lui. La guerre ne dépendait, à l'avenir, ni des entraînements d'une assemblée délibérante ni de la fantaisie d'un seul. Le

pays restait en possession de lui-même, de son trésor, de son sang, de sa sûreté.

C'était sagesse.

V

J'ai dit que l'Assemblée écouta, sans prévention, sans défiance, la lettre de M. de Montmorin. L'incident du premier jour se perdit dans l'immensité du débat sur les principes. Les circonstances extérieures, qui avaient enflammé la polémique des journaux et la discussion des clubs, n'eurent pas d'influence sur la délibération parlementaire. L'Assemblée savait que le conflit entre l'Espagne et l'Angleterre n'était pas feint; elle espérait que les diplomates termineraient ce différend. Les chuchotements des souverains n'arrivaient pas jusqu'à son oreille; elle ne les suspectait pas encore de mauvais desseins contre son œuvre.

La Constituante ne fit pas non plus acception de la personne de Louis XVI et de ses conseillers. Ce n'est pas qu'elle eût une foi aveugle dans la droiture équivoque de ce prince; mais elle se refusait à le soupçonner si tôt de parjure, de trahison; elle résistait au sentiment de défiance qu'il inspirait déjà aux écrivains périodiques et peut-être à l'opinion. Les feuilles de l'époque constatent même que la lecture du message ministériel fit courir un frémissement d'enthousiasme sur les bancs de l'Assemblée; et lorsque, le lendemain, Mirabeau proposa, pour se tirer d'un mauvais pas et faire sa cour au château, de remercier le roi des mesures qu'il avait prises, cette démarche, toute de déférence, fut votée d'acclamation.

Donc, si le débat éclata incidemment, si le décret jaillit, comme l'éclair, d'une tempête, les résolutions qu'il consacre

ne furent point une mesure exceptionnelle, inspirée par une situation révolutionnaire à l'égard de l'étranger, et prise contre le roi régnant; elles furent votées sans haine pour celui-ci, sans crainte de celui-là. La loi du 22 mai 1790 fut, comme tous les grands travaux de la Constituante, une œuvre calme et méditée, une déduction logique des principes et des vœux exprimés dans ses cahiers.

VI

C'est la gloire de cette assemblée d'avoir eu la vertu et la force de s'abstraire des faits transitoires et des circonstances locales, pour travailler, avec une sérénité philosophique, à la fondation de l'ordre que le siècle avait conçu. Si ce fut une faute, ce sera aussi son honneur immortel d'avoir su se défendre de l'enivrement du pouvoir, des séductions de l'utopie et des faciles expédients de la violence. Elle tenta de constituer le pays avec les idées communes, de le convaincre par l'autorité du bon sens et de le gouverner par les seuls moyens approuvés de l'opinion. On sent, à la lecture de ses lois, qu'elles sont édictées pour l'univers des terres et pour la durée des âges; ce sont les Tables de l'humanité, l'évangile impérissable de la nature et de la raison. Il semble qu'élevé au-dessus de la région des orages et convaincu que son œuvre, absolue comme la vérité, serait universelle comme la justice, éternelle comme la morale, indestructible comme la logique, le concile de 1789 décrétait pour l'espace et pour le temps.

C'est ainsi que l'Assemblée résolut la question du droit de guerre et de paix, comme un problème de statique, sans se préoccuper outre mesure des données du moment,

abstraction faite du personnage qu'elle trouvait sur le trône et qu'elle y laissa. En réglant les conditions de l'exercice de ce droit, les constituants édictèrent une loi d'avenir, qui se défiait de l'homme, quel qu'il fût. Le pouvoir eût-il dû tomber aux mains d'un aventurier sans foi ni loi, ainsi que sans patrie, dégradé du sens moral, ils n'auraient pas pris de précautions plus grandes; comme j'estime qu'ils auraient stipulé des garanties égales contre le gouvernement même d'un demi-dieu, et qu'ils lui eussent refusé, avec l'impiété du siècle, le droit absolu de faire guerre et paix à sa tête, sans demander avis aux représentants de la nation.

Cette circonspection et cette sage méfiance sont le propre des temps réfléchis et fiers, comme la confiance étourdie, servile, imprudente, est le caractère des heures où un peuple se démet, parce qu'il a perdu le don divin de la prévoyance, l'instinct de conservation, le sentiment et le respect de sa propre dignité.

VII

Si le décret du 22 mai 1790 est une conséquence rigoureuse des doctrines du dix-huitième siècle, il fut aussi l'œuvre essentiellement politique d'une génération éclairée par l'expérience et trop sérieuse pour la dédaigner.

Chacun savait que la paix avait été plus fréquemment troublée depuis que le pouvoir royal était sans frein; que, si les gémissements des États généraux et les remontrances des parlements n'empêchaient pas toujours les guerres, ils en avaient du moins diminué le nombre et la durée; qu'elles avaient été continuelles depuis le jour où la royauté s'était affranchie du contrôle des cours souveraines et des doléances des assemblées de la nation; qu'on pouvait imputer à

l'absence des États et à l'abaissement des compagnies de justice l'humeur guerroyante de Richelieu, la politique de carrousels de Louis XIV et la ruine de son siècle; que, laisser au chef de l'État la liberté illimitée de faire la guerre, c'est l'armer aussi pour l'entreprendre ; que le plus sûr moyen de garantir la paix, c'est d'imposer des bornes au pouvoir absolu de la troubler; qu'enfin il arrive malheur aux peuples oublieux des enseignements de l'histoire ou contempteurs de ses leçons.

VIII

Le décret de 1790 fut comme l'inspiration d'une prévoyance à long terme. Certes, au moment où il fut rendu, l'Assemblée ne craignait pas que le pacifique Louis XVI jetât le pays dans de folles aventures; mais elle songeait à l'avenir. On croirait même volontiers qu'elle obéissait à un pressentiment divinatoire le jour où elle vota cette loi sacrée : Nul ne fera la guerre sans la volonté de la nation; nul n'aura la prérogative de jouer à la bataille la destinée commune et le sort de la patrie.

Et il ne fut pas besoin, pour l'y résoudre, que des revers irréparables et un affront indélébile, l'invasion, eussent révélé les dangers de ce pouvoir démesuré. La Constituante n'attendit pas, comme le Corps législatif de 1813, que la France fût épuisée de sang et d'argent, vaincue, envahie, à jamais souillée, pour se demander à huis clos s'il n'y aurait point, par hasard, quelque inconvénient à laisser trop de pouvoirs à un seul homme, et s'il ne faudrait pas, peut-être, aviser un jour à les restreindre.

IX

La résolution de 1790 n'était pas un acte ordinaire, qu'il fût loisible à une législature d'abroger. Les auteurs du décret voulurent qu'il participât du caractère et de la durée de la constitution; ils le promulguèrent comme loi fondamentale de l'État. C'était une des assises du monument qu'ils bâtissaient. Ils firent de ces articles une condition essentielle du pacte qui devait lier le roi envers le peuple, une clause sacramentelle du contrat que Louis XVI allait jurer.

Ce n'est pas la faute des constituants si le peuple laissa tomber en désuétude ce droit de décider de la guerre et de la paix, qu'ils avaient réservé aux assemblées; si, du 18 brumaire à 1814, la gloire et la servitude militaires furent le châtiment mérité de cette abdication; si la France de 1789 et de 1792 s'affaissa pour toujours sous les lauriers, le despotisme et la honte finale de l'empire; si les victoires, conquêtes et rapines d'une armée de fourrageurs, soulevèrent l'Europe entière contre nous; si « le plus grand capitaine des temps modernes » eut juste assez de génie pour nous faire envahir et rançonner; et si, en lui laissant prendre une épée trop longue, on l'exposa lui-même au désagrément certain de se la sentir casser sur le dos par l'étranger.

Les constituants de 1789 ne sont responsables ni des triomphes de la France impériale, ni de ses conquêtes éphémères, ni des longues tyrannies entretenues par la guerre et le succès, ni de l'esclavage où elle expia l'abandon des voies et l'oubli des lois de 1789.

S'il était difficile à la Constituante de prévoir les désastres

et les humiliations ménagés à l'avenir par le règne d'un soldat, son mérite est plus grand encore d'avoir cherché et édicté ce qui aurait dû nous en préserver.

Le génie du législateur est de pressentir, et son devoir d'écarter des générations futures les périls qu'il ne craint pas pour le présent. Ce fut là précisément le génie de la Révolution française à son début.

CHAPITRE VII

Opinion de la rue sur le droit de guerre et de paix. — L'émeute. — La troupe. — Le drapeau rouge.

Le décret de l'Assemblée nationale fut l'expression du vœu général de ses commettants.

Ce vœu de l'opinion avait été manifesté, d'abord, par la presse et par les sociétés populaires; la place publique intervint, à son tour, dans le débat.

Huit jours durant, les masses assiégèrent de leurs émotions inquiètes le temple où délibérait le concile; huit jours, l'émeute en battit les murailles de ses vagues, en frappa les voûtes de ses cris. Des contemporains racontent qu'on passait les nuits aux portes du sanctuaire, et que, dès l'aube, les tribunes étaient envahies et encombrées.

A l'extérieur, une foule énorme, plus de cinquante mille citoyens remplissaient les Tuileries, le jardin des Feuillants et celui des Capucines, la place Vendôme, la rue Saint-Honoré, les affluents. Une semaine entière, la multitude resta là sans désemparer.

Son instinct lui révélait que, dans cette discussion de philosophie constitutionnelle, il s'agissait du salut des libertés conquises, de la Révolution tout entière, et peut-être, de l'indépendance du pays.

La métaphysique de ce droit de guerre et de paix était inaccessible au très-grand nombre; l'histoire ancienne en était ignorée de presque tous. Les faubourgs ne savaient, non plus que moi, ce que décide à cet égard le traité d'Andelarre, comme disait Maury, ou d'Andelot, comme prétendait un autre, ou peut-être d'Andelys, comme parlait plus exactement Fréteau. Néanmoins, tous comprenaient qu'il y allait de l'avenir.

Dans ce flot immense où se confondaient des citoyens de toute condition, où roulaient des représentants de toutes les classes, il n'était pas une intelligence, même parmi les plus incultes, que n'illuminât la pensée de 1789, cette âme commune que le despotisme allait éteindre dans la poitrine de leurs fils. Les plus humbles artisans voyaient clair dans ce conflit.

Cette foule, à vrai dire, ne cherchait point dans le choc des opinions une lumière que chacun portait en soi. Elle venait assister aux péripéties de la lutte, et attendre avec une anxiété que notre âge ne comprend guère, dans des angoisses que l'avenir n'éprouvera plus, le dénoûment incertain de ce débat dramatique et enflammé. Elle accourait aussi pour soutenir ses orateurs de sa présence, encourager de ses frémissements sympathiques les paroles libres et sincères, imposer par ses murmures aux consciences que la liste civile avait arrhées, aux paroles vénales, sophistiques.

Au dedans, il me faut bien l'avouer, l'assistance ne respecta pas toujours le règlement des séances qu'elle interrompit de ses vociférations. Au dehors, la sédition ne respecta pas davantage les édits du pouvoir municipal.

Ici, l'émeute, mêlant l'outrage à l'ovation, accompagnait M. le duc d'Aiguillon, un ennemi personnel de la reine, dans le jardin des Tuileries, et défilait en criant jusque sous les

fenêtres du château : *La nation a gagné*. Là, elle poursuivait de ses huées l'abbé Maury et immergeait dans le bassin du Palais-Royal le bouillant d'Eprémenil; plus loin, elle saluait de ses acclamations Duport, les Lameth et peut-être Robespierre; ailleurs, elle portait Barnave en triomphe et marquait l'arbre où Mirabeau serait pendu.

On dit même, s'il me faut tout confesser, que l'homme étrange dont le spectre avait fait reculer Bezenval le 14 juillet 1789, le général des femmes à Versailles, leur orateur éloquent à l'Assemblée dans la nuit du 5 au 6 octobre, celui qui sera le grand juge des prisons aux jours horribles de septembre, l'huissier Maillard, toujours en frac noir, rôda longtemps autour de l'Assemblée, une corde à la main, pour exécuter, séance tenante, l'arrêt de mort que le tribunal de la rue venait de rendre.

Et pas un soldat sous la main pour balayer la rue avec des décharges de peloton! On n'est déjà plus au temps de l'affaire Réveillon. La ligne n'entend plus au commandement de faire feu sur le peuple mutiné. A Versailles, le 20 juin 1789, elle a quitté ses postes pour venir au Jeu-de-Paume protéger l'Assemblée rebelle au roi. Le 12 juillet, les gardes françaises ont tourné du côté de la nation et tiré patriotiquement sur les troupes étrangères; le 14, ces glorieux enfants de Paris ont conduit Paris à l'assaut de la Bastille. Les mercenaires allemands obéiraient encore; mais le garde française les couche en joue et les arrête. Ce n'est pas que les soldats soient devenus philosophes, comme les en loue ce flatteur de Camille; ils se sont imprégnés de l'opinion publique qui les sature, les corrompt, les séduit et les désarme. Plus de milice passive pour fusiller, mitrailler, éventrer les citoyens. La discipline militaire est perdue; le dogme de l'obéissance aveugle, péri; le principe d'autorité, le respect du pouvoir anéantis.

Oui, j'en conviens, ce fut une semaine turbulente et anar-

chique. Aux abords des Tuileries, où les groupes étaient compactes et le rassemblement stationnaire, des magasins furent... fermés et la circulation interrompue dans le quartier. Le commerce de détail dut en souffrir et maugréer. Il y eut des scènes grotesques et même des excès fort regrettables.

Que ne puis-je les taire? — A la Butte-Saint-Roch, un attroupement illégal bloqua hermétiquement, sans sommations préalables, le tripot clérical et royaliste de mademoiselle de Laval; les rafraîchissements du *Salon français* furent interceptés, si bien que Mirabeau-Tonneau faillit y mourir de soif. Au Parvis-Notre-Dame, une procession, peu dévote pourtant, fit un auto-da-fé des *Actes des Apôtres* et de la *Déclaration du clergé*. Au Palais-Royal, la boutique d'un sieur Gattey, vendeur de brochures royalistes, fut... menacée d'enfoncement. Dans la rue Saint-Honoré, un détachement de l'émeute assaillit les bureaux de *la Gazette de Paris*, saisit, sans formalités, une rame de la prose de Durozoy et la brûla.

On invoqua les vengeances populaires pour intimider les opinions inviolables. La presse clandestine vomit d'anonymes et violents pamphlets. La *Grande Trahison du comte de Mirabeau* déborda sur la ville et l'inonda.

Les cris des colporteurs, ivres et rauques, assourdirent la cité et ses faubourgs. Les habitants paisibles furent dérangés dans leurs habitudes; les dormeurs, troublés dans leur sommeil. Toutes les têtes furent renversées; à telles enseignes que la justice commit une iniquité; car, les voisins du *Salon français* s'étant plaint à elle du bruit nocturne que les émeutiers commettaient sous les fenêtres de cette buvette aristocratique, le tribunal de police, afin de faire sa cour au peuple, ordonna la fermeture de mademoiselle de Laval pour la punir du vacarme que l'anarchie faisait devant chez elle. Et, — puisque j'en suis aux faits judiciaires —, la

cour martiale de la Grève pendit deux et presque trois voleurs, par la raison, au moins étrange! que la justice régulière les avait mis en liberté.

Le service de la garde nationale dut être fort pénible. Le général « Morphée » et son cheval blanc ne dormirent pas toujours, comme à Versailles en octobre précédent; et les nuits du savant astronome, qui était alors maire de Paris, furent plus occupées à prévenir ou à réprimer les désordres et le tapage des carrefours, qu'à contempler et énarrer les silencieuses harmonies du firmament.

Si j'en crois l'*Orateur* de Fréron, la guerre civile fut sur le point de prendre feu, l'Hôtel de Ville ayant délibéré de déployer contre le peuple le drapeau rouge; le drapeau rouge, c'est-à-dire le drapeau de la loi martiale; le drapeau rouge, c'est-à-dire l'étendard de la réaction; le drapeau rouge, c'est-à-dire l'oriflamme de la contre-révolution; le drapeau rouge, dont le brûlement fut demandé à la Convention, dans une de ses premières séances, par les hommes du 14 juillet et du 10 août, par le patriote Gonchon, l'orateur des sans-culottes, la voix du faubourg; le drapeau rouge, dont l'incinération fut décrétée par la grande assemblée républicaine; le drapeau rouge, qui a été brûlé par la main du bourreau, sur un réquisitoire d'Hébert et de Chaumette, par l'ordre de la commune de l'an II; le drapeau rouge, ce sinistre, ce sanglant, cet odieux drapeau rouge, dont le peuple s'obstine, je ne sais pourquoi, à vouloir faire son guidon.

D'un mot, enfin, l'ordre public fut gravement incommodé. Mais la nation ne se laissa pas soustraire frauduleusement son pouvoir de décider de la guerre; elle reprit l'antique possession et la propriété constitutionnelle du droit de disposer en souveraine de son bien et de son sang.

De sages historiens ont blâmé cette intervention de la

multitude et de la rue dans les délibérations d'une assemblée régulièrement élue et constituée. A l'âge où je suis parvenu, je commence à devenir de leur avis. Toutefois, je ne puis m'empêcher de convenir que la plupart des grandes mesures de la Constituante sont dues peut-être à l'intervention du peuple dans le débat. Il fallut, par exemple, le soulever à la mi-juillet 1789, pour obtenir le renvoi des troupes, en août, pour faire décréter l'abolition de la dîme et de la féodalité, en novembre, pour faire mettre les biens de l'Église à la disposition de la nation; pour faire voter la création des assignats, pour retirer au roi le droit exclusif de guerre et de paix. Étrange pays que le nôtre! on dirait que les réformes ne peuvent y être conquises que par l'insurrection et la violence; d'où s'ensuit que la liberté s'y résout presque toujours en anarchie, et que l'ordre n'y peut être rétabli que par une violence aussi et par la dictature qui y dégénère trop souvent et si vite en despotisme, violent ou modéré.

Quoi qu'il en soit, pour m'en tenir à l'émeute de mai 1790, des hommes de ce temps-là, très-modérés, amis de l'ordre, mais dévoués à la liberté, ont résolûment justifié un élan désordonné qui la servit. Je trouve même, parmi les apologistes de cette violence populaire, Alexandre de Lameth, qui, devenu préfet de l'empire en pays conquis, et très-assagi sur ses vieux jours, avait cependant gardé en ce point et défendait encore, plus de quarante ans après, son opinion jacobine de 1790.

Pour moi, s'il m'était permis d'en avoir une, je préférerais cette licence tumultueuse, mais gauloise, mais française, à l'indifférence de la plèbe romaine que l'empire nous montre abdiquant, en faveur d'un athée et d'un libertin chauve comme Jules César, le pouvoir de dire loi : « *Dicat imperator et erit lex* »; recevant, sans les lire, des mains de quelque abbé Sieyes du siècle d'Auguste, acceptant, sur sa

foi dans ce Lycurgue enfroqué des coups d'État, et sanctionnant des constitutions qui l'asservissent.

Et je rappelle, en terminant, la réflexion d'un écrivain de l'empire, l'historien Beaulieu : « Quand on compare le calme qui règne aujourd'hui à l'agitation où étaient alors les esprits, on se demande si c'est bien le même peuple et la même cité. »

CHAPITRE VIII

Tableau de la législation sur le droit de guerre et de paix, du 22 mai 1790 au 16 juin 1815.

Toutes les fois que, maîtresse d'elle-même et soucieuse de ses destinées, la France a donné à des mandataires librement choisis le pouvoir de la constituer, ce problème du droit de guerre et la question des traités de paix, d'alliance, de commerce, ont préoccupé le pays et ses élus. Dans tout pacte délibéré par les représentants de la nation, la puissance législative a été investie, pour le moins, du droit de « participer directement » aux déclarations de guerre et à la conclusion des traités diplomatiques.

Le plan de constitution républicaine, présenté à la Convention nationale, le 15 février 1793, par l'illustre et malheureux Condorcet, modifiait profondément le système de la loi de 1790. Le projet déférait au corps législatif, centre unique du gouvernement, de la pensée et de l'impulsion, au législatif seul, à l'exclusion de l'exécutif, simple agent de la volonté publique, le pouvoir, plein et entier, de déclarer la guerre et de faire les traités. Le projet girondin conférait aussi le même droit au corps législatif, c'est-à-dire représentatif, à l'exclusion des assemblées primaires; en sorte que le législatif devait exercer le pouvoir à lui dévolu à cet

égard, souverainement, par *décret*, sans consulter les comices populaires.

La déclaration de guerre ne devait pas être assujettie aux formes prescrites pour les autres délibérations; mais elle ne pourrait être décrétée qu'à une séance indiquée au moins trois jours à l'avance, par un scrutin signé, et après avoir entendu le conseil exécutif sur l'état de la République. — Les conventions et traités de paix, d'alliance et de commerce seraient négociés au nom de la République, par des agents du conseil exécutif, chargés de ses instructions; mais l'exécution en serait suspendue et ne pourrait avoir lieu qu'après la ratification du corps législatif. — Telle était la solution des Girondins.

La constitution enfantée par la Montagne, le 24 juin 1793, devait nécessairement aller plus loin dans la voie démocratique : La guerre ne pourrait être déclarée que par une *loi*, soumise à la sanction du souverain assemblé dans ses comices. C'était réserver au peuple le droit de décider directement, personnellement, de la guerre et de la paix.

Pour ma part, je ne pousserais pas jusqu'à cette conséquence dernière, avec le démocrate Hérault de Séchelles, le principe de la souveraineté populaire, le culte des lois de Minos et le respect des doctrines du *Contrat social*.

En théorie, malgré l'autorité grande de Jean-Jacques Rousseau, des Jacobins de 1793 et des montagnards du même millésime, de MM. Rittenghausen, Victor Considérant et autres partisans éclairés de la suppression du gouvernement représentatif, je n'ai pu me ranger au système de la parfaite démocratie et de ce qu'ils appelaient jadis le *gouvernement direct*.

En fait, les expériences dont j'ai été témoin ne m'ont pas converti à la religion du plébiscite. Quelques États de la Suisse se gouvernent ainsi et fort bien; mais il faut savoir que, dans ce pays, une république dont les citoyens légi-

fèrent en champ de mai, un canton de démocratie pure est grand tout au plus comme une épître de Lacédémonien. Pour ce qui est des pays limitrophes de mon asile, l'urne démocratique a rendu de singuliers oracles. Les scrutins populaires de l'Italie, par exemple, ne m'ont pas prouvé que la démocratie absolue s'inspire précisément de l'amour de la liberté républicaine. Ces parangons de la législation directe m'auraient ramené bien vite dans le giron du gouvernement représentatif, si j'avais eu le malheur et commis la sottise d'en sortir.

Donc, à la solution trop radicale des vainqueurs de la Gironde, la guerre votée dans les assemblées du peuple et déclarée par lui directement, je préférerais celle qu'avaient proposée Condorcet, Gensonné, Barbaroux, Vergniaux. Même, pour peu qu'on me pressât, je laisserais volontiers de côté l'utopie montagnarde et le système girondin, pour celui de la constitution de l'an III, malgré qu'elle soit issue de l'affreuse réaction de thermidor. « La guerre ne pouvait être décidée que par un décret du corps législatif, et sur la proposition formelle et nécessaire du Directoire exécutif. Les deux conseils (les Cinq-Cents et les Anciens) concouraient, dans les formes ordinaires, au décret par lequel la guerre était décidée. Les traités de paix, d'alliance, de neutralité, de commerce, et autres conventions internationales, ne seraient valables qu'après avoir été examinés et ratifiés par le corps législatif. »

C'est la loi du 22 mai 1790, qui reparaissait. La Convention, nonobstant le préjugé démocratique du 24 juin 1793, rebroussait ainsi vers le bon sens de la Constituante le partage du droit entre les deux pouvoirs. Le compromis de l'assemblée, qui aima les moyens termes, était adopté et consacré par celle qui n'avait pourtant pas l'habitude de transiger sur les principes. La loi décrétée presque d'une voix, en 1790, après une discussion solennelle, était sanc-

tionnée cinq ans plus tard, presque sans débats, par l'unanimité des conventionnels, sur la proposition de bons esprits de l'époque, Berlier, Daunou, Cambacérès, Lanjuinais. L'accord, en cela, des deux grandes assemblées de la Révolution, si divergentes d'ailleurs, m'est un gage de la sagesse de leur résolution commune.

J'ai déjà dit et je répète à dessein qu'après le 18 brumaire, les Commissions législatives elles-mêmes ne voulurent pas abandonner aux consuls, au général Bonaparte, le droit de guerre et de paix. Aux termes de l'Acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII, qui a servi de modèle à la constitution républicaine du 14 janvier 1852, « les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de commerce devaient être proposés, discutés, décrétés et promulgués comme des lois ». Bonaparte dut en passer par là, quoiqu'il eût profondément amendé, dans le sens de sa dictature, le plan géométrique de Sieyes. Tant l'opinion publique tenait alors à se réserver le dernier mot dans les questions de guerre et de paix!

Était-ce folie ou prudence? Qui n'eût été heureux, sous l'empire, au commencement de 1812, à l'heure où la guerre de Russie pouvait encore être évitée, de retourner aux tempéraments de 1790, de l'an III et de l'an VIII; à la division du droit de guerre entre le législatif et l'exécutif, entre le chef de l'empire et les grands corps de l'État? Me serat-il permis de regretter, à ce sujet, que l'auteur de la constitution de 1852 n'ait pas cru devoir y reproduire la disposition des articles de l'an VIII dont il avait le texte sous les yeux? Quel homme de sens droit, de cœur français, ne serait joyeux aujourd'hui de penser que la nécessité constitutionnelle du concours et du concert des pouvoirs opposerait peut-être une barrière aux emportements philanthropiques de la démocratie guerrière et cosmopolite?

La loi que je commente et celles qui s'en inspirèrent sont

des lois prudentes, dont l'oubli fut amèrement déploré par nos pères en 1814 et 1815. Au mois d'avril 1814, dans un de ces salons de Paris qui, fermés par la police impériale, venaient d'être rouverts par les baïonnettes étrangères, un homme de 89 exprima la pensée que la honte de l'invasion aurait été épargnée à la France si la France eût maintenu en vigueur le décret de 1790. Vous pouvez contester la justesse de cette appréciation; vous conviendrez, du moins, qu'elle n'était pas prématurée.

On voulut y revenir dans les Cent-Jours. La proposition en fut faite à la Chambre des représentants, dans la séance où un démocrate, le citoyen Félix Desportes, proposa de décerner à Bonaparte le cognomen de *Sauveur de la patrie*, et où il lui fut répondu par feu M. Dupin, avec autant d'à-propos que d'esprit : « Attendez donc qu'il l'ait sauvée! » Un membre donc ayant proposé de revenir au décret de 1790, sa motion fut combattue « au nom du salut de l'État », le 16 juin 1815! et « ajournée comme inopportune ». Je le crois bien; elle se produisait à la tribune l'avant-veille du jour où l'empire français allait recevoir le coup de grâce à Waterloo.

C'était un peu tard.

LIVRE III

LA RÉPONSE AUX OBJECTIONS

CHAPITRE PREMIER

Le vote du contingent et des subsides.

Nous venons de le voir, la pensée, si simple et si juste, que l'exercice du droit de guerre et de paix doit appartenir aux assemblées électives, avait, en moins de dix années, pénétré si profondément dans les esprits, qu'il ne fut pas possible à Bonaparte lui-même, après le 18 brumaire, d'effacer de la constitution déchirée, par ses grenadiers, cette garantie républicaine, et de s'emparer ouvertement de la dictature des affaires extérieures.

Je dois rendre au coup d'État de l'an VIII cette justice que l'Acte constitutionnel du 22 frimaire, quoiqu'il sortît d'une violence et d'une mesure de salut, respecta en ceci les principes de 1789 : « Les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de commerce sont proposés, discutés, décrétés et promulgués comme des lois. »

La constitution du 14 janvier 1852 et le sénatus-consulte du 25 décembre, qui l'interprète, ont fait la part plus large au prince président de la République, à l'empereur.

I

Ici, je rencontre l'objection que tout lecteur rumine en son esprit, depuis le moment où il a ouvert ce livre. — « L'empereur, tout empereur qu'il est, ne peut faire la guerre sans soldats et sans argent; or, l'impôt et les hommes ne peuvent être levés qu'avec la permission du corps législatif, qui vote annuellement le contingent militaire et le budget; donc, le pays décide en définitive et souverainement de la guerre et de la paix. »

— Nous y voici; c'est raisonné comme Aristote. Le syllogisme est irréprochable : la majeure est évidente, la mineure également; la conséquence s'ensuit. Un maître de logique prouverait peut-être que le raisonnement est faux. Il y a trop longtemps que je suis sorti du collége pour me risquer sur cet imprudent terrain.

Je me permettrai seulement de faire observer que l'argument fut très-explicitement proposé à la tribune de la Constituante, qui le repoussa avec dédain. J'ajouterai que la constitution consulaire attribuait au corps législatif le droit exclusif de voter chaque année le budget et la loi de conscription; que, malgré cette garantie qui lui parut sans doute insuffisante, la commission des deux Conseils dispersés à Saint-Cloud inséra dans le grand œuvre de Sieyes le texte que je viens de rappeler, et que les consuls furent obligés de subir sa volonté.

Je m'en tiendrais volontiers à ces autorités, à leur décision souveraine; toutefois, l'objection sent si fort l'école anglaise d'où elle est sortie, que je veux répondre à ce misérable syllogisme sur le dos d'un roi constitutionnel et débonnaire, en daubant la monarchie parlementaire. C'est peu coura-

geux; mais à la convaincre de sophisme je ne cours aucun danger.

II

Donc, il semblerait, au premier aspect, que, dans une monarchie où les fonds de la guerre doivent être demandés au parlement, celui-ci reste maître du droit de la décider ou, tout au moins, de l'empêcher et d'obliger le trône à faire la paix quand le pays le désire. Il semblerait également qu'il doit en être ainsi partout où l'impôt et le contingent ne peuvent être constitutionnellement levés qu'en vertu d'une loi annuelle, émanée des assemblées délibérantes.

L'argument peut être juste en Angleterre d'où il nous vient. Le roi y est investi, comme ailleurs, de la puissance militaire, mais il n'a pas, comme ailleurs, la libre disposition des forces qui la constituent. Quant aux forces navales, comme elles ont, ainsi que l'a fait judicieusement observer M. de Lolme, l'inestimable avantage de ne pouvoir être tournées contre la liberté de la nation, en même temps qu'elles sont le plus sûr boulevard de l'île, le roi peut les entretenir, suivant qu'il le juge convenable, sauf l'obligation de recourir au parlement pour en obtenir les moyens.

Quant aux forces de terre, poursuit mon auteur, comme elles fournissent un moyen immédiat de renverser toutes les barrières, le roi ne peut en avoir sur pied sans le consentement exprès du parlement. Et de fait, je rencontre dans l'histoire des révolutions de ce pays que la garde de Charles II, qui n'était pourtant que de quatre mille hommes, fut déclarée *anti-constitutionnelle*, et que l'obstination de Jacques à maintenir son armée sur pied fut une des raisons qui le firent détrôner.

J'ajoute, afin d'écarter l'exemple de l'Angleterre et l'assimilation de sa monarchie avec les nôtres de 1814 et 1830, qu'aux termes de l'article 6 du bill des droits, *Une armée permanente, sans le consentement du parlement, est contre la loi.*

Il est vrai, — et c'est encore une remarque de de Lolme, — que les princes du continent s'étant mis sur le pied d'entretenir en temps de paix ces nombreuses armées qui servent de prétexte et de moyen pour fouler les peuples, le parlement a jugé nécessaire d'établir un corps permanent de troupes, peu nombreux, dont le roi a la disposition.

Mais, d'une part, ce corps n'est établi que pour un an. A l'expiration de ce terme, il est licencié de fait ainsi que de droit. Il faut qu'il soit établi de nouveau et comme s'il n'eût jamais existé. D'où s'ensuit que le refus d'un seul des trois membres qui constituent le législatif, le roi, la chambre des communes, celle des lords, est suffisant pour l'empêcher.

D'autre part, les fonds destinés au payement de cette armée, tout à la fois permanente et temporaire, sont assignés sur des impôts, qui ne sont jamais votés que pour une année et dont il faut obtenir, au bout de ce terme, le rétablissement à nouveau.

Enfin, et pour rendre plus précaire encore l'existence de cette armée de quelques milliers d'hommes, l'acte qui autorise les conseils de guerre à punir la désobéissance et la désertion a besoin d'être renouvelé, aussi chaque année, par le parlement. Le *Mutiny act* n'étant pas renouvelé, le nerf de la discipline militaire est coupé; les soldats peuvent, sans crime ni délit, refuser d'obéir et retourner dans leurs foyers.

Il n'y a donc aucune analogie à établir entre l'Angleterre où l'armée peut se dissoudre d'elle-même et la France où l'armée est permanente et septennale. Cependant, ces différences relevées, je veux bien me mettre un instant au point de vue de ceux qui font l'objection que je réfute, et y ré-

pondre sur le terrain même où ils se placent, celui de la monarchie constitutionnelle.

III

Oui, dans un gouvernement parlementaire, comme celui d'Angleterre depuis des siècles et celui de France de 1814 à 1848, la prérogative dévolue aux chambres de voter et de ne voter que pour un an, là le budget et toute l'armée, ici la loi de finances et celle de recrutement, leur droit, dans les deux pays, de refuser les subsides au roi, peuvent paraître une garantie à peu près suffisante contre la prérogative à lui dévolue de disposer de la puissance militaire, de commencer les hostilités, même de déclarer la guerre en son nom sans être obligé de convoquer, au préalable, le parlement.

Et pourquoi? C'est que, dans ces gouvernements de discussion sérieuse, de contrôle réel, l'obligation de communiquer aux assemblées les pièces diplomatiques, toutes les pièces, rien que les pièces diplomatiques, le droit individuel de tout membre d'interpeller le ministère sans la permission de la chambre, l'obligation des ministres de répondre sans l'autorisation préalable du roi, les débats de la tribune, *visis et inspectis tabulis,* la libre polémique de la presse nationale, la libre entrée des feuilles étrangères, le libre échange de la pensée dans les lieux de réunion, en un mot, la vie publique et libre forme et entretient une opinion publique, libre, éclairée, courageuse, souveraine.

L'ensemble des institutions politiques, plus encore que la faculté de refuser le renouvellement de l'armée annuelle, le contingent et le subside, le jeu des libertés assure au pays, dans une assez large mesure, le pouvoir de prononcer sur la guerre et la paix. — Je fais cependant toutes mes réserves de fait et de droit, que je développerai plus tard.

Mais, dans une monarchie absolue, déguisée, comme le premier empire, grâce à la métaphysique de Sieyes, sous la forme d'une monarchie représentative ; dans un gouvernement despotique où, par la plus inconcevable et la plus funeste des transsubstantiations, il ne restait plus que les espèces et apparences de la liberté ; où les institutions de garantie, que 1789 avait fondées, étaient devenues des instruments d'oppression ; où il n'y avait plus de réellement présente, dans ce mystère de la servitude universelle sous les dehors de la liberté, que la volonté de l'empereur, les choses ne se passent plus ainsi.

Les corps délibérants étant privés du droit de libre interpellation ; la discussion, sans base, puisque sans documents complets ; la communication de pièces, dérisoire, puisqu'on ne se faisait pas scrupule de supprimer les documents, de les falsifier, d'en fabriquer ; la liberté de la presse étant sous les scellés, en vertu de ce prétexte insultant que l'état intellectuel du pays n'en comportait pas l'usage ; la presse n'apprenant au pays que ce qu'il plaisait au maître de laisser savoir ou de faire propager ; les feuilles de l'empire étant toujours plus remarquables par ce qu'elles taisaient que par ce qu'elles disaient ; les révélations des journaux étrangers étant arrêtées à la poste et mises au pilon ; les réunions publiques, interdites ; les salons, épiés et espionnés ; les langues, ainsi que les cœurs, glacés par la crainte des murailles qui entendaient et parlaient, et des prisons d'État qui gardaient le silence et le secret ; il était impossible aux sujets de s'éclairer, à l'opinion publique de naître, d'être et de s'affirmer.

Toute conquête de l'esprit humain étant un engin de tyrannie, si elle n'est pas un agent de liberté ; une représentation renversée et faussée, comme dans l'œuvre de Sieyes, n'étant qu'un instrument de plus pour le despotisme ; l'autorité disposant de la presse et même de la parole, il était

facile, au contraire, au gouvernement impérial d'égarer les esprits, de créer une opinion factice, de contrefaire même la voix publique; et, dès lors, la faculté de voter, chaque année, le contingent et le subside était un contre-poids illusoire au droit de guerre et de paix abandonné à l'empereur.

IV

Dans un gouvernement parlementaire, où les assemblées délibérantes ont le droit d'avoir une opinion, d'exprimer une volonté et même de la signifier au trône; où, en cas de conflit entre les chambres, d'une part, et, de l'autre, les ministres de la couronne, le dernier mot doit rester aux représentants élus du pays, à l'opinion, on conçoit, à la rigueur, que celle-ci puisse se prononcer souverainement contre la guerre que le ministère prépare, en faveur de la paix qu'il repousse, et, en portant tout à l'extrême, que les chambres en viennent à la dernière raison des monarchies constitutionnelles, le refus du contingent et des subsides. Le peuple aurait, dans cette hypothèse, une garantie quasi-efficace contre l'humeur belliqueuse de son roi.

Mais, dans une monarchie absolue, comme le premier empire, où le chef de l'État était le vrai, le seul représentant de la nation; en un temps où les grands corps de l'empire, à l'instar des États généraux et des parlements, avaient tout au plus la permission de gémir, *à parte*, de muettes doléances, peut-être de soupirer des vœux secrets, et certainement le pouvoir d'accueillir la volonté du prince quand elle leur plaisait, et même le droit de la subir avec un respectueux empressement, lorsqu'ils ne la partageaient pas; dans un gouvernement où le chef suprême a très-constitutionnelle-

ment le privilége de faire tout le contraire de ce qu'on lui demande, je me trompe, de ce que l'on souhaite silencieusement, le dernier mot ne peut, ne doit pas rester aux assemblées délibérantes.

Et pourquoi? parce que les unes n'ont pas le droit de parler, et que les autres n'ont reçu la parole que pour geindre. Dans ces gouvernements-là, le dernier mot doit rester au chef de l'État, dût-il employer à cet effet la dernière raison des princes, le canon. Ce n'est pas l'opinion, c'est l'empereur qui décide et qui ordonne!

Et comment en eût-il été autrement en France, dans un pays et à une époque où l'armée et le peuple avaient contracté chacun son habitude : les soldats, celle de cerner les assemblées, comme au 18 fructidor, et même de les faire sauter par la fenêtre, comme au 18 brumaire ; le peuple, celle de se ranger sur la voie publique et d'y faire la double haie pour voir passer les coups d'État et saluer l'usurpation!

CHAPITRE II

La responsabilité des ministres; la responsabilité des césars.

I

Dans un Etat où le chef est inviolable et sacré, et le ministère responsable, de fait ainsi que de droit, comme dans la Grande-Bretagne et naguère en France, il n'est pas à présumer que les conseillers, qui couvrent la couronne, précipitent le pays dans la guerre, malgré lui, ni qu'ils s'obstinent à lui refuser la paix. On peut donc croire raisonnablement, sauf plus mûr examen, qu'à cet égard la responsabilité ministérielle offre quelques garanties à la nation.

Mais, dans un État où le ministère impeccable, inviolable, ne relève que du souverain, ne ressortit qu'au tribunal de l'empereur; où les membres du cabinet, supposé qu'il y en ait un, ne sont ni solidairement ni individuellement responsables envers le pays, et ne doivent pas l'être, puisqu'ils n'ont ni volonté ni pensée gouvernementales et ne font qu'exécuter celles de leur maître, qui pense et veut pour la nation qu'il représente; dans un État où les ministres, comme tous les autres citoyens, sont sous l'autorité de l'empereur, qui n'admet qu'une seule action dans le gouvernement, la sienne; où le souverain seul répond de ses erreurs,

de ses fautes, s'il lui était possible d'en commettre, et seulement devant ses peuples, cette responsabilité, la crainte de l'affronter, n'est plus une garantie, si les lois, qui l'ont édictée, ne déterminent ni les cas où elle sera encourue, ni la sanction pénale du principe, ni le tribunal qui prononcera la peine, ni les formes à suivre pour appliquer et exécuter le châtiment.

II

Ces mots de *responsabilité ministérielle* ont un sens précis dans la langue politique, dans la langue judiciaire aussi, comme dans l'histoire des pays libres. Les mots de *responsabilité impériale*, outre qu'ils ne disent rien de clair à mes yeux, me semblent exprimer des idées contradictoires, qui se neutralisent réciproquement, et de plus une impossibilité légale, juridique, morale.

Car, d'une part, selon moi, un empereur responsable n'est plus un empereur. Tribuns du peuple, de la plèbe, les césars étaient, de ce chef et de par les lois de la république défunte, inviolables en droit; grands pontifes, dives, augustes, ils sont sacrés en religion.

Et, d'un autre côté, général de l'armée, *imperator*, le césar est, de fait, sacré et inviolable.

L'histoire m'apprend que des rois irresponsables, comme Charles Ier et Louis XVI, ont péri sur l'échafaud. Je ne connais pas d'exemple d'un empereur traduit en jugement.

Quel sénat eût eu le courage de le décréter d'accusation et de prise de corps? Quelle haute-cour de justice aurait eu la hardiesse de décerner contre lui le mandat d'amener et de dépôt? Quels magistrats seraient allés le citer au milieu de son camp? Qui aurait ordonné aux cohortes d'arrêter leur général et de l'amener devant les juges? Quels

soldats eussent obéi dans un temps où, comme au nôtre, la force armée ne connaissait que sa consigne, et ne la tenait que de son chef?

Le professeur Favorinus, un Gaulois qui s'étonnait qu'on le laissât vivre étant ennemi de l'empereur, répondit à un de ces scélérats que proclamait la garde du prétoire : « Je ne dispute pas avec qui commande à trente légions. » Comme la raison et bien plus qu'elle, la loi pénale est impuissante contre qui peut en braver les menaces à la tête d'une armée.

César ne ressortit qu'au couteau de Marcus Junius Brutus, à la courte épée de Cassius Chæreas, au ragoût de champignons vénéneux, qui l'envoie au rang des Dieux. Triste, funeste justicière que la dague! Elle n'empêche pas Claude de succéder à Caligula. Le fer qui coupe la gorge du fou ouvre sa succession à l'idiot. Je ne crois pas à la vertu du poignard. Quand le besoin d'obéir est endémique, le poignard ne peut rien contre cette opiniâtre volonté de servir, si avant enracinée. Le poignard ne guérit pas le mal, il l'aggrave; il reconforte, il ravive la tyrannie par l'immolation même du tyran. Un des derniers Romains ayant abattu je ne sais plus quel monstre à diadème, la populace n'imagina pas d'autre récompense à décerner au meurtrier que de lui offrir la place de l'empereur qu'il venait d'égorger.

Les césars ne sont justiciables que de la sédition militaire, lorsque la soldatesque a pris la coutume de les saigner sur le tribunal du prétoire, ou de les porter en triomphe, comme Héliogabale, dans les latrines du camp. L'impunité eût été moins fatale que les procédés exceptionnels de cette juridiction de Bas-Empire. Dieu garde le monde de cette immixtion des prétoriens dans la distribution de la justice, et des révolutions accomplies par un tumulte de soldats! Car, selon le mot de Mirabeau : « Il ne faudrait plus que cela pour nous achever! »

Les césars ne relèvent que de la fortune et de ses revers.

Tant qu'il gagne au jeu de la force, l'empereur est un héros, un demi-dieu; si vous lui imputez la guerre à crime, il vous répondra par ses triomphes :

Montons au Capitole et rendons grâce aux dieux.

Mais chacune de ses victoires et conquêtes le rapproche du jour de sa responsabilité devant la colère des vaincus. Il vient une heure où, les barbares frappant aux portes et renversant la grande muraille de l'empire, l'empereur rend compte de ses violences au tribunal des ennemis. Il répond alors des abus de sa puissance devant le conseil de guerre des nations qui l'ont défait et enchaîné.

Malheur au peuple chez qui la force étrangère vient appliquer ainsi la loi de la responsabilité impériale! Cet acte de juridiction suprême est en même temps un acte de souveraineté de l'étranger : celui-là est souverain de qui émane la justice. L'épée de l'ennemi est le pire des grands juges; car, en abattant le despote, elle frappe au cœur le peuple qui fut l'instrument de ses violences. Aux assises militaires tenues chez nous par la Sainte-Alliance en 1814 et 1815, l'empereur Napoléon ne fut puni que de la privation de son pouvoir; la France y perdit pour un temps son indépendance, son honneur pour toujours. Dieu la garde à jamais du redressement des torts de ses maîtres par le bâton de l'étranger!

CHAPITRE III

La responsabilité des ministres et le vote du contingent et des subsides dans une monarchie parlementaire.

Il faut donc l'avouer, dans un État dont le chef incarne en lui la puissance tribunitienne, le pontificat, le commandement des légions, et couvre de sa responsabilité impériale, mais de son inviolabilité réelle, les ministres de sa pensée, de sa volonté, il n'y a plus de responsabilité légale.

Entre des serviteurs, trop passifs pour que le juge les trouve coupables, trop bas courbés pour qu'il puisse les frapper, et une façon de demi-dieu, trop céleste d'origine pour être faillible, trop auguste pour être criminel, trop haut, d'ailleurs, pour être atteint, les lois, la justice, et la nation qui les invoquerait contre le prince ou ses agents, restent désarmées et impuissantes.

Que si, dans ce gouvernement, irresponsable à tous les degrés de sa hiérarchie, il est admis, en vertu des actes et constitutions de l'empire, interprétés par note impériale, venue d'un camp d'Espagne, que le chef de l'État est l'unique représentant de la nation ; que les députés au corps législatif ne sont pas les mandataires du peuple, mais les délégués des colléges auprès de l'empereur qui daigne les appeler à lui ; si la force des fictions constitutionnelles va jusqu'à faire de ces députés « les interprètes du trône auprès des départements » ; si l'empereur n'admet qu'une seule action dans

son gouvernement, la sienne, d'où il s'ensuit qu'en cas, non point de conflit impossible, mais de divergence dans la manière de voir, la pensée, la volonté de l'empereur est souveraine; s'il n'y a pas d'opinion publique, impossible aussi en l'absence des libertés qui, seules, pourraient l'éclairer et la former, le vote de la loi de conscription et de la loi de finances n'est pas une garantie contre l'abus du droit de guerre exercé par l'empereur.

I

J'irai plus loin. Dans une monarchie même loyalement parlementaire, la responsabilité des ministres et le droit, attribué aux chambres, de voter annuellement, même de refuser le contingent et le subside, ne sont pas toujours un contre-poids qui, en fait de guerre et de paix, balance efficacement la prérogative du monarque.

D'abord, la simple responsabilité morale, comme celle d'un empereur, est, dans les monarchies à l'anglaise, une bride sans frein ni mors, qui n'arrêtera point des ministres résolus à entreprendre la guerre, ou à la continuer, ou à faire la paix, en dépit de la nation.

Quant à la responsabilité, même légale, je ne m'y fie pas absolument. Cette « égide de la paix », d'après les uns, ne serait, d'après d'autres, « qu'une chimère ». Ce qu'il y a de certain, c'est que, en droit, la responsabilité des ministres ne peut avoir lieu qu'au cas de crime ou d'infraction d'une loi positive. Or, le fait seul d'une déclaration de guerre ne saurait être coupable en soi; en l'absence de toute circonstance incriminante, ce fait n'est pas sujet à imputabilité pénale. Un ministre aura mal apprécié l'intérêt ou l'honneur du pays, est-ce raison de lui faire son procès? Est-il respon-

sable d'une erreur? et peut-on lui imputer à crime de s'être trompé?

La guerre fût-elle manifestement injuste, si elle est heureuse et la paix avantageuse, il sera impossible d'invoquer la responsabilité judiciaire contre le ministre victorieux. Qui oserait demander aux chambres prussiennes la mise en accusation de M. le comte de Bismark?

Nulle incrimination, d'ailleurs, au cas dont il s'agit, ne saurait avoir lieu avant la perpétration de l'acte. On ne pourra invoquer la responsabilité qu'après le fait de guerre inique et malheureuse. Aura-t-elle empêché de déclarer la guerre et même de la prolonger? La responsabilité, à raison d'une paix honteuse, ne peut être encourue qu'après la conclusion du traité coupable. Aura-t-elle empêché de le signer?

La responsabilité n'a donc pas d'énergie préventive; elle n'empêchera pas le mal d'être consommé. Elle ne le réparera pas non plus.

Quand la nation sera ruinée, envahie, déflorée, comme en 1814 et 1815, à quoi bon le châtiment d'un ministre? Cette responsabilité tardive rendra-t-elle la vie aux victimes de la guerre? aux particuliers, leur aisance perdue? à la fortune publique, ses trésors dissipés? à la patrie, enfin, son honneur pollué? « Pourquoi, s'écriait un constituant, s'exposer volontairement à de si grands maux, et ne se réserver que le triste privilége de punir? » — « A quoi bon la peine? demanda Barnave. Vous aurez donné un grand exemple de justice, mais la mort d'un ministre vous rendra-t-elle ce que vous aurez perdu? »

Cette responsabilité, enfin, n'a jamais été que comminatoire. Elle est si peu sérieuse, qu'on a vu des ministres et même des souverains la braver résolûment, entreprendre la guerre afin d'échapper, en se riant d'une responsabilité éventuelle et douteuse, à une responsabilité positive, déjà encourue, et afin de se dispenser de rendre des comptes plus graves,

que dame justice était en droit de leur demander. C'est donc une gourmette incapable de retenir quiconque a des reproches à se faire et médite un mauvais coup.

II

Mais, si la responsabilité ministérielle est impuissante à prévenir la guerre que le pays ne veut pas et à lui rendre la paix qu'il désire, la faculté de refuser le contingent et le subside serait-elle, dans une monarchie constitutionnelle, un moyen plus efficace?

D'abord, cette prérogative des chambres n'empêchera pas le roi de rompre une amitié utile et de contracter une liaison dangereuse. Or, une alliance ou la rupture d'une alliance peut être une source intarissable de guerres.

Cette prérogative ne préviendra pas davantage une paix funeste, honteuse. Tout au contraire, le roi se prévaudrait, au besoin, d'un refus de renforts et du nerf de la guerre, pour signer la paix, celui-ci à Londres, celui-là à Madrid et cet autre à Saint-Quentin.

Cette prérogative, enfin, préservera-t-elle la nation d'un traité ruineux pour son agriculture, son industrie manufacturière, son commerce et sa marine?

Il n'est, selon moi, qu'un seul moyen de prévenir ces dangers, ces calamités, c'est de réserver aux assemblées électives le droit souverain de ratifier ou de rejeter les traités de paix, d'alliance et de commerce. Voilà le bouclier, « l'égide et non la chimère ». Hors de là point de salut.

III

Quant à la guerre, donnez aux chambres le droit de l'interdire avant que le roi ne la déclare, ou renoncez à avoir la paix, malgré lui, lorsque le fer sera tiré.

Le parlement aura beau improuver les hostilités commencées et requérir le ministère de négocier la paix, les requêtes du parlement ne seront pas entendues au milieu du bruit des armes, les plaintes de la nation iront se perdre dans les fanfares, ses murmures dans le tonnerre des canons. A qui n'est pas le maître d'empêcher que la guerre ne commence, je ne vois ni le pouvoir ni le moyen de l'arrêter.

Armez le pouvoir délibérant d'un *veto* préventif absolu, ou résignez-vous au péril de faire la guerre malgré vous.

En effet, l'organisation militaire des États modernes permet à un roi, même constitutionnel, d'engager la guerre sans rien demander à ses sujets. Une armée permanente dont les soldats sont assujettis à un long service et où les officiers font de la carrière des armes une profession, les cadres et le matériel toujours prêts, les munitions et les approvisionnements de guerre entassés dans les magasins et arsenaux, le budget voté une année d'avance, d'un mot, le système de la paix armée offre à tout chef d'État le moyen d'entrer en campagne, du soir au lendemain, et de la tenir un certain temps.

Cela est vrai surtout d'un peuple concentré, comme la Prusse ou la France, par exemple, replié sur lui-même, outillé, si l'on peut ainsi dire, pour la guerre, et dont l'armée, perfectionnée chaque jour depuis des siècles, est un engin portatif et comme une arme de poche.

Si les débuts de la campagne sont heureux, la guerre nour-

rissant la guerre par les contributions militaires et le pillage, le victorieux pourra la continuer longtemps sans demander à ses peuples ni un seul homme ni un seul écu. Le législatif ne devra délibérer que quand les dépenses de la guerre en excéderont les profits. Le refus tardif des subsides ferait-il que l'exécutif n'ait rompu la paix?

Mais, la guerre commencée, les corps délibérants repousseront-ils les appels de fonds et de conscrits? J'en douterais; car il est permis de penser des chambres de nos jours ce que Commynes a écrit de celles de son temps : « Les rois y peuvent toujours beaucoup. » Et quel prétexte commode aux parlements serviles que de pouvoir dire : « Le drapeau est « engagé! l'honneur du drapeau! » Puis, fussent-elles indépendantes du pouvoir exécutif, les assemblées délibérantes seront-elles libres dans leur détermination? La loi de la nécessité ne les contraindra-t-elle pas à accorder ce qu'elles auraient refusé avant qu'elle fît sentir sa tyrannie? à donner le dernier homme et le dernier écu? En ce cas, refuser au chef de l'État des recrues et le subside de guerre, ce ne serait pas l'obliger à la cesser, mais renoncer à défendre le territoire et livrer la patrie à l'étranger. Le bill de subsides pourrait être rejeté, en Angleterre, sans danger immédiat pour l'indépendance de ce pays insulaire; en France, c'est une extrémité inadmissible.

Supposé que le pouvoir civil eût le courage surnaturel de couper les vivres à l'armée, cette résolution héroïque seraitelle exécutée? Il faudrait, sous peine d'avortement et de ridicule, que le *veto* des assemblées fût suivi de la résistance effective de la nation.

N'y comptez pas, dans un pays où le peuple est toujours disposé, dès qu'il s'agit de guerre, à se laisser prendre son argent. Je ne sais ce qui se passerait ailleurs, mais je suis sûr d'avance qu'au riche et belliqueux pays de France, le refus,

même constitutionnel, du subside de guerre n'empêcherait pas les assujettis de le payer. La Restauration nous menaça, un jour, de lever le budget par ordonnance; je ne doute pas que, malgré l'*Association bretonne pour le refus de l'impôt*, la France n'eût accepté et acquitté la lettre de change du Trésor. Et cependant la France n'avait reçu les Bourbons qu'avec répugnance. Il m'a été donné de voir frapper sur elle, par décret, une contribution de quinze cents millions de francs, au lendemain d'un coup d'État qui n'avait pas plu à tout le monde. La chose a paru toute naturelle, et cette taille énorme, sinon anormale, ce budget dictatorial a été accueilli sans sourciller et payé jusqu'au dernier sou.

Admettons que les contribuables refuseront de payer l'impôt s'il n'est régulièrement voté. Qu'est-ce à dire? et quel moyen convulsif! Vous proposez l'insurrection pour garder la paix extérieure ou l'obtenir, une violence pour corriger un abus, la guerre civile pour prévenir la guerre étrangère ou l'arrêter. Remède pire que le mal, heureusement impossible à appliquer.

Un ministre des finances a autant de bras que de suçoirs. Il a sous ses ordres une si nombreuse armée de porteurs d'avertissements, de commandements et de contraintes, tant d'huissiers aux contributions et de recors, et de garnisaires, j'ai presque dit de janissaires, qu'il triomphera toujours de la rébellion individuelle, isolée et inoffensive de ses débiteurs.

C'est, sans contredit, parce que les assemblées délibérantes n'ont jamais douté de l'inefficacité du refus des subsides que, jamais non plus, il ne leur est venu sérieusement à l'esprit d'y recourir. Dans la discussion de 1790, Barnave put avancer, sans être contredit, que c'était un moyen « jugé et décrié ». Qu'eût-il donc dit soixante ans plus tard? Après le 18 fructidor, après le 18 brumaire et l'empire?

Ainsi, dans un État aux mœurs constitutionnelles, le refus du subside n'est pas une égide de la paix. Gardez-vous de croire à la solidité de ce bouclier dans un pays dont l'armée, outre qu'elle méprise les sénats, comme les méprisèrent toujours toutes les armées du monde, fut dressée de longue main à les disperser à coups de sabre. Elle s'y chargerait, au besoin, de percevoir sa solde, son viatique, de tailler et de recouvrer les cotes militairement.

Tenez pour certain qu'elle en exécuterait l'ordre sans examen, sans scrupule, allégrement, comme s'il s'agissait d'exercer le légitime droit de préhension en terre conquise, et de faire rentrer les taxes dues par les vaincus. Voilà près de quatre-vingts ans, si vous vous le rappelez, que Mirabeau a constaté cette triste expérience des siècles : « L'armée donne des instruments de brigandage à quiconque veut faire le métier de voleur en grand : Mandrin peut aujourd'hui devenir roi. »

CHAPITRE IV

Les objections, réfutées par l'histoire du Corps législatif et du Sénat de l'empire, — 1804-1814.

Je crois avoir démontré, beaucoup trop compendieusement sans doute, que, le prince voulant la guerre, il est bien difficile à la nation, sinon impossible, de l'empêcher ou de la faire cesser, si les chambres n'ont pas d'autres attributions, en fait de paix et de guerre, que d'improuver celle-ci, d'exprimer un vœu en faveur de celle-là, et même de rejeter les demandes d'hommes et d'argent.

J'admets, néanmoins, qu'en 1790 on pouvait croire que ces prérogatives du parlement seraient suffisantes. L'exemple de l'Angleterre semblait autoriser jusqu'à un certain point cette illusion. Mais je ne comprends plus qu'on s'y laisse bercer encore, après avoir lu l'épouvantable histoire du consulat et de l'empire, la sanglante épopée des quinze ans d'interrègne de la liberté.

I

Aux termes de l'article 50 de l'Acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII, conforme en ceci aux dispositions des constitutions de 1791 et de l'an III, « les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de commerce, devaient être proposés, discutés, décrétés et promulgués

comme des lois ». Cet état de choses fut changé, en ce qui concerne les conventions diplomatiques, par l'article 58 du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X. « Le premier consul ratifie les traités de paix et d'alliance, après avoir pris l'avis du conseil privé. Avant de les promulguer, il en donne connaissance au Sénat. »

Quant aux déclarations de guerre, *quid juris?* Restaient-elles dans les attributions du pouvoir législatif? On le dirait, à première vue; car nulle part, que je sache, le droit d'en délibérer n'est formellement retiré aux assemblées qui faisaient la loi, le Tribunat et le Corps législatif; nulle part, non plus, ni au 16 thermidor an X, ni au 28 floréal an XII, le droit exclusif d'en décider absolument ne fut dévolu d'une manière expresse, soit au consul à vie, soit à l'empereur.

Il est à présumer que la nation considérait encore la dévolution du droit de guerre à un seul homme comme si exorbitante, qu'on se crut obligé de respecter son préjugé, de biaiser et de ne lui retirer ce droit que par une voie détournée, tacitement, par prétérition dans les constitutions ultérieures, par le non-usage et pour cause de vétusté. Peut-être aussi la chose eut-elle lieu de plein droit, en vertu de la doctrine régalienne, « que le prince est censé s'être réservé à lui-même tout attribut de la souveraineté dont il n'a pas délégué l'exercice ».

Que si l'empereur resta seul maître du droit de guerre et de paix, néanmoins les grands corps de l'empire ne furent jamais dépouillés, officiellement du moins, de la permission de ne pas approuver la première et de souhaiter l'autre; en sorte que, constitutionnellement parlant, ils auraient pu user de cette tolérance. Mais les membres du conseil d'État et du Corps législatif, les tribuns et les sénateurs étaient trop bien appris, et surtout trop bien payés, pour se permettre le moindre signe d'improbation.

Certes (nous le savons aujourd'hui), tous n'approuvaient

pas la politique extérieure de l'empire, ni même celle du consulat. Ainsi, à propos de la rupture du traité d'Amiens, un des hauts dignitaires nous a révélé que la nouvelle en fut accueillie d'eux avec les manifestations d'une joie bruyante, mais que leur enthousiasme était « plus factice que réel ». Ils n'approuvaient pas davantage l'injuste guerre d'Espagne et l'aventureuse, la folle expédition du pôle; ils les déploraient même, mais dans un patriotique silence. Il ne leur arriva jamais de rien blâmer.

II

Je ne veux pas diffamer la mémoire des grands corps de l'empire, quoiqu'il soit, d'ailleurs, assez difficile de calomnier leurs cendres. S'ils exprimaient rarement une opinion, c'est qu'on leur faisait plus rarement encore l'honneur de leur demander et surtout de prendre leur avis. On présume assez, par un exemple trop connu, comment des sentiments et des vœux, contraires au désir de l'homme, eussent été reçus de lui.

Une seule fois, après les désastres de 1813, lorsque la France commençait à soupçonner le revers des médailles de l'empire, il prit fantaisie à l'empereur de faire parler ses délégués au Corps législatif sur la situation extérieure de l'État. Il espérait qu'à l'instar des sénateurs, qui avaient accepté tout fait, de sa main, le rapport demandé sur la question, les membres du Corps législatif s'en remettraient à son génie, à son épée. Mais les députés ayant eu la hardiesse, héroïque alors, d'écouter un rapport de M. Lainé et de voter une adresse de M. Raynouard, destinée à « faire par-

venir aux pieds (1) de l'empereur le vœu du peuple pour la paix », le rapport, l'adresse du Corps législatif et le vœu du peuple français furent saisis par la police et mis au pilon. Puis, dans une audience restée célèbre, M. Laîné fut impérialement traité d'agent de l'Angleterre et de méchant homme; M. Raynouard, de menteur; le Corps législatif de factieux; les députés, outragés, menacés, et finalement renvoyés dans leurs foyers, avec des cartouches jaunes, en congé illimité.

On sait qu'à Rome, sous la république, le pontife-roi devait consulter les auspices sur les questions de guerre et de paix. Toutefois, si la guerre était déjà résolue dans la pensée du sénat et des consuls afin de se débarrasser de la plèbe, ils ne respectaient pas toujours la réponse des aruspices et le *veto* des volatiles du grand-prêtre. On raconte qu'il en était ainsi sous l'empire, lorsque le césar, empereur et roi-pontife, daignait interroger sa basse-cour.

Or, l'avanie essuyée en 1813 par le Corps législatif, dont j'ai toujours honoré les intentions, m'a rappelé le triste sort des poussins sacrés que l'amiral Claudius Pulcher fit jeter à l'eau pour avoir manifesté par le jeûne leur improbation factieuse de la première guerre Punique et un vœu antipatriotique en faveur de la paix proposée par les alliés. Le Corps législatif de l'empire avait tout juste l'influence des volières augurales, et faillit partager l'aventure lamentable de la cage à poulets du consul romain.

Comptez donc sur la faculté d'improuver la guerre et de désirer la paix pour empêcher un peuple de courir, de voler de victoires en victoires, comme les aigles de l'empire de clochers en clochers, jusque sous le joug de l'étranger.

(1) « *A bas les pieds!* » avait dit Mirabeau en 1789.

III

— Mais le conseil d'État, le Tribunat et le Corps législatif n'avaient pas la permission de blâmer. — C'est fort possible. Le conseil d'État n'avait pas été institué précisément pour cela. Le Tribunat avait eu au commencement quelques velléités de le faire; mais on y avait bientôt mis ordre; d'abord par l'élimination, puis par la réduction de 50 p. 100, et enfin par le licenciement des tribuns. Quant au Corps législatif, son impuissance d'improuver était organique : le malheureux était muet de naissance.

— Ils n'avaient pas le droit de demander la paix, ni même la liberté de souhaiter de l'obtenir. — C'est encore possible; car cette prérogative eût impliqué celle de blâmer la guerre; ce qui leur était défendu. Eh bien, soit! mais étaient-ils donc affranchis de l'obligation, du devoir de prévenir?

— Certainement. Car, en ces jours de servitude universelle, il ne leur restait qu'une seule liberté, celle de se taire; un seul droit, celui d'approuver et, en approuvant toujours, celui de laisser périr la France entre les mains de l'empereur; ce qu'ils ont fait.

— Bien! Que le Conseil d'État, le Tribunat, le Corps législatif, aient gardé le silence imposé à ceux-là par les sénatus-consultes et les traitements, à celui-ci par la nature, je le comprends. Mais le Sénat, monsieur, le Sénat conservateur, les Pères Conscrits, les patrons de la liberté, les tuteurs de la constitution et des lois, les gardes-fous de l'empire, les mages de la patrie!

Ah! quand viendra l'heure du péril suprême, quand l'ennemi va escalader la citadelle, ces archanges de l'empire n'auront pas même l'instinct des oisons du Capitole. La

France eût été sauvée peut-être, comme autrefois la forteresse et le temple de Rome, par le cri des sénateurs, *clangore anserum*, poussé à temps. Mais l'État ne fut pas averti de ses dangers par les oiseaux domestiques qu'il nourrissait au Luxembourg pour veiller au salut de l'empire. Ces oies sacrées dormaient toujours.

C'est qu'à la différence de leurs sœurs du Capitole pauvres, maigres, vigilantes, celles-ci étaient gorgées; elles s'étaient même laissé boucher les ouïes et crever les yeux, afin de mieux engraisser. L'hypertrophie du foie avait amené l'étisie du cœur, qui ne battait plus.

IV

Sérieusement, si le conseil d'État n'avait rien à voir dans les questions de guerre et de paix, si le Corps législatif était sans voix, les souhaits pacifiques du Sénat, courageusement exprimés, écoutés loyalement, auraient peut-être arrêté la France sur le bord du précipice où la menait, aigles au vent et tambour battant, son glorieux empereur. Certes, quand ils eurent vu, deux fois en un an, leur maître invincible rentrer en poste à Paris sans ses armées, les Pères Conscrits conçurent de graves inquiétudes pour leurs opulentes dotations; mais, aussi vif que fût le désir de quelques-uns d'entre eux de voir faire la paix, ils ne purent jamais prendre sur eux de le témoigner à l'empereur. C'était au temps où l'on n'osait plus risquer devant lui un mot, un soupir, un clin de paupière vers le ciel.

Il faut rendre, d'ailleurs, cette justice à la plupart de ces pères de la patrie, qui craignaient pour leurs dotations en France si l'empire finissait, que quand, pour les conserver, ils murmuraient : « La paix », — « La paix! s'écriaient les

autres, y pensez-vous? nos sénatoreries sont situées dans des pays qui deviendraient étrangers selon la paix ». D'où s'ensuivait que la liste civile des uns étant menacée par les mauvaises chances de la guerre, les apanages des autres compromis par la paix, se tenait coi sur son siége chacun d'eux et laissait la patrie glisser vers l'abîme.

Ainsi, dans les derniers mois de 1812, après le désastre de Moscou et le réveil de la Prusse, l'heure était venue de donner un premier avertissement au revenant de Molodetscho; le Sénat se tait.

Dans les derniers jours de 1813, après la honte de Baylen, la défaite de Vittoria, au moment de l'évacuation de l'Espagne, lorsque les Anglais et les guérillas reconduisaient et mettaient le roi Joseph à la porte de son royaume, le Sénat se tait.

Quand, après la déroute de Leipzig, l'Allemagne entière, soulevée contre l'oppression impériale, marche résolûment vers le Rhin, le Sénat se tait.

Quand, arrêté un instant sur les bords du fleuve, au pied des Pyrénées et des Alpes, par le souvenir des jours et des phalanges de la Convention, l'étranger, invité par la solitude et le silence des frontières, s'est décidé à les franchir, le Sénat se tait encore.

Et lorsque les paysans, les fils indignes des héros de 1792, s'enfuient à l'approche de l'ennemi; que les désertions affaiblissent chaque jour les débris des armées; que les enfants de la patrie ne sont plus que les soldats de l'empereur, et que, dès lors, l'invasion s'avance sans obstacles et va frapper aux portes de Paris découvert et désarmé par l'empereur, le Sénat se taît toujours.

La France aurait volontiers accepté les propositions de Dresde et de Prague, puis de Francfort, même celles de Châtillon un peu plus tard. Les gens sensés se répétaient entre eux, à voix basse, ces mots que Henri Lacoste jettera du haut

de la tribune en 1815 : « Il n'y a plus qu'un homme entre « la paix et nous; qu'il parle et la patrie est sauvée », le Sénat se taisait toujours.

Je me trompe; au mois de novembre 1813, après les coups que l'empereur vient de recevoir en Allemagne, à la bataille des nations contre la France, les sénateurs lui rendent grâces, au nom du peuple français, et attendent qu'après avoir obtenu la paix, « sa main victorieuse laisse échapper ses armes ». — Colbert, voyant que Louis XIV allait à la rupture de la paix d'Aix-la-Chapelle, n'imagina rien de mieux que de commander à Boileau des vers où le poëte supplierait le grand roi d'imposer une digue au torrent de ses victoires. Le sieur de Seignelay appelait cela « conseiller indirectement la paix ». Mais, comme le belliqueux monarque, favori de Bellone, inclinait toujours vers la guerre malgré la muse de Boileau, Colbert doubla la dose poétique et commanda à Racine une idylle aux mêmes fins. Aux paroles du poëte, le Mæcenas du temps fit même donner un accompagnement de musique italienne.

Les vœux du Sénat de l'empire et la prose fleurie de Lacépède et de Fontanes eurent le même crédit que l'épître de Despréaux, la pastorale de Racine et les gammes de Lulli.

Grand roi, cesse de vaincre ou je cesse d'écrire!

Quelle garantie contre la guerre que le roi veut recommencer!

Fille du ciel et mère des plaisirs,
Charmante paix, délices de la terre!

Le bon billet en faveur de celle que le roi veut rompre! Et « Que votre main laisse échapper ses armes » ! quel remède

héroïque pour empêcher l'imminente invasion de la patrie!

Dans ce même discours des sénateurs, prononcé peu de jours après l'affaire de Hanau, il y a un mot charmant que je ne puis me résoudre à laisser enseveli : « La France, disaient-« ils à l'empereur, vous a vu avec plaisir sur sa frontière. » Or, le malheureux venait d'y être ramené, de Leipzig à Mayence, la lance dans le dos, par les hulans. En vérité, quand je lis les harangues de ce temps-là, je suis tenté de les prendre au comique et de croire que les serviteurs du sire se moquaient de lui.

Quoi qu'il en soit de la sincérité ou de l'ironie des adulations de l'époque, la chose certaine, c'est qu'il eût été puéril de compter pour le repos du pays, d'abord, puis pour sa sécurité, et enfin pour le salut de la patrie, sur la faculté laissée aux conseils de l'empire d'improuver intérieurement la guerre, de soupirer après la paix et même d'exprimer académiquement des vœux en faveur de cette « fille du ciel et mère des plaisirs ».

V

La prérogative de voter annuellement les subsides et le contingent, le droit de les refuser furent-ils une garantie plus efficace?

Aux termes des constitutions et actes de l'empire, l'impôt et la conscription devaient être votés chaque année par le Corps législatif. C'était écrit. Mais l'empereur avait des droits antérieurs et supérieurs à la loi positive, et il professait, à l'appui de sa toute-puissance, de larges doctrines et de fécondes théories.

Je l'ai déjà dit, il est bon de le répéter, Bonaparte n'ad-

mettait pas, comme Joséphine, « que le Corps législatif représentât la nation ». « Le premier représentant de la nation, » écrivait-il d'Espagne par la main de quelque sergent, « c'est l'empereur et ses ministres, organes de sa décision... — Ce serait une prétention chimérique et même criminelle, ajoutait-il, de vouloir représenter la nation avant l'empereur. Après lui est le Sénat ; après le Sénat, le conseil d'État; après le conseil d'État, le Corps législatif. » — « Le Corps législatif improprement appelé de ce nom, puisqu'il n'a pas la faculté de faire des lois, devrait être appelé *Conseil législatif;* il est au quatrième rang. »

S. M. l'empereur enseignait aussi « qu'un peuple qui n'est pas souverain peut avoir besoin de garanties contre le pouvoir ; mais que de telles garanties sont absolument inutiles et contradictoires lorsque le peuple est souverain et que toutes les autorités émanent de lui ».

Napoléon se considérait comme le mandataire de ses peuples, en ce sens, toutefois, que le peuple avait substitué aux siennes propres les vues personnelles de son élu. Il entendait le mandat dans le sens que lui donnent les procureurs : la substitution complète de la volonté du mandataire à celle du mandant. Il appliquait à la rigueur, en droit public, la fiction du droit civil en vertu de laquelle le constituant est censé faire par lui-même ce que fait et fera son fondé de pouvoirs. C'est la théorie de la loi *Regia*, selon laquelle les comices et assemblées n'avaient plus aucune part au pouvoir législatif et étaient réduits à la voix consultative dans les affaires de l'État; la doctrine renouvelée de Tribonien, d'après lequel toutes les décisions du prince ont force de loi, puisque le plébiscite qui lui a décerné l'empire lui a transféré toute la souveraineté et toute l'autorité du peuple romain (1).

(1) Sed et quod principi placuit legis habet vigorem, cum lege Regia, quæ de

L'empereur tenait pour maxime qu'il était le peuple même, et il déduisait de ce théorème une foule de corollaires et de scolies. Il en tirait le droit de créer et de proroger tous les pouvoirs. — La durée du service d'une série du Corps législatif était-elle expirée? un décret prorogeait les mandats éteints. Pourquoi pas? les députés élus par le Sénat étaient les organes du trône auprès des départements. Touchait-on à la fin d'un exercice du budget? Comme il était d'axiome impérial que les impôts, une fois alloués, devaient l'être et le seraient indéfiniment, un décret en prorogeait la perception.

Et de fait, l'expérience ayant invariablement démontré que le Corps législatif accordait tout ce qu'on lui demandait et ne s'opposait jamais à quoi que ce fût, il devenait inutile de le consulter.

En 1812 donc, le Corps, qui cessait d'être même un conseil législatif, fut dispensé de se réunir et de voter le budget qui n'en fut pas moins perçu. On daigna appeler les députés en 1813, les affaires commençant à se gâter; ce qui n'empêcha pas l'empereur, arrivé à Paris de l'avant-veille, d'augmenter par décret du 11 novembre, entre la date de la convocation et celle de la réunion du Corps, d'un décime les droits réunis, de deux décimes l'impôt sur le sel, de trois décimes la contribution foncière, les patentes, les portes et fenêtres, et de doubler au principal la contribution personnelle et mobilière. Puis, le Corps législatif, comme je viens d'avoir le plaisir de le dire, ayant été licencié pour avoir eu l'intention d'exprimer un vœu en faveur de la paix, l'empereur régla, par décret du 9 janvier 1814, la loi de finances et doubla au principal l'impôt direct.

Après cela, comptez donc, pour amener le souverain à faire

ejus imperio lata est, populus ei et in eum omnem imperium suum et potestatem contulit. *Inst.* lib. I, tit. II, § 6.

la paix quand le peuple la désire, sur le corps législatif et sa prérogative de voter le budget et le subside de guerre.

VI

Quant aux contingents ordinaires, ce même Corps législatif, si on l'eût laissé faire, n'aurait pas attendu qu'on les lui demandât. Malheureusement, cette adulation lui était impossible; car il n'avait pas l'initiative parlementaire, la proposition des lois. En revanche, lorsqu'on lui faisait l'honneur de l'en charger, il votait les contingents plutôt deux fois qu'une, d'abord en livrant volontiers, par anticipation sur l'aménagement régulier, des coupes extraordinaires. puis en se prêtant, de la meilleure grâce du monde, à rappeler trois et quatre fois les rares survivants d'une classe libérée.

Quelle que fût la docilité du Corps législatif à décréter les coupes blanches, on se privait de temps à autre de son concours et de son zèle; le Sénat y suppléait. Dans la forme, c'était un peu contraire au texte des actes et des lois fondamentales de l'empire; mais au fond, et « dans l'ordre de nos constitutions, le Sénat ne venait-il pas immédiatement après l'empereur »?

Il eût été, d'ailleurs, si facile de modifier en ce point la procédure d'approvisionnement des bouches à feu, et de déférer constitutionnellement au Sénat le droit de voter le contingent, qu'il était inutile de prendre cette courbe pour arriver au même but. Le formaliste Cambacérès voulait qu'on prît le biais d'un sénatus-consulte organique préalable. — « A quoi bon? » demanda l'empereur, et l'on passa.

Donc, on demandait les conscrits au Sénat d'emblée, au mépris de la loi écrite, par dévouement à la loi vivante,

« par ordre ». Ce fut d'abord pour cause d'urgence, afin de remplir les vides, sans déranger les députés qui, du reste, ne se plaignirent jamais de la galanterie du procédé. De temps à autre, le Sénat délivrait des à-compte sur le contingent à venir, sur les exploitations futures : quatre-vingt mille hommes sur celle de 1806, le 2 vendémiaire an XIV; quatre-vingt mille hommes encore le 15 décembre 1806, et autant le 7 avril 1807. Mais, à dater de 1811, le Sénat fut le fournisseur privilégié de la chair à canon, le pourvoyeur des batailles de l'empire, et en quatorze mois, du 1er septembre 1812 au 15 novembre 1813, il livra plus de douze cent mille hommes de la ville à la consommation de la cour.

Comptez donc, si mon refrain ne vous fatigue pas, comptez, pour empêcher la guerre, sur la prérogative attribuée au corps législatif de voter annuellement le contingent.

VII

Un écrivain dont le style s'émaillait volontiers de grosses figures, pour être vues de loin, Paul-Louis Courier, traitait le gouvernement parlementaire de « marmite représentative » et appelait plus exactement la monarchie impériale « le bagne de Bonaparte ». Je m'étonne qu'il ne lui soit pas venu à l'idée de comparer l'appareil de l'empire à une de ces ingénieuses machines inventées par la chirurgie pour tirer du sang, la ventouse, par exemple. Sa plume n'aurait pas reculé devant la hardiesse de ce trope; la métaphore, d'ailleurs, eût été assez juste.

L'histoire, en effet, vient de nous apprendre qu'il n'arriva jamais au Corps législatif de marchander sur le nombre des têtes à livrer, qu'on finit même par ne plus lui demander son

avis, tant la chose allait de soi. Comme du premier coup, le 27 ventôse an VIII, il était allé, par l'appel de tous les Français âgés de vingt ans, chercher profondément la veine, et comme on ne laissa plus à l'incision le temps de se fermer, on n'avait plus que faire de son office de carabin. Pour peu qu'on pressât les lèvres rouges et béantes de la plaie, le sang coulait seul.

Au besoin, d'ailleurs, on avait la ressource des sénatus-consultes, deux mots qui ne sont pas français et qui font frémir quand on se rappelle que le premier acte revêtu de ce nom fut un attentat contre cent trente-deux infortunés que le premier consul envoya mourir aux îles Séchelles, quoique leur innocence fût connue de tous et de lui mieux que de personne, et que les derniers actes portant ce titre étranger livrèrent près de deux millions de Français à la consommation de leur césar.

Au besoin donc, en cas d'absence des fournisseurs constitutionnels, le Sénat était toujours là et toujours prêt à donner leur pâture aux aigles romaines.

L'histoire ou la satire raconte que, s'il ne s'agissait que de fâcheuses nouvelles, arrivées de tous les points de la frontière *præcipiti pennâ*, sur l'aile du télégraphe aérien, s'il n'était bruit que de l'irruption des Ibères, des Cattes, des farouches Sicambres, les sénateurs de l'empire français, alourdis et ralentis, comme ceux du temps de Juvénal, par le poids de leurs ventres adipeux, arrivaient lentement à la séance, *abdomine tardi*, attardés par leur bedaine. S'il s'agissait de décider de la sauce d'un surmulet, ils venaient un peu plus vite. Mais quand le feuilleton du jour annonçait une levée de conscrits « par ordre », ils accouraient boutonnant leur livrée à la hâte, ruisselants et luisants de sueur, essoufflés, rendus, et votaient, à demi levés, du croupion,

comme un long parlement, la contribution de la mort.

Il me faut pourtant bien l'écrire à leur décharge, le pouvoir profane et le pouvoir sacré aidaient à cet unisson.

Au profane, comme l'empereur voulait que le vote du contingent fût unanime, sa police avait l'ordre d'intimider certains sénateurs en faisant colporter des listes de conspirateurs où figuraient leurs noms, et en répandant la rumeur qu'ils étaient à Vincennes ou que bientôt ils y seraient.

Quant au sacré, il faut voir les lettres pastorales de l'époque, en faveur de la conscription. J'ai lu le mandement d'un archevêque de l'empire, qui présentait à ses diocésains, sur ce sujet, un motif tout neuf, et qu'un prélat du nouveau Cyrus pouvait seul imaginer. Cet homme d'Église, plus jaloux de plaire à l'empereur que soucieux d'offenser Dieu, confondant à dessein la conscription de l'empire français avec l'inscription ou dénombrement ordonné par Auguste pour former l'état de la population de l'empire romain, et, jouant odieusement sur les mots, en tirait des barbarismes impies et en faisait des applications sacriléges que ma plume un peu huguenote, mais française et révérencieuse, n'écrira point. Les clercs, versés dans la littérature sacrée de l'empire, comprendront, j'espère, ma réserve et m'en sauront peut-être gré.

Puis, l'histoire dit aussi, à l'excuse des vieillards du Luxembourg, que quand on voulut pratiquer aux veines de la France ces larges et abondantes saignées, après lesquelles la vierge de 92 tomba, épuisée, sous l'étreinte impure de l'étranger, on détachait au Sénat la fille des Césars, la petite-fille de Marie-Thérèse avec son enfant. Or, comment refuser une palette de sang à la prière d'une impératrice-reine, aux larmes d'une femme, aux sanglots d'une mère,

aux vagissements de son fils? Et vite ils reprenaient la lancette, saignaient, évacuaient la veine, resaignaient à blanc ; et, pour peu qu'on les eût priés, j'estime qu'ils auraient ouvert l'artère.

Enfin, lorsque mêlant une plate adulation à leurs procédés de bouchers, ils eurent envoyé à l'abattoir les trois cent mille « conscrits de Marie-Louise », comme les mères, qui n'avaient enfanté que pour offrir des victimes à la guerre, comme les mères, les pauvres mères n'avaient plus de fils, ces vieux racoleurs s'écrièrent : « Sire, nous n'éprouvons qu'une douleur, c'est de ne pouvoir vous envoyer aussi les pères mériter, en mourant sur les champs de bataille, un regard de l'empereur. »

Fiez-vous donc maintenant, pour avoir la paix, à la ressource constitutionnelle de refuser le contingent.

Je m'aperçois, un peu tard, à ce moment de mon troisième livre, que tout lecteur aura déjà fait une objection. — Le Corps législatif et le Sénat auraient voté les guerres de l'empire plus servilement encore, s'il est possible, que les levées de conscrits et le subside. — C'est vrai; aussi ai-je voulu supprimer cette partie de mon travail. Mais mon siége étant fait, je la laisse, en y ajoutant le chapitre suivant.

CHAPITRE V

Une réflexion sur les quatre chapitres précédents.

Je ne voudrais pas exagérer.

Dire, sans distinguer les lieux et surtout les temps, que la faculté d'improuver la guerre, de requérir le gouvernement de négocier la paix, que le droit même de refuser le contingent et le subside, sont toujours et partout des attributions absolument impuissantes; que la responsabilité ministérielle est une rêne sans mors, c'est émettre un sentiment contestable, parce que l'expression en est trop générale. La thèse n'est juste que relativement et d'une vérité contingente. Je l'amende donc en ce sens.

Les prérogatives du pouvoir législatif et la responsabilité de l'exécutif sont sérieuses ou illusoires, selon les cas.

I

Le droit des assemblées délibérantes est inerme ou efficace, selon le caractère des diverses dynasties, suivant les conditions de leur avénement, et surtout d'après l'esprit public du pays et de l'époque. En sorte que la garantie de la nation résulte beaucoup moins de la loi écrite que du tempérament des chefs d'État et de leur race, de l'humeur du

peuple et de celle du moment. D'où s'ensuit qu'on pourrait appliquer généralement, partout et toujours, en le modifiant un peu, ce que Tacite a écrit des Germains de son siècle : « De bonnes mœurs politiques valent plus que de bonnes lois. » Sous l'empire de la même législation positive, le même peuple sera protégé ou découvert, suivant qu'il se rencontrera un souverain, une race, de nature absolue ou conciliante, selon que les circonstances auront doué ce peuple de l'humeur des hommes libres, ou l'auront affligé d'un cœur servile.

Il est des temps, en effet, où une nation, portant jusqu'à l'injure ses défiances contre le pouvoir, pousse aussi jusqu'à l'abus l'usage de ses institutions démocratiques et de ses garanties constitutionnelles. Il est des époques, au contraire, où la même nation ne songe même pas à user de ses libertés et des garanties de sa loi fondamentale. Le soin de ses affaires la fatigue; il lui plaît d'en être déchargée, afin de goûter le repos, les servitudes dont la saveur douceâtre l'affadit et l'énerve. Temps de bonace, où l'opinion reste en panne. On a les apparences d'un gouvernement représentatif et de la liberté politique, et l'on se demande comment il se fait que le pays manque des garanties les plus élémentaires de la liberté publique.

II

L'esprit de soumission ou d'indépendance provient, le plus souvent, des origines mêmes du gouvernement.

Qu'un prince soit appelé à régner après une insurrection au nom de la loi, de la charte violée, et une révolution accomplie au cri de liberté, l'exercice de son pouvoir, eût-on négligé de le limiter suffisamment par le nouveau pacte politique, sera restreint par l'esprit de cette révolution et de

la génération qui l'a faite, contenu par le sentiment de fierté dont la victoire populaire a rempli, comblé l'âme des insurgents.

Qu'une contre-révolution soit faite au nom du principe d'autorité et de la religion du respect; que l'usurpation se consomme sous prétexte de mettre un terme à l'anarchie, à l'irrévérence, la réaction de l'esprit d'obédience ira si loin, qu'il ne viendra à l'idée de personne de réclamer, de souhaiter même des garanties contre l'abus possible, probable, de la dictature. La prostration sera si générale et si profonde, que nul n'aura la pensée, encore moins le courage de se prévaloir du peu de libertés qu'on aura laissées, par inadvertance ou par dédain, au peuple vaincu et terrifié.

Ici, la peur publique et l'esprit de sujétion feront de la constitution une lettre morte ; les garanties que l'usurpation aura respectées, les libertés qu'elle n'aura pas détruites, seront frappées d'impuissance et de stérilité. Le génie de la servitude les retournera même contre les droits de la nation.

Là, au contraire, le besoin d'examen, de discussion, de contrôle, l'esprit d'indépendance, en un mot, la fierté civique suppléera à l'insuffisance, à l'absence même de garanties écrites.

III

En Hollande, après la réaction populaire et monarchique de 1672, l'abolition violente de l'Édit républicain de 1667, le rétablissement violent du stathoudérat, l'assassinat des frères Corneille et Jean de Witt ; après l'acclamation du prince d'Orange par la populace et la noblesse, comme stathouder héréditaire, et l'imposition du joug à la classe moyenne et républicaine de Hollande, les garanties stipu-

lées par l'Union d'Utrecht furent impuissantes à contenir l'autorité de Guillaume III. La constitution des Provinces-Unies ne l'empêcha pas d'exercer dictatorialement le pouvoir qu'il tenait de la violence consommée par l'accord touchant des nobles et de la plèbe. — Le même homme, appelé au trône d'Angleterre par la révolution de 1688, est contraint par l'esprit public d'y régner selon les coutumes du pays. De sorte qu'on a pu dire de Guillaume III ce mot qui exprime et explique ma pensée : « Il était roi dans la république de Hollande et stathouder en Angleterre. »

Ici, l'opinion et les mœurs insulaires contiennent le monarque dans les traditions constitutionnelles. Là, l'engouement de la canaille pour un Nassau affranchit le magistrat des liens de la loi écrite qui subsiste, mais inerte à raison de l'origine violente du pouvoir. Par exemple, un article du pacte fédératif portait : « On ne pourra conclure ni paix ni trêve, entreprendre aucune guerre, lever aucun impôt sans l'avis et le consentement unanime des provinces de l'Union. » Malgré ce texte exprès, Guillaume put préparer, sans l'avis des États, à leur insu, son expédition d'Angleterre, dont le succès ou l'échec devait être également fatal à la Hollande que l'entreprise laissait dégarnie et ouverte à l'invasion de Louis XIV.

IV

Notre propre histoire confirme aussi l'opinion que j'ai énoncée, à savoir que la prérogative des assemblées est sérieuse ou dérisoire selon les cas, la diversité des temps et des lieux.

Sous le consulat, il y avait un sénat, un conseil d'État, un tribunat, un corps législatif et des ministres. Le Conseil d'État, le Tribunat et le Corps législatif participaient à la

création de la loi. Les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de commerce, devaient être proposés, discutés, décrétés et promulgués comme des lois.

Ces trois corps devaient donc délibérer sur les déclarations de guerre et, jusqu'au 16 thermidor an X, sur les traités de paix, d'alliance et de commerce.

Le Corps législatif était et resta toujours investi constitutionnellement, du moins, du droit exclusif de voter chaque année l'impôt et le contingent militaire, sur la proposition formelle et nécessaire du Conseil d'État. Les tribuns, avant d'être remerciés et congédiés par l'empereur, avaient le droit d'émettre leur opinion sur les questions de guerre et de paix, sur les levées d'hommes et d'argent; le droit d'exprimer un vœu sur les matières de leur compétence; le droit de discuter en public dans la salle de leurs séances, et de dialoguer avec les orateurs du gouvernement devant le Corps législatif. Ils avaient même la prérogative de dénoncer la violation des lois. Les ministres étaient individuellement responsables, sinon collectivement et solidairement comme conseil. Le Sénat, s'il ne prenait point une part active à l'élaboration et au vote de la loi, était chargé de casser, soit sur la dénonciation du Tribunat, soit de son chef et d'office, toute loi ou tout acte qui lui paraîtrait entaché d'inconstitutionnalité.

Il semblerait qu'avec ce luxe de garanties écrites, la France devait être maîtresse de son trésor et de la vie de ses enfants. Le fait, nous l'avons vu, donna un démenti sanglant à la loi.

Le Tribunat, chargé de représenter, dans la comédie constitutionnelle de l'an VIII, l'esprit d'examen, de contradiction, de liberté, de résistance, fut, au premier usage qu'il voulut faire de cette prérogative, complétement abandonne par l'opinion aux outrages du premier consul, à ses violences.

Aucune déclaration de guerre ne fut délibérée en temps utile. La rupture du traité d'Amiens, par exemple, quoiqu'elle n'arriva qu'après plusieurs mois de négociations, ne fut communiquée au Tribunat que le lendemain du jour où le gouvernement français avait commis les premiers actes d'hostilités contre l'Angleterre. Il en fut ainsi de la rupture de la paix de Lunéville, de l'invasion de l'Espagne. La guerre était toujours engagée quand on donnait aux assemblées le tardif avis du fait accompli. Comment auraient-elles délibéré, je ne dis pas utilement, mais sans rire? C'eût été, comme on l'a vu de nos jours, à propos de débats rétrospectifs, au Corps législatif et au Sénat, au sujet des traités avec l'Angleterre et la Belgique et de l'expédition du Mexique, discuter la sauce du turbot quand il ne restait plus que les arêtes (1).

Il y a chez nous des temps où le pays ne veut pas user des facultés que sa constitution ne lui interdit point ou des permissions que son gouvernement lui donne. On a pu dire avec vérité que si, du 2 décembre 1851 au 19 janvier 1867, la France n'a pas eu les coudées franches, elle a certainement dédaigné de tirer parti du peu de libertés que ses sauveurs avaient bien voulu lui laisser.

Ainsi, le Corps législatif du second n'est pas muet comme celui du premier empire. Il y a là un groupe d'hommes qui parlent et souvent bien, qui vont, dans la mesure des forces que leur prête l'opinion et du peu de vent qu'elle souffle dans leurs voiles. Mais l'immense majorité du Corps législatif qui, malgré les candidatures officielles, représente fidèlement la masse du pays, renonce volontiers à se prévaloir des courtes prérogatives que la constitution lui accorde, des permissions que les rescripts de l'empereur lui ont imparties, de celles que la tolérance du prince lui laisserait prendre quelquefois.

(1) M. Prévost-Paradol, *Lettres au Courrier du Dimanche*.

Par exemple, l'été dernier, il n'était pas défendu à cette assemblée des mandataires élus du pays, de donner son opinion sur des faits qui occupaient le monde entier. Le Corps législatif, très-ami de la paix pourtant, n'a pas voulu s'en occuper. Un membre de la majorité, fort dévoué au gouvernement de l'empereur, ayant voulu dire un mot, un seul mot de la guerre d'Allemagne quelques jours avant le terrible choc des forces de l'Autriche et de la Prusse, la majorité n'a pas voulu l'entendre. C'était le droit du Corps législatif. Le même membre insistant, à la veille de la bataille de Sadowa, suppliant ses collègues, ses amis, de le laisser parler de la guerre : « Vous en parlerez chez vous ! » lui fut-il répondu avec plus d'esprit que d'à-propos.

Il est possible que le refus d'entendre l'orateur fût dans le droit du Corps législatif; possible aussi, et je le crois, que, le gouvernement des choses extérieures appartenant exclusivement à l'empereur, cette interruption incroyable : *Vous en parlerez chez vous !* fût parfaitement constitutionnelle ; mais c'est bien le plus triste mot du règne.

Il y a donc des heures décisives où la France s'abandonne elle-même au destin! *Quò te fata ferent !*

Un panégyriste du consulat et de l'empire a dit que Bonaparte, consul, « s'était acquis une autorité inférieure en apparence, supérieure en réalité, à celle de la royauté constitutionnelle. » D'où vient ce phénomène? L'homme d'État auquel je fais allusion n'ayant pas jugé à propos de nous expliquer la cause de ce phénomène étrange, qui méritait pourtant d'être étudiée, je vais tâcher, dans la faible mesure de mes forces, de suppléer à son silence.

C'est que le pouvoir consulaire procédait du 18 brumaire, d'une violence, d'un attentat, et qu'à raison même de son origine, il devait être et rester violent et despotique. Aucun gouvernement, non plus que « nul animal, ne manque à son

instinct », c'est-à-dire aux conditions de son origine. Je ne sache pas de gouvernement, né d'un crime, qui soit devenu un gouvernement de légalité. Jamais usurpation n'engendra la liberté. Un régime de terreur est l'instrument nécessaire de tout règne que la terreur inaugura. L'assassinat du duc d'Enghien, la déportation de cent trente-deux innocents, après l'explosion de la rue Saint-Nicaise, le décret sur les prisons d'État, du mois de mars 1810, toutes les mesures tyranniques, sauvages, du consulat et de l'empire furent la conséquence forcée de l'attentat du 18 brumaire.

Tout pouvoir est condamné à subir les conséquences de son crime originel.

V

Ce qui est vrai de l'homme, du prince, est vrai des familles souveraines.

Il y a des dynasties qui n'ont jamais appris d'autre droit public que celui de dissoudre les assemblées par la force, ni d'autre droit des gens que l'astuce qui prépare la rupture des traités, et la violence qui les brise. Il en est, au contraire, qui respectent les conventions diplomatiques avec la même fidélité et le même scrupule que des engagements privés.

Il y a des dynasties qui représentent l'esprit de liberté; d'autres, le principe d'autorité. Quoi qu'elles en aient et quoi qu'elles fassent, celles-là sont prédestinées à donner des monarques débonnaires, celles-ci des princes absolus. Je défierais les premiers de tenter la dictature, qui est comme l'apanage naturel et légitime des seconds. La nation le sent et le sait, et se règle en conséquence. Aux premiers elle ne passerait pas la moindre peccadille contre la charte; des autres elle souffre tout. Là, un esprit général de résistance

et même de dénigrement; ici, l'obéissance absolue et le prosternement universel.

Et ces deux humeurs contraires changent avec le nom du prince, du soir au lendemain. Le même peuple, qui a demandé, pendant les dix-huit ans de monarchie parlementaire, la réduction des armées de terre et de mer, du budget de la marine et de la guerre qui tremblait pour sa liberté chère, parce que les fils du roi faisaient évoluer un navire dans la rade ou commandaient un régiment à la parade, la même génération qui n'a pas voulu de la république par crainte de la guerre, livrera à l'empire, sans compter ni les têtes ni l'argent, sans se demander même ce qu'on veut faire de tant de millions et de tant d'hommes, plus de soldats qu'il n'en fallut à la Convention pour vaincre l'Europe et sauver la France dans l'immortelle campagne de l'an II; et elle serait heureuse, fière même, de rencontrer, un jour, dans la dynastie que le ciel lui a rendue, un prince dont la disposition habituelle, trouvée charmante de son peuple, rappellerait aux sages l'humeur du faux Sosie, dans l'*Amphitryon* de Molière, lorsqu'il grommelle entre ses dents :

Je cherche quelque dos pour me mettre en haleine.

CHAPITRE VI

Le secret. — L'imprévu. — La promptitude. — La finesse diplomatique. — Philippe II, d'Espagne, et Louis XI.

I

— Les négociations dont le but est d'éviter la guerre doivent être secrètes pour être utiles. — Soit; aussi laisserais-je au pouvoir exécutif la fonction de les entamer et de les conduire. Mais si les pourparlers semblent impuissants à prévenir une rupture, je voudrais que le pouvoir législatif fût consulté sur le cas de guerre, sur les conditions d'où dépendrait le maintien des traités et de la paix.

— Une délibération publique révélera des faits que l'ennemi de demain doit ignorer. — Mais les débats sur le contingent et le subside auront le même inconvénient. Il faut être conséquent : ou supprimer la discussion sur les levées d'hommes et d'argent, au nom de la nécessité du mystère et de la raison d'État, ou laisser le pays délibérer, en temps opportun, sur la proposition de guerre.

— Il faut que les dispositions du gouvernement soient secrètes, l'agression prompte. Une délibération publique préviendra l'ennemi et des délibérations et de l'attaque. — Ces raisons pouvaient être bonnes au moyen âge. L'Europe

morcelée, chaque petit État hermétiquement fermé, il n'était pas impossible à une cité, cachée derrière ses murailles, de se disposer clandestinement à la guerre, d'envahir, à l'improviste, et de fourrager le territoire du voisin. Les luttes intestines de l'Italie, nos troubles domestiques au seizième siècle offrent des exemples de ces surprises réussies.

En voici un qui est resté dans ma mémoire, le fait ayant eu lieu dans la province où je suis né. Durant nos guerres de religion, les catholiques de Villefranche-en-Périgord firent des préparatifs secrets pour prendre d'assaut une place de même force et grandeur, située à deux lieues de là, la petite ville de Montpazier. De leur côté, au même jour, les huguenots de Montpazier se préparaient très-secrètement aussi à jouer le même tour à leurs voisins de Villefranche. Il arriva que, en même nuit, les deux armées municipales ayant pris des chemins différents, toutes deux tentèrent à propos, l'une l'escalade, l'autre le pétard, et crièrent : *Ville gagnée!* des deux côtés en même temps. Si bien qu'à peu de jours de là, il fallut retroquer places, meubles et prisonniers, « les réformés, dit mon vieil auteur, désavantagés seulement au forcement des femmes ; car, ne s'amusant pas à cela comme les papistes, ils avaient surpassé les autres en matière de bien piller ».

On ne fait plus ainsi la guerre, Dieu merci ! D'abord, ces invasions subites, sans déclaration d'hostilités, sont réprouvées par le droit des gens, et l'usage en est abandonné. Puis, les États modernes se pénétrant par leurs ambassadeurs, par leurs espions, une puissance ne peut plus compter sur le mystère de ses préparatifs et l'imprévu de son attaque. Enfin, le système des armées permanentes enlève toute chance de succès à ces envahissements inopinés.

On objecte la lenteur des délibérations. — Elle nuit, dit-on, à la promptitude nécessaire aux opérations de la guerre. — Les soldats de la république romaine étaient-ils les derniers

en campagne? Quelle incroyable activité dans la première expédition navale de Duilius! dans l'armement de Carthage à la troisième guerre punique! L'histoire n'offre rien de pareil, si ce n'est l'armement de Paris le 14 juillet 1789 et le 28 juillet 1830.

II

— Il est des hostilités imprévues qui ne laissent pas le temps de délibérer. — Qu'il s'agisse d'aller chercher l'ennemi ou de l'attendre, les hostilités ne sont jamais si promptes, à l'époque où nous vivons, que les représentants du pays n'aient le temps de délibérer sur le cas de guerre et d'empêcher qu'elle n'éclate. On ne citerait pas, dans les temps modernes, un seul conflit où la puissance législative n'eût eu le loisir de prendre et de rendre opportunément sa décision. L'intervention des assemblées délibérantes ne devient impossible que quand l'exécutif ne daigne pas la demander, soit que la constitution l'en dispense, soit que l'indifférence publique lui laisse la liberté de s'en passer.

L'argument était déjà réfuté au temps de Louis XI. Les partisans de la promptitude et du pouvoir absolu disaient alors, comme plus tard : « Il y a des saisons où il ne faut pas attendre l'assemblée, la chose serait trop longue. » A quoi Philippe de Commynes répondait avec la précision et la justesse du bon sens : « A commencer la guerre et à l'entreprendre ne se fault point tant haster, et a l'on assés temps... Et quand ce vient à se deffendre, on voit venir cette nuée de loing... et ne sçauroit advenir cas si soudain où l'on puisse bien appeler quelques personnages afin d'en délibérer. » La sage réponse de Commynes aurait dû faire justice de l'objection; mais celle-ci a survécu sans vieillir;

la routine nous l'a conservée toujours fraîche, et nos préjugés indéracinables la donneront encore à résoudre à nos neveux.

III

— Les négociations de la paix ne sauraient être publiques sans danger. — Soit encore. Au pouvoir exécutif la tâche de faire ou de recevoir secrètement des ouvertures de paix et d'en arrêter provisoirement les conditions; mais au pouvoir législatif le droit de délibérer sur les conventions, d'approuver ou de rejeter souverainement le traité soumis à son examen et à sa ratification.

— Un traité de paix ou d'alliance contient quelquefois des articles qui ne pourraient être publiés sans inconvénient et même sans péril pour les pays dont le gouvernement les stipule ou les accorde. Si le pouvoir exécutif est obligé d'en obtenir la confirmation du législatif, la publicité de ces clauses détruisant d'avance les avantages qu'on s'en promet, ou menaçant d'un danger ceux qui les signent, cette nécessité de divulguer les articles essentiels du traité empêchera de le conclure.

— D'abord, le mystère de la diplomatie n'en est pas le secret. Celui-là est toujours moins profond qu'on ne le pense, et celui-ci plus difficile à obtenir et à garder qu'on ne le croit. Dans l'ancienne diplomatie, les négociations les plus mystérieuses ne le restaient pas longtemps, et le secret le mieux tenu ne le fut jamais au delà de quarante jours. Dans les conditions nouvelles qu'ont faites à la diplomatie les gouvernements de discussion, la presse, les moyens dont dispose le Trésor de l'État ou la finance, la vénalité des agents di-

plomatiques, il n'y a plus ni mystères impénétrables, ni secrets inviolables dans les relations des souverains, dans leurs traités, dans leurs complots.

Du reste, les principes n'exigent pas absolument que, même dans un Etat libre, on « diplomatise » sur le forum. Je dirai ailleurs, si j'en ai le temps et la place, que la Convention elle-même se décida, en l'an III, à autoriser les articles secrets dans les engagements diplomatiques qu'elle autorisa le Comité de salut public à négocier.

Qu'il puisse y avoir des inconvénients à délibérer publiquement de la paix et de la guerre, je ne le nie pas; mais n'y a-t-il point de péril à s'en remettre à la décision d'un seul? Or, quels sont les avantages et les dangers respectifs de l'un et de l'autre système? et lequel des deux est le moins mauvais? ou le pire? C'est à ce parallèle qu'il faut ramener la question pour la résoudre.

Permis à qui aime les dictatures et déteste les tribunes d'admirer, par exemple, la politique de l'autre empire et d'en préférer les procédés muets à la diplomatie « déclamatoire » de l'Assemblée législative et de la Convention, à la diplomatie loquace et formaliste des Conseils du Directoire. Pour moi, s'il n'est pas défendu de juger, par l'événement, des avantages et des inconvénients comparés des divers modes de veiller à la sûreté extérieure de l'État, je ne décernerai jamais la palme au régime de celui qui, ayant pris la France au lendemain des victoires décisives de la République au Texel et à Zurich, la France non pas perdue, mais sauvée, entendez-vous? amena le dénoûment d'Espagne, le dénoûment de Russie, le désastre de Leipzig, la catastrophe de Waterloo.

Quand je songe qu'avec le blanc-seing de la France et « l'un des plus beaux visages que Dieu ait donnés pour expression au génie », le plus grand homme de tous les lieux,

et de tous les temps, passés, présents et futurs, Napoléon, ne sut, en fin de cause, que faire envahir deux fois et amoindrir le sol français; quand je réfléchis avec le bonhomme affligé d'une figure d'imbécile, Jean de La Fontaine,

Qu'en toute chose il faut considérer la fin,

je me défie des grands hommes, des héros, et je me soucie peu du génie et du galbe dont la Providence les a doués. Et, si j'avais voix au chapitre, je demanderais qu'on prît des garanties contre eux à l'égard des choses de l'extérieur.

Si vous avez besoin, pour bien vivre, de sentir la main d'un maître, laissez, offrez, donnez vos pouvoirs absolus à l'intérieur; vous aurez quinze ans, vingt ans de tranquillité, de prospérité, de servitude ineffable, de bonheur; ne demandez ni liberté de la presse, ni liberté de réunion; mais, comme il ne peut plaire à personne de passer par les verges de l'étranger, n'abandonnez à qui que ce soit, pas même à la Providence, la dictature des affaires extérieures de l'État.

IV

— Obligé de soumettre sa diplomatie au contrôle des assemblées, un Louis XI ne pourra pas user de ses ressources souveraines, la ruse, la finesse. — D'abord, pour ma part, je ne regretterais point qu'un chef d'État n'eût pas la liberté de tromper à la partie qui se joue sur le tapis diplomatique. Un souverain ne saurait, sans déshonorer son peuple, sans se déshonorer lui-même, être une sorte de grec qui triche au jeu. J'estime qu'une nation puissante ne peut, sans honte, recourir à la supercherie, ou permettre qu'on la serve par ce moyen. Arme des faibles que leurs voisins

oppriment, l'astuce est indigne d'un peuple fort et libre. La politique extérieure de la France, en particulier, doit reposer sur le droit des gens, sur les traités, l'équité, la bonne foi.

Outre que je réprouverais les procédés contraires à la droiture, je ne crois pas à l'utilité, au succès d'une diplomatie artificieuse. Je pense que le véritable intérêt national, c'est d'être loyal et juste. Il n'est pas, d'ailleurs, si aisé qu'on se l'imagine de surprendre et de détrousser son adversaire. La lice étant également ouverte au mensonge, l'obscurité de la caverne et les armes de combat étant les mêmes, les chances de la tromperie sont égales de part et d'autre. Entre des négociateurs dont la mauvaise foi s'équilibre, c'est à d'autres poids que la fourbe à faire pencher la balance d'un côté : l'estime que mérite la probité, la confiance qu'elle inspire, l'ascendant qu'elle donne, préparent et facilitent le succès bien plus sûrement que la perfidie.

Une politique tortueuse est rarement profitable ; mais, s'il m'était permis d'appeler d'un vilain nom une chose plus laide encore que le mot, la finasserie est toujours dangereuse. Louis XI, avec tout son esprit, s'y laissa prendre à Péronne. Alexandre VI finit par le poison qu'il avait préparé pour son ennemi. On l'a dit avant moi : « Les ruses qui se trament aux dépens de la bonne foi perdent les frauduleux. »

Elles perdent aussi les États. Y eut-il jamais gouvernement plus personnel et règne plus fermé, politique plus secrète, quoique infatigablement écrivassière, et diplomatie plus cauteleuse que celle de Philippe II ? Qu'a-t-il fait de la monarchie qu'il hérita de Charles Quint ? Jamais prince plus médiocre et moins scrupuleux n'a mieux prouvé, malgré sa persévérance de mulet d'Espagne, l'impuissance et les dangers de la diplomatie et du gouvernement par autographes. Il y a, en Espagne, une tour pleine de ses dépêches ; avant même qu'il eût fini de les minuter, la grande domination

espagnole n'était plus. Accablé des embarras dont il avait menacé successivement tous ses voisins, embrouillé dans ses intrigues, pris au traquenard de ses fourberies, il était réduit, vers ses fins, à n'être plus que le spectateur mélancolique de l'abaissement de son pays et de l'évanouissement de sa monarchie universelle. Le rusé, le fin des fins, l'avait perdue par sa diplomatie en partie double et prouvé, une fois de plus, qu'on peut être un homme d'autorité, même de terreur, sans l'être de gouvernement.

Dussé-je être bafoué des élèves de Machiavel, j'aurai le courage d'écrire que je préfère aux leçons de leur grand maître celles des hommes honnêtes et simples, Bonnot de Mably, par exemple, et ses disciples de la Constituante. J'estime avec eux « qu'il faut bannir de la politique toutes les ruses, toutes les fourberies, et les remplacer par la loyauté et la justice ». C'est la pensée de la Révolution, et je m'y tiens.

La politique d'astuce et de mensonge n'est pas française, mais italienne. Louis XII s'étant plaint que le pape Jules II l'avait trompé trois fois, « L'ivrogne en a menti, interrompit le Saint-Père, je l'ai trompé plus de dix ». J'éprouve un autre sentiment que celui de l'admiration pour cette diplomatie d'outre-monts. Il paraît qu'en cela encore je ne suis plus de mon époque, où l'on estime les hommes d'État en raison de la duplicité dont ils font preuve, et où MM. de Cavour et de Bismark sont les héros du temps et de grands hommes.

Je commence à craindre que la contagion des pratiques italiennes n'altère notre vieille probité politique, comme l'importation malfaisante des palabres d'outre-monts faillit empêcher, au seizième siècle, notre belle langue de se former. Je comprends, à cette heure, le mot de l'auteur du *Spectre rouge* et de l'*Ère des Césars*, au lendemain du 2 décembre : « Si nous pouvons prendre aussi la morale, comme nous la ferons pendre! »

L'école de Machiavel menace d'envahir et d'empoisonner l'Europe entière. Je connais un peuple si bas tombé qu'il croit se glorifier lui-même et honorer un de ses plus illustres rois en le ravalant au niveau d'un valet de comédie, qui joue des tours au voisinage. Chez ce peuple, que charma Molière, on aime tant les fourberies de la scène que l'on s'y représente volontiers un de nos plus grands souverains, Louis XI, dans le personnage et le rôle de Scapin, sans se douter de l'outrage, de l'offense qu'on fait à sa mémoire, et au risque de nous ménager le désagrément patriotique de voir les vieilles histoires étrangères lui faire jouer ceux de Sganarelle. Étrange pays et triste temps, où l'on n'a même pas conscience du tort qu'on se cause à soi-même en donnant au royal vainqueur de la Ligue du bien public des idées et des sentiments de Mascarille.

> .... Je veux que l'on s'apprête
> A me peindre en héros, un laurier sur la tête,
> Et qu'au bas du portrait on trace en lettres d'or :
> *Vivat Mascarillus fourbùm imperator !*

Il était plus grand que le nôtre ce dix-huitième siècle où l'on tenait pour maxime que « les manquements de foi du prince déshonorent le peuple qui les approuve et qui tire vanité des perfidies de son souverain ».

CHAPITRE VII

Si les affaires extérieures sont mieux conduites par un seul que par les assemblées délibérantes. — Caractère d'un homme d'État diplomate. — Pastiche de La Bruyère.

Le peuple français est si foncièrement catholique et monarchiste, que, malgré les plus tristes leçons de l'histoire, il croit toujours à l'excellence du gouvernement d'un seul. Qui n'a entendu de la bouche du prêtre et du noble depuis Louis XIV, du bourgeois et de l'ouvrier, du soldat et du paysan, l'axiome éternel : « Il faut un chef? »

C'est article de foi politique, comme de discipline ecclésiastique et militaire. De tout temps les idées de ce peuple, ses sentiments ont eu leur pente naturelle vers l'obéissance, ainsi que les rivières vers la mer. Le seizième siècle et le dix-huitième, la Révolution elle-même n'a pas changé en cela le tempérament de la nation. La France n'est contente que quand elle a récupéré son esclavage. Il faut un maître.

I

L'influence de ce préjugé, vingt fois séculaire, est si puissante, que de sincères amis de la liberté tiennent encore pour certain, par exemple, que les affaires extérieures ne se peuvent bien mener qu'à la condition d'être laissées à la

discrétion d'un seul. L'unité de pensée, de volonté et d'action, la rapidité et la réussite leur semblent à ce prix.

Cependant, l'expérience a montré que l'abandon du pouvoir diplomatique aux mains d'un seul homme ne garantit pas toujours la sûreté de son coup d'œil, la persévérance dans les desseins, la promptitude à se résoudre, l'opportunité et la célérité d'exécution, le succès enfin.

Des observateurs impartiaux et désintéressés, comme moi, estiment, au contraire, et constatent qu'un sénat garde et suit, mieux qu'un monarque, les traditions de la politique extérieure de l'État et la mène plus souvent à bonnes fins.

Je ne sache pas, en effet, que les affaires étrangères allassent moins bien à Rome sous les Pères Conscrits que sous la dictature d'Augustule. Elles avaient même été si bien dirigées par ceux-là qu'Octave n'eut plus qu'à fermer le temple de Janus, l'univers étant conquis; que Virgile put venir et écrire le poëme de Rome, et que Bossuet, le grand artiste, n'a pas manqué d'ouvrir, précisément à cette heure solennelle, puis de prolonger à perte de vue, en une large période, l'avenue magnifique et silencieuse par où le Messie va paraître et s'avancer (1).

On dit aussi que les conseils de Venise ne dirigeaient pas trop mal les affaires extérieures de la république de Saint-Marc. La diète de la république suisse négociait si heureusement avec les plus grandes puissances de l'Europe, que Montesquieu avait promis à MM. de Berne des destinées que l'avenir n'a pas démenties. MM. les États Généraux des Provinces-Unies dirigeaient-ils donc la diplomatie de leur république avec moins d'habileté, d'éclat et de bonheur, que les stathouders héréditaires?

Enfin, s'il était permis de réveiller le souvenir de la république française, l'assemblée d'avocats où l'on parlait tant,

(1) Sainte-Beuve, *Virgile.*

la Convention, manquait-elle donc d'unité dans la pensée, de persévérance dans la volonté, de promptitude dans l'action. Le premier Comité de salut public ne sut-il pas combattre et vaincre? et celui de l'an III profiter de la victoire, négocier avec habileté, avec sagesse, et conclure de gorieux traités? Demandez plutôt à l'étranger, aux orateurs du parti de la paix en Angleterre, au Génevois Mallet du Pan, au Savoyard Joseph de Maistre; car la France ingrate a été seule à ne le pas voir.

II

C'est donc un préjugé de notre éducation monarchique de vouloir que les affaires extérieures soient mieux conduites par l'autorité d'un seul que par les délibérations d'une assemblée.

Et ce préjugé lui-même n'est que la conséquence d'une illusion de notre esprit et de nos sens. C'est l'histoire de la tour carrée, qui de loin nous paraît ronde.

Le peuple français croit toujours à la supériorité intellectuelle des maîtres que le sort lui donne. A ses yeux, tout prince régnant sur la France est nécessairement une forte tête et un grand cœur; d'où ce corollaire funeste que le gouvernement personnel est le meilleur.

Pourtant, l'histoire nous apprend que le diadème ne cercle pas toujours de larges fronts et que la médiocrité s'assied sur le trône bien plus souvent que le génie.

Un écrivain, qui a fouillé les archives des maisons régnantes et lu les dépêches des princes souverains ou de leurs ministres, Mably, disait :

« Pour un homme d'État qui a dirigé les négociations avec une pensée supérieure, avec fermeté, avec succès, avec des

avantages généraux, permanents et durables, combien n'ont fait preuve que de faiblesse et de malhabileté! Et que de fois on a pris pour du génie ce qui n'était l'ouvrage que d'une audace étourdie ou d'une ruse mal concertée! »

Comment les peuples ne s'y tromperaient-ils pas? Le monarque absolu ne permettant point qu'on le discute, qu'on le mesure, lui seul au pays ne passant pas sous la toise; la cour, la ville et l'Eglise l'étirant à l'envi; les panégyriques profanes et l'oraison sacrée aidant au pieux mensonge; l'histoire courtisane et « fratresque » se prêtant à l'artifice; si les poëtes, et les peintres, et les statuaires s'en mêlent, si les artisans eux-mêmes se mettent de la partie, tout despote paraît grand.

On sait aujourd'hui, par exemple, que Louis XIV était un peu court de jambes et bas de taille, plus court d'esprit et bas de cœur. Cependant, les artistes qui le coiffaient et le chaussaient, allongeant Sa Majesté de toute la hauteur d'une perruque olympienne et de l'épaisseur homérique du talon de ses souliers, ce petit homme semblait grand. C'est par le même procédé de fabrication que la mythologie de son long règne avait fait un géant de ce prince qui ne savait pas écrire et ne lisait pas très-couramment.

III

Le trône hausse l'individu et le cale. On prend, d'abord, la statue pour l'homme, et même, comme dit ce charmant sceptique de Montaigne, « le socle pour la statue ». Puis viennent les correspondances secrètes, les mémoires indiscrets, les trahisons des courtisans. On imprime le duc de Saint-Simon. L'un nous apprend du sire que « moins il pensait, plus il était attentif à faire semblant de réfléchir »;

l'autre, que « le personnage affectait un grand air de mystère pour cacher le vide de sa pensée, et faire accroire par son silence à des arrière-vues qu'il n'était pas temps de révéler ». — « Comme les discussions l'embarrassaient, raconte celui-ci, il donnait simplement des ordres. » — « Il était, ajoute celui-là, de ces gens plus fins qu'habiles, qui retombent toujours dans la même faute, celle de faire un écheveau si brouillé, qu'ils ne parviennent jamais à le démêler et à dévider leur peloton. »

« On tient ses dépêches, poursuit Mably; elles ne disent rien ou elles se contredisent, parce qu'il a voulu se ménager la ressource de désavouer ce qui n'aura pas réussi, ou s'attribuer ce qui arrivera d'heureux sans qu'il y pense. »

On lui supposait un plan profondément combiné, résolûment arrêté et voulu; pas du tout : il a agi au jour le jour, à l'aventure, abordé sans cesse de nouvelles entreprises qu'il n'a qu'ébauchées, changé d'objet du matin au soir, et rechangé du soir au lendemain. Il voulut tout faire, entama tout et ne finit rien. On l'a cru ferme, autant que vaste en ses desseins, et l'on découvre qu'il fut le jouet de ses irrésolutions. On l'a cru habile, il n'était pas même rusé.

Vous pensiez qu'il s'était rendu maître de la fortune, il en a subi les caprices; qu'il menait les événements, il a dépendu de l'accident; qu'il commandait la marche des mondes, et il était ballotté par l'imprévu.

Il lui suffisait de paraître dominer les flots et diriger le cours des choses, quand il le suivait réellement; le hasard l'a remorqué. Il semblait mener le char de la diplomatie à grandes guides, pendant que l'attelage l'emportait.

S'il termina une affaire, ce fut par impuissance de la poursuivre. S'il réussit dans une entreprise, son triomphe de la veille fut l'embarras du lendemain; en sorte qu'il était réduit à regretter ce qu'il avait fait, à travailler à le défaire, à se repentir de son succès, à maudire son bonheur même.

Pour réparer ses fautes, il eut recours à des expédients qui ne réparaient rien, multiplia et resserra ses entraves par ses mouvements, et s'enveloppa d'un réseau d'intrigues d'où il ne put jamais sortir.

IV

Après ces révélations d'outre-tombe et quelquefois d'outre-règne, le fantôme évanoui, on est tout confus d'avoir donné des proportions colossales à un esprit vulgaire, ou supposé massif un cerveau vide. On éprouve l'étonnement et la déconvenue du peuple de Paris le jour où, brisant les statues équestres de ses rois, qu'il saluait la veille, il découvrit que leurs fronts superbes étaient creux. On s'écrie alors, comme la foule à la vue des morceaux de ces têtes laurées, dont le coronal n'avait guère que l'épaisseur d'une pièce de six liards : « Quoi ! c'était si creux ! » Et si l'on ne se prenait à rire de soi-même, on serait humilié d'avoir cru au génie d'un mannequin, à un crâne de carton.

Je ne sais si je calomnie de grandes ombres, mais je m'en tiens au mot d'un ministre suédois à son fils qui allait parcourir les cours d'Europe : « Tu verras, ô mon fils, avec combien peu de sagesse le monde est gouverné. »

Hors de l'âge des illusions, je ne m'arrête plus aux surfaces ; je n'ai pas foi aux apparences. J'ai assez vécu pour savoir que, pareille à ces bas-fonds que l'œil ne peut sonder parce que les eaux en sont louches, souvent une politique ne semble profonde que parce qu'elle est trouble.

LIVRE IV

LA LEÇON DE L'HISTOIRE

CHAPITRE PREMIER

La sagesse du décret de la Constituante, démontrée par l'histoire du consulat et de l'empire.

Le vote annuel du contingent et des subsides n'ayant été pour le consul et l'empereur qu'un moyen continuellement renouvelé et une facilité toujours plus grande de ravager et d'humilier l'Europe, jusqu'au moment inévitable où elle devait prendre sa revanche contre nous, on put voir, en 1813, combien la dictature diplomatique et militaire de Bonaparte avait été funeste à la France. On dut comprendre aussi, mais un peu tard, combien il eût été sage, ainsi que la chose fut dite, en avril 1814, dans les salons de M. de Talleyrand, de maintenir en vigueur la loi de 1790, ou l'article 50 de la constitution de l'an VIII, contre l'humeur belliqueuse du capitaine et l'ambition irrassasiable du conquérant.

Je veux résumer ici, afin de prouver ce que j'avance, l'histoire de son droit absolu de faire la guerre quand le pays ne la voulait pas, de ne pas faire la paix quand l'opinion publique la désirait, et de réunir des territoires à l'empire.

I

QUE LA GUERRE FUT SOUVENT UN MOYEN D'USURPATION

En 1790, alors que la France aimait d'un amour maternel ses libertés naissantes, nos pères, qui n'avaient pas oublié ou qui ne dédaignaient point, comme nous, les leçons de l'histoire, sont préoccupés de la crainte qu'une renommée militaire ne soit fatale, un jour, aux institutions nouvelles.

Ces bourgeois de 89 ont peur de la gloire par amour de la liberté et de la loi; car ils savent que la loi et la liberté sont toujours exposées au danger de périr sous les coups d'un roi guerrier ou d'un capitaine victorieux. Les orateurs du parti populaire insistent sur ce péril dont le pressentiment les assiége et les inspire. Tout discours de la gauche est comme l'écho de cette prophétie lugubre de l'histoire : Un soldat heureux vous asservira.

Je me rappelle un âge de ma vie où cet oracle sinistre me pénétrait jusqu'au fond de l'âme et m'attristait. Aujourd'hui, cette mélancolie de ma jeunesse a cessé de m'affecter. La menace du « soldat heureux » ne me touche plus, ne m'effraye pas. La France, Dieu soit loué! n'a plus à s'inquiéter de devenir la proie d'un capitaine conquérant; elle est exempte désormais du danger comme de la crainte d'être asservie.

Je néglige donc l'argument de 1790. Il a, d'ailleurs, perdu depuis cette époque une grande partie de sa valeur.

Si le coup d'État du 18 brumaire a prouvé que la gloire des armes peut conduire au pouvoir suprême, d'autres événements ont aussi démontré qu'elle n'est pas toujours néces-

saire pour y atteindre. On peut parvenir au premier rang sans réputation ni services militaires. Vitellius fut fait empereur en haine de Galba.

Notre pays est ainsi fait qu'on y parvient au même but par des chemins tout différents. Le 18 brumaire et le 2 décembre sont un nouvel exemple que vous pourrez ajouter à ceux que cite Montaigne en son chapitre : *Par divers moyens on arrive à pareilles fins.*

Mais si l'on peut monter sur le trône avant d'avoir passé par les honneurs du triomphe, la guerre fut quelquefois un moyen de s'y maintenir.

Nous savons aujourd'hui, par les plus fidèles serviteurs de l'empire, que Bonaparte lui-même, après le 18 brumaire, fut obligé de demander aux batailles une consécration que la réussite et les plébiscites ne lui avaient qu'imparfaitement donnée.

II

LES GUERRES DU CONSULAT, MOYEN D'ARRIVER A L'EMPIRE

Le 18 brumaire. — Portrait de Sieyes. — La journée militaire du 19 brumaire.— Résistance du pays vaincu. — Rupture de la paix d'Amiens, et pourquoi.

Je ne suis pas de l'école historique où l'on assigne les moindres origines aux plus grands événements. Je ne crois pas, par exemple, que la Révolution française soit l'effet d'un complot de francs-maçons.

Toutefois, je ne puis m'empêcher de reconnaître que la guerre eut souvent de tristes causes. « J'ai vu, disait Mirabeau, l'Europe incendiée pour le gant d'une duchesse trop tard ramassé. » Si l'on en croit l'abbé de Saint-Pierre, la rivalité de Colbert et de Seignelay, son fils, contre les frères Louvois et Le Tellier, alluma la guerre de Hollande en 1671.

Tout le monde sait également que Henri IV, dans sa verte et galante vieillesse, tomba violemment amoureux de Henriette de Montmorency, et que, pour l'avoir à sa main, il maria la jeune personne, à la cour, au prince de Condé. On sait aussi que l'époux mal-appris résolut d'emmener sa femme hors de France, afin de la dérober à la lubricité sénile du roi. On sait encore que la fugitive fut longtemps poursuivie ou plutôt précédée sur la route, de relai en relai, par Henri le Grand, déguisé en postillon, avec un emplâtre sur l'œil gauche; et qu'enfin, sous prétexte de Juliers et de Clèves, les régiments de France partaient déjà pour la conquête de la dame, quand, le vieux satyre ayant trompé et déshonoré la sœur de Ravaillac, cet exécrable vengeur de la sainteté de la famille arrêta d'un coup de couteau l'exécution du « grand dessein ».

Les contemporains connaissent rarement, rarement ils soupçonnent la cause d'une guerre dont ils endurent les malheurs. Les peuples ont toujours foi au prétexte et ne croient jamais au motif vrai. Les révélations arrivent avec le temps; l'histoire découvre peu à peu les ressorts, d'abord secrets, du mouvement des empires, du choc des armées, des sacrifices de sang humain. Quand la lumière est faite, on est tout surpris du mobile vain d'une longue, d'une grande guerre; honteux de la gloire plus vaine encore dont la fumée nous enivra; et, tout confus d'avoir été dupe, on va se faire prendre à la même piperie.

Les documents qui serviront un jour à écrire l'histoire du consulat et de l'empire ne commencent qu'à paraître, et déjà la vérité se laisse soupçonner. On la tient même sur quelques points peu édifiants de la politique extérieure de l'époque. Les témoins ont parlé et enrichi l'histoire de leurs précieuses confidences. Il est avéré aujourd'hui que le premier consul dut recourir à la guerre pour se faire absoudre du 18 brumaire et couronner empereur.

A. — *Le 18 brumaire.*

Il ne faudrait pas croire, en effet, sur la foi des écrits du temps, que les journées de brumaire aient été accueillies avec la sympathie et la gratitude qu'ils expriment.

Il n'est pas toujours facile d'opposer la vérité aux publications apologétiques du parti qui triomphe. Le premier profit qu'il retire de sa victoire, c'est d'imposer silence à ses victimes et de parler seul. Malheur à ceux que la défaite a condamnés! Le pays est sans oreilles pour leurs protestations contre le mensonge, comme il est sans entrailles pour leurs souffrances. Les vaincus n'ont pas d'histoire.

Il est donc prudent de n'accorder qu'une confiance restreinte aux bulletins de la faction victorieuse et aux récits des plumes vénales qui la servent. Il serait même sage à l'histoire de rejeter absolument des versions suspectes de partialité, à raison de la date qu'elles portent. Par cela seul qu'elle put paraître dans les jours où il fut consommé, toute relation du coup d'État de brumaire est convaincue d'avoir menti.

Le silence contemporain n'est pas un acquiescement aux assertions mensongères des vainqueurs. Qui eût pu les contredire au lendemain de ce coup d'État et pendant le règne qu'il fonda? La vérité, comme la justice, marche d'un pied boiteux; celle-là n'arrive que quand celle-ci est accomplie.

Prenez le procès-verbal arrangé des journées de brumaire, le récit de Rœderer, l'apologétique de Riouffe, les anonymes qui eurent la pudeur de celer leurs noms, comme ils cachaient la vérité; lisez ces œuvres de mensonge, de ténèbres, à la lueur des révélations que permirent enfin la chute de l'empire et l'avénement trop tardif du plus mérité

des châtiments. Consultez les dépositions des spectateurs désintéressés de cette scène de violence. Interrogeons les témoins : le directeur Gohier, le tribun Gallois, les députés au conseil des Cinq-Cents, Dupont (de l'Eure), Bigonnet (de Saône-et-Loire), Savary (de Maine-et-Loire), le courageux Delbrel, Chabaud-Latour et Daunou, deux complices du succès. Recueillons les aveux des auteurs eux-mêmes de l'attentat de Saint-Cloud, Cornet, Boulay (de la Meurthe), Marmont, les Bonaparte. Que l'on rapproche et compare : il ne reste plus rien de la chaîne et de la trame de faussetés si artistement ourdies et tissées pour préparer, exécuter et justifier le tour quand il fut fait.

La conspiration des anarchistes, impudemment alléguée afin de motiver la translation des deux Conseils à Saint-Cloud, mensonge des véritables conjurés; la scène des stylets, mensonge odieux de Lucien et de Napoléon Bonaparte; plus de grenadiers poignardés, pas même d'uniformes déchirés; les discours du général Bonaparte, minutés après coup, son sang-froid et son éloquence, mensonges; le retour des Cinq-Cents après leur dispersion par la force armée, leur séance et leur délibération du soir, mensonge. Tout est faux et calomnieux dans les relations du temps. Il n'y a de véridique que le mot de Réal dans la soirée du 19 : *La farce est jouée.*

Et je ne crois pas plus à la complicité universelle de la nation dans le coup d'État de brumaire qu'à la conjuration des jacobins, à la restauration imminente du régime de la terreur, au poignard d'Aréna, à la blessure du sergent Pourrée ou du « brave grenadier Thomas Thomé ». Il m'est démontré, malgré tout, que l'exécution de l'attentat fut difficile, et qu'une fraction du pays, considérable par l'intelligence et par le cœur, sinon par le nombre, opposa même au succès et surtout aux conséquences trop rapides

et trop complètes du coup de main de Saint-Cloud une résistance morale, énergique et prolongée.

A lire les grandes et imprudentes histoires de cette révolution militaire, comme les coupables pamphlets de l'époque, il semblerait que la République fut renversée d'un revers de main et sans douleur. Sieyes et Bonaparte y font l'effet du prêtre et du croque-mort qui, ayant guetté de loin les ravages d'une maladie incurable, arrivent au lit de l'agonisant pour l'aider à finir, l'enterrer et dérober sa succession. Mais on commence à soupçonner que la chose n'alla point ainsi de soi, et que la liberté républicaine ne succomba pas sans protestation contre la violence, sans laisser ni regrets ni souvenirs.

Qu'au printemps de l'an VII le Directoire fût abandonné de l'opinion sous l'influence de nos revers militaires, et que l'on songeât à en déposer les membres, la journée du 30 prairial ne le prouva que trop. Je crois même que le parti des *politiques* complotait de reviser légalement, si la chose était possible, sinon de modifier révolutionnairement la loi constitutionnelle de l'an III. Toutefois, quels que fussent le juste mépris pour Barras, le discrédit, mérité ou non, de ses collègues, le désir de leur ôter le pouvoir et d'amender certaines dispositions de la constitution directoriale n'allait pas jusqu'au dessein de renverser violemment la République sur eux et sur elle-même, et de substituer aux assemblées représentatives et aux magistratures électives, des simulacres de conseils délibérants et la puissance absolue d'un seul.

Il y a des faits nombreux à l'appui de cette assertion. Il me suffira, pour le moment, de rappeler que deux des premiers fauteurs du complot et des plus vigoureux participants de l'attentat, Boulay (de la Meurthe) et Berlier, le rapporteur de la célèbre *loi des otages*, refusèrent

leur concours à l'établissement du consulat viager et de l'empire.

Sans doute, ceux que la Révolution avait abaissés et ruinés ne pouvaient se résigner à subir une forme de gouvernement qui n'était pas disposé à les rétablir dans leurs prééminences et dans leurs biens ; mais, dans les classes qu'elle avait élevées, la République était acceptée et voulue.

Ce nom n'inspirait pas d'effroi à la génération contemporaine. Témoin des résistances désespérées que la Révolution rencontra et des nécessités suprêmes auxquelles la Convention avait été acculée par l'immensité du danger public, la France de l'an VII était plutôt fière de l'effort héroïque et reconnaissante du bienfait, qu'épouvantée des moyens terribles mis en œuvre pour son salut. La peur a été la honte, l'ingratitude est le crime, la servitude consentie sera la peine juste des générations qui ont suivi.

Il y avait alors une opinion républicaine ; les degrés en étaient différents et nombreuses les nuances ; mais la masse du pays adhérait aux formes républicaines, et toute proposition explicite, tout franc essai de rétablir la monarchie, même constitutionnelle, eussent été intempestifs et mal reçus. C'est seulement après quinze années de despotisme qu'elle sera acceptée comme un bienfait.

Le parti de la République se trouvait divisé, sans doute ; cependant, il n'était pas dissous. Les circonstances, au contraire, venaient d'en raviver et d'en rapprocher les éléments. On en avait vu les fractions diverses marcher de concert dans les manœuvres qui avaient amené la crise de prairial ; leur coalition avait fait la journée du 30.

Le groupe des républicains prononcés n'était pas encore

anéanti. Décimé par la réaction thermidorienne, battu dans les élections royalistes de l'an IV et de l'an V, il s'était convulsivement redressé au 18 fructidor, grâce au concours funeste, à jamais regrettable, des armées. Il y avait même eu dans le pays, à la suite de ce coup d'État militaire, et sous la protection de l'épée de Bonaparte et du sabre d'Augereau, un retour si prononcé vers l'esprit révolutionnaire, que les élections de l'an VI avaient ramené sur la scène, beaucoup d'hommes de la Convention, les deux Lindet, par exemple, le bouillant Gaston (de Foix), Lesage-Senault, Gay-Vernon, Lequinio, d'autres encore.

Il est vrai que la plupart de ces choix avaient été annulés le 22 floréal, comme anarchistes; mais, nonobstant cet expédient funeste, l'opinion démocratique avait conservé dans les deux Conseils des représentants opiniâtres, une phalange d'hommes ardents, déterminés, dont le renfort de l'an VII venait d'augmenter le nombre et d'exalter les espérances.

Il avait fallu, pour prix de la coopération décisive des républicains extrêmes à la journée du 30 prairial, admettre deux des leurs au Directoire, Moulins et Gohier, et rapporter les dispositions de la loi du 19 fructidor an V, qui prohibaient les réunions publiques et mettaient la presse périodique sous la main du pouvoir exécutif.

Les pamphlets révolutionnaires, les feuilles démocratiques, telles que le *Journal des Hommes libres,* avaient reparu. Les sociétés populaires s'étaient rouvertes. Drouet (de Varennes), échappé au procès des Babouvistes, organisait celle du Manége avec ce qui restait de Jacobins de l'an II, avec les Génovéfains du Panthéon et les motionnaires de l'hôtel de Noailles. Les affiliations reprenaient leur train des premières années de la Révolution. Des patriotes de l'intérieur arrivaient à Paris, comme autrefois les fédérés de 1792, à la veille du 10 août.

Bernadotte, Robert Lindet, l'un des douze au premier

Comité de salut public, étaient placés, celui-là au ministère de la guerre, celui-ci au Trésor public.

Je vois une foule de noms, trop significatifs peut-être, reparaître dans les fonctions publiques. C'est ainsi, par exemple, que l'administration centrale de la Seine était confiée de nouveau à des hommes appelés au département de Paris après le 10 août 1792, Lachevardière, Raisson et autres collègues survivants du cordelier Momoro et de Lhuilier.

La Révolution reprenait une marche ascendante; l'opinion républicaine, crédit et force; à telles enseignes que, les modérés hésitant à le suivre, Sieyes fut sur le point de se tourner du côté des jacobins; que Bonaparte voulut d'abord s'aider de ceux-ci pour entrer au Directoire, et qu'il ne se rapprocha de Sieyes, « sa bête noire », qu'après avoir été poliment éconduit par l'avocat Gohier et brutalement repoussé par le général Moulins, qui n'était pas éloigné de le faire fusiller.

Ignorât-on, d'ailleurs, l'état moral et la situation officielle du parti républicain vers la fin de l'an VII, il serait encore aisé de pressentir, aux longs préparatifs des journées de brumaire, qu'il y avait des difficultés sérieuses, soit à déposer doucement, soit à détruire non-seulement la République, mais même la constitution directoriale.

On devine, à tant de précautions prises de loin par les conjurés, qu'ils durent se trouver en présence d'obstacles dont les contemporains ont eu conscience, dont l'histoire est impuissante à fixer les images fugitives. On le pressent surtout aux hésitations, aux tâtonnements des conspirateurs, à la divergence de leurs mesures qui changent d'un jour à l'autre et se contrarient, à leur langage qui varie et se contredit du soir au lendemain. Je sais bien que ces marches et contre-marches sont, d'ordinaire, des feintes de

tactique à l'effet de dévoyer les esprits et de dérouter les prévisions. C'est souvent aussi la révélation flagrante, mais toujours inutile, de l'embarras des conjurés.

Quoi qu'il en soit, il fallut à ceux qui firent le 18 brumaire, outre le concours fortuit des événements et la complicité des circonstances, cinq ou six mois de préparatifs et d'intrigues pour s'assurer des chances de succès.

Les *politiques,* dont ce succès fut l'œuvre, Talleyrand et Fouché, habiles à défaire les gouvernements, Réal et Rœderer, Boulay (de la Meurthe), Berlier et Cambacérès, les légistes à expédients, eurent besoin pour y réussir de toutes les ressources de leur intelligence, de leurs talents divers, de leur expérience consommée des hommes et des mouvements de la Révolution. Ils furent heureux aussi de n'avoir à lutter que contre les débris d'une phalange d'honnêtes gens, mais épuisée d'esprit et de forces par la lutte, les supplices et la proscription. Ce fut la meilleure de leurs chances.

Il n'y eut même pas trop de l'habileté prodigieuse de Sieyes, de sa prudence et de son caractère résolu. Car ce prêtre, cauteleux et ferme tout ensemble, est bien l'homme de la conspiration politique dont la force armée ne fut que l'instrument. Et cela n'est point un paradoxe, mais un sentiment que l'avenir justifiera.

Il y a deux parts à faire dans le coup d'État de brumaire, le complot civil et l'exécution militaire. Si la journée du 19 est la voie de fait de la soldatesque, celle du 18 est à Sieyes et à ses amis, les politiques. Sieyes a préparé et remporté la victoire dont Bonaparte a profité. Il fut la dupe, mais aussi l'artisan du coup d'État.

B. — *Sieyes.*

J'estime que les contemporains de Sieyes ont surfait en lui le publiciste. Non pas que ce fût un esprit sans vigueur et sans fécondité, tant s'en faut; il a laissé, comme Mirabeau, des traces profondes et ineffaçables de sa pensée. Les conquêtes définitives de 1789, l'égalité civile, l'unité territoriale, le nivellement des classes et du sol, ce qui est resté, fut l'œuvre de cet intrépide logicien.

Là même où il ne réussit pas aussi manifestement que dans le renversement des priviléges, je veux parler de l'organisation des pouvoirs publics, Sieyes n'a pas échoué complétement. Les Commissions législatives de l'an VIII subirent, plus qu'on ne croit, son influence détestable.

Son système, s'il ne fut pas admis tout d'une pièce, ne fut pas absolument rejeté par les auteurs de la constitution consulaire. Ils prirent de son projet tout ce qu'il accordait de force à la puissance exécutrice, laissant de côté les garanties qu'il avait voulu donner à la liberté publique et à la sûreté individuelle, et tirèrent ainsi de son œuvre une de ces combinaisons artificielles où l'ombre des assemblées représentatives masque aux yeux des peuples le pouvoir absolu qui les gouverne. Nous avons vu restaurer ce qui fut emprunté, en 1800, de son architecture politique, et il ne nous appartient guère de traiter comme songes d'un esprit creux les conceptions dont nous sentons encore le poids après plus de soixante ans.

Sieyes ne fut donc pas un esprit vulgaire. Aussi trouvé-je que Mirabeau n'était pas juste envers lui, quand, après avoir déploré son silence comme une calamité publique, il lui donnait plaisamment, entre amis, le surnom de *Mahomet*. Toutefois, je pense également que le Tiers État s'est exagéré la profondeur philosophique de son champion.

Sieyes a été trop estimé comme organisateur; mais on n'a pas écrit, que je sache, tout ce qu'il valait comme artisan de manéges et de complots. Les partisans, ainsi que les ennemis de la Révolution, ne se défièrent pas assez de ses intrigues. Dans une des dernières séances de la Convention, La Reveillère-Lépeaux disait naïvement, à la louange de Sieyes : « Je ne conçois pas de plus inepte conspirateur, si jamais il pouvait s'aviser de l'être. » Je doute que le bonhomme eût délivré ce certificat de candeur et d'innocence à son collègue du Directoire, dans la nuit du 30 prairial an VII, à l'heure tragique où une savante conspiration du contemplatif arrachait au pentarque sa démission de directeur. Celui-là connaissait mieux Sieyes qui le comparait à une taupe.

Si j'ai compris cet homme souterrain, cette façon de hiérophante de la Révolution française, Sieyes aurait été un esprit nuageux et flottant dans ses méditations métaphysiques, mais très-positif et très-ferme dans les choses d'État.

Ses théories ne sont pas parfaitement intelligibles pour les autres; peut-être ne les conçoit-il pas bien lui-même ; car l'exposition n'en est pas claire. Les néologismes, dont il éprouve le besoin de s'aider, attestent qu'il a conscience de l'obscurité de ses maximes, de la nécessité de les élucider aux yeux du vulgaire et, je crois, aux siens propres. Les formules dont il affecte l'emploi révèlent moins l'originalité et la profondeur, qu'elles ne dénoncent l'effort et l'orgueil d'une intelligence ambitieuse d'élever ses abstractions à la hauteur d'une vérité mathématique, de donner à ses paradoxes le tour de l'aphorisme, à ses rêveries la valeur d'un axiome. En général, ses idées sont confuses; il ne parvient pas à les dégager ; l'expression en est vague. La netteté, ce vernis des maîtres, manque à sa pensée et à son style, comme le souffle à ses conceptions artificielles. Il n'a pas dérobé au ciel le feu sacré.

En revanche, il est précis et pratique dans les faits,

remarquable, je dis plus, formidable dans l'action. Ce n'est point par ses doctrines ou plutôt par ses utopies « *constitutionnaires* », c'est par des mesures révolutionnaires, dans un sens ou dans l'autre, que Sieyes s'est marqué une place dans l'histoire.

La plupart de ses écrits, qu'on ne lit plus beaucoup depuis qu'ils ont perdu la colère et la flamme du pamphlet, ses brochures retentissantes furent des actes. De là l'immense effet de ses petits livres à l'époque où, flamboyants comme des fusées incendiaires, ils sillonnaient et enflammaient l'atmosphère embrasée de 1788, et le médiocre intérêt qu'offrent aujourd'hui ces brûlots éteints.

N'avez-vous pas remarqué que, dans ce procès où il fut tant et si longtemps parlé, il donna son opinion régicide sans discours; d'où il fut dit qu'il avait voté « la mort sans phrases »? C'était un acte.

Esprit lourd et embarrassé dans la spéculation pure, il a le coup d'œil prompt et juste dans la mêlée des hommes et des faits. Il constate avec sûreté une situation morale, et se règle judicieusement sur l'état de l'opinion. Il sait différer lorsqu'il est sage de le faire, et se résoudre quand il faut agir. En l'an IV, il refuse de siéger au Directoire, le moment n'étant pas venu de renverser une constitution qu'on est en train d'inaugurer; en l'an VII, les circonstances sont plus favorables : il accepte une part du gouvernement et accourt de Berlin pour le défaire.

Cet homme eut le flair de l'occasion propice, la patience de l'attendre, le talent de savoir vivre pour lui laisser le temps de poindre, le courage de la saisir sans hésitation au vrai moment. Je dis bien, le courage ; car son célèbre : *J'ai vécu* n'est point un aveu de lâcheté, comme on le pense, mais le mot orgueilleux d'un révélateur, fier d'avoir su et daigné se conserver pour le salut de l'idée qu'il porte, et persuadé que l'humanité doit lui être reconnaissante de

n'avoir pas eu l'héroïsme vulgaire de se laisser égorger comme le premier venu.

J'admire peu, dans l'histoire, les habiles qui, comme Sieyes et Boissy d'Anglas, de leur propre aveu, se réservent savamment sous la tyrannie, afin de pouvoir s'élever contre elle « quand les tyrans ne seront plus ». A ces sages je préfère les imprudents qui, affrontant la tyrannie dans sa toute-puissance, attendent la mort ou se la donnent. Mais, ces réserves faites, et tout en convenant que Sieyes n'était pas de la trempe de ceux qui s'ouvrent la veine pour prévenir le centurion, comme Thraséas et Chamfort, ou présentent le cou nu aux égorgeurs, comme Girey-Dupré et Cicéron, on ne peut s'empêcher de dire que cet homme d'Église ne manqua pas de cœur sur le terrain.

En somme, Sieyes a tout ensemble la divination de l'heure opportune, le génie de l'à-propos et l'intrépide sang-froid de l'action à point nommé ; il connaît l'instant précis où « il faut couper le câble », et ne balance pas à le trancher. A dix ans d'intervalle, il remplira le principal rôle dans le premier acte et le dernier : en 1789 pour introduire la Révolution, en l'an VIII pour la reconduire et la livrer.

Sa stratégie sur le terrain est aussi sûre que ses systèmes de constitution sont hasardés. Vous lui trouveriez difficilement une faute de tactique. Je ne sais rien de savant comme la marche qu'il commande ou, mieux, la procédure qu'il dirige du 5 mai au 17 juin 1789. Il engage cette campagne immortelle, où va succomber l'ancien régime, comme un procureur entame un litige et en commence le dossier. Il met du côté de son auguste cliente, la nation, et la sagesse des procédés et la régularité de la forme, comme elle a déjà droit au fond. Habileté grande, avantage immense dans un

pays de procès, de plaidoirie, et au début d'une révolution de praticiens.

En cette bataille homérique, où se joue le destin des hommes et des dieux, Sieyes emprunte le libellé de ses motions au grimoire du palais, le style et jusqu'au nom de ses actes à la Procédure civile du Châtelet : il adresse aux adversaires une *sommation d'avoir à se faire vérifier en commun;* s'ils n'obtempèrent pas à cette *mise en demeure* (in morâ), *il sera donné défaut contre eux, et, pour le profit, procédé, tant en leur absence que présence,* à la constitution de l'assemblée. On n'écrit pas autrement dans l'étude d'un huissier. Mais tout le monde, en France, pays de chicane, comprendra cette langue usuelle du prétoire; mais ce mode de procéder, si trivial dans l'expression, est si régulier et si conforme à l'Ordonnance, qu'il mènera sûrement par sa vulgarité même au gain de la cause. Ce n'est pas d'un homme malhabile d'avoir engagé la Révolution, introduit l'action, en langue populaire, dans l'argot judiciaire du Chicanous de Rabelais, et cassé l'épée du noble avec la plume du praticien.

Vers la fin de 1799, la situation des choses étant tout autre qu'à l'origine de la Révolution il y a dix ans, notre procureur de 89 suivra d'autres errements. Comme la force militaire est entrée en scène le 18 fructivor an V, notre métaphysicien conçoit que l'idée ne suffit plus. « Il me faut une épée. » C'est le mot de la situation que le 18 fructidor a si malheureusement préparée. Ce mot, Sieyes peut ne l'avoir pas dit; je présume qu'il l'a pensé. L'intervention de la soldatesque dans nos dissensions civiles ayant détruit la foi du citoyen dans la vertu de la loi ; appris à l'armée le secret de sa force ; aux assemblées, celui de leur faiblesse ; au peuple, la suprême sagesse des nations en décadence, laisser passer les sabres et laisser usurper qui les commande, Sieyes comprend nettement que les coups d'État seront désormais coups

de soldat, et que la journée de fructidor est la préface et le gage du succès de celle qu'il médite. Et nous le voyons prendre des leçons d'équitation au Luxembourg, ainsi qu'il avait indubitablement étudié au printemps de 1789 le *Style du parfait huissier.*

Mais, comme il est plus facile de rédiger une sommation selon la formule que de s'improviser général d'armée, notre abstracteur se met en peine de découvrir son sergent de bataille ou d'en faire un. Qu'il se nomme Moreau ou Bernadotte, Joubert ou Bonaparte, peu lui importe : notre penseur en appellera à la violence et procédera, s'il le faut, selon le précédent de fructidor et la jurisprudence d'Augereau.

Sieyes vit-il, du premier coup d'œil, qu'il serait nécessaire de recourir à la force pour en finir avec la constitution de 1795 et doter le pays de celle qu'il rêvait depuis longtemps? Ce ruminant avait-il espéré de la France qu'elle avalerait doucement la panacée qu'il lui mâchait depuis dix ans? Ce qu'il y a de probable, c'est qu'il dut penser simultanément à la surprise et à la violence, et songer d'abord à l'essai des voies amiables, sauf à en venir aux moyens coercitifs, s'il y avait lieu; le certain, c'est qu'il prépara l'intervention et le succès de la force avec une rare habileté.

L'histoire ne sachant point par le menu les origines de la conjuration et les préparatifs du coup d'État, il est difficile, il sera peut-être à jamais impossible de faire à chacun sa part d'action. Après soixante-dix ans bientôt, tous les conjurés morts depuis longtemps, la plupart des mémoires publiés, il est encore des lacunes qui attestent qu'on n'a pas tout dit.

Bonaparte prit-il spontanément la résolution de quitter l'Égypte? La seule chose affirmée, jusqu'à ce jour, et probablement la seule vraie, c'est que le Grec Bourbaki se chargea, moyennant vingt-quatre mille francs payés

d'avance, de lui faire tenir par terre des lettres de Lucien et de Joseph, qui lui furent remises devant Saint-Jean-d'Acre dont il se hâta de lever le siége. En sorte que, l'avis d'arriver au plus tôt lui venant de ses frères, le prologue, comme le dénoûment du complot, ne fut qu'une affaire de famille.

On ne sait pas non plus à quelle époque Sieyes, Fouché et Talleyrand se rapprochèrent pour agir, ni le moment précis où Bonaparte entra dans le concert de ces trois prêtres et révolutionnaires apostats.

Tout porte à croire qu'au début Sieyes agit seul avec l'assistance des ennemis du Directoire dans les deux Conseils.

Comme il sait que le plus sûr moyen est de se servir des formes d'une constitution pour la détruire, et des membres d'un gouvernement pour l'abolir, il s'appliquera d'abord à changer la majorité du Directoire, à la composer d'hommes à lui.

Au moment où Sieyes entre dans la place, elle est gardée par trois magistrats qui, à défaut de qualités éminentes, ont du moins le mérite de n'être pas disposés à la trahir; il travaille à évincer ces défenseurs de la loi qu'il se propose de déposer à l'aide des pouvoirs institués pour la faire respecter.

Les trois directeurs, Treilhard, Merlin et La Reveillère-Lépeaux, ne pouvant être éliminés que par une coalition des partis, Sieyes, peu scrupuleux dans le choix de ses alliés, organise la coalition des royalistes dont il a proscrit les chefs au 18 fructidor, des républicains extrêmes qu'il proscrira le 18 brumaire, des *politiques,* et enfin des *hommes du milieu*, qui, las de se traîner depuis dix ans à la suite du vainqueur, quel qu'il fût, appelaient une domination permanente afin de fixer leur complaisance vagabonde et de s'assurer les profits de leur servilité constante.

On caresse surtout les vieux jabobins qui, sans reconnaissance des services de la veille, sans prévoyance du lendemain, inclinant, comme toujours, à signaler le danger où il n'était point et se refusant à le reconnaître du côté où il allait venir, frapperont d'autant plus dru qu'ils ne voient pas clair dans la mêlée et ne savent pas où on les mène.

Le Directoire ne pouvant être renversé que par la liberté de la presse et des sociétés populaires, les aides de camp de Sieyes, Berlier et Boulay, font abroger les dispositions de la loi de fructidor, qui avaient placé les journaux et les réunions publiques sous la main du Directoire. La liberté de la presse et des clubs sera une arme aux mains de la coalition ; c'est une avance aux jacobins, qui s'y laissent prendre.

Les dispositions prises, on donne l'assaut au triumvirat. Sieyes procède légalement. La nomination de Treilhard étant inconstitutionnelle, notre scrupuleux casuiste en fait demander la nullité par un républicain extrême, et prononcer l'annulation.

Il est plus difficile d'évincer Merlin et La Reveillère ; car ils sont régulièrement investis de la magistrature qu'ils exercent, et l'on ne peut la leur retirer violemment sans coup d'État.

On les amène à se démettre volontairement, par menace sous condition : on ne les mettra pas en jugement, s'ils se retirent. On leur ménage ainsi l'honneur de se suicider généreusement. Il n'y a rien à dire ; tout est légal.

Cependant, la journée du 30 prairial n'avait pas rempli toutes les espérances de Sieyes. Il avait compté sur la nomination de Cambacérès et de Talleyrand. Or, les Conseils, dominés à ce moment par les jacobins, avaient élu deux républicains sincères, Gohier et Moulins, et un girondin douteux, Roger-Ducos. La majorité du Directoire tenait donc à Barras. Sieyes, quoiqu'il en fût devenu le président, le 5 messidor, n'était pas maître de la situation.

C'est probablement alors qu'il soupira cette parole de déception et de mélancolie, plutôt que de menace : « Il me faut une épée! » Car j'estime qu'il n'en vint à la pensée d'agir par la force militaire qu'après s'être convaincu de l'impossibilité d'arriver à son but par une révolution civile. A tout événement, peu de jours après le 30 prairial, le plébéien Joubert était marié aristocratiquement, richement, et nommé commandant de l'armée d'Italie, afin de préparer en lui le général du coup d'État.

A partir de cette date, Sieyes poursuit l'exécution de ses plans, d'abord avec les jacobins, ses alliés de la veille, qui l'ont si puissamment et si aveuglément aidé dans son intrigue. Il compte encore sur eux.

Un homme, très-mêlé aux choses de ce temps, Bailleul, écrit que Sieyes favorise les républicains, même extrêmes, tant qu'il croit pouvoir les faire servir à l'accomplissement de ses desseins. Un autre contemporain, qui connaissait parfaitement le personnel du parti révolutionnaire, Beaulieu, écrit aussi que toutes les fonctions furent inondées de jacobins.

Et, de fait, je rencontre dans des postes politiques un assez grand nombre de montagnards de la Convention et de célébrités démocratiques : Pache, Prieur (de la Marne), Choudieu, dans les bureaux de la guerre; Drouet (de Varennes), commissaire dans la Marne, Gay-Vernon dans la Somme. Les administrations de la Seine sont changées dans le sens de la Révolution. Tout le mois de messidor appartient à l'opinion républicaine prononcée. C'est durant cette période que Robert Lindet et Bernadotte sont appelés au ministère des finances et à la guerre.

A ce moment, il est visible que Sieyes rend la main aux hommes de la Révolution. Plus tard, à la fin de messidor, il change de tactique. Les deux derniers mois de sa présidence furent employés par lui à défaire, pour ainsi dire,

sa trame de messidor. Il profite des solennités du 14 juillet, du 9 thermidor, du 10 août, pour rompre avec les révolutionnaires et se rapprocher des modérés. Les journaux, reparus après le 30 prairial, sont supprimés en fructidor; le club du Manége est fermé; la réunion de la rue du Bac, dissoute.

Sieyes élimine peu à peu des fonctions publiques les jacobins qu'il y a placés après le 30 prairial et les remplace par les politiques. C'est par ceux-ci maintenant qu'il veut arriver à ses fins.

Cambacérès est appelé au ministère de la justice, Fouché au ministère de la police. On accepte de Bernadotte sa démission qu'il n'a pas donnée. Le commandant de la division militaire, Lefèvre, qui se croyait jacobin, est remplacé par Macdonald, qui ne l'était pas. Talleyrand, Desmeuniers, Rœderer, sont appelés au département de Paris.

Des écrivains, recrutés d'avance, travaillent l'esprit public par des publications dont la phrase douceâtre, énervante, prépare la bourgeoisie parisienne à recevoir l'asservissement comme un bienfait. Je remarque parmi eux le disert Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Réal, Rœderer.

Cependant, Sieyes dut avoir des heures de doute et de découragement. En vendémiaire, je le vois très-abattu, très-mélancolique. Joubert tué à Rivoli, tous les généraux des deux Conseils hostiles au coup d'État, il n'a plus d'épée à son service. Il lui répugne d'accepter celle de Bonaparte; nous le savons par Lucien. Il hésite.

A quel moment les faiseurs de Bonaparte triomphèrent-ils des antipathies de Sieyes? Que se passa-t-il entre les deux chefs de la conspiration civile et militaire? Ces détails n'importent plus à mon sujet. Après avoir dit le rôle de l'un dans la préparation de la journée du 18 brumaire, je n'ai plus qu'à raconter le rôle de l'autre dans l'exécution du lendemain.

C. — *La journée militaire du 19 brumaire.*

Les conjurés durent croire que le coup s'accomplirait sans résistance, et que la constitution de l'an III serait renversée selon les formes qu'elle avait organisées pour sa propre conservation.

Par un aveuglement qui me parut longtemps incompréhensible (mais qu'il m'a été donné plus tard de m'expliquer), le parti républicain crut, à la veille des journées de brumaire, qu'elles ne tourneraient point contre lui; que Bonaparte, c'était la liberté même, garantie par un gouvernement constitutionnel.

Une foule d'hommes dévoués à la Révolution, des conventionnels qui, dès le lendemain du coup d'État, devaient se ranger, jusqu'à la chute de l'Empire, parmi les ennemis du pouvoir nouveau, travaillèrent au succès de l'usurpation ou applaudirent à la victoire de la force. Je rencontre parmi ces participants ou approbateurs du coup d'État, dont la complicité dut entraîner beaucoup d'esprits hésitants, Grégoire et Cabanis, Volney et Ducis, Benjamin Constant, Daunou, Garat, Andrieux, tous les tribuns qui seront éliminés. La Fayette lui-même s'y laissa prendre et crut, d'abord, de la meilleure foi du monde, que le 18 brumaire avait sauvé la liberté.

Cependant, quelque favorables qu'en parussent les préliminaires, l'affaire fut difficile à enlever.

Durant la première journée, cet éclat et ce bruit des

armes, ce mouvement de chevaux et de soldats, la distribution des commandements et l'occupation stratégique de Paris, d'un mot, la dictature du sabre avait singulièrement exalté l'ambition des coopérateurs militaires du complot. Le zèle des conjurés civils s'était refroidi en raison même de l'ardeur et de l'insolence, déjà inquiétantes, de leurs complices de l'armée. Le langage de Bonaparte, dans la soirée du 18 brumaire, fut si altier, que « les trois quarts de ceux qui avaient concouru à l'événement du matin auraient voulu pouvoir reculer ».

Aussi, le lendemain, à Saint-Cloud, avant l'ouverture de la séance, lorsqu'ils se virent entourés de baïonnettes et se sentirent cernés, les conspirateurs des deux Conseils auraient volontiers arrêté l'action menaçante du pouvoir qu'ils venaient d'armer.

Honteux de n'avoir pas prévu les conséquences immédiates de leur faute, de leur crime de la veille, les Anciens essayèrent de se concerter avec l'opposition des Cinq-Cents, afin de renverser le dictateur. Isolés de Paris, prisonniers dans le château de Saint-Cloud, effarés, errants déjà comme des ombres, ils eurent la pensée de rentrer dans la ville du 14 juillet et du 10 août, et d'en appeler le peuple à leur secours.

Trois heures durant, au conseil des Anciens, les affidés restèrent dans une attitude expectante, usant le temps. Contenus par une majorité énergique, les conjurés ne proposaient pas, le Conseil ne décidait rien. On sent, à la manière dont ils occupent la séance, qu'ils veulent se ménager, voir venir, ne rien résoudre. Évidemment, la tenue ferme et menaçante du conseil des Cinq-Cents intimide aussi et paralyse les factieux.

A quatre heures, Bonaparte entra brusquement dans la salle des Anciens pour y déterminer, y dicter peut-être une

décision. Sa démarche compromit encore le succès de la journée.

Il est avéré maintenant que l'homme des champs de bataille perdit sa présence d'esprit devant cette assemblée d'avocats, qu'il croyait dominer et entraîner. Il fut troublé, dès le seuil, déconcerté.

Les harangues que nous lisons dans les histoires épiques ont été faites après coup. Il n'en prononça point. Outre que le fait est attesté par de nombreux témoignages, on en trouve la preuve dans la différence même des discours qu'on lui a prêtés. Il n'y eut qu'une conversation entre le président des Anciens et le capitaine fourvoyé. Une expression vulgaire a pu seule caractériser cette scène : c'était « un dialogue à bâtons rompus », sans suite, où le grand homme de l'avenir, alors petit et grêle, fut sans dignité, sans assurance, sans tenue.

C'est peut-être au souvenir de cette humiliation publique et de son anéantissement moral devant le pouvoir civil, qu'il faut attribuer la persistance de sa haine et de sa peur des assemblées délibérantes.

S'il faut en croire son secrétaire lui-même, qui le tira plusieurs fois par la basque de l'habit afin de le sortir de cette situation tragi-comique, Bonaparte répétait à chaque instant : « *Je n'ai plus que cela à vous dire;* — et il ne disait rien. » Il balbutiait. Ajoutez, si son apologiste M. le comte de Melito n'a pas menti, que l'orateur, faisant siffler les *t* comme des *s* et résonner les *s* comme des *t*, égayait la scène de ses cuirs.

Lorsqu'il prononça le mot de *liberté* et s'offrit à la sauver, comme chacun savait qu'il n'était pas venu à Saint-Cloud précisément pour cela, il fut interrompu par un éclat de rire dont l'ironie le démonta.

Sa fameuse apostrophe : *La constitution! vous l'avez violée au* 18 *fructidor!* indigna l'immense majorité du

Conseil, dont beaucoup de membres déploraient ce coup d'État, et où personne n'ignorait qu'il en avait été le promoteur, le bailleur de fonds, l'exécuteur même dans la personne de son lieutenant Augereau. — Quand il accusa Barras et Moulins, la fausseté de ses imputations révolta l'assemblée. Les murmures, dont la violence allait croissant, les interrogations pressées, les apostrophes véhémentes le troublèrent; ce qui pouvait lui être revenu de sang-froid l'abandonna. C'était un cavalier désarçonné.

A la lecture des discours, même arrangés après l'événement, on sent le désordre de son esprit, l'incohérence de ses idées, le décousu de ses paroles. Ses apostrophes vont par saccades, au hasard, de ses frères d'armes aux représentants du peuple, et reviennent par soubresauts, convulsivement, de ceux-ci à ses camarades, restés dehors. Il rompt à plusieurs reprises ses allocutions à l'assemblée pour s'adresser aux braves soldats, qui ne sont pas là, aux braves grenadiers, qui ne peuvent pas l'entendre, à leurs baïonnettes qu'il n'aperçoit point, et même à leurs bonnets à poil qu'il ne voit pas non plus. C'était un homme à la mer.

Il y a un moment où, debout au pied de l'estrade du président qui l'interroge, on dirait un accusé devant un tribunal criminel en robes rouges. Il blêmit.

Ce fut en vain que, pour le rappeler à lui-même, ses affidés, Laussat, Cornudet, Lemercier, l'invitèrent plusieurs fois à s'expliquer clairement, sans hésitation, sans crainte ; à dévoiler les complots dans lesquels on avait voulu l'engager; à conclure, à faire une proposition sur laquelle on pût délibérer. Il était si troublé, qu'il ne vit pas la planche de salut qu'on lui jetait. Sa parole resta vague, comme sa pensée irrésolue. Il battait l'eau. Si bien que les conjurés perdirent la confiance qu'ils avaient empruntée à cette assurance de Lucien Bonaparte : « Mon frère le général répond de tout! »,

que le conseil des Anciens n'osa pas prendre de parti, et que Bonaparte en sortit sans y avoir rien fait, comme rien dit.

Force fut alors d'affronter le conseil des Cinq-Cents, dont l'immense majorité, fermement républicaine, allait opposer une résistance si énergique, que le coup faillit échouer.

Au moment où Bonaparte pénétrait dans l'enceinte du Conseil, les bras croisés sur la poitrine, d'un air mélodramatique, le cri de *hors la loi!* le foudroya. Il resta immobile, muet. Il dut avoir un éblouissement.

L'histoire a eu le droit de dire qu'en cette journée du 19 brumaire, dans l'Orangerie de Saint-Cloud, en face de la représentation nationale soulevée, le cœur manqua au soldat, le sabre eut peur de la toge, de la loi. Ce n'est pas sous les « poignards des assassins », c'est devant le glaive de la justice que ce conspirateur trembla. Il éprouva la défaillance du condamné qui s'évanouit à la pensée de l'échafaud.

Quoiqu'il marchât « accompagné du Dieu de la guerre et du Dieu de la fortune », ce foudre d'éloquence fut obligé d'appeler ses grenadiers pour le tirer de son discours, et n'eut que la force de dire : *Sortez-moi d'ici !* Il s'affaissa sur lui-même et tomba dans les bras du député Beauvais, « d'une force peu commune », qui le passa comme une chose à deux grenadiers. « Il était pâle, défait, la tête penchée sur la poitrine », et comme frappé de paralysie morale.

Monté à cheval pour parcourir les rangs de la troupe, il ne put s'y tenir. Il fut quelque temps sans pensée, sans volonté, comme sans mouvement et sans voix.

Pendant le long tumulte qui suivit sa sortie à bras de la salle des Cinq-Cents, il demeura dans un état de prostration voisin de la catalepsie, comme à Marengo durant l'heure

où la bataille était perdue. Il était si visiblement anéanti, que les complices en furent atterrés. Quelques-uns d'entre eux prirent même la route de Paris. D'autres firent approcher les chaises de poste, qui les attendaient à la grille du château.

L'abattement du général avait gagné jusqu'aux soldats. Si le *hors la loi* eût été proclamé, à ce moment de stupeur de la force armée et de syncope de son chef, la troupe, encore républicaine et respectueuse envers le pouvoir civil, frappée de la puissance magique du *hors la loi!* eût refusé de tourner ses armes contre les représentants de la nation.

J'en ai pour garant le mensonge qu'il fallut répandre et l'effort qui fut fait pour ébranler le soldat et l'entraîner.

On sait que, durant son voyage aérien sur l'échine des grenadiers, Bonaparte eut assez de présence d'esprit pour imaginer, et de triste courage pour proférer une calomnie infâme : « Ils ont voulu m'assassiner! » Était-ce afin de s'excuser d'avoir tremblé et perdu la tête devant un tumulte d'avocats? Toujours est-il que c'est la fable d'une tentative d'assassinat qui peut-être décida de la journée. Je dis peut-être, car bien que le bruit en fût habilement propagé dans les rangs de la troupe afin de la monter, les soldats restèrent toujours froids et longtemps sourds à la provocation d'envahir l'assemblée et de la dissoudre.

L'allocution de Lucien, ses imputations à jamais odieuses contre les « représentants du peuple à stylet... les audacieux brigands, *sans doute soldés par l'Angleterre* »; son invective frénétique contre « les représentants du poignard »; son adjuration aux « guerriers », rien ne les put enlever. C'est en vain que Bonaparte les harangua « de sa personne », et les pressa de cette interpellation directe et répétée : « Soldats, puis-je compter sur vous?... contre un sénat d'assassins? » Sa rhétorique forcenée les laissa mornes, hésitants.

Voici, à ce sujet, un détail précieux que j'emprunte aux

mémoires d'un complice présent à la scène qu'il raconte :

Le vieux Serrurier s'y prit habilement; il se promenait, l'épée à la main, devant le front des troupes, répétant tout seul : *Les misérables! ils ont voulu tuer le général Bonaparte! Ne bougez pas, soldats! Restez tranquilles. Attendez qu'on vous donne des ordres.* Les soldats, ajoute mon témoin, ne faisaient aucun mouvement et ne montraient pas l'envie d'en faire. *Les malheureux!...* reprenait Serrurier; et il continuait son monologue. Il avait dans la poche son brevet de sénateur.

La troupe ne fut pas même ébranlée par le coup de théâtre où Lucien, levant et brandissant une épée, s'écria : « Je jure de percer le sein de mon propre frère, si jamais il porte atteinte à la liberté des Français ! » Il fallut que les deux beaux-frères des Bonaparte, Murat et Leclerc, fissent violence aux soldats qui ne marchèrent qu'à regret, à contre-cœur.

C'est ainsi que, commencé entre frères par correspondance et achevé par les maris de leurs sœurs, le coup d'État de brumaire ne fut qu'un coup de main et une affaire de famille, ou, comme mon livre, « une entreprise domestique et privée ». La Providence n'y fut pour rien. C'est plus tard seulement que l'Église restaurée s'avisa de l'intervention du Très-Haut dans la journée miraculeuse de Saint-Cloud, et découvrit dans le livre des Prophètes que le renversement de la République était l'œuvre d'un nouveau Cyrus.

D. — *Résistance morale du pays vaincu.*

Cette longue digression était malheureusement nécessaire afin de rétablir une vérité obscurcie par la légende. Le coup d'État militaire d'où date notre irremédiable décadence ne fut, d'abord, qu'une surprise de la ruse et de la force. Un des principaux fauteurs et agents de cette violence à jamais néfaste, M. le comte Cornet, a dit le mot de l'histoire vraie : « La journée du 19 brumaire fut plus aventureuse qu'on ne l'a cru généralement. »

Il est certain aussi que le sentiment public resta hos tile au succès.

Bonaparte a dit de Sieyes que, le lendemain de leur victoire, « le prêtre voulait du sang ». Au langage qu'il tint, durant les deux journées de la crise, j'estime que l'homme du sabre aura imputé à l'homme d'Église de vouloir ce que lui-même désirait. Le meurtre du duc d'Enghien prouva, peu de temps après, que, si l'abbé Sieyes pouvait opiner pour qu'il y eût mort d'homme, le premier consul ne se faisait pas scrupule d'attenter à la vie humaine quand son intérêt personnel le demandait.

Je crois que, le 20 brumaire, Bonaparte et Sieyes reculèrent devant la tenue de l'opinion. Elle s'indigna de voir les violateurs de la loi en proscrire les défenseurs comme des coupables; et force fut d'adoucir d'abord, et de rétracter ensuite des mesures sauvages que la conscience publique réprouvait. La réaction de brumaire fut d'une modération édifiante. Il n'y eut ni massacre dans Paris, ni exécutions capitales dans les provinces, ni déportations outre-mer.

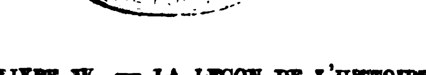
Bref, au lendemain de brumaire, le parti de la loi violée était encore debout, vaincu mais non défait. L'opinion républicaine n'abdiqua point devant la victoire de la force. Il fallut tout l'éclat de la campagne d'Italie et la grande journée

de Moreau à Hohenlinden pour calmer un peu des ressentiments nombreux, menaçants. Et si, à Marengo, Desaix n'eût pas rétabli, au prix de sa vie, la bataille que le premier consul venait de perdre, on ne sait trop ce qui serait advenu de Bonaparte, de sa mission providentielle et de la quatrième dynastie.

Une chose certaine, c'est que, pendant toute la durée du consulat, l'esprit de liberté fut vivace, entreprenant. Dès la fin de 1800, le corps législatif et le tribunat montraient des dispositions hostiles au gouvernement et à la personne de Bonaparte. Au sénat, quelques hommes honnêtes nourrissaient une rancune implacable contre lui.

Il y eut aux armées une opposition formidable, attestée par le nombre des suffrages négatifs dans les trois plébiscites qui asservirent successivement la France au consul et à l'empereur. Brune écrivait de Hollande des lettres indignées, dont il changea plus tard le ton. On sait qu'il se forma autour de Bernadotte, qui avait levé sa canne sur Bonaparte dans la matinée du 18 brumaire, un parti de généraux frondeurs et mécontents. Enfin, il y eut toujours aux armées une pléiade d'officiers qui cultivaient les lettres sous la tente, professaient même dans les camps le respect de la loi, le culte de la république, et qui restèrent, comme Brute et Cassie, fidèles à ses enseignes jusqu'à leur dernier soupir.

Les conspirations du consulat prouvent la persistance de l'esprit public. La révolte des consciences se prolongea quelque temps encore sous l'empire. La tradition a conservé des mots hardis qui en témoignent. Je n'en citerai qu'un seul inspiré par l'horreur du meurtre que je viens de rappeler. Quelques jours après le couronnement, les sœurs de Bonaparte ayant paru dans la loge de l'empereur à l'Opéra et une courtisane ayant annoncé de la sienne ces « princesses du sang » : — « Du sang d'Enghien ! » répondit tout d'une voix le parterre soulevé.



E. — *Rupture de la paix d'Amiens, et pourquoi.*

Ces bases historiques posées, je reviens au propos qui est l'objet de ce chapitre : les guerres du consulat et de l'empire furent un moyen d'usurpation et un instrument de règne. C'est la conclusion de mes prémisses.

Il a paru, dans ces derniers temps, un livre dont les révélations jettent un jour tout nouveau sur la biographie de Bonaparte, et démentent la « fable convenue », la légende ; je veux parler des mémoires de M. le comte de Melito.

Cet écrivain, haut fonctionnaire du consulat et de l'empire, a observé de près la marche des événements. Il a eu de fréquents entretiens avec Bonaparte, général, consul et empereur. Il a été le confident de Joseph. Il a su jour par jour et noté chaque soir ce qui se passait dans le sein de la famille. Il en est resté l'ami, et il a écrit pour l'honorer du témoignage de sa reconnaissance et de sa fidélité.

Les récits de ce chroniqueur, qui raconte tranquillement, comme Suétone, ce qu'il a vu et entendu, ont un incontestable caractère d'exactitude et de probité.

Or, les souvenirs de M. de Melito confirment ou constatent, par une narration circonstanciée, un ensemble de faits qu'il est à propos de relever.

L'opinion fut longtemps rebelle au 18 brumaire ; les apologies en étaient reçues comme des outrages à la conscience publique. La paix, dont le premier consul éloigna la conclusion le plus possible, menaçait d'être funeste à sa personne.

Bonaparte dut demander et demanda à la rupture des traités d'Amiens et de Lunéville, à la guerre, à la gloire,

d'abord, l'oubli des journées de brumaire, le désarmement de ses ennemis, dont le nombre allait croissant de jour en jour.; puis, la prorogation de son pouvoir consulaire ; enfin, les moyens d'usurper la puissance souveraine.

« Il fallait, dit le comte de Melito, que de nouveaux succès, en rappelant la victoire à nos drapeaux, rendissent à Bonaparte cet éclat que l'expédition d'Égypte avait obscurci plutôt qu'augmenté, et à la nation la gloire qui seule pouvait l'éblouir et lui cacher les chaînes qu'on s'apprêtait à lui forger. La guerre était nécessaire et il fallait qu'elle fût heureuse pour cimenter l'autorité du vainqueur et ensevelir nos dernières libertés sous le faix des lauriers. »

« La paix, continue M. de Melito, malgré la lettre de Bonaparte au roi d'Angleterre dès le lendemain du 18 brumaire, n'était pas dans les desseins du premier consul ; les négociations, suivies avec l'Autriche, étaient inspirées par le désir de gagner du temps pour se préparer à entrer en campagne, plutôt que par l'espoir d'arriver à la paix ; même après Marengo, elle était moins souhaitée par Bonaparte qu'il ne cherchait à le laisser croire. »

A la fin de l'an VII, la France était lasse de batailles; l'armée elle-même n'en voulait plus. Les vieilles bandes, qui franchissaient les Alpes, au printemps de l'an VIII, répétaient sur leur passage « qu'elles allaient chercher la paix en Italie ». Bonaparte céda au vœu national en la signant.

Mais il ne fut pas longtemps à voir que la prolongation en serait fatale à sa fortune.

« Il fallait, ajoute le comte de Melito, frapper, étonner le peuple, afin de le soustraire à l'influence des âmes inflexibles qui ne pardonnèrent jamais ni au consul ni à l'empereur la violence de son origine... » « Il importait à son autorité, encore mal affermie, d'occuper par des guerres étrangères des hommes oisifs, courageux, qui, se souvenant de l'indépendance de la veille, n'étaient pas disposés à obéir.... » « Seule la guerre pouvait amortir les regrets des hommes de la Révolution et leurs rancunes implacables. »

Il est constant aujourd'hui que la rupture de la paix d'Amiens, le camp de Boulogne et le projet de descente en Angleterre eurent pour but principal de distraire l'attention

publique et les passions populaires des affaires de l'intérieur, de faciliter l'établissement du consulat à vie et de préparer l'avénement du premier consul à la couronne. Les faits du temps permettaient de soupçonner ces arcanes d'État; mais les confidents ont parlé.

« Il lui fallait, » poursuit mon Suétone-Tranquille, « occuper l'imagination des peuples; il lui fallait un prétexte de rassembler une forte armée à peu de distance de la capitale, et s'entourer de cette force dévouée pour se faire porter par elle, s'il était nécessaire, jusqu'au trône. » — « Il savait qu'une guerre heureuse était un moyen sûr d'atteindre au pouvoir suprême. »

La crainte des poignards et des explosions infernales fut aussi pour beaucoup dans la rupture de la paix d'Amiens. Nous avons à cet égard l'aveu du personnage. Il disait à son frère Joseph, dans la nuit du 30 nivôse au 1er pluviôse an XII :

« Je vis dans une défiance continuelle; chaque jour voit éclore de nouveaux complots contre ma vie; chaque jour des rapports alarmants me parviennent. Les partisans des Bourbons, les jacobins me prennent pour leur point de mire. » Et il ajoutait : « J'y suis déterminé; je tenterai l'expédition d'Angleterre. Une victoire me laissera maître d'exécuter tout ce que je voudrai; si, au contraire, je succombe, *que m'importe ce qui arrivera après moi!* »

La question de Malte ne fut que le prétexte de la rupture du traité d'Amiens. Les Anglais refusaient, il est vrai, d'évacuer l'île; leur résistance est le prétexte diplomatique de la querelle que leur cherche le premier consul. Mais les raisons réelles en sont moins hautes, moins nationales.

Les causes de cette rupture qui alluma une effroyable guerre de douze ans et amena, en fin de compte, deux invasions de la France, sont toutes personnelles à Bonaparte, à sa maison. La lecture des journaux anglais, particulièrement de ceux que des émigrés rédigeaient en français à Londres, irritait l'orgueil violent de cet homme qui ne

supportait ni qu'on discutât ses actes, ni qu'on recherchât ses origines et les sources de son pouvoir. Il voulait imposer silence à l'Angleterre comme à la France, et faire expulser de leur dernier asile en Europe les réfugiés dont les écrits l'exaspéraient. Les ministres anglais ne pouvant ni violer les lois de l'hospitalité, ni attenter à la liberté de la presse pour être agréables à Bonaparte, leur refus l'avait ulcéré, jeté hors de lui-même; à tel point qu'un jour, dans une séance du conseil d'État, où l'on s'occupait de tout autre chose, il se répandit en grossièretés contre le peuple anglais, parla à tort et à travers du commerce de l'Inde, de l'aristocratie britannique, etc., et finit par tomber sur Shakespeare et Milton qu'on ne s'attendait guère à voir figurer dans une discussion sur l'empreinte des monnaies du consulat.

Et notons, en passant, pour finir de nous édifier, que, si nous devions l'en croire, ce n'est pas à l'Angleterre mais au Continent qu'il avait voulu chercher querelle.

« J'ai l'armée la plus forte, » — disait-il au conseil d'État, le 27 nivôse an XIII, — « mais pour pouvoir, en temps de paix, rassembler tant de forces, il fallait trouver un prétexte de les créer et de les réunir. Ce prétexte nous a été fourni par le projet de descente en Angleterre. Je n'aurais pu vous dire cela il y a deux ans; et cependant c'était mon unique but. Vous le connaissez maintenant et vous voyez l'explication de bien des choses. »

Je ne crois pas un mot de cet étrange et secret motif de la formation du camp de Boulogne. Je dirai tout à l'heure les raisons pour lesquelles la paix de Lunéville fut rompue. Si j'ai rappelé cette version dernière, c'est pour avoir l'occasion de dire combien il est inutile aux contemporains de vouloir et puéril à l'histoire de prétendre s'orienter dans la politique extérieure d'un despote. Rarement sait-il lui-même le but, et jamais le dénoûment de ses intrigues.

III

LES GUERRES DE L'EMPIRE, INSTRUMENT DE RÈGNE

Rupture de la paix de Lunéville, et pourquoi.

Le traité de Lunéville fut rompu, comme la paix d'Amiens, dans l'intérêt personnel de l'empereur. C'est encore le comte de Melito qui nous le dit.

Après que les vaisseaux français et espagnols, qui devaient protéger l'expédition de Boulogne, eurent été forcés par la flotte anglaise de se réfugier dans un port d'Espagne, il fallut renoncer au projet de descente en Angleterre. Mais, quelque difficile qu'en fût l'exécution, échouée deux fois, l'empereur ne pouvait, au lendemain du sacre à Notre-Dame, abandonner son grand dessein. Le prestige de l'oint du Seigneur eût souffert de cet échec.

Placé dans l'alternative de renoncer à une entreprise impossible, ou de tenter follement, une troisième fois, le passage du détroit, la position était critique. Il sentait, d'ailleurs, la nécessité de frapper les esprits par quelque coup d'éclat propre à agir sur les imaginations. Aussi chercha-t-il à ramener la guerre sur le Continent, où de nouveaux triomphes viendraient l'absoudre de son élévation et expliquer l'abandon de l'expédition d'Angleterre.

« L'empereur, dit le comte de Melito, ne s'effrayait point de l'idée de multiplier les causes d'une rupture qui lui devenait nécessaire, et il comptait sur la victoire pour l'absoudre de tous ses torts et justifier toutes ses ambitions... » — « Il désirait vivement une rupture qui reportât la guerre sur le théâtre où de si grands succès avaient tant de fois illustré sous son commandement les armes françaises, et qui lui donnât un prétexte légitime d'abandonner cette expédition hasar-

deuse contre l'Angleterre, dont les difficultés semblaient s'augmenter à mesure qu'on approchait de l'époque où elle devait s'exécuter. »

Ainsi, le premier consul avait rompu la paix d'Amiens pour distraire les esprits chagrins et mécontents, faire oublier la liberté par les consolations de la gloire, et rassembler une armée qui, au besoin, le porterait sur le trône. Maintenant, le trône conquis, l'extrême difficulté d'une expédition en Angleterre démontrée, l'empereur rompait la paix de Lunéville et amenait la guerre sur le Continent pour se tirer de son équipée maritime de Boulogne. C'est ainsi que le projet avorté de la descente engendrait la guerre sur le Continent.

Si cette explication ne satisfait pas le lecteur, libre à lui d'accepter celle que l'empereur donnait plus tard à son conseil d'État, le jour où il lui conta « qu'en éloignant des frontières orientales de la France ses redoutables armées, entassées sur les côtes depuis Ostende jusqu'à l'embouchure de la Somme, il voulait encourager l'Autriche à profiter de leur éloignement pour essayer, par une agression subite dont le succès lui paraîtrait facile, de réparer ses pertes et de venger ses injures ».

Que la rupture du traité d'Amiens n'ait été qu'un stratagème à long terme pour amener celle de la paix de Lunéville et prendre l'Autriche au piége, ou que la rupture du traité de Lunéville ait eu pour fin de le tirer de son aventure des côtes de la Manche, peu importerait à ma thèse. Mais le vrai, c'est que Bonaparte appela la guerre en terre ferme pour le sortir de son rôle de Guillaume le Conquérant, comme il avait appelé ses grenadiers dans la salle des Cinq-Cents afin de le tirer de son discours.

On a cru longtemps, le peuple français croit encore, que les batailles du consulat et de l'empire eurent exclusivement pour but l'intérêt du pays, la gloire de la patrie et sa grandeur. Mais l'histoire démasque peu à peu la stratégie

diplomatique dont les mensonges avaient abusé l'opinion contemporaine et en imposent même aujourd'hui à l'engouement irréfléchi du plus grand nombre.

M. de Melito nous apprend que « plus Bonaparte souhaitait une guerre, plus il était de son intérêt et plus il s'efforçait de persuader qu'il voulait la paix ». Or, nul n'ignore, à cette heure, qu'il était facile alors de prouver au pays, privé d'une presse libre et de libres assemblées, que le gouvernement se trouvait entraîné malgré lui à déclarer la guerre, après avoir tenté tout ce qui était en son pouvoir pour l'éviter.

Ainsi donc, on sait que Bonaparte amena la rupture du traité d'Amiens et de la paix de Lunéville, qu'il déchaîna, quinze ans, la guerre sur l'Europe afin de nous faire oublier et de se faire pardonner la violence de son origine; que la guerre fut son moyen d'usurpation et son instrument de règne; on sait tout cela et bien d'autres choses encore, ce qui n'empêcherait pas notre sottise, si nous revenions au temps où vécurent nos grands-pères, de se faire attraper au même jeu. En sorte que, pour ma part, tout en respectant le dogme des fins que la religion a révélées, que la foi assigne à l'homme, et la doctrine du progrès continu ou de la perfectibilité indéfinie que la philosophie nous enseigne, je ne suis plus très-éloigné de croire que la loi de l'humanité, c'est de ne jamais soupçonner le piége, et sa fin dernière de s'y laisser prendre par quiconque la méprise assez pour se résoudre à la piper.

CHAPITRE II

Que les conquêtes de Bonaparte, ses réunions de territoires et ses créations de royautés vassales ont fait envahir la France.

Cette proposition est enfin devenue un lieu commun de notre histoire. Il est avéré aujourd'hui que toutes les guerres de l'empire eurent pour cause soit des réunions de territoire, soit l'installation des frères et sœurs de Napoléon Bonaparte sur des trônes.

I

LES RÉUNIONS DE TERRITOIRES

La réunion de l'île d'Elbe et du Piémont, en 1802, fut la cause cherchée de la rupture du traité d'Amiens, et ralluma avec les Anglais une guerre de douze ans, qui ne finit qu'à Waterloo.

En 1805, la réunion de Gênes rompit la paix de Lunéville et noua la troisième coalition entre l'Angleterre, l'Autriche et la Russie.

« Napoléon n'avait pas prévu les conséquences de la réunion de Gênes. » Je le crois, puisque M. Thiers le dit ; mais cette imprévoyance ne prouve pas en faveur de son héros et du gouvernement de son grand homme. Pouvoir,

c'est prévoir. Quand le génie ne pressent pas ses propres fautes, il n'a plus le droit de gouverner, et surtout de gouverner seul.

« La réunion de Gênes, dit un autre panégyriste, fut un évenement heureux, puisqu'elle détermina la troisième coalition et les campagnes de 1805 à 1807 : Ulm et Austerlitz, Iéna et Auerstædt, Friedland et Eylau. » Reste à savoir, car les apologistes arrêtent toujours à temps leur énumération des batailles de l'empire, si la réunion de la république ligurienne, la troisième coalition et les victoires des premières années de l'empire n'amenèrent pas les défaites de la fin : Baylen et Vittoria, Leipzig et Waterloo.

Pour moi, j'estime que les incorporations de territoires formèrent la ligue de l'Europe entière contre nous. Il n'est pas un décret de réunion qui ne soit une étape de l'empire vers sa chute, ce qui me toucherait peu, si chacune de ses conquêtes ne marquait aussi une étape de la coalition vers les frontières de l'ancienne France et sur Paris.

L'incorporation de la Hollande, en 1810, des villes libres de la Hanse et des cantons suisses, souleva la conscience des peuples et unit indissolublement toutes les puissances contre nous.

La réunion du grand-duché d'Oldenbourg blessa incurablement l'empereur Alexandre dans ses affections de parenté et fit de la guerre de Russie une folie inévitable.

L'invasion de la Poméranie suédoise, en 1812, jeta dans la coalition et arma contre nous la Suède, notre ancienne et constante alliée.

On a fait remarquer avec justesse que, l'activité de Bonaparte s'étant portée tout entière sur la politique extérieure quand il ne rencontra plus d'opposition à l'intérieur, son œuvre providentielle ne lui sembla jamais achevée ; le territoire de l'empire lui parut, au contraire, toujours incomplet et défectueux. De là cette manie de réunions et d'investi-

tures féodales. De là aussi le concert permanent de l'Europe contre nous, et ses coalitions périodiques, et ses résistances indomptables, et, en fin de compte, la défaite suprême de la France.

L'histoire extérieure de l'empire est celle d'une succession de guerres qui n'eurent d'autre cause que ses traités de paix. On s'est égorgé dix ans sur les frontières factices que notre capitaine traçait arbitrairement avec la pointe de l'épée. Ses conquêtes sont les prémisses de toute ligue des puissances, et les invasions de notre sol furent la conséquence logique de ses incorporations et de ses inféodations de territoires usurpés.

Quand je le vois renverser d'un revers de sabre le travail des âges, séparer ce que les temps avaient uni, puis réunir de nouveau ce que son glaive avait séparé, faire des États et les défaire, asservir ses voisins, insulter ceux qu'il ne peut atteindre, je pressens que, complice des rapines et des tyrannies de son maître, la France expiera tôt ou tard, dans une grande bataille des nations, le crime de les avoir foulées et opprimées. C'est à l'orgueil de manier et de remanier la carte du monde, que nous sommes redevables des corrections reçues en 1814 et 1815, et des humiliations qui nous punirent d'avoir été les exécuteurs serviles de toutes les fantaisies d'un insensé.

J'ai lu dans une *Philosophie de l'histoire de France* que l'auteur regardait comme un bon livre à écrire celui où l'on rejetterait une partie de nos malheurs sur la politique qui s'arroge de faire ou de défaire la géographie. Triste consolation que celle de raconter l'odyssée des fautes de nos souverains, guerroyeurs et conquérants, et des hontes qui nous ont si cruellement châtiés de leurs sottises ! A ce livre, aussi beau qu'il fût, je préférerais une loi qui empêcherait l'ambition d'un homme ou sa fatuité d'en fournir la matière à l'historien.

Un article de nos anciennes constitutions défendait de céder par un traité de paix la moindre parcelle du sol national, sans l'assentiment formel des mandataires du peuple. Cette disposition était sage; mais plus sage eût été celle qui aurait interdit des réunions de provinces, sans le consentement exprès des représentants du souverain.

S'il est de l'honneur du pays de repousser toute paix qui menace d'emporter une partie du territoire héréditaire, il est prudent de ne pas toujours accepter les conquêtes et même les cessions qui l'agrandissent. Qu'il s'agisse de l'extension ou de l'amoindrissement de la frontière, l'intervention d'une assemblée ne sera jamais que salutaire.

Un roi vaincu et prisonnier signe le traité de Londres; une assemblée, même aux jours de la défaite, refuse de ratifier le traité de Brétigny. Une assemblée sauverait le pays des invasions en rendant aux ennemis les territoires dont l'empereur les dépouilla. L'empereur fait subjuguer la patrie de ses sujets, plutôt que de restituer aux peuples, qui revendiquent leur patrimoine, le moindre lopin de ses conquêtes.

Quelle assemblée, librement élue et votant en liberté, aurait rompu, de propos délibéré, la paix d'Amiens pour annexer à la France les crétins des Alpes piémontaises, et amarrer l'île d'Elbe à notre rive? la paix de Lunéville, pour avoir le plaisir de détruire, en l'incorporant à l'empire, la vieille république des Génois? la paix de Tilsitt, pour se donner la satisfaction de faire du duché d'Oldenbourg un arrondissement de l'Ems supérieur? et notre paix perpétuelle avec la Suède, pour étendre les frontières de l'empire jusqu'à Stettin et à Stralsund?

Quel sénat, même aristocratique mais délibérant en souverain, eût amoncelé, de gaieté de cœur, les ressentiments de l'Europe et préparé l'explosion de ses vengeances, pour faire des reines, des princesses, des duchesses, de grandes

feudataires et caudataires de l'empire, avec des dames dont, comme chacun sait, l'origine ne se perdait pas encore dans la nuit des temps? Et quelle assemblée bourgeoise aurait songé, après Voltaire et le dix-huitième siècle, à relever le trône de Charlemagne et l'empire d'Occident?

C'est pourtant l'étrange idée qui vint, dès 1805 si ce n'est avant, troubler la cervelle du victorieux. « Ce que j'ai fait jusqu'ici n'est rien encore. Il n'y aura de repos en Europe que sous un empereur qui aurait pour officiers des rois, qui distribuerait des royaumes à sa famille, qui ferait l'un roi d'Italie, l'autre de Bavière, celui-ci landammann de Suisse, celui-là stathouder de Hollande, tous ayant des charges dans la maison impériale, avec les titres de grand veneur, grand écuyer, grand panetier, grand échanson. »

Les assemblées peuvent commettre des fautes ; on en a vu de serviles ; mais il n'y a pas d'exemple d'un parlement devenu fou. Il n'est pas rare, au contraire, de rencontrer, dans l'histoire, des césars au cerveau fêlé par le pouvoir absolu ou ramolli par la débauche. On ne sait pas le nombre des empereurs que le tournoiement de tête, occasionné par la toute-puissance et le plaisir, fit imbéciles ou furieux. Ceux qui n'étaient pas atteints d'aliénation complète le furent au moins de folie intermittente.

Ce dernier état aurait été, à ce qu'il paraît, celui du grand capitaine durant les dernières années de son passage sur l'abîme. Ses panégyristes le confessent, réduits qu'ils sont à plaider le vertigo comme circonstance atténuante. Fouché, que la jouissance du duché d'Otrante n'avait pas privé de celle de son esprit, disait avec sang-froid vers la fin du règne : « Cet homme-là est fou, » et le traitait comme tel, avec le sans-façon d'un dictateur : « Allons donc, il se moque de nous, sans doute ; général Beck, emballez-le pour Rochefort, et vite. »

Les symptômes d'hallucination remontaient à 1809, au delà de la bataille de Wagram. En cette année, le duc Decrès, ministre de la marine, disait au maréchal, duc de Raguse : « Vous voyez tout en beau, Marmont. Voulez-vous que moi je vous dise la vérité, que je vous dévoile l'avenir? L'empereur est fou, tout à fait fou, et nous jettera tous, tant que nous sommes, par-dessus tête, et tout cela finira par une épouvantable catastrophe. »

Le vertige de cet homme-là, pour parler comme Fouché, datait de 1805, ainsi que le prouve son projet de restaurer la monarchie de Charlemagne, et même de l'époque du couronnement; car, le 3 décembre 1804, c'est-à-dire le lendemain de la cérémonie, il tenait ce propos, indice certain d'un esprit qui commençait à s'égarer : « Quand Alexandre, après avoir conquis l'Asie, s'annonça aux peuples comme fils de Jupiter, tout le monde le crut. Eh bien! moi, si je me déclarais aujourd'hui fils du Père Éternel, et que j'annonçasse que je vais lui rendre grâces à ce titre, il n'y a pas de poissarde qui ne me sifflât sur mon passage. »

Plus heureux que son maître, le duc d'Abrantès se prit gravement pour Jupiter. Pauvre Junot! qui contrefaisait le tonnerre en passant et repassant dans son carrosse sur un pont de fer de sa capitale d'Illyrie!

Je crois que ce temps et cette génération n'étaient pas sains d'esprit et d'entendement. C'est la seule explication possible de la durée d'abord, puis du dénoûment de la tragédie sanglante qui dura du 18 brumaire an VIII au 18 juin 1815. Ce n'était pas la faute des hommes, mais d'un régime qui les rendait fous ou idiots : l'empereur, par les raisons que j'ai dites, et les autres parce que l'imbécillité est endémique et la démence contagieuse.

Ce qui me confirme dans ma conjecture, c'est que la maladie cérébrale de l'ère césarienne a étendu son influence pernicieuse au delà même du règne vertigineux de Sa Majesté

carlovingienne. Je ne veux pas écrire de noms propres, mais il est de notoriété que quelques historiens de l'empire sont morts fous, et que d'autres, doués d'un merveilleux bon sens en toutes choses, sont quasi-fous à cet endroit.

Il est une histoire de l'empire qui contient plus d'un chapitre dont les jugements ne sont pas d'un esprit sain. On sent, à la lecture de cette *Achilléide*, que le chantre participe à certains moments de l'altération d'esprit de son héros. Je ne voudrais pas offenser ce grand poëte de la gloire; mais il m'est impossible de ne pas me dire à moi-même qu'il faut avoir un grain de manie pour faire l'apologie d'un règne et d'un homme qui finirent, l'un par des accès d'aliénation mentale, l'autre par deux invasions sans résistance nationale.

Et je reviens à mon propos.

II

LES ROYAUTÉS VASSALES

L'usurpation consommée, l'empire consacré par la capitulation d'Ulm et la victoire d'Austerlitz, la liberté française définitivement vaincue, la nation livrée corps et âme au vainqueur de son « sénat d'assassins » et de l'Europe, le pouvoir fondé, il sembla que, la guerre n'étant plus nécessaire à Napoléon pour atteindre au rang suprême et gouverner absolument, la France méritait, en retour du sacrifice de ses droits, d'obtenir enfin la paix. Il n'en fut rien; la France n'eut pas même de trêve.

Si la guerre n'était plus utile comme moyen d'usurpation et instrument de règne, il fallut la continuer pour donner et assurer des couronnes royales ou ducales aux frères et sœurs

de l'empereur d'Occident; et comme, selon la charmante expression de M. Thiers, « les frères et sœurs de Napoléon n'étaient pas tout ce qu'il aimait, » force fut aux fils de bourgeois et de paysans de revenir à la guerre pour conquérir de riches principautés qu'il distribuait à ses officiers de bouche et à ses valets de chambre.

Puis, quand la plus belle partie de l'Europe fut devenue la proie de cette famille dont le chef avait débuté petitement dans la carrière civile, la France dut se saigner aux quatre veines pour soutenir les royautés vassales qu'il avait constituées sur la tête des princes de sa maison.

Ces distributions de terres conquises et de peuples subjugués furent l'élément inextinguible de la haine de l'Europe contre nous. Un fait, entre beaucoup d'autres, le prouvera.

Au commencement de juillet 1805, on attendait en France un diplomate que l'empereur de Russie y envoyait afin de prendre part à une négociation de paix. L'ambassadeur d'Alexandre ne dépassa pas Berlin et retourna bientôt sur ses pas par ordre de son maître. C'est la nouvelle des usurpations de Bonaparte en Italie, qui fit rebrousser chemin à l'envoyé de Pétersbourg. La troisième coalition fut formée et la paix impossible. Mais Pauline était duchesse de Guastalla; Élisa, princesse souveraine de Piombino, de Lucques et de Garfagnana, et dom Pasquale Bacciochi, Altesse Sérénissime, prince de l'empire français, et aide de camp de madame son épouse en présence de laquelle il était obligé de baisser l'épée.

Le sang de la France avait coulé à flots pour faire et défendre des princes qui ne furent pas même viagers; car voici la moralité de l'épopée.

Le premier empire fini, le prince de Piombino se trouvant sans titre ainsi que sans terre, et Gros-Jean comme devant, se plaignit, un jour, à M. de Talleyrand de ne

savoir plus comment s'appeler. A quoi le prince de Bénévent répondit : « Que ne prenez-vous le nom de Bacciochi ? il est vacant. » Je rirais du mot si des millions d'hommes n'avaient été tués pour qu'il fût possible de le faire.

L'anecdote de Bacciochi est l'histoire de la France sous l'empire.

CHAPITRE III

Qu'il est dangereux d'abandonner au pouvoir exécutif la faculté de rejeter les propositions de paix.

C'était donc une imprudence que de laisser à un seul le droit de déclarer la guerre, de s'annexer des territoires, de faire d'États libres des fiefs relevant de son empire, et de peuples indépendants des vassaux humiliés de sa couronne. Il n'est pas moins imprudent de renoncer à la prérogative de requérir souverainement l'exécutif de négocier la paix, et funeste de ne pas interdire à ce pouvoir la faculté d'en repousser l'offre avant d'avoir pris l'avis des assemblées délibérantes. C'est encore au règne du glorieux qu'il faut demander la triste démonstration de cette vérité.

I

PROPOSITIONS DE DRESDE

Pendant la guerre de 1813 en Allemagne, les puissances alliées firent plusieurs fois à l'empereur des propositions qui présentaient les bases d'une paix honorable, et qu'il refusa de son chef sans avoir consulté personne.

Quelques jours après Lützen, l'empereur de Russie et le roi de Prusse firent transmettre à Dresde, par l'intermédiaire de François II, les conditions fort modérées de leur paix

avec la France : Restitution à l'Autriche des provinces illyriennes et du territoire de Cracovie; — à la Prusse, de Dantzig; évacuation de ses places fortes occupées par des garnisons françaises, Stettin, Cüstrin, Golgau, etc.; enfin, abandon par la France des côtes de l'Allemagne septentrionale, les bouches de l'Ems, du Weser et de l'Elbe. Il n'était question dans les propositions de Dresde ni de la dissolution de la Confédération du Rhin, ni de l'abandon des territoires que des princes français possédaient en Allemagne.

Le chef de l'empire d'Occident refusa ces conditions.

Lui en fut-il proposé d'autres par M. de Metternich, le 28 juin 1813, dans l'entrevue de Dresde? Est-il vrai qu'après Bautzen on demandait au vainqueur des sacrifices beaucoup plus considérables qu'après Lützen? « Non-seulement l'Illyrie, mais la moitié de l'Italie, et le retour du pape à Rome! et la Pologne, et l'abandon de l'Espagne! et la Hollande, et la Confédération du Rhin, et la Suisse? » Bonaparte l'a prétendu; mais l'histoire ne le dit pas.

Il paraît même certain qu'en cette audience, restée célèbre, le ministre d'Autriche ne fit pas de propositions que l'empereur dût repousser avec fierté. La philippique indignée durant laquelle le César jeta à terre son chapeau à cornes, ce fameux discours que le baron Fain a sténographié par le trou de la serrure, est encore une de ces harangues, minutées après coup afin de tromper l'opinion contemporaine et d'égarer les jugements de la postérité. Il n'y a d'authentique dans tout cet acte dramatique, arrangé pour l'histoire, que la scène du petit chapeau que M. de Metternich, en train de défaire le Charlemagne, ne jugea plus à propos de ramasser.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'on jette les yeux sur la carte d'Europe, on se demande comment Bonaparte a pu ne pas accepter, du premier mot, les propositions de Dresde. Je ne m'explique le refus de ces bases de paix que par des rai-

sons personnelles à celui qui les repoussa. Un homme, moins gâté par le succès, un esprit que l'orgueil immodéré, l'ambition sans limites n'auraient pas troublé, un cœur français, inspiré de l'amour de la patrie française, eût, dans cette circonstance, saisi le moment opportun et acheté la paix par de minces sacrifices qui ne nuisaient pas à la sûreté de la France et ne blessaient pas sa dignité.

Son césar rejeta les préliminaires de Dresde parce que, enivré de sa fortune passée, il ne voulut pas plier devant le premier échec et compromettre le prestige de toute-puissance et d'irrésistibilité sur lequel reposait l'édifice artificiel de sa monarchie universelle.

N'attribuez qu'à ce calcul de l'orgueil le rejet des bases de Dresde, comme plus tard le refus des propositions de Prague, des conditions de Francfort, de Châtillon, et l'immolation de la France à la vanité sans bornes de son maître.

Une assemblée délibérante eût-elle ainsi repoussé la paix, le salut de la patrie, quand la paix et le salut dépendaient de l'acceptation des bases modérées, honorables, spontanément offertes par la coalition? Mais la France ne fut pas consultée; elle ne connut même pas les propositions de Dresde, laissées pendant plus de deux mois à la libre acceptation de l'empereur.

II

PROPOSITIONS DE PRAGUE

A la veille de l'expiration de l'armistice qu'il avait si inconcevablement accordé aux ennemis, ceux-ci lui firent encore offrir, à Prague, des conditions de paix qui ne différaient pas sensiblement des propositions de Dresde : Dissolu-

tion du grand-duché de Varsovie, indépendance des villes anséatiques et des territoires maritimes du nord de l'Allemagne, rétablissement du royaume de Prusse avec une frontière sur l'Elbe, restitution des provinces illyriennes à l'Autriche.

La paix signée sur ces bases, l'empereur gardait tout ce qu'il avait possédé aux heures où il se trouvait au sommet de sa gloire, comme au plus haut degré de sa force militaire. Il ne sacrifiait que l'État de Pologne dont la possession ne fut jamais que précaire, dans l'esprit de son suzerain lui-même, une partie du butin conquis sur l'Autriche en 1809, et les fatales réunions allemandes de l'année 1810. Il conservait jusqu'à l'Elbe toute la puissance des jours de Tilsitt et d'Erfurt et retenait, — avec la frontière du Rhin, avec la Hollande, la Belgique, la Savoie et Nice, — sa domination en Italie, en Suisse, et sa suzeraineté sur la Confédération du Rhin.

L'empire n'était-il pas encore assez étendu et assez grand? Une assemblée délibérante aurait accepté avec joie, la France aurait ratifié avec un légitime orgueil une paix qui la laissait l'État le plus puissant de l'Europe. Mais Bonaparte se mit à marchander, aux heures suprêmes de l'armistice, sans dignité comme sans prudence.

Et quand sa réponse arriva à Prague, la trève était expirée à la mi-nuit du 10 au 11 août; une constellation de feux rapides, courant de sommet en sommet sur toutes les hauteurs de la route de Prague au quartier général de l'empereur de Russie et du roi de Prusse en Silésie, avait donné à leurs armées le signal qui les appelait en Bohême; et, l'Autriche entrée dans la coalition contre la France, M. de Metternich répondit à Napoléon : « Je vous baise les mains; il est trop tard. »

Cet homme est d'autant plus impardonnable de n'avoir pas accepté d'emblée les propositions de Prague, qu'il

savait, mieux que personne, dans quelle situation pleine de périls son refus jetait la France.

Il savait que l'armée russe, qui le poursuivait l'épée dans les reins depuis Moscou, et le peuple prussien insurgé, n'attendaient que l'expiration de l'armistice pour recommencer une lutte dont leur résistance, aux journées de Lützen et de Bautzen, lui avait présagé l'acharnement.

Il savait par son espion auprès de Frédéric-Guillaume et d'Alexandre, le ministre de la guerre du roi de Saxe, Gersdorff, que, le 14 et le 15 juin, la Russie et la Prusse avaient signé à Reichenbach un traité de subsides avec le ministère anglais; et il n'ignorait pas non plus, au 8 août, à l'heure décisive des offres de Prague, que l'empereur d'Autriche, rompant le pacte de famille avec son gendre, passait du côté des alliés avec une armée de 150,000 hommes « déjà rassemblés depuis longtemps derrière le rideau des montagnes de la Bohême ».

Il savait les peuples d'Allemagne à bout de patience dans la servitude, exaspérés par les extorsions du conquérant, les exactions de ses lieutenants, les exécutions sommaires; toute la Teutonie frémissante et prête à se lever en masse, comme la Prusse, sur les flancs, sur les derrières de l'armée française, et résolue à en harceler les ailes, à lui fermer la retraite vers le Rhin. A l'accueil peu sympathique qu'il avait reçu même en Saxe où le peuple criait sur son passage : *Hors d'ici les Français!* il devait pressentir que la nation entière lui était hostile et que ses sujets mêmes de la Confédération du Rhin prendraient les armes soit avec l'assentiment de leurs princes, soit malgré eux.

Il voyait qu'il ne s'agissait plus d'une révolte de la province de Prusse, des républiques anséatiques et de la 32e division militaire, mais d'une guerre nationale, mais d'une guerre sainte, mais d'une guerre révolutionnaire; les chants sacrés de l'ennemi le lui disaient avec l'accent de

l'enthousiasme, de la fureur, de la foi dans la délivrance ; et il avait éprouvé l'héroïsme des volontaires de la patrie allemande, professeurs et étudiants des universités, maîtres et élèves des gymnases, vieillards descendus de leurs chaires, enfants échappés de leurs écoles, qui disputaient déjà à « ses légions » la terre d'où ils allaient le chasser avant la fin de l'an.

Ce sont encore des considérations toutes personnelles qui l'empêchèrent d'accepter les propositions de Prague, malgré tout ce qu'elles lui laissaient. Il craignait que la fantasmagorie ne s'évanouît, que sa force morale ne souffrît au dedans, plus encore que sa force militaire à l'extérieur.

III

PROPOSITIONS DE FRANCFORT

Après les journées de Leipzig, où la haine des nations fit payer cher à la France sa complicité dans la tyrannie de son empereur à l'étranger, les puissances réunies à Francfort, à une marche du Rhin, firent faire de nouvelles propositions de paix par M. de Saint-Aignan. La France rentrerait dans ses « limites naturelles », mais elle les conserverait. Elle aurait pour frontières les Alpes, les Pyrénées et le Rhin que les Romains de la décadence appelaient *præsidium imperii* contre les barbares. La coalition victorieuse offrait de laisser à l'empire vaincu, après la débâcle de Russie, au lendemain même de Leipzig, plus que la France ne possédait avant la Révolution, toutes les conquêtes de la République, le duché de Savoie, le comté de Nice, les Pays-Bas autrichiens, toute la rive gauche du grand fleuve, de Bâle à l'Océan.

Cette paix était sage, sans honte, si sans gloire. Une assemblée souveraine l'aurait acceptée avec empressement,

et la France épuisée l'aurait sanctionnée avec bonheur. L'empereur repoussa et céla les propositions de Francfort, comme il avait écarté et caché celles de Prague.

J'ai raconté, plus haut, comment le Corps législatif fut traité, à cette occasion, pour avoir laissé transpirer le désir de la paix et le vœu que Napoléon renonçât aux territoires qui ne faisaient pas partie de l'empire avant 1804. Souveraine, cette assemblée aurait épargné à la France l'humiliation de se voir offrir les conditions de Châtillon et la honte de subir celles qu'il fallut signer à Paris un mois plus tard.

Enfin, lorsque cet homme fatal eut usé en vain sur l'Oder et sur l'Elbe, par son obstination coupable à tenter un nouvel asservissement de l'Allemagne, les forces énormes qui, ramenées sur le Rhin, auraient suffi à la France pour défendre avec succès les frontières de la République, lorsque l'étranger eut franchi ces frontières dégarnies par l'empereur, peu défendues par ses lieutenants, abandonnées par ses esclaves, la majorité des chefs ennemis, à Langres, opinaient encore pour la paix. Pour l'obtenir maintenant, il faut rentrer dans les anciennes limites de la France, avant 1792; c'est la loi dictée par les alliés, au congrès de Châtillon.

Triste, honteuse histoire de l'entêtement humain et de l'orgueil d'un parvenu!

IV

« LA GLOIRE DES REVERS »

J'ai dit les motifs tout personnels qui avaient poussé l'empereur à laisser tomber les propositions de Dresde, à marchander celles de Prague. Ce furent aussi des calculs d'in-

térêt particulier qui le déterminèrent à rejeter celles de Francfort.

A Dresde, sa folle ambition considérait l'abandon des embouchures de l'Ems, du Weser et de l'Elbe, comme « le démembrement de l'empire français ». A la lecture des bases de Francfort, son orgueil militaire se révoltait à l'idée « d'évacuer l'Europe et de ramener ses légions, la crosse en l'air, derrière le Rhin, les Alpes et les Pyrénées ».

C'est que, heureuse pour la France, dont la frontière républicaine n'aurait pas été violée, la paix sur les bases de Francfort pouvait être fâcheuse pour l'empereur et le petit roi de Rome. Bonaparte comprit, cette fois avec une parfaite lucidité d'égoïsme dynastique, que, s'il renonçait aux territoires qui ne faisaient pas partie de la République française avant le 18 brumaire, il défaisait son œuvre éphémère de ses propres mains, et confessait que son empire et lui-même n'avaient pas eu de raison d'être.

Cette consécration nouvelle et solennelle des conquêtes de la République et de ses limites, cet aveu flagrant de l'iniquité des réunions et de la folie des limites artificielles de l'empire, laissait la personne impériale dans une position amoindrie, humiliée. La vanité de cet homme s'indignait à la pensée de rendre compte à l'opinion, à une assemblée d'idéologues, des résultats d'une guerre qu'il avait si étourdiment provoquée ; il eut peur d'être interpellé par une chambre d'avocats. Il se crut dans la situation de tout usurpateur que les peuples supportent tant qu'ils croient à son étoile, et que ces mêmes peuples déposent dès qu'ils le voient incapable de les défendre. *Auferetur sceptrum de Juda.*

On sait aussi de sa bouche impériale et le prétexte et la cause réelle du refus des propositions de Châtillon. Le prétexte vertueux, c'est qu'il n'avait pas le droit de céder les limites de la France au moment où il l'avait prise, les frontières qu'à la cérémonie du sacre il avait juré de maintenir ;

la loi et son serment ne lui en laissaient pas la permission.

Je ne crois pas au scrupule constitutionnel et religieux de l'homme qui, dans la matinée du 18 brumaire, jurait d'une main d'être fidèle à la République qu'il renversait de l'autre. La cause vraie, il l'a dite dans le désordre de ses idées et le décousu de ses propos, à Berthier et à Maret : « Que serai-je pour les Français si, pour prix de tant d'efforts, de sang et de victoires, je laisse la France plus petite que je ne l'ai trouvée?... Que serai-je pour les Français, quand j'aurai signé leur humiliation? Que pourrai-je répondre aux républicains du Sénat quand ils viendront me redemander leurs barrières du Rhin? » Il signait sa déchéance.

Ainsi, à dater du refus des propositions de Prague, la France ne se bat plus pour la France, mais pour l'empire d'Occident et la plus grande gloire du nouveau Charlemagne qui l'a fondé. Après Leipzig et les propositions de Francfort, on ne se bat plus pour l'empire d'Occident, tombé au souffle de l'insurrection des peuples dont l'asservissement le constituait, mais pour le trône et la dynastie de Bonaparte, natif d'Ajaccio. Après les propositions de Châtillon, on ne se bat plus pour le trône et la dynastie qui s'en vont à vau-l'eau, mais pour la dignité personnelle de Cyrus, d'Alexandre, de César, de Charlemagne et de Charles Quint, qui ne veulent ni des propositions de Dresde, ni de celles de Prague, ni de celles de Francfort, ni de celles de Châtillon, parce que leur considération personnelle en souffrirait.

Insensible aux malheurs publics et privés, Napoléon continuait la guerre, après le congrès de Châtillon, pour tomber avec majesté. Il a dit un mot qui m'a fait exécrer sa mémoire au delà de tout ce que je hais : « *Je serai vaincu; soit; je veux obtenir la gloire des revers.* »

V

UNE NATION EN DÉMENCE

J'ai écrit que, de l'aveu même de ses historiens, Bonaparte était devenu fou, et que la contagion de son insanité (le mot est de lui) avait gagné plus d'un serviteur ou chantre de sa fortune. J'ajoute que la nation fut aussi atteinte de ce mal d'empire. Le régime auquel elle s'était volontairement soumise l'avait affectée d'aliénation mentale.

L'observateur impartial et désintéressé, comme moi, ne peut s'expliquer que par la démence nationale ce fait (alors inouï dans notre histoire) de l'acheminement d'abord uniformément continu, puis progressivement accéléré, de tout ce peuple de braves vers un précipice où il se laissa glisser sans jamais se raidir contre la pente, et dont il ne soupçonna les abîmes que quand il en toucha le fond.

A la fin de 1812, après l'immense désastre de Russie, lorsque Napoléon est de retour à Paris sans son armée, seul, la France se montre beaucoup plus occupée d'insulter la mémoire du républicain Mallet, de Lahorie et de Guidal, que de résister à la coalition étrangère; plus empressée de glorifier Napoléon et sa dynastie, que d'arrêter la marche de l'ennemi dont les forces convergent vers Châlons.

Les harangues des grands corps de l'État, que Sa Majesté daigne admettre à Lui présenter leurs hommages, les adresses de ses bonnes villes proclament unanimement les droits imprescriptibles et inviolables de la dynastie impériale, le dogme du droit divin en sa faveur, les dangers de l'idéologie, « cette ténébreuse métaphysique qui, en prétendant imposer des limites au pouvoir souverain des monarques, pousse les peuples aux révolutions ».

A la fin de 1813, pendant cet automne sinistre où « l'empereur ramène ses légions la crosse en l'air », abandonnant à la honte des capitulations les garnisons lointaines, inutiles à la défense de la patrie, en ces funèbres jours d'octobre et de novembre où, se retirant à la hâte du Wahal sur la Meuse, de la Meuse sur l'Escaut, de l'Ems sur le Rhin, derrière les murailles d'Anvers et de Mayence, les armées de l'empereur font à rebours les étapes des armées de la République et apprennent à l'étranger par leur retraite le chemin de la France et de Paris, Paris et la France chantent « les trophées qui ont signalé le retour de l'empereur », et son génie, et sa couronne de lauriers, et les grâces de Marie-Louise et de l'enfant : « Non, il ne sera pas flétri ce trône sur lequel tant de grâces siégent à côté de tant de génie ! Non, cette couronne de lauriers ne sera pas dépouillée de sa gloire ! »

VI

LA LEÇON

S'il est encore chez nous des âmes soucieuses de savoir le secret du salut d'une nation et d'éviter les fautes qui entraînent l'asservissement d'un peuple à l'étranger, elles le demanderont à l'histoire des Espagnols et de leurs Cortes en 1812. Elles demanderont aussi aux histoires, si différentes, de l'Allemagne en 1813 et de la France en cette année, les mâles leçons de courage que donne l'une, et les causes de la défaillance que l'autre raconte à qui veut lire. Là, l'initiative intelligente, fruit glorieux de l'esprit de liberté, et la délivrance nationale, récompense méritée de l'amour de la patrie ; ici, la défaite, peine juste de l'attente

béate du miracle, et la honte de l'invasion, châtiment mérité de l'esprit de conquête, d'obéissance et d'idolâtrie.

Que s'il en coûte trop aux cœurs patriotes d'apprendre de l'étranger, qui nous vainquit, les moyens de rejeter l'ennemi hors de leurs terres, que ceux-là apprennent de la France même, de la France seule, à deux moments si peu semblables de son histoire, comme elle laissa revenir en 1813 ceux qu'elle avait empêchés d'entrer vingt ans plus tôt. Pourquoi son salut en 1792? et pourquoi son invasion vingt ans après? Je l'écrirai peut-être, comme moralité, à la fin de ce volume, si les commencements et le milieu d livre ne l'ont pas fait trop gros et trop lourd.

LIVRE V

ARGUMENTS NOUVEAUX

CHAPITRE PREMIER

Des traités de commerce. — Un fragment d'Ulpien ou de Pedius.

Supposé (si vous y tenez encore absolument, après ce que je viens de dire) qu'il soit de toute sagesse d'abandonner la dictature au pouvoir exécutif, en ce qui concerne la guerre et les traités de paix et d'alliance, par ce motif que l'unité de vues, le secret et la promptitude y sont les conditions du succès, je n'admettrai jamais que les mêmes prétextes puissent être raisonnablement allégués en ce qui touche les relations économiques de peuple à peuple, et spécialement les traités de commerce.

Que les pourparlers, relatifs à ces conventions internationales, s'engagent par la voie diplomatique, je le veux bien; que les négociations soient poursuivies par les délégués du pouvoir exécutif, rien de mieux; que les bases et même les clauses d'un traité de commerce soient provisoirement arrêtées par eux, je n'y répugne pas du tout; mais,

ce travail préparatoire terminé, quel inconvénient y aurait-il donc à écouter les vœux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, à en provoquer même l'expression, à la recueillir dans une enquête législative, et à soumettre le projet de convention douanière aux mandataires élus du pays, aux représentants autorisés de ses intérêts, si multiples et si complexes?

Un fait m'a frappé dans la discussion de 1790. En ce débat où les dissentiments furent extrêmes, tous les partis sont d'accord sur un point. Ceux qui voulaient réserver exclusivement au roi le droit de paix, de guerre et d'alliance, ceux qui entendaient que cette prérogative fût l'attribut exclusif des assemblées délibérantes, ceux qui en firent déléguer l'exercice concurremment au roi et à l'assemblée, tout le monde convint que les traités de commerce devaient être soumis à l'agrément du corps législatif.

Presque tous les orateurs du côté droit terminent leurs discours par cette concession, presque toujours exprimée dans les mêmes termes : « Quant aux traités de commerce, c'est autre chose... » Dupont (de Nemours), un élève de Turgot, abandonnait volontiers au roi le droit de guerre, mais il professa en même temps, avec la hauteur dogmatique d'un économiste, que les traités de commerce devaient être sujets à la ratification de l'assemblée législative. Son opinion fut celle de tous et sans conteste. Sur ce point, l'abbé Maury et le capitaine Cazalès ne parlèrent pas autrement que MM. Rewbell et Robespierre.

« Il appartient au roi d'arrêter et de signer avec les puissances étrangères tous traités de commerce et autres conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'État; mais lesdits traités et conventions n'auront d'effet qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le corps législatif. »

On sentait, dès 1790, l'importance économique de cette disposition tutélaire, conservatrice. Aujourd'hui que l'agri-

culture, l'industrie et l'échange se sont développés dans des proportions que ne prévoyait certes pas la Constituante de 89, cette réserve protectrice, la prérogative d'examiner une convention douanière, avant qu'elle soit devenue un contrat, est d'une importance vitale pour les intérêts privés et pour l'intérêt public.

L'agriculture, des industries essentielles à la richesse du pays et à sa puissance seront ruinées par le trait de plume qui change un chiffre des tarifs. Un traité de commerce arrêté par l'omnipotence et l'omniscience d'un disciple du docteur Quesnay ou du père Quesnel (car ma plume confond facilement le physiocrate et le janséniste, ainsi que l'empereur universel prenait, sans plus de façon, l'un pour l'autre en ses discours), un traité de commerce imposé *proprio motu* par quelque idéologue pourrait être aussi fatal à la France que le passage de la Bérésina, et un article sur la pêche maritime ou l'introduction du poisson frais et salé serait peut-être plus désastreux pour la marine nationale que le désastre impérial de Trafalgar.

Aussi, comme dans tout pays, même moins libre que la France, l'Angleterre par exemple et beaucoup d'autres, on tient au droit de contrôler en temps utile les conventions relatives aux échanges!

Comment est-il donc advenu que, chez nous, on ait renoncé si volontiers à l'examen parlementaire des traités de commerce, au droit d'approuver ou de rejeter les modifications de tarifs qui y sont convenues? Comment l'ordre des industriels, d'ordinaire si prévoyant et si chatouilleux à l'endroit de ses intérêts, a-t-il laissé le pays se dépouiller et par un plébiscite, et par un sénatus-consulte, de cette prérogative souveraine? Comment cela s'est-il opéré? La chose s'est faite d'elle-même, comme l'empire, de la façon la plus régulière du monde, et sans qu'on l'ait, pour ainsi dire, soupçonné.

La constitution républicaine du 14 janvier 1852 n'avait pas pensé à tout. Un seul homme ne peut tout savoir et tout prévoir. L'auteur n'avait pas négligé d'attribuer explicitement au président de la République conservée le droit de faire les traités de commerce; mais on avait oublié, par mégarde, de dire assez clairement que ces traités auraient force de loi pour les modifications de tarifs qui y seraient stipulées par l'étranger. Or, tout traité de commerce impliquant une modification des droits de douane et ceux-ci étant un impôt, il se serait ensuivi que, comme nulle contribution ne peut être établie qu'en vertu d'une loi, le pouvoir qui fait la loi aurait pu élever la prétention de délibérer expressément sur les taxes douanières et indirectement sur les clauses du traité, ce qui était de tout point inadmissible.

On avait également oublié de conférer au président de la République de 1852 la prérogative d'ordonner ou d'autoriser, seul, toutes les entreprises d'intérêt général dont l'exécution n'engagerait pas formellement les finances de l'État.

C'était une double et regrettable omission à réparer; mais il ne semblait pas facile de le faire.

D'une part, en effet, le droit d'examiner les traités de commerce, ce droit de 89, avait été repris à la Restauration par la bourgeoisie, malgré le silence de la charte de 1814, en suite d'un fort beau discours de M. Casimir Périer. Cette prérogative avait été confirmée expressément ou tacitement par les révolutions de 1830 et de 1848, et enfin constamment exercée sous la monarchie de juillet et sous la République de février. On s'imaginait que la puissante classe des producteurs tenait à cette attribution de ses élus, à cette garantie spéciale et efficace de ses intérêts et de ses droits; et l'on craignait qu'elle ne protestât contre la suppression de cette liberté parlementaire, comme elle avait

protesté, sous le roi débonnaire, dans les salons du restaurateur Lemardelay, contre le projet d'union douanière avec la Belgique.

Et, d'un autre côté, la faculté d'ordonner ou d'autoriser l'exécution des entreprises d'intérêt public et l'expropriation pour cause d'utilité nationale, étant, en général, un attribut du pouvoir législatif, on croyait également que les propriétaires fonciers, si ombrageux sur ce point, tenaient à la conservation et à l'exercice de cette prérogative souveraine.

Cependant il fallait, l'empire proclamé, extirper ces deux abus du régime parlementaire.

Et, de fait, on ne pouvait s'assujettir plus longtemps à soumettre les traités de commerce à la vérification et à l'enregistrement d'un parlement électif où il y a des manufacturiers, des négociants, des armateurs, des financiers, des économistes, tous radicalement incompétents à raison de la matière, et capables de se laisser influencer, peut-être même corrompre par les cadeaux de l'étranger. De jeunes et austères favoris des ministres offriraient plus de garanties d'expérience, de désintéressement et d'incorruptibilité.

On ne pouvait pas non plus laisser le droit d'autoriser les entreprises à une chambre de députés, pouvoir séducteur et envahissant, qui abuserait de ce privilége intolérable pour doter, avec des concessions splendides, ses flatteurs, ses créatures et même les complices de ses empiétements inconstitutionnels et de ses usurpations révolutionnaires sur les droits primordiaux de la couronne.

Dans les deux cas, le contrôle était un outrage au gouvernement nouveau, et il fallait mettre fin à un scandale qui compromettait le respect dû à l'autorité impériale, arrêtait son initiative éclairée et féconde, et paralysait la force d'action dont elle a besoin pour faire, et faire seule, le bonheur de ses sujets.

Mais on craignait, je le répète, que la chose n'allât pas de soi. Car, d'un côté, la permission abusivement laissée au délibératif de vérifier les traités de commerce ne menaçait ni de troubler l'ordre public ni de renverser l'antique constitution de la famille. D'un autre côté, le privilége attribué au parlement de ne permettre la proclamation de la loi martiale contre les possesseurs fonciers que dans le cas d'utilité publique dûment constatée, ne portait aucune atteinte au droit de propriété; et la faculté d'autoriser les concessions et d'en déterminer les charges par une loi gratuite n'ébranlait aucune des bases de la société civile et religieuse.

Heureusement, un homme s'est rencontré en ce siècle, un légiste qui, feuilletant le Digeste, y découvrit un précieux fragment d'Ulpien.

Cet Ulpien, pour le dire en passant, était un des conseillers privés du prince le plus vertueux de son époque et le plus calomnié par les biographes, l'estimable César qui ne pouvait se pardonner d'avoir mal réussi, par une circonstance indépendante de sa volonté souveraine, dans le pieux dessein de tuer le trop vivace auteur de ses jours, et dont notre Ulpien, son directeur de conscience, tâchait de consoler la maladresse par cette excellente raison que l'auguste tentative du fils n'avait manqué que par la faute du père.

C'est le même empereur qui, en revanche, ne manqua pas son coup d'État le jour où, « pour trancher des difficultés de famille, » il éventra de sa personne son propre frère entre les bras de leur mère, et cela avec l'approbation de son confesseur Ulpien qui, bourré de textes pour tous les cas, sut avec une égale prestesse absoudre le parricide manqué et justifier le fratricide réussi, pendant que ce niais de Papinien aimait mieux se laisser couper la tête que de faire l'apologie du meurtre de Géta, et embrassait la mort

pour maintenir sa réponse stoïcienne à Caracalla : « *Qu'il est plus facile de commettre un crime que de l'excuser.* »

Ulpien donc avait des arguments pour toutes les causes. C'est lui qui enseignait, par exemple, à propos de la loi *Julia et Poppæa,* que le prince est au-dessus des lois et que, si, constitutionnellement parlant, l'impératrice y est soumise, néanmoins les empereurs ont le droit de lui conférer les priviléges et prérogatives dont ils jouissent.

Aussi fut-il élevé à la plus haute dignité de l'empire, qui était la préfecture du prétoire. Mais je ne dois pas omettre, avant de boucler ma parenthèse, afin qu'elle ne reste pas sans moralité, que ses apologies de la persécution des chrétiens et du meurtre de Géta avaient rendu ce légiste de la raison d'État si exécrable aux prétoriens eux-mêmes, qu'un beau matin leur logique, égarée par ses leçons de jurisprudence homicide, en déduisit par un raisonnement sophistique l'abominable permission de l'étrangler.

Je reprends. Ulpien ayant décidé, d'après Pedius, que « toutes les fois qu'une loi a introduit quelque chose, quoi que ce soit, *unum aut alterum,* ceci ou cela, c'est une excellente occasion d'y insérer, à titre de supplément et par voie d'interprétation, toutes les autres dispositions qui tendent au même but (1) », ce qui revient à dire

« Quand on prend du galon, on n'en saurait trop prendre »,

M. Troplong, interprétant et modifiant la constitution du 14 janvier 1852, après que la dignité impériale eut été rétablie dans notre droit public par le sénatus-consulte du 7 et par le plébiscite des 20 et 21 novembre 1852, les traités de

(1) Nam, ut ait Pedius, quoties lege aliquid, unum vel alterum, introductum est, cœtera quæ tendunt ad eamdem utilitatem, vel interpretatione vel certe jurisdictione suppleri. Leg. 13, ff., *de Legibus*, citée par M. Troplong.



commerce faits par l'empereur, en vertu de l'art. 6 de la constitution, durent avoir force de loi pour les modifications de tarif qui y sont convenues, et les entreprises d'utilité générale purent être ordonnées ou autorisées par décret de l'empereur.

A douze ou quinze ans de là, des manufacturiers et agriculteurs français, et des négociants parisiens se trouvant ruinés, je ne sais par quelle cause, probablement par la prospérité toujours croissante, et se plaignant devant moi, en terre libre, de l'avoir été, ceux-là par le traité de commerce avec l'Angleterre, ceux-ci par la cherté des loyers dans la capitale de l'empire, un économiste de mes amis essaya de leur démontrer qu'à son avis la faillite et la déconfiture des uns proviendraient de ce que le pays n'est plus appelé à contrôler les traités de commerce, et la banqueroute des autres de ce que, une loi n'étant plus nécessaire pour exproprier les possesseurs, le prévôt de Paris avait pu le démolir un peu trop révolutionnairement. « Nous le savons bien, dirent mes ruinés; mais, M. Troplong ayant dit, en son rapport, « que les modifications proposées avaient pour objet de protéger la richesse nationale contre les États étrangers et les concurrences étrangères », nous n'avions pas prévu, à l'époque où le sénatus-consulte fut rendu, que c'est le contraire qui en adviendrait; nous n'avions même pas soupçonné ce qui nous est arrivé dix ans plus tard. » Je le crois bien (pensai-je en moi-même, mais sans avoir alors le courage public de mon impertinence, et aujourd'hui l'audace littéraire du mot qui l'exprimerait), il y a des gens qui ne sentent la chose que quand elle les blesse, et là seulement où elle les écorche et leur troue la peau.

CHAPITRE II

La loi sur le droit de guerre et de paix ne devrait-elle pas être en harmonie avec la constitution économique de la société?

S'il y a une vérité démontrée dans l'ordre moral, c'est que la société, telle qu'on l'a comprise de nos jours, et l'État, tel que les publicistes le conçoivent, sont deux êtres ou, si l'on aime mieux, deux faits distincts l'un de l'autre. En termes plus clairs, il y a dans le même peuple un État économique et un État politique séparés.

Ce point accepté, il est certain aussi que, depuis trois quarts de siècle bientôt, tout a changé dans l'ordre économique; que, même depuis la chute du premier empire, l'activité nationale s'est considérablement développée sur ce terrain, et que des faits nouveaux se sont produits, non pas dans la société elle-même, mais dans les conditions de sa vie industrielle et commerciale.

La société économique n'étant plus ce qu'elle était avant 1789, ce qu'elle était même au moment des adieux de Fontainebleau, le droit de guerre étant, au contraire, redevenu de nos jours ce qu'il fut sous Napoléon et sous Louis XIV, il est résulté de ce retour au passé en ce qui concerne le pouvoir de courir les aventures militaires, pendant que tout s'est transformé, sous l'influence d'idées opposées, dans l'État économique, un phénomène assez étrange. Comme les générations ont été constamment poussées, depuis la grande pacification de 1815, vers les carrières indus-

trielles et commerciales, ce mouvement de la société et les intérêts qu'il a créés sont en opposition avec la restauration impériale du pouvoir absolu de rompre la paix sans préavis. Il n'y a plus harmonie entre l'ancien droit de guerre et le caractère nouveau de la nation.

L'empereur actuel investi, comme le fut son oncle, de la dictature dans la chose militaire au sein d'une société qui ne l'est plus, il y a quelque chose d'anormal, de contradictoire, en cette situation où une forme de gouvernement, instituée surtout en vue de la guerre et de l'action à l'étranger, dans le but de réformer la géographie politique de l'Europe et du monde, préside absolument aux destinées extérieures d'une société devenue essentiellement conservatrice et pacifique. Il y a là une anomalie et peut-être un antagonisme qu'il serait sage de s'avouer.

L'esprit militaire de la nation est allé s'éteignant dans l'amour de la paix sous l'influence irrésistible de causes économiques; si le chef de l'État politique est entraîné par l'action de causes contraires, l'amour de la gloire des armes, l'ambition des conquêtes, le légitime orgueil de découper la carte au tranchant du glaive, et si la constitution lui permet de donner carrière à ces nobles passions, il y a écart entre la loi politique et les aspirations de la société civile, et il serait peut-être prudent de prévenir un conflit possible entre le droit de l'État politique et les intérêts de l'État économique.

Or, la société n'étant pas faite pour les lois, mais les lois étant faites pour elle, c'est à celles-ci de se conformer aux intérêts de celle-là. Lorsqu'une époque nouvelle et la législation d'un âge antérieur ne s'accordent plus entre elles, ce n'est pas au présent de se plier à l'action des lois anciennes, mais à celles-ci d'abdiquer devant la souveraineté du temps qui les a déjà abrogées tacitement.

Et c'est précisément l'importance toute nouvelle des choses de la vie civile, qui commande de concilier les droits

de l'État politique avec les intérêts de l'État économique. Si l'ancien droit du roi ou de l'empereur, le droit de faire la guerre à sa guise, avait, sous la monarchie absolue et sous le premier empire, des conséquences déjà fâcheuses, elles pourraient être bien autrement graves, terribles, à l'époque où nous vivons.

En effet, si l'État politique et l'économique, ces deux manières d'être du même peuple, sont plutôt juxtaposés que confondus, ils se touchent néanmoins de si près et ont entre eux tant d'étroits rapports, qu'ils réagissent l'un sur l'autre et s'affectent réciproquement. Mais c'est surtout la société économique qui se ressent de l'influence des faits et gestes de l'État politique. On connaît la réponse d'un ministre constitutionnel aux députés du pays : « Faites-moi de bonne politique, je vous ferai de bonnes finances. » Étendu de celles-ci à toutes les affaires de la société civile, à sa discipline domestique, le mot est encore plus juste en se complétant.

La richesse n'étant, après tout, que du travail accumulé, le chômage, c'est la gêne, la pauvreté, la misère. Or, la guerre, aussi bien que les révolutions et quelquefois plus qu'elles, arrête les métiers et l'échange, c'est-à-dire la vie économique.

J'admettrais l'antique prérogative du roi, si nous étions toujours au moyen âge; je l'admets encore sous Louis XIII; je ne la comprends plus guère après Colbert; je ne la conçois plus du tout de notre temps.

Au sein des peuples modernes, socialement démocratiques sinon politiquement, où tout le monde doit travailler, les uns pour gagner la suffisance, les autres pour se donner les aisances, quelques-uns pour goûter les jouissances de la vie, tout le monde participe aux avantages et aux inconvénients de la vie nouvelle que le développement du travail industriel et du commerce nous a faite ; et, dès lors, tout

le monde devrait participer aussi aux résolutions de guerre, qui peuvent troubler la société dans son labeur.

Il devrait en être ainsi de nos jours surtout où nous avons vu naître, pour ainsi dire, des éléments de richesse qui n'étaient pas soupçonnés au commencement de ce siècle ; je veux parler des biens mobiliers, aujourd'hui si nombreux et si divers, dont on prévoyait si peu l'apparition, à cette époque, que le code civil, qui, sous ce rapport, mérite bien le nom de Code Napoléon, ne s'en est même pas douté.

Cette richesse de récente formation s'est élevée depuis 1815 à un chiffre incalculable, et le nombre des possesseurs de fortunes en portefeuille s'est accru dans la même proportion. Or, de tous les biens de ce monde la richesse mobilière est, avec l'intelligence, celui que la guerre dévore le plus rapidement. Il y a mieux, cette richesse nouvelle, à raison de sa nature fiduciaire, est de complexion si délicate, qu'elle s'évanouit par la crainte seule de la guerre.

Aussi, je ne comprends plus aujourd'hui que tant d'intérêts économiques se résignent d'avance à y périr, et, en tout cas, à vivre d'une existence précaire dans l'insécurité où les jette l'incertitude du maintien de la paix, sous l'ancienne constitution politique du droit de la troubler.

D'un côté donc, dans nos sociétés fondées sur le travail et le crédit, toutes les fortunes et, par conséquent, toutes les classes, sauf le militaire, qui compose une société à part, doivent souffrir de l'état de guerre où le pays sera jeté par ses gouverneurs politiques; toutes les conditions devront pâtir aussi de la crainte où est le pays de ne pouvoir garder la paix qu'il aime, mais dont la conservation est indépendante de sa volonté depuis qu'il a consenti à déléguer aux chefs de l'État politique l'exercice de sa souveraineté pour la conduite des choses de l'extérieur.

Et, d'un autre côté, le développement international des rapports et des intérêts économiques a établi, en dehors des

relations et des traités purement politiques, une confédération industrielle et commerciale des peuples du même continent et des hémisphères entre eux. Je dirais, s'il ne me répugnait d'employer un mot dont les démocrates cosmopolites abusent pour leurrer les simples, qu'il s'est formé et fondé dans l'ordre économique une république universelle, l'État commerçant, ce que nos anciens auteurs de jurisprudence consulaire appelaient *la république des marchands*.

D'où il s'ensuit que, si, comme je viens de l'écrire, dans chaque pays les différentes classes doivent souffrir de l'état de guerre où il se trouve et de la précarité de l'état de paix, il est certain aussi que la guerre ne peut plus être un mal local, sensible seulement aux nations qu'elle décime. Les effets s'en doivent faire sentir à tous les États engrenés dans cette confédération économique. La pitoyable condition commerciale que la guerre fait aux belligérants, victorieux ou vaincus influe nécessairement sur celle des États neutres. Les peuples d'Europe savent ce que la guerre d'Amérique leur a coûté de soucis, de ruines et de jeûnes. Elle les a empêchés d'y envoyer leurs produits; elle a étendu sur le vieux monde la famine du coton. Il en est de la guerre comme des pèlerinages à la Mecque, qui répandent la peste d'Orient sur le monde entier.

Sans doute, les divers peuples et dans chaque peuple les diverses classes souffriront de la guerre à des degrés différents, mais tous souffriront de cette peste césarienne. Une peuplade de cultivateurs et de pâtres comme les Cantons primitifs de la Suisse en sera moins touchée qu'une grande nation industrielle et commerciale; chez le même peuple, les districts manufacturiers, comme Saint-Gall et Glaris, en pâtiront plus que les districts agricoles, comme Uri et Unterwalden; dans la même classe, les divers métiers et professions ne seront pas également privés de leurs moyens de subsister. Mais, la guerre altérant les rapports économiques

à l'intérieur et à l'extérieur, et les intérêts étant solidaires de nation à nation et de classe à classe, tout peuple en est troublé et dans chaque peuple toutes les conditions en sont atteintes. La guerre sur un continent se fait sentir aux antipodes. Le chômage dans une branche de production en affecte toutes les autres. Le laboureur souffre de la détresse de l'artisan, et l'ouvrier de la gêne du paysan.

J'avais commencé d'écrire que la guerre ne profite qu'aux magasins de deuil, comme disait Bayle, aux munitionnaires, comme chacun sait, et, selon un grand poëte comique et pacifique, aux fournisseurs et aux fourbisseurs de cuirasses et de casques, aux polisseurs de lances, aux fabricants de trompettes, aux marchands d'aigrettes et de plumes de fanfarons. Mais je m'efface, car il vient un moment où la conclusion de la paix les ruine, eux aussi, de fond en comble, obligés qu'ils sont, s'il faut en croire mon Aristophane, de vendre les bois de lance à un drachme le cent, pour échalas, les casques pour servir à mesurer des purgatifs d'Égypte, les cuirasses pour s'y soulager le ventre, de troquer pour une figue les plumes de fanfarons, qui perdent leurs barbes, et de donner pour rien les aigrettes qui laissent tomber leur poil.

S'il n'était pas si sérieux et si fatigant par cela même, je me reprocherais de plaisanter quelquefois en sujet si grave et de chercher à l'égayer. Que voulez-vous? ce livre est si longuement uniforme et monotone, que je voudrais pouvoir interrompre, de temps à autre, même par une note criarde, ma psalmodie assourdissante.

Je voudrais aussi faire pressentir au lecteur, afin de prolonger encore sa patience, les conclusions de ce récitatif qui la fatigue. Mais, comme je me suis promis de m'abstenir de toucher aux choses du présent, et comme le lecteur en a été averti dès le début, je lui demande la permission de ne pas violer mon engagement envers moi-même. Il lui est, d'ailleurs, si facile de conclure à mon défaut.

Je me bornerai donc à poser quelques brèves questions à ceux en considération desquels ce chapitre et le précédent ont été plus particulièrement écrits, les manufacturiers et les marchands.

Ils ne voulaient pas du gouvernement de la tribune, parce que c'est un pouvoir bavard et perturbateur. Mais l'État économique est-il moins troublé par les gouvernements taciturnes? La sécurité des transactions souffre-t-elle moins de l'échange silencieux et secret des notes de cabinet, ou de la diplomatie en tête-à-tête, que des débats d'un parlement? Les amitiés clandestines inquiètent-elles moins la production et le trafic que les alliances discutées? La société économique a-t-elle plus de sûretés quand le pays n'est plus consulté sur la politique à suivre à l'étranger? Le budget serait-il moins assuré de se tenir en équilibre si les représentants de la nation avaient le droit de dénouer les difficultés diplomatiques avant de les laisser arriver à ce moment suprême où elles ne peuvent plus être que tranchées par l'épée? L'avenir enfin serait-il plus menaçant si la guerre ne pouvait être déclarée sans une délibération préalable et affirmative du pouvoir législatif, et si la paix devait être faite par l'exécutif sur la première réquisition de l'assemblée élective?

En résumé, l'économie domestique d'un peuple souffre de l'état de guerre; elle souffre des approches de la guerre que le souverain va entreprendre; elle souffre même de la crainte d'une guerre qu'il ne fera pas. Nos sociétés modernes ne seront jamais sûres de leur destinée, la confédération économique qu'elles constituent ne jouira plus de la sécurité que demandent le travail et le commerce, si les nations n'ont pas le droit de délibérer en temps utile sur la politique extérieure de leurs maîtres.

Il y a, en Europe, cinq ou six princes qui s'en partagent le sol et le bétail. Cette demi-douzaine d'augustes, empe-

reurs et rois, qu'Homère signalait à la haine de leurs sujets comme *dévoreurs des peuples*, et que d'autres en appellent les pasteurs, un journal belge a pu naguère les traiter impunément *d'animaux nuisibles*, et mettre leur tête à prix comme celles des loups-cerviers ou des hannetons et autres insectes malfaisants.

Je ne me permettrai pas cette plaisanterie sanguinaire, qui me serait imputée comme une provocation à la commettre. Mais j'ai bien le droit de dire que, s'ils déchaînent leurs armées sur l'Europe, ces cinq ou six belliqueux seront aux yeux de l'histoire des génies peu bienfaisants.

Je leur pardonnerais encore le passe-temps des batailles, si nous étions aux temps de morte-saison où les Césars pouvaient, sans nuire au travail et à l'échange, donner ces spectacles de gladiateurs qu'il fallait aux empereurs païens et à la plèbe. Aujourd'hui, ce jeu de la force serait la ruine des nations comme leur honte. Elles n'éviteront l'une et l'autre que si elles ont le droit d'opposer à l'inclination de leurs chefs pour la guerre un *veto* souverain et obéi.

CHAPITRE III

Le droit de décider de la guerre et de la paix ne devrait-il pas redevenir l'attribut des assemblées électives à raison même de ce que les armées sont permanentes et surtout démocratiques?

Nous assistons à la décadence morale de l'Europe, j'écrirais son agonie, s'il ne répugnait à l'esprit d'appliquer aux peuples l'idée de décomposition et de néant, que réveille en lui et que traduit le mot de mort. Et pourtant il est exact de dire, en ce sens même, qu'un peuple meurt et disparaît. Où sont les empires d'Assyrie? et la Grèce? et la Grande-Grèce? et l'Italie donc, l'Italie de Cavour, hier si décrépite qu'il a fallu s'y prendre à deux fois, s'y mettre à deux sans pouvoir la relever, et maintenant morte à toujours, peut-être, par cette intervention de la royauté sarde et de l'étranger pour l'affranchir? L'Occident peut mourir, autrement sans doute, mais mourir comme l'Orient est mort.

Je sais les moqueries auxquelles je m'expose en traçant ces mots funèbres. Je n'en aurai pas moins le courage de les publier, au milieu même des prodiges que l'industrie européenne expose en ce moment aux yeux des mondes : l'Europe est en pleine décadence, à l'état de dissolution.

Ceux qu'éblouissent les splendeurs matérielles de la civilisation moderne vont s'amuser de ma sottise. Libre à eux de s'égayer à mes dépens. En sera-t-il moins vrai de dire que la consomption morale peut s'emparer d'un monde, et la mort le saisir et le dissoudre, à l'instant même où ses

créations industrielles semblent lui promettre de longs siècles d'existence? et les faits qui le démontrent en seront-ils moins certains? Les fouilles des cités asiatiques nous prouvent chaque jour que l'Orient s'est éteint au sein même d'une civilisation sans pareille dans l'histoire. Les ruines de l'univers romain attestent la civilisation suprême de l'empire à l'heure où il périt et tombe en poudre. Mais passons.

J'affirme du moins, en dépit des miracles de la civilisation séculière, que, dans l'ordre moral, l'Europe est en train de retourner à la barbarie. L'histoire nous apprend, en effet, que la civilisation industrielle et la barbarie intellectuelle sont quelquefois contemporaines et se rencontrent dans le même monde, celle-là pour l'étonner de ses merveilles, celle-ci pour l'asservir à ses fureurs.

J'ajoute, pour en finir avec ce préambule, qu'un peuple peut posséder une organisation et une force militaires portées à la dernière limite de la perfection et du possible, et ce peuple, « dont les armées sont une civilisation en marche, » être pourtant en pleine décadence. Alors la nation, fière de sa puissance extérieure, est, à l'intérieur, dans l'état de l'empire romain qui fut, on le sait, non point envahi par les barbares, mais conquis et asservi par ses légions. Ce pays est la proie de ses garnisons de vétérans.

I

J'appelle barbarie les temps où la force est souveraine.

Or, depuis vingt ans bientôt, notre époque assiste, avec une indifférence stupide, à la perpétration de faits qui, après avoir consacré le régime de la force au sein de divers États de l'Europe, ont préparé et vont inaugurer le règne universel de la violence.

Il y a des temps où l'esprit de légalité éteint, le sentiment du droit et de la justice perdu, les traités méconnus et déchirés, l'empire est au plus fort. C'est l'heure sinistre où il peut être dit, du haut des trônes, sans que l'aphorisme choque personne : « L'influence d'une nation dépend du nombre d'hommes qu'elle peut mettre sous les armes, » et, d'un champ de carnage, dans l'ivresse du sang et de la victoire, sans que la conscience humaine se soulève : « Un peuple qui n'a pas la force de se défendre n'a plus le droit de vivre. La Providence ordonne qu'il soit la proie de ses voisins. »

L'Europe touche à un de ces moments lugubres où la force, c'est le droit. On sent que les peuples en sont condamnés à vider sur les champs de bataille le duel judiciaire de leurs princes. Je crains qu'il ne soit plus temps de vouloir la préserver de cet aveugle jugement de Dieu.

Les faits accomplis en Italie il y a huit ans, l'été dernier en Allemagne, le mépris des conventions, le mensonge, l'astuce, la corruption, et par-dessus tout le succès de la raison d'État et de la force, ont ouvert l'ère des violations du droit des gens et des violences militaires. J'ai peur que l'Europe ne soit bientôt dans la situation effroyable où se trouva l'Empire germanique durant la guerre de Trente-Ans. Malheur à elle, si le ciel n'a pas rendu aux peuples, avant cette heure fatale, le droit de refuser leur sang aux Césars qui s'apprêtent à en engraisser et féconder le domaine qu'ils gouvernent !

II

Le régime des armées permanentes et le droit de guerre et de paix abandonné aux chefs d'État qui les commandent, menaçaient déjà l'Europe d'un danger toujours présent.

Que sera-ce sous « l'institution » de l'armement général et du service prolongé, le jour où, empereurs et rois, investis du pouvoir absolu de faire la guerre, se verront à la tête de millions d'hommes obligés d'obéir passivement?

Avec le régime d'hier, il était bien difficile aux peuples, même dans les monarchies constitutionnelles, de faire prévaloir leurs volontés et de rester maîtres de leurs forces; que sera-ce donc sous le régime de demain? La garantie que présentait, dans une certaine mesure, aux nations libres le droit de voter chaque année, et, par conséquent, de refuser le contingent, que deviendra-t-elle lorsque la constitution militaire de chaque État tiendra constamment à la disposition de son souverain une armée de deux millions d'hommes, dont quinze cent mille pourront toujours être mis en campagne, sans loi nouvelle, par l'ordre d'un ministre irresponsable?

J'en sais qui ne croient pas au danger que je redoute. La raison de leur docte quiétude, c'est que l'armée française, déjà très-démocratique, va le devenir complétement. Mais c'est précisément pour cela même que le péril me paraît plus grand. Il est d'expérience incontestable que, plus une armée est démocratique, plus elle aspire violemment après les aventures de la guerre, moins elle offre de garanties à la paix.

III

Depuis une trentaine d'années qu'on lit partout, et tombant de toutes plumes, « que la démocratie coule à pleins bords, » que notre société est démocratique, l'impôt démocratique, l'armée démocratique, l'empire démocratique, il serait temps enfin de se comprendre sur ce mot. Car j'es-

time qu'il y a un malentendu sur la chose qu'il exprime, une équivoque qui menace de dévorer la liberté.

J'ai vu commencer l'altération funeste de ce terme. Elle date de la malheureuse loi du 9 septembre 1838. Cette loi nous ayant défendu de prendre la *qualification de républicain*, comme incompatible avec la charte de 1830, la presse en éluda la disposition, ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas, par l'adoption d'un mot qui, sous la plume de l'écrivain et dans l'esprit des lecteurs, signifia, du jour au lendemain, la chose qu'on ne pouvait plus exprimer du mot proscrit. En sorte que les termes de « démocratie, démocrate, démocratique », devinrent bientôt synonymes de « république et républicain ». Or, ces dernières expressions impliquant l'idée de gouvernement libre, de partisan ou citoyen d'un État libre, les mots « institutions démocratiques » signifièrent tout naturellement et abusivement des institutions libres, républicaines. Cependant le suffrage universel se réservait de nous apprendre, et l'empire nous le prouve encore mieux, que démocratie et république, démocratie et liberté ne sont pas tout à fait la même chose. Aucuns prétendent même qu'elles sont inconciliables.

Je n'irai pas jusque-là; mais je ne puis concéder non plus que l'esprit démocratique soit un esprit de liberté; c'est plutôt l'esprit d'égalité.

Le mot « démocratique » ainsi rendu à sa signification véritable, je comprends ce que c'est qu'une société démocratique, c'est-à-dire sans priviléges, un gouvernement démocratique, c'est-à-dire qui n'admet ni prééminences ni immunités, un impôt démocratique qui frappe tout le monde également, une armée démocratique, c'est-à-dire où tout soldat porte dans sa giberne le bâton de maréchal. Mais une société démocratique peut n'être pas un État libre; l'égalité dans la servitude est souvent le caractère essentiel de certains gouvernements démocratiques; et une armée démocra-

tique n'est pas précisément une armée pénétrée de l'amour des libertés civiques et du respect que la force publique doit à la constitution du pays et à ses lois.

Il me souvient que, dans nos assemblées nationales, de 1848 à 1852, chaque fois qu'il y était prononcé un mot sur les dangers de l'obéissance passive dans l'armée, les représentants de droite s'écriaient : « Mais l'armée est démocratique ! » Ce qui signifiait dans leur esprit qu'elle n'obéirait point à l'ordre de violer la loi. « Mandataires du peuple, délibérez en paix ! » Et toutes les fois qu'une voix de droite disait aux représentants du côté opposé : « L'armée n'est pas pour vous ! » ceux-ci ne manquaient jamais de riposter : « L'armée est démocratique (donc à nous). » Or, l'armée fit bien voir aux uns et aux autres que, malgré sa constitution démocratique, et peut-être à cause de cela, elle n'était ni pour la liberté républicaine, ni même pour la liberté parlementaire.

Il y a deux choses que toute armée démocratique méprise également, un sénat débonnaire et un prince pacifique. La nôtre a fait la campagne de décembre 1851 en haine de celui-là, et l'empire, parce qu'elle savait, nonobstant toutes assurances contraires, que l'empire ne serait pas la paix.

IV

Une armée démocratique n'est une garantie ni pour la liberté ni pour la paix ; et cela par une raison bien simple, c'est qu'une armée démocratique est une armée pauvre.

Ce n'est pas qu'une armée aristocratique soit non plus un sûr garant de la liberté. Dieu me garde de l'écrire ! Mais une armée dont les bas-officiers et soldats ne peuvent aspirer à

sortir du cercle où leur extraction les parque, dont les officiers, patriciens et riches, doivent leur grade à la naissance, leur considération au nom qu'ils portent, leur rang dans le monde au titre de noblesse, et leur fortune au patrimoine qu'ils tiennent des aïeux; une armée dont chaque officier a sa place déterminée et fixe dans la hiérarchie militaire comme dans le livre des généalogies et des blasons; d'un mot, une armée aristocratique est une armée moins belliqueuse, parce que, d'une part, les officiers n'ont besoin de la guerre ni pour atteindre au rang où leur origine les appelle et les arrête, ni de la solde de leur grade pour mener grandement la vie; et que, d'un autre côté, les soldats et les bas-officiers savent très-bien que, si la guerre vide des places au-dessus d'eux, ce ne sera pas pour eux, puisqu'il leur est interdit à toujours de s'élever.

Du jour, au contraire, où la carrière des armes est devenue une profession dans laquelle l'officier, le sous-officier et le soldat, égaux devant la loi, admissibles à tous les grades, pauvres également ou à peu près, doivent attendre de l'avancement l'augmentation de la solde qui les fait vivre, et demander l'avancement aux vides dans les cadres et les vides aux batailles, de ce jour la guerre est devenue le désir constant, et elle restera le vœu suprême des armées démocratiques.

Aujourd'hui, tout militaire pouvant prétendre au plus haut rang et ne valant dans le civil que par celui qu'il occupe dans l'armée, souhaite et réclame la guerre d'où dépend son avenir, sa considération qui sera plus grande, sa solde qui sera plus élevée, à mesure qu'il montera dans la hiérarchie par les grades que la mort a faits vacants.

Toute armée démocratique est une armée belliqueuse, d'abord par cela même qu'elle est pauvre, puis parce que l'avancement y est illimité.

Tout soldat étant admissible à tous les grades, ce qu'il

veut, ce n'est pas, comme l'officier noble des armées aristocratiques, d'atteindre un certain grade où celui-ci s'arrêtait, mais d'avancer encore et toujours. Or, l'avancement n'est sans bornes que quand, grâce à la guerre, la mortalité est sans limites.

L'accroissement du nombre des places par l'augmentation de l'armée et de ses cadres ne sera pas un préservatif contre l'ambition des gens de guerre. Une grande promotion amortira un moment la convoitise des grades; le présent pourra en être soulagé pendant quelques jours; l'avenir restera engagé et sera plus compromis. Car le chiffre des compétiteurs se trouvera augmenté en raison de l'augmentation de l'armée elle-même.

Quand les enfants de la bourgeoisie, arrachés à l'étude et envoyés à la caserne en sortant du collége, obligés en conséquence de renoncer aux professions de la paix, ne verront plus d'avenir que dans le métier des armes, ils soupireront après la guerre afin d'occuper, au lendemain des batailles, les trous qu'elles auront faits dans les cadres de l'armée. La passion des aventures militaires va grandir comme le nombre des jeunes gens dont le cœur sera travaillé par la légitime ambition de parvenir.

Si, dans ces conditions nouvelles, la conservation de la paix ne dépend, comme aujourd'hui, que de la volonté d'un homme, la nation n'a plus de garantie contre l'ardeur de ses armées.

Le chef de l'Etat, s'il aime la guerre, aura dans la main des soldats toujours prêts à la vouloir et à forcer la nation à l'entreprendre. S'il aime la paix, il sera sans point d'appui sur le pouvoir civil, sans force de résistance contre le vœu de guerre exprimé par le peuple, deux fois souverain, qui la lui demandera dans les comices militaires et le fer au poing. Il faudra que son *imperator* mette l'armée en campagne sous

peine, de voir ses légions le déposer du trône et lui nommer un remplaçant.

Les soldats de l'industrie crurent, il y a une vingtaine d'années, avoir droit au travail; ils ne le réclament plus aujourd'hui. Les ouvriers de l'armée croient avoir droit à la guerre, et n'y renonceront pas si facilement, sous un empereur qui a toujours celui de la faire.

V

Dans les États militairement constitués, l'esprit de guerre et l'esprit de révolution prétorienne ont le même foyer dans l'âme du soldat et s'allument tour à tour au souffle de son ambition.

Les armées démocratiques, permanentes, qui ne trouvent pas dans les guerres, permanentes aussi, l'assouvissement de leurs désirs, le chercheront bientôt dans les troubles. Les séditions militaires offrent alors aux soldats la haute solde que la paix ne peut leur donner. Ils mettent le pouvoir à l'encan. C'est ainsi que je m'explique pourquoi, l'univers vaincu et Rome sans guerre avec le monde, la démocratie prétorienne fut amenée à louer la pourpre impériale au mieux payant, et comment aussi les garnisons de l'empire en vinrent à le conquérir pour leur compte et à vendre aux barbares les provinces qu'elles avaient reçu la consigne de défendre contre l'invasion.

Un philosophe moraliste (1) l'a fait observer avec justesse, la guerre elle-même ne diminue pas les périls qu'il signale. « Elle ne fait que les suspendre. » Comme l'état de paix ralentira les promotions et amènera l'obstruction des voies

(1) Alexis de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*.

de l'avancement, tenues ouvertes par la saignée périodique, il faudra recommencer la guerre pour les élargir de nouveau et dériver à l'extérieur les humeurs peccantes que l'encombrement du chemin des grades ferait déborder sur le pays.

VI

Si j'étais encore soucieux, comme il y a vingt ans, des choses de l'avenir, je serais effrayé par la prévision des maux que lui prépare le développement, en sens contraire, de deux forces de la société moderne, de deux éléments opposés d'instincts et d'intérêts.

Dans les démocraties, je l'ai dit plus haut, la paix et la garantie de la paix sont la condition nécessaire du travail et de la vie. Dans nos armées démocratiques, la guerre, la garantie de guerres savamment intermittentes est la condition nécessaire aussi de l'avancement en grade, de l'augmentation du traitement et de la haute paye, c'est-à-dire du travail et de la vie des gens de guerre.

Au fond, la société armée et celle qui ne l'est pas poursuivent, chacune de son côté, le même but, la vie, mais par des moyens tout différents.

Or, comme l'esprit commercial et l'esprit belliqueux sont diamétralement opposés, si, pendant que l'un va se développant dans le civil par le besoin de produire et de trafiquer, l'autre se développe dans l'ordre militaire par le besoin de montor à l'échelle des grades et des émargements, l'écart ira s'élargissant toujours entre des mœurs radicalement contraires, deux intérêts presque hostiles, et les deux forces qui les représentent dans la même société. De sorte qu'on verra des peuples travailleurs instinctivement poussés vers la paix par leurs calculs économiques et sans cesse

précipités vers la guerre d'aventures par l'ambition désormais effrénée de leurs armées démocratiques.

La situation politique du continent européen exigeant, par l'ambition des potentats qui le gouvernent à leur guise, que chaque peuple tienne sous les armes toute sa population virile, la prudence me semblerait conseiller aux nations, si elles veulent sauvegarder leurs intérêts de tout ordre, de subordonner non-seulement la conduite, mais surtout les déclarations de guerre aux résolutions du pouvoir civil, pour parler net, à la volonté des assemblées délibérantes.

Ce n'est pas assez d'opposer notre force d'inertie à la fougue des armées ; nos intérêts pacifiques aux passions guerrières des Césars; notre amour bourgeois du foyer à leur fol amour des aventures; notre bon sens à leur génie. Il serait peut-être sage et opportun de mettre la prose de mon décret de 1790 au-devant et en travers de la poésie de leurs desseins.

Je me rappelle qu'au mois d'avril 1848, le jour de la *fête de la Fraternité*, je crois, un de nos généraux d'Afrique, regardant, de l'arc de triomphe de l'Étoile descendre à flots pressés dans la large avenue des Champs-Élysées un immense fleuve de soldats, de gardes nationaux, de peuple et de baïonnettes, fit une réflexion malheureusement trop prophétique : « *Ces fusils partiront tout seuls.* » A voir les armements précipités de l'Europe entière, je crains qu'il ne soit plus facile encore d'être prophète et de lui prédire le dénoûment que M. le général de Lamoricière avait tristement prévu pour son pays, une guerre civile entre les nations de l'ancien monde, qui s'apprêtent à donner aux Césars le spectacle des gladiateurs.

Je sais qu'en enflammant l'instinct belliqueux du peuple prussien et des milices allemandes, la bataille de Sadowa a singulièrement refroidi l'ardeur guerrière des autres armées

et même celle de leurs chefs. Mais il est dans le tempérament de la nôtre d'oublier même ses propres défaites pour s'exalter au souvenir de ses succès. Elle ne se souvient plus de Leipzig, elle gardera éternellement mémoire d'Iéna. Il est aussi dans notre caractère de pardonner nos désastres, mais de garder longue racune à un voisin de ses victoires remportées sur d'autres et de vouloir vaincre les vainqueurs. Cette humeur chevaleresque ne m'est pas un gage assuré de la persévérance de notre armée dans l'amour inaccoutumé qu'elle témoigne à la paix depuis qu'on s'occupe de tripler le nombre des soldats et de les armer de fusils qui se chargent seuls et « qui partiront avant qu'on y ait pensé ».

Je n'ignore pas non plus que les peuples modernes, par les raisons que j'ai déduites, ne s'engagent pas volontiers dans les grandes guerres; mais il est dans leur nature bonasse de s'y laisser entraîner à leur insu. Ils ne se déterminent à ne plus vouloir les laisser faire que lorsqu'il est trop tard pour pouvoir les empêcher. L'expérience ne les éclaire que quand le fait est accompli et le mal irréparable.

C'est toujours mon histoire du salon de M. de Talleyrand où l'on regrettait, après la capitulation de Paris, que mon décret de 90 fût tombé en désuétude, ou plutôt qu'il eût été abrogé par la victoire. C'est aussi l'édifiante anecdote de la Chambre de 1815, qui songeait à restreindre le droit de guerre dans l'Acte additionnel aux constitutions de l'empire, la veille du jour où la précaution allait devenir inutile et même ridicule par le dénoûment de Waterloo.

CHAPITRE IV

D'une équivoque contemporaine. — Confusion entre la liberté, d'une part, et, de l'autre, la guerre, la gloire des armes, l'affranchissement des nationalités et l'unité des peuples. — Conséquences de cette altération des idées, au point de vue du droit de guerre et de paix.

Notre éducation politique est ainsi faite, que nous ne savons plus distinguer la liberté de ce qui n'est pas elle, et que, mêlant tout, brouillant tout, faisant un art politique à notre mode, nous croyons être libres si nous allons en guerre, grands si nos canons gagnent des batailles sans que nous nous en doutions, démocrates surtout si nous nous annexons des territoires.

Cette confusion d'idées accomplie, pourvu qu'on fasse flotter à nos yeux des banderolles comme celles-ci : *Honneur du drapeau*, *frontières naturelles*, *nationalités*, *unité des peuples*, nous abandonnons volontiers à autrui, de fait comme en théorie, la direction de nos affaires extérieures, le droit de guerre et de paix, et nous laissons faire à la puissance exécutrice, au dehors, à peu près tout ce qu'elle veut et peut-être plus qu'elle ne voudrait.

Cette disposition d'esprit, en vertu de laquelle le pays donne son blanc-seing au gouvernement, pourrait avoir des inconvénients. Car, outre qu'elle l'autorise à mener les choses à sa tête et lui délivre d'avance un bill d'indemnité, elle le pousse aussi à entreprendre, et pourrait l'entraîner,

un jour ou l'autre, plus loin qu'ils n'auraient, l'un et l'autre, l'intention d'aller.

Les apôtres de la tradition révolutionnaire mal comprise ou perfidement altérée, qui ont déjà mis la France dans une situation assez fâcheuse, comme je le démontrerai, menacent constamment de la jeter dans les aventures extérieures et les dangers de l'inconnu.

La question mériterait d'être étudiée sous ce dernier aspect. Je le ferai plus tard, après avoir développé le propos de ce chapitre.

I

Il s'est formé, de notre temps, une étrange idée. Comme les guerres de la Révolution furent entreprises pour défendre ses réformes sociales, nos libertés politiques, notre souveraineté, notre sol, également menacés de l'étranger, et comme elles furent accompagnées de réunions de territoires et suivies de la reconnaissance de la République française, nous nous sommes habitués à confondre la guerre avec la liberté intérieure du pays, la gloire de nos armes et les conquêtes avec la dignité dans nos foyers.

Comment s'est donc opéré ce phénomène aussi funeste qu'étonnant?

La concordance des faits a amené la confusion des idées. Le grand départ des volontaires ayant coïncidé avec l'humiliation du roi et du pouvoir royal au 20 juin, avec la proclamation du danger extérieur et des périls intestins de la patrie, en juillet 1792; le renversement de la monarchie, dans la journée du 10 août, ayant répondu au manifeste de Brunswick et vengé nos revers des premiers jours; l'inauguration de la République étant contemporaine de la campagne de l'Argonne; enfin, notre long et sanglant com-

bat à l'intérieur ayant été livré en même temps que les batailles aux frontières, la confusion entre la liberté politique et la gloire militaire, même entre la liberté et la guerre qui l'a défendue et consacrée, s'est faite naturellement et d'elle-même dans nos esprits.

Vue de loin, la Révolution semble n'avoir été que la défense de notre territoire et la résistance à l'étranger. Le nom même que prenaient les partisans de la Révolution paraîtrait exprimer cette pensée : ils se nommaient les *patriotes;* dans la langue de l'époque, le mot de *patriotisme* est presque toujours employé dans le sens d'amour de la liberté ; notre langage a même gardé quelque chose de cette impropriété d'expression. J'ai eu un professeur de rhétorique, qui nous la comptait comme une faute, et j'en ai compris plus tard la raison. Bref, on dirait, à distance, que la Révolution n'est guère autre chose que l'indépendance de notre sol et la victoire sur l'ennemi qui l'attaquait.

D'un autre côté, les noms des généraux de la République et de ses batailles, les souvenirs de Valmy et de Jemmapes, de Wattignies et de Fleurus, de Dugommier et de Dampierre, de Hoche et de Kléber, réveillent en nous des sentiments de liberté républicaine, autant et plus peut-être que de gloire militaire. Quand vous évoquez devant vous les ombres de Joubert, Desaix, Marceau, elles vous représentent moins encore les capitaines du champ de bataille, qu'elles ne vous rappellent les grands citoyens de la République défendue par leur vaillance et illustrée par leur trépas.

Et, *vice versâ*, beaucoup de gens dans notre pays, qui sait fort mal son histoire, honorent comme des soldats de la liberté française et de l'émancipation européenne d'autres hommes d'armes, qui ne furent guère, comme Davoust, par exemple, que les janissaires d'un despote et les oppresseurs cupides du continent.

Une anecdote, que je tiens de bonne source, exprime

assez bien cet amalgame d'idées, qu'il m'est difficile d'analyser. Je demande donc la permission de la raconter comme un exemple saisissant de l'équivoque de mots et de la confusion de sentiments que je réussis mal à éclaircir. Sous le règne de Louis-Philippe, il y avait, à une table d'officiers d'Afrique, un vieux soldat de l'empire, rentré au service après la révolution de juillet 1830. Comme, à chacun de ses repas, il fatiguait de son opposition bonapartiste au gouvernement de la « paix à tout prix » et de « l'indemnité Pritchard », ses jeunes et spirituels compagnons d'armes, un de ceux-ci l'interrompit un jour : « Ah ça! vous vous dites libéral; mais savez-vous ce que c'est que la liberté? — Comment, reprit en toute candeur le vieux troubadour, vous douteriez de mon libéralisme!... J'ai servi pendant quinze ans dans les mameluks. »

L'alliance irréfléchie des libéraux de la Restauration avec les bonapartistes en demi-solde, vers la fin de 1821, ne contribua pas médiocrement à opérer cette mixture d'idées hétérogènes et à propager une déplorable équivoque dans les mots. Cependant, la confusion date de plus loin que ce funeste armistice; elle remonte presque à l'origine des guerres de la Révolution. Voici un fait peu connu d'où j'induis mon opinion. C'est encore une anecdote ; mais il est des temps où l'anecdote fait partie intégrante de l'histoire.

Durant la campagne de l'an III, au moment où, Luxembourg capitulé, les armées de la République tenaient toute la rive gauche du Rhin, sauf la place de Mayence, le Comité de salut public délibéra longtemps si elles franchiraient le fleuve afin de porter la guerre en Allemagne. Beaucoup de bons esprits opinaient alors pour que la République victorieuse rentrât dans les anciennes limites de la France, signât la paix avec la coalition et s'occupât de se constituer à l'intérieur. D'autres voulaient qu'on gardât les provinces rhénanes et que l'on passât l'eau afin d'obtenir par la guerre

sur la rive droite la possession consentie de la rive gauche. L'opinion politique n'était pour rien dans la différence des avis sur cette question extérieure. Ainsi, Merlin (de Thionville) inclinait à renoncer à nos conquêtes, tandis que des collègues beaucoup moins républicains que lui, Boissy d'Anglas, par exemple, Roger Ducos, etc., se prononçaient en sens contraire.

Sur ces entrefaites, le gouvernement conventionnel découvrit la conspiration de Lemaître, dont les papiers compromettaient plusieurs membres de l'assemblée, de Fermont, Henri de la Rivière, Boissy d'Anglas, qui ne dissimulaient plus leurs opinions royalistes, et entre autres un monarchiste bien connu pour tel, M. Gustave Doulcet, comte de Pontécoulant. Le nom de ce dernier ayant provoqué une explication à la tribune, Letourneur (de la Manche) leva tous les soupçons de royalisme, qui planaient sur son collègue normand, en déclarant « qu'il l'avait toujours vu chaud partisan du passage du Rhin ». Ce certificat de civisme lava M. de Pontécoulant de l'imputation de monarchisme. Comment douter des sentiments républicains du citoyen Doulcet? « Au Comité de salut public, il avait constamment voté pour le passage du Rhin. »

Depuis cette époque, la malheureuse confusion, qui existait déjà, entre les idées de gloire militaire, de conquête, et celles de liberté, s'est progressivement accrue et propagée. Le roman de Sainte-Hélène a imprimé, dans l'intérêt personnel de son héros, une impulsion irrésistible à cette tendance des esprits. La légende a fait de l'équivoque une croyance populaire, nationale, selon laquelle Bonaparte aurait été un Robespierre à cheval et le propagateur en Europe des principes de la Révolution; pendant que la France fut vaincue en 1813 et 1814 par la réaction des idées de liberté contre le despotisme impérial, et par l'insurrection des peuples contre une tyrannie qui, de l'aveu des hommes

clairvoyants de l'ancien régime, nous y aurait ramenés en peu de temps. Bref, la superstition légendaire, l'erreur a triomphé de la réalité, tant il est certain que le bon sens, plus encore que la vertu, est en minorité sur la terre.

De la part des masses populaires, c'est un malentendu. Ignorantes, elles attribuent sans partage à Bonaparte les bienfaits de la Révolution, déjà faite quand il vint la « clore ». Elles lui font honneur des institutions qu'il renversa et des principes qu'il n'eut pas la puissance ou plutôt le temps de détruire. Elles le glorifient d'avoir créé un gouvernement nouveau, pendant qu'il refaisait seulement l'ancien. Elles résument même toute la Révolution dans les victoires et défaites de l'empire, et dans l'égale admissibilité de tous aux grades de l'armée, qui datait de plus loin que lui.

II

Il faut pardonner ses erreurs à la sottise humaine, dont la profondeur est insondable. Je ne parlerais même pas de celles que je relève en ce chapitre, si nous n'avions vu, de nos jours, les tribuns de la démocratie impériale entretenir à dessein, aggraver même cette grossière confusion. Au lieu de revendiquer nos droits égarés, les écrivains de l'opposition en général et quelquefois ses orateurs ont caressé l'esprit de conquête et de domination à l'extérieur. Ils ont fécondé au sein d'une génération qui, du reste, ne demandait pas mieux que d'être trompée, l'équivoque entre la gloire militaire et la dignité civique, entre nos franchises adirées et les annexions de territoire.

Ce n'est pas ainsi que les tribuns de Rome, avant qu'elle eût laissé ses empereurs le devenir, comprenaient les devoirs de leur magistrature populaire.

Les conquêtes territoriales du sénat ne les empêchaient pas de travailler sans relâche, par la parole et par les sécessions, par les grèves politiques de l'Aventin et du mont Sacré, à la conquête des droits et des libertés du plébéien. Ils ne s'empressaient pas, sous couleur de sentimentalité nationale, d'autoriser toutes les levées ordonnées par les sénatus-consultes, et d'accorder en don gratuit, sous prétexte de se conformer à la tradition révolutionnaire, l'argent et les conscrits demandés par les consuls. Ils profitaient de l'imminence d'une guerre pour faire retentir la place publique de leur *veto*, entraîner le peuple sur une des sept collines et arracher au pouvoir exécutif, pièce à pièce, les droits qui sont l'attribut de la nature humaine et les libertés dont la possession fait la grandeur du citoyen.

Ceux-là ne confondaient pas la gloire des armes et la rectification des frontières avec les priviléges du forum et les institutions protectrices de la plèbe souveraine. Ils s'occupaient beaucoup moins des limites naturelles que de la majesté du peuple-roi.

En voici un qui, après avoir éloquemment énuméré les biens dont il revendiquait la restitution, la liberté de la parole, ou, comme nous disons aujourd'hui, de la presse, le jugement des délits politiques par l'assemblée du peuple, que nous appelons maintenant le jury; l'accès à toutes les magistratures, le consulat, la questure, l'édilité, par l'inviolabilité et la sincérité du scrutin, que nous nommons à présent la liberté électorale; le droit d'exercer, chacun son tour, sa part de l'autorité publique, en échange du devoir d'y obéir; la permission de délibérer sur la guerre avant qu'elle fût entreprise, sur la paix avant qu'elle fût conclue; en voici un, disais-je, qui s'écriait, un jour, avec une audace de parole dont les Icilius et le Canuléïus de notre âge ont perdu le ton : « Si quelqu'un traverse nos justes demandes, venez maintenant nous parler de guerre,

multipliez-en les bruits, vrais ou faux, par les échos dont vous disposez, personne ne donnera son nom, personne ne prendra les armes, personne ne combattra pour des maîtres superbes qui nous refusent ce qui fut notre bien, ce qui est encore notre droit. »

Quant à nos tribuns du jour, leurs plumes militaires, innocentes comme le sabre du marquis de Carabas, sont toujours prêtes à voler, à mourir au champ d'honneur. Ces messieurs, veufs de la République oubliée, veufs consolés et remariés, mais secrètement, chantent la gloire en guise de liberté et poussent gaiement les autres vers le Rhin.

L'été dernier, à l'instant où notre coche s'embourbait, et où « l'attelage suoit, souffloit, étoit rendu », un théologien de la presse démocratique, hébraïsant sur le pouvoir temporel du pape, demandait qu'on retirât la ville éternelle à ce vieillard pour la donner au roi Victor-Emmanuel.

> Le moine disoit son bréviaire :
> Il prenoit bien son temps!

Et il y a cinq ou six ans, en pleine paix, par une éclipse totale de la liberté, M. Boulomaque, encore un scribe de la presse démocratique, partait pour la conquête des lignes de Weissenbourg, avec l'arme mucronée dont il griffonne. Voyez : non plus que le panache de Saint-Just, au milieu de la mitraille allemande, l'aigrette de ce preux ne tremble pas. Admirez comme la rédaction et lui sont solides sous le feu! Entendez-les d'ici, comme jadis les collaborateurs de Hoche, les soldats à jeun de l'armée de Rhin et Moselle, refuser le pain et l'eau-de-vie, et crier à tue-tête, mais sur le boulevard : *Landau ou la mort!*

> C'étoit bien de Landau qu'alors il s'agissoit.

Et c'est ainsi qu'en exaltant l'esprit militaire, on dévoie,

on tue ce qui restait d'esprit public au sein d'une nation travaillée par les plus détestables enseignements.

Pendant que les uns lui disent : « La liberté, c'est le droit de vendre et d'acheter; la liberté, c'est l'abaissement des tarifs internationaux, le libre échange des produits de peuple à peuple! » — « La liberté, c'est le bien-être et le plaisir! » — « La liberté, c'est l'Exposition universelle à Paris! » les autres lui crient : « La liberté, c'est l'affranchissement des nationalités et la constitution des unités! » — « La liberté, c'est l'Italie une avec Rome pour capitale et la haine de la France dans le cœur; c'est le dépôt de Venise entre les mains de l'empereur, afin de la passer, s'ils ne nous font l'injure de la prendre, aux vaincus de Custozza et de Lissa. » — « La liberté, c'est la prépondérance de notre patrie dans le monde. » — « La liberté, c'est le trop court instant où notre souverain a été l'arbitre de l'Europe, entre la bataille de Sadowa et la paix de Nicolsbourg, qui triplent les forces réelles et morales de la monarchie de Frédéric. » — « La liberté, c'est l'Allemagne une et militaire, sous le drapeau de la Prusse armée jusqu'aux dents pour nous aider à prendre la Belgique et nous faire cadeau de la rive gauche du Rhin. »

III

Comment voulez-vous qu'un peuple revienne au souvenir, au culte des institutions libres, quand il ne sait plus distinguer, dans son histoire du commencement de ce siècle : sa domination au dehors, de son asservissement au dedans; la liberté civique, de la gloire militaire; l'égalité dans la servitude, du droit commun dans la liberté?

Le plus affligeant, dans cette confusion d'idées et de langues, qu'un abus de mots nous a faite, c'est que le pays n'a ni la notion réfléchie, ni le sentiment naturel de cette situation de malentendus et d'équivoques. Qui n'a ouï cent fois le dialogue suivant :

— « M. X..., journaliste à Paris, défend peu la liberté.

— « Comment! il a écrit tout le long de l'année, depuis 1852, un article en faveur de l'unité italienne et un dithyrambe en l'honneur de nos lauriers !

— « Soit pour M. X...; mais, s'il lutte pour la liberté, son collègue M. Y... ne la défend guère. »

— « Que dites-vous là? il n'a cessé de demander à cor et à cris l'unité de l'Allemagne, de chanter nos gloires militaires, et la suprématie de la France, même après Sadowa, Nicolsbourg, la constitution de la confédération du Nord et l'unité militaire de l'Empire germanique. »

— « Va encore pour M. Y... ! mais M. Z...?

— « Y pensez-vous? il demande chaque soir les provinces de la rive gauche, et ne regrette qu'une chose, ne se plaint que d'un malheur, c'est que sa grandeur l'attache au rivage. »

Le plus triste, en tout cela, c'est que les chantres périodiques de l'envergure de nos aigles n'ont pas conscience qu'ils négligent la liberté, qu'ils oublient même d'en parler. Ces vétérans du journalisme, disciplinés et chevronnés sous le second empire, croient de la meilleure foi du monde, comme mon vieil officier de l'autre, qu'ils l'ont honorée et défendue. Questionnez-les ; nul d'entre eux ne doute de son libéralisme : « ils servent depuis quinze ans dans les mamelucks. »

IV

Et le désespérant, enfin, c'est qu'un peuple entier prend, à ce train des équivoques, la mauvaise coutume de se consoler, grâce à elles, de la perte des grandes choses qu'il n'a plus.

Ce n'est point que la nation la plus spirituelle de l'univers s'y méprenne. Non ; nous savons parfaitement que, si elles peuvent aller ensemble, gloire et liberté ne sont pas tout un. Néanmoins (ainsi que je l'ai dit au commencement de ce livre en parlant de la liberté civile, dont la jouissance semble nous faire oublier la liberté politique), la gloire, même envolée, la prépondérance même évanouie, le souvenir, l'ombre seule et même la fumée de la chose nous permet de nous cacher à nous-mêmes, à certaines heures, notre décadence morale, politique et internationale. Mais, comme nous en avons conscience, nous cherchons à nous faire illusion, et surtout aux étrangers en prenant le verbe haut à leur égard.

C'est ainsi que nous devenons d'autant plus belliqueux que nous nous sentons moins libres. Alors, loin de chercher à calmer l'ardeur guerrière de nos souverains, nous leur savons gré de nous cacher nos fers avec les lauriers dont ils les couvrent. En sorte que la suspension des libertés publiques est beaucoup moins une assurance de paix qu'une garantie de guerres perpétuelles ou du moins intercadentes.

C'est aussi une loi de notre histoire que, quand on nous force à être libres, nous sommes un peuple tout à la fois paisible et content de sa frontière. Mais, dès que nous avons reconquis le principe d'autorité et le droit d'obéir servilement à qui le représente, nous devenons batailleurs et avides du bien d'autrui. Très-serviles, en effet, et très-con-

quérants sous Louis XIV, convertis en 89, par la philosophie et la liberté, à la religion de la paix et du désintéressement, nous redevînmes ferrailleurs et rapaces sous l'empereur premier du nom. Je crains que nous ne le soyons encore, malgré le long repos que nous donna la monarchie constitutionnelle, et nonobstant la liberté réglée que nous devons au second empire.

Enfin, nous avons la manie de vouloir civiliser les mondes. Après avoir sagement renoncé à la propagande révolutionnaire en plein 93, lorsque nous avions à porter aux peuples nos riches conquêtes de 89, nous reprîmes la guerre de civilisation en 1804, quand nous n'avions plus rien à leur offrir, et, sous prétexte de répandre sur le globe les libertés que nous avions laissé périr chez nous, que Napoléon était Robespierre à cheval, et que la sécularisation des actes de l'état civil est le commencement et la fin de la Révolution française, nous donnâmes carrière à notre humeur conquérante et oppressive.

D'où je conclurais que c'est surtout au moment où nous sommes le moins libres, qu'il serait le plus sage de mettre des martingales au gouvernement et à la masse populaire, toujours prêts à se cabrer pour écraser la terre sous le sabot de leurs chevaux.

CHAPITRE V

Si la guerre est un moyen de conquérir les libertés politiques ou de les garder. — A supposer que la guerre ne livre pas toujours les peuples au gouvernement militaire, et qu'elle ne les précipite pas violemment et d'un seul coup sous le despotisme, ne les y mène-t-elle pas petit à petit?

Lorsque l'on creuse un fonds, comme celui que j'exploite ici, en rhéteur, à la façon des sophistes grecs de Rome, pour passer mon temps, on y rencontre des veines que la superficie du terrain n'avait pas laissé soupçonner.

Je viens de rappeler une équivoque connue et d'en relever les conséquences infaillibles, perturbatrices de la paix : des nations humiliées chez elles, qui courent aux aventures extérieures afin de se dissimuler leur abjection à l'intérieur; des journalistes démocrates, poussant à la guerre, aux conquêtes, à l'émancipation des nationalités, à la création des unités, au renversement de la puissance des papes et à la dictature spirituelle des princes séculiers, afin de se dispenser de pousser à la revendication de la liberté, aux devoirs austères, aux œuvres viriles, qui rendent un peuple digne de l'obtenir et capable de la fonder.

Après l'équivoque, dont les corollaires sont un lieu commun de l'histoire, voici un préjugé, moins remarqué peut-être, mais aussi fécond en dangers, également fatal à la paix des peuples et à la restauration des droits dont ils se sont dépouillés.

I

Il n'est pas rare de rencontrer des gens qui croient sincèrement à la vertu émancipatrice de la guerre, au retour de la liberté par la victoire. Il leur semble que les droits proscrits rentreront dans la patrie sur l'affût des canons et dans la giberne des soldats; et dans cet espoir, honorable du reste, ils poussent aux batailles.

De leur côté, ceux qui, après l'avoir exilée, cherchent à empêcher la liberté de revenir, savent parfaitement que, la guerre et la gloire étant le plus sûr et le plus court moyen de la renvoyer, la guerre doit être aussi le moyen le plus naturel de lui fermer la frontière et jusqu'à l'espérance du retour. Ce sont là, je crois l'avoir démontré, les deux premiers axiomes de la science.

Il suit de là que, les hommes qui regrettent la liberté, croyant qu'elle leur reviendra par la guerre, et ceux qui ont peur qu'elle ne revienne, comptant bien que la guerre lui barrera le passage, il y a entre les uns et les autres, malgré la différence des buts qu'ils se proposent, un accord touchant sur le moyen de leurs fins contraires. Ils aspirent également à la guerre, ceux-là pour ressaisir leurs droits, ceux-ci pour se dispenser de les rendre. En sorte que la nation et la liberté avec elle se trouvent écrasées dans le choc électrique de ces deux courants belliqueux.

II

Il est aussi des gens qui, sans aimer la guerre, sans la vouloir, s'imaginent qu'à la demander toujours, ainsi que la rive gauche du Rhin, l'assistance aux peuples, la destruc-

tion des traités de 1815, il y a chance de se débarrasser de ceux qui refuseront de satisfaire à ces vœux apocryphes de la nation.

Comme les Bourbons de la branche aînée ont été chassés pour avoir signé les actes de Vienne et ceux du congrès de Vérone, et détruit la révolution en Espagne, quoiqu'ils eussent conquis la côte d'Alger et affranchi la Grèce; la revendication des « limites naturelles », le reproche d'avoir abandonné, en 1831, l'insurrection polonaise et les révoltes de quelques bourgades d'Italie, ayant été un bélier terrible contre la charte de juillet, en dépit de l'expédition d'Ancône, de la conquête du nord de l'Afrique et des glorieux faits d'armes dont elle fut le fruit; la monarchie constitutionnelle ayant péri pour avoir aimé « la paix à tout prix » et « fait halte dans la boue », les grands politiques croient que, toujours et dans tous les cas, la manœuvre dont ils usèrent aux deux époques doit les conduire au même port.

Ils ne voient pas que leur stratégie de 1815 à 1830 et de 1830 à 1848, bonne peut-être pour renverser les dynasties pacifiques, est certainement excellente pour aider à la fondation du gouvernement des princes belliqueux, et que, si je ne calomnie pas leurs arrière-pensées, ils marchent à rebours de leur but et travaillent contre les fins secrètes de leur tactique. Mais cela les regarde et n'est point de mon sujet.

J'ai fait ma profession de détachement en tête de ce livre, et, tout rhéteur et sophiste que je m'y montre, je ne veux pas, sous prétexte d'écrire une déclamation innocente sur les moyens de recouvrer la liberté, ouvrir ici ce que les pères conscrits appelaient une école d'impertinence, *ludum impudentiæ*.

III

Ce chapitre, comme le titre l'indique, est exclusivement à l'adresse de ceux qui posent en thèse platonique d'histoire et même de philosophie politique « que la guerre est pour les peuples le moyen de mitiger le pouvoir absolu et arbitraire qui les gouverne, même de le renverser au besoin et d'établir un gouvernement régulier et libre ».

Cette croyance fut la noble et loyale erreur des Girondins. L'événement leur donna même un moment raison.

Du 1er octobre 1791 au 10 août 92, les messages de l'Assemblée au roi et les adresses des sociétés populaires à l'Assemblée sur la question extérieure, les pétitions guerrières à la barre, les graves et quelquefois beaux rapports de Brissot au nom du comité diplomatique sur l'état menaçant de l'Europe, le décret d'accusation contre le ministre de Lessart, les déclamations provençales d'Isnard, ce prophète de la guerre, qui embrassait les drapeaux et brandissait l'épée à la tribune, la proclamation des dangers de la patrie après la plus éloquente des mélopées de Vergniaux, les enrôlements sur les places publiques, la longue et bruyante étape des fédérés de Brest et de Marseille vers les camps de Paris et de Soissons, l'exaltation insurrectionnelle qu'ils communiquèrent aux faubourgs de Paris, d'un mot, l'appareil des combats et le bruit des armes imprimèrent à l'opinion publique un mouvement irrésistible. Le frémissement des glaives ébranla les vagues, et le flot soulevé emporta le gouvernement de Louis XVI, cette dernière ancre de l'ancien régime.

L'avénement de la république, désirée des Girondins et de la bourgeoisie d'où ils sortaient, fut incontestablement

l'œuvre et le triomphe de la politique belliqueuse de la Gironde. Mais il est tout aussi incontestable que ce fait est unique dans l'histoire. Une révolution analogue tentée par la commune de Paris, vers le milieu du quatorzième siècle, fut noyée dans le noble sang d'Étienne Marcel et des Jacques.

Il est également certain que la guerre ne profita point d'abord à la liberté ; que les Girondins, ces purs représentants de la foi républicaine, furent les premières victimes de la dictature dont la guerre amena, exigea peut-être le regrettable établissement. J'ai même des amis qui vont jusqu'à croire que l'immolation de ces défenseurs du droit individuel contre les nécessités du droit social fut un sacrifice, douloureux sans doute, mais indispensable et salutaire. Ce qu'il y a de positif, c'est que nos revers militaires, à l'ouverture de la seconde campagne, eurent dans l'intérieur un contre-coup dont la liberté politique ne se relèvera peut-être jamais dans notre pays.

Le tribunal révolutionnaire, le 31 mai, le *maximum*, la réquisition permanente des hommes et des choses, les emprunts forcés, l'émission illimitée de l'assignat, la terreur, 93 enfin fut l'œuvre fatale de la seconde campagne, de la guerre donc, comme le renversement de la royauté et la proclamation de la République avaient été le résultat des revers de la première campagne et de l'élan belliqueux de 1792.

Oui, il y eut en France, au printemps de 1793, sous l'impression du péril qui la menaçait de l'extérieur, un moment de vertige où les hommes responsables de son salut ne furent plus maîtres d'eux-mêmes, où la nation perdit, comme eux, le sang-froid, la conscience du juste et de l'injuste, et cessa d'être *suî compos*. La patrie fut si près du moment suprême, que la permanence de l'échafaud parut, au milieu de l'éblouissement de la peur, l'unique moyen de sauver l'indépendance du sol.

Je ne voudrais rien écrire qui ressemblât à une apologie détournée du gouvernement révolutionnaire. Qu'on le blâme ou qu'on l'approuve, c'est un fait qui ne peut être justifié ou condamné que directement et hautement. Je ne veux donc point paraître l'excuser par un biais. Mais je ne crains pas de faire remonter à la guerre la responsabilité de cette épouvantable administration du pays par la terreur.

Ma raison de le penser, c'est que le gouvernement révolutionnaire commence avec nos échecs militaires au printemps de 1793, qu'il s'organise pièce à pièce durant nos revers de juillet et d'août, qu'il est officiellement institué au moment de l'extrême danger de la patrie, et qu'il cesse, avec sa raison d'être, quand le péril est surmonté.

Il n'est peut-être pas une loi et une mesure révolutionnaires dont la date ne coïncide avec une fâcheuse nouvelle des armées. Le tribunal et les comités révolutionnaires furent décrétés, en mars, sur les nouvelles alarmantes venues de l'armée du Nord. Les terribles mesures du 5 septembre 93, les lois de fureur, le décret sur l'accélération du tribunal révolutionnaire, le décret instituant l'armée révolutionnaire que Ronsin commandera, celui qui réitère l'ordre d'arrêter les suspects et autorise les visites domiciliaires pendant la nuit, tout l'arsenal de la terreur fut forgé, trempé, durant les séances qui suivirent celle où l'on venait d'apprendre à Paris que les royalistes de Toulon avaient livré leur port aux Anglais. C'est au même moment que la Convention renouvelle son comité de sûreté générale et autorise la Commune à renouveler les comités révolutionnaires; que le personnel de la terreur est épuré et renforcé; que Billaud-Varennes et Collot d'Herbois entrent au Comité de salut public, où siégent déjà Robespierre, Couthon, Saint-Just, et que la « fosse aux lions » est au complet.

Le gouvernement révolutionnaire, c'est la France en état

de siége, comme une place entourée, assaillie de l'ennemi. Ce qui le prouverait encore, c'est que ce gouvernement devait cesser à la paix, c'est que l'on n'en attendit même pas la conclusion pour abolir le régime de la terreur. Il s'arrêta, comme de lui-même, au lendemain de la bataille décisive de Fleurus, juste au moment où la France avait vaincu.

On a attribué les rapports de Barère sur les succès de nos armes, lors de l'ouverture de la campagne de l'an II, au désir de modérer l'action du gouvernement révolutionnaire, convaincu désormais d'inutilité par la victoire. Je ne ferai pas honneur à ce misérable d'une pensée si profonde, ni d'un sentiment humain. Son intelligence et son cœur étaient également incapables de concevoir l'une et d'éprouver l'autre. Mais il est visible que ses *carmagnoles* produisirent un miracle auquel il ne songeait pas : elles rassurèrent la France, qui cessa d'être cruelle dès l'instant qu'elle cessa d'avoir peur des ennemis. Ceux-ci ne la menaçant plus, l'état de siége fut levé. La terreur n'était qu'une machine de guerre.

On a écrit avec justesse, selon moi, que la Révolution fut sauvée, non par la terreur, mais malgré la terreur. J'en dirai autant de l'indépendance du pays. Après le 9 thermidor, les armées de la République ne cessèrent pas de vaincre, de bien mériter de la patrie, quoique la terreur eût cessé de gouverner. Un membre du nouveau Comité de salut public ayant apporté à la Convention la nouvelle de succès éclatants de nos armes, « Ces triomphes, interrompit une voix, prouvent qu'il n'est pas besoin que la terreur soit à l'ordre du jour pour y mettre la victoire. »

Le mot eût pu être tout aussi vrai avant qu'après la journée du 9 thermidor. Toutefois, il est permis de croire avec deux hommes qui ne ressemblaient ni à Collot-d'Herbois ni à Couthon, — Prieur (de la Côte-d'Or), chargé d'armer nos troupes, Robert Lindet, de les habiller et de les nourrir, —

que, sans la création et l'application révolutionnaire du droit de préhension et de réquisition forcée, les armées de la République n'auraient pas été équipées et ravitaillées. Personne n'aurait livré volontairement, contre un assignat avili, ses denrées et son bétail, pour alimenter nos volontaires mourant de faim; personne n'aurait donné la cloche de la paroisse pour fondre du canon; nul n'aurait prêté ses attelages pour traîner aux camps, à quarante lieues de là, l'artillerie et la pitance du soldat; abandonné manteaux pour le couvrir, souliers pour le chausser, matelas pour y mourir, si l'arrêté du représentant en mission n'eût été sanctionné par la peine qui frappait toute désobéissance aux décrets de la Convention, aux ordres de ses Comités, aux réquisitions de leurs agents.

Nous en parlons à notre aise aujourd'hui; mais j'aurais bien voulu nous y voir aux mois de juillet et d'août 1793 : dans le Nord, la frontière de fer éventrée, le territoire envahi; des places prises : Condé à Cobourg; Valenciennes au duc d'York; Dunkerque assiégée; Maubeuge et son camp cernés; Cambrai et Landrecies bloquées; le Quesnoy serré de près et bientôt capitulé; — Mayence rendue aux Prussiens, le Rhin perdu, Landau investi, les lignes de Weissenbourg forcées, l'Alsace entamée; — nos ports et nos villes de guerre en proie aux flammes, des incendies à Douai, à Bayonne, les arsenaux de Huningue et de Valenciennes, la voilerie de Lorient brûlés; — aux Pyrénées-Orientales, la Cerdagne et le Roussillon envahis; les Espagnols établis dans les places de cette frontière, Bellegarde, Saint-Elme, Collioure, Port-Vendre; maîtres de la côte, du golfe, de la mer, et se disposant à donner la main à ceux qui tiennent Toulon; — aux Pyrénées-Occidentales, l'armée espagnole prête à marcher au secours de la Vendée, par Bordeaux en insurrection contre Paris; — aux Alpes, les Piémontais redoublant d'efforts, heureusement inutiles, pour aider le Midi en feu et

Lyon à renverser la Convention; — au Nord encore, la jonction des armées d'Autriche et d'Angleterre, un camp ennemi entre Péronne et Saint-Quentin, et les cavaliers d'York aux portes de la Fère, à deux étapes de Paris.

La dictature conventionnelle naquit du fait, des dangers de la patrie, c'est-à-dire de la guerre.

La guerre est la violation de la liberté, soit temporairement comme sous le premier Comité de salut public, soit d'une manière permanente comme sous le premier empire.

IV

Toute guerre, une froide guerre politique, par exemple. n'engendre pas nécessairement un régime de terreur. Mais les guerres de religion, comme celle de Trente-Ans, les guerres de révolution et de fanatisme comme celle de l'an II, les guerres de race, comme celle qui se prépare en Europe, toute grande mêlée des peuples entraîne la suppression ou, pour le moins, la suspension des garanties légales du citoyen et de sa propriété.

La suspension de l'*Habeas corpus* fut la première mesure de Pitt, au moment où il allait armer l'Angleterre contre la Révolution française.

En 1859, pendant que nous étions à guerroyer au delà des monts, il fut question de suspendre en France la liberté dont la presse y jouissait depuis le 2 décembre 1851, et je frémis encore aujourd'hui en songeant que les nécessités de la lutte faillirent nous priver alors de l'enseignement salutaire que le pays recevait, matin et soir, des journaux de l'empire.

L'été dernier, à leur veillée des armes, la Prusse et l'Italie ont laissé prendre ou donné de pleins pouvoirs à leur

souverains ci-devant constitutionnels. L'Allemagne apprendra, si elle ne le sait déjà, l'avenir de liberté que lui préparent la dernière guerre et les funestes victoires dont elle est si vaine en ce moment.

Au moment où je relis mon manuscrit, en avril 1867, les bruits de guerre avec l'Allemagne sont accompagnés de la rumeur que les grands corps défèreraient peut-être au chef de l'État, pour sauver la France, les pouvoirs qu'il fut contraint de recevoir, il y a quinze ans, pour sauver la société.

Je viens de dire les mesures terribles auxquelles la Révolution fut forcée d'avoir recours pendant sa première guerre. L'exercice de la liberté ne fut, il est vrai, que momentanément différé; mais, ne l'oublions pas, la suspension provisoire des droits d'un peuple le prépare toujours et le dispose souvent à en accepter la suppression définitive.

Dieu me garde de calomnier la guerre, une guerre d'indépendance comme la guerre de la République sous la Conventionnelle, comme la guerre des Espagnols contre l'empire, comme celle de l'Allemagne au même temps! Il est des heures fatales où le canon est la dernière raison d'un peuple qui veut être libre, comme des rois qui veulent l'asservir. Mais une guerre, même d'indépendance nationale et conduite par le pouvoir civil, est et sera toujours un mauvais apprentissage pour la liberté. Ne souhaitons pas que la France soit obligée d'en faire une seconde fois, comme du 20 avril 1792 au 18 brumaire an VIII et de cette date au 18 juin 1815, l'expérience désastreuse. Évitons, s'il est possible, de recommencer ce jeu fatal.

V

Supposé que la guerre n'ouvre pas toujours les voies de l'usurpation à des généraux victorieux et que la loi reste encore assez forte pour les maintenir dans le devoir, la

liberté ne périra pas d'un seul coup par la violence de la soldatesque, ainsi qu'au 19 brumaire; mais la guerre étend si vite et si démesurément les attributions du gouvernement civil, elle condense avec tant d'énergie toute l'action publique dans ses mains, que le despotisme viendra petit à petit, par le goût que le pouvoir a pris de commander en maître et par l'habitude que le peuple a contractée d'obéir sans examen.

Jamais peuple guerrier et conquérant ne sera un peuple libre. On l'a dit avec autant de justesse que de profondeur : « La liberté qui conquiert doit se corrompre. »

Et, d'un autre côté, tout pouvoir qui se réserve de travailler au remaniement des territoires commence par renverser les institutions libres, comme Bonaparte au 18 brumaire, ou par violer la constitution, comme le roi de Prusse, ou par en faire une qui n'ait pas besoin de l'être. Tout gouvernement guerrier et conquérant est forcé par cela même d'être un gouvernement despotique. La conquête, qui est l'usurpation extérieure, est peu compatible avec la liberté à l'intérieur. Ceux qui, durant le premier empire, eurent la bonhomie de compter sur ses victoires et conquêtes pour ramener la liberté, l'attendirent longtemps sous l'orme. L'aigle, au retour de ses charniers, ne nous la rapporta point. L'oiseau nous revenait d'habitude avec toute autre chose au bec et dans les serres. Victorieux à Waterloo, il aurait plutôt déchiré qu'agrandi l'Acte additionnel de 1815.

En résumé, l'explosion de la guerre de 1792 renversa définitivement en France les choses de l'ancien régime. L'amour acharné de la paix fut mortel au gouvernement de Louis-Philippe. Soit. Mais à ceux qui croient que la politique belliqueuse et conquérante « formera les mœurs publiques à la pratique d'institutions plus libérales », aux amis de la liberté qui appellent de grandes immolations humaines comme un sacrifice de propitiation à son génie,

la guerre qui couve sous le sol de l'Europe prouvera cette vérité de tous les temps :

Il faut chercher par d'autres voies que les traces sanglantes des armées le chemin qui ramène les peuples au libre exercice de leurs droits.

Les hommes d'État, qui découvrent dans la guerre et lui demandent la garantie de l'ordre comme ils l'entendent et de la sujétion comme ils la veulent, voient plus clair que la presse révolutionnaire de notre temps. Ils ont raison contre ceux dont la sottise espère du choc des batailles l'affranchissement des peuples. Car ce n'est pas au milieu des horreurs du carnage que les nations haletantes songent à la reprise de leurs droits. Les grandes saignées périodiques sur le champ de bataille furent le remède souverain contre les aspirations périodiques de la plèbe vers la liberté. Ceux qui souhaitent l'ouverture de ces grands cirques dans l'espoir que les peuples y ramasseront leur dignité sur l'arène ont oublié le salut, l'*Ave* des gladiateurs mourants à l'empereur.

Enfin les vieux révolutionnaires du Sénat ralliés à l'empire, qui lui offraient nos jeunes gens en holocauste, dans la folle espérance de remonter à la liberté par les gradins de la gloire et des cadavres de ces pauvres et chers enfants, furent les complices, aveugles ou volontaires, mais coupables, d'une politique de boucher dont le génie est tout entier dans le secret de savoir mener le bétail humain à l'abattoir.

LIVRE VI

LA TRADITION RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE PREMIER

La tradition révolutionnaire au point de vue de la politique extérieure de la France.

I

La tradition révolutionnaire, altérée par ignorance ou par calcul, et la tradition impériale, acceptée sans réflexion, constituent, dans la confusion qui s'en est faite, un danger permanent de guerres, de tentatives de conquêtes, d'invasion.

La domination de la France en Europe, quel qu'en soit le nom, prépondérance, suprématie, monarchie universelle, c'est la tradition impériale réduite à son expression dernière

S'il ne dicte pas ses volontés à l'étranger, l'empire n est plus. La forme qu'il affecte et jusqu'au nom qu'il porte cessent d'avoir une raison d'être. Le titre oblige à la chose.

Il suit de là qu'il est dans la nature de l'empire d'aspirer

toujours à faire de notre pays la « puissance dominante », et dans sa destinée, s'il ne nous ramène aux temps de Tilsitt et d'Erfurt, d'abdiquer comme empire pour rentrer dans la condition des monarchies parlementaires.

Or, s'il est dans le génie de l'empire de tendre constamment à dominer l'Europe, afin d'échapper à la nécessité de déposer son acte additionnel et de descendre à l'humilité des gouvernements vulgaires, la guerre et la conquête sont sa loi. Car la prépondérance est à ce prix. La Prusse est aujourd'hui puissance dominante, à notre dam, parce qu'elle a fait la guerre, vaincu et conquis.

Que si la tendance impériale est encouragée par de prétendus interprètes de la tradition révolutionnaire, ce concert nous promet une situation troublée où la paix ne sera plus qu'une trêve pour réparer nos forces afin de recommencer la guerre.

Prenons-y garde. La tradition révolutionnaire est devenue, sous la plume de certains journalistes, un je ne sais quoi dont l'autorité, plus puissante qu'on ne le suppose, menace de nous mener je ne sais où.

Je ne vois pas d'autre moyen de conjurer ce péril, s'il peut être conjuré, que d'exposer l'esprit de la Révolution dans sa politique extérieure, et de rétablir, à cet égard, la tradition saine et vraie.

Que l'intention m'excuse de l'avoir tenté.

II

S'il est, dans la langue politique, un mot que j'affectionnai, c'est bien le néologisme qui marquera dans l'histoire l'époque de l'affranchissement de la France et le moment vrai de sa grandeur. Mais, après l'abus qu'en ont fait

les simples et les habiles, ce terme de *révolutionnaire*, qui exprima le plus héroïque effort des temps modernes, m'est devenu insupportable.

Depuis que j'ai vu confondre la tradition révolutionnaire avec celle de l'empire, et des transfuges de la Révolution défendre avec sa langue des actes conçus et accomplis en haine d'elle, j'ai pris en horreur le mot que j'avais tant aimé quand il exprimait le travail surhumain et l'œuvre gigantesque de nos pères.

Depuis surtout que j'entends des sophistes parler le langage de la Révolution pour la trahir, invoquer le nom de l'égalité pour répudier la liberté, le nom de la liberté, afin d'habituer la France à se contenter de le lire, vanter l'unité pour nous faire accepter des agglomérations de territoire qui menacent l'indépendance du nôtre, et prêcher la fraternité, afin de nous consoler de l'amoindrissement de la patrie française, je n'ose plus écrire ces mots de « tradition révolutionnaire » ; car ils ont perdu le sens qu'on y attachait, il y a moins de vingt ans. Qu'il me soit donc permis de substituer à cette expression sophistiquée les mots, restés purs, de tradition républicaine.

III

Donc, la tradition républicaine rejette la démocratie qui, sous prétexte de gloire militaire, sacrifierait volontiers nos libertés à la dictature d'une épée.

Cette tradition réprouve aussi la démocratie qui, sous couleur de frontières naturelles à reprendre, immolerait notre dignité et notre grandeur civiques à des agrandissements territoriaux.

La tradition républicaine répudie la démocratie qui, avec

son programme de tyrannies à détruire, de nationalités à relever, d'unités à faire, de république universelle à constituer, jetterait la France dans les aventures de la guerre de principes, quand la France n'en a plus à exporter.

La guerre, la propagande armée, la conversion des peuples par la force, les incorporations en guise d'émancipations, d'abord par la violence et subsidiairement par les plébiscites, l'extension foncière au détriment de la hauteur morale, sont contraires à l'esprit de la Révolution.

CHAPITRE II

Caractère pacifique de la Révolution française.

I

Tout le dix-huitième siècle est en réaction contre la politique de l'âge précédent. Les philosophes, qui succèdent aux écrivains du règne de Louis XIV, sont des apôtres de l'esprit de concorde et de désintéressement. Le livre de *la Paix perpétuelle* est une utopie ; mais cette utopie n'aurait pas été minutée, si la France ne l'eût pas rêvée. Le sage d'Argenson écrit à Voltaire, du champ de bataille de Fontenoy, une relation émue qui exprime le sentiment contemporain, l'horreur du sang. Dans plus d'une de ses lettres à Frédéric, Voltaire, le bon sens de l'époque, raille la guerre et la conquête. L'heureux joueur de Rossbach disait à d'Alembert « qu'il aimerait mieux avoir fait *Athalie* que la guerre de Sept Ans ». Je ne prends pas au pied de la lettre ces paroles du philosophe de Potsdam, qui était un peu goguenard ; mais elles prouvent l'esprit du temps où il les dit. Rousseau, l'inspirateur du siècle, est le prophète de la paix, l'apôtre de la religion du renoncement au bien d'autrui.

La Révolution ne fut pas animée d'un autre esprit que celui de ses précurseurs. Les premières années en sont

pacifiques et désintéressées. Son langage est placide comme les mœurs que le siècle philosophe avait faites à la génération de 1789.

Du premier mot, la France convie ses voisins à l'amitié et au désarmement. Elle a conscience que 89 est la réaction de la justice contre la force, de la bonne foi contre la ruse; que ce serait honte de recourir à la tromperie et crime de faire appel à la violence. Ce n'est pas la bataille qu'elle présente aux peuples; elle va vers eux, la déclaration des droits à la main, en signe de concorde et d'alliance. Il ne lui vient même pas à la pensée que la guerre soit possible. Pourquoi la ferait-elle? et pourquoi la lui ferait-on? En ces jours sacrés, la France aime tout le monde; elle ne veut pas croire à la froideur de l'étranger, à l'inimitié même des rois.

Notre première Assemblée nationale craint d'être accusée d'humeur belliqueuse, de convoitise, et tient à honneur d'en écarter jusqu'au soupçon. On sent même, à la circonspection de sa politique extérieure, qu'elle cherche à rassurer les puissances : elle respectera les souverainetés étrangères, les gouvernements établis, les traités et l'état des possessions.

Notre furie militaire nous vient d'ailleurs.

C'est le consulat et l'empire qui ont insufflé à nos pères l'esprit d'invasion et d'usurpation; et ce sont les apologistes imprudents de cette ère d'oppression et de ravages, qui ont fait de nous un peuple querelleur et cupide.

La Révolution, la Convention elle-même ne furent ni provocatrices ni ambitieuses. Je viens d'en fouiller l'histoire. Elle est pleine de faits qui attestent leur amour de la paix, leur fidélité aux choses convenues, leur désintéressement extrême.

II

Dans l'incident d'où sortit le débat que j'ai raconté, quelques officiers ayant poussé des cris de guerre contre l'Anglais, les tribunes furent entraînées par cette éloquence de caserne; mais l'émotion dura peu dans l'Assemblée; il s'éleva aussitôt, de tous les bancs, des paroles d'apaisement.

A droite, le duc de Lévis invite ses collègues à « déclarer que jamais la nation française n'entreprendra rien contre la liberté d'un peuple ». A gauche, Volney la supplie de « décréter que toute guerre qui n'aura pas pour cause la défense d'un droit juste est un acte de violence, et que la nation s'interdit d'augmenter son territoire ». A l'extrême gauche, Goupil de Préfeln propose, dans la langue mystique de l'abbé Fauchet, » que l'Assemblée, après avoir recouvré la liberté, exprime qu'elle n'en fera usage que conformément aux règles de justice établies par Dieu ». Et, plus haut sur la crête, la minorité républicaine proclame « que la France renonce à tous projets d'ambition et de conquête ».

Je retrouve les mêmes sentiments de paix et d'abnégation dans les vingt-deux projets dont la Constituante fit sa loi, dans la presse et dans les clubs. Mirabeau et les *Trente Voix*, le curé Jallet et Robespierre, le *Cercle social* et les Jacobins, les Cordeliers et les mystiques, Nicolas de Bonneville et Camille Desmoulins, tout le monde fut d'accord : « La France renonce aux conquêtes; elle n'emploiera jamais ses forces contre l'indépendance d'aucun peuple. »

Ce vote unanime, dans une lutte qui divisa si profondément les opinions, c'est le droit des gens de la Révolution.

Et dans le débat qui m'a si longtemps retenu, Mirabeau ayant proposé « de faire examiner les traités passés avec les puissances étrangères, afin que l'Assemblée connût ceux qui devaient être ratifiés » : — « Cet article-là, interrompit Fréteau, et une déclaration de guerre, c'est la même chose; car, s'il y a quelques traités qui blessent les droits de la nation, nous serions entraînés à en demander l'annulation. » Un autre janséniste, Martineau, poussa plus loin encore le scrupule : « Un ajournement donnerait de l'inquiétude aux puissances; vous annonceriez que vous révoquez en doute la validité des conventions. Ajourner, c'est faire douter de votre respect pour les traités! Il n'y a pas lieu à délibérer. » Robespierre fut de cet avis; et l'Assemblée passa à l'ordre du jour sur la motion de Mirabeau.

— Mais les traités d'alliance offensive peuvent entraîner le pays dans des guerres d'agression et de conquête. La fidélité aux engagements irait-elle jusqu'à respecter des clauses contraires aux principes de paix et de désintéressement qui venaient d'être proclamés? — La question fut nettement résolue par le comité diplomatique. Son rapport, une œuvre de Mirabeau, est le manifeste de la Révolution. Le grand homme d'État proposait et l'Assemblée décréta « que tous les traités précédemment conclus lieraient la nation; mais qu'il serait notifié aux puissances que, la justice et l'amour de la paix étant la base de la constitution française, la nation ne pouvait reconnaître dans les traités que les conventions défensives et commerciales ».

« La France secourra l'Espagne contre l'agression de l'Angleterre, mais il sera ouvert des négociations à l'effet de modifier toute stipulation du Pacte de famille qui ne serait pas conforme au vœu de paix générale et aux principes de justice qui devaient être à jamais la politique de la France. »

Dans le beau discours qui précéda cette résolution, Mira-

beau s'était écrié : « Si, pour étouffer à jamais le germe des combats, il fallait renoncer à toute force extérieure, détruire nos frontières, dissoudre notre armée et brûler notre flotte, nous donnerions les premiers l'exemple. »

L'orateur avait exprimé l'esprit du temps.

III

Le programme des rapports de la Révolution avec l'extérieur ne fut pas une supercherie diplomatique. Les premières assemblées ne s'en départirent point. La Convention, après s'en être écartée pendant quelques jours, sous la pression du danger, y revint bien vite pour conjurer le péril plus grand que l'oubli des résolutions de la Constituante avait créé.

Celle-ci, dans sa carrière déjà difficile à l'égard de l'étranger, se conforma aux règles du droit des gens, au droit public fait à l'Europe par les traités.

Au commencement de 1790, les Belges, soulevés contre Joseph II, tendent les bras vers la France. La droite a des sympathies profondes pour la noblesse et le clergé des Pays-Bas autrichiens; celles de la gauche pour le parti de Vonck sont encore plus nombreuses, non moins vives; mais la Constituante ne veut pas risquer la guerre avec l'Autriche pour les nationalités de la Flandre, du Brabant et du Hainaut; elle refuse de recevoir les lettres du congrès belgique et renvoie dos à dos Van der Noot et Van der Meersch. M. de la Fayette lui-même en a fait la motion impopulaire; lui, « qui est si affable, qui a toujours le chapeau à la main et qui salue tout le monde, il fait aux envoyés d'une nation l'impolitesse de les mettre hors de l'Assemblée par les épaules ».

Un peu plus tard, en septembre 1790, la révolution de Liége, accomplie sous l'influence de la nôtre, sentait approcher ses fins. Elle vient implorer l'appui de la France. Ces insurgés bourgeois et leur république philosophe nous inspiraient un intérêt sincère, chaleureux. Les députés liégeois furent fort applaudis de l'Assemblée, qui ordonna l'impression de leur discours. Le président les admit aux honneurs de la séance; il leur parla avec infiniment de grâce et de bonté, mais jamais réponse plus vague à des prières plus pressantes. C'est à regret que la France de Diderot abandonnait les Liégeois aux vengeances épiscopales de leur prince; mais les Constituants ne purent se résoudre à rompre la paix avec l'Empire, dont Liége et son territoire faisaient partie, et laissèrent restaurer par les Autrichiens le « mitrophore » de l'endroit.

L'Assemblée refusa de se mêler même indirectement des troubles d'États voisins. Elle donnera asile aux réfugiés liégeois et belges, mais elle les empêchera de former des rassemblements sur la frontière des Pays-Bas.

En son code pénal de 1791, déjà humain pourtant, elle édicta une disposition terrible, — que je ne regretterais pas de voir remettre en vigueur en même temps que mon décret de 1790, si nous avions des ministres responsables, — « la peine de mort contre quiconque commettrait des agressions ou infractions de traités, tendantes à allumer la guerre entre la France et une nation étrangère ».

C'est surtout envers les petits États que la Révolution fut jalouse d'observer la foi promise. Elle traita le prince de Monaco, le plus faible souverain de l'Europe, « comme s'il avait eu cent mille baïonnettes à ses ordres ». — Après la promulgation des décrets du 4 août 1789, le prince régnant, qui perdait les droits seigneuriaux attachés à ses domaines de Provence, réclama indemnité. La justice de cette prétention était contestable. Mais l'Assemblée, « voulant mani-

fester son respect pour les traités, » décréta que le souverain de Monaco serait complétement indemnisé.

Nous avons vu l'Assemblée constituante refusant, à la porte, l'ambassade du congrès belgique, et renvoyant, sans les ouvrir, les dépêches minutées par Van Eupen; éconduisant les députés de la ville de Liége aux abois; calmant par un vote pacifique l'humeur guerrière des officiers qui siégeaient sur ses bancs.

Nous savons aussi qu'en cette dernière occurrence, la grande et pacifique Assemblée résista à la pression d'un groupe de constitutionnels qui, songeant déjà à enrayer la Révolution, estimaient avec M. de Montmorin « qu'une guerre offensive était l'unique moyen de rétablir le pouvoir fort ». La Fayette, qui ne voulait pas de rupture avec l'Allemagne, nous aurait volontiers brouillés avec l'Angleterre et la Hollande. Dans l'hiver de 1790, il avait offert tantôt de descendre en Irlande, tantôt de « jeter le stathouder dans un marais ». Maintenant, il venait de fonder la *Société de* 89 pour appuyer la déclaration de guerre aux Anglais. Mais le sénat constituant, après avoir modéré la fougue des militaires le provoquant à « jouer contre l'Angleterre au dernier homme et au dernier écu », resta sourd aux instigations des meneurs qui voulaient pousser la France aux aventures. Son calme refroidit l'ardeur des braves et déjoua la tactique belliqueuse de Sieyes et des dîneurs du *Salon de Quatre-Vingt-Neuf*.

CHAPITRE III

La Révolution fit la guerre parce qu'elle fut réduite à la nécessité de se défendre.

I

La Révolution serait restée pacifique si l'étranger ne l'eût pas provoquée. On rendra, un jour, à la France cette justice, qu'elle ne prit les armes que pour sa propre conservation, quand elle se trouva visiblement en péril d'être envahie et partagée. La France attaqua, militairement parlant; mais, lorsqu'elle déclara la guerre, le droit de défense lui était ouvert depuis longtemps.

Nul n'ignore, en effet, que, de peuple à peuple, ainsi que d'homme à homme, le droit de se défendre peut entraîner la nécessité de l'attaque et donne le droit d'y recourir. L'agression est la faculté d'une nation menacée de l'étranger.

Nos déclarations de guerre furent une mesure de défense naturelle et légitime. Et pourtant, il est reçu aujourd'hui que nous avons été les provocateurs.

D'où vient cette erreur de l'histoire? Comment a-t-il pu devenir d'opinion universelle que la Révolution fut coupable d'avoir rompu la paix de l'Europe avec la France?

II

D'abord, de 1791 à 1800, les manifestes de la coalition, les orateurs du parti de Pitt au parlement anglais, la presse étrangère ne cessent de l'affirmer.

A leur tour, les historiens du côté de l'ennemi ne se sont pas fait faute de répéter cette assertion. La guerre n'était pas encore engagée, que les écrivains d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie, Carlisle et Arthur Young, Frédéric de Gentz, le pamphlétaire aulique, Alfieri, avaient fait l'opinion de l'Europe contre nous.

Comment l'Europe n'aurait-elle pas ajouté foi à la parole de l'étranger quand, chez nous, les partis parlent et écrivent comme on écrit et parle du côté de l'ennemi?

Ce sont surtout les Jacobins qui ont préparé les voies au mensonge de l'étranger par la mauvaise foi de leurs imputations contre la Gironde. De novembre 1791, où s'ouvrit le débat sur la guerre, au jour de leur mort, ces malheureux Girondins sont accusés dans les journaux, dans les clubs, à la Convention, dans le prétoire du tribunal révolutionnaire, d'abord de vouloir la guerre par ambition, puis de proposer la guerre de concert avec la cour, et enfin d'avoir fait déclarer la guerre à l'Europe de concert avec l'Europe.

Un jour, Brissot était accusé aux Jacobins d'avoir, sciemment et à dessein de faciliter l'invasion de la France, fait déclarer la guerre à l'Autriche et d'en avoir, depuis, provoqué la déclaration aux autres puissances dans la vue d'affaiblir les forces nationales en multipliant nos ennemis.

Le lendemain, à la Convention, Amar, au nom du Comité de sûreté générale, avançait effrontément que la cour se servit de l'influence des Girondins pour faire déclarer la

guerre à l'Autriche ; qu'ils proposèrent, d'accord avec Pitt, de déclarer brusquement la guerre à l'Angleterre, la guerre à la Hollande, la guerre à l'Espagne, la guerre à toutes les puissances qui ne s'étaient pas encore déclarées. Fouquier-Tinville accuse la faction liberticide d'avoir fait déclarer la guerre à l'Autriche, d'intelligence avec la reine. Dans le procès des Girondins, Chabot dépose que Brissot força la Convention à déclarer la guerre à l'Angleterre ; Fabre, que Brissot et Guadet ont fait déclarer la guerre à l'Espagne ; Hébert et Desfieux reprochent à Brissot, l'un d'avoir proposé sept guerres dans une semaine, l'autre d'avoir armé toute l'Europe contre nous. Et, six semaines après l'hécatombe des vingt-deux, Robespierre, en train de dépêcher Cloots à l'échafaud, s'écriait : « Lorsque Brissot servait les puissances et nous faisait déclarer la guerre, le baron prussien applaudissait ».

Ces assertions homicides avaient fini par faire foi. Comment révoquer en doute la vérité des allégations quand elles s'élevaient à la hauteur d'une imputation judiciaire? quand le gouvernement en était l'organe? quand le rapport d'Amar en faisait un chef d'accusation? quand des témoins en déposaient en justice? lorsque ce mensonge meurtrier, accueilli par le tribunal et revêtu de l'autorité de la chose révolutionnairement jugée, accompagnait les patients jusque sous le couteau, et que Robespierre les en poursuivait au delà même de la mort? Est-il étonnant que la calomnie ait survécu à ses victimes? qu'elle se soit attachée à leurs os, à leur poussière? et qu'elle ait passé dans l'histoire comme un fait irréfragable?

III

De bonne ou de mauvaise foi, tous les partis ont été d'accord pour accuser la Révolution d'avoir rompu la paix.

Quand les émigrés apprirent la délibération du 20 avril 1792 : C'est bien heureux, dirent-ils, que l'Assemblée ait déclaré la guerre : les souverains n'auraient jamais eu le courage de la faire. — A l'intérieur, royalistes et jacobins accusent les constitutionnels d'avoir voulu la guerre et les Girondins de l'avoir faite. « M. de Narbonne, affirment-ils, et madame *Canon* y poussent, pendant que le sage Léopold ne demande que la paix. Sans Dumouriez et ses amis de la Gironde, la tranquillité de l'Europe n'aurait pas été troublée. » Le ministre de Lessart écrit, de la prison d'Orléans, « qu'on ne voulait point nous faire la guerre; que c'est nous qui l'avons provoquée, qui l'avons commencée, et qui avons mis l'Europe contre nous ».

Nos chroniqueurs ont brodé selon les intérêts et les passions de leur parti, sans ménagement pour la vérité, sans respect pour la justice, sans amour pour la patrie. Divisés sur tout le reste, ils sont d'accord en ceci que nous avons été les agresseurs.

De nos jours encore, les écrivains favorables à la cause de la Révolution, ont eux-mêmes contribué à entretenir l'erreur. L'un, plein de nobles sympathies pour la Gironde, lui fait honneur de la déclaration de guerre et reproche aux Jacobins d'avoir douté de la force de la Révolution, du courage de la France, du dévouement du peuple à la patrie. Un autre, pour justifier Robespierre et les Jacobins d'avoir reculé devant la nécessité de la guerre, affirme qu'ils la voulaient, eux aussi, mais qu'ils en ajournaient la déclara-

tion au temps où le parti de la Révolution serait maître du pouvoir. Dans tous les systèmes, qu'elle vienne des Feuillants, ou de la Gironde, ou même des Jacobins et des Montagnards, la guerre fut le fait de la France, l'Europe en fut innocente et n'en peut mais.

C'est ainsi que l'erreur est née, qu'elle a grandi et qu'elle est tenue pour vérité.

Et pourtant c'est le contraire qui est vrai.

IV

Il n'est pas facile aujourd'hui de faire revenir l'opinion; l'histoire ne consent pas à se donner un démenti à elle-même. Mais il ne serait pas impossible de démontrer que la Révolution fut contrainte par la nécessité à prendre l'initiative de la guerre, que cette nécessité vint de l'Europe et que l'Europe doit en rester responsable devant l'histoire.

Les Girondins ne crurent pas d'abord à la guerre. De la réunion de l'Assemblée législative jusqu'au commencement de 1792, les orateurs de la Gironde, Brissot, Vergniaux, mettent en relief les motifs de ne pas la redouter. Elle ne pouvait plus être évitée quand les discours devinrent belliqueux.

On a pu dire avec justesse, à propos des déclamations d'Isnard, qu'il fut le prophète de la guerre; mais l'orage était formé sur nos têtes lorsqu'il en fit entendre les éclats. Le jour où il brandit une épée à la tribune des Jacobins, l'Europe avait déjà sorti silencieusement la sienne du fourreau. Sans doute, et comme on l'a dit de la théologie du duc de Rohan, la politique des Girondins sentait la poudre à canon;

mais il m'est démontré, au vu des actes, que l'Europe les poussa à bout.

Quand on étudie, en effet, l'histoire diplomatique des premières années de la Révolution, on est étonné de la longanimité des assemblées, des efforts qu'elles firent pour maintenir la paix. On admire la répugnance des révolutionnaires eux-mêmes à tirer le glaive; on est presque humilié de leur lenteur à s'y résoudre. Il est vrai que les déclarations de guerre furent toujours votées par acclamation, d'enthousiasme; mais que de démarches pacifiques et de longues négociations, que de menaces écoutées, et d'avanies essuyées, et d'outrages dévorés en silence, avant de proclamer l'état de lutte !

CHAPITRE IV

La Révolution recherche toujours la paix.

I

La guerre était à peine commencée que les chefs du mouvement révolutionnaire tentaient de la terminer à l'amiable. Dès le lendemain de son premier succès militaire, la France veut sincèrement se réconcilier avec ses agresseurs.

Au midi, après avoir rejeté les Piémontais sur les Alpes, nos volontaires croient la guerre finie et sont sur le point de rentrer dans leurs foyers. Au nord, la résistance de Lille ayant obligé les vieilles bandes de l'Autriche à repasser la frontière, on crut, à Paris, que la guerre était aussi terminée de ce côté.

Mais c'est vers nos limites de l'est qu'on voit notre désir de conciliation se manifester avec empressement, avec éclat.

On ne sait pas encore, et peut-être ne saura-t-on jamais exactement ce qui fut dit et convenu, avant et après la canonnade de Valmy, aux avant-postes de Dumouriez et de Brunswick, sur les confins de la Champagne et de la Lorraine. Mon but n'est pas d'éclairer ici ce point obscur de notre histoire. Je n'ai d'autre dessein que de mettre en relief les démarches pacifiques du Conseil exécutif auprès de la Prusse, du landgrave de Hesse-Cassel et même des généraux autrichiens.

Il n'y avait, je l'avoue, rien que de fort ordinaire à saisir la pensée de détacher la Prusse de l'Autriche par un traité de paix séparé avec Frédéric-Guillaume. Toutefois, — le procès de Danton le prouve trop, — il n'était pas sans péril de faire des propositions d'arrangement. N'importe; les hommes du gouvernement n'hésitèrent point à engager leur responsabilité, leur tête, dans cette voie obscure et dangereuse.

Le Conseil exécutif et son homme d'État, Danton, dont le souffle enflammé poussait les bataillons à la frontière, prêtèrent aussitôt l'oreille au bruit d'un accommodement possible, aux insinuations qu'en apportait à Paris la correspondance de Dumouriez.

Il était difficile d'amener Frédéric-Guillaume à une paix immédiate; mais il ne semblait pas impossible de le déterminer à partir sans tambour et sans trompette. L'évacuation du territoire acheminerait à un arrangement avec la Prusse, et l'accord secret de la République française avec l'Agamemnon des rois serait un pas décisif vers la paix définitive et générale.

Afin de parvenir à ce but, Danton, ce terrible ministre de septembre, déploya toute l'habileté d'un politique froid et réfléchi. D'abord, suivant son habitude, profondément calculée, d'entamer avec des paroles emportées, violentes, les affaires qu'il se réservait de mener à un dénoûment modéré, il aborda celle-ci avec de feints rugissements d'indignation et de fureur. Quoi! les généraux des armées de la république ont écouté les ouvertures pacifiques du tyran de Berlin! « Arrêté qu'il sera répondu que la République ne peut entendre à aucune proposition de paix avant que les troupes prussiennes aient entièrement évacué son territoire. » Je ne voudrais pas enlever à cette résolution un certain caractère de grandeur; mais, il faut bien le dire, elle avait pour objet de masquer les démarches du Conseil, dont

les dépêches secrètes autorisent Dumouriez à négocier simultanément la paix et l'évacuation du territoire.

De son côté, la Convention envoyait à Châlons trois de ses membres, qui, avec la mission apparente d'y rétablir la discipline et d'accélérer l'armement des bataillons, étaient confidentiellement chargés, deux du moins, de suivre les négociations entamées avec Dumouriez.

L'un, Sillery, était un grand seigneur du régime qui finissait; attention délicate envers le roi de Prusse que d'envoyer sous sa tente un homme de naissance et de qualité, ayant hanté la cour de France.

L'autre, Carra, répondait encore mieux au but de la mission. On pensait qu'il serait agréable au roi de Prusse, à qui il avait été présenté alors qu'il voyageait en Allemagne avant la Révolution. On savait qu'il avait conservé des relations avec des personnages influents de la cour de Berlin. On espérait qu'il serait le bienvenu auprès de Brunswick; car, le 25 juillet 1792, il signait, dans ses *Annales*, un panégyrique du duc et la motion implicite de lui déférer la couronne de France. On pouvait donc compter que ce commissaire serait écouté au camp prussien.

Quant à Prieur (de la Marne), il n'était là que pour autoriser de son patriotisme ardent, comme Carra de sa popularité dans l'armée, les négociations secrètes pour la paix.

Enfin, dans la crainte que tous ces négociateurs ne pussent suffire à leur tâche, Danton envoyait au camp le plus intime confident de ses pensées, l'habile Fabre d'Églantine, doué du génie de l'intrigue, aimant comme Beaumarchais, dont il fut le commensal, à mener la vie et les affaires ainsi qu'une pièce de théâtre, et peut-être la Révolution elle-même comme une haute comédie.

A chaque étape de la retraite des Prussiens, le vainqueur de Valmy, Kellermann, et les maréchaux de camp sous ses ordres, confèrent, sans se rebuter, avec les ministres et les

généraux du roi de Prusse et les pressent d'accepter la paix. Durant la retraite, les nôtres nourrissent les Prussiens affamés. Souvent on vit les hommes de leur arrière-garde manger à la gamelle française et plus d'une fois les troupes légères de Beurnonville ont laissé passer avec humanité des chariots chargés de Prussiens malades et blessés.

Je ne veux pas entrer dans le détail des négociations; le récit en est inutile, car je n'ai d'autre objet en ce chapitre que de relever l'unanimité des sentiments pacifiques de la Révolution au lendemain de sa première victoire. Je me bornerai à rapporter un fait qui en témoigne naïvement. Un jour que Westermann dînait au camp prussien, quelqu'un s'étant plaint des mauvais traitements infligés à Louis XVI, l'homme de Danton part pour Paris, sur l'heure, à franc étrier, afin d'en rapporter la preuve que le captif de la tour du Temple est traité avec tous les égards dus au malheur. Comme si la paix dépendait de ce détail!

Le vrai, c'est qu'à ce moment Frédéric-Guillaume ne voulait pas d'accord avec la France; que, de la part des ministres prussiens, les négociations ne furent pas sincères, et qu'ils endormirent Dumouriez et la poursuite par des propositions sans bonne foi, afin de se tirer des boues crayeuses de la Champagne et des chemins détrempés de la Lorraine.

Il n'y eut, pour le dire en passant, malgré les calomnies de l'époque, ni corrupteurs ni corrompus. L'armée française suivit les Prussiens avec mollesse, parce qu'elle poursuivait la paix avec ardeur. Vingt-cinq jours durant, de Valmy à la frontière du Luxembourg, dans des pourparlers presque continus, les émissaires de Danton, les envoyés de la Convention, les généraux, les officiers et les soldats de la République française s'acharnent à offrir la paix à l'ennemi, qui la repousse.

J'ai pour garant de mon affirmation le témoignage même du prince royal de Prusse. Il raconte dans son journal que

les officiers français manifestaient avec le plus charmant abandon leur amitié pour les Prussiens. « Ils accablaient, dit-il, les princes prussiens de compliments, de cajoleries, de câlineries, de fleurettes ; je crois même, ajoute plaisamment l'héritier présomptif de la couronne de Prusse, que, si cela eût duré plus longtemps, ils m'auraient élu pour roi. »

Le Conseil de la République française ne s'était pas contenté d'entamer des négociations avec le quartier général du roi de Prusse. Le ministre Lebrun avait ouvert, à Cologne, et conduisait, parallèlement aux pourparlers commencés en Champagne, une négociation qui tendait aux mêmes fins.

Le Conseil offrait, par l'intermédiaire de son ministre, de s'employer auprès de la Convention pour obtenir d'elle un décret qui mît Louis XVI hors de procès, si l'Autriche et la Prusse voulaient reconnaître la République, ou même si le roi de Prussse voulait se retirer de la coalition. Ces propositions furent refusées. Le salut de Louis XVI était le moindre des soucis de la croisade, et le rétablissement de la monarchie un prétexte de l'invasion.

Des documents diplomatiques tout récemment divulgués (1) prouvent que le démembrement de la France était le but principal des coalisés. Il est désormais hors de doute que les puissances alliées étaient convenues d'opérer la conquête facile de l'Alsace et de la Lorraine, et de replacer ces provinces sous la domination de leur ancien souverain (2) ; mais que Juliers et Berg seraient cédés à la Prusse comme équivalent des conquêtes que l'Autriche ferait en Alsace et en Lorraine (3).

(1) *Diplomatische Correspondenzen*, 1791-1797, par M. E. Hoffmann.

(2) Post-scriptum secret d'une dépêche ostensible du gouvernement prussien à Jacobi, ambassadeur à Vienne, 28 juillet 1791.

(3) Autre dépêche du 8 février 1792.

II

L'histoire diplomatique des temps de la Révolution ne peut être donnée d'une manière exacte et complète. Il faut attendre les révélations, qui arrivent peu à peu. Nous saurons un jour, quand les peuples libres videront enfin les chancelleries de leurs maîtres, que la République française fut constamment animée du désir de la paix. Nos archives en témoignent; mais j'écris loin d'elles, comme de mes livres. Cependant j'ai gardé souvenir d'une foule de faits isolés, épars dans ma mémoire, et qui attestent mes conjectures.

Dès la fin de 1792, on est disposé à rendre Mayence et le Palatinat pour avoir la paix. Vers la même époque, le général de l'armée du Haut-Rhin, Biron, est autorisé par le Conseil exécutif à faire des ouvertures de paix. Durant l'été de 1793, son successeur dans le commandement de la même armée, Beauharnais, est chargé d'entamer des négociations pour obtenir la paix. A la mort de Dampierre, on trouva sur lui une lettre qui l'invitait, au nom du ministre Lebrun, avec l'assentiment de membres du Comité de salut public, à insinuer aux puissances que la République était disposée à traiter de la paix. Un billet de Proly, bâtard du prince de Kaunitz, en contenait les propositions.

Je rencontre des émissaires français en Belgique auprès des Autrichiens; à Valenciennes, auprès du duc d'York; à Bâle, auprès de l'Anglais Bedford, un des chefs du parti de la paix avec la France.

Hérault-Séchelles a dû s'aboucher quelque part avec des envoyés du roi de Prusse; car il fut dit, à son procès, qu'il s'était vanté d'avoir écarté par ses négociations une armée de soixante mille Prussiens.

En novembre 1793, peu de temps après notre victoire de Wattignies, le rapport de Robespierre sur les relations de la République à l'extérieur est un manifeste de paix. Les puissances, s'il faut en croire l'émigré Toulongeon, ne s'y trompèrent point.

Dès l'automne de 1793, le parti des indulgents, Danton, Desmoulins, Fabre d'Églantine, font opposition à la guerre et au Comité de salut public, qu'ils accusent de la prolonger. On n'a peut-être pas remarqué que le *Vieux Cordelier* est autant une ode en faveur de la paix qu'une élégie en l'honneur de la clémence. Camille persifle la politique de guerre, comme il flétrit la politique d'échafaud.

Au moment où on lui impute de ne vouloir pas la paix, le Comité de salut public négocie pour la faire. J'en trouve la preuve dans quelques mots voilés de Jay-Sainte-Foy, à une séance où il fut le confident et l'orateur du Conseil des Douze. Renouveler le comité! dit-il, ne croira-t-on pas qu'il a perdu la confiance de la Convention? et cela *lorsque de grandes négociations sont entamées*!

Les lois de la Convention contre les réfugiés avaient pour but de disposer les puissances à la paix.

Le mouvement contre le culte exaspéra le Comité de salut public, parce que les saturnales hébertistes compromettaient son système de pacification à l'égard de l'Europe et « les opérations commencées ».

C'est au même sentiment qu'il faut attribuer les fureurs de la Convention contre la *faction de l'étranger*.

Je n'oserais affirmer que l'exécution d'Anacharsis Cloots et de ses amis fut un holocauste à la paix. Il y a cependant une coïncidence qui me frappe : c'est au printemps de l'an II, au moment de l'ouverture de la campagne, que les cosmopolites sont envoyés à l'échafaud.

Après cette énumération que les révélations de l'avenir

achèveront, je me crois en droit d'affirmer que la politique de paix est incontestablement la tradition de la France républicaine.

Cette politique, pacifique et désintéressée de la Révolution, nous la retrouverons tout à l'heure dans son portefeuille de l'an III.

CHAPITRE V

La guerre de propagande.

I

Le 19 novembre 1792, la Convention écrivait « qu'elle accorderait fraternité et secours à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté ». Par ce bref, la jeune et audacieuse Assemblée annonçait qu'elle allait tenir la menace de la Révolution aux princes : « Si vous nous apportez la guerre, nous vous enverrons la liberté. » Elle croyait ouvrir la campagne des peuples contre les rois.

Acculée par l'agression de ceux-ci à la nécessité suprême, la Convention avait le droit d'exciter leurs sujets à les abattre; et, comme l'expérience ne l'avait pas encore instruite, elle pouvait espérer qu'en proclamant la guerre de propagande, les peuples répondraient à son appel.

En effet, le renversement du régime sous lequel ils gémissaient, préparant le règne de la liberté et de l'égalité, elle offrait aux opprimés d'exaucer leur vœu séculaire; et, d'un autre côté, son engagement devait leur inspirer confiance et courage, la République étant victorieuse partout au moment où elle promettait assistance aux pays insurgés contre leurs maîtres.

Mais les faits se chargèrent de démontrer que ce calcul

de la Convention n'était pas juste, et que le légitime exercice de son droit n'était pas sage.

C'était se tromper sur l'esprit et la disposition des peuples, que de croire, en 1792, à leur élan de 1789. Il y avait, à supposer ainsi qu'ils se soulèveraient contre leurs possesseurs, un inconcevable et fatal anachronisme.

J'estime, tant notre vanité française est incorrigible et aveuglante, qu'il ne saurait être inutile et qu'il peut être opportun de le prouver.

II

Il est certain qu'aux premiers jours de la Révolution, la conscience humaine se prononça, au dehors comme en France, pour le parti représenté par les Communes; qu'à l'étranger tout ce qui n'était pas de la noblesse et du clergé salua la victoire du Tiers comme un gage d'affranchissement universel.

Il est de tradition, dans l'Europe entière, que la journée du 14 juillet 1789 y fut accueillie avec une joie unanime, et qu'à la nouvelle de la prise de la Bastille, tous les peuples se crurent délivrés. La victoire de l'Assemblée nationale était, aux yeux de la bourgeoisie européenne, le triomphe de la raison et du droit commun; aux yeux des masses, le triomphe de la justice, le rachat de toutes les servitudes et la réparation de tous les maux.

Alors même que les documents contemporains n'en témoigneraient pas, j'affirmerais encore que la Révolution française dut inspirer une immense admiration à l'étranger. L'ordre social et politique du vieux monde étant partout à peu près le même, les peuples devaient sentir d'instinct qu'en détruisant chez elle l'ancien régime, la France tra-

vaillait pour leur rédemption. Puis, la déclaration des droits avait un caractère si universel, que tout homme put la croire écrite en vue de lui; les réformes décrétées par la Constituante répondaient si généralement aux besoins et aux désirs des peuples, qu'elles durent rencontrer un assentiment universel.

Il y eut donc un moment où l'enthousiasme inspiré par la grandeur, la justice, et, si j'osais ainsi dire, l'universalité de la cause révolutionnaire, avait gagné toutes les âmes.

C'est l'heure de ce frisson héroïque qui suivit l'Europe du printemps de 1789 à l'hiver de 1791, la minute du frémissement sacré. Le tragique Alfieri, qui passera le reste de sa vie à insulter la Révolution et la France, chante la grande semaine de juillet 1789. Le poëte de l'ironie, l'insensible Gœthe, ébranlé par le tressaillement de la terre, est sur le point de croire à quelque chose et sent ses yeux secs près de pleurer. On a vu Kant l'impassible et l'immuable, allant tous les jours au-devant du courrier sur la route par laquelle les papiers de France arrivaient à Kœnigsberg.

C'est aussi l'heure, fugitive, où des soulèvements du sol d'Europe semblèrent annoncer l'insurrection générale des peuples opprimés.

Sur la rive gauche du Rhin, à proximité de l'Alsace et de la Lorraine, des paysans se lèvent, ceux de Spire contre leur évêque, ceux de Deux-Ponts contre leur duc.

Dans le Nord, sur le rivage même de la Baltique, à quelques pas d'Emmanuel Kant, les bourgeois protestent contre les priviléges de la noblesse et demandent au duc de Courlande, « *au nom des droits de l'homme et du citoyen* », leur part dans les affaires de l'État. — Cinquante villages de Saxe se mutinent à la voix de leurs propres magistrats.

Vers l'Est, les États de Bohême protestent « que le souverain d'une monarchie n'a pas le droit de faire des lois sans consulter les représentants de la nation ».

En Hongrie, à la diète de 1791, les ordres soutiennent que la paix de Bucharest avec le sultan ne peut être conclue sans les représentants de la Hongrie, alléguant (et la cause est de mon ressort) que c'était bien la moindre des choses qu'on leur accordât le droit de figurer au congrès, pour tant d'oreilles qu'on avait coupées à la nation, le long du Danube, et pour tant de milliers de têtes de ci-devant hussards, pandours et talpaches qu'elle avait laissées dans le Bannat.

Plus loin encore, vers l'Orient, des députés Sclavons, Serbes et Croates se rendent à une diète où l'on fait la motion de changer les deux vilains noms d'*Esclavonie* et de *Servie*.

En Suisse, les vignerons du pays de Vaud commencent à rêver profondément sur l'aristocratie de l'avoyer de Berne ; et, à l'autre rive du lac, ceux du bas Valais, « en vertu des décrets de l'Assemblée nationale de France, » expulsent les moines et s'emparent des châteaux.

De Saint-Gingolph, que baignent les eaux du Léman, au sommet du grand Saint-Bernard, les Savoyards ont pris la cocarde patriotique, et regardent avec envie, du haut de leurs montagnes, les campagnes libres du Dauphiné.

On sent que l'esprit soufflait sur les eaux.

III

Mais si les écrits de l'époque déposent de l'entraînement des peuples vers la liberté, tous s'accordent également en ceci, que l'enthousiasme des étrangers s'amortit rapidement. Il fut au paroxysme vers le temps de la première fédération. A partir de cette époque, il va se refroidissant et s'éteignant.

J'ai acquis en exil la certitude amère que nos historiens de la Révolution ont exagéré dans son odyssée la somme des sympathies qu'elle inspira. Ces sympathies furent moins nombreuses et surtout elles durèrent moins qu'ils ne l'ont cru.

En Espagne et en Italie, la foi catholique ferma les cœurs à l'évangile nouveau. La cause de l'insurrection belgique n'eut rien de commun avec celles de notre révolution française. Dans la plupart des cantons suisses, les patriciens, même paysans, la repoussèrent et leurs sujets restèrent froids.

J'aime à rappeler qu'au fond du Nord, une main écrivit sur la table de Gustave III : « *Point de guerre avec la France.* » Mais l'immolation de ce tyranneau fut plutôt le châtiment de ses coups d'État de 1772 et 1789, qu'un hommage à notre déclaration des droits.

Il y eut en Angleterre quelques manifestations plus retentissantes que solides. Les adhésions s'y refroidirent généralement et vite, dès qu'on soupçonna que la France ne s'en tiendrait pas à la constitution britannique, à une révolution de 1688. La terre d'où put jaillir la diatribe de Burke ne fut jamais en communion sincère avec la patrie de Rousseau et de Voltaire. Ce n'est pas l'*Apologie* de Mackintosch, sa calme et noble réponse au libelle de l'ami de Pitt, c'est le pamphlet venimeux du catholique Irlandais qui exprime le sentiment général de l'Angleterre, la haine de la Révolution et de la France, sous couleur d'amour patelin pour la liberté sage et modérée.

La Révolution française rencontra des sympathies plus étendues et plus profondes en Allemagne, et surtout dans les petits États qui s'étendaient alors sur la rive gauche du Rhin.

Les penseurs des Universités adhérèrent d'abord à une réformation dont les principes étaient en harmonie avec

leurs théories philosophiques, et qui apportait à leurs doctrines l'autorité de ses sanctions.

Les imaginations poétiques s'enflammèrent au récit de nos faits épiques, comme l'espérance des opprimés s'éveillait à la lecture de nos lois.

Au sein de l'immortelle pléiade des écrivains allemands de cet âge, pendant l'*introït* et le prologue de la Révolution, presque tous furent saisis par la rigueur de ses déductions logiques, la grandeur des premières scènes de son drame et la plénitude majestueuse de son chant.

Elle s'empare de la jeunesse studieuse des Universités, comme de la vieillesse de Kant, de la virilité de Gœthe et de Fichte. Je rencontre à l'Université de Tübingen deux étudiants, qui seront Hegel et Schelling, allant avec leurs condisciples, Schiller en tête, planter l'arbre de la liberté dans une prairie voisine de la ville.

Au milieu des foules, comme dans le chœur des philosophes et des poëtes, c'est un concert d'enthousiasmes et d'acclamations. La vente de la *Déclaration des droits de l'homme* étant défendue aux libraires d'Allemagne, un marchand de toiles peintes en fit tirer sur des mouchoirs de linon, à vingt mille exemplaires, une édition qui, mise en vente à la foire de Francfort, fut épuisée en un instant.

IV

Il n'y a peut-être jamais eu pareil avent. Mais, vers la fin de 1790, nos journalistes se plaignent déjà de l'assoupissement des nations. Les peuples ne sont pas encore hostiles; ils observent et semblent dire : « Nous allons voir comment la chose tournera ». Il me serait difficile de constater par



des faits cette disposition morale, toute d'attente et de calcul ; néanmoins, on devine que nos voisins attiédis craignent de se compromettre envers leurs souverains encore debout. Ils hésitent et se réservent. La nuit a porté conseil.

Cependant, les philosophes et les écrivains étrangers se détachent peu à peu de la Révolution et de la France. Gœthe a été bientôt repris de sa verve pyrrhonienne et railleuse. Il aura des retours. A Valmy, l'immobilité de nos volontaires, sous le feu de l'artillerie prussienne, lui fera prophétiser de grandes destinées à la cause qu'ils défendent. Il n'en signera pas moins désormais de sa plume moqueuse : « Gœthe, l'ami des tyrans ».

En Angleterre, Mackintosch se réconcilie avec Burke dans la haine de la Révolution, de la France qui l'avait pourtant adopté, comme Bentham, Wilberforce et Priestley.

Kant, en pleine raison, n'est pas longtemps à penser, comme notre vieux fou de Raynal, que la révolution va trop loin. Il aura, lui aussi, des retours vers la France républicaine ; c'est pour elle, afin qu'on la laisse grandir, qu'il compose son *Projet de paix perpétuelle;* mais, en 1792, il n'approuve plus absolument.

Schiller se désintéresse du drame révolutionnaire. Il est vrai qu'il n'avait pas su l'honneur dont la Législative le combla en lui déférant le titre de citoyen français. Il n'en eût pas moins rompu avec la Révolution dont, poëte, il ne comprend plus les nécessités terribles. Klopstock se détourne « sans colère, mais pleurant ».

D'autres iront plus loin, comme Adam Lux, jusqu'au moment du sacrifice de Charlotte Corday et de l'immolation des Girondins. Il en est qui persisteront jusqu'au bout dans leur admiration froidement raisonnée de notre tragédie biblique : le savant Henri Campe, qui fut citoyen français, le grand anatomiste Sœmmering, l'illustre et malheureux George Forster. Néanmoins, on peut dire qu'en somme et

dès la fin de 1790, les sympathies de l'intelligence à l'étranger se retirent insensiblement.

Celles des peuples se soutiennent plus longtemps; elles vont jusqu'au commencement de 1792, mais sans enthousiasme; l'ivresse des espérances sans fin est dissipée; l'indifférence, la froideur ont succédé à l'admiration des premiers jours. Après le 10 août et les journées de septembre, la contre-révolution morale est déjà faite autour de nos frontières. Tous, peuples comme rois, redoutent la France, la haïssent, l'envient; et ce triple sentiment de jalousie, de crainte, d'aversion, ne s'éteindra plus. Arndt et Kœrner nous l'apprendront.

V

Nos conventionnels se trompèrent donc. A leur appel du 19 novembre, les peuples ne bougèrent point, et il souleva contre la France les souverains, qui se crurent à la veille d'être renversés par leurs sujets. La déclaration de guerre révolutionnaire nous fit plus de mal que notre éruption de septembre et d'octobre. L'invasion et la conquête ne pouvaient atteindre que quelques princes de notre voisinage; l'appel à l'insurrection les menaçait tous sans les frapper.

Cette mesure fut une imprudence. Elle offrit un nouveau prétexte au parti de la guerre, dans les conseils du roi de Prusse, dans la Diète germanique et dans le parlement anglais.

Fox ayant ouvert, dans la Chambre des communes, l'avis d'envoyer un ambassadeur de la Grande-Bretagne auprès de la République française, la déclaration du 19 novembre fut l'argument qui entraîna le rejet de sa motion.

A Ratisbonne, la Diète se prononça bientôt pour la

guerre contre la France. Autour du roi de Prusse, son oncle le prince Henri, un ami de la France, et ses deux fils qui ne la détestaient pas, les généraux de la guerre de Sept-Ans, Brunswick et Mœllendorf, qui haïssaient l'Autriche, tout l'entourage enfin fut impuissant contre l'influence de l'illuminé Bischofswerder, armé de la déclaration fatale de novembre 1792.

Cette imprudence de nos pères fut, comme la politique des réunions, le fruit de notre fatuité française, de la sotte idée que les nations se mouraient de langueur à nous attendre. Nous eûmes la vanité de croire à la sympathie du genre humain et la légèreté de compter sur son bon sens.

Sans doute, la plupart des peuples d'Europe n'aimaient guère leurs princes, mais ils détestaient le Français encore plus qu'ils ne haïssaient leurs maîtres. Ils se fussent réjouis de la destruction du régime féodal et théocratique, mais à la condition que la tyrannie du château et de l'Église se serait évanouie sans l'assistance de nos armes. Ils avaient faim des biens dont la Révolution nous comblait, ils se seraient désaltérés à la source de justice qu'elle avait trouvée, si cette manne miraculeuse leur était tombée du ciel et si cette fontaine merveilleuse avait jailli sous la verge d'Aaron. Ils ne voulurent pas rompre avec nous le pain de la communion humaine, ni goûter à la coupe que nous leur offrions.

Au Midi, le marin Truguet ayant voulu débarquer la liberté sur le port d'Oneille, les habitants firent feu, à bout portant, sur sa chaloupe parlementaire et assassinèrent, à la voix de leurs moines, les missionnaires qui leur apportaient les *droits de l'homme*.

Du Nord, Lückner écrit, en juin 1792, « qu'il ne faut pas compter sur l'insurrection des Belges »; et, à la fin de la campagne dans les Pays-Bas, les paysans du Limbourg se joignent aux Autrichiens pour défendre contre nous les passages de la Meuse.

Si les bords du Rhin, à partir du moment où il nous quitte, avaient eu un instant la fièvre révolutionnaire, les accusateurs de Custine nous apprennent que nos voisins des deux rives en avaient été bientôt guéris.

Il est vrai qu'en octobre 1792, à Saarwerden, une enclave du territoire français, on avait planté les arbres de la liberté et aboli les redevances féodales; mais, presque partout ailleurs, nous avions été fort mal reçus.

Ainsi, à Spire, où les sujets de l'évêque s'étaient insurgés contre lui, en 1790, les habitants, retranchés dans les maisons crénelées, firent feu sur nos volontaires, qui, décontenancés d'abord par cette réception peu fraternelle, furent obligés d'en appeler à leurs canons; et, quoique les Autrichiens fussent exécrés dans ce pays, le magistrat de l'hôtel de ville refusa d'indiquer à Custine de quel côté ils avaient fait leur retraite, protégée par les bourgeois.

Sur l'autre bord du fleuve, dans la Hesse-Cassel, dont le landgrave vendait ses sujets au poids et à la taille, ceux-ci défendirent très-vaillamment les possessions et le droit de leur maître contre les prédicateurs d'un évangile qui aurait garanti aux paysans hessois la propriété et la libre disposition de leur colosse.

A Francfort, où le peuple avait acheté tant de *mouchoirs de la Déclaration des droits* et si fraternellement accueilli, dit-on, les propagateurs de la loi nouvelle, les citoyens ouvrirent leur ville aux Hessois et aux Prussiens, et les aidèrent à égorger la faible troupe que Custine y avait laissée.

Les choses ne se passèrent guère mieux sur la rive gauche. Lorsque Mayence fut rendue à nos fourrageurs, les sections convoquées exprimèrent d'abord le vœu de conserver le gouvernement clérical de l'Électeur; les paysans cessèrent aussitôt d'y apporter des subsistances, et les citadins refusèrent de s'approvisionner, dans l'espoir, disaient-ils,

que la garnison française de la place serait passée par les armes comme celle de Francfort.

La campagne n'était pas mieux disposée en notre faveur. Le décret qui convoquait les assemblées primaires afin de nommer les députés à la convention de Mayence, ayant imposé aux votants la prestation du serment civique, des délégués du club s'évertuèrent en vain à l'obtenir ; il fallut envoyer des troupes dans les villages du mont Tonnerre pour contraindre les électeurs à prêter ce serment abhorré. Quand on leur disait : « Mais vous êtes libres », ils répondaient en narguant : « Voilà sept ans que nous chantons la sainte messe en allemand ; or, puisque nous sommes libres, nous allons la rechanter en latin ».

J'avoue que la force fut pour peu de chose dans l'invasion et la conquête du Palatinat ; l'amour y fut pour moins encore. L'argent nous ouvrit des villes et nous en acheta les murailles et les pierres, sans nous livrer les cœurs des habitants.

VI

A ceux qui douteraient de l'exactitude de ces analyses, je ne souhaite d'autre châtiment, pour les punir de leur défiance, que d'apprendre comment les populations accueillirent notre retraite, le rétablissement des pouvoirs que nous avions détruits chez elles, et comment elles renversèrent les institutions que nous y voulions fonder.

A Aix-la-Chapelle, qui avait offert ses clefs à Danton et voté unanimement sa réunion à la France, les avant-postes de notre armée ayant été défaits à Aldenhoven, nos blessés furent indignement maltraités par les bourgeois et les pay-

sans, qui se vengeaient ainsi de la lâcheté du plébiscite où ils avaient exprimé le vœu d'être Français.

A Mayence, la garnison française défilant par une porte, une députation de Maçontins sortait par l'autre aux fins d'aller supplier le « prêtre-tyran » de la ville de daigner y revenir; et, le jour de sa rentrée triomphale, les habitants se précipitèrent sur le passage de leur « despote mitré » et restauré. Puis, pendant que les membres de la Convention mayençaise, les amis de la France, accablés d'outrages, prenaient la route de l'exil entre les rangs de l'armée républicaine, les bourgeois et la plèbe, dételant et traînant à bras la voiture de Son Altesse Électorale, recevant à genoux sa bénédiction épiscopale et dévastant les maisons des fugitifs, prouvaient à l'envi que la servitude indigène leur était encore plus douce que la gloire d'avoir été quelque temps Français.

En Belgique, le lendemain même de notre défaite à Neerwinden, la réaction nationale commença. Les troupes autrichiennes furent reçues dans Bruxelles aux acclamations de la foule. Peu s'en fallut que les commissaires de la Convention ne fussent arrêtés et détenus. Les arbres de la liberté, plantés en grande pompe quelques mois auparavant, furent abattus et brûlés vifs à Bruxelles, à Bruges, ailleurs encore, avec le mobilier des clubs fréquentés par nos amis. Namur envoya une députation à un général autrichien pour le prier de hâter l'heure où il viendrait « délivrer cette ville de la tyrannie et du brigandage des Français ». En Flandre, les paysans ayant repoussé un détachement de nos troupes, auquel ils prirent ses canons, la garnison française de Gand fut obligée d'évacuer la ville nuitamment.

Dans tout pays affranchi par nos armées, les rares partisans de la France furent persécutés dans leurs personnes et leurs biens, proscrits, traqués, livrés par leurs concitoyens à l'ancien pouvoir revenu et acclamé. Le peuple de Mayence saccagea de fond en comble les maisons des fugitifs qui lui

avaient échappé. Les papiers d'Adam Lux furent pillés, jetés aux vents, et les précieux manuscrits de Forster allaient être livrés aux flammes si le prince Louis de Prusse ne se fût fait honneur en les sauvant. Les patriotes liégeois, forcés de s'exiler une seconde fois, cherchent en vain un asile ; pas d'hospitalité pour les amis de la France ; ils doivent partir sur l'heure, à pied, dans l'obscurité, par une avalanche de neige qui menace de les engloutir.

Le cœur de l'homme est ainsi fait. La délivrance qui lui vient de l'étranger en armes, tout peuple la reçoit comme une offense et la porte comme un joug. La France est le pays du monde où cette vérité de l'histoire devrait être le mieux sentie et acceptée. La liberté religieuse y fut repoussée peut-être parce qu'elle commit la faute de s'aider d'archers anglais et de reîtres allemands. Peut-être avons-nous peu estimé et perdu bientôt la liberté constitutionnelle, parce qu'elle nous sembla un don de l'ennemi, Toujours est-il que nous en avons fait litière, pour avoir cru que la défaite nous l'avait ramenée de Gand à Paris par le triste chemin de Waterloo.

Où donc ai-je lu, si ce n'est dans Molière, le mot si vrai de *Martine* au voisin dont la philanthropie veut l'arracher des mains d'un mari qui la rompt de coups : *Et si je veux qu'il me batte, moi!...* Une nation asservie a quelquefois de ces caprices : *Il me plaît d'être battue.* Le peuple chevalier qui s'offre alors à la délivrer, s'expose, comme *M. Robert*, à être mal accueilli d'elle. Nos voisines de 1792, maltraitées par leurs tyrans domestiques et repoussant nos bons offices, m'ont toujours produit l'effet de dire aux envoyés de la Convention, comme la femme de *Sganarelle* à l'officieux de la pièce : *Est-ce à vous d'y mettre le nez?*

VII

La Convention, — que ce tort soit en même temps son excuse, — prit pour des aspirations nationales celles des réfugiés qui l'obsédaient. Influencée par son comité diplomatique, qui lui transmettait les désirs des proscrits comme l'expression du vœu souverain de leurs patries, la grave assemblée fit, à son insu, de la politique de théâtre. Plaignons-la d'avoir cru aveuglément aux belles paroles de ses courtisans étrangers et au dévouement de leurs légions.

Qu'il y eût de nobles cœurs parmi les réfugiés qui assiégeaient sans relâche la Convention et ses comités, ma plume est satisfaite de l'écrire. Que le peuple leur donnât asile et secours, c'est le privilége immémorial de la terre qu'il habite de recueillir les malheureux, de les nourrir; la France est le pays du refuge et des subsides. Mais il ne fut pas sage à la Révolution de se laisser aller à ses trop chaudes sympathies pour des hôtes que la persécution des tyrans lui avait donnés. Les lois de l'hospitalité ne l'obligeaient point à aider de son épée les bannis qu'elle adoptait. Il fut chevaleresque, mais imprudent à elle, de tirer son glaive pour les venger.

Ceux que la France abritait, en 1792, méritaient d'autant moins qu'elle les assistât de ses armes, qu'ils n'épargnèrent rien pour lui faire partager leurs illusions et l'entraîner dans une guerre de propagande, où elle ne rencontra pas le concours qu'ils lui avaient si légèrement promis. Ils ne se firent pas scrupule de tromper le gouvernement, qui commit la faute de les entendre, et de brouiller avec le monde entier la nation généreuse qui les avait recueillis et hébergés.

L'étude m'avait déjà éclairé sur ce point peu connu de

notre histoire; l'expérience a fini de m'édifier. Il y a là un enseignement que je me crois obligé de rappeler à mon pays.

Je ne voudrais pas que l'on me crût sans entrailles pour un malheur que j'endure, sans sympathie pour des maux que je partage. Mais j'ai le droit de dire qu'il eût été sage alors et que désormais il ne sera que juste de nous défier des entraînements qui portèrent toujours la France à donner aux nations opprimées l'appui de ses trésors et de son bras.

L'ingratitude des peuples affranchis par nos armes est le moindre de mes griefs contre eux. Je garde aux patriotes étrangers et aux nationalités de notre temps une autre rancune qui ne s'éteindra qu'avec ma vie. Ce ressentiment que j'aurais pu taire, je me résous à le dire afin d'avoir le droit de l'expliquer.

L'exilé s'imagine toujours que sa patrie le rappelle. C'est sa consolation de le croire et sa vertu de l'espérer. C'est aussi son devoir de travailler à l'affranchissement de la grande famille dont il est membre et du sol sacré dont il est l'enfant. Pourquoi faut-il que, dans la fièvre de nostalgie qui le consume, dans sa soif d'indépendance et de liberté pour la terre où il naquit, tous les moyens de son but lui semblent bons?

L'exilé baisera la main des oppresseurs du peuple au sein duquel il vient se réfugier, s'il attend de la force dont ils disposent la délivrance et le retour. Oublieux des lois de la solidarité qu'il viole en les invoquant, il ne s'inquiète pas de savoir si l'affranchissement de son pays n'aidera pas à consacrer par la gloire l'asservissement du peuple libérateur. Pourvu qu'il recouvre sa patrie libre, peu lui importe que la patrie des autres reste esclave.

La morale des nationalités ne diffère point de celle de leurs proscrits. Peu soucieuses des devoirs de la fraternité, dès qu'il leur faut, pour s'affranchir, le secours d'une

épée étrangère, elles ne regardent point entre les mains de qui l'épée se trouve. Que leur fait, à elles, que le glaive qui les délivre soit le fer qui opprime leur prochain et la verge qui le meurtrit? Les nationalités de notre époque et leurs bannis ont rompu le lien d'honneur, qui doit unir les opprimés aussi longtemps que leur chaîne commune n'est pas brisée pour tous du même coup.

Je fus longtemps, comme les républicains de 1792, plein de pitié pour toute terre esclave, de sympathie pour ses proscrits. Les faits contemporains m'ont guéri de ma folie, et je ne comprends plus que la philanthropie cosmopolite ait survécu en France à la leçon des jours présents.

Pour ma part, assis au foyer d'un peuple libre, heureux sur cette terre hospitalière, autant qu'on peut l'être loin de celle où l'on naquit, je continuerai de haïr les tyrannies; mais, quoi qu'il arrive, je ne me résoudrai jamais à compromettre la sûreté de la France pour tenter de les détruire.

Les partisans de la propagande armée me feront un crime de cette déclaration, qui sent la morale bourgeoise du *chacun chez soi, chacun pour soi.* A mon tour et d'avance, pour me dispenser de leur répondre, je prendrai la permission de dire ce que je pense de la chevalerie contemporaine. Chacun son droit.

Erreur dans le passé et faute lourde, la guerre de propagande n'est plus possible aujourd'hui; il n'y aurait, d'ailleurs, à l'entreprendre que sottise ou trahison.

En 1792, la France révolutionnaire offrait aux peuples asservis les biens suprêmes qu'elle portait dans les plis de son drapeau. On peut en lire l'énumération éblouissante dans le procès-verbal de la nuit du 4 août 1789. Elle offrait aux opprimés l'abolition de la servitude des personnes et des champs, la suppression de tous les priviléges et de toutes

les immunités, l'admission égale de tous les citoyens aux emplois, leur soumission égale aux charges, leur participation égale aux affaires de l'État.

La Révolution offrait la liberté aux consciences; aux cabanes, la paix, la lumière et l'air; l'indépendance et l'aisance au travail; la franchise à la gerbe, au raisin, au troupeau, que décimaient à l'envi les collecteurs du roi, du château et de l'église; la fécondité et la joie à la terre dont les fruits suffisaient à peine aux prélibations de la noblesse et à la dîme du clergé.

La Révolution offrait aux peuples l'*ager publicus*, la distribution des terres, ce rêve éternel du paysan.

Eh bien, si, dans le temps où la Révolution pouvait donner aux pauvres et aux opprimés tous les bonheurs que promettaient ces mots magiques : *Destruction de l'ancien régime*, les opprimés et les pauvres méconnurent, repoussèrent la France, qui les abordait les mains pleines des plus beaux trésors de cette vie, la liberté dans l'ordre spirituel et politique, l'égalité des conditions dans l'ordre civil et social, la propriété, le droit d'y prétendre, et l'assignat, ce magique moyen de l'acquérir, qu'avons-nous aujourd'hui à porter aux nations, à leur promettre, qui les détachât de leurs gouvernements débonnaires et qui les précipitât en amies au-devant de nos armées? le repos que le divin Auguste fit au monde? *Hæc otia*, ces bonheurs otieux que le pouvoir absolu donne à ses peuples, c'est chose qu'on peut subir quand il est défendu et difficile de s'en défaire, mais on ne la recherche point. Il n'y a que le peuple français pour aller de gaieté de cœur au-devant d'un régime dont il sait les joies indicibles comme le nom.

Je comprends la guerre de propagande révolutionnaire lorsqu'on peut présenter à des esclaves la déclaration des droits de 1789; mais lorsqu'on n'a guère à proposer que les principes de la même époque, le mode de les entendre et la

façon de s'en servir, nos apôtres de la guerre de propagande sont des niais ou des traîtres. Niais ou traîtres, je dis bien ; car je ne nous connais à offrir aux nations étrangères que des institutions peu attrayantes et des procédés de gouvernement peu capables de jeter nos voisines dans nos bras, ou des choses excellentes qu'il serait imprudent et coupable de leur donner.

Notre démocratie philanthrope et cosmopolite est donc bien pressée de communiquer à l'étranger, c'est-à-dire à l'ennemi, cette organisation savante de nos services publics, ce mouvement discipliné et précis de nos ressources, cette règle uniforme partout et toujours obéie à la même heure, tout ce qui faisait naguère encore notre force, notre puissance, notre grandeur, et cela seul que l'étranger, que l'ennemi peut nous envier.

Les journalistes de la démocratie césarienne sont plus que jamais jaloux d'achever l'œuvre qu'ils poursuivent depuis bientôt quinze ans avec une persistance criminelle ; ils veulent mordicus importer chez les peuples qui nous cernent et nous détestent l'énergique unité de notre France.

Il me semble pourtant que ces maîtresses têtes, ces grands patriotes devraient être moins ardents à la tâche depuis qu'une irréparable faute, dont ils ne sont pas innocents, en créant à nos portes l'unité de l'Italie et de l'Allemagne, nous a mis la haine de l'une et la lance de l'autre dans les flancs.

CHAPITRE VI

Le système de la propagande armée abandonné.

I

La déclaration du 19 novembre à peine votée, les hommes réfléchis comprirent l'étourderie que la congrégation de la propagande révolutionnaire avait fait commettre à l'assemblée.

Les peuples ne répondaient point à l'appel ; les gouvernements se plaignaient de notre provocation de leurs sujets à la révolte, et commençaient sous ce motif, qu'on avait eu le tort de leur fournir, à se déclarer contre la France.

Dans la séance du 24 décembre, un obscur, mais clairvoyant républicain de la plaine, Baraillon, eut le courage de dire à ses collègues fourvoyés que leur décret imprudent nous faisait beaucoup d'ennemis et qu'il les multiplierait encore.

L'expérience l'ayant éclairée, l'intelligente assemblée ne fut pas longue à comprendre que la République était dupe et qu'elle pourrait bien devenir victime de son dévouement à l'émancipation du genre humain.

En nos jours, où certaines plumes démocratiques se recommandent de la tradition révolutionnaire qui, mal appli-

quée, parce qu'elle est mal comprise, peut dévoyer la France et la détourner de ses fins, il ne sera pas tout à fait inutile d'insister sur le véritable caractère de la politique conventionnelle à l'égard de l'extérieur.

II

Le jour même où elle apprit que Montesquiou était entré en Savoie, la Convention se sentit en présence d'un grave problème : « Quelle est la conduite à tenir par les généraux en pays étranger et envers les peuples qui veulent être libres? »

En octobre et en novembre, le comité diplomatique et le comité de la guerre avaient présenté plusieurs rapports à l'assemblée, toujours perplexe, lorsque, le 15 décembre 1792, Cambon apporta son projet à la tribune.

La plupart de nos historiens me semblent s'être mépris sur la pensée du décret de Cambon. Elle est tout autre que le sentiment dont la déclaration de novembre avait été l'expression irréfléchie.

Le décret du 15 décembre est la loi organique de la Révolution à l'extérieur. Il porta et promena dans les pays occupés par nos armées le niveau de l'égalité. Mais ce n'est déjà plus le bref de novembre, l'offre chevaleresque, désintéressée, de secours gratuits à tout peuple qui voudra recouvrer la liberté.

« Vous voulez, disait Cambon, que les peuples soient libres; s'ils se refusent à le devenir, il faudra leur signifier qu'ils sont nos ennemis et les traiter comme tels. » C'est la politique des révolutions religieuses : « Quiconque n'est pas pour nous est contre nous; » le *Compelle intrare* de l'Évangile et du Coran. C'est bien encore de la propagande, mais comme les conversions de Mahomet et de Charlemagne, par

le fer sous le menton. En tout cas, ce n'est plus du tout l'assistance fraternelle, annoncée et promise par le manifeste de novembre.

Le décret du 15 décembre fut ce que nous appellerions aujourd'hui une loi d'argent. Je n'en voudrais d'autre preuve que l'adjonction significative du comité des finances aux comités diplomatique et militaire, et surtout le nom du rapporteur, le dictateur financier qui fit voter son décret sur parole et sans débat.

Ce probe et rogue Cambon, vrai dragon du jardin des Hespérides, l'homme qui avait charge de la Révolution, puisqu'il devait l'armer, l'équiper et la nourrir, vit la question extérieure du regard dont il envisageait toute la politique du temps, comme une opération de finances, une source de revenus, un expédient enfin, destiné à sauver la France de l'invasion en sauvant l'assignat et la force militaire, dont cette monnaie sacrée était le nerf. Il considéra la question étrangère au point de vue de sa spécialité, c'est-à-dire de sa caisse.

Depuis l'entrée de nos troupes dans le Palatinat et en Belgique, ces deux terres promises aux invasions, il couvait des yeux les biens des princes ecclésiastiques et laïques. Il supputait, jour et nuit, ce que pouvaient valoir, dans ces pays d'alluvion et de foi, les propriétés du fisc, les trésors des abbayes, l'argenterie des églises, les châsses des bienheureux.

Le rapport de Cambon, improvisé, trahit, bien mieux que les articles, l'âpre pensée de son projet. « En entrant dans un pays conquis, dit-il, notre premier soin doit être de prendre pour gage des frais de la guerre les biens de nos ennemis. » L'économie de la loi, c'est d'augmenter l'hypothèque et le crédit de l'assignat par la saisie des biens des tyrans et fauteurs de tyrannie, et le but d'en diminuer la masse chez nous au moyen de l'écoulement de notre papier

chez les étrangers, en échange de leur numéraire que nos soldats de l'armée du Rhin appelaient plaisamment *Saint-Émigré*.

Mais l'habile Languedocien exhorta si onctueusement la Convention à porter la « paix aux chaumières », à nommer des commissaires pour aller fraterniser avec les peuples affranchis; il promit avec tant d'aplomb de payer comptant toutes les dépenses de nos troupes en pays délivrés par elles, que les historiens épiques de la Révolution s'y sont laissé prendre.

Il en est même un qui trouve le décret *sublime*. « C'est l'inauguration, dans le monde, du principe de la solidarité des peuples », presque la communauté des biens de la primitive Église, l'application du *prout cuique opus est*, dont il est parlé, je crois, dans les Actes des apôtres.

Oui, l'œuvre de Cambon revêt les formes d'une oblation chrétienne de la France; mais, au fond, c'est tout autre chose qu'un élan platonique vers les opprimés.

Il y a même, dans ce célèbre décret, une disposition à laquelle le commentaire imprime un cachet de haut comique; c'est la première, celle qui abolit toutes les contributions. Vous croyez, à simple lecture, que le peuple affranchi par notre intervention philanthropique va vivre exempt de perceptions; et vous admirez le dévouement de la France qui s'arme et va en guerre pour libérer ses voisins de leurs impôts. Regardez-y de plus près : la philosophie de ce cosmopolitisme, que vous prendriez pour la réalisation du rêve d'Anacharsis Cloots, c'est, d'après la glose fiscale de Cambon, « de priver les peuples de revenus, de les contraindre à recourir à nous, et, par conséquent, de recevoir notre monnaie révolutionnaire, l'assignat, que le trésor de la République s'empressera de leur offrir ».

L'application fut, comme toujours, la meilleure interprétation de la lettre du décret et de l'esprit qui l'avait dicté.

Les commis du ministre Pache et ses agents à l'étranger l'entendirent autrement qu'une loi de secours à domicile. On se souvient encore sur les bords du Rhin, à Spire, à Worms, à Mayence, à Francfort, de la protection de Custine, et l'on n'oubliera jamais en Belgique l'assistance charitable des commissaires de la Convention et du Conseil exécutif.

Les peuples ne s'y trompèrent pas. Ils devinèrent, à la vue du texte, avant qu'il fût pratiqué, tout ce que ce symbole de solidarité leur ménageait d'agréables surprises et de douceurs. Le petit nombre de villes belgiques, qui semblaient disposées à nous recevoir, se refroidirent sur-le-champ. Une députation du Hainaut qui voulait devenir le département de Jemmapes, s'étant présentée à la barre pour remercier la Convention d'avoir donné la liberté aux Hennuyers, y reparut le lendemain pour retirer ses compliments; elle s'était croisée en route avec le décret libérateur. Plus tard, la ville de Gand et d'autres grandes communes des Pays-Bas vinrent demander leur réunion, afin d'échapper à la protection du décret révolutionnaire et de rentrer dans le droit commun.

Plus tard encore, un Allemand d'entre Meuse-et-Rhin, le jeune Gœrres, de Coblentz, qui avait espéré, avec ses compatriotes, que la rive gauche du fleuve allait devenir la *république cis-rhénane*, fut envoyé à Paris pour demander la réunion de leurs provinces, en haine du décret exceptionnel qui les ruinait. Les poëtes, qui chantent la puissance aimantée de la France révolutionnaire, ne se doutent guère de cette cause secrète de sa force d'attraction. Le certain, c'est que le principe de la solidarité universelle n'y était pour rien.

Les puissances ne s'y méprirent pas plus que leurs sujets. Autant la déclaration de novembre les avait d'abord effrayées, autant le décret de décembre les rassura. Les

gouvernements d'Angleterre et d'Allemagne, qui s'étaient émus contre la première, ne réclamèrent pas contre le second. Les rois comprirent parfaitement que la Convention renonçait à la politique d'affranchissement pour adopter celle des contributions militaires et des incorporations. Il ne leur déplut pas de voir la Révolution s'aliéner ce qui lui restait de sympathies populaires, par ses calculs d'agrandissement et de rançons, et autoriser de son exemple la politique de représailles que les souverains se réservaient d'appliquer à la France au printemps prochain.

Est-ce à dire que j'improuve le décret du 15 décembre 1792 ? Dieu m'en garde ! Je ne blâme ni ne regrette cette salutaire et juste loi d'exception contre un droit des gens dont le respect par la France, quand l'Europe le violait à notre égard, devait nous être fatal. J'approuve les mesures révolutionnaires que nos armées allaient appliquer à l'extérieur. La France avait le droit de détruire partout où elle le pouvait des gouvernements conspirateurs dont l'existence menaçait la sienne.

Je ne blâme pas non plus le système d'indemnités organisé par nos caissiers. La contribution de guerre était, dans tout pays affranchi, le juste recouvrement de nos dépenses et, chez tout peuple qui préférait d'obéir à ses princes, le juste châtiment de sa complicité dans la guerre coupable qu'ils nous faisaient.

Je ne répudie pas ces procédés de bouleversement à l'extérieur et de réparations envers notre Trésor. Tout ce que je veux dire, c'est que le décret du 15 décembre rompait avec la pensée de la déclaration de novembre, et renonçait à la guerre de délivrance et d'émancipation de nos voisins.

Ce décret n'est pas, comme le manifeste qu'il abroge virtuellement, un rêve d'affranchissement universel ; c'est un acte de légitime et sage politique : sage, car elle visait à l'anéantissement de pouvoirs hostiles, voisins de la frontière fran-

çaise, faisait vivre nos armées en pays ennemi et mettait à leur disposition les immenses ressources dont elles avaient besoin pour repousser la coalition; légitime, car la France attaquée avait le droit de frapper dans leurs propriétés publiques et particulières, sacrées et profanes, les peuples comme les gouvernements, ceux-là étant responsables, en droit des gens, des faits du prince qu'ils servent ou supportent.

Que cette politique ait mal réussi à la Révolution française, je n'oserais le nier absolument; mais de ce que le succès ne couronna pas toujours ses mesures à l'extérieur, il ne serait pas équitable d'en conclure qu'elles n'étaient pas justes et raisonnables. Tout ce qu'on peut induire de l'échec, c'est qu'il ne serait pas sage de recommencer des pratiques dont l'échouement de notre campagne agressive de 1792 fut peut-être le résultat.

Au surplus, la Convention ne fut pas longtemps à répudier, d'abord en silence, puis hautement et sans équivoque, les inspirations d'un cosmopolitisme aventureux, et bientôt sa politique d'intervention à l'étranger.

III

Le plan de constitution présenté par Condorcet, en février 1793, impliquait l'abandon du système de la propagande armée.

Dans ce projet, la République française ne promet plus de secours aux peuples qui voudront recouvrer leur liberté. Elle déclare, au contraire, que la France ne prendra les armes que pour le maintien de la sienne, la conservation de son territoire et la défense de ses alliés. La République ne s'engage plus à renverser les gouvernements établis; loin de là, dans ses rapports avec les nations étrangères,

lle respectera les institutions garanties par le consentement des peuples.

Nos généraux ne seront plus les propagateurs flamboyants de l'évangile révolutionnaire. Sans doute, ils ne pourront protéger des usages contraires à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté des peuples; mais ils seront tenus de garantir la sûreté des personnes et de faire respecter les propriétés. Nous voilà déjà bien loin de la déclaration cosmopolite du 19 novembre et du décret révolutionnaire du 15 décembre 1792.

— Mais le plan constitutionnel auquel vous empruntez ces adages de paix à tout prix était l'œuvre de la Gironde. — C'est vrai; aussi vais-je demander à des patrons, plus révolutionnaires que Condorcet et Vergniaux, plus républicains que Barbaroux et Gensonné, la consécration de ma politique bourgeoise et bordelaise. La démocratie impériale sera difficile, si elle n'est pas satisfaite des autorités que je vais invoquer pour la convaincre.

Quand vint, au printemps de 1793, l'heure des revers amenés par la guerre de propagande, de contributions et de conquêtes, lorsqu'il fallut abandonner les bords de la Meuse et du Rhin, la Convention, désabusée, refroidie par le désenchantement qui suivit sa croisade de l'automne de 1792, retira aux peuples la parole qu'elle leur avait trop légèrement engagée dans un moment d'ivresse et de transport.

Son comité diplomatique l'avait fourvoyée; il est supprimé en janvier, et le président Anacharsis Cloots n'est pas même réélu au comité de défense générale, qu'on dirait substitué au diplomatique afin d'éliminer l'Orateur du genre humain.

En droit révolutionnaire, les proscrits des territoires incorporés, les bannis des villes belgiques, de Liége, de Mayence, sont citoyens français. A Paris, la Convention les traite comme des réfugiés.

La rétractation explicite du système de solidarité cosmopolite sortit de la bouche de l'homme même qui avait inauguré la politique de l'insurrection universelle, et trouvé plaisant de municipaliser Aix-la-Chapelle et de réunir à la République française la capitale de Charlemagne. Le 13 avril 1793, le bon sens de Danton vint faire amende honorable à la tribune : « Il est temps, dit-il, que la Convention fasse connaître qu'elle sait allier à la politique les conseils de la sagesse. Vous avez rendu, dans un moment d'enthousiasme, un décret dont le motif était beau sans doute, puisque vous vous êtes obligés à donner protection aux peuples qui voudraient résister à l'oppression de leurs tyrans. Il faut, avant tout, songer à la conservation de notre corps politique et fonder la grandeur française. Que la République s'affermisse et la France, par ses lumières et son énergie, fera attraction sur tous les peuples. »

Le grand comité d'insurrection universelle des peuples, en octobre 1792, n'est plus, en avril, qu'une pierre d'aimant. A la voix du tribun des peuples, la déclaration de novembre fut expressément rapportée, plus vite encore qu'elle n'avait été votée, et l'on sent, à la rapidité et à l'unanimité du rappel, que la Convention fut heureuse de revenir au bon sens en décrétant que la République ne s'immiscerait plus dans le gouvernement des autres puissances.

Le pacte constitutionnel du 24 juin 1793, ce code de la démocratie pure et du *gouvernement direct*, voté au lendemain de la proscription de la Gironde, par la Convention épurée et déjà disciplinée, les Tables de la Loi, écrites sur la Montagne, au milieu des éclairs et du tonnerre, portaient, comme le décret du 13 avril : « Le peuple français ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien. »

Ainsi, la politique de non-intervention, que les corne-

guerres ont été si ardents à condamner, remonte plus loin qu'ils ne le pensent. Ce n'est pas à la monarchie constitutionnelle qu'il est juste d'en imputer la doctrine et la faiblesse, ou d'en attribuer le principe et la sagesse. La politique de non-intervention fut inaugurée dans des jours et par une génération qui ne passent pas précisément pour avoir eu peur des soldats du grand Frédéric et des généraux de la guerre de Sept-Ans.

Elle n'était pas lâche et tremblante devant l'étranger l'assemblée qui, après avoir répudié toute arrière-pensée d'immixtion chez ses voisins, proclamait, à la face de l'Europe en armes, victorieuse sur le Rhin et à notre frontière du Nord, « qu'elle s'ensevelirait sous ses propres ruines plutôt que de souffrir qu'aucune puissance s'ingérât dans le régime intérieur de la République française et influençât le vote de la constitution que la France était en droit de se donner ».

Ainsi, aux publicistes de notre temps, qui ont osé se recommander de la tradition révolutionnaire pour autoriser leur morale de redresseurs de torts et leur politique d'annexions, c'est justement cette tradition qui refuse la sanction de leurs imprudences et l'excuse de leurs fautes.

Il est vrai que, dans sa déclaration des droits, Robespierre, s'appropriant sans façon des articles cosmopolites et panthéistes de *monsieur* Cloots, en attendant qu'il l'envoyât à l'échafaud comme athée et partisan de l'étranger, revenait à la pensée du manifeste de novembre; mais la Convention repoussa cette tentative de retour à un système jugé et condamné par l'expérience. Trop positive pour décréter les rêveries déclamatoires et compromettantes de Cloots et de son plagiaire, elle consacra nettement le principe, à jamais sage, de la non-intervention.

Il n'est pas jusqu'à Saint-Just qui n'ait répudié d'avance les utopies folles, coupables, des propagandistes et libérateurs

de notre temps. « Le peuple français, disait ce sage de vingt-cinq ans, se déclare l'ami de tous les peuples; il respectera religieusement les traités et les pavillons. Il offre un asile aux grands hommes et aux vertus malheureuses de tous les pays. »

C'est sous l'influence de cette noble et prudente pensée d'ouvrir la France comme un temple d'asile, que la Convention, au lieu de promettre les secours de la République à toutes les insurrections étrangères, s'en tint à offrir, en très-beaux termes, aux victimes du despotisme l'antique et généreuse hospitalité de notre sol : « Le peuple français donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans. »

La France sera la terre de refuge pour les proscrits des pays esclaves ; mais son sang ne coulera plus pour tenter de les rétablir dans leurs foyers. La France ne se mêlera point des affaires des autres ; elle défend à qui que ce soit de s'ingérer dans ses débats.

CHAPITRE VII

Les réunions de territoires en 1793.

I

Au commencement de la guerre, la Révolution se contint dans l'esprit de sa déclaration de 1790. La volonté de la France n'alla point, d'abord, au delà du dessein de faire respecter son territoire et sa souveraineté. L'ambition d'agrandir le pays par la conquête ne nous était pas encore venue.

L'Assemblée législative avait déclaré, le 20 avril 1792, que, « fidèle aux principes consacrés par la Constituante, *de n'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes*, la France ne courait aux armes que pour le maintien de son indépendance et de son droit ». Elle renouvela cette assurance avec une grandeur antique le jour où le Girondin Guadet fit déférer le titre de citoyen français aux hommes qui, quel que fût le sol qu'ils habitaient, avaient consacré leurs bras et leurs veilles à la cause de la liberté.

Cette modération dans les désirs et l'engagement qui la proclame n'avaient, il est vrai, rien qui ne fût trop naturel, à ces heures critiques, et conforme aux circonstances.

Nos échecs successifs dans les Pays-Bas en avril et en juin, quand la reine Marie-Antoinette instruisait charitable-

ment l'étranger du plan de campagne de Lückner, de La Fayette et Rochambeau (1); les dangers de la patrie en juillet, l'évolution salutaire mais périlleuse du 10 août, mal accueillie d'abord des armées, l'entrée de l'ennemi par la trouée de Lorraine, l'investissement de Thionville, la capitulation de Longwy et de Verdun, avaient inspiré au pays d'autres pensées que celle d'étendre ses limites.

Mais il est juste d'ajouter que, les périls vaincus et les tristes conjonctures dominées, après l'immense succès moral de Valmy, la levée du siége de Lille et de Thionville, l'évacuation de la Champagne, de la Lorraine et de la Flandre française, la grande victoire de Jemmapes et l'invasion des Pays-Bas, d'un mot, après la retraite de la coalition sur toute la ligne, la Convention avait persisté dans les résolutions désintéressées et prudentes de nos deux premières assemblées.

II

La conquête n'eût été que le juste prix d'une résistance nécessaire et de la victoire, l'indemnité régulière et équitable des sacrifices que la sainte défense du sol et de la Révolution nous avait déjà coûtés, la réparation due à la France par d'iniques agresseurs. C'est un point d'histoire et de droit public nettement et fermement établi par mon excellent ami M. Victor Chauffour (2).

L'Europe ayant repoussé le droit des gens que la Constituante avait voulu inaugurer : respect de l'indépendance des peuples et renoncement à la conquête, la République française était autorisée, d'après les anciennes règles du droit

(1) *Diplomatische Correspondenzen*, par E. Hoffmann,
(2) *Napoléon et son historien, M. Thiers.*

international, à réclamer un agrandissement territorial comme compensation de l'argent qu'elle avait dépensé et du sang qu'elle avait perdu. C'eût été la rançon modérée et légitime des rois conjurés et vaincus, la correction méritée de leurs insultes à la Révolution et de leurs complots contre la France.

Et, de plus, l'indépendance du peuple français ayant été menacée par un odieux abus de la force et compromise par la faiblesse de ses frontières, son besoin de sûreté extérieure l'autorisait à les renforcer par la conquête. La loi de conservation exigeait que la France s'agrandît des territoires dont la possession lui semblait nécessaire pour repousser de nouvelles agressions. Le danger qu'elle avait couru ouvrait à la République victorieuse le droit de les prendre, non comme un vain trophée de la fortune de ses armes, mais comme une garantie de sa sécurité, de son intégrité, du respect de sa constitution et de ses lois.

Puisque l'Autriche avait violé notre frontière pour conquérir l'Alsace et la Lorraine, la République pouvait s'emparer justement des terres d'Autriche aux Pays-Bas. Puisque le roi de Sardaigne nous avait attaqués sans cause, sans motifs, afin de réunir la Bresse et le Bugey à son domaine de Savoie, la République française était autorisée par cela même à réunir le duché de Savoie et le comté de Nice à nos terres françaises convoitées de son voisin, et à reculer notre limite jusqu'aux Alpes.

Ces réunions de territoires n'eussent été que les représailles légitimes de notre guerre sacrée contre une guerre impie. Et cependant, la Convention s'en abstint à la première heure. J'estime même que, si elle fût demeurée maîtresse de ses actes, la grande assemblée aurait persisté délibérément dans cette politique, devenue généreuse et restée sage.

III

Avant que la Convention eût manifesté sa pensée sur la grave question de savoir « si les peuples limitrophes pourraient s'agréger à la République française ou s'ils devraient former autour d'elle des républiques indépendantes », les Girondins avaient été d'avis qu'il fallait préférer à des alluvions de terrains dont l'adhésion ne serait ni franche ni solide, une ceinture d'États libres qui vivraient à l'ombre du drapeau de la France et sous la protection de ses armes. « La France, disaient-ils, doit s'entourer d'une barrière de peuples libres. »

Aussi, dès la première occurrence, je vois des Girondins se prononcer contre les réunions de territoires. A la nouvelle de l'entrée de Montesquiou en Savoie, Bancal des Issarts demande « qu'il soit libre aux Savoisiens de se donner un gouvernement particulier ». Louvet propose à la Convention de déclarer « que la République française facilitera aux peuples les moyens de se rassembler et de se donner des lois ». Pendant qu'on chauffait en Savoie le vœu de réunion, le ministre Roland y écrivait afin d'en empêcher l'émission; et, comme on lui annonçait, un jour, une députation savoisienne chargée de le prier d'appuyer ce vœu, « Ils n'y reviendront pas à deux fois, » fut sa réponse et d'un ton rogue.

Les Girondins, qui auraient voulu, en faisant des Pays-Bas un État libre, enlever à l'Angleterre et à la Hollande un motif d'accéder à la coalition, songeaient à une république belgique. Un de leurs journaux, les *Annales patriotiques*, proposa de l'instituer. Gensonné, dans une lettre au Fla-

mand Malou, se dessine en faveur de l'indépendance des peuples belgiques et de leur souveraineté.

Je n'ai jamais compris l'assertion des historiens, opposés d'opinions, qui s'accordent à faire de Brissot et de ses amis les artisans de la politique de conquêtes. C'est le contraire qui est vrai. Les contemporains en témoignent. Dubois-Crancé reprocha, un jour, aux victimes du 31 mai de n'avoir voulu de la Belgique, de la Savoie et de Nice, ni par le droit de la conquête ni par le vœu des habitants. Cloots les poursuit de cette imputation dans ses pamphlets cosmopolites et meurtriers.

Il est donc hors de doute qu'au début de la session conventionnelle, les Girondins résistèrent aux demandes de réunions. Quand ils se sentirent impuissants à les empêcher, ils tâchèrent d'en différer le décret. A la fin de janvier 1793, Ducos demande et motive l'ajournement du vote sur la réunion de Liége. Au commencement de mars, Guadet se prononce contre l'admission des envoyés de Bruxelles, Gand et Bruges. Si les Girondins ne s'opposèrent plus dans la suite aux annexions de territoires, ils ne les approuvèrent jamais. Jusqu'à la dernière heure, ils cherchèrent à les écarter. Enfin, quand ils se virent dans l'impossibilité d'empêcher la consécration révolutionnaire des vœux d'incorporation, leur plan de constitution, présenté par Condorcet, proposa des tempéraments qui devaient en entraver l'acceptation.

IV

Le comité diplomatique partagea, d'abord, l'opinion des hommes de la Gironde. C'est comme rapporteur de ce comité, où siégeaient et dominaient ses amis, que le Girondin Lasource présenta le décret qui « défendait aux généraux

de prendre possession d'un territoire au nom de la nation française, et qui leur ordonnait de le déclarer affranchi et libre de se donner, sous la protection des armées de la République, la forme de gouvernement qu'il leur plairait d'adopter ».

La majorité de la Convention partagea également, à l'origine, les sentiments de son comité diplomatique.

Le lendemain du jour où l'Assemblée avait renvoyé la question de Savoie à ce comité, Anacharsis Cloots, enhardi par ce vote dilatoire dont il n'avait pas compris la circonspection, parut à la tribune, au nom de la République universelle, avec un projet d'adresse fraternelle aux Allobroges. L'apôtre des réunions territoriales fut accueilli par des murmures ; puis, sur l'observation que son épître préjugeait des questions qu'on n'avait pas voulu décider la veille, et qu'il pourrait être dangereux de laisser croire, par une équivoque de rédaction, que les pays délivrés de leurs oppresseurs seraient incorporés à la République française, la Convention leva brusquement la séance pour se débarrasser de l'Orateur du genre humain et de sa motion inopportune.

Quelques jours après la déconvenue de ce fâcheux, il s'en fallut de peu que, pour avoir pris possession du territoire de Nice au nom de la nation française, le glorieux Anselme ne fût, au milieu même de ses triomphes, destitué par un décret de l'Assemblée.

Les premiers députés de la Savoie et de Nice furent poliment écoutés de la Convention, mais éconduits. Barère, dont le flair était si fin, éventa et exprima, dans cette occurrence, les sentiments de réserve qui dominaient encore la Convention. C'est lui qui souleva, sous couleur de scrupules, des exceptions de forme contre l'incorporation précipitée des Savoisiens et des Niçois, et qui, tout en prétextant qu'il s'agissait seulement de différer, d'ajourner leur demande,

réfuta, non sans esprit, les motifs mystiques des abbés Grégoire et Fauchet, et déduisit, aux applaudissements de l'Assemblée, les raisons péremptoires de rejeter les vœux de réunion.

Une chose m'a frappé, dans mes investigations, c'est que, même après avoir décrété l'incorporation de la Savoie et de Nice, la Convention laissa les gorges du Porrentrui, dont la possession eût été si importante pour notre défense, se constituer en *république rauracienne*.

Sa politique fut, au Nord, ce qu'elle avait été au Midi et dans le Jura. En novembre 1792, au moment où nos armées allaient envahir les Pays-Bas, nos commissaires à Lille manifestèrent l'intention « d'accompagner la victoire dans le Brabant » ; mais la Convention, « considérant que l'entrée de ses délégués sur le territoire belgique serait une invasion politique et une atteinte à la souveraineté des peuples qui l'habitent », rappela les commissaires qu'elle avait envoyés à la frontière de Flandre.

Le Conseil exécutif répugnait, ainsi que la Convention, à la politique de conquête. Beurnonville, appelé au ministère de la guerre, après la retraite de Pache, n'était pas d'avis de garder Mayence, et le ministre des affaires étrangères, Lebrun, inclinait à la rendre. Il avait ordonné à Custine de sonder l'opinion des puissances coalisées et de s'informer si, en leur abandonnant cette place, on pourrait espérer d'obtenir un armistice. En effet, Custine fit savoir au roi de Prusse, par l'intermédiaire du landgrave de Hesse-Hombourg, que la République française était disposée à faire la paix en se retirant des pays qu'elle occupait sur la rive gauche du Rhin.

V

Tous ces faits permettent d'affirmer que l'assemblée, à qui nous dûmes les limites que marquaient les Alpes et le Rhin, se fût abstenue de décréter des incorporations territoriales, si elle n'eût été entraînée, subjuguée par les cosmopolites de la ville de Paris et des bureaux de Pache, et par ce qu'on appela plus tard la *faction des étrangers*.

Il m'est évident, en effet, que la Convention ne se résolut à prononcer les réunions de 1792 que sous la pression révolutionnaire des manifestations organisées autour d'elle pour l'y contraindre.

Il y parut bien dans l'affaire de Savoie. L'échec de Cloots, l'avanie essuyée par sa première aux Allobroges, ayant prouvé que la Convention répugnait à la conquête, les frères et amis du missionnaire de l'unité universelle, les réfugiés furent obligés de mettre en œuvre leurs moyens habituels d'influence et d'oppression.

La scène fut habilement dressée et l'intrigue bien conduite. Les Savoisiens de Paris provoquèrent et firent venir des adresses de leur pays. Les députations de Savoyards se relayèrent à la barre de la Convention. Les journaux, tels que *le Batave*, furent remplis de correspondances à l'appui du vœu de réunion. On en fit venir de nos provinces limitrophes, et l'évêque constitutionnel de l'Ain, Royer, apporta au comité diplomatique des lettres où les Allobroges du Dauphiné menaçaient de se séparer de la France, si les Allobroges de Savoie n'y étaient incorporés.

Le matin de la fête du 20 octobre, organisée par la commune de Paris en l'honneur de la délivrance des Savoisiens

et des Niçois, lorsque les municipaux se disposaient à partir de l'Hôtel de Ville pour la place de la Révolution, où la *Marseillaise* allait être chantée, une députation, montée par les Savoyards de Paris et les ennemis de la Gironde, présenta au conseil général de la commune une adresse fraternelle dont le procureur, Anaxagoras Chaumette, accueillit les adjurations.

Le 28, aux Champs-Élysées, en plein vent, une agape sous l'invocation d'Anacharsis, une bergerie dans le goût du dix-huitième siècle et le style de Florian, une pastorale alpestre où il y eut des gâteaux et de jeunes filles de Savoie, des ramoneurs avec leur couleur locale et leurs marmottes, des volées d'oiseaux rendus à la liberté, enfin une soirée aux Jacobins, chauffèrent et entraînèrent la badauderie parisienne en faveur de l'incorporation des Savoyards.

En cette circonstance, comme il arriva trop souvent dans sa carrière tourmentée, la Convention se rangea au bon plaisir du dehors, et en subit la volonté irréfléchie et tyrannique. La réunion de la Savoie était chose convenue quand elle fut solennellement proposée par le comité diplomatique; l'Assemblée ne fit qu'enregistrer, comme en un lit de justice populaire, l'ordre souverain de l'extérieur. Mais ce ne fut pas sans une dernière protestation de la Gironde. Après le rapport de l'abbé Grégoire, le courageux Buzot, appuyé par Danton lui-même, demanda, en désespoir de cause, « que l'incorporation ne pût être regardée comme définitive et irrévocable qu'après avoir été ratifiée par le peuple français ». Il y eut aussi des protestations à gauche : « Avant d'étendre nos frontières, s'écria un montagnard, il faut sauver la République !... », — « et travailler au développement de nos institutions », ajoutèrent des hommes de la crête. Cette opinion se reproduira plus tard et du même côté de l'Assemblée.

VI

J'ai dit plus haut que l'envahissement de son territoire avait ouvert à la France le droit d'envahir et de conquérir les territoires ennemis ; je n'oserais affirmer avec la même assurance qu'il fut sage de l'exercer.

Nos invasions, après Valmy, rallumèrent une lutte qu'aux nouvelles de la neutralité de l'Angleterre et de la Hollande, nos envahisseurs semblaient vouloir abandonner. L'entrée de Dumouriez dans les Pays-Bas rappela vers ces possessions autrichiennes l'armée de Clerfait, qui prenait déjà ses quartiers d'hiver en Luxembourg. L'incursion de Custine en Allemagne ramena sur le théâtre de la guerre le landgrave de Hesse-Cassel, qui se retirait mécontent de ses alliés, et le roi de Prusse qui, cédant aux influences de son entourage, s'en allait chercher vers la Pologne des victoires et des indemnités territoriales qu'il n'espérait plus d'obtenir sur le sol français. La prise de Francfort et nos incursions dans le voisinage nous mirent sur les bras les forces du landgrave de Hesse-Darmstadt qui, d'abord, avait refusé de secourir Mayence contre Custine. La diète de Ratisbonne ne put plus temporiser quand Custine vint housarder et fourrager sur les terres du Saint-Empire.

La guerre de conquête nous devint encore plus funeste que nos campagnes d'émancipation. Sans doute « les incorporations de territoires ne devaient rien ajouter à la haine des oppresseurs contre la Révolution française » ; toutefois elles offrirent à des puissances indécises une raison de se déclarer contre la France.

La Savoie faisant partie du cercle de Bourgogne, la réunion de ce duché donna un argument de plus au parti de la

guerre à Ratisbonne. L'occupation de Francfort et de Mayence, deux villes d'Empire, celle-ci un boulevard de l'Allemagne, forcèrent la Diète à sortir du système de réserve où la majorité de ses membres auraient voulu rester. La violation des frontières de l'Empire germanique souleva l'Allemagne entière contre nous.

En Angleterre, le parti de la paix fut affaibli par nos agrégations de territoires. Le jour où Burke et Pitt purent dire au parlement « que la France n'avait renoncé aux conquêtes que fictivement », le parti de la guerre y triompha de l'opposition, alors puissante, de Fox et de Shéridan. Neutres encore après la retraite de Champagne, au moment de la conférence des coalisés devant Luxembourg, la Grande-Bretagne et la Hollande se prononcèrent contre nous. Ce n'est pas la sympathie des princes pour Louis XVI, ce n'est pas même la crainte du débordement de nos principes, qu'ils ne redoutaient déjà plus, c'est l'invasion et la conquête de la Belgique qui nous mirent l'Europe sur le bras.

VII

L'excuse de la Convention, c'est de n'avoir fait qu'entériner des vœux de réunion qu'elle crut libres et sincères; sa faute, de s'être abusée sur le caractère de ces vœux. Elle respecta dans la forme, en les incorporant au sol français, la souveraineté des peuples envahis qui se prêtèrent à ce jeu; au fond, il y eut violence des conquérants et mensonge des vaincus. La volonté vraie des pays occupés fut comprimée par la force ou dissimulée par la crainte. La Convention, dupe des apparences, prit souvent pour l'opinion commune et réelle les manifestations bruyantes de quelques habiles intrigants. Ceux qui s'agitent, en semblables occurrences, et

se donnent la mission d'exprimer le désir des autres, sont ordinairement des gens de peu. Je m'abstiens d'en citer des exemples trop connus.

Le suffrage universel chez les peuples qui s'offrent ou se livrent à une domination étrangère ne mérite pas plus de crédit que les ambassades organisées par l'intrigue et les adresses votées sous l'influence de la peur. En ce cas, les appels aux peuples, sous couleur de rendre hommage à leur indépendance et à leur souveraineté, ne sont qu'hypocrisie ajoutée à la violence; et, d'un autre côté, je ne sais rien de plus lâche qu'un plébiscite et de moins franc.

VIII

Qu'il y eût en Savoie, au comté de Nice, dans le Palatinat, à Mayence, aux Pays-Bas autrichiens, dans le pays de Liége, des cœurs sincèrement ouverts aux principes de la Révolution, j'ai hâte de le confesser. Mais je ne crois pas à l'unanimité spontanée et touchante que constatent les procès-verbaux des comices où l'on votait les réunions.

En Belgique, excepté quelques villes du pays Wallon et de la Flandre, les trois États et le peuple nous repoussaient de tous leurs vœux. Si Liége et ses mariniers devenaient nos amis, à raison de l'ouverture de la Meuse, les habitants d'Anvers nous restaient hostiles, malgré l'ouverture de l'Escaut. Dans presque toutes les provinces, l'assemblée des représentants ne nous dissimula pas sa malveillance, sa haine, et protesta. Presque partout, en dépit de l'arrêt des urnes, les masses nous témoignèrent sans équivoque leurs sentiments de répulsion.

A Mons, les administrateurs élus le lendemain de la ba-

taille de Jemmapes, sous l'influence de notre victoire, furent traités comme intrus dès que Dumouriez tourna le dos. A Tournay, il y eut une insurrection contre les délégués du Conseil exécutif. A Louvain, le peuple déclara devant notaire, et à la barbe de nos soldats, qu'il entendait maintenir l'ancienne constitution du pays et la religion catholique, apostolique et romaine.

De Nice, les commissaires mandent à la Convention qu'une émeute populaire a dissous l'assemblée où l'on devait voter la réunion. Le style de leurs lettres sent la colère : les Niçois des premiers jours sont maintenant des *Niçards*. Et de fait, les habitants de la partie montagneuse du comté exterminaient tous les Français qu'ils rencontraient; chaque jour, ils nous tuaient du monde jusqu'aux portes de la ville.

Il y eut des fêtes à Chambéry et ailleurs sans doute ; les clubs plantèrent l'arbre de la liberté, prirent la cocarde tricolore et arborèrent le drapeau français au sommet du Mont-Cenis; les Savoisiennes chantèrent le *Ça ira* et dansèrent *la Carmagnole* avec nos jeunes volontaires dauphinois; mais, de l'aveu des commissaires conventionnels, « les soldats de la liberté meurent de faim au milieu de ces farandoles, le peuple leur refuse des vivres, même en payant argent comptant »; et les Savoisiens ne sont plus que des *Savoyards*.

A vue des pièces officielles et lecture prise du rapport de Grégoire, je crus longtemps à la liberté du vœu de réunion, qui nous vint du pays des Allobroges. Je l'aurais cru toujours, si l'expérience ne m'avait édifié et détrompé. Aujourd'hui, j'ai des raisons de penser qu'il y eut peu de franchise dans le baiser d'union que la France de Voltaire reçut des ouailles du pays où naquit François de Salles et des concitoyens de M. Joseph de Maistre. Celui-ci, sous le pseudonyme de *Jean-Claude Têtu,* me semble s'être rapproché de

la pure vérité, lorsqu'il disait à ses contemporains, vers 1795: « Nous avons tous sur le cœur cette triste comédie de 1792, lorsqu'une poignée de vauriens, qui se faisaient appeler la nation, écrivirent à Paris que nous voulions être Français. Vous savez tous devant Dieu qu'il n'en était rien, et comme quoi nous fûmes tous libres de dire *non* à la charge de dire *oui*. » — « Dans ce temps-là, c'était déjà comme ça. »

Une circonstance atténuante de la faute de nos pères, s'il était permis d'en accorder à qui gouverne, c'est que la guerre d'invasion leur sembla le meilleur moyen de repousser l'ennemi hors de chez nous, et que, sauf l'incorporation de la Savoie, les réunions ultérieures furent des mesures de politique, à effet moral, plutôt que des actes de conquête.

En effet, c'est au moment où commençaient nos revers sur la Meuse et sur le Rhin que la Convention voulut faire bonne contenance en proclamant ses décrets d'agrégation. C'était une réponse de la France aux avantages des armes étrangères et comme une revanche des échecs successifs de ses armées.

Les Prussiens avaient déjà dégagé la Hesse et repris Francfort; Custine avait repassé le Rhin et s'était réfugié sous le canon de Mayence; nous avions essuyé l'échec d'Aldenhoven; les Autrichiens allaient franchir la Meuse et rentrer dans Liége, quand les décrets de réunion se succédèrent coup sur coup, comme nos revers. C'est après notre défaite à Neerwinden et la déroute de notre armée du Nord, que la Convention continua d'incorporer à la République les territoires occupés par l'ennemi. Mayence était investie par une armée prussienne, et Liége depuis deux mois au pouvoir d'une garnison autrichienne, quand l'Assemblée accepta leurs vœux de réunion.

Ces conquêtes au procès-verbal des séances furent des bravades inspirées par une de ces réminiscences historiques

qui jouèrent un trop grand rôle dans la Révolution, un souvenir de l'antiquité républicaine, une imitation du sénat romain qui, après la bataille de Cannes, vendit le camp d'Annibal aux citoyens.

Il ne faut pas jouer ainsi avec l'histoire.

On dit aussi que la réunion des provinces belgiques, en mars 1793, eut un motif plus politique, plus sérieux. Il paraît que c'était une manœuvre convenue entre Danton et l'opposition du parlement anglais, afin d'y renverser le ministère Pitt et le parti de la guerre. Mais ce stratagème aventureux alla contre le but que s'en étaient proposé les auteurs.

Il eût été plus sage au Conseil exécutif et à ses confidents sur les bancs de la Convention de ne pas se donner les apparences de la conquête, lorsqu'ils repoussaient au fond la politique des agrandissements territoriaux.

Cette tactique eut le double tort de mettre le gouvernement conventionnel en contradiction avec les promesses solennelles des deux premières assemblées et de l'éloigner des fins où il tendait.

Mais la faute elle-même confirme la thèse que j'ai soutenue et que je crois avoir démontrée en ce chapitre, le désintéressement de la France révolutionnaire.

Lorsque les décrets de réunion ne furent plus rendus par une contrainte morale exercée du dehors sur l'Assemblée, le vote en devint une contenance dans la défaite ou un expédient. En réalité, la Convention ne s'était pas départie de la politique d'abnégation et de prudence.

Je suis donc en droit de conclure que l'esprit de conquête ne fut pas l'esprit de la Révolution française, et que l'histoire de la grande époque repousse la démocratie militaire et conquérante de notre âge comme infidèle à la tradition républicaine.

CHAPITRE VIII

La Convention victorieuse recherche la paix. — Désintéressement de la France. — Caractère des réunions de l'an IV. — La *faction des anciennes limites*.

I

Si, durant les premières semaines qui suivirent le 9 thermidor, la Convention, occupée à écraser le parti dont elle avait frappé les chefs en cette journée, ne songea guère à renouer des relations diplomatiques, je la vois, bientôt après, toute au désir de la paix. Lois nouvelles, manifestes aux peuples, proclamations aux armées de la République, réceptions solennelles des ambassadeurs étrangers, choix de ses agents diplomatiques, tout témoigne son intention de traiter.

Je rencontre, d'abord, une série de décrets qui attestent la pensée conciliante du gouvernement conventionnel.

La loi du 12 germinal an II, rendue à l'heure du branlebas de combat, n'avait mentionné qu'en dernière ligne comme une chose oubliée, presque inutile, « la Commission des relations extérieures ». C'est l'époque où le Comité de salut public songe plus à vaincre qu'à négocier. Mais, dès le 7 fructidor, la Convention portait au premier rang des attributions du nouveau comité, la direction des affaires étrangères, afin d'en relever l'importance et comme pour laisser

pressentir ses dispositions pacifiques à l'ennemi désormais vaincu.

On la voit encore, à quelque temps de là, manifester clairement aux souverains coalisés, par une résolution plus explicite, qu'elle était prête à entrer dans la voie des accommodements. Je veux parler de la longue et solennelle discussion d'où sortit la loi du 27 ventôse an III, qui, tout en réservant à l'Assemblée la ratification des traités de paix, accorda au Comité de salut public, afin de faciliter sa tâche de pacification, plus qu'il ne demandait lui-même, la faculté d'y stipuler des articles destinés à rester secrets.

La Convention, au sein des plus graves embarras à l'intérieur, s'empresse de régler le cérémonial de réception des ambassadeurs. Elle adopte, pour ménager la susceptibilité des rois, les solennités de l'ancienne monarchie. Les ambassadeurs auront un fauteuil vis-à-vis du président de l'Assemblée; ils parleront assis.

Le Comité de salut public s'empressa de relever la Commission des relations extérieures de l'état d'abjection où elle était tombée, sous un favori de Robespierre, Buchot, pauvre instituteur franc-comtois qui passa tout le temps de ses fonctions à faire sa partie de billard au café en face de son ministère. Il y avait, aux affaires étrangères, un groupe de ieunes hommes laborieux, instruits: Miot et Colchen, que la Convention plaça successivement à la tête de sa Commission des relations extérieures; Reinhardt, qui en fut le ministre sous le Directoire; Ott, qui devait négocier la paix d'Amiens. Le Comité se les attacha pour suivre près de lui le détail des négociations déjà entamées et la correspondance diplomatique. Des consuls furent envoyés dans tous les pays où l'on pouvait espérer de les faire recevoir.

Aussitôt qu'il a sous la main le personnel nécessaire, le Comité se fait tout oreilles pour écouter les ouvertures pacifiques des cabinets étrangers et se met en mesure de pro-

fiter des succès de la République afin de lui donner la paix. Je n'ai point à écrire le récit de ses négociations; mon unique but est d'en faire ressortir le désintéressement.

II

Afin de mettre en lumière la générosité de la Révolution française envers ses ennemis défaits, il faut marquer les camps de ses armées au moment où elle entreprend son œuvre de pacification.

Avant la fin de l'an II, les quatre places du Nord, Condé, Valenciennes, le Quesnoy et Landrecies, étaient rendues à la République; les soldats de Sambre-et-Meuse, vainqueurs à Fleurus, avaient rejeté les armées allemandes au delà de la Meuse, de la Roër, du Rhin, et campaient au bord du fleuve. Prêtes à le franchir et à déborder sur l'Empire germanique, les armées de la République en tenaient toute la rive gauche : Jourdan à Cologne, Marceau à Coblentz, Desaix à Worms, Kléber devant Mayence. Venloo, Nimègue, Maëstricht avaient reçu des garnisons françaises. Il ne nous restait plus, pour achever la conquête des provinces rhénanes, qu'à forcer les portes de Mayence et à recevoir la capitulation de Luxembourg.

Au Midi, du 6 au 16 thermidor an II, en dix jours de combat, que nos gais soldats appelèrent l'*Heureuse décade*, du titre d'une pièce qu'on avait jouée à Paris l'hiver précédent, l'armée des Pyrénées-Occidentales avait envahi le territoire espagnol, pris Irun, Fontarabie, Saint-Sébastien, conquis le Guipuscoa, occupé la Biscaye et la Navarre, où le représentant Marc-Antoine Baudot avait fait raser le monument de Ronceveaux.

Aux Pyrénées-Orientales, Dugommier avait repris le fort Saint-Elme, Port-Vendre, Collioure, Bellegarde.

Quant aux Alpes, Barère avait pu dire dans une de ses *carmagnoles* : « Le roi des marmottes, pressé d'un côté par l'armée des Alpes, descendant du Saint-Bernard, et, de l'autre, par l'armée d'Italie, entrée à Orméa, n'a plus de ressource que de donner pour les trônes l'exemple que les émigrés ont donné pour les châteaux. »

Bref, le 30 vendémiaire an III, le président de la Convention avait pu s'écrier, à la *Fête des Victoires*, au Champ-de-Mars : *Le territoire de la République est délivré !*

La coalition était non-seulement vaincue, mais dissoute.

C'est à ce moment que le Comité de salut public s'était mis à écouter les propositions de paix que la marche des armées de la République avait déterminé des cabinets étrangers à lui faire en secret.

Il adopte l'idée de traiter séparément et successivement avec ses ennemis, de se débarrasser des uns afin de se retourner avec plus de force contre les autres. « Il ne repoussera aucune offre compatible avec les intérêts, la dignité, le repos et la sûreté du peuple français ».

— « Trahison ! s'écrie la gauche ; point de paix partielle ; il ne faut penser qu'à une paix générale, dictée dans un cercle, à la manière de Popilius. La République ne doit souffrir pour voisins que des gouvernements basés sur la démocratie ; elle ne fera la paix avec aucune nation sans lui imposer une constitution républicaine. » Ainsi parlaient les enragés, tristes hommes au fond, peu naturels, peu sincères, et dont je rencontre le type dans ce Duhem qui ne trouva jamais la République assez démocratique, mais qui s'accommoda parfaitement de l'empire, quand Bonaparte eut fait de lui le médecin en chef des hôpitaux militaires de Mayence.

Mais, en dépit du farouche Duhem et de ses pareils que

Merlin (de Douai) appelait « nos *virtuoses*, gens plus attachés au genre humain qu'à leur patrie », le Comité de salut public avait poursuivi la pacification partielle et désintéressée.

A l'égard de la Toscane, il ne met qu'une condition à la paix. Des grains destinés pour Toulon ont été enlevés à Livourne par les Anglais. La Toscane est responsable de cette violation de son territoire. Elle rendra les grains de Livourne ; du pain, sans plus.

Envers l'Espagne, la modération de la République fut extrême. A l'orient de la chaîne des Pyrénées, où la Cerdagne s'était donnée à nous, nous tenions aussi, après la victoire de la Montagne-Noire et la capitulation de Figuières, la Catalogne jusqu'au golfe de Roses et au cours de la Fluvia. A l'autre extrémité de la chaîne, où le Guipuscoa avait voté sa réunion à la France, nous occupions les provinces basques. Moncey avait franchi l'Ebre et menaçait la Castille, quand la paix l'arrêta sur la route de Madrid. — La République rend toutes ses conquêtes au « tyran d'Espagne » ; elle ne stipule qu'un seul avantage en faveur de l'agriculture, le droit de faire acheter en Espagne des béliers mérinos et des étalons andalous.

La République se fait honneur de la même générosité dans ses traités de paix avec la Hollande, le landgrave de Hesse-Cassel, le margrave de Baden. Elle rend à Frédéric-Guillaume les territoires prussiens qu'elle occupe sur la rive droite du Rhin.

III

Quant aux réunions de territoires, la Révolution ne les accepta que sous la pression des événements.

Les Constituants refusèrent pendant deux années de

recevoir Avignon et le Comtat, une enclave, pourtant, qui se donnait à nous avec l'emportement des passions italiennes de son climat. Ils rejetèrent neuf fois les demandes acharnées de cette terre française par le droit des gens, par la nature et par le cœur. La sage assemblée ne condescendit enfin, malgré elle, à la violence du vœu de réunion que pour arracher ce pays à la guerre civile qui le dévorait.

Aux derniers jours de son règne, la Convention ne sanctionna que sous l'influence et la tyrannie des circonstances, quelques-unes des réunions qu'elle avait votées par bravade au commencement de 1793.

Le premier Comité de salut public répugnait manifestement à la politique de conquêtes. Plusieurs fois ses rapporteurs témoignent de cette pensée au lendemain même de victoires décisives : « Il veut chasser les tyrans, détruire leurs armées, mais sans s'étendre au dehors. Assis au milieu de l'Europe, sous la plus belle température, sur le territoire le plus fertile, le peuple français n'était-il pas assez puissant pour ne rien craindre et assez grand pour ne rien désirer ? » J'ai sous les yeux un mémoire de Carnot, en date du 28 messidor an II, vingt jours après la bataille de Fleurus ; l'épée du Comité de salut public y traçant les nouvelles limites de la France « en restreint l'agrandissement à ce qui est purement nécessaire pour porter au maximum la sûreté de notre propre pays, à la réunion, par exemple, des places d'Ypres et de Niewport, sans lesquelles il était impossible de couvrir efficacement Dunkerque et tout le département du Nord, depuis la mer jusqu'à la Lys ».

Cette sage pensée du premier comité a survécu longtemps à sa chute. Son esprit de désintéressement semble nous préserver de l'ambition des conquêtes, comme il continue de gagner des batailles. Les succès inouïs qui achèvent la campagne de l'an II laissent le nouveau comité et la Convention hésitants et circonspects. En décembre 1794, après

la prise du fort du Rhin devant Mannheim, Merlin (de Thionville) ayant écrit au Comité : « Point de paix sans la rive gauche du Rhin, » ces mots sont retranchés de la publication au *Moniteur*.

C'est seulement vers le milieu de l'an III que le Comité de salut public s'abandonne aux pensées d'agrandissement qui lui viennent de l'extérieur. La Prusse est si prompte à faire l'abandon de la rive gauche du Rhin, qu'il eût fallu être plus que des hommes pour en refuser l'offrande. C'est la faiblesse et le désarroi de l'Empire, qui ne peut ni ne veut défendre les terres au delà du fleuve, c'est l'épuisement de l'Autriche désormais aux gages de Pitt, c'est le prosternement de l'Europe devant la République victorieuse, à l'*encan de Bâle,* qui inspirent à la France la fatale idée de s'agrandir.

Il faut le reconnaître aussi, le désir d'assurer notre frontière, bien plus que l'ambition de conquérir, imposa la politique d'État au Comité de l'an III. A la fin de janvier 1795, Boissy d'Anglas en expose les raisons à l'Assemblée : « La Convention déteste la guerre sans la craindre... Les dangers auxquels nous venons d'échapper, le désir d'en rendre le retour impossible, nous obligent à couvrir nos frontières par leurs limites naturelles. De grands fleuves, de hautes montagnes et l'Océan pourront seuls nous garantir de tout envahissement et de toute attaque. » — Quelques jours après : « Rassurons l'Europe, après l'avoir étonnée, disait Cambacérès; ne soyons pas des conquérants inexorables... Voici toute la pensée du Comité : la génération n'a pas subi tant d'épreuves et fait tant de sacrifices sans vouloir en assurer le fruit à la postérité. Nous tracerons d'une main sûre les limites de la République; et, quoi qu'il en soit, il faut que l'Europe sache que dans ce grand œuvre nous ne sommes pas dirigés par des vues d'agrandissement, mais par le besoin du repos public. »

C'est sous l'influence de cette pensée de conservation que fut décrétée la réunion de la Belgique. Le débat en fait foi.

Il nous apprend aussi qu'une partie de l'Assemblée fut entraînée par une considération de principe et d'humanité. Lorsque les Liégeois et les Belges eurent voté leur réunion à la République et que la Convention eut accepté ce vœu, il exista entre eux et le peuple français un contrat qu'il ne dépendait plus de la Convention de rompre ou de ne pas exécuter. Les contrats sont obligatoires entre nations comme entre particuliers.

N'était-ce pas, d'ailleurs, insulter à la loyauté nationale que de supposer la Convention capable de rendre à leurs anciens maîtres des hommes qui s'étaient compromis à notre voix?

Quant à la limite du Rhin, on sait que la Convention, au moment même où elle décrétait la réunion de Liége et de la Belgique, refusa constamment d'étendre la France jusqu'au fleuve et qu'elle s'arrêta prudemment sur la rive gauche de la Meuse. La réunion des provinces rhénanes fut la soulte de la paix de Campo-Formio, où Bonaparte immola et céda à l'Autriche la république de Venise.

Cependant, quoiqu'elle fût juste en droit, légitime et sage au point de vue de la défense nationale et de la sûreté de la patrie française, la politique d'État et de conquête ne triompha pas sans protestation. Il y avait, au sein même de la Convention, un groupe de représentants qui auraient voulu faire rentrer la France dans ses frontières de 1789, afin d'obtenir une paix solide et durable. Ils furent accusés, eux aussi, d'avoir peur de l'Europe et d'être des partisans de l'Autrichien. Je trouve cependant, au milieu de cette *faction des anciennes limites,* le rude Lorrain qui avait défendu Mayence et reçu les clefs de Luxembourg, Merlin-*Moustache,* que les soldats allemands appelaient le *Diable de feu.*

Ce tribun militaire, qui avait si puissamment contribué à la conquête des bords du fleuve, écrivait au Comité de salut public, le 23 floréal an III : « Donnez-nous la paix, dussions-nous même rentrer dans nos anciennes limites; nous serons encore assez grands, plus grands peut-être, puisque nous prouverons ainsi au monde que nous n'avons pris les armes que pour notre liberté... »

Et qu'il me soit permis, enfin, d'invoquer en faveur de mon sentiment l'opinion d'un des esprits les plus élevés et des plus nobles cœurs de notre époque, le regrettable Jean Reynaud.

« Il serait superflu, écrivait-il quelque temps avant sa mort, de s'appliquer à faire ressortir la grandeur et la sagesse des conclusions de cette lettre. Aujourd'hui que les événements ont parlé, rien n'est plus facile que de reconnaître combien une telle politique était juste. Que n'a-t-elle prévalu, selon la prophétique expression de Merlin, « sur les projets gigantesques des hommes qui ont oublié à quoi tiennent les destinées des empires » ! Le pouvoir militaire, fomenté par la guerre, ne se serait pas élevé contre les lois; l'ordre républicain se serait fondé et maintenu, et la France, régénérée et maîtresse d'elle-même, reposerait déjà sur une tradition démocratique de trois quarts de siècles ».

CHAPITRE IX

Résumé.

Telle est, d'après l'histoire, la tradition révolutionnaire, vraie et saine. Les hommes de 1848 se souvenaient d'elle et s'en inspirèrent lorsqu'il fut écrit dans la constitution abolie le 2 décembre 1851 : « *La République française respecte l'indépendance des nations étrangères comme elle entend faire respecter la sienne; elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.* »

Si nous étions restés dans cette sage et courageuse mesure, si les organes de la démocratie napoléonienne n'avaient pas flatté la manie de nous ingérer dans les affaires du voisin et encouragé notre politique d'intrusion, la France impériale n'aurait pas essuyé un grave échec en Amérique; l'Italie ne serait pas une et insultante; l'Allemagne, une et menaçante; notre sécurité extérieure troublée, notre sûreté compromise. En tout cas, la France ne serait pas obligée, afin de rétablir l'équilibre que notre sottise a aidé à détruire, de se mettre en réquisition permanente sur un coup de baguette du tambour. Car c'est à cela qu'ont abouti, en définitive, les excitations de la presse belliqueuse, conquérante, cosmopolite, et la politique de l'Empire.

Je comprends qu'il y ait eu chez nous, de 1792 à 1800, un

parti de la guerre révolutionnaire et des réunions de territoires. La propagande armée et la conquête étaient alors de défense naturelle et légitime. L'esprit du passé suscitant une croisade des souverains contre la France, la France était en droit de provoquer le soulèvement des peuples contre leurs maîtres, et de promettre fraternité et secours aux nations qui voudraient recouvrer leur liberté. La propagande avec armes et bagages, et la réunion des pays conquis, outre qu'elles étaient justes en principe, pouvaient sembler aussi des mesures de salut.

C'est sans les faire rire que la Révolution put déclarer aux rois que, s'ils nous envoyaient la guerre, nous leur renverrions la liberté. Nous avions la déclaration des droits à importer dans leurs États. Aujourd'hui les situations sont changées et peut-être renversées. Dieu nous garde de rien recevoir de l'étranger, et surtout la liberté! Mais je ne vois pas trop ce que nous avons à offrir à nos voisins. La France est toujours, si l'on veut, la grande nation. Toutefois, si elle fut la première, il s'en faut de beaucoup, peut-être du tout, qu'elle soit la plus avancée dans la marche des peuples vers la liberté.

Il appartenait à la Convention de signifier aux despotes qu'elle se constituait en comité insurrectionnel des nations souveraines et opprimées; car on lisait alors sur nos drapeaux : « Le peuple français debout contre les tyrans. »

Mais ce n'est pas sans prêter à sourire que, dans les journaux révolutionnaires où il répand sa bile, M. Hardonius menace les despotes étrangers d'appeler, du haut du Capitole, leurs esclaves à la liberté.

La civilisation par le fer, par le feu et la conquête, fut

une pratique impériale qui n'avait rien de commun avec la propagande républicaine des soldats de la Convention.

Il y avait sous l'empire des écrivains chargés de faire accroire au peuple français que Napoléon était un Robespierre à cheval, et qu'il accomplissait au dehors l'œuvre de la Révolution à l'intérieur; c'étaient les aides de camp de l'écritoire. Mais il y avait aussi, raconte madame de Staël, un groupe d'hommes intelligents et honnêtes qui s'indignaient qu'on prétendît exporter la liberté qu'on n'avait point. Ils gémissaient de l'aveuglement d'un peuple qui travaillait, au commandement de la contre-révolution habilement déguisée, à faire rebrousser l'Europe au delà de 1789.

Ceux qui aimaient à entretenir le culte de notre Révolution et restaient attachés au souvenir de la République qu'elle avait fondée étaient jaloux qu'on ne les confondît point avec les écrivains dont la plume, sous couleur de zèle pour l'une et de regrets pour l'autre, les trahissait toutes deux également. On s'imagina bientôt que ces publicistes avaient épousé l'empire morganatiquement. On les somma de le déclarer et de publier ce mariage clandestin. On les prévint même qu'il y allait de leur honneur. S'ils n'avouaient cette union, qui n'aurait eu rien que de fort respectable dès que confessée à haute voix, ils autorisaient le public à les supposer attachés à l'empire par un autre lien que celui d'époux occultes. L'opinion alla jusqu'à dire qu'ils étaient unis à lui par le sacrement des fonds secrets, pour ne pas se voir réduite à conjecturer qu'ils pouvaient bien en être devenus les mignons.

Les scribes, qui entretiennent, de nos jours, les équivoques sur lesquelles vécut le premier empire, peuvent être fidèles à

ses traditions ; je les tiens pour infidèles à celles de la République et de la Révolution. Ils ne sont pas les apôtres de la liberté, mais les capucins de l'esprit militaire. Ils veillent au salut de l'empire et en chantent l'air. Nous saurons un jour qui soufflait dans les orgues.

LIVRE VII & DERNIER

LE DANGER

CHAPITRE PREMIER

Comment la presse périodique, traitant de la politique étrangère sans savoir ce qui se passe dans les conseils des princes, peut compromettre la sûreté extérieure d'un État, si les représentants élus du pays et un conseil de ministres responsables n'ont pas une action souveraine sur les questions de guerre et de paix.

I

Lorsque mes souvenirs se reportent aux premières années du règne de Louis-Philippe, que je me rappelle le vent de guerre qui soufflait sur la France, l'ardeur des journaux à prêcher la croisade en faveur de la Pologne, l'intervention en Italie, la propagande armée, le brûlement des traités de 1815, j'estime qu'il eût été impossible au roi de juillet de résister à l'entraînement belliqueux que la presse périodique imprimait aux âmes, s'il n'avait pu appuyer sa diplomatie sur l'assentiment souverain des Chambres.

Cet homme pacifique, que les flatteurs d'alors surnommaient le *Napoléon de la paix*, aurait été obligé d'entre-

prendre la guerre malgré lui, s'il n'eût trouvé dans le vote des Chambres un contre-poids à l'influence que les feuilles périodiques exerçaient sur l'opinion.

D'autre part, un conseil de ministres indépendants de la couronne et solidairement responsables à l'égard du pays, qui assumaient résolûment devant la France tout le poids de la politique de paix, la sage fiction en vertu de laquelle la personne du roi, couverte par ses conseillers, ne pouvait être accusée nominativement d'insuffisance et de lâcheté, étaient une garantie constitutionnelle et efficace contre les coups de tête du monarque.

Celui-ci, à l'abri de ses ministres, pouvait résister aux inspirations mauvaises du respect humain, avec la sérénité d'âme d'un homme qui, appelé en combat singulier, est publiquement dispensé de répondre au cartel par une déclaration de ses témoins dont l'honneur couvre le sien.

Retranché derrière la délibération de son conseil et la résolution souveraine des Chambres, le roi constitutionnel pouvait s'endormir, après son café, en laissant tomber sur ses genoux les feuilles belliqueuses où il venait de lire des imputations de couardise, qui ne remontaient pas jusqu'à lui, et persister, malgré l'aiguillon de la presse, dans la politique pacifique de son cabinet et des deux chambres.

Mais cette insensibilité stoïque n'est permise qu'à un roi constitutionnel, qui peut renvoyer le reproche de faiblesse à des ministres délibérant en toute indépendance sur la guerre, et à un parlement qui décide en toute liberté que le roi restera en paix. Ce dédain flegmatique n'est plus possible à qui décide seul de l'une et de l'autre. Celui-là, s'il n'est plus qu'homme, peut avoir des moments de susceptibilité où la presse l'entraînera peut-être plus loin qu'il n'eût voulu.

II

Je ne sais si le respect des traités, si le maintien de la paix fut, à l'époque dont je parle, un bien ou un mal; je n'ai point à résoudre ce problème du passé. Tout ce que je veux dire, c'est que le principe de la responsabilité ministérielle et, si je pouvais ainsi dire, de la neutralisation du monarque constitutionnel, les débats de la tribune sur la politique étrangère du gouvernement, et, pour parler langue de 89, les décisions parlementaires des *représentants connus et vérifiés de la nation*, firènt équilibre aux prédications guerrières des journalistes de ce temps-là.

Aussi ai-je regretté théoriquement, dans les pages qui précèdent, que les affaires extérieures n'étant plus discutées au moment opportun, en temps utile, pendant que les choses sont encore entières, *rebus integris*, la direction en appartienne, non pas constitutionnellement, mais forçément à des écrivains qui ne sont ni connus ni vérifiés, à des irresponsables dont les excitations, que ne contre-balancent plus les décisions de ministres responsables et du pouvoir délibérant, finissent par faire l'opinion publique et par elle la détermination du monarque, que la constitution investit du droit de prononcer souverainement.

Cette action des premiers venus sur l'instinct d'une nation belliqueuse, si facile à dévoyer quand ses inclinations guerrières ne peuvent plus être redressées par ses organes légitimes, cette dictature inconstitutionnelle d'écrivains irresponsables, est la conséquence d'un système qui n'a plus de force préventive contre les égarements de l'esprit public par la presse, la discussion du Corps législatif étant res-

treinte à débattre le fait engagé irrévocablement, s'il n'est irréparablement accompli.

III

J'ai longtemps soupçonné un danger latent, mais toujours imminent, dans ce jeu anormal de la presse périodique, qui, pour avoir cessé d'être libre comme elle le fut quelquefois, et précisément par cela mêmè qu'elle est moins libre, a continué d'exercer, en certaines occurrences extérieures, une influence prépondérante sur l'opinion et dans l'État.

Je n'en voudrais d'autre preuve que l'expédition du Mexique.

Pour les journaux d'affaires, qui supposaient à cette opération une fin toute temporelle, le recouvrement d'une créance achetée par des agioteurs, cette spéculation de juifs était « la plus grande idée du siècle ».

Pour les journaux religieux, qui croyaient savoir une des fins spirituelles de l'embarquement de *l'armada*, la restauration du clergé catholique dans ses biens, cette croisade était aussi « la plus grande idée du siècle ».

Pour les journaux impérialistes, qui croyaient deviner une autre fin de ce voyage transatlantique de nos troupes, le renversement de la république mexicaine, des petites républiques de l'Amérique espagnole, de la grande république des États-Unis, et l'édification de monarchies absolues sur les ruines de la liberté dans le nouveau monde, cette expédition de Rome aux antipodes était « la plus grande idée du siècle ».

Pour les journaux qui se moquent impudemment du public, parce qu'impunément, c'était la conquête des mines

inépuisables de la Sonora, l'expédition des Argonautes, la conquête de la Toison d'or, « la plus grande idée du siècle ».

Bref, la presse avait répété si souvent et le public cru si dru, que cette conquête du Mexique était « la plus grande idée du siècle », la victoire de la race latine, catholique et impériale, sur les races anglo-saxonnes, protestantes et républicaines, que les ministres de l'empereur ont fini par le croire, et ont été si profondément convaincus de la grandeur de ses desseins secrets, qu'ils ont persisté malgré la sage retraite de l'Angleterre et de l'Espagne, et que, s'ils ont enfin renoncé à leur gigantesque entreprise et retiré notre armée de ces parages inhospitaliers, ç'a été sur la prière du garçon tailleur qui préside en ce moment l'impertinente démocratie des Yankee.

Cette école, qui n'eût jamais été faite si un ministère solidairement responsable avait dû en signer l'ordre, et surtout s'il eût fallu que le Corps législatif l'autorisât préalablement, cette équipée a été entreprise sous l'influence de la presse et de conseillers également irresponsables.

Le public, qui ne sait à qui faire remonter la responsabilité de cette faute, en aura bientôt perdu le souvenir et la leçon, et, de cette aventure qui, commencée par un concert de banquiers et propagandistes de la foi monarchique, a fini par un échec moral de notre puissance, il ne regrettera que les trésors de la Colchide et le retour à vide du navire *Argo*.

A peine si les plus hardis, au sein de notre peuple de Gérontes, auront eu le courage de soupirer, comme la dupe de Scapin : « Que diable allait-on faire à cette galère (1) »?

(1) Je retranche ici les réflexions que j'avais écrites sur cette expédition, avant le dénoûment prévu qu'elle vient de recevoir. Outre qu'en les publiant, j'aurais l'air d'un prophète du lendemain de la catastrophe, je semblerais aussi l'avoir souhaitée parce que prédite. Un Romain ne fut-il pas déclaré coupable du crime de lèse-majesté et forcé de s'ouvrir les veines, pour avoir rêvé de la mort



IV

L'influence des journaux sur l'esprit public et dans l'État a été d'autant plus pernicieuse, que la presse quotidienne ne pouvait pas dire le contre comme le pour, ainsi que les langues d'Ésope, ou guérir, à l'instar de la lance d'Achille, les blessures qu'elle avait faites.

La discipline à laquelle on avait soumis le journalisme lui donnait une force irrésistible dans le sens où elle s'exer-

de l'empereur, et cela par la raison décisive qu'il n'en aurait pas songé pendant la nuit, s'il n'y avait pensé durant le jour?

La double issue de l'expédition n'a surpris que ceux dont elle fut l'œuvre. Ils ne l'auraient pas entreprise, s'ils avaient su la ténacité tout espagnole du caractère mexicain. Ils y auraient renoncé, comme l'Angleterre et l'ancienne métropole, s'ils n'avaient trop méprisé leur ennemi. L'Espagnol du nouveau monde est resté de la race d'où il sort. Le siége de Puebla rappelle, dans une certaine mesure, la défense de Saragosse et de Sagunte. L'histoire aurait dû apprendre à l'héritier de Napoléon et à son protégé que les Ibères, à la résistance indomptable, finissent toujours par rejeter l'envahisseur, et que jamais terre d'Espagne ne garda l'étranger que mort. L'homme qui vient de payer de sa vie l'oubli de ces vérités aurait dû se rappeler aussi la réponse des prêtres espagnols à Montésume : « *Les Dieux ont soif.* »

Je supprime ma prédiction. Et plût au ciel que l'histoire pût supprimer ainsi les deux plus tristes actes de cette tragédie : le décret sauvage qui ordonnait de fusiller, comme un bandit, tout soldat mexicain défendant par les armes la liberté de sa patrie, et la rétorsion cruelle de cette loi de sang contre le malheureux qui la signa!

Quand donc les souverains, les princes et les ministres donneront-ils l'exemple de l'humanité dans leur langage, dans leurs décrets et dans leurs actes, afin que les sujets la respectent dans leurs récriminations et dans leurs œuvres? L'un écrit : « Monsieur mon frère, Votre Majesté fera prendre tant de notables et les fera fusiller. » — Un autre placarde : « Tout individu faisant partie d'un rassemblement de trois personnes sera fusillé. » — Celui-là dit en langage familier : « Que des légitimistes ou des républicains essaient donc de faire une descente sur nos côtes, nous les fusillerons bel et bien. » — Celui-ci a décrété : « Tout individu appartenant à une bande armée, n'y eût-il que le seul fait d'appartenir à la bande, sera condamné à mort et fusillé dans les vingt-quatre heures... Le recours en grâce sera refusé aux condamnés. » En vérité, ils parlent et disposent de la vie de l'homme, comme si la vie de la créature que Dieu a faite à son image était moins que rien.

çait par concession et privilége du souverain. Tout antagonisme sérieux était impossible, la contradiction ressortissant au pouvoir discrétionnaire d'un ministre.

La presse ne saurait se faire contre-poids à elle-même qu'autant que les feuilles, disposées à combattre les apologies et critiquer les actes d'une politique belliqueuse et conquérante, auraient une part de champ et de soleil égale à celle de leurs adversaires, et pourraient s'appuyer sur l'opinion du pays, représentée par la justice du jury. Quand le chœur des écrivains en harnais chantait le Dieu des arméese t la gloire qu'il nous dispensait alors, comment un journaliste bourgeois aurait-il osé psalmodier un cantique, marmotter une prière, dire même une oraison mentale à la

Tout prince qui verse le sang des peuples pour affirmer la légitimité de sa conquête et de son pouvoir doit craindre que les peuples ne versent le sang de leur prince pour affirmer la légitimité de leur résistance, leur droit à l'indépendance et à la liberté.

Ils disent qu'il faut contenir la multitude par la terreur, sans se douter qu'ils lui donnent ainsi le prétexte de répondre, en les immolant à sa vengeance : « Subis la loi que tu as faite et le châtiment qu'elle infligea ». Ne faisons pas de lois cruelles. Les supplices atroces provoquent des représailles toujours odieuses, quelquefois justes. Phalaris fut légitimement et régulièrement rôti dans le taureau d'airain où il faisait griller les dissidents d'Agrigente. Soyons humains. C'est peut-être parce que j'avais voté l'abolition de la peine de mort et rejeté la loi de déportation aux îles Marquises, que la Providence n'a pas voulu permettre ma déportation aux îles du Salut, où je serais mort.

Tout a été dit, du point de vue de la France, au sujet de cette expédition lointaine. Si elle n'avait pas épuisé nos ressources; si, l'été dernier, la meilleure partie de nos forces ne se fût pas trouvée aux antipodes par une volonté constitutionnellement souveraine, les affaires d'Allemagne auraient tourné tout autrement. Car c'est pour être allée guerroyer dans l'autre monde, sans nécessité, sans fruit, sans le vouloir, que la France n'a pu faire sentir, quand il l'eût fallu, la puissance de ses armes à quelques pas seulement de sa frontière. Il y a chose jugée sur ce point; je n'y reviendrai pas. Mais qu'il me soit permis d'ajouter au nom de l'humanité et de la morale : Si cette guerre funeste n'avait pas été résolue, nous n'aurions pas rallumé les fureurs de la guerre civile sur une terr où elle est si prompte à s'enflammer; l'immolation des vaincus de l'une et de l'autre cause n'aurait pas jeté un nouveau trouble dans les consciences, déjà si troublées, de l'ancien monde; nous n'entendrions pas décider de la légitimité ou de l'iniquité d'une sentence par le nom de la victime; et, à cette heure, les récriminations des partis n'épaissiraient point encore la nuit déjà si profonde qui menace d'obscurcir à jamais toute notion de droit et de justice.

paix, s'il se croyait exposé à se voir avertir et rappeler à l'ordre « comme partisan de l'étranger » ?

L'action et, si j'osais ainsi dire, la poussée de certains journaux dans le sens de la guerre et de la conquête, fut d'autant plus entraînante, que les rédacteurs de ces « organes de l'opinion » blâmant, à part eux, la politique intérieure du gouvernement, leur adhésion à sa politique extérieure semblait un hommage forcé de leur conscience au mérite de celle-ci. « Il faut, se disait-on, que la marche du pouvoir soit deux fois sage et glorieuse, pour qu'il arrache ainsi l'assentiment tacite et même l'approbation publique de ses propres ennemis. D'où s'ensuit que le mieux, c'est de nous en remettre absolument à lui du soin de mener les choses comme il voudra ».

La propagande de ces mêmes journaux a fait d'autant plus de prosélytes, qu'en vertu d'un pacte sous-entendu et innommé, ils avaient la permission d'élever la voix contre l'étranger, afin de se faire excuser, je ne dirai pas de leur approbation du régime intérieur, mais de leur silence éloquent à cet endroit.

Quand elles avaient laissé passer, sans mot dire, une énormité du dedans, ces torpilles du ministre de l'intérieur déchargeaient leur électricité sous-marine sur le pape et l'Autriche, sur la diète de Francfort et sur le czar. Afin de se dispenser de critiquer et même de mentionner l'excès de pouvoir d'un maire de village, ces écrivaiens auraient le verbe haut contre Dieu même qu'ils auraient dénoncé comme le chef de la Sainte-Alliance si elle n'était devenue impossible depuis que la Révolution a vaincu l'ancien régime, sous l'aigle de Prusse, à Sadowa.

V

Comment le peuple, qui confond démocratie, gloire et liberté, résisterait-il à l'impulsion guerrière d'écrivains qu'il croit dévoués à la liberté parce que leur plume a toujours au bec les mots de gloire, de démocratie et même de révolution? Comment ce grand admirateur des audaces titanesques ne suivrait-il pas de cœur ces géants qui menacent d'escalader le ciel et d'y détrôner les Dieux, de donner l'assaut au Vatican, d'y capturer le Saint-Père et de l'emmener, comme sous le premier empire, prisonnier à Fontainebleau?

Comment surtout l'influence de la presse, dans les conditions que l'état présent des choses lui a faites, ne serait-elle pas décisive, lorsque, d'une part, elle n'est plus contre-balancée, comme sous la monarchie parlementaire, ni par l'autorité morale d'un ministère responsable ni par les décisions suprêmes des assemblées consultées en temps utile; et que, d'un autre côté, dans les questions de guerre, il y a presque toujours concert et unisson entre des politiques ostensiblement dévoués à l'empire et ceux que le peuple lui sait hostiles; entre les francs ennemis qui se réjouissent encore aujourd'hui du renversement de la République et ceux qu'il suppose inconsolés de l'accident; entre les amis de César et les austères vaincus de Pharsale, que la foule se représente fixant sur leurs enseignes le regard mélancolique de Brutus qui va se tuer?

Quant au danger qui résulterait de la constitution du gouvernement impérial, de ce que les ministres sont couverts par l'empereur, je n'ai rien à dire sur cette matière qui n'est point de mon sujet.

Pour ce qui est du péril résultant de ce que la presse intervient dans les affaires extérieures et y joue un rôle prépondérant, le remède serait de rendre aux journalistes le droit de discuter librement la politique de l'intérieur, afin qu'ils s'occupent moins de l'étranger, d'exiger qu'ils ne servissent pas deux maîtres à la fois, le principe de l'autorité chez nous et la révolution à l'extérieur, et de les démasquer lorsqu'ils le font.

Le péril, dont une situation exceptionnelle de la presse m'avait toujours paru grosse et menaçante, a éclaté sur nos têtes. On commence à s'en douter depuis que, grâce à ses excitations, la dernière guerre a créé, malgré une neutralité attentive, des nationalités, des unités et des fraternités armées, dont l'existence compromet la sûreté extérieure de la France.

La chose vaut peut-être la peine d'être démontrée incidemment.

CHAPITRE II

Le danger signalé dans le chapitre précédent, démontré par les événements contemporains : l'unité de l'Italie et l'unité de l'Allemagne.

Ce passage a été écrit avant la bataille de Sadowa. Si le nom de la fatale journée s'y trouve, c'est que je l'ajoute en relisant mon manuscrit. Je n'apporte pas d'autre changement à la première émission de ma pensée.

Depuis sept ans déjà que je voyais s'avancer la tragédie dont l'Allemagne vient d'être le théâtre à deux pas de mon refuge, j'ai jeté en France assez de lettres intimes, où j'épanchais confidentiellement mes inquiétudes, pour que mon sentiment sur l'unité allemande y ait été connu avant qu'elle ne fût faite.

Il y a longtemps aussi qu'on sait, dans le cercle étroit de mes amitiés, mon opinion sur l'unité de l'Italie.

J'ai donc le droit de dire que je ne suis point un prophète du lendemain, et que je n'ai pas eu besoin de la leçon des événements pour être éclairé sur le danger où ils devaient mettre la France.

Voilà quinze ans passés que, dans ma vie de résignation et de silence, je suis poursuivi par une crainte dont témoignera, un jour, ma correspondance d'exilé. Tant que la France s'est crue la reine du monde, je me suis interdit de

publier un seul mot qui trahît l'effroi mortel où j'ai vécu. La situation que le malheur m'a faite m'imposait le devoir de taire des appréhensions qu'on aurait pu croire inspirées par la rancune, peut-être feintes, et dont la publication eût été condamnée par le sentiment national comme l'outrage d'un émigré au gouvernement qui l'a proscrit. Mais que de lettres, assombries par ma tristesse et par la terreur du dénoûment que je redoute, attestent chaque jour, de plus en plus, à ceux-là mêmes qui m'accusaient d'humeur trop noire, la regrettable justesse de mes pressentiments!

Aujourd'hui, à moins que ma frayeur patriotique ne soit un crime, je crois avoir le droit de dire ce que je crains depuis quinze ans. Je redoute la guerre, le dénoûment de la guerre ; j'ai peur d'une troisième invasion de ma patrie.

Plus d'une de ces pages porte les teintes d'une angoisse qui n'a pas cessé un instant de m'étreindre l'âme. Jetées d'hier, elles sont pensées depuis longtemps. En les écrivant, l'été passé, je croyais me recopier ; mais assurément je n'ai eu qu'à transcrire un livre fait en moi depuis quinze ans.

Quoique quelques passages en aient vieilli, je ne les modifie pas même dans la forme. Je les donne comme l'expression de l'état moral où je me trouvais au moment où ils sortaient de ma plume, plus lents et plus froids qu'ils ne s'en échapperaient aujourd'hui.

I

MES SENTIMENTS A L'ÉGARD DE L'ITALIE ET DE L'ALLEMAGNE

Je n'ai jamais contesté aux journalistes de la démocratie impériale le droit de souhaiter ce qui s'est fait. Je leur reconnais aujourd'hui le droit de s'en réjouir.

Je leur laisse la faculté et le plaisir de chanter l'unité monarchique et militaire de l'Italie sous un prince de cette maison de Savoie que la France a toujours trouvée dans toutes les coalitions de l'Europe contre nous, et que nous y rencontrerons de nouveau le jour où les intérêts dynastiques qu'on a eu l'imprudence de lui créer paraîtront le demander.

Quant à moi, je m'applaudis peu de cet événement dont je n'ai jamais éprouvé le besoin ni compris l'utilité pour la France; je ne me réjouis pas du tout d'un succès dont je pressens et redoute des dangers. Car, pour ne pas remonter plus haut, je n'ai point oublié qu'en 1790 la cour de Turin fut l'asile et le quartier général des princes français et des émigrés, qui conspiraient outre-monts contre la France libre avec le roi de Sardaigne et nos royalistes du Midi; que l'aïeul du roi régnant accéda aux traités de partage de notre pays, et y promit le concours de ses armes à la contre-révolution; que Victor-Amédée se disposait, en 1792, à entrer en France avec ses Piémontais, quand il en fut empêché par les bataillons d'Anselme et de Montesquiou; et qu'en 1815, au moment de nos désastres, le grand-père de celui qu'on a eu l'esprit de faire roi de toute l'Italie, envoya une armée de quatre-vingt mille hommes prendre Lyon et l'occuper. J'ai gardé de tous ces faits souvenir ineffaçable et rancune inextinguible.

Je n'ai pas été du tout surpris non plus de voir les journalistes de l'empire démocratique demander, avec le sentiment si français et la longue vue qui les distinguent, l'agrandissement territorial de la Prusse. Je leur laisse maintenant, après la journée de Sadowa, le droit et la satisfaction de se réjouir du formidable accroissement de cette monarchie fondée sur le recrutement universel. Je leur permets même d'appeler de leur vœu l'unité politique et militaire de

l'Allemagne sous la domination absolue d'une dynastie d'où sortirent le vainqueur de Rossbach, l'*Agamemnon des rois*, chef de la coalition de 1791, et le roi vengeur de la Prusse en 1813.

Pour moi, je me félicite peu de l'événement, car il me souvient moins de la journée d'Iéna et d'Auerstædt, que de celle où les soldats de Blücher et de Zieten vinrent donner, vers le soir, dans le flanc de l'armée française à Waterloo.

Au lendemain du jour où j'aurai publié ces pages hérétiques, je m'attends à être excommunié, au nom de l'unité, par les organes oints et ordonnés de la démocratie orthodoxe. Car il paraît d'usage, sous le second empire, comme sous le premier, d'accuser quiconque n'en admire pas la politique d'être du *parti de l'étranger*. Je vais me trouver un Autrichien.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'en défendre mais j'estime qu'il peut être utile de m'expliquer.

Non, je n'ai pas de sympathie pour l'Autriche, dont l'empereur, afin de ne pas revenir sur nos griefs contre ses grands-pères, fut le premier à applaudir au coup d'État du 2 décembre. Mais, s'il me faut l'avouer, j'ai encore moins de haine que de pitié pour ce jeune homme dont l'intelligence est plus faible que le cœur n'est méchant; esprit de courte portée, incapable de prévoir les dangers dont le menaçait le rétablissement de l'empire français.

Si je ne ressens guère de sympathie pour l'Autriche et le prince un peu naïf qui la gouverne, je n'en éprouve pas beaucoup plus pour l'Allemagne, et je n'en ai pas du tout pour l'Italie une, monarchique et militaire.

En ce qui concerne l'Allemagne, depuis quinze ans passés que je touche sa frontière, je lis chaque jour, et j'ai le déplaisir d'entendre quelquefois l'expression peu ménagée de tout ce que son peuple a de rancunes et de colères contre

nous. Il ne renonce aujourd'hui à sa constitution immémorialement fédérative, il ne veut l'unité, qui est contraire à toutes les traditions de son histoire, incompatible avec ses religions et ses mœurs, qu'en haine de nous; il répudie ses libertés pour être fort contre la France, pour faire la guerre à la France, avec l'espoir de vaincre la France et dans la pensée de l'humilier.

Quant à l'autre, l'Italie, mes sentiments actuels ont besoin de se justifier. J'aimai l'Italie du moyen âge. J'ai donné (que mes lecteurs me permettent ce détail), j'ai donné à deux de mes chers enfants, qui en demeureront écrasés dans la vie, deux des plus grands noms de son histoire. J'aimai l'Italie. J'ai écrit, il y a quinze ans, en l'honneur de ses républiques municipales, de chaudes pages que je ne regrette point. Je suis encore tout enthousiasme au souvenir de ses villes, jadis si pleines de travail, de mouvement, de vie artistique et de libertés. Je rendrai le culte de mon admiration à l'Italie, quand l'Italie reviendra, comme je l'espère, à ses traditions républicaines et fédératives, à ses grandeurs. Pour le moment, je suis froid à l'égard de l'Italie contemporaine. Je n'ai plus pour l'Italie de M. de Cavour les sentiments que j'éprouvai pour l'Italie des Médicis.

En ce qui concerne l'Italie moderne, outre la complicité de ses princes dans les coalitions contre la France et la part que ses armées ont prise aux invasions du sol français, j'ai toujours dans la mémoire et sur le cœur le souvenir des soldats de la première république, infatigablement égorgés par le peuple qu'ils avaient délivré, et le dédaigneux, le hautain refus du secours fraternel de la seconde. Je n'ai perdu souvenance ni des *Pâques de Vérone*, ni de l'*Italia fara da se*.

Enfin, s'il me faut tout dire, une des nombreuses raisons de mon indifférence envers l'Italie monarchique, de mon aversion pour elle, c'est que l'Italie a exploité la France; c'est

que l'Italie s'est livrée, à l'égard d'un personnage que je n'ai point à nommer, au manége d'une illustre courtisane romaine, l'effrontée Pythias, cette écornifleuse qui, du temps d'Horace, savait si bien faire éternuer les écus au vieux Simon, qu'elle dupait et qu'elle planta là quand elle n'eut plus besoin de lui :

« ... Emuncto lucrata Simone talentum. »

Et, ma confession faite, je reviens au sujet de ce chapitre.

II

LA POLITIQUE TRADITIONNELLE DE LA FRANCE A L'ÉGARD DE L'ALLEMAGNE ET DE L'ITALIE

Les écrivains de la démocratie napoléonienne, ces ambassadeurs des nationalités auprès de S. M. l'Empereur des Français et de son armée, font très-bien, je l'avoue, les affaires de l'Italie et de la Prusse ; mais je les défie de démontrer que leur diplomatie soit française, leur politique nationale, conforme, comme ils osent le prétendre, à la tradition révolutionnaire, profitable aux intérêts de notre pays et à la propagation de la liberté.

On croit avoir tout dit, répondu et répliqué à tout, quand on s'est recommandé de quelques noms assez étonnés, d'ailleurs, de se rencontrer sur le même plan, Henri IV et Richelieu, la Convention et Bonaparte. Les autorités n'étant pas des arguments, il vaudrait mieux donner de bonnes raisons que de mal citer des exemples. Mais je veux bien accepter la discussion sur ce terrain.

Je ne sache pas que jamais, en France, homme d'État

vraiment digne de ce nom, du cardinal Richelieu au général Cavaignac, ait fait des vœux pour l'unité de l'Italie et de l'Allemagne.

Dans la longue guerre qui précéda les traités de Westphalie, l'intervention militaire de la France eut précisément pour but et pour résultat d'empêcher les successeurs de Charles Quint de fonder en Allemagne la monarchie une et absolue que ceux de Frédéric II sont en train, grâce à nous, d'y constituer à leur profit.

Qui ne sait, en effet, que, de la part de la France, la guerre de Trente-Ans avait pour objet et qu'elle eut pour glorieuse fin de faire reconnaître, à Münster et à Osnabrück, l'indépendance et la souveraineté territoriale des princes du Saint-Empire, et de ramener dans des limites fort étroites les pouvoirs de son chef électif?

Si nous sommes entrés en Italie, souvent pour y faire des conquêtes faciles et inutiles, une fois pour y proclamer des républiques éphémères, ce ne fut jamais pour y constituer un État un et inquiétant.

Lorsque notre Convention nationale signa la paix de Bâle avec le roi Frédéric-Guillaume II, l'histoire ne dit pas que la République française se montra jalouse d'assurer à la Prusse « plus d'homogénéité et de force dans le Nord ».

Quand le Directoire tenta, mais en vain, de relever l'Italie, les avocats qui le composaient et dont les armes avaient délivré la Péninsule de ses petits princes et des barbares, se gardèrent bien de la faire une et monarchique. Ils essayèrent d'y créer des républiques provinciales, à l'instar de ces démocraties urbaines dont M. de Sismondi nous a raconté les épopées émouvantes et glorieuses.

Je viens d'écrire le nom du général illustre et de regrettable mémoire, qui sut résister en 1848 à la politique de

guerre et d'aventures que beaucoup lui conseillaient. Il me souvient de quelles raisons intelligentes et de quel accent ému cet homme d'État repoussait, au nom de la patrie française, l'idée de l'unité allemande, et avec quelle résolution réfléchie et civique il rejetait, au nom de la république naissante, la pensée, populaire mais dangereuse, d'aller guerroyer en Italie. A ce grand citoyen, tout soldat qu'il fût, les renommées militaires faisaient peur, et peu s'en fallait qu'il ne tînt pour traîtres les singuliers patriotes qui proposaient de donner pour voisines à la France de puissantes unités.

III

LA POLITIQUE SÉCULAIRE DE LA FRANCE A L'ÉGARD DE L'ALLEMAGNE ET DE L'ITALIE, REGRETTABLEMENT ABANDONNÉE

Aussi m'a-t-il semblé peu sage, dans ces derniers temps, de provoquer la France à édifier ou de l'engager à laisser bâtir au dehors de grandes monarchies, absolues et militaires. Il n'a pas été français d'exciter notre pays à faire autour de nous, il n'est pas national de vouloir nous consoler d'avoir laissé faire à notre porte des peuples concentrés sous la même discipline, forts par le nombre et par l'unité du pouvoir qui les commandera.

Ces grandes puissances que nous avons mises au monde ou qui se sont faites avec notre autorisation préalable, de l'autre côté des Alpes et du Rhin, les démocrates napoléoniens sont-ils bien sûrs qu'elles ne se retourneront jamais contre la France ?

L'Allemagne ne peut se consoler d'avoir perdu presque tout son dixième Cercle, son fameux cercle de Bourgogne. Elle regrette surtout les Pays-Bas hollandais, les côtes de

la mer du Nord, et l'Alsace et la Lorraine. Elle n'a pas renoncé à reprendre ces deux provinces et les dunes de Hollande, détachées du Saint-Empire; elle ne désespère pas de se reconquérir jusqu'à la mer et jusqu'aux Vosges. Croit-on qu'elle ne fera pas naître l'occasion de se ressaisir des pays que l'Empire céda à Louis XIV et de rattacher à son territoire les sept Provinces-Unies que notre politique avait aidé à rendre indépendantes du Saint-Empire? L'ardeur avec laquelle la Prusse s'est jetée sur Kiel m'en est garant.

Les raisons que vous avez apprises à notre ennemi ne lui manqueront pas : Principe des nationalités, communauté d'origine, uniformité du langage, diversité des confessions et unité de traditions?

A défaut de raisons d'ailleurs, la force, comme nous l'avons enseigné à l'Europe, les gros bataillons ne feront-ils pas la loi? Or, l'Allemagne entière est prête à aider la Prusse et la fédération du Nord dans leur œuvre de revendication, que tout le monde au delà du Rhin tient pour légitime, et que beaucoup de Germains de ce côté-ci du fleuve ne sont peut-être pas éloignés de désirer.

Et si la coalition croit avoir besoin de l'Italie, si elle offre au chevalier de Savoie, en retour d'une action commune contre la France, la restitution du tombeau de ses pères et du comté de Nice, et la garantie de ses annexions que le droit des gens n'a pas encore consacrées, pense-t-on que le marché sera long à conclure? Nous crierons à l'ingratitude de l'Italie, à la trahison de l'Italie, au fratricide. A quoi le roi gentilhomme répondra, comme son Égérie défunte, Bembo de Cavour : « Nous faisons de la politique et non de la morale »; ou, avec Côme de Médicis : « Ce qu'on a pris par ruse et par force, on ne le retient pas avec des patenôtres »; ou, avec l'ange de l'École, Machiavel : « Les princes doivent plutôt blesser leur conscience que leur intérêt »; et le « roi galant homme », prenant congé de son

« magnanime allié », lui dira son *Bezo las manos* de l'Espagnol de la plus leste façon du monde.

IV

LA PART DES JOURNALISTES DANS CETTE FAUTE; — LEURS RAISONS

Quoique les journalistes de la démocratie bonapartiste aient grandement contribué à créer ces deux unités dont l'une est agaçante, l'autre formidable, je ne veux ni dire ni croire d'eux ce qu'ils vont écrire de moi sans le penser. Je ne les traiterai pas de Prussiens; mais je me tiens pour autorisé à les gratifier d'un nom qui les désigne sans les injurier : ils constituent à quelques-uns le parti des *Philoxènes*. Je ne leur impute pas le crime de trahir la France, de la vendre; il ne faut pas exagérer; mais je suis en droit de leur octroyer la vertu d'aimer tous les pays mieux que le leur, et d'infliger à ces commensaux de la table d'un prince la gloire de « boire à l'indépendance du monde » plus volontiers et plus courageusement qu'à la liberté de leur patrie.

Ces amis de l'homme, en général, et particulièrement des étrangers, peuvent être d'excellents cosmopolites; toutefois, je leur conteste d'autres titres. Le cosmopolitisme est exclusif du patriotisme, et, de plus, c'est un vagabondage moral qui n'a rien de commun avec la forme de gouvernement que je regrette et dont ils semblent porter le deuil. L'amour de la liberté républicaine et l'amour de tout le monde ne sont pas absolument la même chose. L'amour du genre humain ne fit jamais ombrage aux tyrans. Les apôtres de la république universelle inquiètent peu les monarchies despotiques. Aussi ne m'étonné-je ni de la tolérance dont jouissent leurs prédications cosmopolites, ni de la nouvelle qu'un des principaux officiants de cette église, un infatigable prêcheur de l'insur-

rection universelle hors de chez nous, M. Xénophile, est fort bien en cour, où il dîne quelquefois, et porté pour la croix d'honneur.

S'il reçoit cette marque de distinction, ce ne sera pas pour avoir défendu la liberté. Car la liberté périra sous ces grandes unités nationales dont l'école du césarisme appelle la formation de tous ses vœux.

Si jamais l'Europe est divisée en trois ou quatre empires, comme l'ancien monde asiatique, en quatre ou cinq grands commandements militaires comme la France d'aujourd'hui, il n'y a plus place pour la liberté sur le sol de l'Europe conquise et partagée. On ne verra plus que des nations esclaves se chauffant au soleil éteint de l'ancien monde, comme les mendiants espagnols à la porte des palais, comme les lazzaronni de Naples sur les dalles des trottoirs. Ce n'est pas la république mais la servitude universelle qui viendra. L'état de siége étendra son ombre de mort sur l'Occident. L'esprit humain ne pourra plus respirer dans ces sépulcres de plomb, ni se mouvoir sous la masse de ces monarchies orientales. Les démocrates qui aident à la formation de pareils monstres, sous prétexte du salut de l'humanité, sont complices de son asservissement.

— L'unité, disent-ils, est le premier terme de la devise révolutionnaire. — Soit; mais la liberté n'est pas le dernier. Or, je ne vois pas pourquoi nous ajournerions celle-ci aux calendes grecques chez nous-mêmes, afin d'aller établir chez les autres un des articles de foi de nos grands-pères.

Vouloir l'Italie une et l'Allemagne indivisible, par cette raison que l'unité et l'indivisibilité furent dans le symbole de la Révolution française, c'est faire de la politique de *Credo*, de *labarum* et de *rebus*. Parce que la France a réussi dans les voies de l'unité au delà même de ses désirs, il ne

s'ensuit pas que la centralisation française doive être le but suprême des peuples d'Allemagne et d'Italie.

Le cénacle des prédicants d'unité, qui, faute de pouvoir annexer l'Europe à l'empire français, en imposeraient volontiers les institutions à notre continent et à ses îles, me produit l'effet de l'Église qu'ils raillent, parce qu'elle a l'orgueil de promulguer des canons universels; et je ne sais rien de divertissant comme ces législateurs œcuméniques.

Et, de fait, il n'y aurait qu'à les berner si leur campagne diplomatique au delà du Rhin n'avait été que ridicule. Toutefois, il me monte au cœur d'autres envies que celle de rire de leur mystification, quand je songe que leur naïveté a compromis irréparablement la sûreté extérieure de la France que j'ai tant aimée.

— Mais il fallait abaisser la maison d'Autriche? — Et pourquoi, s'il vous plaît? Étions-nous, l'été dernier, au lendemain de l'avénement de Charles Quint? à la veille de l'installation de la monarchie universelle sous l'héritier de Bourgogne et de Castille? Sommes-nous donc en pleine guerre de Trente-Ans, à l'heure où le duc de Rohan écrivait « qu'il fallait puissamment assister nos voisins et choquer partout les desseins d'Espagne »? Quand Richelieu s'aidait des Borusses contre la maison d'Autriche, le petit Électeur de Brandebourg n'était pas encore devenu Frédéric le Grand. — Les journalistes de la démocratie napoléonienne ont conseillé à nos Richelieu du jour une politique d'anachronisme et de non-sens.

— Mais l'Autriche était une puissance militaire, menaçante. — Et la Prusse donc? la Prusse qui, en une seule bataille, a mis la grande monarchie autrichienne hors de combat? — Ils ont conseillé d'affaiblir le faible et renforcer le fort. Politique de faux calcul et de contre-sens.

— Mais l'Autriche est ultramontaine et les princes de Habsbourg sont des jésuites; tandis que la Prusse est protes-

tante et que Frédéric II fut philosophe et même athée.

— Bien, pour la Prusse; mais je ne sache pas que le peuple italien soit foncièrement libre penseur et luthérien; il est vrai qu'il ne croit pas beaucoup en Dieu.

La question religieuse n'est point et ne deviendra pas, quoi qu'on fasse, la question de notre temps. Nous ne sommes pas les contemporains de la ligue de Smalcade, ou de celle de Halle, ni de la guerre des Hussites. Que me fait à moi le piétisme de la Prusse? Je songe bien plutôt à la campagne de France, en 1814; à notre triste campagne de 1815, à Waterloo; au maréchal *Vorwærts,* dont la tactique audacieuse, renouvelée hier, a refait en sept jours la longue guerre de Sept-Ans et avec d'autres résultats.

— Mais Napoléon Ier... — Et après?... — ... Napoléon avait fait conseiller à la Prusse de former une confédération dans le nord de l'Allemagne. — C'est vrai; mais quand? En 1806, après avoir constitué la Confédération du Rhin, dont il s'était nommé le Protecteur. — Politique de légende, appliquée à rebours.

— Mais, ajoutent-ils, Napoléon Ier... — Encore! — ... Napoléon détruisit d'un seul coup en Allemagne deux cent cinquante-trois petits princes. — C'est vrai; mais ce ne fut pas pour donner leurs États à la Prusse. Il les garda pour lui, ou les donna aux siens, ou les distribua, si j'ai bonne mémoire, à ses vassaux d'outre-Rhin. Je comprends pourquoi celui-là ouvrait des successions : il était sûr d'hériter.

— Mais Napoléon Ier... — Toujours donc? — ... Napoléon était pour le principe des nationalités. — A preuve, sans doute, c'est qu'il avait fait de Rome la capitale du 103e, et de la ville de Lubeck un chef-lieu de sous-préfecture de l'empire français.

— Mais il s'était corrigé sur ses vieux jours. Après avoir été pour l'amalgame des peuples sous son sceptre, de Cadix

aux bouches du Cattaro et de la Vistule, il avait fini par rendre hommage aux principes « de l'agglomération, de la concentration des mêmes peuples géographiques ».

— Oui; mais à Sainte-Hélène, pour le besoin de la cause. Il avait même un troisième système, car il a écrit souvent et les alliés le lui rappelèrent en 1813 dans les propositions de Francfort: « Qu'il était convenable que les grandes puissances fussent séparées par des États plus faibles. »

Que les journalistes napoléoniens cessent donc d'invoquer l'autorité d'un homme qui joua, tour à tour et souvent tout à la fois, l'air de l'équilibre, de la monarchie universelle et des nationalités.

Mais, ils insistent! — l'Autriche est apostolique et romaine. — Belle raison, ma foi! et bien digne de ces grands hommes d'État, qui me remet en mémoire la sottise d'un ministre des affaires étrangères de l'ancien régime, Monseigneur l'évêque de Beauvais, un idiot qui refusa de renouveler notre alliance avec MM. les États généraux de Hollande, par le motif que Leurs Hautes-Puissances entendaient le dogme de la Transsubstantiation autrement que nous. — Politique d'Eucharistie et de sacristains.

Ce dernier mot me rappelle un autre souvenir.

Au moment où Frédéric II s'arrondissait avec les biens de la maison de Lorraine, un héritier de celle-ci, Joseph II s'affairant à la réforme des couvents, qui fut son affaire de Rome et sa couronne d'épines, le roi goguenard l'appelait, d'un sobriquet un peu voltairirien, « mon cousin le marguillier ». Ce surnom, assez cocasse de souverain à souverain, le sera moins de jurisconsulte à écrivains; mais il m'est revenu bien souvent en mémoire, depuis que je vois les hommes d'État de la presse continuant de s'acharner, comme des fabriciens de paroisse, sur la question romaine, devenue si microscopique, après les immenses événements militaires et les irréparables arrangements diplomatiques de l'été dernier.

Il y a des gens qui ont la mauvaise chance d'être toujours d'un autre temps que le leur.

Sérieusement, je m'imagine qu'au fond, dans la pensée de nos esprits forts du dix-neuvième siècle, il ne s'agissait ni de religion ni de philosophie, ni de rompre dans la main du Habsbourg l'épée du catholicisme. Ils savent trop bien que ce n'est pas l'Autriche, mais la France, qui est la fille aînée de l'Église. Je veux donc croire qu'ils poursuivaient un autre but que l'affaiblissement du bras séculier de la Sainte-Mère dont ils sont, d'ailleurs, les fils dévots.

Je veux leur faire aussi l'honneur de penser qu'ils se moquaient un peu du principe des nationalités, puisque la fin où ils visaient était précisément contraire à leur doctrine. Il s'agissait, en effet, d'annexer à la France les pays allemands de la rive gauche du Rhin.

Mais avaient-ils pris la meilleure voie pour parvenir à leur but? La question mériterait d'être examinée *ex professo*. Qu'on me permette d'en dire quelques mots.

V

ONT-ILS CHOISI LA ROUTE LA PLUS SÛRE POUR ARRIVER AU RHIN?

Ce n'est pas d'aujourd'hui, et pour la première fois, que les gouvernements de notre pays ont tenté d'en prolonger le territoire jusqu'au Rhin et même d'étendre notre domination morale au delà du fleuve.

François Ier et Henri II, ce me semble, Richelieu et le père Joseph, le Mazarin et Louis XIV me paraissent y avoir songé. Mais ils demandèrent le succès de leurs desseins et de leurs entreprises à d'autres moyens que ceux dont nous

venons d'être les témoins muets et dont nous déplorons, dans un respectueux silence, l'échouement épouvantable (1). Leur politique fut tout autre que celle des pères Joseph de notre temps.

Afin d'assurer l'influence française dans le Saint-Empire et de porter la limite du royaume jusqu'au Rhin, tous nos hommes d'État, de François Ier au général Cavaignac, tous sans exception, au lieu de favoriser en Allemagne le progrès de l'unité et d'aider à y créer une monarchie despotique, firent constamment effort pour empêcher la formation de l'homogénéité allemande et briser le pouvoir absolu des empereurs.

C'est par ce procédé, qui touche au génie tant il est simple, que Henri II conquit et garda les Trois-Évêchés de Lorraine.

La paix de Westphalie eut pour résultat (ce qui avait été l'objet d'une longue guerre) d'affaiblir l'Empire par l'indépendance de ses petits États et par les restrictions apportées à la puissance de son chef.

Admirons, un moment, pour nous consoler, un moment aussi, de notre sottise contemporaine, l'habileté des hommes d'État du dix-septième siècle. Le parallèle sera instructif, édifiant, car la situation de l'Allemagne avait, il y a quelque temps, des analogies frappantes avec ce qu'elle était à la veille de la guerre de Trente-Ans.

(1) M. Thiers n'avait pas encore prononcé son grand discours.

VI

LA FAIBLESSE DE L'EMPIRE APRÈS LA PAIX DE WESTPHALIE

Il y avait alors dans ce pays un esprit d'indépendance, né au souffle de la Réforme, des idées de liberté politique, que nous ne soupçonnons plus aujourd'hui.

Je trouve, durant le seizième siècle et jusqu'à la fin du dix-septième, une très-riche et très-curieuse bibliographie de publications républicaines, de pensées presque anarchiques et subversives.

Ceux qui connaissent les théories d'Altenhausen, les *Vindiciæ contrà tyrannos*, de *Junius Brutus*, notre Hubert Languet, réfugié en Saxe et conseiller de l'Électeur, les doctrines de Pufendorf, le livre que Chemnitz n'osa publier que sous le pseudonyme d'*Hippolytus à lapide*, ceux-là ne démentiront pas mon assertion, à savoir qu'il existait en Allemagne, collatéralement au puissant parti de la liberté de conscience, un parti, non pas démocratique, — aristocratique au contraire, — mais républicain et, comme nous dirions aujourd'hui, républicain fédéraliste.

En ces temps, plus profondément troublés que les nôtres, les rois de France pouvaient intervenir dans les affaires d'Allemagne, soit pour aider le catholicisme contre la Réforme, l'Empereur contre ses sujets, soit pour prêter l'appui de leurs armes aux princes et aux peuples révoltés contre le césar et contre Rome. Quoiqu'ils fussent les fils aînés de l'Eglise, ils n'hésitèrent jamais à soutenir l'hérésie de l'autre côté du fleuve; et, bien qu'ils tinssent de Louis XI le conseil d'abattre les ligues féodales contre l'unité de l'Etat, et le secret d'y réussir, ils appuyèrent constamment celles des princes de l'Empire contre son chef.

François Ier et Henri II, qui, chez eux, faisaient brûler les réformés comme des cierges, Charles IX qui en fit égorger plus de cent mille en une nuit, les protégeaient en Allemagne, et donnaient assistance en ce pays aux seigneurs protestants qu'ils dépêchaient de ce côté-ci de l'eau comme d'abominables huguenots. Nos rois très-chrétiens soutenaient les unions de princes, non pas comme luthériennes, mais quoique luthériennes et parce que rebelles à l'unité du Saint-Empire.

Richelieu, tout cardinal qu'il fût et prince de l'Église, ne se fit pas scrupule de s'allier avec la Hollande et de donner des subsides à Gustave-Adolphe, l'épée de l'hérésie en Allemagne. Peu soucieux d'être conséquent avec lui-même, pourvu qu'il le fût avec ses fins et desseins, pendant qu'il réduisait en France les calvinistes et les nobles, qu'il enlevait à ceux-là leurs places de sûreté et rasait les châteaux des autres, qu'il prenait la Rochelle et faisait décapiter les grands seigneurs, il ne lui répugnait pas de soutenir toute révolte de princes et de villes libres contre l'Empereur.

Certes, M. le cardinal était un homme d'autorité, mais pour lui et pour son maître. Son Éminence aimait le pouvoir fort et respecté, mais chez elle, et il ne lui déplaisait pas qu'il fût faible et dégradé chez ses voisins. L'intérêt des autres souverains le touchait peu, pourvu que le roi de France fût honoré et puissant. Aussi, quoiqu'on fît valoir auprès de lui l'intérêt commun des couronnes à se prêter appui « contre l'introduction partout imminente de nouvelles républiques », il soutint constamment les tentatives de révolution en Allemagne, et peut-être en fut-il l'âme.

L'empereur Ferdinand II, qui en savait quelque chose, ayant écrit à Louis XIII : « Quiconque défend les rebelles apprend à ses sujets à se révolter », le vainqueur de la Rochelle répondit à cette maxime d'ordre et de conservation par l'envoi d un subside aux révolutionnaires allemands.

Était-ce amour, chez les autres, de la liberté qu'il ne voulut pas souffrir chez nous? pas le moins du monde; son dessein était d'empêcher au dehors ce qu'il faisait au dedans, la constitution d'une puissance suprême et obéie, et de ne laisser subsister en Allemagne qu'un gouvernement débile et contesté.

La politique de Richelieu fut celle du long règne dont les ministres, travaillant sans repos à constituer l'unité chez nous, s'efforcèrent sans relâche d'en empêcher l'établissement chez l'étranger, à l'ennemi.

Ils imposaient en France le principe, j'ai presque dit le dogme de l'autorité absolue, le précepte de la soumission, la toute-puissance du roi et de ses gens, la règle de l'obédience égale et des grands et des petits, la centralisation, la chose, s'ils ne connaissaient pas le mot. En Allemagne, ils furent les artisans, tantôt secrets, tantôt armés, du déchirement de l'Église, de la rébellion des princes, des villes impériales, des paysans anabaptistes; et, dans le même pays, ils soutinrent, tour à tour et quelquefois simultanément, ici la liberté de conscience et l'indépendance politique et territoriale; là l'esprit catholique et féodal; ailleurs le sentiment républicain, les aspirations démocratiques, les mauvaises passions; ailleurs encore, l'insurrection même; mais partout l'esprit de schisme, de division et d'anarchie.

D'un mot, enfin, le ministre d'État de Louis XIII, ses successeurs sous Louis XIV firent de celui-ci le monarque le plus absolu, le mieux obéi qui fut jamais, et du césar d'Allemagne un président de république féodale, un soliveau.

VII

IMPUISSANCE ORGANIQUE DE L'EMPIRE, RÉSULTANT DES TRAITÉS DE MÜNSTER ET D'OSNABRÜCK

Il fut écrit, en effet, dans les actes de la paix de Westphalie, comme sous la dictée de Richelieu qui n'était plus là, des articles étranges qu'on ne rencontre pas d'habitude dans des conventions diplomatiques. J'y trouve tout un code politique, constitution savante de princes et d'États confédérés. C'est la sanction du livre d'*Hippolytus à Lapide*, l'application des théories républicaines de Chemnitz, qui, parues en latin à la veille des traités de Münster et d'Osnabrück, furent traduites par un secrétaire de l'ambassade française à Stockholm, et peut-être aux frais du Mazarin.

L'empereur d'Allemagne continuera de créer des Universités et de les doter de priviléges, de délivrer des lettres de noblesse, d'accorder des lettres de répit à un débiteur aux abois, de légitimer des bâtards, etc., etc. Mais la liberté politique des princes de toute communion est reconnue et confirmée; mais l'indépendance territoriale du moindre des États, stipulée et garantie; mais la souveraineté de l'Empire, brisée, morcelée, éparpillée, mise en poussière; le pouvoir suprême, retiré au chef du Saint-Empire et attribué à une assemblée délibérante, la Diète.

Je trouve même dans les constitutions de la liberté germanique, placé sous la garantie de la Suède et de la France de Louis XIV, un article effroyablement révolutionnaire, en vertu duquel l'Empereur, s'il transgressait une seule des conditions de son investiture élective, était déchu de plein droit; et, à la suite de cette clause qui n'était pas simplement comminatoire, une série de dispositions anarchiques

qui, plus de deux siècles avant la Révolution française, proclament et organisent le droit de résistance à l'oppression.

Était-ce par respect, comme en 1789, « pour le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs, » par amour de l'insurrection ou, tout au moins, de la prérogative des assemblées délibérantes, que MM. d'Avaux et Servien stipulaient les conditions politiques de la paix de Westphalie? que le maréchal de Grammont et M. de Lionne faisaient insérer dans le procès-verbal de l'élection de Léopold Ier, en 1658, des articles qui sentent la déclaration des droits de l'homme et du citoyen? pas du tout; le but de ces articles de discipline intérieure, c'était de diviser contre lui-même un ennemi redoutable et de l'entretenir constitutionnellement, à l'égard de l'étranger, à notre égard surtout, dans un état continu d'anarchie, de faiblesse, d'impuissance.

Mais c'est en ce qui concerne les rapports de l'Empire et de ses princes avec l'extérieur, que les actes de Westphalie sont admirables d'habileté et de prévoyance.

Les Électeurs, protestants comme romains, les États et princes, catholiques ou luthériens, les villes impériales, chacun des trois colléges avait stipulé pour soi, un suffrage décisif, une sorte de *veto* dans toutes les délibérations de l'Empire, et spécialement quand il s'agirait de déclarer la guerre, de faire la paix, de conclure des alliances, de lever des troupes et des subsides dans l'Empire. Quant à l'Empereur, il n'eut plus le droit de faire la guerre ni de contracter des alliances sans le consentement des trois colléges de la Diète. Il ne put plus, sans le même assentiment, ni établir des contributions impériales, ni requérir le contingent des Cercles en hommes et en argent.

Il y a plus, les ministres de France firent conférer à chacun des États d'Allemagne le droit de contracter des alliances entre eux, c'est-à-dire des ligues au sein de la

grande confédération, et à chaque prince, désormais indépendant chez lui et souverain, la faculté de faire des alliances particulières, même avec des princes étrangers.

C'est pour cela qu'il fut possible à Louis XIV, libre de ses mouvements et absolu, en présence des césars emmaillottés et contenus, de conquérir toute la Franche-Comté, les plus belles parties du Luxembourg, du Hainaut et de la Flandre, la haute et la basse Alsace, Strasbourg, presque tout le cercle de Bourgogne, de l'annexer juridiquement à son royaume par arrêts de ses Chambres de réunion, et de le garder enfin.

Les articles politiques de la paix de Westphalie promettaient au roi de France les succès que consacrent le traité des Pyrénées, ceux de Nimègue et de Ryswick. La conquête lui fut facile avec la constitution fédérative, anarchique, dont nos ministres d'alors avaient eu l'esprit de faire cadeau à l'Allemagne.

Je ne voudrais rabaisser ni le mérite des secrétaires d'État de Louis XIV, ni la valeur de ses généraux, ni le dévouement de sa courageuse noblesse, ni l'intrépidité de ses soldats; mais il est permis, sans attenter à leur renommée qui est la nôtre, de s'étonner qu'ils n'aient pas fait plus avec les avantages que l'unité française leur assurait sur le fédéralisme germanique, et d'affirmer que c'est à la différence de la constitution du pouvoir au delà et en deçà du Rhin que Louis XIV est redevable de l'honneur d'en avoir pris et gardé le bord, de Huningue à Landau et Philipsbourg.

Ceux qui, rêvant la gloire de compléter l'acquisition de la rive gauche, ont souhaité en même temps à la Prusse « plus d'homogénéité et de force dans le Nord », et aidé à faire l'unité de l'Allemagne, ceux-là ne me semblent pas avoir choisi la meilleure voie pour aller baigner leurs chevaux dans les eaux du Rhin. Avec de petits États souverains,

qu'il eût été facile d'avoir pour soi contre les Prussiens, on aurait été plus sûr d'aller boire le vin de ses coteaux.

VIII

IMPUISSANCE MILITAIRE DE L'EMPIRE GERMANIQUE

Les érudits, qui savent l'ancienne organisation politique de l'Allemagne et surtout sa constitution militaire, ne refuseront pas leur assentiment éclairé à mon opinion.

Les faits, d'ailleurs, confirment ce que j'avance, à savoir la faiblesse de l'Empire par l'impuissance politique de son chef, par l'indépendance de ses membres et le gouvernement parlementaire de son assemblée délibérante.

La diète de Ratisbonne, cette souveraine à plusieurs pieds comme à plusieurs têtes, n'arrivait jamais à temps. Tout le monde a connu la lourdeur et la lenteur proverbiales de cette machine. En voici deux exemples entre bien d'autres.

Vers les premiers jours de 1681, au moment des réunions ordonnées par les tribunaux de Louis XIV, la Diète ouvrit son protocole sur le point de savoir s'il ne faudrait pas déterminer enfin le nombre de troupes que l'Empire entretiendrait pour la sûreté de ses frontières, fixer le contingent de chaque Cercle et fonder, au moyen des contributions de chaque prince, une caisse commune, destinée à subvenir aux dépenses d'une guerre d'Empire. Avant même que les premiers linéaments de cette constitution défensive fussent esquissés, Strasbourg, une des clefs de l'Empire, était déjà perdue.

Dans la guerre de la succession d'Espagne, l'assemblée de Ratisbonne avait arrêté, dès le commencement de 1702, l'intervention de l'Allemagne contre la France. Vers la fin

de l'année, il n'y avait rien de fait. Léopold dut donc prier itérativement ce pesant et lent chariot du Saint-Empire d'avoir l'extrême obligeance de se hâter un peu; et, comme ses recommandations avaient été inutiles, il lui fallut les renouveler, à l'ouverture de 1703. En juillet de cette année, les deux premiers colléges de la Diète prirent pourtant une décision provisoire; mais ce fut seulement au mois de mars 1704, que le troisième banc, celui des villes, ayant adhéré à la décision des Électeurs et des princes, il y eut enfin une résolution générale et définitive. « Et que de temps encore, dit l'histoire, entre le vote et l'exécution de ce recès! »

Les annales de l'Empire sont pleines de récits navrés et de réflexions lamentables sur sa faiblesse militaire. Je prends, au hasard, parmi des milliers de témoignages, quelques faits d'où ressort l'incroyable impuissance de ses armes.

En ce qui concerne l'élément principal de la force des armées, les contingents en hommes, ils n'étaient pas fournis ou ne l'étaient qu'en partie, chaque Cercle cherchant à écarter la charge et à la rejeter sur son voisin; les petits États n'envoyant point leur contingent par pénurie ou insouciance, les grands ne le laissant point partir dans la crainte d'affaiblir leur armée particulière. Il va sans dire que le contingent de chaque prince était composé de sa plus mauvaise troupe.

Les soldats, qui abandonnaient l'armée pour revenir chez eux, étaient reçus amicalement par le magistrat, amicalement amnistiés par leur souverain et mieux traités à la caserne qu'au camp. Aussi les soldats rentraient-ils par bandes dans leurs foyers.

Pour ce qui est des contingents en chevaux, équipages, subsistances, matériel de guerre, ils étaient presque toujours de si mauvaise qualité, qu'on n'en pouvait faire usage.

Les Cercles ne fournissaient leurs contingents qu'avec certaines réserves. Aussi, les généraux de Cercle n'obéissaient pas absolument aux généraux d'Empire, examinaient les ordres au lieu de les suivre et les discutaient avant de les exécuter. Il n'était pas rare qu'un général de contingent s'excusât d'agir, pour en référer à la diète de son Cercle et quelquefois au gouvernement particulier de son État.

Les officiers d'une même compagnie étaient souvent nommés par des princes différents. En voici une du contingent de Souabe, dont le commandant était commissionné par Gmünd, le premier lieutenant par Rotweil, le second par l'abbesse de Rotenmünster et le porte-drapeau par l'abbé de Gegenbach.

Il y avait des régiments d'Empire, composés de douze contingents fournis par douze souverains, et recevant armes, équipements, munitions, vivres et fourrages de douze endroits divers; en sorte qu'une armée impériale ne pouvait se mouvoir que lentement.

A l'égard des armes à feu, le calibre en variait comme la provenance des soldats. Si bien qu'à la bataille de Rossbach, le canon de ces armes et le diamètre des cartouches ne se trouvant pas d'accord, sur cent fusils d'Empire il n'y en eut que vingt qui purent parvenir à faire feu.

Quant à la caisse des opérations militaires, elle était si pauvre, qu'il lui fut toujours impossible de renouveler à temps l'armement du Saint-Empire. A telles enseignes que Frédéric II gagna une de ses grandes batailles parce que ses fusiliers avaient des baguettes de fer, celles des Impériaux étant de bois; et qu'à la journée de Leuthen, le feu des contingents de Bavière et de Württemberg fut constamment ralenti par cet ordre étrange de leurs officiers : « Tirez lentement, Messieurs, lentement (*langsam! langsam!*); les munitions sont chères et la caisse d'Empire n'est pas riche! »

Étonnez-vous après cela des victoires et conquêtes du grand roi. Je suis bien plutôt surpris qu'il n'ait pas annexé le Saint-Empire à son royaume.

IX

IMPUISSANCE DE L'EMPIRE RÉSULTANT DE LA RIVALITÉ DE L'AUTRICHE ET DE LA PRUSSE. — LE SALUT DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

— Mais c'est de l'histoire ancienne.

— Non, non; c'est de l'histoire d'hier. C'est à la veille de la Révolution française, qu'un publiciste allemand, le vieux patriote J.-J. Moser écrivait : « Aussi longtemps que l'Empire et l'armée de l'Empire resteront dans les conditions où la paix de Westphalie les a placés, il devrait leur être interdit d'aller en guerre. »

Les défauts inhérents à la vieille constitution de l'Allemagne s'étaient même aggravés, vers la fin du siècle dernier, par le temps d'abord qui corrompt ce qu'il ne réforme pas, puis par les ligues de princes, les fédérations de Cercles, le relâchement du principe d'autorité sous l'influence de la philosophie de l'époque, enfin et surtout par les divisions qu'avait jetées dans le sein de l'Empire le salutaire, l'heureux antagonisme de la Prusse naissante et de l'Autriche à son déclin (1).

L'histoire de l'Europe centrale, durant les trois quarts du dix-huitième siècle, n'est guère autre chose que le récit du déchirement de la patrie allemande par la lutte de ces deux États.

Peut-être même, peut-être est-ce à leur rivalité, per-

(1) V. Perthes, *Das deutsche Staatsleben vor der Revolution.*

sistante malgré leur haine commune de la Révolution, que celle-ci dut son salut miraculeux. La France d'aujourd'hui ne le sait pas assez. C'est pourquoi il eût été utile, patriotique de le lui rappeler et aux hommes qui la gouvernent, au lieu de les entraîner par des apologies imprudentes, coupables, de la Prusse, à souhaiter la suprématie, la domination exclusive, de cet État en Allemagne, et à laisser accomplir ce malheur irréparable.

Après avoir respecté l'honneur de nos armes, sous la monarchie de Louis XIV, et rendu hommage à ses généraux, à ses ministres, je ne voudrais pas priver de la gloire qui leur appartient et de la reconnaissance qui leur sera due éternellement les soldats de la République française, leurs chefs militaires et les hommes de fer qui la gouvernèrent du mois d'août 1793 à la bataille de Fleurus, dans le mois de messidor an II. Je ne me pardonnerais pas cette ingratitude odieuse.

Mais que la rivalité de la Prusse et de l'Autriche ait singulièrement facilité la tâche, héroïque encore, des armées de la République, les travaux herculéens de la Convention et du Comité de salut public, c'est un point acquis à l'histoire de la Révolution française, et su de tous ceux qui ont eu, comme moi, l'occasion de l'étudier ailleurs que dans les livres, malheureusement incomplets sous ce rapport, de nos écrivains français.

Pour qui sait l'histoire des tiraillements intérieurs de la coalition, l'inimaginable faiblesse du Saint-Empire romain, l'impuissance de ses Électeurs et de ses princes ecclésiastiques et séculiers, il est certain aujourd'hui que le morcellement de l'Allemagne, l'indépendance souveraine des petits États, la lourdeur et la lenteur de la diète de Ratisbonne, la mésintelligence de l'Autriche et de la Prusse, firent plus de la moitié de nos succès aux frontières de

l'Est et du Nord, et tous les succès de Napoléon au delà des Alpes et du Rhin.

Au moment où la Révolution française éclata, l'Autriche et la Prusse étaient à la veille d'en venir aux mains. J'ai dit, plus haut, l'état général de l'Europe à ce moment. Pour me restreindre aux inimitiés des deux puissances allemandes, je répète ici ce que j'ai déjà indiqué ailleurs.

L'ambassadeur de Prusse à Constantinople avait signé, le 31 janvier 1790, un traité d'alliance offensive entre Frédéric-Guillaume et les Turcs déjà en guerre avec l'Autriche et à ses portes. Le roi de Prusse, enhardi par le vote pacifique de la Constituante, du 22 mai 1790, avait fait filer deux armées, l'une vers le Rhin, d'où elle menaçait le Luxembourg et tendait la main, par le territoire de Liége insurgée, aux Pays-Bas en pleine révolte contre l'Autriche; l'autre, forte de 160,000 hommes, vers la Silésie, à l'entrée même des défilés de Bohême, ce théâtre encore sanglant de la guerre de Sept-Ans. L'héritier de Frédéric II s'était rendu, le 18 juin 1790, au quartier général de l'armée de Silésie, à Schœnwald, à deux pas de la frontière autrichienne, où il avait ratifié, le 30 juin, au dernier jour, son traité d'alliance avec le Turc. Au commencement de juillet 1790, la Prusse et l'Autriche étaient donc comme à la veillée des armes.

C'est ainsi que l'imminence de la guerre entre les deux grandes puissances allemandes, qui ne se réconcilièrent dans leur haine contre la Révolution que le 27 juillet 1790, à Reichenbach, laissa d'abord à la France un sursis de quinze mois.

Si l'Allemagne eût été une et gouvernée par un seul chef, Joseph II ou le roi de Prusse, elle aurait déclaré la guerre à la France, dès le lendemain de la nuit du 4 août, au nom des

princes d'Empire possessionnés en Alsace et en Lorraine. Ce fut donc un répit de près d'un an, juste le temps de conquérir à l'ordre nouveau l'esprit et l'attachement des bas officiers et soldats de l'armée de l'ancien régime.

Le concert de l'Europe contre la France était en germe dans le rapprochement imprévu de Léopold et de Frédéric-Guillaume; mais d'autres causes que celle d'une guerre imminente entre ces deux rivaux, empêchèrent, pendant un an encore, la coalition de se former.

Dans cette seconde période, comme durant la première, c'est encore l'existence de deux grands États en Allemagne qui différa les accords de la contre-révolution. La réconciliation des deux chefs de maison allait retarder maintenant ce que leur division avait d'abord empêché.

Aussitôt après les conventions de Reichenbach, Frédéric-Guillaume, tout entier désormais aux influences des Illuminés et à l'obsession des émigrés français, qui dominaient cet esprit faible et court, s'était subitement épris de l'idée d'une croisade contre la Révolution. Maître absolu de l'Allemagne, comme cet étourdi de Gustave III l'était de la Suède, ces deux chevaliers de la cause monarchique auraient immédiatement ouvert les hostilités contre la France, si l'héritier de la maison d'Autriche, aussi froid et rassis que les deux autres étaient ardents et légers, Léopold, esprit sceptique et égoïste, n'eût constamment modéré l'exaltation romanesque du royal disciple de Cagliostro et de Bischofswerder. Ce prince lorrain, sage si l'on veut, mais certainement blasé, usé à quarante ans, ami de la paix, soigneux surtout de ses plaisirs sensuels que la guerre aurait troublés, calma la fougue aventureuse de Frédéric-Guillaume et le retint.

Deux années durant, de la mort de Joseph II (20 février 1790) à la sienne (2 mars 1792), cet habile temporiseur suspendit, arrêta l'élan du roi de Prusse. L'opposition des deux

tempéraments d'homme fut un obstacle à l'entente des deux souverains, et, cette différence des caractères séparant, comme naguère la rivalité des intérêts politiques, le roi et l'Empereur, la Révolution fut laissée en paix, deux ans de plus, par la diversité d'humeur des deux princes qui se partageaient l'influence en Allemagne.

Peut-être même la guerre n'eût-elle pas éclaté si Léopold, épuisé, à bout de forces naturelles, ne se fût tué, pour les refaire, d'une indigestion de dragées aphrodisiaques.

Quoi qu'il en soit, pendant que cet auguste se bourrait de *diavolini*, et que ses cunctations amortissaient le feu de l'Agamemnon borusse, les régiments français eurent le temps de se débarrasser des officiers de l'ancien régime et d'ouvrir la carrière aux sergents d'infanterie qui vainquirent l'Europe quelque temps après.

En même temps que l'inimitié de l'Autriche et de la Prusse, puis, quand elles se furent embrassées à Reichenbach, la circonspection et les irrésolutions de Léopold empêchaient les deux grandes puissances allemandes de prendre les armes contre la France, l'action de l'Allemagne était paralysée par les lois politiques de l'Empire.

L'organisation si compliquée de la Diète, l'interdiction à l'Empereur de déclarer la guerre sans le consentement des trois colléges, et à la Diète de rompre la paix sans l'assentiment de l'Empereur, tinrent la confédération allemande et chacun des États qui la composaient, dans l'impossibilité d'entrer en lice contre la Révolution française.

Si la diète de Ratisbonne avait été indépendante du chef de l'Empire, souveraine comme le sénat romain sous la république consulaire, elle eût pris feu dès la fin de 1789. Le mois de la nuit du 4 août n'était pas encore expiré que tous les princes ecclésiastiques et laïques, lésés dans leurs inté-

rêts par l'abolition du régime féodal dans les provinces détachées de l'Empire sous Henri II et Louis XIV, portèrent plainte à leur parlement de Ratisbonne. Mais les formes de ses délibérations étaient si nombreuses et si lentes, que l'affaire des seigneurs allemands, possessionnés en Alsace et en Lorraine, ne put être résolue ni même discutée du vivant de Joseph II.

De la mort de cet empereur (20 février 90) à l'élection de Léopold II (30 septembre = 9 octobre de la même année), il y eut un interrègne de neuf mois, pendant lequel la vie du Saint-Empire demeura interrompue.

Quand il fut pourvu de son chef, la Diète fédérale était en vacances d'automne et les petits princes rhénans occupés à faire leurs vendanges sur les bords du Rhin.

Lorsque la Diète reprit enfin sa session d'hiver, beaucoup de têtes s'étaient déjà refroidies. Les instructions de la plupart des princes d'Empire à leurs ambassadeurs à Ratisbonne étaient plus calmes qu'en 1789, presque froides, entortillées comme des phrases tudesques et presque aussi inintelligibles. Des bancs entiers étaient glacés.

Les Cercles, dont les membres n'avaient pas eu à souffrir des décrets du mois d'août, ne voyaient pas la nécessité de faire la guerre à la Révolution; c'était, disait-on, aux princes limitrophes de la France à l'entreprendre pour leur compte, si leurs droits seigneuriaux en Alsace et en Lorraine étaient blessés par ses lois d'égalité. Mais, de leur côté, les Cercles antérieurs étaient si près de notre frontière, que les princes dont ils se composaient n'éprouvaient pas le moindre besoin de l'attaquer.

Si bien qu'on vit se produire, à la lettre, un phénomène d'histoire naturelle, conservé précieusement parmi les curiosités du château de Poppelsdorf, et auquel les satiriques d'Allemagne ne manquaient jamais de comparer la Diète germanique. Ce sont huit rats venus en ce monde liés

ensemble par la queue et s'efforçant de courir dans des directions contraires.

Dans cette diète de Ratisbonne, comme en statique, les forces égales et opposées se détruisant, l'auguste corps restait presque constamment immobile ou n'arrivait que lentement à un recès. Au cas dont s'agit, Léopold *Cunctator*, tout en prenant ses pastilles de Richelieu, se chargea, d'ailleurs, comme le règlement lui en donnait le droit et les moyens, de ralentir encore, de faire traîner les formes, de tirer les choses en longueur. Il lui fut facile de retarder, d'empêcher un *conclusum*, et finalement possible de mourir, sans avoir eu à dégaîner l'épée, des suites de son repas de diablotins cantharidés.

Lui mort et la guerre déclarée à son successeur héréditaire, François d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, nos rats de Poppelsdorf, tinrent de nouveau chapitre sur la nécessité présente.

Les trois archevêques-Électeurs de la rive gauche, les princes ecclésiastiques, en général, opinèrent pour qu'on prît la croix et les armes.

Mais les princes laïques de la rive droite, de la rive gauche et de l'intérieur des terres, ne furent pas tout à fait de cet avis, et quand on en vint aux voix :

BAVIÈRE dit : « Je n'y vais point. »

— BRUNSWICK : « Je ne suis pas si sot. »

— HANOVRE : « Je ne saurais. »

— Et, comme son ancêtre du fromage de Hollande, ORANGE-NASSAU : « Les choses d'ici-bas ne me regardent plus. »

Si bien que, sans rien faire, on se quitta comme les personnages de l'apologue que l'esprit de La Fontaine et le crayon de Granville ont illustré.

Enfin, lorsque les armées de la Prusse, de l'Autriche, de Hesse-Cassel eurent évacué, après Valmy et la résistance de Lille, le territoire de la République française; lorsque notre armée du Nord, victorieuse dans les Pays-Bas, touchait aux portes d'Aix-la-Chapelle, à Cologne, au Rhin; que Beurnonville menaçait Trèves, Coblentz et la retraite des Prussiens; que Custine s'emparait de Spire à coups de hache, de Worms et de Mayence sans coup férir, sautait l'eau, entrait dans Francfort, frappait des contributions de guerre à droite et à gauche, notre diète de Poppelsdorf n'avait pas encore pris de résolution.

Ratisbonne se décida enfin à délibérer sur les instantes lettres de François II, qui lui avait soumis dès le 1er septembre 1792, et renouvelé le 11 octobre, la proposition de déclarer la guerre d'Empire. Mais la panique des deux bords du Rhin, l'effroi qui fit trembler un instant toute l'Allemagne du Brisgau en Westphalie, de Mayence à Ratisbonne où les députés de la Diète avaient déjà frété tous les bateaux du Danube pour descendre le fleuve jusqu'à la mer Noire, la panique, dis-je, ayant suspendu ses délibérations, c'est le 23 novembre seulement que la Diète ordonna la levée du triple contingent. Mayence, la forteresse frontière de l'Empire, était, comme Strasbourg en 1681, déjà perdue depuis plus d'un mois.

Et tout ne fut pas terminé par cette délibération provisoire. Il fallait l'indispensable approbation, provisoire aussi, de l'Empereur; elle ne vint que le 22 décembre 1792. Et le dernier mot n'était pas dit. Le recès définitif ne fut voté que le 22 mars 1793, après des tours de parole et de suffrage qui ne durèrent pas moins de dix-huit jours; et il n'eut force de loi qu'en vertu du décret de ratification, expédié de la chancellerie impériale le 3 avril seulement. Il y avait déjà un an que la Révolution était aux prises avec la Prusse et l'Autriche. Et que de temps encore avant

l'exécution du vote de la Diète et de l'édit de l'Empereur! Quand les contingents d'Empire commencèrent à se mouvoir, les deux grandes puissances allemandes avaient manqué depuis longtemps leur première campagne sur le Rhin, et la République française les avait battues séparément.

Eh bien, c'est la diète de Ratisbonne, la lourde et lente charrette organiquement incapable d'agir en temps opportun, c'est précisément cette chose-là que la Sainte-Alliance avait restaurée, en 1815, sous le nom de Diète de Francfort. C'est ce sénat podagre et impotent que les actes de Vienne avaient rétabli pour la plus grande faiblesse de l'Allemagne victorieuse, au plus grand avantage de la France vaincue et périe entre les mains de son empereur. C'est cette vieille et pesante machine, détraquée, que les abominables traités de 1815 avaient remontée pour empêcher, au profit de la France, la formation de l'unité allemande.

Ces points établis, que l'*humour* germanique ait poursuivi de ses sarcasmes la diète de l'Empire et de la Confédération; que les poëtes tudesques aient égayé leur public en comparant les députés à la diète de Ratisbonne et de Francfort aux rats empaillés du château de Poppelsdorf; que M. de Bismark, ministre du roi de Prusse, ait brisé l'assemblée fédérale, afin de faire l'Allemagne une sous la domination du roi de Prusse, je le comprends et je l'excuserais, si j'avais pu me désintéresser dans la question; mais que des écrivains français, mais que des hommes politiques français, instruits des choses de l'histoire contemporaine, aient appelé de leurs vœux la dissolution de cette assemblée parce qu'elle était empesée et impuissante, parce que la composition en était aristocratique, parce que les formes en étaient gothiques; et qu'ils aient usé de leur liberté d'écrire pour influencer, dévoyer l'opinion publique en France, jusqu'à

lui faire approuver la dispersion violente des membres de la diète de Francfort, comme s'il se fût agi d'une assemblée législative de France; mais qu'ils aient abusé du privilége d'imprimer et de publier leurs opinions, pour déterminer le pouvoir lui-même à souhaiter cette révolution en Allemagne, applaudir à ce désastre et inviter la France à s'en consoler, à s'en réjouir, ce n'est pas crime si l'intention l'excuse, mais c'est la plus irrémissible des fautes de ce temps.

X

L'EXISTENCE DE PETITS ÉTATS EN ALLEMAGNE FAISAIT LA SÛRETÉ DE LA FRANCE

En Allemagne, les partisans de la restauration et de l'unité du Saint-Empire ont forgé, en vertu du droit de barbarisme dont tout le monde jouit de l'autre côté du Rhin, un substantif essentiellement tudesque, intraduisible en français, destiné à exprimer et à ridiculiser en même temps l'existence des petits États de leur pays (1). Les écrivains de ce parti ont trouvé tout faits ou ont créé une foule d'autres termes qu'ils emploient avec profusion pour se moquer des petites souverainetés germaniques, des États-nains (2), des princes in-douze (3). La langue allemande, riche à beaucoup d'égards, fournit aux apôtres de l'unité territoriale, avec la faculté d'en augmenter encore le nombre, une foule de vocables qu'ils empilent dans des périodes grammaticalement et patriotiquement interminables.

Je conçois la rage du Teuton contre les royautés lillipu-

(1) Kleinstaaterei. — (2) Zwergstaaten. — (3) Duodez prinzen.

tiennes et les principautés microscopiques, dont l'existence était une cause de faiblesse pour sa Germanie. Ce que je comprends moins, c'est que les Gullivers de la presse française se soient moqués de ces principicules et de leurs domaines imperceptibles, et qu'ils se soient glorifiés de l'agglomération de ces infiniment petits sous le sceptre de la Prusse, au grand et irréparable dommage de la France. Cette impudence n'est possible que chez un peuple ignorant de la géographie et de l'histoire, et incapable de regretter un fait d'où datera sa décadence dans le monde.

S'il est vrai qu'on ait dit en France : « *Il ne faut plus de petits États en Allemagne!* » quelle que soit la bouche qui a prononcé ces paroles, le cœur d'où elles ont pu venir n'est pas français.

Car c'est au morcellement de l'Allemagne, plus encore qu'à la rivalité de la Prusse et de l'Autriche et à la pesanteur de la diète de Ratisbonne ; c'est à la multiplicité et à la faiblesse des petits territoires de l'Empire sur les deux bords du Rhin, à l'impuissance des petits princes de la rive gauche surtout, d'un mot que je n'écris qu'à regret tant il est barbare, c'est à la *Kleinstaaterei* que la France dut son salut, de 1790 aux invasions de 1814, c'est-à-dire jusqu'à l'heure fatale où l'Allemagne se leva en masse, la tyrannie de Napoléon y ayant fait l'unité de la haine contre nous.

L'histoire de la Révolution écrite sur les bords du Rhin serait pleine de faits qui constatent cette vérité trop oubliée.

Les trois Électorats ecclésiastiques, Mayence, Trèves et Cologne, les princes évêques et laïques de la rive gauche n'avaient pas de force propre qui pût les mettre à l'abri d'une invasion. Ils étaient à la merci, comme l'événement le prouva, de nos garnisons de Strasbourg et de Landau.

Pour ne parler ici que de Mayence, à la veille de la guerre, l'archevêque du lieu, un archichancelier de l'Empire, s'immortalisa par ce rescript impérissable : « *Tous officiers qui ne se sentent pas la force de faire campagne, ou à qui des affaires domestiques ne le permettraient pas, sont libres, l'honneur sauf, de rester chez eux.* »

Au mois d'octobre 1792, Mayence, un boulevard de l'Empire, n'avait guère plus de quinze cents hommes de garnison, un ramassis des contingents épiscopaux de Worms, Fulda, Usingen, etc., « soldats de moines, » disait-on, mauvaise troupe, s'il en fut; à tel point que, dans une fausse alerte, les fusiliers de l'évêque de Weilbourg, postés à quelque distance des murailles de Mayence, déclarèrent à leur commandant « qu'ils n'étaient point venus aux fins de se faire tuer pour les Mayençais »; après quoi, ils se replièrent vers le Rhin et mirent prudemment la largeur et la profondeur du fleuve entre leurs oreilles et les sabres de la cavalerie légère de Houchard.

Les fortifications de Mayence ne se trouvaient plus en état de la défendre. Les mois romains, destinés à l'entretien des ouvrages, n'étant plus payés et les régisseurs ecclésiastiques étant peu disposés à y suppléer de leurs moyens, la place tombait en ruines.

Tempus edax, homo edacior. Cela est si vrai, que le commandant de la ville avait fait un potager dans les fossés où il cultivait la treille et l'espalier, tracé des jardins d'agrément et bâti des maisons de plaisance sur les remparts et les glacis qu'il était chargé d'entretenir.

De son côté, Son Altesse Électorale avait disposé de la forteresse d'Empire comme de son bien, consacré les points les plus importants de la place à se faire des parcs anglais, renversé des pans de muraille pour embellir son palais d'été, et, afin d'y annexer des promenades, détruit batteries et bastions.

Il est vrai qu'au premier bruit de guerre, Mgr de Mayence vendit à ses confédérés pour quelques cent mille florins d'arbres et fit travailler quelques semaines à palissader la place. Mais, le manifeste de Brunswick paru, le prince magontin versa le restant de la caisse d'Empire dans la sienne et arrêta les travaux, par l'excellente raison qu'après la publication d'une pièce si foudroyante, l'Empire n'avait plus besoin ni de palissades ni de fortifications.

Malgré cela, Custine manquant d'un matériel de siége, Mayence pouvait être défendue. Mais le contingent de l'évêque souverain de Weilbourg rentrait dans ses foyers ; le souverain du Palatinat rhénan empêchait la circulation des patrouilles de la place ; la ville souveraine de Francfort s'excusait de prêter ses artilleurs à sa voisine ; et le prince souverain de Hesse-Darmstadt, dont les excellentes troupes, cantonnées à deux pas de Mayence, auraient sauvé ce boulevard de l'Empire, refusa de les y envoyer, par le motif que, « les républicains français ayant ménagé ses propriétés d'Alsace, il ne voulait pas se brouiller avec eux », et se retira avec son armée sous le canon de Giessen.

A la nouvelle de la prise de Spire et Worms, l'Électeur de Trèves, en se sauvant, comme son collègue de Mayence, laissa l'ordre de recevoir les Français à Coblentz, de leur livrer les magasins de l'armée prussienne, et même la forteresse d'Ehrenbreitstein de l'autre côté de l'eau.

Plus bas, vers Cologne, c'était le même désarroi d'Empire. En décembre 1792, les Autrichiens, expulsés des Pays-Bas, harcelés sur la Meuse et la Roër, poussés jusqu'à l'Erft, pressés même, après les combats d'Herve et d'Henri-Chapelle, de repasser le Rhin, le commandant de Julliers leur refusa passage, au risque de leur couper la retraite, et celui de Düsseldorf défendit d'établir sur son territoire des magasins pour les nourrir. Ces deux commandants avaient l'ordre de repousser la force par la force, et les Autrichiens

furent obligés de l'employer pour contraindre l'un à leur livrer passage et l'autre à les laisser faire des vivres.

Entre temps, la ville impériale de Cologne déclarait qu'elle ne pouvait prendre part à la guerre d'Empire, qu'elle s'en tiendrait à la neutralité; et la ville impériale d'Aix-la-Chapelle portait à Danton les clefs de la capitale de Charlemagne et se municipalisait à l'instar de la ville de Paris.

L'Empire, en ce moment critique, ne reçut aucun secours ni des petits, ni des moyens États qui bordaient le Rhin. Les princes ecclésiastiques de Mayence, de Trèves, de Cologne, Worms et Spire, les princes laïques des mêmes territoires, Deux-Ponts, Salm, Linange, le Palatin du Rhin, Bade, Nassau, les comtes et les chevaliers, les villes impériales de Francfort à Cologne, d'un germanisme enfin que le lecteur comprendra à cette heure, toute la *Kleinstaaterei* de l'un et de l'autre côté du fleuve abandonna l'Empire à ses destins.

Après que la Diète eut voté la guerre d'Empire contre la République française, les choses ne se passèrent pas d'une manière différente.

Je viens de dire qu'à l'arrière-printemps de 1793 l'armée impériale n'existait encore que dans les résolutions de l'assemblée de Ratisbonne; voyons la tenue des souverains de l'Empire pendant et après ses délibérations.

Parmi les États d'Allemagne, les uns firent comme s'ils ne connaissaient pas les résolutions de la Diète; d'autres eurent le triste courage de demander, comme la ville de Cologne, l'autorisation de conserver la neutralité « permise d'ailleurs, en semblable occurrence, à beaucoup de membres de l'Empire ».

Hanovre serait disposé à donner ses contingents; mais, « comme l'armée impériale n'est pas encore formée, il les a

fait filer vers la Hollande ». Le général en chef de l'armée autrichienne, acculée au Rhin, Cobourg eut beau adjurer l'État de Hanovre de lui envoyer son contingent d'Empire, le souverain de Hanovre, c'est-à-dire M. Pitt répondit imperturbablement « qu'il était prêt à fournir son contingent à l'armée d'Empire, mais seulement à l'armée d'Empire. Or, l'armée d'Empire n'existant pas, les troupes de Hanovre continueraient de défiler vers la Hollande, » dont le stathouder, alors vassal de l'Angleterre, était vivement pressé dans ses marécages par l'armée de Dumouriez.

Hambourg se fâche parce qu'on veut lui défendre de fournir des munitions aux armées de la République française, et de transporter des céréales dans les ports de la France affamée par terre et par mer.

Cologne, oncle ou frère de Marie-Antoinette, ne fournit enfin son contingent qu'après avoir épuisé toutes les objections imaginables. Le duc de Brunswick occupant dans l'Électorat une petite ville qu'il semblait vouloir fortifier, Mgr de Cologne poussa les hauts cris comme s'il était victime de la plus abominable iniquité.

Quant au souverain du Palatinat rhénan, Bavière à la double couronne électorale, ses intelligences avec la République française furent le scandale du Saint-Empire. La citadelle de Mannheim, capitale palatine du Bavarois, était constamment ouverte à nos officiers du génie, qui en levaient le plan sans se gêner. Nos commissaires des guerres trouvaient dans le Palatinat, avec l'assentiment du gouvernement de Munich, tous les approvisionnements nécessaires qu'ils payaient en assignats.

Enfin, et pour ne pas prolonger une énumération qui serait interminable, Hesse-Cassel, dont les 25,000 soldats étaient alors les meilleurs de l'Allemagne, s'arrêta court sur le Rhin, où le landgrave déclara net qu'il ne marcherait qu'après avoir reçu la dignité électorale qu'on lui promettait

depuis longtemps, et les 40,000 thalers que lui devait la caisse militaire de l'Empire pour sa campagne de l'Argonne.

Puis, quand tous ces princes, grands et petits, et leurs co-États que je passe sous silence, furent à bout de prétextes et de répliques, que de temps il fallut à chacun d'eux pour mal équiper, mal armer, rassembler lentement et faire marcher plus lentement encore son armada!

Et nos grands hommes d'État des bureaux de la presse et autres lieux applaudissent à la dissolution de la Confédération germanique. Comme si les peuples hostiles dont elle se composait avaient disparu avec elle! Comme si leur voisinage était moins dangereux pour la France depuis qu'ils appartiennent à la Prusse ou qu'ils sont militairement commandés par elle, au lieu d'être indépendants et gouvernés par la diète de Francfort! Comme si l'Allemagne prussienne n'avait plus d'avant-garde sur le Rhin depuis que tous ces États secondaires sont à elle ou lui obéiront passivement! Comme s'il n'y avait plus de coalition possible contre la France depuis que l'Allemagne a passé sous la domination diplomatique et militaire de la Prusse! Comme si les places fortes fédérales nous menaçaient moins depuis que des garnisons prussiennes occupent Landau et Mayence, pour le compte de la Prusse! Comme si la ceinture de fer nous étreignait moins fortement depuis que la Prusse est chargée de la boucler!

Et il a pu être dit en France, par je ne sais plus qui : « Il ne faut plus de petits États en Allemagne. Nous ne voulons plus de *Kleinstaaterei* en Allemagne! »

Allons! nos promoteurs parisiens de l'unité allemande ont décidément oublié, s'ils l'ont jamais sue, l'histoire extérieure de ma chère et pauvre France. Il faut que les leçons leur en soient bien étrangères, que leur ignorance les re-

jette si magistralement. Il ne m'appartient pas de les rappeler aux enseignements que l'histoire donne à qui ne dédaigna pas de l'apprendre. Toutefois, comme ils sont très-lettrés, très-humanistes, comme il en est parmi eux qui volontiers s'étaleraient en espaliers dans un fauteuil académique, ils ne me sauront pas mauvais gré de mes souvenirs de l'école primaire, si je leur remets en mémoire, après la fable du *Conseil tenu par les rats*, l'apologue du *Dragon à plusieurs têtes et du Dragon à plusieurs queues*, et si j'ajoute de mon chef que, sur ce chapitre de l'unité germanique, notre niais de La Fontaine et son Chiaoux « homme de sens » en savaient plus long que tous les écrivailleurs de tous les journaux cosmopolites de l'empire et même que leur patron, qu'ils croient un Richelieu parce qu'il en occupe le palais.

XI

CAUSES DES ÉCHECS MILITAIRES DE LA COALITION CONTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dans la lutte engagée entre l'Europe et la République française, les conditions où se trouvait l'Allemagne furent une des principales causes de l'échec qu'essuyèrent les armes de la coalition.

J'ai montré qu'au début de la Révolution, le concert de l'Autriche et de la Prusse fut empêché, plus d'un an, par l'imminence d'une guerre entre les deux grandes puissances allemandes; qu'ensuite l'exécution de leurs accords de Reichenbach, pressée par Frédéric-Guillaume, fut suspendue par l'humeur langoureuse du Florentin Léopold II.

Après la mort de celui-ci, l'Autriche n'entra pas résolûment dans la croisade. Toujours parcimonieuse, elle avait

spéculé, dans le cas présent, sur le zèle chevaleresque du roi de Prusse, et s'était promis d'exploiter l'enthousiasme contre-révolutionnaire de ce monarque illuminé.

C'est donc l'armée prussienne qui, au conseil de guerre de Potsdam, s'était chargée, en première ligne, de ramener les Français à leur devoir. Quant à François II, il était aussi froid à cette tâche que Frédéric-Guillaume se montrait ardent à la poursuivre.

L'Autriche désirait, dès le printemps de 1792, que la Prusse lui garantît la possession des Pays-Bas et la conquête de la Lorraine et de l'Alsace. La Prusse ne voulut pas y consentir sans une garantie d'indemnités. De là le retard dans l'invasion, et l'explication de l'inconcevable lenteur de la marche des alliés.

Après Valmy, l'Empereur et le roi de Prusse déçus — celui-ci dans son désir de relever le trône, l'autre dans son espoir de détrousser le royaume sans coup férir — ne s'entendaient déjà plus en évacuant notre frontière. Les négociations de la Prusse avec la République française avaient réveillé les défiances de l'Autriche. D'autre part, dans le camp de Frédéric-Guillaume, on se plaignait amèrement des Autrichiens qui avaient d'abord jeté, puis laissé sur les épaules de la Prusse tout le fardeau de la campagne.

Les rapports entre les deux puissances s'envenimèrent. Car je vois, dès les premiers jours d'octobre 1792, l'Autriche si irritée, que les hôpitaux de Luxembourg furent inhumainement fermés aux soldats prussiens exténués par la dyssenterie.

Les rôles des deux chefs de la coalition se trouvèrent bientôt intervertis.

Traité courtoisement par les officiers de la République française, qui lui faisaient passer des pains de sucre, et par les commissaires de la Convention, dont deux, champenois,

lui envoyaient du vin mousseux; influencé par les conseils pacifiques de ses ministres, de ses généraux et de ses favoris, de ses fils qui raffolaient de l'esprit de nos volontaires méridionaux; obsédé par sa maîtresse; refroidi par des lettres de Londres, qui annonçaient la ferme résolution du gouvernement anglais de rester neutre, le roi de Prusse songeait à se retirer de la lice, ou, du moins, à n'y rester plus qu'au second rang.

François II, au contraire, inquiet pour ses États héréditaires que menaçait Dumouriez, devenait ardent à la guerre, en raison même du refroidissement de son allié. De sorte que les deux souverains n'étaient jamais à la même température.

Aux premières étapes de la coalition, c'est l'Autriche qui restait en arrière; maintenant, c'est la Prusse qui va retarder le pas. La cadence est impossible.

Enfin, lorsque François II détacha ses troupes de l'armée combinée pour les faire filer vers la Belgique par le Luxembourg et Arlon, les Prussiens, fort mécontents de ce procédé, gagnèrent le Rhin en maugréant. Le concert, à peine conçu, mal formé et trop tard, était déjà rompu.

Il est vrai que la malheureuse invasion de la Belgique par Dumouriez, ce fatal aventurier, et les houzardailles de Custine sur les bords du Rhin, rapprochèrent bientôt les deux puissances allemandes. Mais ce nouveau concert ne dura que quelques jours, le temps de reconquérir les provinces belgiques, de reprendre Mayence et de dégager les terres de l'Empire.

Ce double but atteint, vers le milieu de la campagne de 1793, par l'Autriche aux Pays-Bas, par la Prusse sur le moyen cours du Rhin, la mésintelligence se glissa derechef entre elles, et leur vieille inimitié les sépara. La scission se

fit sans éclat, avec la décence et les formes bienséantes qui s'observent d'habitude entre gens bien élevés. Toutefois, pour avoir eu lieu sans scandale, la rupture n'en fut pas moins profonde et irréconciliable.

L'histoire a longtemps ignoré ce déchirement de la coalition au milieu même de ses triomphes et dès le commencement de la guerre. Nous savons aujourd'hui les détails de cette rupture, et nous en connaissons la cause. Il n'entre pas dans mon plan de rappeler celle-ci ni de raconter ceux-là. Ce qui importe à mon dessein, c'est de dire quelles étaient les circonstances à la frontière et au cœur de notre pays quand survint la scission des deux puissances allemandes, et de permettre au lecteur de tirer du rapprochement des faits les conclusions que j'ai été autorisé à en déduire.

XII

D'OÙ VINT LE SALUT DE LA FRANCE EN 1793 ET 1794

Tout le monde connaît la position où se trouva la France, de la fin de février au milieu d'octobre 1793, c'est-à-dire du jour où les coalisés ouvrirent leur seconde campagne à celui de la délivrance de Dunkerque et de Maubeuge. Il faut, pour se faire l'idée d'une situation plus compromise, descendre à l'époque, trop oubliée, de 1814 et 1815, où les folies de Bonaparte amenèrent en France les armées de l'étranger.

En 93 donc, il y eut huit longs mois de belle saison, durant lesquels Paris fut presque constamment en danger de tomber aux mains de l'ennemi.

Au moment où la coalition reprit les hostilités, un duel

engagé entre les deux partis qui divisaient la Convention; ce combat à mort s'exaspérant d'heure en heure au bruit de nos revers; la France déchirée, mise en lambeaux : avant le 31 mai, par les débats d'une lutte sans pareille dans le monde, après cette journée, par l'insurrection des provinces contre les Jacobins et la commune de Paris; des premiers jours de mars aux derniers jours de mai, la violence des débats à la tribune, du 2 juin au 10 août, la résistance départementale tenant l'Assemblée dans l'impuissance de faire face aux périls de l'extérieur; voilà l'histoire du printemps et de l'été de 1793.

Et cependant, toute l'énergie de la France, consacrée d'abord à se diviser contre elle-même, puis à se vaincre et se dompter. Du 10 mars, où fut manqué le coup du 31 mai, au jour où les huit mille envoyés des assemblées primaires vinrent célébrer à Paris la fédération républicaine, cinq mois d'ardente anarchie à l'intérieur, d'inertie et presque d'insouciance à l'égard de l'extérieur. Jamais dissolution plus complète au milieu de plus grands dangers.

Dans le pays du monde qui a le plus besoin d'être gouverné il n'y a pas de gouvernement; on n'en sent pas la main, on n'en soupçonne même pas la forme. Après le 2 juin, les séances de la Convention sont vides. Il est possible que le Comité de salut public se réunisse; pour sûr, il ne fait rien. Le péril est partout; le pouvoir, nulle part.

On découvre sur l'immense surface du pays une imperceptible minorité, des groupes qui s'agitent à Caen, dans quelques villes du littoral de la Normandie et de la Bretagne, à Bordeaux, à Marseille; et, d'abord après, des soumissions mille fois plus funestes que ne l'eût été une lutte acharnée et sanglante; puis, des rétractations dont la lâcheté a ouvert la voie à tous les reniements politiques où l'âme de ce peuple a fini par succomber. Sauf les brèches de la frontière où les armées, abandonnées à elles-mêmes,

résistent avec courage, mais rompent la semelle devant l'ennemi ; excepté quelques points de l'intérieur où l'on se bat, Lyon, la Vendée ; sauf le Vivarais, où les protestants cévenols se lèvent pour la Gironde, le Bas-Poitou et l'Anjou, où les petits-fils des soldats calvinistes font repentir la France de les avoir ramenés au catholicisme par les dragonnades, partout ailleurs, dans les villes comme dans les campagnes, la vie nationale est suspendue. Il n'y a pas d'exemple de torpeur plus profonde au milieu de plus pressants périls.

A peine si, dans le tumulte de la lutte intérieure, la patrie entend les bruits de l'étranger, le pas heureusement méthodique et entravé de l'ennemi.

Ainsi, la veille du jour où Condé va se rendre au duc d'York, Saint-Just lit froidement devant les bancs vides de la Convention un volume de mensonges contre la Gironde. Le jour où Valenciennes se rend à Cobourg, quelques conventionnels, épars sur les siéges, mettent hors la loi leurs collègues déjà proscrits et fugitifs. Le jour où Cambrai est investi, Paris est en liesse à la fédération du 10 août. Le jour où Toulon se livre aux Anglais, on s'occupe, à Paris, du procès de Custine. Le jour où Le Quesnoy ouvre ses portes aux Autrichiens, un membre du Comité de salut public ne paraît à la tribune que pour y faire décréter l'incarcération du maire de Nantes, le fédéraliste César Bâco.

A l'heure du plus extrême des dangers sur toutes ses frontières, la France les dégarnit pour se battre elle-même à Lyon, dans la Vendée, à Marseille et à Toulon.

Et, durant ces mois d'anarchie et de guerre civile, les événements militaires presque constamment défavorables à la République agonisante.

Du 1er mars 1793, où la coalition reprit l'offensive sur la Roër et vers Mayence, au 8 septembre où fut gagnée la

bataille de Hondschootte, au 9 octobre où Lyon fut réduit, au 16 octobre où fut remportée la victoire de Wattignies et la place de Maubeuge débloquée, au 16 décembre où Toulon fut repris par Dugommier, aux derniers jours de l'année où les lignes de Weissenbourg furent reconquises et Landau délivré, c'est, sur toutes nos frontières et principalement dans les Pays-Bas et le Palatinat du Rhin, une interminable série de revers, de déroutes, de désastres.

L'armée de Belgique attaquée, le 1er mars 1793, dans ses quartiers d'hiver; ses avant-postes battus vers Aix-la-Chapelle, repoussés des bords de la Roër sur la Meuse; tout le pays entre les deux rivières évacué; le siége de Maëstricht levé; l'armée affaiblie par les désertions, trahie par Dumouriez, défaite à Neerwinden, forcée d'abandonner les Pays-Bas autrichiens, ramenée tambour battant, d'abord au camp de Famars, puis sous Bouchain.

L'armée de Hollande aventurée au milieu des eaux, compromise par la retraite de l'armée de Belgique, quittant les huttes de paille où elle hivernait sur les dunes, le cantonnement aquatique que les soldats appelaient plaisamment le *camp des Castors*, et se retirant en désordre, par Anvers, sous le canon de Lille, de Cassel et de Dunkerque.

L'armée des Ardennes contrainte d'abandonner ses positions du Limbourg, Verviers, Spa, et de se replier vers les places fortes de la frontière.

L'armée du Rhin repoussée derrière la Lauter, entre Landau et Weissenbourg; Landau bloqué.

L'armée de la Moselle rejetée et contenue derrière la Saar; les territoires d'Empire, sur la rive gauche, évacués par les armées de la République, occupés et couverts par celles de l'ennemi; Mayence rendue aux Prussiens et le Rhin perdu.

L'armée des Alpes, scindée en deux par la nécessité de défendre les passages et d'assiéger Lyon, impuissante à ré-

duire les Lyonnais insurgés, trop faible pour battre même les Piémontais.

L'armée d'Italie menacée sur ses derrières, depuis que Toulon avait reçu les Anglais dans ses murs.

L'armée des Pyrénées-Occidentales contenant à peine les Espagnols qui avaient franchi la Bidassoa et tendaient la main à Bordeaux et à la Vendée.

L'armée des Pyrénées-Orientales battue dans la Cerdagne espagnole, refoulée sur notre territoire; les forts de Saint-Elme et des Bains, Collioure, Port-Vendré et Bellegarde au pouvoir de l'ennemi.

Enfin, l'armée du Nord sans généraux; la frontière du Nord, la plus rapprochée de Paris, envahie par les armées combinées d'Autriche et d'Angleterre, menacée aux deux extrémités de l'arc par le blocus de Maubeuge et le siége de Dunkerque, entamée au centre par la capitulation de Condé, de Valenciennes, du Quesnoy, prête à céder, à s'ouvrir sous la masse des forces de la coalition, qui cernent déjà Cambrai, tiennent Cateau-Cambresis, pénètrent jusqu'à Bapeaume et Péronne, campent entre Péronne et Saint-Quentin, au bord de la Somme, et touchent à l'Oise, à Guise, à La Fère, aux portes même de Paris.

A ce tableau incomplet de l'anarchie et des progrès de l'invasion, des embarras de la République à l'intérieur, de la faiblesse de son gouvernement, à ce parallèle si alarmant il faut ajouter que les troupes de la coalition, dont le nombre était beaucoup plus considérable que celui de nos armées, se composaient de soldats meilleurs alors que les nôtres, et commandés par des officiers supérieurs à ceux de la République.

Ces conditions changeront bientôt; les rapports seront renversés : nos forces l'emporteront par le nombre et par la qualité sur les forces de la contre-révolution; nos officiers

l'emporteront aussi sur ceux de l'ennemi par l'intelligence de la guerre, la jeunesse, l'activité, le dévouement. Mais, durant la première moitié de la campagne de 1793, nos armées étaient inférieures à celles de la coalition.

Je me reprocherais de citer des faits à l'appui de cette confession affligeante. Il y en a de trop nombreux. Que ceux dont le patriotisme ne saurait admettre qu'à un moment donné de l'histoire, l'armée française ait pu valoir moins que les armées de l'étranger, en cherchent le noble aveu dans nos écrivains militaires. Je renvoie les incrédules aux Mémoires de Gouvion Saint-Cyr, par exemple, à Jomini.

Sans doute, les vingt-deux mille hommes de l'armée du Nord, du jour où Dampierre en prit le commandement à celui de sa glorieuse mort, défendirent vaillamment le territoire. Néanmoins, il est reconnu de tous nos historiens militaires que, pendant l'été de 1793, le nord de la France et Paris furent littéralement à la merci de l'invasion.

Les choses changeront. On manque de généraux habiles et de soldats expérimentés, on suppléera à l'art par le nombre ; d'hommes, la levée en masse en donnera ; d'habillements, les femmes coudront pour la Guerre ; d'armes, les places publiques vont être transformées en ateliers. On va manquer de poudre, les caves sont lessivées, et, si vous me permettez l'image, il neige du salpêtre jusque sur la tribune de la Convention.

A dater de la fédération du 10 août 1793, chaque jour sera marqué par une mesure de résistance à l'invasion. La levée en masse, c'est-à-dire l'inépuisable pépinière des réquisitionnaires de l'an II, l'armement, l'équipement et l'approvisionnement des armées, l'emprunt forcé, les pouvoirs illimités des représentants en mission et des fédérés du 10 août, la ferme volonté de vaincre, l'effort de tout un peuple, la constitution du gouvernement révolutionnaire, maître absolu des personnes et des biens, d'un mot enfin, la

dictature collective, anonyme, assurera aux armées de la République une supériorité marquée sur celles de la coalition. La Révolution éclatera, dans la campagne de 1794, avec une irrésistible force d'expansion.

Oui; mais avant que les conventionnels, par l'exagération même des témoignages de leur confiance dans les ressources et le patriotisme de la nation, eussent persuadé au peuple que ses forces étaient supérieures aux dangers qui le menaçaient, et porté son énergie à la suprême puissance par l'emphase même de leur foi dans le succès; avant que les terribles mesures d'août et de septembre eussent créé les moyens et les conditions de la victoire, amoncelé et condensé les éléments dont l'explosion jettera l'ennemi hors de chez nous; avant que Dunkerque et Maubeuge soient délivrés, Cambrai sauvé, Landau débloqué, les lignes de Weissenbourg reconquises, Lyon réduit, Toulon repris, la Vendée refoulée au delà de la Loire, la coalition aurait eu le temps et la force de vaincre la Révolution dans son foyer.

A quelles causes la Révolution dut-elle donc, durant cette période critique, son salut miraculeux?

Aux mesures de défense décrétées par la Convention? non; ces préparatifs, impuissants d'ailleurs, n'eurent pas le temps d'être organisés et d'influer sur l'événement avant que le danger se dissipât. — A la conduite méthodique et lente de la guerre du côté des coalisés? non; leur marche prudente n'était pas exclusive du succès. — A la politique de conquête adoptée par la coalition dans le conseil de guerre d'Anvers, au moment où allait s'ouvrir la campagne de 1793? non; l'invasion fût-elle désintéressée dans ses fins, il fallait que les armées ennemies, avant de s'aventurer au cœur même de la France, prissent des places fortes qui protégeraient leur retraite en cas de revers.

Ce qui arrêta les coalisés au moment décisif, en juillet et août 1793, ce n'est ni leur stratégie circonspecte et patiente, ni leur ambition de se faire des lots sur nos frontières. L'occupation des grandes places, Condé, Valenciennes, Le Quesnoy, avait rendu l'armée d'invasion maîtresse des grandes lignes qui, de la frontière du Nord, convergent vers la Seine et sur Paris. La possession de ces villes fortes avait assuré à l'armée autrichienne et à l'armée anglaise des points d'appui en cas de revers; elles commençaient même à se déployer, presque en vue de Paris, quand, à trente ou quarante lieues de la capitale, elles firent halte tout à coup.

La cause de ce temps d'arrêt, la raison du salut de Paris et de la Révolution, c'est la mésintelligence de la Prusse et de l'Autriche, l'antagonisme des deux grands États allemands, la division de l'Allemagne.

C'est la divergence de leurs vues particulières, c'est la lutte de leurs ambitions d'agrandissement, qui brouilla les deux grandes monarchies allemandes et partagea le Corps germanique, sur le champ de bataille même, au milieu de leurs succès.

On sait maintenant que l'Autriche méditait de prendre ses indemnités de guerre à l'occident, en territoires conquis sur la France; la Prusse voulait aller chercher les siennes à l'orient de ses frontières, aux dépens de la Pologne. On sait aussi que chacune de ces deux puissances faisait échec à sa rivale, l'Autriche s'opposant à ce que la Prusse s'arrondît en Pologne, et la Prusse se refusant à ce que l'Autriche s'adjugeât l'Alsace et la Lorraine.

L'Autriche reconquérait ses Pays-Bas, prenait des places en Flandre, en Hainaut, en Artois, de concert avec les Anglais, se garnissait les mains. Pendant que le duc d'York

occupait Valenciennes, Cobourg s'emparait de Condé, s'installait au Quesnoy, et Wurmser, sur le Rhin, rôdait autour de la Lorraine, pénétrait en Alsace, et entretenait des intelligences avec Strasbourg pour le compte de l'Autriche.

Quant au roi de Prusse, il ne reprenait, après tout, que des villes et des terres de l'Empire, Francfort, Mayence, le Palatinat du Rhin, faisait la guerre pour les autres et n'y gagnait rien pour lui.

Le royal croisé ne voulut pas continuer ce jeu de dupe.

Blessé, irrité de voir l'empereur d'Allemagne et le roi d'Angleterre utiliser si bien leurs peines pendant qu'il perdait les siennes, Frédéric-Guillaume résolut, dès le début de la campagne de 1793, de ne pas user sans fruit, à l'ouest de son royaume, le temps qu'il pouvait mieux employer vers l'est, où il n'avait qu'à se montrer pour conquérir une nouvelle part de la Pologne. Aussi tourne-t-il à l'est afin d'y prendre ses indemnités en provinces polonaises. Le roi de Prusse ne s'oppose pas à ce que Georges III et François II conquièrent pour leur compte, celui-ci les places de la Flandre et du Hainaut français, celui-là les ports de mer sur l'Océan et la Méditerranée, Dunkerque et Toulon, la Corse; le Prussien consent même à reprendre Mayence pour le compte de l'Empire, mais c'est tout. Cela fait, il ira se saisir pour son propre compte de Thorn et de Dantzig, sur la Vistule.

Ces arrangements connus, les princes d'Empire ne fournirent plus leurs contingents qu'à contre-cœur.

Hesse-Cassel, toujours à découvert de ses 40,000 thalers et frustré de son bonnet d'Électeur, menace de retirer ses 25,000 hommes que le gouvernement anglais doit prendre à sa solde.

Bavière refuse aux Autrichiens le passage de la droite à la gauche du fleuve par les ponts de Mannheim.

Cologne, oncle, si ce n'est frère, de Marie-Antoinette, déclare que des considérations de famille ne sont pas un motif suffisant de continuer la guerre.

Bref, la coalition fut dissoute, d'intention d'abord, bientôt de fait, et la France sauvée de l'invasion.

XIII

LE MORCELLEMENT DE L'ALLEMAGNE, AU POINT DE VUE STRATÉGIQUE

On comprend que la divergence du but de l'Autriche et des fins où visait la Prusse, le désaccord qui troubla et rompit leur alliance, durent influer aussi sur la conduite et le résultat de la guerre.

Je me garderai bien de faire de la stratégie à propos d'une dissertation de droit. Car je ne suis ni d'une famille où l'on naît général, ni de la race de ceux qui le deviennent en en prenant l'habit et le chapeau. Je m'en tiendrai donc aux autorités à hausse-col.

Elles constatent un fait qui, d'ailleurs, se laisse deviner: les divisions politiques et diplomatiques des deux grandes puissances, qui se partageaient alors la direction de l'Allemagne, furent, sur le terrain militaire, la cause principale de l'échec de leur campagne de 1793 et du désastre de celle l'an II.

Au surplus, il ne faut pas être grand capitaine pour voir des faits qui sautent aux yeux les plus inexpérimentés dans les choses de la guerre, et en déduire les corollaires.

Par exemple, la Belgique était beaucoup plus près que Mayence des ressources militaires de la Prusse; d'autre part, Mayence était beaucoup mieux à la portée de l'Autriche que les Pays-Bas, situés à l'autre bout de l'Empire, à l'occident.

Cependant, c'est une armée prussienne qui part du Nord et remonte le Rhin pour aller reprendre Mayence et délivrer les terres d'Empire. C'est, au contraire, l'armée autrichienne qui traverse toute l'épaisseur de l'Allemagne, de l'Est au Ponent, descend le Rhin, franchit la Roër aux portes de la Prusse, saute la Meuse, en vue des soldats de Frédéric-Guillaume, et envahit, après Neerwinden où elle combattit seule, notre frontière de Flandre et de Hainaut.

Il y a là, ce me semble, de fausses manœuvres qui n'étaient pas de nature à faire le succès de la campagne de 1793. Il n'est pas besoin d'être un foudre de guerre ni d'avoir un œil d'aigle pour le voir.

Mais les choses devaient se passer ainsi, au plus grand dommage de l'Empire, à raison des convenances toutes personnelles des deux puissances.

L'héritier de Frédéric II voulait bien mériter du Corps germanique en lui rendant une des clefs du Rhin, Mayence; en reprenant la ville des grandes cérémonies d'Empire, Francfort; en délivrant des terres allemandes, de la présence ou du voisinage des armées républicaines.

L'héritier de Bourgogne et de Lorraine, le chef de cette maison d'Autriche, propriétaire avant tout, voulait recouvrer ses Pays-Bas en les arrondissant des parcelles que la conquête en avait détachées sous Louis XIV, ses provinces d'Alsace et de Lorraine, peut-être même l'Artois et la Picardie.

De là cet étrange chassé croisé des armées de la Prusse et de l'Autriche.

La jalousie des deux grands États allemands contribua plus directement encore à empêcher l'exécution des plans militaires de la coalition.

Lorsque l'Autriche démasqua complétement, dans le con-

seil de guerre d'Anvers, sa politique de conquête, la Prusse se promit fermement de ne pas aider sa rivale à s'agrandir.

Je rappellerai, à cet égard, le fait le plus considérable et le plus connu.

Au moment où furent forcées les lignes de Weissenbourg, où la basse Alsace fut occupée par les Autrichiens, à la grande satisfaction des contre-révolutionnaires du pays, des conspirateurs alsaciens envoyèrent offrir au général Wurmser, à Haguenau, de lui livrer la place de Strasbourg, où il n'y avait qu'une faible garnison.

Aussitôt le feld-maréchal autrichien proposa au duc de Brunswick de marcher de concert dans les défilés de Saverne, de couper l'armée française et de la contraindre à abandonner Strasbourg à ses seules forces. Mais le vieux Prussien, peu disposé à appuyer les prétentions de la maison d'Autriche sur l'Alsace et la Lorraine, refusa d'aider Wurmser dans son dessein sur Strasbourg.

D'autres causes, d'autres passions et les fautes qui en furent la conséquence empêchèrent aussi le succès de l'invasion. Je veux parler de la rivalité, de la jalousie des généraux des deux puissances, du désaccord, et, si l'on pouvait ainsi parler, de la contradiction des mouvements d'armées, à raison de la mésintelligence de leurs chefs.

Ainsi, afin de sauvegarder la dignité de chacun des deux principaux États allemands à l'égard de l'autre, et de les maintenir entre eux sur un pied de parfaite égalité, les deux grandes armées envahissantes, celle des Pays-Bas et celle du Rhin, furent composées dans des proportions symétriques de corps prussiens et autrichiens; puis elles durent être commandées, celle du Rhin par un lieutenant du roi de Prusse, le duc de Brunswick, celle des Pays-Bas par un lieutenant de François II, le prince de Saxe-Cobourg; enfin, pour continuer ce parallélisme puéril, Cobourg eut sous ses

ordres le prince Frédéric de Brunswick, un général prussien; et le duc de Brunswick eut sous les siens un général autrichien, Wurmser.

On peut pressentir les conséquences militaires de cette symétrie formaliste dans la composition et dans les commandements des deux armées. Il était facile de prévoir qu'aux Pays-Bas le prince Frédéric de Brunswick chercherait à se soustraire au commandement supérieur de Saxe-Cobourg, et que Wurmser, sur le haut Rhin, se rendrait indépendant du duc de Brunswick qui commandait sur le cours moyen du fleuve.

La chose arriva comme il était aisé de le prédire.

Cette étrange organisation du commandement des deux armées coalisées, cette division dans le sein même de chacune des deux forces combinées, devaient contrarier l'exécution des plans des souverains. Aussi, l'histoire nous l'a-t-elle appris, c'est à cet arrangement bizarre qu'ils durent, en grande partie, l'échec de leurs armes et de leurs desseins.

A l'armée des Pays-Bas, les tiraillements entre l'Autriche et la Prusse eurent peu d'influence sur les événements militaires dans le Hainaut, la Flandre, la Picardie et l'Artois. Mais il n'en fut pas ainsi sur le Rhin et, par un heureux contre-coup, sur notre frontière du Nord.

Il n'est pas un élève, conscrit de l'École militaire, qui ne sache, à la fin de sa première année de Saint-Cyr, que le double échec de la campagne de 1793, au nord et sur le cours moyen du Rhin, vint, au début, de la désobéissance de Wurmser aux ordres du duc de Brunswick, et, à la fin, du refus par ce dernier d'aider son subordonné autrichien à prendre possession de Strasbourg qui s'offrait à eux. On sait que l'occupation de Strasbourg leur donnait toute l'Alsace, que Landau, isolé, tombait sur leurs derrières, et que ces succès ouvraient devant eux les passages des Vosges et les

routes de l'Est vers Paris. Enfin nul n'ignore aujourd'hui que ces mauvaises nouvelles du Rhin, arrivant à l'armée de Cobourg, arrêtèrent subitement l'invasion de la France à travers sa frontière de fer, dont les armées d'Autriche et d'Angleterre avaient déjà coupé les mailles.

Les coalisés du Nord durent suspendre leur marche, et l'ajourner au printemps prochain.

Dans l'intervalle, le Comité de salut public eut le temps d'organiser la campagne de l'an II contre l'Autriche et de faire travailler la Prusse et les États de l'Empire, qui inclinaient déjà vers la paix.

J'ajoute que les hésitations, et peut-être la mauvaise volonté des petits États du Rhin, de la *Kleinstaaterei*, furent fatales, même sous le rapport militaire, à la campagne des alliés sur le moyen cours du fleuve en 1793.

Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, au moment de l'ouverture des hostilités, alors que les Prussiens rejetaient notre armée du Rhin sous les murs de Landau et celle de la Moselle derrière la Saar, les Autrichiens de Wurmser, cantonnés autour de Heidelberg, furent retenus sur la rive droite du fleuve durant tout le mois de mars, et complétement paralysés en ces heures décisives pour le sort de la campagne.

Comment donc et par qui le corps de Wurmser fut-il réduit à l'inaction? par la constitution fédérale de l'Empire, par l'indépendance souveraine de l'Électeur Palatin et de son domaine, par ce prince in-12, dont le refus, légalement invincible, de livrer passage à Wurmser par les ponts volants de Mannheim et du fort du Rhin, obligea les Autrichiens d'assister l'arme au bras, sur la rive droite, au mouvement des Prussiens sur la rive gauche, à la retraite de Custine sur Landau, au salut de notre armée du Rhin, que Wurmser aurait coupée sans l'opposition du Palatin.

Un dernier fait achèvera d'expliquer et de justifier la pensée que j'exprime ici.

Pendant la campagne de 1793, Condé, Valenciennes et Le Quesnoy étaient tombés et restés au pouvoir de l'ennemi. Au printemps de 94, l'armée autrichienne des Pays-Bas, appuyée sur ces trois villes fortes, campait en France entre la haute Sambre et l'Escaut, de Bouchain à Maubeuge, en arrière du Quesnoy, dans la forêt de Mormale, fortement retranchée durant l'hiver.

L'Autriche renonçait au système de guerre méthodique suivi jusqu'alors, aux siéges et à l'occupation des places. Son plan consistait à s'avancer dans le pays par la trouée de Bouchain à Maubeuge, attaquer l'armée française, cantonnée entre Guise et Landrecies, s'emparer de celle-ci et de Cambrai, au centre de la ligne de défense, et marcher sur Paris, droit et vite.

Or, sur ce point si menacé de son territoire, la République n'avait qu'une force de quarante mille hommes à opposer à l'invasion.

Pour comble de malheur, ici comme en Lorraine et en Alsace, dans les Vosges presque soulevées, une partie de la population avait des sympathies pour les coalisés. Toute la frontière du Nord, si rapprochée de la capitale, était travaillée, de Dunkerque à Givet, par des agents de trahison.

A Lille, un traître correspondait avec l'ennemi. Un habitant de Maubeuge envoyait à Cobourg le plan du camp retranché en avant de la ville. A Landrecies, l'adjudant de la place écoutait les propositions du commandant des avant-postes autrichiens.

Mais, à ce moment, de Niewport aux Ardennes, l'armée anglaise et autrichienne n'était que de cent cinquante mille hommes. Aussi, l'état-major des coalisés, qui tenaient leur conseil de guerre à Bavay, estima-t-il que le concours des

Prussiens sur ce point d'attaque était indispensable pour le succès de la campagne.

En conséquence, le général Mœllendorf, qui commandait l'armée prussienne sur le Rhin, fut invité du quartier général de Bavay à envoyer un renfort de cinquante mille hommes vers les Pays-Bas entre la Meuse et la Sambre. Assuré d'avance que sa réponse serait approuvée du roi de Prusse, Mœllendorf refusa le secours demandé par l'Empereur, François d'Autriche, qui dut agir sans les Prussiens.

Ce fut d'abord avec succès. Le 17 avril, l'armée française, battue par les Autrichiens, se retirait sur l'Oise. Landrecies, abandonnée et investie, se rendait le 29.

Quelques jours avant cette capitulation, le 24 avril, les garnisons de Cambrai et de Bouchain avaient été repoussées. La faiblesse et le délabrement de la garnison de Cambrai, qui avait perdu presque toute son artillerie, ne permettaient pas d'espérer qu'elle pût défendre longtemps la place menacée. Or, s'il faut en croire les écrivains militaires, Cambrai prise, après Landrecies, la route de la capitale était ouverte à l'ennemi.

Il est des gens qui attribuent à un estimable ecclésiastique, Joseph Lebon, le salut de Cambrai et de la France. Je proteste au nom des armées de l'an II. Non, ce n'est pas l'échafaud de Cambrai, ce n'est pas Lebon qui sauva le pays; ce fut la constance du soldat, ce fut surtout l'insuffisance des forces de l'Autriche. Or, cette insuffisance vint du refus de concours de l'armée prussienne qui avait formé les faisceaux sur le bord du Rhin.

Ce refus, connu à Paris, rendit possible le plan de défense improvisé sur l'heure au Comité de salut public, l'action des deux armées du Nord et des Ardennes sur les ailes des Autrichiens.

On en sait le résultat.

Le 26 avril, le jour même où commençait le bombarde-

ment de Landrecies, les soldats de la République prirent l'offensive sur toute la ligne de Givet à Dunkerque.

Le 26, à la gauche des ennemis, notre armée des Ardennes, renforcée de détachements de l'armée de la Moselle que les Prussiens laissaient tranquille, repoussait les Autrichiens vers Namur, et s'établissait solidement dans le pays d'entre Sambre et Meuse que Mœllendorf avait refusé d'occuper au commencement de la campagne.

Le même jour, à notre gauche, l'armée du Nord, envahissant la Flandre autrichienne, obligeait l'ennemi à se replier sur la Belgique. Et le soir, les deux armées du Nord et des Ardennes, opérant leur jonction entre Beaumont et Philippeville, encore à nous! formaient cette glorieuse armée de Sambre-et-Meuse qui va rejeter les Barbares loin du sol sacré.

Pendant que les Prussiens restent l'arme au pied sur le Rhin, joyeux d'apprendre les échecs de l'Autrichien, je vois sur la Lys et sur l'Escaut, sur la Sambre devant Charleroi, une série de combats après lesquels l'empereur François II, battu à Fleurus et désespérant, tourne enfin le dos à Paris.

Il y viendra, sans doute, à notre honte éternelle; mais plus tard, sous l'empire et sous le sceptre d'un Napoléon.

Pour le moment, la Convention, aidée de l'inertie volontaire de la Prusse, force l'étranger à rebrousser chemin, à rentrer chez lui et pour longtemps. Ce drapeau de la coalition, qui, en 1814 et 1815, sous le plus grand capitaine des temps modernes, volera de clocher en clocher jusque sur les tours de Notre-Dame, il s'enfuit maintenant devant la jeune armée que commande le pouvoir civil.

J'ai hâte de sortir de ces détails stratégiques, où je ne suis entré qu'à regret, mais sur la foi d'autorités compétentes, unanimes en ce point. J'ai voulu démontrer, sous ce nouvel aspect, les avantages militaires qu'assuraient à la France la constitution fédérative de l'Allemagne, l'existence dans

ce pays de deux grandes puissances rivales, ennemies, et la division du territoire allemand en petits États dont les princes étaient à peu près souverains en droit et certainement indépendants dans le fait.

XIV

LA DÉBÂCLE DE L'EMPIRE GERMANIQUE. — LES PAIX SÉPARÉES

Impuissant dans sa guerre offensive contre la République française, le Saint-Empire fut plus faible encore dans la défense de ses terres.

Ses défaites sur son propre territoire et le *sauve qui peut* de 1795 devaient démontrer la fausseté d'une opinion trop légèrement admise sur la foi, paraît-il, de Montesquieu. Il ne fut pas vrai pour l'Allemagne que, dans une guerre défensive, les États fédératifs résistent, mieux que les États uns, à l'invasion.

Au printemps de l'an III, la Prusse négociait sa paix à part, et l'Autriche, sans l'assistance des subsides britanniques, eût été obligée de la conclure.

Quant à l'Empire, il était dans « l'impossibilité absolue » d'entreprendre une nouvelle campagne, même défensive.

La fameuse caisse d'opérations étant vide, la diète de Ratisbonne n'avait pu prendre à sa solde l'armée prussienne que Frédéric-Guillaume rappelait du théâtre de la guerre, et les six Cercles antérieurs avaient refusé de l'entretenir à leurs frais, même en nature.

J'ai dit, plus haut, qu'à la fin de 1794, des États de l'Empire n'avaient pas encore fourni leurs contingents. Je trouve, à cette heure, une délibération de la Diète invitant l'Empereur à employer la force contre les États qui se dispensent

de concourir aux mesures de la défense générale ou cherchent criminellemeut à l'entraver.

Encore un fait, un seul. A un moment de la guerre, les États qui composaient la Diète avaient voté une avance de cinquante mois romains pour chacun des membres du Saint-Empire (1). A Pâques 1795, des deux cent trente-quatre États contributaires, quatre-vingt-quinze seulement avaient fait leur offrande ou à peu près; sur les cent trente-neuf autres, quarante-cinq n'avaient payé que de légers à-compte; quatre-vingt-quatorze princes d'Empire n'avaient rien versé du tout.

Ainsi, grâce à sa constitution fédérative, l'Allemagne ne fournissait à l'armée impériale ni hommes ni argent. Le poids d'une guerre d'Empire pesait presque exclusivement sur l'Autriche et sur la Prusse.

L'Empereur songea un instant à la levée en masse, à l'exemple de la France que cet effort venait de préserver de l'invasion. Mais l'armement universel, qui s'opère aujourd'hui sous nos yeux dans l'Allemagne une, fut absolument impossible alors dans l'Allemagne morcelée. En sorte que, sous ce rapport, qui n'est pas de mince importance, les conditions sont renversées : la France refusant aujourd'hui au gouvernement de l'empereur Napoléon III la levée en masse qui, sous forme de *Landwehr* et de *Landsturm*, s'opère toute seule de l'autre côté du Rhin.

C'est aussi à la Constitution fédérative de l'Allemagne qu'il faut attribuer la facilité merveilleuse avec laquelle la République française put faire la paix avec la moitié du Saint-Empire.

(1) On sait que les mois romains étaient une cotisation à verser dans la caisse d'opérations.

Le Comité de salut public, composé d'hommes laborieux, simples, qui, à la différence du baron de Fœneste, préféraient l'*être* au *paraître*, le Comité de 95 savait, comme son aîné, que la véritable politique, c'est de placer toujours le résultat réel avant l'effet extérieur. Il ne s'inquiétait même pas de l'effet, pourvu que le résultat réel fût obtenu.

Aussi, admirez à l'œuvre ces modestes et glorieux anonymes du Comité de l'an III.

Ils ne proposent pas au monde, à grand fracas, un congrès général des puissances afin de traiter de la paix universelle. Ils adoptent bourgeoisement, sagement, le système des paix séparées, des paix sans bruit, à huis clos, sans *Te Deum* à Notre-Dame.

La Toscane implore la paix, ils la lui accordent; l'Espagne la demande aussi, ils la lui donnent; la Prusse la souhaite, ils prêtent l'oreille au désir de la Prusse, aux ouvertures de ses envoyés secrets.

Et l'on vit alors ce que nous ne verrons plus si la guerre s'engage un jour entre l'empereur des Français et l'Allemagne maintenant une, indivisible, puisqu'ils l'ont voulu. On vit les ambassadeurs des petits princes, se dirigeant vers Bâle isolément, par des chemins de traverse, entrer à la brune chez le citoyen ministre plénipotentiaire de la République française, et faire, à l'insu de l'Empereur lui-même, leurs accords séparés avec la France.

C'est ainsi que tous les États du nord de l'Allemagne furent successivement détachés de la cause commune par des traités particuliers, et qu'après avoir fait sa paix avec la moitié de l'Empire, la République française put bientôt battre facilement et promptement l'autre moitié. C'est à ce procédé des neutralisations individuelles, c'est surtout aux conditions organiques qui le rendirent possible, que le général Bonaparte dut la gloire d'écraser l'Autriche et les Impériaux en Italie.

J'ai raconté la panique du Rhin et de l'Allemagne, à la fin de 1792, au temps des incursions de Custine sur les bords du fleuve. J'assiste maintenant à la même débâcle, durant l'été de 1795.

Lorsqu'on sut à Ratisbonne la paix séparée de la Prusse avec la France, il y eut un déchirement de l'Empire en deux morceaux : ici, les protégés de la Prusse; là, les clients de l'Autriche. Les deux grandes puissances allemandes, toujours rivales, sont redevenues ennemies. La République française a compris et appliqué la devise des souverains : *Divide ut imperes.*

Quand on annonça, quelques jours après, que la République avait accordé à la moitié des États de l'Empire la faveur de les traiter comme neutres, les princes, qui auraient voulu continuer la guerre, se sentirent réduits désormais à l'impuissance de la faire.

Dans le collége des Électeurs, l'archichancelier de l'Empire, l'archevêque de Mayence, un ennemi acharné de la Révolution, propose de négocier la paix avec elle.

L'Électeur de Trèves, ce souverain de Coblentz, qui avait donné asile aux princes français et aux émigrés, l'Électeur de Cologne, un archiduc d'Autriche pourtant, opinent pour la paix. Hanovre lui-même abandonne l'Angleterre et veut la paix. L'Électeur Palatin était pénétré depuis longtemps de son intérêt à la faire, afin que l'Autriche ne s'indemnisât pas en prenant la Bavière jusqu'au Lech.

Dans le collége des princes 30 voix, dans celui des villes 26, et bientôt tous les suffrages se prononcent pour la paix de l'Empire avec la France.

Nous ne sommes pas encore au bout. Lorsqu'on apprit en Allemagne que le landgrave de Hesse et le margrave de Baden, ces fiers Teutons qui avaient formé à eux deux la Confédération de Wilhelmstadt en haine de la France, faisaient leurs accords séparés avec la République, alors

la paix d'Empire sembla trop longue à négocier, trop lente à obtenir; le *sauve qui peut* parut à chacun la politique naturelle. Il y eut désertion générale des princes de l'Empire qui resta seul en face de lui-même avec son titre nu, comme le signor Baciocchi dont j'ai précédemment parlé.

Pour en finir, j'ai sous les yeux une curieuse lettre du duc de Brunswick, où il exprime, sans ambages, l'opinion et même la morale que chacun devait traiter pour soi. Cette dépêche du généralissime des armées de la coalition, qui ne ressemble guère au manifeste qu'il signa le 25 juillet 1792, fut adressée, le 30 septembre 1795, à l'envoyé de l'empereur d'Allemagne auprès du cercle de Westphalie.

Le duc de Brunswick y regrette « les nécessités absolues d'une situation qui ne laissait plus à chaque État de l'Empire d'autre alternative que de s'abandonner à la volonté d'un ennemi indomptable ou de pourvoir chacun à sa propre conservation par des négociations séparées avec cet ennemi. Il estimait que ces infractions à la constitution de l'Empire étaient excusables, et moins préjudiciables au bien de la patrie que ne le serait une obstination, d'ailleurs impossible, dans l'observation de la constitution impériale; ce qui précipiterait dans une ruine inexprimable et incalculable les contrées de l'Empire qui se trouvaient sans aucun moyen de défense ».

Après cela, il n'y a rien à ajouter, si ce n'est que, Jourdan s'étant présenté devant Düsseldorf, au mois de septembre 1795, la garnison allemande, composée de partisans de la paix séparée, livra cette clef du Rhin et le passage du fleuve aux soldats de Sambre-et-Meuse.

D'où je conclus que nos hommes d'État n'avaient pas pris, l'été dernier, le meilleur chemin pour aller, comme l'annonçait un maréchal de l'Empire français, relever les garnisons prussiennes dans nos anciennes places fortes du Rhin.

CHAPITRE III

Une hypothèse et la question qui s'ensuit.

J'ai écrit le long chapitre qui précède, afin de poser aux partisans de l'unité germanique une courte et claire question.

Reportons-nous par la pensée à l'époque de la Révolution française et supposons qu'au lieu de la coexistence de la Prusse et de l'Autriche, il n'y eût eu en Allemagne qu'une seule de ces deux puissances, l'une ou l'autre, l'Autriche comme au commencement du dix-septième siècle avant la guerre de Trente-Ans, ou, mieux encore, la Prusse comme aujourd'hui.

Supposons qu'au lieu d'être morcelé en trois cents États peut-être, désuni et divisé contre lui-même, le Corps germanique eût eu, dans le sud, l'unité relative que la création des royaumes de Bavière et de Württemberg, et du grand-duché de Baden lui a imprudemment donnée sous le premier Empire, au temps de la Confédération du Rhin, et, dans le nord « l'homogénéité » que les derniers événements viennent de lui faire sous la domination de la Prusse ; croit-on que la coalition de 1792 eût été si lente à se former et si prompte à se dissoudre ?

Supposons l'unité militaire et diplomatique de l'Allemagne ; croit-on que les campagnes de 1792 et 1793 auraient abouti aux échecs, la campagne de 1794 au désastre, celle de 1795 à l'impuissance et au *sauve qui peut* que je viens de rappeler, et qu'il eût été si facile au Comité de salut pu-

blic de couper l'Allemagne en deux par la paix de Bâle? au Directoire exécutif de battre l'Autriche en l'an IV? et à Bonaparte de dicter la paix de Campo-Formio?

Supposons, pour rendre plus sensibles encore et ma pensée d'écrivain et mes terreurs de patriote, qu'une guerre s'engage demain entre la France impériale et l'Allemagne, s'imagine-t-on que la lutte avec ce pays, concentré maintenant du nord au midi sous la main vigoureuse de la Prusse, s'engagera et se poursuivra dans des conditions politiques, diplomatiques et militaires aussi favorables que celles de 1793, de 1794 et de l'an III?

Il n'y a qu'un idiot qui puisse le croire et qu'un mauvais citoyen qui ose l'affirmer. Nul n'aurait aujourd'hui l'effronterie de l'écrire, si ce n'est ceux dont la plume étourdie a précipité les choses dans l'état alarmant où on les voit enfin.

Le gouvernement a, sur ce point, d'autres idées que ces conseillers officieux, irresponsables, ces ministres *in partibus remotis, reconditis et absconditis*. Je n'en voudrais d'autre preuve que les angoisses patriotiques dont il nous a fait l'aveu et les projets de réorganisation de son armée.

Il ne faut plus compter sur la rivalité de l'Autriche et de la Prusse, de Frédéric-Guillaume et de Joseph, sur la circonspection de Léopold II, sur la lourdeur et la lenteur de la diète de Ratisbonne, sur les inimitiés de Brunswick et de Wurmser, sur l'inaction de Mœllendorf, sur le refus des contingents et des mois romains, sur la défection de la *Kleinstaaterei*, sur la foire et l'encan de Bâle, sur la paix séparée avec le margrave de Baden, attaché désormais au roi de Prusse, sur la paix séparée avec le landgrave de Hesse, dépouillé de ses États. Afin de tout dire d'un mot, ne comptons plus sur la trahison d'une partie de l'Allemagne pour vaincre l'autre.

Quant aux Italiens, ces vaincus de Solférino, de Custozza et de Lissa ne seraient pas beaucoup à craindre dans un combat singulier au pied des Alpes. Mais ils peuvent devenir un embarras dans une coalition de l'Europe contre l'empire français.

Le cas échéant (et qui le croit impossible?), il est certain que nos préoccupations du côté de cette frontière, naturelle pourtant, seront plus graves, l'Italie étant devenue, je ne dirai pas libre, ni même politiquement une, mais militairement centralisée des Alpes à l'Adriatique.

Enfin, pour achever ce chapitre, comme je l'ai commencé, par un souvenir des guerres de la Révolution, il est manifeste à mes yeux, il est incontestable pour des militaires compétents, que si, en 1792, l'ancêtre du roi régnant avait eu, comme son arrière-petit-fils, une armée de 400,000 hommes à jeter sur l'Isère et sur le Var, la campagne de Montesquiou dans le duché de Savoie, et celle d'Anselme dans le comté de Nice auraient tourné tout autrement.

Je m'étais promis, en commençant ce livre, de ne point parler du présent.

J'ai gardé envers moi, je garderai jusqu'au bout mon engagement de ne pas toucher aux hommes. Mais, surpris en plein travail par des événements qui tiennent de si près à mon sujet, je n'ai pas toujours eu la force de m'en isoler.

En cela, j'ai subi la loi commune.

Quand ce qui fut vous enseigne et lorsqu'il vous est impossible de vous désintéresser absolument de ce qui sera, comment s'abstraire des choses qui sont?

Heureux l'animal qui n'a pas le verbe et qui n'appartient qu'au présent! Pitié à l'homme raisonnable, pauvre esclave des deux autres moments de la durée!

CHAPITRE IV

Une larme de l'empereur Charlemagne, un refrain de chansonnette et quelques lignes de madame de Staël.

Je m'étais cru détaché de l'avenir, je l'étais même au moment où j'écrivis les premières pages de cette étude du passé.

A l'heure où je suis, l'avenir m'inquiète.

Lorsque je compare les forces de l'Allemagne et celles de la France aux diverses époques que je viens de parcourir; lorsque, face à face avec moi-même dans ma froide solitude, je dresse le compte des Français et celui des Allemands, en succès et en revers qui se balancent, et que j'établis le parallèle de ce qui est avec ce qui fut, je ne peux me défendre d'un sentiment de tristesse et de peur.

On dit que, vers la fin de sa vie, Charlemagne, debout sur le bord de l'Océan, se prit à fondre en larmes à la vue des galères normandes qui croisaient à l'horizon. J'espère qu'on ne me croit pas assez sot pour guinder ma courte taille à côté de ce squelette de géant. Mais comme, après tout, les cœurs et les pleurs se valent, il me sera bien permis de dire que ce n'est pas sans émotion que je porte aujourd'hui les yeux de l'autre côté du Rhin, sur ces peuples du Nord qui l'ont franchi deux fois pour défaire des empires.

L'histoire, qui n'omet rien, raconte aussi que, vers la fin de son second règne, l'empereur Napoléon, après être resté penché quelques instants sur une carte où il mesurait la

marche des armées étrangères rebroussant chemin sur la France, se releva riant et fredonnant ce refrain de Caveau :

S'il est un temps pour la folie...

Cette gaieté philosophique ne peut venir qu'à l'esprit d'un demi-dieu. Le mien n'est pas capable de cette insensibilité presque divine. A mon âme, qui n'est pas impassible comme celle du grand homme, il arrive des tristesses que je ne saurais écrire. Il me monte aussi au cœur des colères que je ne peux exprimer. Mais j'ai bien le droit de dire, dussé-je me faire bafouer des plumes militaires qui se rient si superbement de l'unité allemande, que l'agrandissement de la Prusse est mon tourment.

Depuis cette journée du 3 juillet 1866, qui m'a été pesante, à moi aussi, qui l'est encore, que de fois me sont revenues à la mémoire des paroles dont je n'ai senti l'éloquence qu'au lendemain de Sadowa ! Relisons-les ensemble ces lignes débordées de l'âme d'une grande exilée, plus française mille fois que le gouvernement grossier qui la bannit :

« Après dix ans d'exil, j'abordai à Calais, et je comptois sur un grand plaisir en revoyant ce beau pays de France que j'avois tant regretté : mes sensations furent tout autres que celles que j'attendois. Les premiers hommes que j'aperçus sur la rive portoient l'uniforme prussien; ils étoient les maîtres de la ville, ils en avoient acquis le droit par la conquête ; mais il me sembloit assister à l'établissement du régime féodal, tel que les anciens historiens le décrivent, lorsque les habitants du pays n'étoient là que pour cultiver la terre dont les guerriers de la Germanie devoient recueillir les fruits. O France ! ô France ! Il falloit un tyran étranger pour vous réduire à cet état : un souverain français, quel qu'il fût, vous auroit trop aimée pour jamais vous y exposer. »

CHAPITRE V

Si la France doit se réjouir de la destruction des traités de 1815.

Plus bas, je déduirai les conséquences, si menaçantes pour nous, de l'unité allemande. Avant d'aborder cette tâche, il est nécessaire, puisqu'on a glorifié les violences de la Prusse comme attentatoires aux actes de 1815, de m'expliquer sur les traités que l'Allemagne vient de rompre afin de fonder son unité. Chacun ayant eu le droit de dire son sentiment à cet égard, je demande la permission d'exprimer le mien.

Soldat d'un parti malheureux, serait-il donc dans ma destinée d'être l'amant des causes perdues? Je ne sais. J'avais une profonde sympathie pour les armées de l'Autriche, le désir qu'elles vainquissent et l'espoir qu'elles vaincraient. J'ai été affligé de leur défaite. Le jour où j'appris ce désastre, je plaignis le sort de la rivale, souvent heureuse, de la Prusse.

Je n'ai pas été seul à le déplorer.

A la veille de la catastrophe, beaucoup souhaitaient que l'Autriche fût vaincue, qui ont regretté, le lendemain, que leurs vœux irréfléchis aient été trop exaucés. Eux et moi nous avons gémi de l'aveugle jugement de Dieu, parce que, en ce temps où violence prime droit, nous avons eu conscience que l'armée autrichienne, écrasée sous les murs de Kœnigsgrætz, a été un moment l'avant-garde des forces de la liberté.

J'en sais d'autres qui souhaitaient, comme moi, une victoire de l'Autriche, mais à des fins bien différentes. Ils espéraient que la Prusse vaincue implorerait l'assistance de nos armes, et qu'en retour du service rendu à ses bandes en déroute elle céderait aux nôtres les provinces qu'ils convoitaient. J'ai lu dans leurs correspondances avec les feuilles étrangères, que nos régiments étaient déjà en marche pour aller relever les garnisons prussiennes dans les places fortes de la rive gauche du Rhin. Ceux-là, s'ils me font l'honneur de me lire, reconnaîtront la justesse de la maxime que j'avais notée depuis longtemps à leur intention et que j'ai rappelée plus haut, non sans une intention méchante : « Les ruses qui se trament aux dépens de la bonne foi perdent les frauduleux. »

J'ai regretté aussi, comme la défaite de l'Autriche, je regrette encore, à beaucoup d'égards, l'abrogation partielle des « odieux » traités de 1815. J'aurai le courage de l'écrire. Je les ai détestés, parce qu'ils consacraient l'alliance des empereurs et des rois contre les nations dépouillées de leur souveraineté. Je les ai détestés, parce que les princes s'y partagèrent les territoires comme des domaines et les peuples comme des troupeaux. Je les déteste encore et surtout, non point parce que don Pasquale Baciocchi y perdit la principauté de son épouse, mais parce qu'il ne subsiste plus des actes de Vienne que les conventions contraires à la dignité des hommes et favorables à la conservation de leurs oppresseurs, la garantie réciproque de l'asservissement des peuples et l'assurance mutuelle des couronnes.

Mais je déplore amèrement la violation des articles qui avaient fait une Allemagne à deux chefs, comme l'aigle du Saint-Empire romain; une Allemagne écartelée, comme l'aigle de Prusse; une Allemagne morcelée, comme celle des traités de Westphalie; une Allemagne à plusieurs têtes, comme le dragon de La Fontaine; une Allemagne disloquée,

impuissante, comme celle de Frédéric-Guillaume et de François II, comme celle de la diète de Poppelsdorf et de Ratisbonne, comme celle de la *Kleinstaaterei*, comme celle de 1792, de 1794 et de l'an III.

Ce qui reste des traités de 1815, le pacte de solidarité des maîtres de l'Europe, conservé et resserré, ne compense pas à mes yeux la destruction de l'équilibre, si heureusement établi en Allemagne pour la sûreté de la France, au moyen de l'antagonisme de l'Autriche et de la Prusse, pesant d'un poids égal dans la balance de l'Empire.

Je déteste si sincèrement l'état nouveau que vient de consacrer en Allemagne la victoire de la force, cette haute philosophie des traités de 1815, je redoute tant les armes de la Prusse et de ses alliés, que je me surprendrais à désirer la promulgation nouvelle des odieux traités, s'ils devaient refaire une Allemagne divisée pour la sécurité de la France. J'avoue même que j'en souhaiterais le rétablissement, s'ils n'éliminaient la famille Bonaparte du trône de France et la Savoie de ses domaines, et si leur restauration, d'ailleurs impossible, ne devait nous priver des glorieuses aigles de l'empire et des marmottes du Mont-Blanc.

CHAPITRE VI

Responsabilité des promoteurs français de l'unité germanique. — Un *distinguo* inadmissible.

La révolution qui s'accomplit en Allemagne ne me laisse pas la sérénité d'esprit nécessaire pour achever ce livre, comme je l'avais commencé, avec calme et lenteur. Je ne suis plus *met compos*.

Ne trouvez-vous pas que je me répète? J'avais tant de choses à dire et que j'ai voulu dire toutes à la fois! Je demande pardon au lecteur de mes pléonasmes. J'ai eu peur de n'être pas compris de la patrie dont je ne sais plus bien le langage, quoique mon cœur ne l'ait point oublié. De là mes redites fatigantes.

On excusera aussi mes incorrections, dont je demande pardon à la langue qui fut la mienne, la langue française que je ne parle plus guère, que je n'entends plus parler du tout, admirable langue qui forme, avec la patrie et la liberté républicaine, les trois belles et grandes choses que j'aurai le plus aimées en ce monde. « Heureux » encore (si j'en perds peu à peu l'usage) de pouvoir me répéter ce que Jean-Jacques a eu le bonheur d'écrire des gouvernements, « heureux, toutes les fois que je médite sur les langues étrangères, de trouver toujours dans mes recherches de nouvelles raisons d'aimer celle de mon pays! »

Si le hasard m'avait fait naître Allemand, il est probable que, sous toutes réserves de ma conscience, encore jeune et naïve, contre les moyens du but qu'il poursuit, M. le comte de Bismarck serait mon homme pour avoir fait faire un si grand pas à l'Allemagne dans les voies de l'unité; il deviendrait mon héros, parce qu'il l'achèvera envers et contre tous. Mais, comme je tiens toujours par les entrailles à la terre où je suis né, le grand ministre de la Prusse serait, si j'avais encore la vertu de haïr et la force de maudire, le personnage du monde que je détesterais le plus, après les écrivains austrophobes qui, en France, ont préparé l'exécution, facilité le succès, assuré le triomphe de ses desseins.

Si le hasard m'avait fait naître Prussien, je serais toute ma vie reconnaissant à Sa Majesté Napoléon III, empereur des Français, d'avoir souhaité et permis à ma patrie de prendre « plus d'homogénéité et de force dans le nord de l'Allemagne ». Mais, comme je n'ai pu me détacher, malgré une absence déjà bien longue, de l'amour du pays où je naquis; comme je suis resté étranger à la chose politique, c'est-à-dire incapable de comprendre les arcanes d'État et les mystérieuses nécessités des circonstances, ces impériales paroles m'ont percé le cœur. Échappées de la bouche d'un ministre responsable, je dirais ce que j'en pense; tombées d'une plume souveraine, j'arrête la mienne devant ce qu'elle doit à la main qui les a tracées.

Plein de charité envers mon prochain, de pitié pour les faibles d'esprit, d'indulgence pour l'erreur, je cherche encore aujourd'hui des excuses à la faute qu'ont commise les amis désintéressés de la Prusse de ce côté-ci du Rhin. Je m'évertue en vain à en trouver.

Parmi les journalistes français, responsables devant mon pays des événements dont l'Allemagne vient d'être le théâtre, il en est qui se croient innocents de ce désastre,

parce qu'ils ont fait leurs réserves à l'égard de l'accroissement de la Prusse et de l'unité germanique, après avoir excité l'opinion et le gouvernement impérial, dix années durant, à poursuivre l'unité de l'Italie.

Je n'admets pas ce *distinguo* de casuistique.

Les faits réussis, en 1860, dans le centre et le midi de l'Italie, ont autorisé la conspiration de la Prusse contre les petits États à sa convenance, et amené les actes de violence qu'elle a récemment accomplis en Allemagne.

Ici, comme là, c'est le complot, l'astuce, la corruption, la vénalité, c'est la trahison et la violence qui ont attenté aux traités, au droit du faible, à la justice. Machiavel a fait école et même souche. En Prusse, comme en Italie, ses disciples sont arrivés à des réussites odieuses par des moyens plus odieux encore que leurs fins.

En 1860, Victor-Emmanuel ayant fait son coup, tout le monde se dit que Guillaume allait exécuter le sien et par les mêmes procédés. L'unité germanique est la conséquence de l'unité italique et s'opère par les mêmes voies.

Quiconque a voulu celle-ci par les stratagèmes et les machinations de M. le comte de Cavour est le fauteur des moyens de M. le comte de Bismarck et le premier agent de la fin qu'il vient d'atteindre.

L'agrandissement de la Prusse est le chef-d'œuvre de ces profonds politiques au même titre que la conquête de l'Italie par le roi de Jérusalem et de Sardaigne. De ces deux événements, celui-là est le corollaire et la contrefaçon de celui-ci. Seulement l'œuvre de M. de Bismarck a eu de mieux que l'autre la franchise de s'imposer par la raison du plus fort et le courage de rejeter, comme une comédie indigne, la ratification de leur défaite et de leur asservissement par les vaincus. En Prusse, il y a eu la valeur de plus et l'hypocrisie de moins. Au fond, c'est la même chose, sauf la farce

de l'homologation par le suffrage universel. M. de Bismarck a fait le tour sans daigner descendre à cette mauvaise plaisanterie. Il a eu le mérite de ne pas avilir les peuples qui allaient devenir les sujets de son souverain.

CHAPITRE VII

Conséquences de l'unité de l'Allemagne à l'égard de la France.

I

Du Rhin à la Vistule, de l'Océan aux Alpes, les Allemands, quel que soit l'État où ils sont nés, savent parfaitement la cause des malheurs de la patrie commune.

Il n'y a pas une histoire moderne de l'Allemagne qui n'en confesse tristement et noblement la décadence depuis le déchirement du Saint-Empire par la Réforme jusqu'au moment où, poussée à bout par l'occupation française, la nation tout entière se leva. Mais il n'est pas non plus un épitomé populaire qui n'attribue la faiblesse et les humiliations de l'Empire, d'abord à la dispersion de sa souveraineté et au morcellement de son territoire, puis à l'antagonisme, déjà plus que séculaire, de l'Autriche et de la Prusse.

Enfin, dans ce pays où tout le monde sait lire, il n'est personne qui ne connaisse les faits que j'ai relevés plus haut et qui n'ait imputé les longues misères de l'Allemagne à la multiplicité de ses petits États, à l'indépendance de ses petits princes et à la rivalité des deux grandes maisons qui l'ont divisée si longtemps contre elle-même.

Aussi, depuis plusieurs siècles déjà, l'Allemagne aspirait-elle vaguement, mais toujours inutilement, à l'unité.

Les familles souveraines, qui composaient naguère, avec la Prusse et l'Autriche, la Confédération germanique, ont résisté longtemps avec succès à cette tendance des esprits. J'estime qu'elles auraient pu résister encore à ce désir, plus contemplatif que politique. J'avoue cependant qu'il y avait une certaine aspiration du pays vers l'unité de la patrie allemande. Mais, outre que la pensée en était encore à l'état spéculatif, il existait deux courants d'opinion, dont le but n'était pas le même.

Le parti national, républicain, rêvait l'unité de l'Allemagne par la fédération républicaine de ses divers États; le parti national, monarchique, songeait à l'obtenir par la dictature de la Prusse.

II

Peut-être donc eût-il été possible à la France d'empêcher la formation de l'unité allemande en appuyant la résistance des États de la Confédération : Saxe, Hanovre, Hesse, et des villes libres: Francfort, Brême, Hambourg, Lubeck et leurs grandes sœurs, aujourd'hui si déchues, de la ligue anséatique.

Mais, d'une part, notre gouvernement, dont l'origine est à la fois divine et nationale, fidèle au précédent de l'évêque de Beauvais qui rompit notre alliance avec la Hollande parce qu'on y interprétait le mystère de l'Eucharistie autrement que nous, aurait craint de déroger à son origine si éminemment démocratique en se concertant avec le grand-duc de Hesse, les rois de Saxe et de Hanovre, de Bavière et de Württemberg. Et, d'un autre côté, il aurait craint aussi de déroger à son institution voulue d'en haut, s'il se commettait avec les chefs de l'opinion républicaine en Allemagne, avec les villes libres, comme Francfort et les cités

républicaines de la Baltique. Louis XI n'y regardait pas de si près quand, pour empêcher l'agrandissement de son cousin de Bourgogne, il s'alliait avec les pâtres de la Suisse, les bourgeois de Liége, les métiers de Bruges et les chaussetiers de Gand. Mais voyez-vous d'ici le père Copenole à la cour des Tuileries? Cela n'était pas possible.

Peut-être eût-on pu empêcher l'unité allemande par la Prusse, en aidant le parti national, républicain, à faire de l'Allemagne un État fédératif, comme la Suisse et la grande république américaine. Mais il aurait été souverainement inconséquent d'aider à établir en Allemagne ce qu'on a défait en France, ce qu'on était allé défaire en Amérique. Et, d'une autre part, il aurait fallu s'entendre avec les « révolutionnaires », des révolutionnaires comme le savant Wirschow, par exemple. Le cardinal Richelieu n'aurait pas hésité. Car, je l'ai dit plus haut, s'il s'aidait, au besoin, de la ligue catholique et du duc de Bavière qui en était le chef, il ne lui répugnait pas de contracter alliance, le cas échéant, avec des révolutionnaires en religion, comme Gustave-Adolphe, et d'envoyer des subsides aux adversaires du pouvoir temporel de l'Empereur, et même aux ennemis acharnés de la puissance spirituelle du Saint-Père. Mais celui-là comprenait la politique étrangère autrement que mon évêque de Beauvais et son école.

III

Quoi qu'il en soit, après la guerre d'Italie, en 1859, c'est le parti de l'unité par la Prusse qui finit par l'emporter.

A dater du succès de M. de Cavour, en 1860, Berlin fut la Mecque de l'Allemagne, comme Turin avait été la Mecque de l'Italie. Le parti national divisé, la plus forte fraction alla

vers la Prusse sous la bannière de Gotha. Il y eut alors un pèlerinage des traîtres à l'unité fédérative qui, se rangeant à la suite du parti de la Croix, déterminèrent le mouvement d'où vient de sortir, pour notre malheur, l'unité monarchique de l'Allemagne. C'est à ce parti de hobereaux et de transfuges que des feuilles démocratiques ont prêté leur concours peu intelligent. C'est du côté de ce parti, le parti du roi, le parti féodal enfin, aidé du parti des professeurs et des cuistres, que notre démocratie napoléonienne a penché et que nous avons versé.

Le résultat était facile à prévoir ; car, depuis cinq ou six ans, tout allait vers ce but, tout le monde le voyait; et je ne comprends pas que la France ait été la seule à ne pas s'en apercevoir.

IV

Était-il possible encore, à la veille de la dernière guerre, d'empêcher ce dénoûment? La question n'a plus qu'un intérêt rétrospectif, comme il arrive toujours quand, la direction de la politique étrangère n'appartenant plus aux assemblées, celles-ci n'ont d'autre prérogative que d'assister au *Te Deum* après Magenta et Solferino, au *De profundis* après Waterloo et Sadowa, au *Requiem* après Queretaro. Cependant je crois, avec l'homme d'État qui a soutenu cette thèse à la tribune, qu'il était possible de prévenir la guerre et le coup funeste que nous en avons reçu.

— Mais alors l'Italie ne se faisait pas une! — Tant mieux! —Mais la Vénétie! — Et plût au ciel qu'elle fût encore aux Autrichiens avec son quadrilatère, et que l'Allemagne ne fût pas tout entière au roi de Prusse, ou plutôt dans la main hardie et vigoureuse de son ministre.

V

Maintenant, le mal est fait, irréparablement. Je n'en voudrais d'autre preuve que la facilité et la rapidité du succès, et l'esprit qui a dominé dans la diète constituante de Berlin. Car, pour le dire en courant, ce n'est pas le parlement souhaité pour l'Allemagne libérale, c'est la diète d'Empire, le *Reichstag*.

Le *Reichstag* donc a trouvé que le projet de constitution de M. de Bismarck ne réalisait pas assez fortement l'unité de la Confédération du Nord. Aucun des amendements que la Diète y a introduits n'a été inspiré par le désir de favoriser la souveraineté des États particuliers et l'indépendance de la vie séparée. Loin de là, les changements proposés, et toujours adoptés d'une voix, ont eu pour objet de renforcer la communauté nationale, la vie collective, l'État fédéral et l'unité.

Il y a des résistances locales dont la force triomphera. Ne comptez pas sur elles, en cas de guerre, pour créer des embarras à l'armée allemande du roi de Prusse.

VI

L'esprit de ce mouvement de l'Allemagne, c'est que l'unité est voulue surtout à l'égard de l'étranger. Aussi, le caractère en est-il essentiellement militaire. La diversité subsistera en toute autre chose, religion, philosophie, lois politiques et civiles; mais les forces militaires du pays y sont déjà et définitivement centralisées. Et prenons-y garde, cette liberté dans les choses de l'esprit conservera la vie intellectuelle en Allemagne, et donnera à son peuple l'énergie qui fait mouvoir les bataillons.

Au point de vue de l'extérieur, la suprématie de la Prusse est une véritable dictature qui s'étend sur l'Allemagne tout entière.

De temps immémorial, je l'aurai sans doute écrit, les questions de guerre, de paix, d'alliances, étaient résolues par la diète d'Empire à Ratisbonne, et par la diète de la Confédération germanique à Francfort. Maintenant, aux termes du nouveau pacte fédéral, ce n'est plus la Diète, comme jadis et naguère encore, c'est le roi de Prusse qui exercera tous les droits souverains de l'Allemagne. C'est lui seul qui aura la prérogative de représenter la nation en tout ce qui a trait aux relations extérieures; lui, qui déclarera la guerre; lui, qui acceptera ou refusera la paix, contractera des alliances et entrera dans les coalitions, sans avoir besoin de prendre le consentement des États confédérés.

Et comme il existe des traités d'alliance défensive et offensive avec les trois États du Sud et Hesse-Darmstadt, j'ai pu dire que la dictature diplomatique et militaire de la Prusse couvre tous les territoires allemands.

D'après le pacte fédéral de 1815, conçu pourtant contre la France, nous dit-on, les troupes fédérales avaient un général en chef, indépendant de l'Autriche et de la Prusse, et nommé par la Diète fédérale. Selon le nouveau pacte, qu'on dit, au contraire, si favorable à la France, le roi de Prusse est le général né de tous les contingents de la Confédération du Nord et de ses alliés du Sud. L'armée allemande est une, et le commandement en sera un. O partisans de l'unité de l'Allemagne! comprenez-vous, enfin?

J'ajoute que l'alliance militaire du nord et du midi, sous le commandement suprême de la Prusse, n'est pas le dernier terme de l'unité que celle-ci est en train de constituer à son profit. Les États allemands de l'Autriche, entraînés par l'exemple du Sud et par l'orgueil national, accéderont, s'ils ne l'ont déjà fait, à cette unité patriotique.

La ligne du Mein est franchie. « Le Mein, disait-on en Allemagne, est comme un grillage en travers de la rivière. Le grillage reste, mais il n'empêche pas l'eau de passer. » La justesse de l'image est déjà vérifiée par le passage des États du Sud à travers la grille. Le reste de l'Allemagne y passera également.

VII

Que l'Allemagne constitue son unité pour ne relever plus de la suzeraineté de l'Autriche, et ne tomber jamais sous le protectorat de la Russie, c'est, sans contredit, une des fins du travail de concentration qu'elle accomplit sur elle-même. Mais c'est surtout en haine de la France et contre la France que l'Empire germanique se redresse peu à peu et se fortifie sous nos yeux, avec notre assentiment moral, j'ai presque dit avec la complicité de notre sottise et de notre indifférence.

On ne se fait pas idée, en France, des rancunes séculaires que l'Allemagne nourrit contre nous.

Cette terre nous hait de vieilles haines que le temps envenime au lieu de les calmer. Elle saigne encore des cessions de territoires d'Empire consenties par la paix de Westphalie. L'abandon de la Lorraine, de l'Alsace, de la ville impériale de Strasbourg, de la Franche-Comté même, est un démembrement dont la Germanie souffre encore, un déchirement que deux siècles n'ont pu cicatriser.

Quoique les Allemands aient reconquis, en 1813, les provinces au-dessous de l'Alsace et de la Lorraine, l'idée que nous les avons tenues et possédées pendant vingt ans, que nous n'avons pas renoncé à l'arrière-pensée de les reprendre entretient de l'autre côté du Rhin des colères que nous ne soupçonnons pas.

Les souvenirs de la domination française au delà du fleuve, de la tyrannie de Napoléon, des exactions, des avanies essuyées par la patrie allemande de 1806 à la fin de 1812, des exécutions du libraire Palm, du paysan André Hofer, de l'étudiant Stapps, alimentent au cœur de ce pays des ressentiments inextinguibles.

Après soixante ans bientôt, les Allemands sont encore ce qu'ils étaient au moment de leur insurrection de 1813, aux jours de la guerre de l'indépendance et de la liberté. Leurs terribles revanches sur le territoire germain qu'ils délivraient, et sur le nôtre qu'ils ont envahi deux fois et subjugué, leurs vengeances n'ont pas assouvi leurs rancunes. La haine, qui aurait dû s'éteindre au lendemain des batailles où ils nous vainquirent, a survécu aux humiliations que l'Allemagne a lavées dans le sang de nos soldats et dans la défaite de nos armes.

Et, comme pour nous bien dire que c'est nous, que c'est la France qu'ils haïssent, ils ont pardonné à l'homme qui conquit leur terre et l'opprima. Ils ont oublié celui dont l'orgueil foula leur patrie, pour ne se souvenir que de nous, instruments de la conquête et de la domination de notre oppresseur commun. Ils honorent même la mémoire de celui qui les abaissa. Chose étrange ! mais vraie : Napoléon est vénéré en Allemagne où la France est restée haïe. On y attribue à celui-là les bienfaits que la Révolution répandit au delà du fleuve, et à la France les maux de l'invasion et l'abaissement de l'Allemagne. Où que vous alliez en ce pays, vous rencontrez toujours et partout, dans l'atelier et la chaumière, une image grossière, mais adorée, de l'empereur Napoléon et la haine cordiale de la France. La classe éclairée, plus conséquente, les déteste également : celui-là comme l'oppresseur de la patrie allemande, celle-ci comme l'instrument volontaire et coupable de l'oppression.

Voulez-vous juger, par un dernier fait, de la haine des

Allemands contre la France? Cette haine va jusqu'à nous refuser le savoir, le sentiment de l'art et du beau. Ils écrivent sérieusement qu'il n'y eut jamais de philosophes et de mathématiciens dans la France de Descartes, de Pascal, de Laplace et de Bertrand; de jurisconsultes, dans le pays de Charles Dumoulin et de Cujas, qui leur a donné Thibault et Savigny; d'historiens, chez le peuple dont notre Michelet a écrit les annales; de critiques, dans la patrie de Bayle, de Diderot, de Sainte-Beuve et de Littré. Il n'y a point de poésie, point de théâtre sur la terre de Racine et de Molière. On ne trouve pas trace d'éloquence sous le ciel qu'a sillonné la parole de Mirabeau et de Bossuet. La France est une nation sans goût (1); elle n'a même pas d'esprit.

Nous avons tout oublié, nous : l'insolence du manifeste de Brunswick, l'inique agression de 1792, Longwy, Verdun, Leipzig et 1813, l'hiver de 1814, Waterloo et 1815, les deux invasions de la France, les deux occupations de Paris par les soldats de l'Allemagne; nous avons tout oublié, je veux dire pardonné. En Allemagne, chacun se souvient de tout : des défaites et des avanies pour haïr la France; de la moindre victoire pour s'exciter encore à les venger.

Il n'y a pas d'année où l'Allemagne ne célèbre à Leipzig et dans le plus reculé de ses hameaux l'anniversaire de la bataille des nations. Trois jours durant, toute la Germanie est en liesse au souvenir et en l'honneur des trois jours de combat où elle défit l'armée française, où elle arracha le pays d'Hermann à la domination française, où elle chassa les Français de la terre des Teutons.

Le patriotisme allemand est presque tout entier dans la haine de la France.

(1) Geschmacklos.

VIII

Et, s'il est en Allemagne un pays où cette haine soit ardente, c'est la Prusse et tout le Nord.

Il n'en fut pas toujours ainsi.

De 1792 à la paix de Bâle, les Prussiens, quoiqu'ils nous fissent la guerre, n'avaient pas de haine contre nous. Le roi de Prusse se plaisait à causer avec nos volontaires dont quelques-uns l'appelaient sans façon : *Citoyen Guillaume.* J'aime à répéter que le prince royal de Prusse, celui que Napoléon humiliera si cruellement sur le trône, celui que Blücher amènera à Paris, était amoureux de l'esprit de nos soldats. En Champagne, nos avant-postes partageaient leur maigre ration avec les vedettes prussiennes qui mouraient de faim. Le siége et la capitulation de Mayence furent courtois. Dans l'automne de 1793, je vois les soldats français et prussiens, moissonnant ensemble dans la campagne de Landau. Plus d'une fois, durant la guerre sur le Rhin, les officiers prussiens firent jouer dans leur camp *la Marseillaise, la Carmagnole* même et le *Ça ira*, en signe d'amitié avec la France. Les étudiants d'Allemagne fêtent la République française à l'université d'Erlangen. Après le traité de Bâle, la Prusse se compromet par son ardeur à provoquer la paix de l'Empire avec la France.

C'est de 1806 que date la haine de la Prusse contre nous. C'est de son abaissement, après Iéna et Friedland, que vint sa force contre nous. Ce pays, qui nous avait aimés, n'oubliera jamais les six années de son asservissement à notre armée. L'Allemagne du Nord gardera un souvenir éternel de l'exécution sauvage de Hambourg, la noble ville dont les navires avaient versé, en 1793, tant de cargaisons de blé

dans les ports de la République française, affamée par les croisières anglaises.

L'Allemagne moderne, sa haine et sa force datent de la domination de Bonaparte et du proconsulat de ses lieutenants au delà du Rhin. Nos pères ont payé cher, en 1814 et 1815, leur tyrannie à l'étranger. Dieu veuille que nos enfants ne l'expient pas une seconde fois !

Car l'inimitié unanime vient de conquérir l'ambition de la Prusse et l'unité de l'armée comme instruments.

En effet, c'est se moquer de nous que de dire l'Allemagne divisée en trois tronçons. Le Nord et le Sud sont militairement unis. Le Mein ne les sépare plus. Il continue de former, avec le Rhin et Mayence à leur confluent, la frontière la plus forte de l'Empire germanique. Avant peu, les autres provinces allemandes y feront retour avec les millions de Slaves qu'elles comptent dans leur sein.

Alors il faudra compter avec l'Allemagne, « notre sœur, » et avec l'amour fraternel qu'elle a pour nous.

Qu'il me soit permis d'invoquer, à ce propos, une autorité plus puissante que la mienne. C'est une opinion de M. Thiers qui n'aura pas voulu se citer lui-même, qui ne se rappelle peut-être pas de l'avoir émise, les auteurs ne se relisant guère, surtout dans les œuvres qu'ils regrettent. M. Thiers, écrivait donc, il y a plus de vingt ans, et ce n'était certes pas pour le besoin, fort imprévu alors, de la thèse qu'il a soutenue ces jours passés : « La réalisation de l'unité allemande serait plus dangereuse pour l'équilibre européen que toute la puissance autrichienne ne l'a été jadis. » A ces mots « d'équilibre européen, » que je ne comprends pas, substituons ceux-ci : *pour la France*, et à la clarté de cet amendement, qui veut dire quelque chose, je me rallie à l'avis de M. Thiers.

IX

J'espère, en dépit de Sadowa, que la France libre serait encore de taille à affronter la Prusse agrandie et l'Allemagne militairement unie sous le bâton du roi de Prusse.

S'il m'en souvient, en effet, on disait aussi, en 1792, que la République française ne résisterait pas aux généraux et soldats de l'armée du grand Frédéric, aux soldats et généraux autrichiens de la guerre qui venait d'ensanglanter l'Orient, au duc de Brunswick, le héros de la guerre de Sept-Ans, au maréchal Bender, ce foudre de guerre que nos bataillons vont faire prisonnier dans Luxembourg.

Parce que l'ancienne armée était désorganisée par l'émigration des officiers et le renvoi des anciens soldats dans leurs foyers, la coalition crut qu'elle aurait tôt raison de nous. « N'achetez pas trop de chevaux, messieurs, il ne s'agit que d'une promenade militaire à Paris. » Eh bien, c'est justement la dispersion de la vieille armée, le licenciement des vieux soldats, — ivrognes, dissolus, crapuleux, infectés, lâches comme le sont toujours les débauchés, — qui firent le salut de la patrie. Cette vérité rassurante vient d'être démontrée pièces en mains (1).

A qui leur pronostiquait la défaite, parce qu'ils étaient jeunes, sans chevrons et sans vices, les enfants de la France républicaine répondirent, j'espère que nos enfants répondraient encore comme les protestants du dix-septième siècle aux sommations de Louis XIII : « Nous défendrons sans peur nos villes sans roi ! » Je l'espère.

(1) Ch.-L. Chassin, *L'Armée et la Révolution.*

Quoique les conditions actuelles de la France et de l'Allemagne ne soient plus celles de 1792, je crois que notre pays, pourvu qu'il ne s'attarde pas trop dans sa confiance, serait de force à se défendre contre les soldats de Sadowa. Je l'espère. Mais je n'aurais plus la même certitude si, dans la situation où se trouve la France, des alliances redoutables viennent augmenter encore les forces de la Prusse et des tronçons de l'Allemagne.

Or, qui sait si ces alliances ne sont pas en train de se former? Qui oserait dire qu'elles ne sont pas conclues?

Je ne suis pas au courant de ce qui se passe dans les chancelleries de l'Europe. Il n'appartient qu'à un niais, et c'est le propre d'un fat, de discourir de la politique étrangère quand il n'en sait pas le premier mot. C'est un ridicule que je ne suis pas d'humeur à me donner, une responsabilité au-devant de laquelle je ne veux pas courir comme certains que je connais. Au surplus, quand le gouvernement de mon pays ne le sait pas lui-même, je suis tout excusé d'ignorer ce qui se trame dans les cours.

Cependant, comme j'habite en dehors des murailles de la Chine, ma position *extrà muros* me donne le droit de dire qu'on apprend souvent à l'étranger des choses que tout le monde y sait, et que le peuple français, toujours serein, est seul à ignorer.

Ainsi, l'Europe entière connaissait depuis longtemps l'existence des traités secrets de la Prusse avec les trois États du sud de l'Allemagne. La publication n'en a surpris que la France et sa neutralité attentive, dont l'orateur affirmait la division de l'Allemagne en trois tronçons, au moment même où la divulgation officielle des traités allait lui apprendre que les trois tronçons de mon dragon d'Empire, venaient de se rejoindre et de se souder.

Eh bien, on dit aujourd'hui en Europe que l'alliance défensive et offensive est déjà conclue entre la Russie et la Prusse,

comme elle le fut à Kalisch en 1813. On ajoute qu'il y a possibilité d'un rapprochement entre la Prusse et l'Autriche. On va même jusqu'à prétendre qu'il pourrait bien y avoir, un jour, entre elles et la Russie un accord comme celui qui fut signé par les trois à Reichenbach, à la même date néfaste de 1813. Ce ne sera pas une coalition (il n'y en a plus de possible sous l'empire et sous le sceptre d'un Napoléon), mais de simples amitiés, entre voisins qui ne nous menacent pas.

Ces alliances ne me surprendraient pas. Nous avons le talent de blesser l'étranger par notre fatuité incorrigible. A chaque victoire diplomatique d'un ministre de nos relations extérieures, nous pensons de lui, en souriant : « Il est le plus fin de tous. Il les mettra tous dans le sac. »

. . . . . C'est un fripon, n'importe ;
On peut tirer parti des gens de cette sorte.

Nous humilions les peuples les uns après les autres. A chaque victoire des armées de l'empereur, nous nous répétons avec une satisfaction concentrée : « Il les battra tous. » Puis, quand nous avons affligé les peuples de déconvenues diplomatiques et de défaites séparées, quand nous les avons inquiétés tour à tour par le programme de nos entreprises, la France s'étonne de les voir se réunir tous contre elle pour réparer leurs échecs et refaire leur honneur.

Nous avons vexé la Russie en Crimée, sous les murs de Sébastopol, et nous ne voulons pas croire que la Russie en garde rancune, et qu'elle cherche l'occasion de s'en venger.

Il est vrai qu'Alexandre II et Napoléon III viennent de

s'embrasser dans la chapelle grecque, à Paris, comme autrefois le grand-père de l'un et l'oncle de l'autre se donnèrent l'accolade fraternelle sur le radeau du Niémen. Mais nul n'ignore qu'en vertu de la grande morale, qui est celle des princes, leurs sentiments personnels doivent s'oublier devant la raison d'État. Napoléon et Alexandre s'étaient juré à Tilsitt, en 1807, une amitié éternelle; à Erfurth, l'an d'après, celui-ci, illuminé et transporté au troisième ciel par un vers d'*Œdipe*, avait même lu dans les astres que l'amitié du grand homme était un bienfait des Dieux. Toutefois, la lune de miel des deux empereurs ne dura guère. L'étreinte du radeau, les longs tête-à-tête durant les nuits de Tilsitt, le ravissement d'Erfurt, dont le parterre de rois, moqueur comme un public de Parisiens, avait un peu souri avant d'applaudir, rien n'empêcha le refroidissement de 1810, la brouille de 1811, la campagne de 1812, aller et retour, les invasions de 1814 et 1815, et le savourement de la vengeance, qui fut aussi pour Alexandre un plaisir des Dieux.

Je souhaite que l'amitié de son petit-fils soit plus durable; mais je n'ai pu m'abstenir de noter que la Célimène du Nord, en quittant notre Élysée, est allée faire ses œillades à Berlin. Et j'ajoute que ce ne doit point être en vue de la paix universelle et perpétuelle que la Russie vient d'échanger son Amérique pour la flotte cuirassée des États-Unis.

Nous avons battu l'Autriche à Magenta et à Solferino; nous l'avons fait battre à Kœnigsgrætz en l'obligeant de vaincre à Custozza. Nous lui avons arraché la Lombardie; elle nous a donné la Vénétie. L'Autriche ne doit être ni très-satisfaite des services que nous lui avons rendus, ni fort reconnaissante des coups que nous lui avons donnés et de ceux plus rudes encore que nous lui avons fait administrer.

Nos journalistes s'imaginent qu'il suffit pour faire oublier

à l'Autriche, du soir au lendemain, ses pertes et les blessures de son orgueil, de caresser la vanité du « jeune et chevaleresque souverain » dont la courte vue lui a valu les unes et les autres. Je crains que, nonobstant cette flatterie à l'adresse de son empereur et de ses « grandes infortunes noblement supportées », l'Autriche n'étonne le monde par son ingratitude envers la France et par sa reconnaissance envers la Prusse.

Quant à l'Italie, on n'aura pas oublié ce que j'en ai dit plus haut. Je le maintiens ici, j'y persiste même avec d'autant plus de raison que, juste au moment où la Prusse placardait sur nos murailles ses traités secrets avec les États du sud, les feuilles de Berlin publiaient « *de Victor-Emmanuel à monsieur le comte Bismarck de Schœnhausen*, » un autographe qui ne promet pas une rupture prochaine de l'alliance de l'Italie avec la Prusse.

L'Italie une, monarchique et militaire, la Pythias que vous savez, nous boude à cause des défaites et des affronts qu'il n'a pas dépendu de nous de lui éviter. Elle nous en veut surtout des cadeaux humiliants que nous lui avons faits, du don gratuit de Venise qu'elle voulait conquérir, qu'elle a même conquise après Custozza et Lissa. Elle ne nous pardonnera pas d'avoir eu à notre doigt, avant de le passer au sien, l'anneau de Saint-Marc.

Ce n'est pas, d'ailleurs, la première fois qu'elle se tournerait contre nous dans un conflit européen.

Pour ce qui est de l'Angleterre, cette vieille et constante ennemie dont la jalousie se console de nous voir libres, quand nous le sommes, parce qu'elle croit que la liberté nous débilite, et de nous craindre un moment, quand nous avons cessé d'être libres, parce qu'elle sait bien que le premier empire nous dégrada bientôt et nous énerva avec le temps, l'Angleterre s'est unanimement réjouie de la victoire de la Prusse,

et même de la rupture de l'équilibre européen, parce que, depuis la journée de Sadowa et les arrangements qui l'ont suivie, la France pèse moins que l'Allemagne dans la balance du monde.

Dieu veuille que mes pressentiments me trompent, et que je ne voie pas encore une fois, comme je l'ai vu de mes yeux en 1813 et en 1815, l'empire seul contre tous. Je ne dis pas que la coalition est faite; mais elle peut l'être, et je crains qu'elle ne le soit, un jour.

Car de dire que la coalition ne renaîtra pas sous l'empire et sous le sceptre d'un Napoléon, c'est se faire un peu prophète et même au rebours des leçons de l'histoire. Il faut être bien sûr de son public et du respectueux silence de la presse, pour se permettre cette jactance oratoire que les faits se chargent de démentir: n'est-ce pas, en effet, sous l'empire que la France a vu se former contre elle trois ou quatre coalitions qui ont fini par l'envahir deux fois, et cela sous le sceptre d'un Napoléon?

X

Malgré les assurances officielles de la tribune, le péril me semble donc grand du côté de l'étranger; il est plus grand encore du côté de la France elle-même.

Prompt aux illusions qui le flattent, entêté des erreurs les plus grossières, lorsqu'elles chatouillent sa vanité, ce pays ne veut croire aux choses funestes que s'il les touche, aux périls que quand il n'est plus possible de les écarter.

Son plus terrible ennemi, en certains temps, c'est lui-

même, c'est sa suffisance et sa foi dans les étoiles. « Le boulet qui doit me tuer n'est pas encore fondu. »

Notre peuple, dès qu'il a la cocarde impériale sur l'oreille, croit avoir répondu à tout avec le mot de Guise et de Danton: « *Ils n'oseront!* » Nous devrions savoir pourtant, grâce aux expériences de 1814 et 1815, que l'empire peut avoir affaire à des ennemis qui escamotent un Napoléon, comme Henri III et Robespierre firent disparaître, l'un le chef de la Ligue, l'autre l'athlète de la Révolution.

Il y a des saisons où notre pays se dissimule volontiers les situations équivoques, s'abuse sur les situations menaçantes, se trompe sur les situations compromises, s'aveugle même, jusqu'à la dernière heure, sur les situations désespérées.

Le premier empire ne fut guère autre chose qu'un gouvernement organisé pour cacher à la nation ce qu'elle devrait être toujours la première à apprendre, les nouvelles mauvaises et le danger. On sait où ce système de Napoléon mena notre France si confiante en lui, en son destin.

Elle ne sut jamais sous l'empire, elle ne connut que sous la Restauration la défaite de Vittoria, le désastre de Baylen. Il y avait plus de deux mois que la grande armée périssait de faim et de dénûment plus que de froid, dans les plaines de Russie, quand le 29e bulletin daigna nous en dire quelque chose. C'est seulement aux premiers jours de janvier 1814, quand l'étranger avait franchi le Rhin, que la France connut l'existence de la coalition de 1813. J'ai raconté comment on lui cacha les propositions de Dresde, de Prague, de Francfort, la marche des alliés en France et sur Paris. C'est par l'affluence des paysans dans la capitale que les Parisiens apprirent que l'ennemi était aux portes.

En 1815, il n'est pas de stratagème que Napoléon ne mit

en œuvre pour nous cacher la situation que venait de faire à la France le fatal retour de l'île d'Elbe. « L'empereur d'Autriche était revenu au mieux avec son gendre, depuis que celui-ci était rentré aux Tuileries. Il envoyait en France son petit-fils, le roi de Rome, afin de l'associer, comme le jeune Gordien, à l'empire de son père et de le présenter aux légions. » A chaque instant, les feuilles de la police faisaient arriver l'impératrice Marie-Louise accompagnée, de Vienne à Paris, par son secrétaire M. de Menneval, chargé, auprès de l'auguste fille et femme de Césars, d'abréger les longueurs du voyage et de la distraire de ses ennuis.

Quand le bruit de la déclaration du congrès de Vienne, qui mettait Bonaparte au ban des nations comme un forban, commença à circuler en France, la pièce fut arguée de faux par les journaux de l'empire. L'empereur fit même délibérer sur le cas son conseil d'État, qui ne manqua pas de décider que cette pièce était apocryphe et une manœuvre des vieux partis.

C'est ainsi que la France fut abusée jusqu'à la parade du Champ de Mai, où il fallut lui avouer enfin la situation que la journée du 20 mars lui avait faite à l'égard de l'étranger.

Inutile de répéter où ces finesses italiennes conduisirent le pays.

Cela devait être. Car je ne sais pas pour un peuple de plus dangereuse façon de mener les choses que de ne pas lui révéler les faits qui compromettent sa sûreté, son indépendance, et de lui demander en même temps les sacrifices qu'exigent seuls les moments désespérés.

On dit à la nation : « N'aie pas peur; personne au monde ne songe à t'attaquer. Ne sommes-nous pas là, d'ailleurs? Cependant, donne-nous au plus tôt ton argent et tes fils, tout ce

qu'il faut pour te défendre d'une agression formidable et imminente. » D'une main on berce le peuple dans une sécurité trompeuse, de l'autre on veut le soulever comme un seul homme. Cette politique de ténèbres va droit aux abîmes.

En effet, le sentiment de sécurité que ses hommes d'État inspirent à la nation la laisse froide à leur appel et la rend incapable de dévouement. Et, d'un autre côté, les sacrifices qu'on exige d'elle l'autorisent bientôt à supposer le péril si grand, qu'elle ne se croit plus de force à le vaincre et qu'elle perd le courage et la volonté de l'affronter.

C'est ainsi qu'en 1815, outre les autres causes qui le paralysèrent devant l'invasion, le pays fut si bien endormi dans la sécurité, que le soldat ne s'empressa guère de rejoindre et que la nation ne bougea point.

La chose devait finir ainsi.

Il est de l'essence des gouvernements despotiques de craindre plus que l'ennemi même le remuement des masses populaires.

Qu'il est donc vrai ce mot d'un maître du monde, qui, à la vue de Rome, où il allait faire visite à son peuple, et d'un serpent que dévoraient des fourmis, se dit à lui-même : « La multitude est toujours puissante. Retournons à Caprée ! »

Tout tyran craint la fourmilière.

XI

Pour ma part, je regretterais que le second empire crût devoir s'engager dans ce système du premier.

On a déjà fait remarquer une contradiction fâcheuse

entre les émotions intimes du gouvernement impérial et son langage.

Le jour même de la bataille de Sadowa, à l'heure où leur arriva l'effroyable, la foudroyante nouvelle de cette bataille, les hommes qui dirigeaient alors nos affaires ressentirent des angoisses patriotiques. Je le comprends; car, s'il faut en croire une relation digne de foi, le premier mot de l'armée prussienne, dans l'ivresse de sa victoire, fut celui-ci : « Maintenant, il faut donner une leçon à la France. »

Un de nos hommes d'État l'a confessé pour eux tous : « Cette journée du 4 juillet leur fut pesante. » Ils désiraient et attendaient toute autre chose.

Mais, dès le lendemain, comme s'ils voulaient se réserver la douloureuse prérogative de porter à eux seuls le poids de ce désastre, de s'alarmer seuls pour la grandeur de la patrie commune et pour son salut, leur première parole à la France est toute d'assurance et d'orgueil : « L'empereur est l'arbitre de l'Europe. » Aussi la journée du 7 juillet 1866 marquera-t-elle dans l'histoire une des grandes joies de sujets reconnaissants.

Cependant, l'axe de l'Europe est changé. Le poids nouveau de la Prusse fait pencher la terre du côté opposé à celui où est la France. L'avenir est inquiétant, gros de menaces et peut-être de périls. Beaucoup le sentent d'instinct ou le devinent. Le gouvernement, plus que personne, se l'avoue avec tristesse.

Eh bien, au lieu d'avertir le pays que la situation n'est plus la même, qu'elle est, non pas perdue, mais grave et peut-être compromise, on s'évertue à le rassurer, à l'assoupir dans le sentiment de sa sécurité, à l'endormir dans les vapeurs de son orgueil.

La journée de Sadowa a été pesante à ceux qui le gou-

vernent; n'importe, il faut que le pays s'applaudisse d'un désastre qui les a plongés, eux, dans l'anxiété. « La coalition des trois cours du Nord est brisée... La Prusse agrandie, la France ne doit prendre aucun ombrage... Le sentiment national de l'Allemagne satisfait, ses inimitiés s'éteignent... En imitant la France, elle fait un pas qui la rapproche, non qui l'éloigne de nous... Une Europe, plus fortement constituée, rendue plus homogène, n'est ni un péril ni un dommage pour notre nation... Qu'y a-t-il dans cette distribution des forces européennes qui puisse nous inquiéter? »

Je calomnierais le ministre qui a écrit ces lignes, si je n'affirmais ici que son cœur se soulevait contre elles au moment où sa main les a tracées. Il nous l'avouera demain quand, après avoir dit que la France ne doit pas regretter les événements accomplis en Allemagne, il faudra én révéler les conséquences, afin d'arracher aux mères les enfants qui vont former cette armée permanente de huit cent mille hommes, dont la nouvelle distribution des forces de l'Europe a nécessité l'enrôlement.

Soyons justes pourtant. En ces tristes conjonctures, débordés par une situation où « il n'y avait plus, dit-on, une seule faute à commettre », les hommes d'État que n'a pas même ébranlés ce terrible euphémisme qui en aurait renversé d'autres, ont eu un mérite, un seul, mais ils l'ont eu et il faut le leur reconnaître. Ils ont cru que le pays n'aurait ni l'intelligence assez pénétrante pour comprendre l'immensité de ce désastre, ni le cœur assez haut pour le sentir, ni le courage assez grand pour s'offrir à en réparer sur-le-champ les résultats irréparables.

Du reste, c'est un mode connu de gouverner nos relations extérieures; le chef du premier empire ne procédait pas autrement : « Silence, disait-il, et laissez-moi faire. »

Nos assemblées délibérantes firent appel à d'autres énergies que celle de la confiance dans un seul. En juillet 1792,

en mars et en août 1793, elles dirent au pays les dangers de la patrie et la sauvèrent (1).

Chacun de ces deux régimes a fait ses preuves. Je doute que celui du mystère soit le plus patriotique et le plus sage. La sécurité d'un peuple n'en est pas la sûreté.

XII

Voyez, en effet. On a dit au pays, on lui répète, on lui affirmera jusqu'au bout qu'il n'a point à s'inquiéter des changements arrivés l'été dernier; que ces transformations assurent plutôt qu'elles ne menacent son indépendance; qu'il n'a rien à redouter de l'Allemagne, de l'Europe; qu'il dorme en paix, que le gouvernement de l'empereur veille pour tous.

Alors, ce pays rassuré donne le plus triste, le plus affligeant, le plus désespérant des spectacles.

Pendant que, dans l'Allemagne entière, dès le lendemain des victoires de l'armée prussienne, tous les États appellent aux armes tout citoyen apte à les porter, et votent d'acclamation cette levée en masse permanente, la France endormie ne s'émeut pas. Elle ne veut pas voir qu'on organise contre elle le système même dont elle montra l'excellence à l'époque de ses dangers.

S'il commence à soupçonner le péril, notre pays ne frémit pas comme aux jours du salut; il tremble comme au jour de l'invasion.

Cette France, si fière hier d'avoir battu les Russes en

(1) Je n'ai plus à le raconter. L'histoire vient d'en être écrite dans un petit livre qui devrait devenir le manuel du citoyen français qui veut rester indépendant. *L'Armée et la Révolution*, par Ch.-L. Chassin. (*Paris.* — Le Chevalier.)

Crimée, les Autrichiens en Italie, si pressée naguère encore, avant Sadowa, d'aller battre les Prussiens en Allemagne et de leur arracher le Rhin, marchande maintenant les hommes qu'on lui demande, non plus pour conquérir ses « limites naturelles », mais pour garder celles que les « odieux traités » de 1815 nous ont faites.

La France étale aux yeux des étrangers, qui nous observent, sa répugnance pour la guerre, son horreur des batailles, son amour de la paix, de l'union, de la concorde, son détachement des biens de ce monde, et l'envie grande de refuser au gouvernement de l'empereur l'argent et le sang nécessaires pour qu'il nous tire du péril où notre vanité nous a jetés.

Tant qu'il a été *l'heureux*, comme Sylla, on l'a laissé faire. On lui a conduit les matériaux à pied d'œuvre; on lui reprochait même de ne pas faire assez : on le pressait d'aller « conquérir les celliers du Rhin pour digérer le gâteau de Savoie ». Et maintenant que cette politique a produit les fruits prévus, depuis quinze ans, par la sagesse des vieux partis, on marchande les moyens d'assurer la paix en préparant la guerre; on pétitionne contre le projet de loi militaire, comme autrefois, pour la prorogation des pouvoirs du prince-président.

Je m'attends même à lire, un jour, des adresses où l'on suppliera l'empereur, au nom du fatal sophisme des nationalités, de céder, de restituer à l'Allemagne des terres allemandes, l'Alsace et la Lorraine. Je gagerais aussi qu'il y a des plumes toutes prêtes à démontrer, des discours déjà préparés pour soutenir, des suffrages disposés à voter qu'après tout le Rhin n'est pas une frontière; que, d'après l'expérience de l'histoire, les fleuves ne forment pas une limite naturelle; que les populations qui les bordent sont plutôt réunies que séparées par le cours de la rivière, et que la véritable frontière de la France, c'est la chaîne des Vosges et la ceinture de places de Vauban.

Je le répète, cette fois à dessein, l'étranger épie nos défaillances; l'étranger sait, voit, se réjouit et s'enhardit à nous poursuivre de ses sarcasmes, en attendant qu'il vienne chercher la vengeance de ses griefs.

C'est ainsi, j'en ai le cruel pressentiment, que ce pays, s'il s'endort dans l'ignorance de ses dangers, se trouvera un jour, avant de l'avoir même soupçonné, dans la situation où le premier empire fut impuissant à défendre la France qu'il avait prise si grande, si forte, si une de l'Océan à la Méditerranée, des Alpes au Rhin, du Rhin aux Pyrénées, et qu'il allait laisser vaincue, envahie, humiliée et amoindrie.

Ne croyons pas qu'il sera toujours assez tôt pour courir au-devant de l'ennemi. Il y a quelquefois des disproportions si énormes dans les forces de l'attaque et celles de la défense, que le dévouement le plus absolu est impuissant à rétablir entre elles des rapports d'égalité. Dans presque toutes les entreprises de ce monde, il est une condition de succès qui n'est pas toujours à la disposition des hommes et du génie, le temps.

Quoiqu'on ait dit que, de la part du gouvernement « il n'y a plus une faute à commettre », peut-être en est-il encore de possibles et qu'il dépend de la nation seule d'éviter.

Je comprends qu'il en coûte au pays, après l'expérience acquise dans ces derniers temps, d'abandonner à des ministres irresponsables le soin de régler sa propre destinée. Il y a dans ce sentiment un présage de bon augure. Mais, je l'ai exposé plus haut très-compendieusement, la garantie du pays est ailleurs que dans la réduction des contingents. Tout ce que je peux ajouter ici, c'est que le légitime et noble désir d'empêcher une guerre d'agression et de conquête ne

doit pas aller jusqu'à se priver soi-même des moyens de défendre la patrie.

Après avoir trop glorifié la guerre, quand elle était inutile, ne la calomnions pas la veille des jours où elle va peut-être devenir inévitable.

Tâchons aussi d'écarter de nous une autre faute.

En général, le peuple français, lorsqu'il est impérialement mené, détourne constamment ses regards du point qui devrait surtout appeler sa sollicitude, pour les jeter sur des objets beaucoup moins dignes, au moment où il les fixe seuls, d'attirer et d'absorber son attention.

C'est ainsi que, sous le premier empire, on vit la France, de 1804 à 1814, suivre des yeux la marche de ses armées au delà de la frontière, sans jamais ni reporter ses regards sur elle-même, ni s'inquiéter un seul instant de sa dignité propre à l'intérieur, puis s'éprendre, comme les assiégés de Byzance, d'une subite passion pour la dispute politique, en ces jours de 1815 où tout le monde aurait dû monter sur les murailles de la ville afin de les défendre contre l'assaut de l'ennemi.

C'est ainsi encore que, sous le second empire, on a vu, quinze années durant, notre nation fort occupée des affaires de son voisinage, peu soucieuse de garanties politiques, très-fière de sa puissance militaire, quand nul ne songeait à l'attaquer; très-dédaigneuse de la liberté, quand elle périssait faute d'en recevoir le noble souffle; puis, un matin, après l'épouvantable mêlée de Sadova, se faisant accroire à elle-même qu'elle regrette les institutions perdues, cesser tout à coup de s'occuper des affaires extérieures et ne s'inquiéter plus de l'infériorité de ses forces, de sa faiblesse, juste à



l'heure où les événements lui font une situation pleine d'obscurités et de dangers.

En sorte qu'on peut tirer des fastes de l'une et de l'autre époque cette loi de notre histoire impériale : Le peuple français regarde toujours du côté opposé à celui vers lequel il devrait diriger la force de sa volonté, comme l'attention de son esprit. Aussitôt qu'il est sevré de liberté politique, vous pouvez prédire qu'il va ne s'occuper que des choses extérieures ; et dès que, après une longue et patiente obéissance, il se remet à rêver d'institutions plus ou moins libres, on peut prophétiser, à coup sûr, qu'il est menacé de graves périls de la part de l'étranger.

CHAPITRE VIII

Opinions contradictoires de la France de 1790 et de la France de 1804 sur le droit de guerre et de paix. — Le danger du pays en 1792 et en 1813. — Portrait de la génération de 1804 à 1814, et de la génération de 1792 à 1800. — Parallèle des deux générations. — Un pastiche de Plutarque.

En moins d'un quart de siècle, au commencement de la Révolution et à la fin de l'empire, notre pays s'est trouvé deux fois dans la même situation compromise vis-à-vis de l'étranger. C'est un grave et patriotique sujet de réflexion que le dénoûment, si peu semblable, de l'une et de l'autre crise : le salut en 1792, en 1814 l'invasion.

I

La cause des événements est beaucoup moins dans la différence des ressources militaires de la France à chacune de ces dates, qu'en celle de son tempérament et de l'esprit public aux deux époques.

Je ne veux donc pas reproduire ici le tableau des forces de la coalition en juillet 1792 et de la Sainte-Alliance en janvier 1814, comparées aux forces de la France à l'un et l'autre de ces deux moments.

Tout le monde sait, et cela suffit à ma thèse, qu'à l'ouverture de la première campagne des coalisés contre la

Révolution, la France était si faible, militairement parlant, qu'ils comptaient sur une victoire aussi prompte que certaine, et que, d'après les calculs ordinaires, toutes les probabilités étaient pour eux. On sait, au contraire, que, du printemps de 1813 au mois d'avril 1814, il fallut aux alliés douze grandes batailles pour avoir raison des forces régulières de l'empire.

La cause du triomphe de la République française et de la défaite de l'empire ne se trouve donc pas dans la différence des effectifs. La raison des choses n'est pas là (1). Elle est toute dans l'histoire comparée de la génération qui remplit l'époque du 10 août au 18 brumaire, des combats de l'Argonne aux batailles de Zürich et du Texel, et de la génération qui occupe la scène de l'an XII à 1815, du couronnement à Waterloo.

II

La génération de 1804, ralliée à l'usurpation et au despotisme par la gloire, habituée à tout attendre d'un seul homme, à tout lui donner et à tout lui laisser faire, obéissante jusqu'à la dégradation, confiante jusqu'à la bêtise, insolente et oppressive au delà de ses frontières, servile en deçà, offre une triste leçon à méditer.

Je devine, dès le lendemain de Marengo, que cette génération va se rendre et se mettre à la discrétion d'un seul. Je la vois se livrant peu à peu, sans conditions ni réserves, à la

(1) C'est l'opinion d'un grand écrivain militaire : « Quand une nation comme la France, une nation de 30 millions d'hommes, une nation de soldats, ne brûle pas une cartouche pour disputer son territoire, se laisse subjuguer en quelques jours, un récit purement militaire ne suffit pas pour expliquer une pareille fin. » CHARRAS, *Histoire de la campagne de* 1815. *Waterloo*. AVANT-PROPOS.

volonté d'un maître qui, quinze années durant, va la mener au combat sans son aveu.

Je constate, après Austerlitz, qu'elle s'est abandonnée, biens et corps, à la fortune d'un capitaine qui doit immanquablement la perdre corps et biens. Elle s'en est remise désormais à un seul homme du soin de penser pour elle, de vouloir pour elle et de régler sa destinée. Elle marche, marche encore et toujours, sans regarder où elle va, sans s'inquiéter de le savoir, et se précipite visiblement, d'abord de victoires en victoires, puis de défaites en défaites, sous le joug de l'étranger.

C'est une génération adulatrice, qui ne se fatigua jamais de donner le nom de profondeur politique à la mauvaise foi et à l'astuce, de vastes combinaisons à l'imprévoyance, d'entreprises glorieuses à des aventures, de génie à la démence; une génération sans sincérité dans ses adulations, car au jour des revers elle abandonnera son idole sans scrupule et l'insultera sans retenue, comme elle l'a flattée sans décence.

C'est une génération qui a justifié cette pensée de Tacite : « Les esclaves volontaires font plus de tyrans que les tyrans ne font d'esclaves. »

C'est une génération abêtie, que rien n'éclaire, s'obstinant après Moscou, après Leipzig, même après Waterloo, à suivre une étoile qui la conduit aux abîmes et à la honte; génération abrutie par l'obéissance passive, affolée de son despote, qui se laisse envahir et subjuguer par respect pour les préceptes de l'art, pour la régularité de la défense et la charge en douze temps : « C'est l'ordre. »

C'est une génération fataliste, qui se laisse tomber de chute en chute à cet état de prostration où l'âme reste insensible aux dangers comme à l'honneur, et s'abandonne au destin, au hasard.

C'est une génération vile qui, au moment même où l'empereur lui témoigne son dépit d'être forcé d'accepter le

secours des citoyens, lui refuse des armes pour se défendre et l'outrage de sa défiance, s'en va criant que « la France doit se sauver par l'empereur et avec lui ».

C'est une génération lâche, qui se tient deux fois pour irrévocablement vaincue et désespère d'elle-même, parce que son armée régulière a été défaite.

C'est, enfin, une génération traître à la patrie, car elle répondit à la France envahie, qui l'implorait, ce blasphème inexpiable : « Il n'y a plus d'empereur ; pour qui et pour quoi voulez-vous que nous nous battions ? »

Permis à la grande histoire et aux plumes irréfléchies, qui l'ont écrite, de célébrer et la grande armée, et le grand homme, et la grande nation, qui s'acheminèrent de compagnie et de gaieté de cœur vers les Fourches Caudines. Pour moi qui, tout enfant, épelai avec le doigt, dans une feuille des Cent-Jours, ces mots si profondément gravés alors dans mon souvenir, que je viens, après plus de cinquante ans, de les écrire de mémoire : « Pourquoi nous battrions-nous, puisque l'empereur n'est plus sur le trône ? » lorsque j'assiste à la chute prévue de l'empire, au juste châtiment du pays qui le laissa faire et le servit, et que mon cœur, patriote aussi et national autant qu'un autre, déborde de regrets inépuisables, je pardonne à ces écrivains leur admiration imprudente, leur glorification coupable de l'empire, mais je maudis cette génération militaire et conquérante, dont la servilité politique et l'insolence extérieure amenèrent l'invasion de la patrie.

III

Et je glorifierai, au contraire, jusqu'à mon dernier souffle la génération de 1792 à 1800.

Celle-ci, née sous le pouvoir absolu, mais réfléchie et clairvoyante, ne voulut s'en remettre qu'à elle-même du soin de se défendre et de se sauver; génération civile mais virile, pacifique mais vaillante, qui, après avoir fait, le même jour, à la même heure, son pacte avec la victoire et son contrat avec la mort, ne demanda rien qu'à elle-même et n'attendit rien que de soi; — génération enthousiaste mais raisonneuse, qui voulut bien se battre, mais savoir pourquoi et où elle se battrait; — génération sensée qui eut plus de confiance dans la force de la volonté commune que dans le commandement de quelques-uns, plus de foi dans l'intelligence de tous que dans l'infaillibilité d'un seul; — génération terrible aux agresseurs et invincible, humaine envers ses ennemis, secourable aux vaincus, juste envers tous les peuples; qui sut obéir sans idolâtrie, garder sans servilité cette discipline consentie, dont l'observation raisonnée fait la gloire des armées comme le salut du sol qu'elles défendent; — génération digne de servir de modèle à l'avenir, car elle prouva qu'il est possible de devenir soldat sans cesser d'être citoyen.

Elle n'était pas manouvrière comme la vieille garde, mais elle ne recula point devant la nécessité suprême du combat. De Valmy à Hohenlinden, son héroïsme indomptable attesta qu'elle n'avait pas peur du feu; mais elle ne voulut y aller qu'à bon escient.

Son premier fait d'armes, sa première victoire sur l'étranger, c'est la journée intelligente du 10 août 1792.

J'avoue que cette génération turbulente ne se contint pas toujours, comme la grande armée et les contemporains de la garde impériale, dans la religion de la consigne. Je n'examinerai pas si elle eut tort ou raison de substituer le gouvernement républicain au gouvernement monarchique. Controverse oiseuse, inopportune, et qui n'est point de mon sujet. Je ne veux voir dans le combat du 10 août 1792 que le côté par où il touche à l'objet de cet écrit.

Que l'insurrection fût montée par des hommes de parti, afin de trancher une question de politique intérieure et vider le duel de la république et de la monarchie, il ne me déplaît pas de l'accorder. Néanmoins, au risque de blesser des préjugés respectables, je dois ajouter que le mouvement de 1792 me semble plutôt national que démocratique.

J'estime que, dans la pensée des contemporains, il s'agissait beaucoup moins, à cette ardente époque de la Saint-Laurent 1792, d'une forme de gouvernement, que du moyen de défendre la frontière.

Aussi voyez : le vrai chant de ces jours-là, c'est la *Marseillaise,* forte et pure, et glorieuse expression du sentiment national, trouvée non pas à Paris, dans les clubs, mais sur le Rhin, aux avant-postes, par un officier d'opinion monarchique, mais de cœur français.

Les strophes républicaines de Lebrun et de Chénier viendront plus tard, bientôt; dans l'été de 1792, le chant de Rouget de l'Isle, c'est l'hymne de la génération qui se lève pour l'indépendance de ses foyers; le cri des enfants de la patrie contre les cohortes étrangères; le cantique des enrôlés patriotes de toute opinion, de toute classe; la furie du volontaire; le rugissement de la France contre l'ennemi qui s'approche. C'est le *Te Deum* de la délivrance, certaine avant même d'avoir vaincu.

Le 10 août, comme la *Marseillaise,* fut la forte et pure,

et glorieuse expression du sentiment patriotique. C'est encore la terrible question de guerre qui se discutait, cette fois à coups de fusil, entre le roi et la nation. En ces jours caniculaires, le péril n'était plus incertain ou éloigné, comme au printemps de 1790. Les rois avaient fait leur paix, signé leurs traités d'alliance et de partage; le concert était formé. L'orage n'était plus lointain; il éclatait à la fois sur toutes nos frontières et menaçait de crever au cœur même du pays. Comme durant le sinistre hiver de 1814, la coalition frappait aux portes.

A ce moment tragique, la génération de 1792 se résolut sans hésiter. Elle sauta sur ses armes et se saisit de sa défense. L'événement a prouvé que cette détermination simultanée de l'héroïsme et de la méfiance fut le salut.

Aussi longtemps qu'elle gardera conscience d'elle-même, la France remerciera les hommes de 1792 de n'avoir pas attendu qu'elle fût perdue, comme sous l'empire, pour s'inquiéter enfin de ses dangers. Leur politique à ciel ouvert et leur inexpérience accomplirent des miracles que Bonaparte, avec ses finesses diplomatiques et sa stratégie merveilleuse, fut impuissant à refaire quand, grâce à cet homme fatal, les jours de péril furent revenus.

IV

Car il ne faut pas se lasser de l'écrire pour l'édification de l'avenir, ce n'est ni la génération de 1792, ni « le gouvernement déclamatoire de la Convention », ni les représentants du peuple aux armées, ni les avocats du Directoire, ce n'est pas la République qui a laissé violer la patrie par l'étranger. Ce n'est pas le civil, entendez-vous? qui a livré la capitale deux fois aux ennemis.

Lorsque la génération révolutionnaire se voila le visage et se retira devant le 18 brumaire, Paris pouvait dire encore, comme Sparte : « Je n'ai jamais vu la fumée d'un camp ennemi. »

La France était vierge,

> Et des chevaux du Don les pieds et les naseaux
> N'avaient pas pour toujours troublé ses clairs ruisseaux (1).

C'est Napoléon, c'est l'empereur qui apprit et ouvrit à la Sainte-Alliance le chemin que les deux premières coalitions avaient inutilement cherché pendant dix ans. C'est le pouvoir militaire qui perdit la France.

Il est vrai que, sous ce gouvernement de panaches et de fumée, elle fut enterrée avec les honneurs de la guerre et selon le rit des pompes funèbres de l'empire ; mais c'est sous l'empire d'un Bonaparte qu'elle fut deux fois vaincue et subjuguée.

— Sans lui, la France eût été envahie quinze ans plus tôt.

— Qu'en savez-vous ? Qui vous l'a dit ? Où sont vos raisons ? Est-ce la résistance indomptable des armées de la République, de 1792 à 1800 ? Est-ce Valmy ? est-ce Jemmapes ? et Wattignies, et Fleurus, et Loano ? Est-ce la paix avec la Toscane ? la paix avec la Prusse, avec l'Espagne ? la paix avec le Württemberg, et Baden, et la Hesse, et les princes de l'Empire ?

La légende évanouie, l'histoire éclairée, l'histoire vraie, juste, indignée, démontrera qu'avant le 18 brumaire la France n'était pas perdue. Lorsque le sauveur fut appelé furtivement d'Égypte, la République avait éprouvé des revers, sans doute (l'empire en essuiera bien d'autres !) ; mais lorsque le *Deus ex machinâ* descendit à Fréjus, la tragédie

(1) EDGAR QUINET, *Poëme.*

était dénouée, sans lui, par les victoires de Brune, de Lecourbe et de Masséna. La France avait été sauvée au Texel, et en Suisse par cette longue et immense bataille de Zürich.

Il m'a été donné d'en prendre à témoin, durant l'itinéraire de mon exil, les dunes de la Hollande, les gorges du Saint-Gotthard et les précipices du Pannix. La seconde coalition était brisée, anéantie; les conscrits de Bernadotte, équipés par le conventionnel Robert Lindet, l'avaient jetée à la mer, sous le Pont-du-Diable, et dans le lac de la ville où j'écris ces mots.

— Mais la défaite n'était que différée. — En êtes-vous sûrs? Où sont vos garants? Quelles sont vos preuves? Prophètes de malheur et de honte, d'où tirez-vous votre horoscope? Hommes de peu de foi dans la France, qui la déclarez perdue, si l'homme néfaste de 1814 et 1815 n'eût été là!

V

Je ne veux pas refaire, après tant d'autres, le parallèle inutile des soldats de la Révolution avec les vétérans de l'empire, ni comparer avec la crânerie fanfaronne de ceux-ci l'élan irrésistible de volontaires de 1792, et le courage sombre et modeste des réquisitionnaires de l'an II. Nous retrouverions un lieu commun de l'histoire, la différence qu'elle signale, chez les peuples d'abord libres puis esclaves, entre les prétoriens de César et les soldats de Scipion.

Nul n'ignore, en effet, l'abnégation sublime des jeunes levées de la République, liées jusqu'à la mort au serment juré sous les mamelles de la louve. Et je n'apprendrai à personne qu'enrôlé chez les barbares, valet de qui l'achetait, attaché aux aigles par l'appât du butin et du pillage, soldat

entretenu et infidèle, le mercenaire de l'empire romain n'était plus qu'un gladiateur.

Ce que je veux mettre en relief, c'est la différence du caractère moral des deux générations.

L'une n'a pas cessé de bien mériter de la patrie pour avoir cru au génie de tous et à la levée en masse plutôt qu'à l'infaillibilité d'un seul.

L'autre, victime d'une idolâtrie funeste pour son empereur romain, se perdit et la France avec elle parce qu'elle voulut « se sauver par Napoléon et avec lui ».

Celle-ci, pour n'avoir eu ni le courage ni même la pensée de s'affranchir, en temps utile, d'un dictateur militaire qui disposait du droit de guerre, et, pour n'avoir pas repris assez tôt possession d'elle-même, capitula deux fois, en moins de dix-huit mois, aux conditions de l'étranger.

La première s'écria du haut de ses murailles comme nos huguenots du Midi : « Nous défendrons sans peur la France sans roi, » et la sauva. Sainte génération, dont le souvenir, quinze ans plus tard, se dressa sur notre seuil abandonné et arrêta, un instant, l'invasion.

On sait, en effet, qu'en approchant du territoire de l'empire, à la fin de 1813, l'ennemi, effrayé de la solitude même des bords du Rhin, craignit de voir les hommes de Marathon se lever comme en 1792 et en l'an II :

On dit qu'à la frontière arborant leurs linceuls
Trois jours, le glaive au poing, ils la gardèrent seuls (1).

Au quatrième, l'ennemi entra sans rencontrer personne. La grande génération n'était plus là.

Fut-elle républicaine ou constitutionnelle, montagnarde ou girondine? Je l'ignore ; et que m'importe? Toujours est-il

(1) Edgar Quinet.

qu'elle ne poussa pas le respect de l'autorité jusqu'à se laisser défaire, et qu'elle ne fut ni envahie ni vaincue même.

Acculés, comme la France de 1814, à la nécessité d'abattre le gouvernement établi ou de tomber sous les coups de la coalition, les hommes de 1792 ne s'obstinèrent pas, comme la France impériale, à tomber pour l'empereur et avec lui. Ils préférèrent l'inconnu des révolutions à la perspective de la défaite; l'incertitude du lendemain à l'invasion; l'anarchie éphémère, la dictature des sans-culottes, la terreur même à la honte éternelle de rendre les armes à l'étranger.

Quand la frontière fut un moment rompue et la patrie en danger, ils préludèrent à l'expulsion des Prussiens et à la délivrance de la Champagne par le renversement de l'autorité constituée et régulière, et même de la dynastie.

La France dut son salut miraculeux à l'audace de cette évolution périlleuse sous le canon de l'ennemi.

L'insurrection du 10 août fut un décret révolutionnaire sur le droit de guerre et de paix. J'y souscris, pour ma part; car le plébiscite rendu en cette journée immortelle fit plus pour notre indépendance que les combats, inutilement meurtriers, de Champ-Aubert, de Montmirail, de Vauchamps, et toute la campagne de France, cette brillante et dernière représentation du soir.

CHAPITRE IX

Le salut en 1792. — L'invasion en 1814 et 1815. — Pourquoi ?

Deux fois aussi, en moins de vingt-cinq ans, la France s'est trouvée, à l'intérieur, dans la position la plus périlleuse où un peuple puisse se voir campé en présence de l'étranger.

Je veux parler du désaccord qui se manifeste, à ces deux moments, entre la nation, attaquée du dehors, et la dynastie ou l'homme qui la possédait.

En d'autres termes, je veux m'entretenir ici de la situation morale de la France en 1792, en 1814 et 1815.

I

Aux deux époques, à la veille de l'invasion manquée en 1792, et des invasions réussies en 1814 et 1815, il y avait mésintelligence, hostilité déclarée ou latente, entre la nation et son chef héréditaire ou d'aventure.

Les causes de la rupture et du divorce étaient différentes, sans doute ; Bonaparte opprimait la France autrement que les Bourbons ; il amenait les coalitions contre elle et attirait l'ennemi chez elle, par d'autres raisons et d'une autre ma-

nière que Louis XVI. Toutefois, la rupture entre le souverain et le peuple n'était pas moins profonde. Car Bonaparte avait, tout comme le roi légitime, séparé les calculs de son intérêt personnel des intérêts et des vœux de la nation.

Je ne voudrais d'autre preuve de cette assertion que le langage de l'homme et sa conduite après la conjuration de Mallet et la déroute de Moscou.

Échappé presque seul au désastre de Russie, la première nouvelle qu'il daigne en donner à ses peuples, le 3 décembre de Molodetscho et le 14 de Dresde, en récidive, c'est que « la santé de Sa Majesté n'a jamais été meilleure ». — « Plus je tracasse, mieux je vaux. » — « J'engraisse à cheval. » La grande armée se mourait d'inanition !

La pensée qui l'obsède au milieu de cette armée qui se fond, qu'il va laisser sous les neiges, sa préoccupation au moment où il rédige son épouvantable bulletin, c'est de faire savoir aux mécontents, à Paris, que « l'empereur se porte bien ». Je ne connais pas dans l'histoire de calcul plus personnel et d'insensibilité plus dynastique.

S'il ne ramène pas lui-même à Wilna et en Allemagne les débris de son armée, c'est par la crainte de ne pouvoir regagner la France « de sa personne » pour y contenir les Jacobins. S'il abandonne cette armée qu'il sait démoralisée, à Murat qu'il sait peu capable de la conduire et qui va prendre la poste pour son royaume de Naples, c'est que Murat est l'allié de la famille, un prince de la dynastie.

De la Bérésina à l'entrée de l'empereur « dans sa maison », du 5 au 28 décembre, durant ce long voyage de trois semaines, dans ses fourrures, dans sa pelisse de velours vert à glands d'or, ce n'est pas la famine et le froid de l'armée qui l'inquiètent, c'est la conspiration républicaine de Mallet.

A son arrivée dans « sa capitale », tandis que tout Paris ne parle que de ce qui s'est passé en Russie, Napoléon ne semble frappé que de ce qui vient de se passer à Paris. « En

descendant de voiture, il est fortement préoccupé de cette affaire; son front soucieux en est surchargé de nuages; elle est l'objet de ses premières informations et de ses premiers discours. Au moment où la catastrophe du Nord plonge la France entière dans la consternation et toutes les familles dans le deuil, l'étonnement est grand de voir que des soucis d'une autre nature dominent la pensée de l'empereur : » Personne n'a songé à son fils, au roi de Rome, au prince impérial, à l'héritier de la couronne, au Césarion « qui criait et bavait dans son berceau » (1).

Après Waterloo, à Laon, il pouvait s'arrêter, rallier l'armée autour de lui et peut-être vaincre encore; mais il quitte l'armée, comme à Moscou en 1812, comme à Leipzig en 1813, et se hâte vers Paris, pour se fortifier contre les Chambres et tenter, comme va le lui conseiller Lucien, l'exécution de desseins sinistres contre la ville désarmée, un second 19 brumaire.

Bonaparte s'était donc fait un intérêt particulier et déjà dynastique, à côté et bientôt en dehors de l'intérêt national.

II

Lorsqu'un peuple s'est laissé mener, en aveugle, à cette heure critique où, ses forces organisées étant désormais inférieures aux forces des étrangers, cette inégalité entre les moyens réguliers de la résistance et les moyens révolutionnaires de l'attaque extérieure présage sa défaite, il n'y a plus pour ce peuple qu'une chance de salut, c'est de proclamer la guerre nationale et d'en appeler aux ressources extraordinaires du pays.

(1) Lamennais, *Paroles d'un croyant.*

Cela s'était vu plusieurs fois en France, au temps de Jeanne d'Arc, par exemple, et sous la Convention durant la campagne de l'an II. Cela venait de se voir encore, mais cette fois contre la France impériale, en Espagne, en Russie et en Allemagne.

Il est, en effet, des heures désespérées où l'élan des cœurs, l'oblation de tous les bras et de tous les biens, le soulèvement enfin de la terre envahie et outragée est l'unique voie de l'honneur et du salut.

Le comité des Douze et la France républicaine l'avaient senti à l'unisson dans l'été de 1793, alors que, plus de soixante-dix départements insurgés, Condé, Valenciennes et le Quesnoy occupés par les Impériaux et les Anglais, Maubeuge cernée, Dunkerque assiégé, la frontière de fer entamée, Landau bloqué, la basse Alsace envahie, les Vosges menacées, les forteresses du Roussillon aux Espagnols, Toulon aux Anglais, la Convention décréta *la réquisition des personnes et des choses* et « LE PEUPLE FRANÇAIS DEBOUT CONTRE LES TYRANS ».

C'est ainsi qu'après la défaite et la déroute de Leipzig, la levée en masse, l'armement universel, le réveil de l'esprit public pouvaient seuls préserver la France de l'invasion. Mais, à ce triste moment, le plus honteux de notre histoire, les choses en étaient déjà au point que le pays n'avait ni le désir, ni peut-être la pensée de recourir à cette ressource suprême de l'indépendance, et Bonaparte redoutant, à l'égal de la défaite, un mouvement national qui eût peut-être emporté son trône et le berceau de son fils, la France était irrémissiblement condamnée à succomber.

III

Donc, à dater du moment où commencèrent nos désastres, on vit une situation inouïe jusqu'alors dans notre histoire : un chef de dynastie, qui ne veut pas soulever les forces vives du pays contre l'étranger, dans la crainte qu'une explosion de l'esprit public ne le renverse et ne brise le diadème sur le front de son enfant; et un peuple qui, fatigué enfin du despotisme, hésite à vaincre les étrangers, de peur de consolider par sa victoire le pouvoir tyrannique de son maître.

La tentative de Mallet et les rapports de police ayant confirmé Bonaparte dans la pensée que le souvenir de la République était le seul péril dont il eût à se garder dans l'intérieur, cet homme devait amortir, dans un intérêt de conservation et de famille, l'élan patriotique qui pouvait ranimer l'esprit de liberté; et, d'un autre côté, la nation étant convaincue qu'avec Bonaparte victorieux la liberté politique serait à jamais perdue, pourquoi lui aurait-elle offert spontanément les moyens de vaincre et de l'opprimer?

Le concert entre la nation et l'empereur était donc désormais impossible. L'écart, au contraire, entre le despote avide de pouvoir et les classes éclairées avides de liberté, plus jalouses de dignité civique que de gloire militaire, devait aller s'élargissant de jour en jour, jusqu'à l'heure marquée pour la catastrophe finale de l'empire.

C'est l'antagonisme entre la nation et son maître, et l'impossibilité de l'alliance entre eux, qui expliquent, mieux que toute autre chose, la facilité avec laquelle la France de 1814 et 1815 fut vaincue et subjuguée.

Un ancien membre du premier comité de Salut public,

Jean Bon-Saint-André, alors préfet de Mayence, avait en 1813 le vif sentiment de cette situation fatale. Un jour de la triste année, le conventionnel et le comte Beugnot ayant accompagné l'empereur dans une promenade sur le Rhin, comme celui-ci, debout sur un des côtés du bateau et penché sur le fleuve, semblait y rester en contemplation, le vieux révolutionnaire dit au comte *et pas trop bas :* « Quelle étrange position! le sort du monde dépend d'un coup de pied de plus ou de moins (1)! »

Il est certain qu'en 1814 et 1815, Napoléon parut redouter moins l'ennemi que la nation, et qu'au risque même d'affaiblir la résistance, il refusa le concours du peuple à la défense du pays. Il ne voulut pas donner de fusils aux ouvriers, « *à qui,* dit-il, *on ne pourrait plus les retirer* ».

D'où j'induis qu'il aima mieux s'exposer au péril d'être détrôné par les invasions qu'au danger des séditions. L'histoire m'autorise à l'affirmer.

On avait encore devant les yeux le récent exemple de la Convention, le souvenir de ses douze armées sous la tente, de ses envoyés dans les camps, des harangues et des chants civiques qui avaient précipité la France à ses frontières. Les contemporains du grand armement, les survivants de la lutte, les hommes de Marathon voulaient la recommencer. Les représentants du peuple, qui avaient pointé le canon et chargé à la baïonnette, offrirent leurs services à la patrie, malgré leurs rancunes contre le 18 brumaire. Ils furent éconduits par ordre de l'empereur.

Ce foudre de guerre avait si grand effroi de la République, qu'il interdisait tout ce qui aurait pu rappeler la mémoire

(1) Le comte Beugnot, qui nous a conservé cette anecdote, ajoute : « Je frémis de tous mes membres et je ne trouvai de la force que pour répondre : *Au nom de Dieu, paix donc!* Mon homme ne fit compte ni de ma terreur ni de ma prière, et poursuivit : *Soyez tranquille, les gens de résolution sont rares.* »

de cette Gorgone apparue devant lui sous la terrifiante figure de Mallet. Il prohibait tout ce qui eût réveillé le souvenir de la défense nationale, parce que celui de la Révolution y était lié. Une adresse des fédérés de Paris, par exemple, fut fort mal accueillie de lui, parce qu'on y faisait allusion « à la guerre de la liberté ». Il défendait de parler la langue de la grande époque du salut public, de remuer la cendre de ce glorieux passé. *La Marseillaise, le Chant du Départ* et *le Chant des Victoires* étaient proscrits.

J'ai dans mon dossier contre le premier empire un recueil des couplets et des airs que la police impériale faisait chanter dans les rues de Paris en 1814 et 1815. Quelle musique, bon Dieu! et quels poëmes! Ce n'est pas avec ces refrains de cabaret et ces ritournelles de guinguette qu'on entraîne une nation au-devant de l'ennemi.

Ceux de 92 firent entendre d'autres accents sur les champs de bataille de la République, sur les gradins de Jemmapes et sur la butte de Valmy. C'est avec d'autres litanies que l'Espagne catholique s'était affranchie du joug de la France impériale, avec d'autres hymnes que la patrie allemande venait d'être soulevée contre la domination étrangère, et qu'elle envahissait et soumettait, à cette heure, le pays esclave d'où étaient venus ses oppresseurs.

J'ai consulté le répertoire des théâtres de la Révolution, et celui de l'empire sur sa fin. A la première époque, c'est par la représentation et la glorification des hauts faits et des belles actions que la scène exalte les courages; c'est *la Mort de Beaurepaire*, à Verdun; *le Camp de Grandpré*, au bois de l'Argonne; *le Siége de Lille* et *le Siége de Thionville; la Reprise de Toulon* sur les Espagnols et les Anglais; *l'Apothéose de Barra et de Viala.*

Dans les derniers mois de l'empire, les poëtes et les dramaturges célèbrent, par ordre, Jeanne Hachette faisant lever le siége de Beauvais, ou Charles VII et Du Guesclin

chassant les Anglais, ou Philippe Auguste et même Clovis brisant la coalition à Bouvines et à Tolbiac.

Bonaparte reporte les esprits vers le moyen âge et les temps mérovingiens en haine du temps de la Révolution qui lui fait peur. Lui-même, il paraît à la cérémonie du Champ de Mai, déguisé en châtelain, entouré de pages et varlets. La légende des quatre fils Aymon l'inquiète moins que l'histoire d'hier. Aussi, lisez les affiches des spectacles. Au lieu de Hoche débloquant Landau, c'est Bayard à la défense de Mézières; au lieu de Dampierre à Saint-Amand, de Dugommier à la Montagne-Noire, c'est Mérovée à Châlons, Clovis à Vouillé et Charles Martel repoussant les Sarrasins.

Je ne sais si les fêtes civiques de la Révolution, et ses chants nationaux, et sa scène, auraient eu la vertu de remuer la France de 1814 et 1815. La gloire et la servitude militaires l'avaient si bien endormie, qu'il était peut-être impossible de la tirer de son engourdissement. J'estime néanmoins que si la magie des souvenirs pouvait la réveiller de sa léthargie, celui des grandes journées de la Révolution à nos frontières l'eût secouée plus virilement et l'eût plus tôt tirée de son état cataleptique que des allusions incomprises aux défaites d'Alaric, d'Abdérame et d'Attila.

Toujours est-il que l'empereur défendit aux arts de toucher la fibre révolutionnaire de son peuple, et à ses ministres de l'armer. L'homme qui a dit : « *Je veux avoir la gloire des revers* » m'est suspect d'avoir préféré à l'amoindrissement de son pouvoir l'étrange honneur de s'envelopper, en tombant, dans les plis du drapeau de la France vaincue et humiliée.

Des flatteurs ont écrit que le gouvernement de Napoléon est le seul qui, depuis soixante-quinze ans, n'ait pas été renversé par le peuple. Ces imprudents, qui oublient les voyages de Doulevent à Fréjus, de la Malmaison à Rochefort, et l'explosion de la joie et de la malédiction publiques durant

ces deux promenades de l'empereur déchu, devraient pourtant se rappeler que d'autres pouvoirs que le sien n'ont pas péri non plus sous la main du peuple. Je ne sache pas, en effet, que la Convention ait été dispersée par une insurrection. Ce n'est pas sous les coups du peuple qu'est tombée la constitution de 1848. Et quant au Directoire, les panégyristes de la maison Bonaparte le savent mieux que personne, ce n'est pas sous une violence populaire, mais sous les baïonnettes commandées par quatre membres de cette famille, que succomba, pour la première fois, le gouvernement des assemblées.

Il n'est donc pas exact de dire que le pouvoir impérial est le seul qui n'ait pas été renversé par la nation. La chose vraie, c'est que, si l'empire n'est pas tombé sous les coups du peuple, le gouvernement de l'empereur Napoléon est le seul que la nation, durant ses quatorze siècles d'existence, ait laissé tomber sous les coups de l'étranger.

IV

Des historiens dignes de crédit, des hommes du métier ont écrit qu'après la déroute de Moscou, après celle de Leipzig, même après le désastre de Waterloo, la France avait encore des forces militaires suffisantes pour résister à la coalition.

Il ne m'appartient pas de contrôler cette opinion. Je sais qu'à dater de la catastrophe de Russie, il fallut douze grandes batailles pour achever la défaite de la France. Mais, on le sait aussi, les batailles livrées par l'empereur en Allemagne étaient devenues si longues, qu'il avait le temps de dormir sous le coudrier du ravin pendant qu'on s'égorgeait autour de lui; ces batailles étaient, de son aveu dé-

couragé, « des boucheries sans résultat, où ces gens-là ne lui laissaient pas un clou »; les victoires de l'armée française étaient disputées, lentes, pénibles; elle n'y gagnait guère que le champ de bataille, et chacun de ses succès la rapprochait du jour où elle devait succomber.

J'accorderai cependant aux écrivains militaires que la situation n'était pas désespérée; qu'appauvrie et dépeuplée, la France n'était pas, même en 1815, absolument épuisée d'hommes et d'argent. Il résulte des documents officiels que les ressources matérielles étaient encore considérables. Mais il en résulte aussi (et c'est là le point qu'il m'importe de mettre en relief) que la France refusa de se livrer à l'empereur.

L'armée elle-même, la grande armée, les vétérans ne répondirent pas à la voix de leur général. D'après les états militaires des Cent-Jours, le rappel des anciens soldats aurait dû donner deux cent cinquante mille hommes. Il n'en vint pas soixante mille.

On rencontre le même déficit accusateur dans toutes les autres prévisions du budget militaire de Carnot. Il y eut des départements qui ne fournirent pas un seul homme aux levées décrétées par l'empereur.

D'après un historien militaire de grande autorité (1), on avait d'abord interdit toutes les mesures de rigueur contre les soldats rappelés sous les drapeaux, afin qu'ils parussent n'obéir qu'à leur enthousiasme guerrier et à leur amour pour Napoléon. Mais on avait dû revenir bien vite aux moyens coërcitifs. Il avait fallu employer contre les rénitents, sans beaucoup de succès, le système des garnisaires et des colonnes mobiles.

Dans le département du Nord, par exemple, une division tout entière, fractionnée en deux colonnes volantes, avait

(1) M. LE COLONEL CHARRAS, *Histoire de la campagne de* 1815. *Waterloo*.

dû faire une battue générale dans le pays, et c'est à peine si, en quinze jours de courses, elle avait pu ramasser une centaine de réfractaires. En sorte qu'une partie des soldats de l'empire était occupée à raccoler l'autre et à la traîner sous les drapeaux.

V

Si la plus grande partie de l'armée fut sourde à l'appel, le pays n'y répondit pas du tout.

La France, mieux éclairée, ne voulut pas s'abandonner une seconde fois à l'homme que le 18 brumaire lui avait imposé, se redonner, s'il était possible d'ainsi dire, au despote relaps que l'aventure du 20 mars lui avait ramené.

Chacun se rendit parfaitement compte alors, malgré les manœuvres employées pour la cacher, de la situation que le retour de l'île d'Elbe avait créée, l'inévitabilité de la guerre. Et, la guerre étant certaine, chacun eut nettement conscience du péril que couraient la patrie et la liberté.

Chacun éprouva d'instinct l'angoisse que madame de Staël accusa avec tant de vérité dans le sentiment et de netteté dans l'expression, à l'instant même où elle apprit que Bonaparte venait de débarquer au golfe Juan : « *C'en est fait de la liberté s'il triomphe, ou de l'indépendance s'il est battu.* »

Ce mot restera comme la condamnation du peuple, qui s'était laissé mettre dans cette alternative effroyable, et de l'homme qui la lui avait faite. C'est l'argument fourchu dans lequel la France se trouva et se sentit prise comme entre les deux mâchoires d'un étau. Si elle abandonnait Bonaparte, il y avait à craindre pour l'indépendance; mais, si elle repoussait l'ennemi, la liberté était inévitablement perdue. Ne cherchez pas ailleurs que dans ce dilemme la cause de l'indifférence du pays à l'approche de l'ennemi.

VI

Il est très-facile d'écrire que, dans quelque cas que ce soit, la défense du sol est le devoir absolu du citoyen. La maxime est fort belle en soi, mais ce n'est pas avec des axiomes qu'on peut changer la faible nature des mortels.

Nul ne se sacrifiera jamais pour la patrie avec le dévouement qu'elle est en droit d'attendre, nul ne combattra les invasions avec l'énergie dont il est capable, s'il a la certitude que, le lendemain de sa victoire, il sera asservi dans ses foyers.

Les armées de la République vainquirent parce qu'elles voyaient la liberté au delà du succès, l'esclavage au delà de la défaite. Les armées de l'empereur furent vaincues parce que la France leur refusa son concours, parce qu'elle sentit la servitude de l'autre côté de leur victoire. Après avoir tout enduré de cet homme, la France aima mieux passer par les verges de l'étranger que de rendre à son maître le bâton dont les coups l'avaient meurtrie et déshonorée.

Il est commode aux fauteurs de tyrannie de poser en maxime souveraine que le devoir du citoyen est de se rallier au gouvernement établi, quel qu'il soit, et de le défendre lorsqu'il est attaqué par l'étranger.

C'est-à-dire qu'entre un homme, dont la présence est tout à la fois un obstacle à la défense nationale comme un empêchement à la paix qui dépend de lui seul, et la nation qui, dépouillée du droit de faire la paix ou de se défendre comme elle l'entend, se refuse à soutenir cet homme-là, parce qu'elle n'attend de lui que la continuation et l'aggravation de sa servitude, c'est celui-ci qui doit être inamo-

vible, c'est la tyrannie qui doit être inviolable, c'est la nation qui doit s'immoler à l'orgueil de son maître sacro-saint!

C'est-à-dire qu'entre la nation et l'usurpateur de ses droits, c'est la nation qui doit s'incliner devant la dictature sans fin comme sans frein, renoncer à la liberté, à l'espérance même de la liberté, au profit du tourmenteur qui la flagelle, et se vouer chrétiennement à la servitude en l'honneur du contempteur du droit, de l'oppresseur!

Non; dans la situation compromise qu'ont faite au pays l'orgueil immodéré du prince et la patience illimitée de ses sujets, lorsque éclate l'incompatibilité d'honneur entre eux et lui, c'est le despote qui doit rendre à la patrie le droit de signer la paix aux conditions de Dresde, de Francfort, ou d'en appeler aux énergies populaires qui seules peuvent chasser en 1814, comme en 1792, les Prussiens de la Champagne.

C'est en ce sens qu'un membre de la chambre des représentants, Henri Larivière, opina dans les Cent-Jours : « Il n'y a, dit-il, qu'un homme entre la paix et nous; qu'il parle et la patrie sera sauvée. » Je ne reproche à cette solution que d'avoir été proposée trop tard et quand il n'était plus guère possible ni de délivrer la patrie par les armes ni de faire la paix avec honneur.

Les choses se passent toujours ainsi. Car les despotes ne consentent à descendre du trône que lorsque la patrie est irrévocablement vaincue. Que leur importent sa défaite, son asservissement et sa honte, s'ils peuvent écrire, dans l'exil, qu'ils ne tombèrent que sous les coups de l'étranger, et que, mal servis ou trahis par leurs lieutenants, abandonnés par leur armée dans une heure de panique, mais pleurés de leurs peuples, ils représentent dans l'histoire l'indépendance du pays et son honneur?

Quand une nation en est venue à cette extrémité, qu'elle

ne peut, sans courir le péril de river elle-même sa chaîne, se résoudre à soutenir l'homme qui l'a chargée de fers, et que, celui-ci ne voulant pas se résigner à rendre au peuple le droit de se lever comme en 92, le peuple n'a plus la force ou le cœur de reprendre la liberté de se défendre, cette nation est destinée à devenir la proie de l'étranger et du gouvernement absolu.

Car, du jour où les citoyens en sont réduits à se dire à l'oreille, comme madame de Staël à M. de La Valette, que « l'indépendance est perdue si le despote succombe, ou la liberté s'il triomphe », il n'y a plus même d'alternative, c'en est fait de l'une, et de l'autre, et pour longtemps.

VII

Il y a des heures néfastes où un peuple, à bout de patience dans la servitude, préfère la délivrance même par les armes étrangères à la prolongation de son asservissement. Incapable désormais de s'affranchir de lui-même, il attend, s'il ne l'appelle, sa libération de l'ennemi.

C'est ce qui arriva, chez nous, aux jours honteux de 1814 et 1815. Le divorce entre la nation et son maître était si certain, que la coalition put séparer leur cause, et si profond, que les étrangers purent dire à la France, sans être démentis par la conscience nationale, qu'ils ne faisaient pas la guerre au pays, mais à l'homme qui l'opprimait.

Et l'on fut témoin, une fois de plus, de ce phénomène fréquent dans l'histoire, l'hostilité du dehors animant celle de l'intérieur contre le destructeur de la liberté publique, et l'opposition du dedans encourageant celle de l'Europe contre le perturbateur de son repos.

Il est incontestable aujourd'hui que le peuple français fut

indifférent à l'invasion et que la classe éclairée accueillit l'étranger comme l'ange libérateur de la nation. C'est le crime de la tyrannie d'avoir amené la masse à ne pas sentir la honte de la défaite et les esprits cultivés à s'en réjouir.

On avait déjà vu cela sous Tibère à l'époque du soulèvement de Sacrovir et de Florus. La révolte des Gaulois et des Trévires donnait de la joie aux Romains, et la haine qu'ils avaient pour César leur faisait souhaiter bon succès à l'ennemi. Le présent était si triste, dit Tacite, et le désir de tout changement si général et si vif, que bien des gens se réjouissaient. « Il s'était donc trouvé des hommes qui venaient interrompre par les armes la sanguinaire correspondance de Tibère et de ses délateurs ! » Cela se vit encore aux derniers jours de l'empire. Le peuple, ne trouvant plus ni protection dans les lois ni asile contre l'oppression, tomba dans le désespoir et favorisa l'invasion des Goths, des Vandales et des Huns. Les esclaves de Rome en ouvrirent les portes à l'ennemi.

L'homme est ainsi fait, et les maximes contraires à ce sentiment ne prévaudront pas contre la nature qui l'a déposé au fond des cœurs.

CHAPITRE X

APPENDICE A CE QUI PRÉCÈDE

La pensée de cette dissertation me vint à l'esprit le jour où, l'aigle se posant, par le vœu du peuple, sur la hampe de nos drapeaux, il était facile de prévoir que le retour de l'oiseau (*aquila redux*) annonçait le retour des carnages dont il vit. Je conçus le plan de mon travail après la campagne de Crimée. Je l'ai écrit, à de longs intervalles, entre la première guerre d'Italie et la dernière guerre d'Allemagne.

Je me rédigeais alors comme un homme de lettres de l'antiquité, auquel je ne ressemble point, Isocrate, a dû composer sa déclamation sur mon sujet.

Les événements qui viennent de s'accomplir sans que la France ait tiré l'épée, les sentiments pacifiques dont le chef de l'État s'est inspiré en cette grave occurrence, le sage traité de Londres, les visites des souverains amis, sinon alliés, les baisers de paix, d'un mot, le fait nouveau et imprévu ne change rien à mes convictions anciennes. Il me confirmerait plutôt dans la vieille croyance dont ce livre est l'expression réfléchie et compassée : l'inconvénient de confier à un seul homme la conduite des affaires extérieures de l'État.

Jusqu'à ces derniers temps, j'avais été effrayé surtout du

péril de déléguer ainsi le droit absolu de faire la guerre et de ne pas faire la paix. Je vois aujourd'hui qu'il n'y en a pas moins à déférer le droit absolu de garder la paix.

La concorde, si miraculeusement conservée après les formidables accroissements de la Prusse et le rétablissement de l'empire d'Allemagne, m'a été une preuve nouvelle du double péril que j'ai signalé d'un bout à l'autre de ma monographie. Le pouvoir absolu de faire la guerre est dangereux; le pouvoir absolu de ne pas la faire peut l'être aussi dans certains cas. Un peuple qui s'est dépouillé du droit d'ordonner la guerre, comme du droit de l'interdire, pourra regretter tour à tour de s'être démis de cette double faculté.

S'il n'est pas sage de donner à un seul le pouvoir de troubler la paix lorsque l'honneur national n'exige pas qu'on la rompe et que l'intérêt du pays veut qu'on la maintienne, il ne l'est pas davantage de laisser porter par une seule tête la responsabilité de décider de la guerre, quand la sûreté d'un peuple et sa dignité demandent qu'il en appelle à cette garantie dernière de son indépendance et de son honneur.

Il y a là, ce me semble, le double écueil que j'ai trop souvent signalé dans cet écrit.

Tantôt, en effet, un souverain entreprendra sans raison, contre la volonté générale, une guerre injuste, inutile, funeste, dont le moindre des maux sera de gaspiller, sans fruit, les approvisionnements militaires et les ressources du pays; tantôt il reculera devant la responsabilité de résoudre, de son chef, une guerre légitime, honorable, nécessaire, dont ses sujets ne voudront pas comprendre l'utilité et la justice. Tantôt le souverain n'aura pas l'énergie de résister aux excitations belliqueuses de l'opinion, égarée par l'esprit de propagande ou de conquête, et demandant à cor et à cris une guerre folle et dangereuse; tantôt il n'osera pas prendre l'initiative d'une guerre juste, indispensable, si la nation, avide de gain et de plaisirs, énervée par la jouissance, dégé-

nérée, déchue, préfère à sa sûreté dans l'avenir la paix dans le présent, et la commande.

D'où il s'ensuit que le pays ira en guerre quand il lui serait sage de rester dans ses foyers, et que ses maîtres le laisseront se réfugier imprudemment dans la paix, lorsque la guerre est la condition nécessaire de son salut ou du maintien de son influence et du recouvrement de sa grandeur.

Il y a des moments où il serait encore plus glorieux à un peuple d'être battu à sa frontière que de recevoir le baiser de paix de l'étranger. Car il est des invasions morales plus funestes qu'un envahissement à main armée.

Le peuple de France s'imagine qu'il a vaincu l'Europe parce que les princes en viennent visiter Paris, où « ils laisseront partout beaucoup d'argent ». Peuple qui court après les roubles de Russie et les thalers de Prusse, sans se douter qu'il ne les ramasse qu'au prix de sa dignité et du rang qu'il a perdu.

Peuple de grands enfants, qui aime surtout les apparences, se plaît à la montre et prend l'éclat, la poussière, le bruit pour la gloire.

Peuple véritablement à plaindre; car, quoi qu'on ait dit, il n'a pas encore eu, il n'aura jamais le gouvernement dont il est digne. A ce peuple, qui préfère les mots aux choses qu'ils expriment, il faudrait, afin d'être heureux, un prince qui le méprisât assez pour lui donner le paraître au lieu de l'être. Le baron de Fœneste était le seul souverain qu'il méritât.

CONCLUSION

Les lois qui attribuent à un seul le pouvoir de décider de la guerre sont pleines de gloire et de danger. L'exercice de cette toute-puissance peut commencer par Austerlitz et Iéna. Le passé nous enseigne qu'elle finit par les désastres de Moscou, de Leipzig, de Waterloo.

— D'accord ; mais, pour conjurer le péril, que proposez-vous ?

— Moi? rien, et j'ai plusieurs raisons de m'abstenir.

Premièrement, je ne suis pas sûr d'avoir le droit de proposer. En France, le droit d'initiative, autrefois un bien public, n'appartient plus désormais, de par les plébiscites et les sénatus-consultes, qu'à l'empereur, qui a bien voulu y faire participer le sénat, dans une certaine mesure, en vertu des constitutions, des novelles et des rescripts.

Secondement, supposé que la faculté de proposer fût restée dans le domaine public comme en Angleterre où, à la différence de ce qui se passe chez nous, tout le monde en jouit excepté le gouvernement, je serais exclu de ce droit commun, à titre d'émigré, comme un de ces anciens proscrits qui, pour n'avoir pas perdu le sens en 1851, ont dû perdre la patrie et le droit de lui parler.

Troisièmement, c'est un devoir légal du citoyen français, une sorte de statut personnel qui le suit partout où il se

trouve, même à l'étranger, de respecter les prérogatives de l'empereur et du sénat, ce que je fais.

Quatrièmement, je ne médite plus sur les constitutions depuis qu'un seul se charge de les faire.

Cinquièmement, je ne m'occupe même plus des améliorations dont la nôtre est susceptible, le sénat étant chargé de nous épargner la peine d'y songer.

Sixièmement, je sais, d'ailleurs, par l'histoire de toutes les proscriptions que, sourde aux conseils des réfugiés, comme insensible à leurs chagrins et à leurs misères, nulle patrie n'écouta jamais les avertissements qui lui viennent du fond des asiles.

Enfin, il est de la dignité de ceux qu'un pays repousse de ne pas l'importuner de leurs avis.

Au surplus, vous ne nous consultiez pas, à l'époque de vos plébiscites, quand vous étiez si pressés de détruire toutes les garanties de la liberté républicaine; quand le démantèlement de sa citadelle allait si vite, que les murailles en tombaient d'elles-mêmes, au bruit de vos fanfares, comme les murs de Jéricho; quand vous faisiez sauter de vos propres mains vos places de sûreté; quand vous étiez si acharnés à cette œuvre de renversement, que les décombres croulaient sur vous et que, engloutis, écrasés sous les ruines, vous ne vous sentiez même pas blessés.

Vous ne nous demandiez pas notre assentiment, alors que vous étiez si heureux de voir « démantibuler la salle de carton »; alors que vous preniez si mathématiquement vos mesures contre l'anarchie, qu'il lui serait à tout jamais impossible de toucher, même de son souffle, la belle chose que vous faisiez; alors que vous admiriez si béatement votre grand œuvre, la savante architecture du principe d'autorité, les indestructibles travaux et ouvrages avancés de la forteresse de l'ordre et du respect.

Après nous avoir bâillonnés et muselés, comme des bêtes féroces, à l'époque où vous fites votre « expédition de Rome à l'intérieur », ne vous étonnez donc pas que nous ne puissions plus user de la parole, le plus précieux des dons que l'homme ait reçus de Dieu.

On dit que l'illusion est la maladie des exilés. Exempt de celle-ci, j'en sais une autre que je crois plus cruelle, c'est la clairvoyance et le don funeste de prévoir.

Vous ne saurez jamais ce que nous souffrions dans nos villes de refuge, quand nous vous voyions, de la rive étrangère, démâter le vaisseau, et, fous de peur et d'imprévoyance, jeter toutes les libertés et même le lest par dessus bord. L'impuissance où nous étions de vous rappeler à la conscience de vous-mêmes, et d'arrêter votre œuvre sacrilége, fut le tourment des premières années de notre absence; le sentiment de l'impossibilité de réparer vos fautes est la grande douleur de nos derniers jours; elle a empoisonné l'heure suprême de nos morts.

— Mais, du moins, en ce qui concerne le droit de guerre, n'avez-vous aucun remède à indiquer?

— Nous n'y pouvons rien, comme nous n'en pouvons mais. Cependant, si vous vous adressiez au sénat? Nos pères conscripts sont très-amis de la paix; ils ne demandent qu'à vivre aussi longtemps que possible et à mourir tranquilles dans leur lit. Néanmoins, je n'oserais vous promettre que votre pétition, touchant à la constitution, sera favorablement accueillie de ces paisibles vieillards, ni même que trois bureaux sur cinq en autorisent la lecture dangereuse.

Si vous organisiez une députation permanente de quakers, qui, le cas échéant, implorerait le gouvernement de ne pas rompre la paix ou de la faire, comme la célèbre ambassade

qui alla supplier Catherine d'arrêter la guerre qu'elle faisait au Grand-Turc?

Si vous chargiez les héritiers de la muse virgilienne de nous faire des *Géorgiques* et de nous filer, en bucolique, un dialogue entre Tityre et Mœlibée :

O Mœlibe, Deus nobis hæc otia fecit!

ou bien les héritiers de la muse racinienne de rimer un *Ode à la paix* avec musique de Lulli; ou si vous commandiez aux successeurs de Lacépède et de Fontanes une harangue mythologique en faveur de la modération dans les victoires et du désintéressement dans la conquête?

Si vous profitiez de la liberté récemment accordée aux entreprises commerciales de spectacles publics et si vous ouvriez un *Théâtre de la paix*, à côté du Palais de l'Industrie et de l'Exposition universelle?

J'ai déjà traduit à votre intention trois comédies d'Aristophane qui eut le courage de railler la guerre, au grand scandale de la démocratie belliqueuse de son temps, et d'attaquer avec la plume ceux qui avaient le glaive à la main.

Ces trois charmants vaudevilles, car le chœur y chante des couplets, seraient fort goûtés du public. Mais je dois vous prévenir que mon auteur fut un homme des vieux partis; que les libres penseurs du *Siècle* l'éreinteront comme clérical et défenseur du pouvoir temporel contre Socrate; que le général Lamachus l'accusera d'avoir voulu la paix à tout prix, et que le citoyen Cléon de l'*Opinion nationale* prouvera normalement qu'il était royaliste et Autrichien.

Force est donc de renoncer à la reprise d'Aristophane. Mais si, profitant de ses conseils, chacun de vous faisait sa paix séparée avec l'ennemi, comme le sage de sa comédie des *Acharniens*, ce Dicéopolis qui, pendant qu'on s'égorge autour de sa maison neutre, fait plumer la grive et apporter

le broc au vin? Ou si vous excitiez vos femmes à se saisir du trésor public, comme l'Athénienne *Lysistrata* et ses compagnes : « Plus d'argent, plus de guerre »? Ou si vous vous décidiez enfin, comme « *Trygée*, le vigneron, et les amis de la paix, à délivrer la déesse prisonnière au fond d'une caverne de brigands »?

Toute réflexion faite, le mieux peut-être serait d'en revenir, je ne dis pas à mon décret constitutionnel du 22 mai 1790, qui est orléaniste, je ne dis pas aux articles 326 et suivants de la constitution républicaine de l'an III, qui fut abrogée, comme nous savons, par un Bonaparte, et ne peut être rétablie par l'autre, mais du moins à l'art. 50 de la constitution napoléonienne de l'an VIII, modèle de celle d'aujourd'hui, ou à quelque chose d'analogue, si nous voulons éviter que, plus tôt ou plus tard, mais un jour ou l'autre, ô légers Athéniens, « nos villages », comme ceux de l'Attique au temps et selon l'expression d'Aristophane, « ne ressemblent à des cosses égrenées. »

FIN

ERRATA

Page 52, 8e ligne, lisez : USUCAPION, au lieu de USUCAPTION.

Page 300, note 1, et page 324, note 1, lisez : HERRMANN au lieu de HOFMANN.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE III. — LA RÉPONSE AUX OBJECTIONS

LIVRE IV. — LA LEÇON DE L'HISTOIRE

LIVRE V. — ARGUMENTS NOUVEAUX

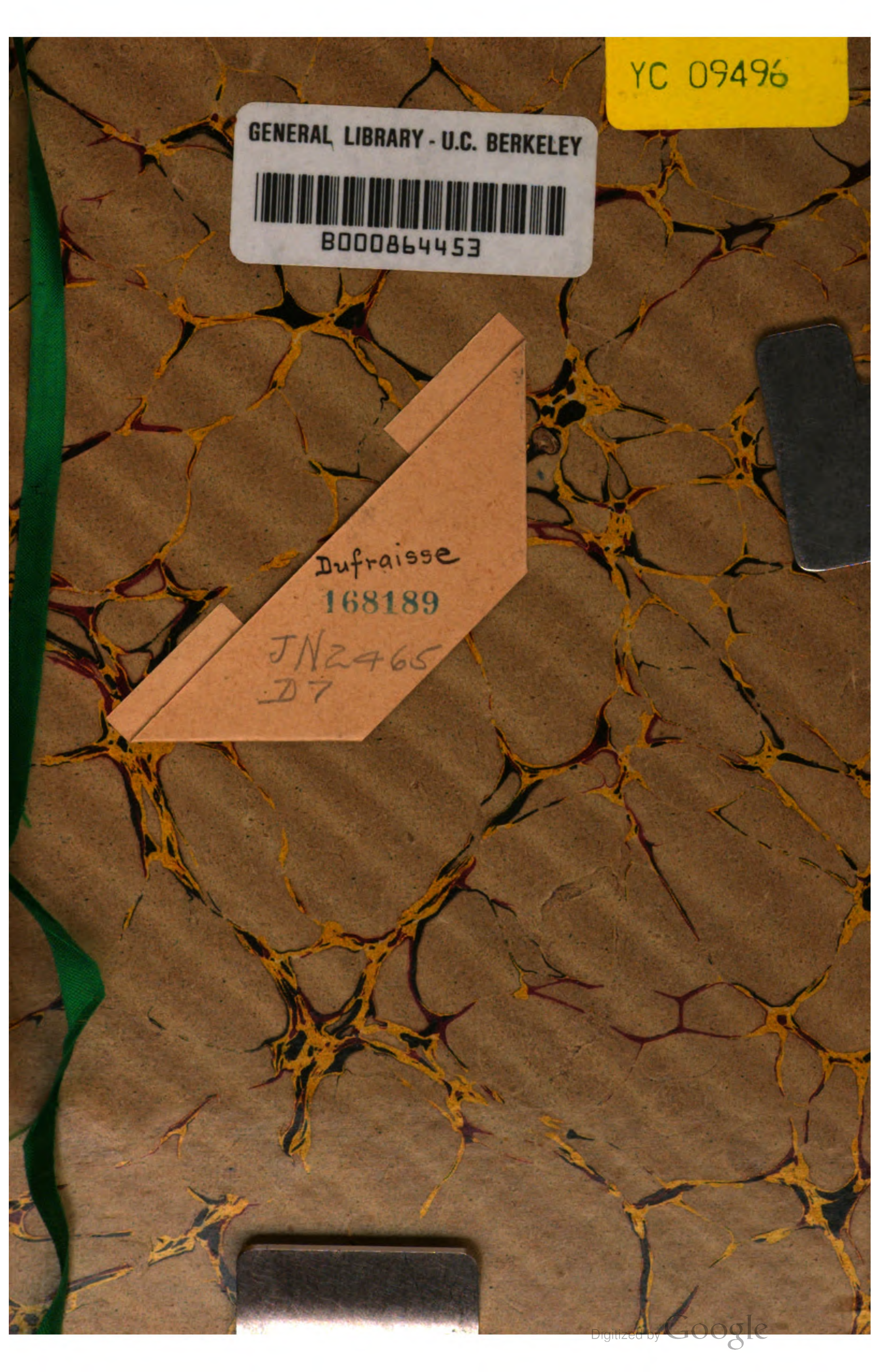
LIVRE VI. — LA TRADITION RÉVOLUTIONNAIRE

LIVRE VII ET DERNIER. — LE DANGER



FIN DE LA TABLE

PARIS. — IMPRIMERIE L. POUPART-DAVYL, RUE DU BAC, 30.


YC 09496
GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY
B000864453
Dufraisse
168189
JN2465
D7
Digitized by Google

